

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 16 DÉCEMBRE 2021

M. Jean-Claude JADOT, Président, ouvre la séance à 16h35'.

M. Irwin GUCKEL (en présentiel) et M^{me} Anne THANS-DEBRUGE (en visio-conférence) siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M. le Commissaire d'Arrondissement f.f. et M^{me} la Directrice générale provinciale assistent à la séance.

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, une partie des membres de l'Assemblée assistent à la séance à distance grâce à la visio-conférence.

Il est constaté par la liste de présence que **53** membres assistent à la séance.

Présents :

M. Mustafa BAGCI (PS), M^{me} Astrid BASTIN (CDH-CSP), M^{me} Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Serge CAPPÀ (PS), M. Thomas CIALONE (MR), M^{me} Deborah COLOMBINI (PS), M^{me} Virginie DEFRANG-FIRKET (MR), M. Maxime DEGEY (MR), M. Marc DELREZ (PTB), M. André DENIS (MR), M. Yves DERWAHL (PFF-MR), M. Guy DUBOIS (MR), M. Hajib EL HAJJAJI (ECOLO), M. Serge ERNST (CDH-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M^{me} Katty FIRQUET (MR), M^{me} Nathalie FRANÇOIS (ECOLO), M^{me} Murielle FRENAY (ECOLO), M^{me} Sandrina GAILLARD (ECOLO), M. Luc GILLARD (PS), M^{me} Isabelle GRAINDORGE (PS), M. Irwin GUCKEL (PS), M. Pol HARTOG (MR), M. Alexis HOUSIAUX (PS), M^{me} Isabelle HUMBLET (PS), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M^{me} Catherine LACOMBLE (PTB), M^{me} Caroline LEBEAU (ECOLO), M. Jean-Denis LEJEUNE (CDH-CSP), M. Luc LEJEUNE (CDH-CSP), M. Roland LÉONARD (PS), M^{me} Valérie LUX (MR), M. Marc MAGNERY (ECOLO), M. Jean-Claude MEURENS (MR), M^{me} Marie MONVILLE (CDH-CSP), M^{me} Assia MOUKKAS (ECOLO), M^{me} Sabine NANDRIN (MR), M. Michel NEUMANN (ECOLO), M^{me} Chantal NEVEN-JACOB (MR), M. Didier NYSSSEN (PS), M. Alfred OSSEMANN (SP), M. Grégory PIRON (PTB), M. Rafik RASSAA (PTB), M^{me} Carine RENSON (PS), M^{me} Isabelle SAMEDI (ECOLO), M^{me} Marie-Christine SCHEEN (PTB), M. Jacques SCHROBILTGEN (CDH-CSP), M^{me} Vinciane SOHET (PS), M^{me} Anne THANS-DEBRUGE (MR), M^{me} Victoria VANDEBERG (MR), M. Julien VANDEBURIE (ECOLO) et M^{me} Daphné WISLEZ (ECOLO).

Excusés :

M^{me} Catharina CRAEN (PTB), M. Alain DECERF (PS) et M^{me} Catherine HAUREGARD (ECOLO).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2021.
2. Questions d'actualité :
 - 2.1. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative au télétravail au sein des services provinciaux.
(Document 21-22/A05)
 - 2.2. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à certaines participations provinciales.
(Document 21-22/A06)
3. Prise de connaissance de l'évaluation du Programme stratégique transversal (PST) présentée à mi-législature par le Collège provincial de Liège, en vertu de l'article L2212-47, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
(Document 21-22/080) – Bureau
4. Insertion, dans le règlement de travail du personnel provincial non enseignant, d'une annexe concernant l'utilisation d'un système de gestion en temps réel des données relatives au suivi (y compris la géolocalisation) d'un parc provincial de véhicules, de machines et de matériel spécifique.
(Document 21-22/081) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
5. Modifications des dispositions de l'annexe 4 du statut administratif du personnel provincial non enseignant portant le « Régime des congés, absences et dispenses » relatives aux congés de deuil, aux congés exceptionnels pour cas de force majeure et au congé de maladie.
(Document 21-22/082) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
6. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « World Citizen Music » dans le cadre du projet « Music for Trees » du 10 février 2022 au 26 novembre 2022 à Liège.
(Document 21-22/083) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
7. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « 11H22 » dans le cadre de la 11^{ème} édition de la Braderie d'Art les 20 et 21 novembre 2021 à Liège et de l'événement « Confluences » du 11 au 22 novembre 2021 à Liège, Seraing et Herstal.
(Document 21-22/084) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
8. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Service d'Actions Musicales » – Projet « Premières Prises » – Édition et pressage d'un CD et réalisation du clip vidéo.
(Document 21-22/085) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
9. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Les Unes Fois d'un Soir » – Édition 2021 du festival « Les Unes Fois d'un Soir » – septembre 2021 à Huy.
(Document 21-22/086) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
10. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Théâtre de Liège » – 2^{ème} édition de l'opération « Place aux Artistes » organisée en juillet et août 2021.
(Document 21-22/087) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)

11. Octroi de subventions en matière de Culture – Subsidés aux institutions culturelles du secteur privé – Fonctionnement 2021 – Organisation d’une activité ponctuelle au Centre Culturel des Chiroux en janvier 2023.
(Document 21-22/088) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
12. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « Centre Culturel de Soumagne », dans le cadre du projet « La Caravane des sons » 2021-2022.
(Document 21-22/089) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
13. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « Le Grandgousier » dans le cadre de la création théâtrale « Les Jours de la Commune » de Bertolt Brecht en cours actuellement.
(Document 21-22/090) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
14. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « Mouvement Sans Titre » dans le cadre de l’organisation de 3 expositions « Art au centre », du 3 février au 31 décembre 2022 à Liège.
(Document 21-22/091) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
15. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « Théâtre du Souffle », dans le cadre de la création théâtrale « Les autres » de Jean-Claude Grumberg.
(Document 21-22/092) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
16. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « Préhistoricum », dans le cadre de l’exposition « Lascaux Expériences » du 3 décembre 2021 au 31 mai 2022 au Préhistoricum.
(Document 21-22/093) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
17. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « Oyou » (anciennement Centre Culturel de Marchin) – 10^{ème} édition de la Biennale de la photographie en Condroz qui s’est déroulée du 31 juillet au 29 août 2021.
(Document 21-22/094) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
18. Octroi de subventions en matière de Culture – Soutien à 14 bénéficiaires dans le cadre du subside de fonctionnement 2021 alloué aux institutions privées.
(Document 21-22/095) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
19. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « Festival Paroles d’Hommes » dans le cadre de la 21^{ème} édition du Festival du 27 janvier au 19 février 2022.
(Document 21-22/096) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
20. Octroi de subvention en matière de Culture – Demande de soutien des asbl « Château d’Oupeye », « CREAC », « DoMiDo », « FML », « le Hangar » et « Jacques Pelzer Jazz Club », dans le cadre de leur programmation du second semestre 2021.
(Document 21-22/143) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
21. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « CDM2047 » en vue d’achats d’équipements culturels suite aux inondations de juillet 2021.
(Document 21-22/144) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
22. Convention de collaboration entre la Province de Liège et la zone de secours 2 IILE-SRI 2021-2024.
(Document 21-22/097) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)

23. Convention de collaboration entre la Province de Liège et la zone de secours 3 HEMECO 2021-2024.
(Document 21-22/098) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
24. Convention de collaboration entre la Province de Liège et la zone de secours 5 Warche-Amblève-Lienne 2021-2024.
(Document 21-22/099) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
25. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'Association de fait « Comité Provincial de Liège – AWBB » – Convention de subventionnement 2021-2022 – Promotion et développement du basket-ball en Province de Liège.
(Document 21-22/103) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
26. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « Ligue Francophone de Handball » – Convention de subventionnement durant la saison sportive 2021-2022 en faveur des jeunes joueurs et de la formation des arbitres de Handball.
(Document 21-22/104) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
27. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « Royal Comité Provincial Liégeois de Volley-ball » – Fonctionnement durant la saison sportive 2021/2022 – Convention de subventionnement.
(Document 21-22/105) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
28. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « Volley-ball Club Waremme » dans le cadre de la politique de formation en faveur des jeunes et de sa filière féminine et pour le fonctionnement de l'asbl lors de la saison sportive 2021/2022.
(Document 21-22/106) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
29. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « RBC Pepinster » – Fonctionnement de la saison 2021-2022.
(Document 21-22/107) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
30. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « Liège Académie Basket » – Convention de subventionnement durant la saison sportive 2021-2022 en faveur de la formation des jeunes joueurs et joueuses.
(Document 21-22/146) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
31. Désignation au 1^{er} janvier 2021 d'un receveur spécial des recettes au Service des Sports.
(Document 21-22/108) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
32. Désignation d'une comptable des matières suppléante pour l'IPEPS de Verviers – Orientation commerciale.
(Document 21-22/109) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
33. Désignation d'un comptable des matières suppléant pour l'IPES de Hesbaye – Site rue De Sélys.
(Document 21-22/110) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)

34. Désignation d'une comptable des matières suppléante pour l'IPES Micheroux.
(Document 21-22/111) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
35. Désignation d'une comptable des matières suppléante pour le Centre de Réadaptation au Travail (CRT).
(Document 21-22/112) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
36. Désignation de comptables des matières effective et suppléant pour l'École Polytechnique de Huy.
(Document 21-22/113) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
37. Désignation d'une comptable des matières suppléante pour l'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Seraing – Supérieur (IPESPS Seraing).
(Document 21-22/114) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
38. Désignation d'une comptable des matières suppléante pour l'IPES de Seraing – Site de Jemeppe.
(Document 21-22/115) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
39. Désignation d'un comptable des matières suppléant pour le Pôle Itinérant – Service IPROMS.
(Document 21-22/116) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
40. Désignation d'une comptable des matières suppléante pour l'École Polytechnique de Seraing – CEFA.
(Document 21-22/117) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
41. Désignation de comptables des matières effective et suppléante pour l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Liège (IPEPS de Liège).
(Document 21-22/145) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
42. Octroi de subventions en matière d'Affaires sociales – Demande de soutien d'organismes agréés publics et privés d'aide aux familles fonctionnant sur le territoire de la province de Liège – Fonctionnement exercice 2021.
(Document 21-22/147) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
43. Marché public de Travaux – Procédure négociée directe avec publication préalable – Modification des conditions du marché en cours – Institut Provincial d'Enseignement Agronomique de La Reid – Construction d'un hangar pour le matériel agricole.
(Document 21-22/118) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
44. Octroi de subvention en matière d'Agriculture – Demande de soutien de l'asbl « Pays de la Haute-Amblève » – Activités 2021.
(Document 21-22/119) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
45. Octroi de subventions en matière de Développement durable – Demande de soutien de l'asbl « Contrat de Rivière Meuse Aval » dans le cadre de la réalisation de panneaux informatifs à placer le long des cours d'eau durant l'année 2022.
(Document 21-22/120) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)

46. Octroi de subventions en matière d'Infrastructures et de Développement durable – Proposition de convention entre la Commune de Villers-le-Bouillet et la Province de Liège relative à la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un parking d'écovoiturage et d'une aire de convivialité rue du Bassin le long de la nationale 65.
(Document 21-22/121) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
47. CHR Citadelle : Deuxième assemblée générale ordinaire fixée au 17 décembre 2021.
(Document 21-22/122) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
48. CHR Verviers : Assemblée générale extraordinaire fixée au 17 décembre 2021.
(Document 21-22/123) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
49. I.I.L.E. : Deuxième assemblée générale ordinaire fixée au 20 décembre 2021.
(Document 21-22/124) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
50. SPI : Deuxième assemblée générale ordinaire fixée au 21 décembre 2021.
(Document 21-22/125) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
51. RESA : Deuxième assemblée générale ordinaire fixée au 21 décembre 2021.
(Document 21-22/126) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
52. ECETIA Intercommunale : Deuxième assemblée générale ordinaire fixée au 21 décembre 2021.
(Document 21-22/127) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
53. ECETIA Finances : Deuxième assemblée générale ordinaire fixée au 21 décembre 2021.
(Document 21-22/128) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
54. AQUALIS : Deuxième assemblée générale ordinaire fixée au 22 décembre 2021.
(Document 21-22/129) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
55. ENODIA : Deuxième assemblée générale ordinaire fixée au 22 décembre 2021.
(Document 21-22/130) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
56. INTRADEL : Deuxième assemblée générale ordinaire fixée au 23 décembre 2021.
(Document 21-22/131) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
57. I.G.I.L. : Deuxième assemblée générale ordinaire fixée au 23 décembre 2021.
(Document 21-22/132) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
58. SPI : Assemblée générale extraordinaire fixée au 21 décembre 2021.
(Document 21-22/133) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
59. RESA : Assemblée générale extraordinaire fixée au 21 décembre 2021.
(Document 21-22/134) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
60. ECETIA Intercommunale : Assemblée générale extraordinaire fixée au 21 décembre 2021.
(Document 21-22/135) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
61. ECETIA Finances : Assemblée générale extraordinaire fixée au 21 décembre 2021.
(Document 21-22/136) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)

62. ENODIA : Assemblée générale extraordinaire fixée au 22 décembre 2021.
(Document 21-22/137) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
63. Cultes – Budget 2022 de la Fabrique d'Église Orthodoxe Saint Alexandre Nevsky et Saint Serafim de Sarov, rue du Laveu, 80 à 4000 LIÈGE – Avis favorable.
(Document 21-22/138) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
64. Cultes – Compte 2019 de la Mosquée Aksemsettin, rue de l'institut, 3 à 4670 Blegny – Prise de connaissance.
(Document 21-22/139) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
65. Cultes – Modification Budgétaire 2021 (MB 2021) de la Fabrique d'Église Orthodoxe russe Saint-Alexandre Nevsky et Saint-Serafim de Sarov, rue du Laveu, 80 à 4000 Liège – Prise de connaissance.
(Document 21-22/140) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
66. Octroi de subventions en matière de Tourisme – Répartition des subsides provinciaux d'équipement touristique pour l'exercice 2021.
(Document 21-22/141) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
67. Modifications de différents règlements du Domaine Provincial de Wégimont.
(Document 21-22/142) – 5^{ème} Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
68. Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2021.

Séance à huis clos

69. Désignation d'un(e) Directeur(trice) du Département Sciences psychologiques et de l'éducation à la Haute École de la Province de Liège.
(Document 21-22/100) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
70. Désignation du Directeur financier provincial stagiaire dans un emploi vacant.
(Document 21-22/101) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
71. Désignation du Directeur général provincial stagiaire dans un emploi vacant.
(Document 21-22/102) – 1^{ère} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)

2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président informe l'Assemblée provinciale que se trouvent sur les bancs, l'ordre du jour actualisé de la séance du jour ainsi que l'ordre du jour des questions d'actualité. Ceux-ci ont également été envoyés aux membres de l'Assemblée provinciale par email.

Il informe l'Assemblée que les changements suivants ont été effectués au sein des 1^{ère}, 2^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Commissions :

- M^{me} Nathalie FRANÇOIS remplace M^{me} Caroline LEBEAU au sein de la 4^{ème} Commission, et devient Présidente de celle-ci à la place de M^{me} Isabelle SAMEDI ;
- M^{me} Caroline LEBEAU remplace M^{me} Nathalie FRANÇOIS au sein de la 2^{ème} Commission ;
- M. Grégory PIRON devient membre de la 4^{ème} Commission, en remplacement de M^{me} Marie-Christine SCHEEN ;
- M^{me} Catherine LACOMBLE devient membre de la 1^{ère} Commission, à la place de M. Grégory PIRON ;
- M^{me} Marie-Christine SCHEEN remplace M^{me} Catherine LACOMBLE au sein de la 5^{ème} Commission.

Il rappelle à l'Assemblée qu'au terme de la séance publique de ce jour, se tiendra une séance à huis clos portant sur trois dossiers.

Enfin, il rappelle aux membres de l'Assemblée de bien vouloir allumer leur micro lorsqu'il leur donne la parole et de le couper à la fin de leur intervention.

3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

M. le Premier Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2021 :

« Séance publique

- *La réunion est présidée par Monsieur Jean-Claude JADOT, assisté de Madame Anne THANS-DEBRUGE (en présentiel) et de moi-même (en visio-conférence).*
- *La séance est ouverte à 16h35'.*
- *50 membres y assistent.*
- *Monsieur le Commissaire d'Arrondissement f.f. et Monsieur le Directeur général provincial a.i. assistent à la séance.*
- *L'Assemblée entend une communication de Monsieur le Président.*
- *Madame la Deuxième Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2021.*
- *En suite de la vérification des pouvoirs effectuée par la Commission spéciale de vérification, l'Assemblée admet Madame Daphné WISLEZ à la prestation de serment et à son installation en qualité de Conseillère provinciale, en remplacement de Madame Nicole MARÉCHAL, démissionnaire (document 21-22/071).*
- *Madame Daphné WISLEZ prête le serment constitutionnel en langue française. Monsieur le Président la déclare installée dans ses fonctions de Conseillère provinciale.*
- *L'Assemblée entend les réponses du Collège provincial aux questions d'actualité reprises sous les documents 21-22/A03 et A04.*
- *L'Assemblée adopte à l'unanimité les documents :*
 - *21-22/027 à 036 ;*
 - *21-22/038 à 041 ;*
 - *21-22/044 à 048 ;*
 - *21-22/054 ;*
 - *21-22/056 ;*
 - *21-22/058 ;*
 - *21-22/072 à 077 ;*
 - *et le document 21-22/079.*
- *L'Assemblée adopte les documents :*
 - *21-22/042 ;*
 - *21-22/049 à 053 ;*
 - *21-22/055 ;*
 - *21-22/059 à 062 ;*
 - *et le document 21-22/070.*

- *L'Assemblée prend connaissance des documents :*
 - 21-22/057 ;
 - 21-22/063 à 069 ;
 - et le document 21-22/078.
- *Le procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2021 est approuvé.*
- *La séance publique est levée à 17h40'.*

En séance à huis clos

L'Assemblée a procédé :

- *à la désignation de Madame Julie REMICHE, pour un mandat de cinq ans, renouvelable, en qualité de Directrice du département Sciences de la Santé de la Haute École de la Province de Liège, à dater du 1^{er} décembre 2021 (document 21-22/037). »*

L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. QUESTIONS D'ACTUALITÉ

DOCUMENT 21-22/A05 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AU TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DES SERVICES PROVINCIAUX.

DOCUMENT 21-22/A06 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À CERTAINES PARTICIPATIONS PROVINCIALES.

M. le Président rappelle que, conformément au ROI du Conseil provincial, « *après développement de la question par son auteur, un membre par groupe politique peut intervenir sur la question, pendant deux minutes maximum par intervenant.*

Le Député concerné prend ensuite la parole pour la réponse.

À l'issue de la réponse, l'auteur ou le coauteur peut exprimer sa réaction pendant une durée n'excédant pas deux minutes. »

M. Serge ERNST, Conseiller provincial, développe sa question référencée 21-22/A05, en visioconférence.

M. Luc GILLARD, Député provincial – Président, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M. Serge ERNST, Conseiller provincial, intervient en visioconférence.

M. Julien VANDEBURIE, Chef de groupe, développe sa question référencée 21-22/A06, à la tribune.

M. Claude KLENKENBERG, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M. Julien VANDEBURIE, Chef de groupe, intervient à la tribune.

5. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 21-22/080 : PRISE DE CONNAISSANCE DE L'ÉVALUATION DU PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL (PST) PRÉSENTÉE À MI-LÉGISLATURE PAR LE COLLÈGE PROVINCIAL DE LIÈGE, EN VERTU DE L'ARTICLE L2212-47, §3 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/080 a été soumis à l'examen du Bureau.

Ce document ayant soulevé une remarque, M. Mustafa BAGCI, Premier Vice-président, fait rapport sur celui-ci au nom du Bureau, lequel invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Il s'agit d'une prise de connaissance.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que le Décret du Parlement wallon du 19 juillet 2018 a intégré le Programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le rendant obligatoire pour tous les pouvoirs locaux ;

Attendu que le Programme stratégique transversal de la Province de Liège pour la législature 2018-2024 a été adopté par le Collège provincial en sa séance du 13 juin 2019 ;

Attendu que le Programme stratégique transversal de la Province de Liège pour la législature 2018-2024 a été présenté à Votre Conseil pour prise d'acte en sa réunion du 26 juin 2019 ;

Attendu qu'en vertu de l'article article L2212-47, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le Collège provincial au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci ;

Sur proposition du Collège provincial,

PREND CONNAISSANCE

Article 1^{er}. – de l'évaluation à mi-législature du Programme stratégique transversal (PST) 2018-2024 sous la forme proposée au sein du rapport et de ses annexes *[jointes au présent PV]*.

Article 2. – du fait qu'une nouvelle évaluation sera proposée au Collège et Conseil provinciaux en fin de législature, et ce sous la forme prescrite par la Loi.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/081 : INSERTION, DANS LE RÈGLEMENT DE TRAVAIL DU PERSONNEL PROVINCIAL NON ENSEIGNANT, D'UNE ANNEXE CONCERNANT L'UTILISATION D'UN SYSTÈME DE GESTION EN TEMPS RÉEL DES DONNÉES RELATIVES AU SUIVI (Y COMPRIS LA GÉOLOCALISATION) D'UN PARC PROVINCIAL DE VÉHICULES, DE MACHINES ET DE MATÉRIEL SPÉCIFIQUE.

M. le Président informe l'Assemblée que suite au Comité de négociation qui s'est tenu le lundi 13 décembre, les organisations syndicales souhaitent obtenir davantage d'informations concernant ce dossier avant de signer un protocole d'accord.

C'est pourquoi, ce dossier est reporté et sera représenté ultérieurement, complété de ces informations.

DOCUMENT 21-22/082 : MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE L'ANNEXE 4 DU STATUT ADMINISTRATIF DU PERSONNEL PROVINCIAL NON ENSEIGNANT PORTANT LE « RÉGIME DES CONGÉS, ABSENCES ET DISPENSES » RELATIVES AUX CONGÉS DE DEUIL, AUX CONGÉS EXCEPTIONNELS POUR CAS DE FORCE MAJEURE ET AU CONGÉ DE MALADIE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/082 a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite l'Assemblée de l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont adoptées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Déclaration de politique générale du Collège provincial du 20 décembre 2018 pour les années 2018-2024 ;

Vu le Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel provincial non enseignant ;

Vu la circulaire de la Région wallonne du 11 février 2010 relative aux congés et dispenses dans la fonction publique locale et provinciale ;

Vu la loi du 27 juin 2021 allongeant le congé de deuil accordé lors du décès du partenaire ou d'un enfant et flexibilisant la prise du congé de deuil ;

Vu la circulaire régionale du 16 juillet 2021 dans le cadre des inondations des 13, 14, 15 et 16 juillet 2021 ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial en date du 13 décembre 2021 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il convient de prendre des mesures dans le cadre de la gestion de l'absentéisme de courte durée ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – L'article 5 de l'annexe 4 du statut administratif du personnel provincial non enseignant est modifié comme suit :

Dispositions actuelles	Proposition de modification
<p><u>Chapitre 3 - Autres congés</u></p> <p><u>Article 5.</u> - Outre les congés annuels de vacances, des congés de circonstance peuvent être accordés aux agents statutaires et contractuels dans les limites fixées ci-après :</p> <p>Nature de l'événement et maximum autorisé :</p> <p>1° Mariage de l'agent : 4 jours ouvrables.</p> <p>2° Naissance d'un enfant dont la filiation est établie à son égard :</p> <p>- 15 jours ouvrables si l'accouchement a lieu entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2022 ;</p> <p>- 20 jours ouvrables si l'accouchement a lieu à partir du 1^{er} janvier 2023.</p> <p>[...]</p> <p>3° Décès du conjoint, de la personne avec laquelle l'agent vivait en couple, d'un parent ou allié au 1^{er} degré de la personne avec laquelle l'agent vit en couple au moment de l'évènement : 4 jours ouvrables.</p> <p>[...]</p>	<p><u>Chapitre 3 – Autres congés</u></p> <p><u>Article 5.</u> - Outre les congés annuels de vacances, des congés de circonstance peuvent être accordés aux agents statutaires et contractuels dans les limites fixées ci-après :</p> <p>Nature de l'événement et maximum autorisé :</p> <p>1° Mariage de l'agent : 4 jours ouvrables.</p> <p>2° Naissance d'un enfant dont la filiation est établie à son égard :</p> <p>- 15 jours ouvrables si l'accouchement a lieu entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2022 ;</p> <p>- 20 jours ouvrables si l'accouchement a lieu à partir du 1^{er} janvier 2023.</p> <p>[...]</p> <p>3° En cas de décès :</p> <p>3°1. Décès du conjoint ou du partenaire cohabitant, d'un enfant de l'agent ou de son conjoint ou partenaire cohabitant ou décès d'un enfant placé dans le cadre d'un placement de longue durée au moment du décès ou dans le passé : 10 jours ouvrables dont 3 jours à choisir par l'agent dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles et 7 jours à choisir par l'agent dans une période d'un an à dater du jour du décès ;</p> <p>3°2. Décès du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère ou de la seconde femme du père de l'agent ou de son conjoint ou partenaire cohabitant : 3 jours ouvrables à choisir par l'agent dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles ;</p>

5° Décès d'un parent ou allié, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'agent : 2 jours ouvrables.

[...]

7° Décès d'un parent ou allié au deuxième degré et troisième degré n'habitants pas sous le même toit que l'agent : 1 jour ouvrable.

[...]

3°3. Décès du père d'accueil ou de la mère d'accueil de l'agent dans le cadre du placement de longue durée au moment du décès : 3 jours ouvrables à choisir par l'agent dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles ;

3°4. Décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, du grand-père, de la grand-mère, d'un petit-enfant, d'un arrière-grand-père, d'une arrière-grand-mère, d'un arrière-petit-enfant, d'un gendre ou d'une bru ou d'un partenaire cohabitant habitant chez l'agent : 2 jours ouvrables à choisir par l'agent dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles ;

3°5. Décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, du grand-père, de la grand-mère, d'un petit-enfant, d'un arrière-grand-père, d'une arrière-grand-mère, d'un arrière-petit-enfant, d'un gendre ou d'une bru ou d'un partenaire cohabitant n'habitants pas chez l'agent : 1 jour ouvrable à prendre par l'agent le jour des funérailles ;

3°6. Décès d'un enfant placé de l'agent ou de son conjoint ou partenaire cohabitant dans le cadre du placement de courte durée au moment du décès : 1 jour ouvrable à prendre par l'agent le jour des funérailles.

Pour les congés visés au 3°1 à 6, à la demande de l'agent et avec l'accord de sa direction, il peut être dérogé à la période ou aux deux périodes pendant la(es)quelle(s) les jours doivent être pris.

Si une incapacité de travail résultant d'une maladie autre que professionnelle ou d'un accident autre qu'un accident du travail ou un accident survenu sur le chemin du travail, suit immédiatement une période d'absence en raison du décès de l'époux, de l'épouse ou du partenaire cohabitant, d'un enfant de l'agent ou de son époux, épouse ou partenaire cohabitant, les jours de congés de circonstance accordés conformément au présent article 5, 3°1, pris à partir du 4ème jour :

	<ul style="list-style-type: none"> - Sont imputés sur la période de rémunération garantie prévue aux articles 52 et 70 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, à condition que ce quatrième jour suive un troisième jour d'absence autorisé conformément au présent article 5 3°1. - Sont comptabilisés, à l'instar des congés de maladie, pour déterminer le moment où l'agent statutaire se trouve de plein droit en disponibilité pour maladie, conformément à l'article 19 de l'annexe 4 du statut administratif du personnel provincial non enseignant, à condition que ce quatrième jour suive un troisième jour d'absence autorisé conformément au présent article 5 3°1. <p>[...]</p>
--	---

Article 2. – L'article 6 de l'annexe 4 du statut administratif du personnel provincial non enseignant est modifié comme suit :

<p><u>Article 6.</u> - Outre les congés prévus à l'article précédent, il peut être accordé aux agents des congés exceptionnels pour cas de force majeure résultant de la maladie ou d'un accident survenu à une des personnes suivantes habitant sous le même toit que l'agent : le conjoint, la personne avec laquelle il vit en couple, un parent, un allié, une personne accueillie en vue de son adoption ou dans le cadre d'un placement familial tel que prévu au chapitre 9 du présent statut.</p> <p>Une attestation médicale témoigne de la nécessité de la présence de l'agent au chevet du malade.</p> <p>La durée de ces congés ne peut excéder 4 jours ouvrables par année civile ; ils sont rémunérés et assimilés à des périodes d'activité de service.</p> <p>Si le cas de force majeure survient au cours d'une période de travail à temps partiel, la durée du congé est réduite à due concurrence.</p>	<p><u>Article 6.</u> - Outre les congés prévus à l'article précédent, l'agent obtient des congés exceptionnels pour cas de force majeure :</p> <p>1° en cas de maladie, d'accident ou d'hospitalisation survenu à une des personnes suivantes habitant sous le même toit que lui : le conjoint, la personne de l'un ou de l'autre sexe avec laquelle il cohabite, l'enfant, un parent ou un allié de la personne avec laquelle il cohabite, un parent, un allié, une personne accueillie en vue de son adoption ou dans le cadre d'un placement familial tel que prévu au chapitre 9 du présent statut.</p> <p>Une attestation médicale témoigne de la nécessité de la présence de l'agent ;</p> <p>2° en cas de maladie, d'accident ou d'hospitalisation survenu à une des personnes suivantes n'habitant pas sous le même toit que lui : un parent ou un allié au premier degré.</p> <p>Une attestation médicale témoigne de la nécessité de la présence de l'agent ;</p> <p>3° en cas des dommages matériels graves à ses biens, tels que dégâts causés à l'habitation par un incendie ou une catastrophe naturelle.</p>
---	---

	<p>La durée des congés exceptionnels pour cas de force majeure visés au présent article ne peut excéder dix jours ouvrables par an, dont les quatre premiers sont rémunérés.</p> <p>Ces congés sont assimilés à des périodes d'activité de service.</p> <p>Si le cas de force majeure survient au cours d'une période de travail à temps partiel, la durée du congé est réduite à due concurrence.</p>
--	---

Article 3. – L'article 21 § 2 de l'annexe 4 du statut administratif du personnel provincial non enseignant est modifié comme suit :

<p><u>Article 21 –</u> (...) §2 - Lorsque l'absence dépasse un jour, l'agent est tenu de fournir un certificat médical établi par son médecin, traitant ou spécialiste, sur le document règlementaire provincial. L'agent veille à vérifier si le certificat médical est dûment complété avant le départ du médecin ou avant de quitter le cabinet médical. Le certificat médical doit être transmis au service provincial de Contrôle médical par courrier électronique ou par courrier postal Prior dans les deux jours ouvrables à compter du début de l'absence. En cas d'envoi électronique, l'agent est tenu de conserver le certificat médical original qui peut lui être réclamé pendant une période de deux mois à dater du dernier jour de l'incapacité couverte par ledit certificat. Si un cas de force majeure empêche cet envoi dans le délai prescrit, l'agent en informe immédiatement le service provincial de contrôle médical, par courrier électronique ou par téléphone, ainsi que son supérieur hiérarchique (ou suppléant).</p> <p>Le certificat mentionne le diagnostic de l'incapacité de travail, la durée prévue de celle-ci, le domicile de l'agent et si ce dernier peut se déplacer ou non en vue d'un contrôle.</p> <p>L'agent qui aurait envoyé un certificat médical non règlementaire ou réputé non-conforme par le Service provincial de Contrôle médical (notamment s'il a été dressé par une personne non habilitée ou si des mentions obligatoires font défaut) est tenu de faire suivre une version adéquate du certificat ou de fournir les éléments qui font défaut par courrier électronique ou par courrier postal Prior dans les cinq jours ouvrables à dater de la réception du courrier notifiant la demande</p>	<p><u>Article 21 –</u> (...) §2 - Lorsque l'absence dépasse un jour, ou s'il a déjà été absent trois fois une journée durant l'année civile en cours, sans produire un certificat médical, l'agent est tenu de fournir un certificat médical établi par son médecin, traitant ou spécialiste, sur le document règlementaire provincial. L'agent veille à vérifier si le certificat médical est dûment complété avant le départ du médecin ou avant de quitter le cabinet médical. Le certificat médical doit être transmis au service provincial de Contrôle médical par courrier électronique ou par courrier postal Prior dans les deux jours ouvrables à compter du début de l'absence. En cas d'envoi électronique, l'agent est tenu de conserver le certificat médical original qui peut lui être réclamé pendant une période de deux mois à dater du dernier jour de l'incapacité couverte par ledit certificat. Si un cas de force majeure empêche cet envoi dans le délai prescrit, l'agent en informe immédiatement le service provincial de contrôle médical, par courrier électronique ou par téléphone, ainsi que son supérieur hiérarchique (ou suppléant).</p> <p>Le certificat mentionne le diagnostic de l'incapacité de travail, la durée prévue de celle-ci, le domicile de l'agent et si ce dernier peut se déplacer ou non en vue d'un contrôle.</p> <p>L'agent qui aurait envoyé un certificat médical non règlementaire ou réputé non-conforme par le Service provincial de Contrôle médical (notamment s'il a été dressé par une personne non habilitée ou si des mentions obligatoires font défaut) est tenu de faire suivre une version adéquate du certificat ou de fournir les éléments qui font défaut par courrier électronique ou par courrier postal Prior</p>
--	--

de complément d'informations. Si l'agent est dans l'impossibilité de répondre à la demande dans les délais fixés et ce, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il est invité à prendre contact immédiatement avec le médecin contrôleur du Service provincial de Contrôle médical.
(...)

dans les cinq jours ouvrables à dater de la réception du courrier notifiant la demande de complément d'informations. Si l'agent est dans l'impossibilité de répondre à la demande dans les délais fixés et ce, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il est invité à prendre contact immédiatement avec le médecin contrôleur du Service provincial de Contrôle médical
(...)

Article 4. – La présente résolution sera transmise à l'autorité de tutelle, pour approbation.

Article 5. – Les dispositions visées aux articles 1, 2 et 3 de la présente résolution entreront en vigueur le 1^{er} jour du mois qui suit leur approbation par la tutelle.

Article 6. – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège, conformément à l'article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/083 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « WORLD CITIZEN MUSIC » DANS LE CADRE DU PROJET « MUSIC FOR TREES » DU 10 FÉVRIER 2022 AU 26 NOVEMBRE 2022 À LIÈGE.

DOCUMENT 21-22/084 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « 11H22 » DANS LE CADRE DE LA 11^{ÈME} ÉDITION DE LA BRADERIE D'ART LES 20 ET 21 NOVEMBRE 2021 À LIÈGE ET DE L'ÉVÈNEMENT « CONFLUENCES » DU 11 AU 22 NOVEMBRE 2021 À LIÈGE, SERAING ET HERSTAL.

DOCUMENT 21-22/085 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « SERVICE D' ACTIONS MUSICALES » – PROJET « PREMIÈRES PRISES » – ÉDITION ET PRESSAGE D'UN CD ET RÉALISATION DU CLIP VIDÉO.

DOCUMENT 21-22/086 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LES UNES FOIS D'UN SOIR » – ÉDITION 2021 DU FESTIVAL « LES UNES FOIS D'UN SOIR » – SEPTEMBRE 2021 À HUY.

DOCUMENT 21-22/087 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « THÉÂTRE DE LIÈGE » – 2^{ÈME} ÉDITION DE L'OPÉRATION « PLACE AUX ARTISTES » ORGANISÉE EN JUILLET ET AOÛT 2021.

DOCUMENT 21-22/088 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – SUBSIDES AUX INSTITUTIONS CULTURELLES DU SECTEUR PRIVÉ – FONCTIONNEMENT 2021 – ORGANISATION D'UNE ACTIVITÉ PONCTUELLE AU CENTRE CULTUREL DES CHIROUX EN JANVIER 2023.

DOCUMENT 21-22/089 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « CENTRE CULTUREL DE SOUMAGNE », DANS LE CADRE DU PROJET « LA CARAVANE DES SONS » 2021-2022.

DOCUMENT 21-22/090 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « LE GRANDGOUSIER » DANS LE CADRE DE LA CRÉATION THÉÂTRALE « LES JOURS DE LA COMMUNE » DE BERTOLT BRECHT EN COURS ACTUELLEMENT.

M. le Président informe l’Assemblée que ces huit documents ont été soumis à l’examen de la 1^{ère} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces huit documents ayant soulevé des questions, M^{me} Marie MONVILLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l’Assemblée à les adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M^{me} Murielle FRENAY, Conseillère provinciale, intervient en visioconférence pour annoncer qu’elle se retirera du vote relatif au document 21-22/083.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sur le document 21-22/083 sont adoptées à l’unanimité, et les conclusions de la 1^{ère} Commission sur les sept autres documents sont adoptées, par un vote globalisé, à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les huit résolutions suivantes :

Document 21-22/083

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l’asbl « World Citizens music », rue Hullos, 93 à 4000 Liège dans le cadre du projet « Music for Trees » du 10 février 2022 au 26 novembre 2022 à Liège ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l’accès à la culture pour tous ;

Attendu que l’objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l’article L3331-2, du CDLD, en ce qu’il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l’endroit d’une proposition de développer une activité ou un événement s’inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l’intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2020 ainsi que le budget 2021 de l'asbl et le budget prévisionnel du projet dont les recettes s'élèvent à 63.360,00 € et les dépenses s'élèvent à 75.135,85 € présentant une perte de 11.775,85 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 10.000,00 € à l'asbl « World Citizens music », rue Hullos, 93 à 4000 Liège aux fins de soutenir financièrement le projet « Music for Trees » du 10 février 2022 au 26 novembre 2022 à Liège.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 26 février 2023 les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du projet incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service de la Culture est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame La Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « 11H22 », dans le cadre de la 11^{ème} édition de la Braderie d'Art 2021 et de l'événement Confluences 2021 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2020 ainsi que le budget des 2 manifestations, les recettes totales s'élevant à 47.269,00 € hors subvention provinciale, les dépenses totales à 54.431,28 € et présente une perte de 7.162,28 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant total de 3.400,00 € à l'asbl « 11H22 », Quai de la Dérivation, 54 à 4020 Liège, aux fins de soutenir financièrement la 11^{ème} édition de la Braderie d'Art qui s'est déroulée les 20 et 21 novembre 2021 et l'événement Confluences qui s'est déroulé du 11 au 22 novembre 2021 à Liège. La subvention est répartie de la manière suivante :

-2.400,00 € pour la Braderie de l'Art.

-1.000,00 € pour l'événement Confluences.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 22 février 2022, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que les bilans financiers des activités incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lesquels seront dûment certifiés, datés et signés par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame La Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/085

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Service d'Actions Musicales », dans le cadre du Projet « Premières Prises » - édition et pressage d'un CD et réalisation du clip vidéo ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2020 ainsi que le budget du projet, les recettes s'élevant à 22.700,00 € hors subvention provinciale, les dépenses à 32.700,00 € et présente une perte de 10.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 7.500,00 EUR au profit de l'asbl « Service d'Actions Musicales », boulevard Ernest Solvay, 302 à 4000 Liège, aux fins de soutenir financièrement le Projet « Premières Prises » - édition et pressage d'un CD et réalisation du clip vidéo.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 décembre 2022, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du projet incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Les bénéficiaires devront apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/086

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Les Unes Fois d'un Soir », dans le cadre du festival 2021 « Les Unes Fois d'un Soir » organisé à Huy ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2020 ainsi que le bilan financier de l'édition 2021, les recettes s'élevant à 139.145,00 € hors subvention provinciale, les dépenses à 160.753,84 € et présente une perte de 21.608,84 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 8.000,00 € à l’asbl « Les Unes Fois d’un Soir », place de Grand Marchin, 3 à 4570 Marchin, aux fins de soutenir financièrement le festival « Les Unes Fois d’un Soir » qui s’est déroulé du 18 au 25 septembre 2021 à Huy.

Article 2. – L’organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire a produit les preuves tangibles des frais encourus.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame La Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/087

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Théâtre de Liège », dans le cadre de la deuxième opération « Places aux Artistes » organisée en juillet et août 2021 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le bilan de l'opération certifié en équilibre moyennant l'intervention provinciale faisant état de recettes et de dépenses actées pour un montant de 85.016,49 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 85.000,00 € à l'asbl « Théâtre de Liège », place du 20 Août, 16, à 4000 Liège, aux fins de soutenir financièrement la deuxième édition de l'opération « Place aux Artistes » qui s'est déroulé en juillet et août 2021.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire a fourni les preuves tangibles de frais encourus.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/088

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu les demandes de subvention de fonctionnement annuel introduites par les différents demandeurs repris ci-dessous, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de leurs activités 20201 :

Bénéficiaires	Montants
Asbl « Festival du Jeune Théâtre de Liège et de la Communauté française de Belgique »	9.950,00 €
Asbl « APSAM »	1.000,00 €
Asbl « Fédération Musicale de la Province de Liège »	4.500,00 €
Asbl « Orchestre Symphonique des Jeunes »	2.000,00 €
Asbl « Centre culturel de Liège – Les Chiroux »	8.000,00 €
Asbl « Centre de Variété de Wallonie »	1.250,00 €
Asbl « Ensemble Orchestral Mosan »	2.000,00 €
Asbl « Orchestre de Chambre de Liège »	500,00 €

Considérant que les demandes, telles que motivées par les demandeurs et explicitées par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui des demandes, attestent que ces projets participent à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires des demandeurs ;

Attendu que les ASBL ont joint à leur demande le budget de l'année 2021, leurs bilans et comptes annuels les plus récents ainsi que les documents justificatifs ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer les demandes de subvention susvisées, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même des subventions qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, les montants inscrits ci-dessous en faveur des associations suivantes :

Bénéficiaires	Montants	Objet
Asbl « Festival du Jeune Théâtre de Liège et de la Communauté française de Belgique »	9.950,00 €	Fonctionnement 2021
Asbl « APSAM »	1.000,00 €	Fonctionnement 2021
Asbl « Fédération Musicale de la Province de Liège »	4.500,00 €	Fonctionnement 2021
Asbl « Orchestre Symphonique des Jeunes »	2.000,00 €	Fonctionnement 2020
Asbl « Centre culturel de Liège – Les Chiroux »	8.000,00 €	Biennale de la photographie, BIP 2022 (2023)
Asbl « Centre de Variété de Wallonie »	1.250,00 €	Fonctionnement 2021
Asbl « Ensemble Orchestral Mosan »	2.000,00 €	Fonctionnement 2021
Asbl « Orchestre de Chambre de Liège »	500,00 €	Fonctionnement 2021

Article 2. – Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Les bénéficiaires devront produire, pour le 30 juin 2022 :

- Leurs bilans et comptes annuels 2021 dûment approuvés par l'Assemblée générale ;
- La preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément à la loi du CSA ;
- Leurs rapports d'activités.

L'asbl Centre culturel de Liège – Les Chiroux devra produire pour le 31 mars 2023 les justificatifs d'utilisation du montant octroyé consistant en factures et extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de la Biennale de la photographie incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Les bénéficiaires devront apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé aux bénéficiaires pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée;
- de rendre compte du résultat de ce contrôle par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame La Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/089

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l’asbl « Centre Culturel de Soumagne », rue Louis Pasteur, 65 à 4630 Soumagne dans le cadre du projet « La Caravane des Sons » durant l’année 2021-2022 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l’accès à la culture pour tous ;

Attendu que l’objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l’article L3331-2, du CDLD, en ce qu’il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l’endroit d’une proposition de développer une activité ou un événement s’inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l’intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2020 ainsi que le budget 2021 de l'asbl et le budget prévisionnel du projet dont les recettes s'élèvent à 31.460,00 € et les dépenses s'élèvent à 38.760,00 € présentant une perte de 7.300,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 4.000,00 € à l'asbl « Centre Culturel de Soumagne », rue Louis Pasteur, 65 à 4630 Soumagne aux fins de soutenir financièrement le projet « La Caravane des Sons » durant l'année 2021-2022.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 septembre 2022, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du projet incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service de la Culture est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Le Grandgousier » dans le cadre de la création théâtrale « Les Jours de la Commune » de Bertolt Brecht ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa les comptes et bilan 2020 ainsi que le budget de la création, les recettes s'élevant à 19.530,00 € hors subvention provinciale, les dépenses à 31.160,00 € et présente une perte de 11.630,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 6.050,00 € à l'asbl « Le Grandgousier », rue Hors-Château, 13 à 4000 Liège, aux fins de soutenir la création théâtrale « Les Jours de la Commune » de Bertolt Brecht, dont la première représentation est prévue en avril/mai 2022.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire avant le 30 septembre 2022, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de la création incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l’association.

Article 5. – Les bénéficiaires devront apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procédera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/091 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « MOUVEMENT SANS TITRE » DANS LE CADRE DE L’ORGANISATION DE 3 EXPOSITIONS « ART AU CENTRE », DU 3 FÉVRIER AU 31 DÉCEMBRE 2022 À LIÈGE.

DOCUMENT 21-22/092 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « THÉÂTRE DU SOUFFLE », DANS LE CADRE DE LA CRÉATION THÉÂTRALE « LES AUTRES » DE JEAN-CLAUDE GRUMBERG.

DOCUMENT 21-22/093 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « PRÉHISTOMUSEUM », DANS LE CADRE DE L’EXPOSITION « LASCAUX EXPÉRIENCES » DU 3 DÉCEMBRE 2021 AU 31 MAI 2022 AU PRÉHISTOMUSEUM.

DOCUMENT 21-22/094 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « OYOU » (ANCIENNEMENT CENTRE CULTUREL DE MARCHIN) – 10^{ÈME} ÉDITION DE LA BIENNALE DE LA PHOTOGRAPHIE EN CONDROZ QUI S’EST DÉROULÉE DU 31 JUILLET AU 29 AOÛT 2021.

DOCUMENT 21-22/095 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – SOUTIEN À 14 BÉNÉFICIAIRES DANS LE CADRE DU SUBSIDE DE FONCTIONNEMENT 2021 ALLOUÉ AUX INSTITUTIONS PRIVÉES.

DOCUMENT 21-22/096 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « FESTIVAL PAROLES D'HOMMES » DANS LE CADRE DE LA 21^{ÈME} ÉDITION DU FESTIVAL DU 27 JANVIER AU 19 FÉVRIER 2022.

DOCUMENT 21-22/143 : OCTROI DE SUBVENTION EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DES ASBL « CHÂTEAU D'OUPEYE », « CREAC », « DOMIDO », « FML », « LE HANGAR » ET « JACQUES PELZER JAZZ CLUB », DANS LE CADRE DE LEUR PROGRAMMATION DU SECOND SEMESTRE 2021.

DOCUMENT 21-22/144 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CDM2047 » EN VUE D'ACHATS D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS SUITE AUX INONDATIONS DE JUILLET 2021.

M. le Président informe l'Assemblée que ces huit documents ont été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces huit documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1^{ère} Commission invite l'Assemblée à les adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont adoptées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les huit résolutions suivantes :

Document 21-22/091

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue la compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Mouvement Sans Titre », dans le cadre du projet « Art au Centre » organisé en 2022 à Liège ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes et bilan les plus récents, le budget prévisionnel du projet dont les dépenses sont estimées à 164.309,00 € et les recettes à 152.309,00 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 12.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 12.000,00 € à l'asbl « Mouvement Sans Titre », Bois Libert, 11 à 4053 Chaudfontaine, aux fins de soutenir l'organisation des 8^e, 9^e et 10^e éditions du projet « Art au Centre » du 3 février 2022 au 31 décembre 2022 à Liège.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – L'asbl devra produire, avant le 31 mars 2023, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier des expositions incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment certifié, daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl Théâtre du Souffle, rue Florikosse, 6 à 4802 Heusy dans le cadre de la création théâtrale « Les autres » de Jean-Claude Grumberg dont la fin de la création est prévue en février 2022 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2020 ainsi que le budget 2021 de l'asbl et le budget prévisionnel de la création théâtrale dont les recettes s'élèvent à 12.006,85 € et les dépenses s'élèvent à 16.280,00 € présentant une perte de 4.273,15 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 4.740,00 € à l'asbl « Théâtre du Souffle », rue Florikosse, 6 à 4802 Heusy aux fins de soutenir financièrement la création théâtrale « Les autres » de Jean-Claude Grumberg dont fin de la création est prévue en février 2022.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 mai 2022 les justificatifs d’utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de la création incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service de la Culture est chargé :
- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/093

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l’asbl « Préhistomuseum », rue de le Grotte, 128 à 4400 Flémalle dans le cadre de l’exposition « Lascaux Expériences » qui se déroule du 3 décembre 2021 au 31 mai 2022 au Préhistomuseum ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l’accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2020 ainsi que le budget 2021 de l'asbl et le budget prévisionnel de l'exposition dont les recettes s'élèvent à 335.008,00 € et les dépenses s'élèvent à 355.000,00 € présentant une perte de 19.992,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 3.000,00 € à l'asbl « Préhistomuseum », rue de le Grotte, 128 à 4400 Flémalle aux fins de soutenir financièrement l'organisation de l'exposition « Lascaux Expériences » qui se déroule du 3 décembre 2021 au 31 mai 2022 au Préhistomuseum.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 août 2022 les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de l'exposition incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service de la Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/094

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Oyou », dans le cadre de l'organisation de la 10^{ème} édition de la Biennale de la photographie en Condroz qui s'est déroulée du 31 juillet au 29 août 2021 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget prévisionnel 2021, les comptes et bilan 2020 ainsi que le bilan financier de la biennale 2021 présentant une perte de 15.950,00 € dont les recettes s'élèvent à 64.500,00 € et les dépenses à 80.450,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 5.000,00 € à l’asbl « Oyou », Grand’Marchin, 4 à 4570 Marchin, aux fins de soutenir financièrement l’organisation de la 10^{ème} édition de la Biennale de la photographie en Condroz qui s’est déroulée du 31 juillet au 29 août 2021.

Article 2. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 3. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique.

Article 4. – Le service Culture est chargé de rendre compte du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités

Article 5. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/095

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu les demandes de subvention de fonctionnement annuel introduites par les différents demandeurs repris ci-dessous, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de leurs activités 2021 :

- Asbl « Les Grignoux »,
- Asbl « Caméra Etc »,
- Asbl « Centre culturel Arabe en Pays de Liège »,
- Asbl « Centre d'Action laïque de la Province de Liège »,
- « Collectif mensuel – asbl Pi 3.1415 »,
- Asbl « Identités Wallonie-Bruxelles »,
- Asbl « Les Brasseurs »,
- Asbl « Les Jeunesses musicales de Liège »,
- Asbl « Les Territoires de la mémoire »,
- Asbl « Théâtre Arlequin »,
- Asbl « Théâtre de la Communauté »,
- Asbl « Théâtre de la Renaissance »,
- Asbl « Wégimont Culture »,
- Asbl « World Citizens Music » ;

Considérant que les demandes, telles que motivées par les demandeurs et explicitées par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui des demandes, attestent que ces projets participent à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires des demandeurs ;

Attendu que les asbl ont joint à leur demande le budget de l'année 2021, leurs bilan et comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer les demandes de subvention susvisées, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même des subventions qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, les montants ci-dessous en faveur des asbl désignées nominativement aux fins de leur fonctionnement 2021 :

Asbl « Les Grignoux »	3.099,00 €
Asbl « Caméra Etc »	3.099,00 €
Asbl « Centre culturel Arabe en Pays de Liège »	3.300,00 €
Asbl « Centre d'Action laïque de la Province de Liège »	6.197,00 €
« Collectif mensuel – asbl Pi 3.1415 »	5.000,00 €
Asbl « Identités Wallonie-Bruxelles »	12.395,00 €
Asbl « Les Brasseurs »	3.099,00 €
Asbl « Les Jeunesses musicales de Liège »	4.338,00 €

Asbl « Les Territoires de la mémoire »	6.197,00 €
Asbl « Théâtre Arlequin »	6.197,00 €
Asbl « Théâtre de la Communauté »	3.718,00 €
Asbl « Théâtre de la Renaissance »	3.718,00 €
Asbl « Wégimont Culture »	3.099,00 €
Asbl « World Citizens Music »	5.000,00 €

Article 2. – Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Les bénéficiaires devront apposer sur les supports promotionnels le logo de la « Province de Liège » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 5. – Les bénéficiaires devront produire pour le 30 juin 2022 :

- leurs bilan et comptes annuels 2020 dûment approuvés par l’Assemblée générale ;
- la preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément au CAS ;
- une copie certifiée conforme du P.V. de l’A.G. ayant approuvé lesdits comptes.

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé aux bénéficiaires pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat de ce contrôle par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Festival Paroles d'Hommes », rue du Château, 26 à 4650 HERVE dans le cadre de la 21^{ème} édition du Festival Paroles d'Hommes organisée du 17 janvier au 19 février 2022 en différentes salles de la province de Liège ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que Le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes de résultats de l'année 2020, le bilan provisoire de l'édition 2021 et le budget prévisionnel du festival 2022 dont les recettes s'élèvent à 281.697,57 € (hors subvention provinciale) et les dépenses à 312.872,73 € et présente une perte de 31.175,16 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 19.000,00 € à l'asbl « Festival Paroles d'Hommes », rue du Château, 26 à 4650 HERVE dans le cadre de la 21^e édition du Festival Paroles d'Hommes organisée du 17 janvier au 19 février 2022 en différentes salles de la province de Liège.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 19 mai 2022, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du Festival incluant l’ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment certifié, daté et signé.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/143

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue la compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par les associations suivantes :

- Asbl « Château d'Oupeye » – 3.070,00 € ;
- Asbl « CREAC » – 3.650,00 € ;
- Asbl « DoMiDo » – 2.820,00 € ;
- Asbl « FML » – 3.428,00 € ;
- Asbl « le Hangar » – 3.285,00 € ;
- Asbl « Jacques Pelzer Jazz Club » – 2.690,00 €

dans le cadre de leur programmation du second semestre 2021 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a produit les justificatifs d'une subvention précédente requis en vue de prétendre à une nouvelle subvention ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, aux bénéficiaires suivants un montant de :

- 3.070,00 € à l'Asbl « Château d'Oupeye » ;
- 3.650,00 € à l'Asbl « CREAC » ;
- 2.820,00 € à l'Asbl « DoMiDo » ;
- 3.428,00 € à l'Asbl « FML » ;
- 3.285,00 € à l'Asbl « le Hangar » ;
- 2.690,00 € à l'Asbl « Jacques Pelzer Jazz Club » ;

afin de soutenir leurs activités d'éducation permanente du second semestre 2021.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Les associations devront produire avant le 30 avril 2022 les justificatifs d'utilisation du montant octroyé consistant en factures et extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier des activités organisées durant le second semestre 2021 incluant l'ensemble des recettes et des dépenses y relatives, lequel sera dûment certifié, daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique.

Article 6. – Le service Culture :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution aux bénéficiaires concernés, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/144

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l’asbl « CDM2047 », rue Vallée, 59 à 4051 Chaudfontaine, aux fins d’un investissement en équipements culturels, à savoir des réparations et acquisition de matériel à effectuer au niveau de *la Galerie du livre et de l’étrange théâtre* suite aux inondations de juillet 2021 ;

Considérant que les sollicitations, telles que motivées par les demandeurs, attestent que ces projets participent à l’accès à la culture pour tous ;

Attendu que les objets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l’article L3331-2, du CDLD, en ce qu’il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l’endroit d’une proposition de développer une activité ou un événement s’inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l’intérêt provincial ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le bilan de l'exercice 2020, ainsi que le budget prévisionnel 2021 dont les recettes s'élèvent à 61.370,04 € et les dépenses s'élèvent à 70.157,04 € présentant une perte de 8.787,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer les demandes de subventions susvisées, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de ces subventions ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 3.500,00 € à l'asbl « CDM2047 », rue Vallée, 59 à 4051 Chaudfontaine, aux fins d'un investissement en équipements culturels, à savoir des réparations et acquisitions de matériel à effectuer au niveau de *la Galerie du livre et de l'étrange théâtre* suite aux inondations de juillet 2021.

Article 2. – Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 décembre 2022, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en facture et extrait de compte bancaire relatif à l'achat ou aux travaux ainsi que le bilan financier des réparations incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

Article 6. – Le Service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé aux bénéficiaires pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation des subventions ainsi octroyées ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de ces sommes par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution aux bénéficiaires concernés, sous les signatures de Monsieur le Député provincial Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/097 : CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET LA ZONE DE SECOURS 2 IILE-SRI 2021-2024.

DOCUMENT 21-22/098 : CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET LA ZONE DE SECOURS 3 HEMECO 2021-2024.

DOCUMENT 21-22/099 : CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET LA ZONE DE SECOURS 5 WARCHE-AMBLÈVE-LIENNE 2021-2024.

M. le Président informe l'Assemblée que ces trois documents ont été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces trois documents ayant soulevé une question, M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont adoptées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 21-22/097

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 du Gouvernement de Wallonie ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon des 14 mai et 9 juillet 2020 ;

Vu les circulaires du Ministre wallon des Pouvoirs Locaux des 17 juillet 2020 et 3 septembre 2021 ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'approbation du projet de convention de collaboration par le Conseil d'Administration de l'IILE-SRI le 16 novembre 2021 ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Approuve le projet de convention de collaboration 2021-2024 entre la Province de Liège et la Zone de secours 2 IILE-SRI.

Article 2. – Charge le Collège provincial de l'exécution de ladite convention.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Dotations provinciales aux zones de secours

CONVENTION 2021 -2024

Entre :

D'une part,

La Province de Liège, représentée par Monsieur Luc GILLARD, Député provincial Président et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, Place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège.

Et d'autre part,

La Zone de secours LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, représentée par Monsieur Michel FAWAY, Président de l'Intercommunale et par Madame Sandrine BRANDS, Directrice générale ff, rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège.

Préambule :

Dans sa Déclaration de Politique Régionale 2019-2024, le Gouvernement wallon a émis le souhait de voir le niveau provincial s'impliquer dans la compétence de la sécurité civile notamment en reprenant progressivement à sa charge d'ici à 2024 une partie des dotations communales aux zones de secours.

Cette volonté s'est exprimée au travers des circulaires des 17 juillet 2020 et 3 septembre 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux fixant la trajectoire budgétaire jusqu'en 2024 et arrêtant les montants des dotations provinciales aux zones de secours.

En conséquence, la volonté formulée par le Collège provincial est de s'associer pleinement et positivement dans la dynamique de gestion zonale et ce, en parfaite collaboration avec les zones de secours de son territoire.

En effet, une implication provinciale plus significative trouve toute sa pertinence dans le cadre d'une politique de suprazonalité et ce, en fonction des principes de cohérence et de solidarité territoriales, mais également, de mutualisation des moyens humains, matériels, fonciers et financiers.

La présente convention vise à opérationnaliser et structurer la collaboration entre la Province de Liège et la Zone de secours LIEGE ZONE 2 IILE-SRI dans le respect des prescrits de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et des décisions du Gouvernement wallon précitées.

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1

Dans le respect de l'article 67 de la loi du 15 mai 2007 et des circulaires précitées, la Province de Liège octroie une dotation annuelle à la zone de secours.

Article 2

Le Conseil d'Administration s'engage à conférer à un administrateur provincial la qualité de membre du Comité de Gestion A.

Article 3

Le montant de la dotation annuelle est fixé dans la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux du 3 septembre 2021 fixant la trajectoire budgétaire 2021-2024 de la reprise du financement communal des zones de secours.

Pour la Zone de Secours LIEGE ZONE 2 IILE-SRI, la dotation provinciale s'élèvera donc :

Année	Montant de la dotation provinciale
2021	11.919.320,95 €
2022	16.342.862,59 €
2023	20.864.536,17 €
2024	25.263.550,91 €

Article 4

La dotation provinciale est liquidée en quatre paiements trimestriels d'égal montant, à la fin de chaque trimestre et après réception par la Province de Liège d'une déclaration de créance émanant de la zone de secours.

Le solde de la dotation correspondant à l'année 2021 sera payé en un seul versement après signature de la présente convention par les parties.

Article 5

Dans un souci d'efficacité, valeur commune à l'ensemble des Services publics, la zone de secours s'inscrit pleinement dans la dynamique soutenue par la Province de Liège et qui vise une mutualisation des moyens techniques, logistiques, fonciers, administratifs, humains et financiers des zones de secours du territoire de la Province de Liège.

Dès lors, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L2233-5 du Code de la Démocratie locale impliquant l'affectation de 10% du fonds des provinces à la sécurité civile, complémentairement à la dotation annuelle provinciale susvisée à l'article 4, la Province de Liège soutiendra les projets proposés par les Zones qui contribuent à renforcer la mutualisation et les synergies entre au moins deux des six zones de secours.

L'éventuel solde sera reversé aux zones, selon la clé de répartition de la dotation fédérale, endéans le 31 décembre de l'année budgétaire en cours.

Article 6

La présente convention est conclue pour les années 2021 - 2024 et produit ses effets dès sa signature par les parties.

* * *

* *

Fait à Liège, (date), en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant avoir reçu celui qui lui revient.

Signatures (et paraphes sur les pages précédentes)

Pour LIEGE ZONE 2 IILE-SRI :

Pour la Province :

La Directrice générale ff, Le Président,

Sandrine BRANDS. Michel FAWAY.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 du Gouvernement de Wallonie ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon des 14 mai et 9 juillet 2020 ;

Vu les circulaires du Ministre wallon des Pouvoirs Locaux des 17 juillet 2020 et 3 septembre 2021 ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'approbation de la convention de collaboration par le Conseil de la Zone de secours 3 HEMECO le 29 novembre 2021 ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Approuve le projet de convention de collaboration 2021-2024 entre la Province de Liège et la zone de secours 3 HEMECO.

Article 2. – Charge le Collège provincial de l'exécution de ladite convention.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Dotations provinciales aux zones de secours

CONVENTION 2021 -2024

Entre :

D'une part,

La Province de Liège, représentée par Monsieur Luc GILLARD, Député provincial Président et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, Place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège.

Et d'autre part,

La Zone de secours 3 Hemeco, représentée par Monsieur Eric DOSOGNE, Président du Collège de zone et par Monsieur Stéphane BOUQUETTE, Commandant de zone, rue de la Mairie, 30 à 4500 Huy.

Préambule :

Dans sa Déclaration de Politique Régionale 2019-2024, le Gouvernement wallon a émis le souhait de voir le niveau provincial s'impliquer dans la compétence de la sécurité civile notamment en reprenant progressivement à sa charge d'ici à 2024 une partie des dotations communales aux zones de secours.

Cette volonté s'est exprimée au travers des circulaires des 17 juillet 2020 et 3 septembre 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux fixant la trajectoire budgétaire jusqu'en 2024 et arrêtant les montants des dotations provinciales aux zones de secours.

En conséquence, la volonté formulée par le Collège provincial est de s'associer pleinement et positivement dans la dynamique de gestion zonale et ce, en parfaite collaboration avec les zones de secours de son territoire.

En effet, une implication provinciale plus significative trouve toute sa pertinence dans le cadre d'une politique de suprazonalité et ce, en fonction des principes de cohérence et de solidarité territoriales, mais également, de mutualisation des moyens humains, matériels, fonciers et financiers.

La présente convention vise à opérationnaliser et structurer la collaboration entre la Province de Liège et la Zone de secours 3 Hemeco dans le respect des prescrits de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et des décisions du Gouvernement wallon précitées.

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1

Dans le respect de l'article 67 de la loi de 2007 et des circulaires précitées, la Province de Liège octroie une dotation annuelle à la zone de secours.

Article 2

Tel que prévu à l'article 24 de la loi de 2007, le Conseil de Zone s'engage à attribuer, par décision de son assemblée et aux conditions imposées par la Loi, un siège de Conseiller zonal avec voix délibérative à un représentant de la Province de Liège.

Comme le prévoit la Loi du 15 mai 2007 en ces articles 24 et 51, Chaque conseiller zonal, en ce compris les membres du collège, dispose d'une voix. Cependant, lors des votes relatifs à l'établissement du budget, aux modifications budgétaires et aux comptes annuels, chaque conseiller zonal dispose d'un nombre de voix proportionnel à la dotation de sa commune ou de sa province à la zone.

Article 3

Le Conseil de zone s'engage à conférer au conseiller zonal provincial la qualité de membre surnuméraire du Collège de zone avec voix délibérative. Le conseiller zonal provincial y dispose d'une voix.

Article 4

Le montant de la dotation annuelle est fixé dans les circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux des 17 juillet 2020 et 3 septembre 2021.

Pour la Zone de Secours 3 Hemeco, la dotation provinciale s'élèvera donc :

Année	Montant de la dotation provinciale
2021	1.914.296,52 €
2022	2.611.090,35 €
2023	3.3293976,93 €
2024	4.021.248,94 €

Article 5

La dotation provinciale est liquidée en quatre paiements trimestriels d'égal montant, à la fin de chaque trimestre et après réception par la Province de Liège d'une déclaration de créance émanant de la zone de secours.

Le solde de la dotation correspondant à l'année 2021 sera payé en un seul versement après signature de la présente convention par les parties.

Article 6

Dans un souci d'efficience, valeur commune à l'ensemble des Services publics, la zone de secours s'inscrit pleinement dans la dynamique soutenue par la Province de Liège et qui vise une mutualisation des moyens techniques, logistiques, fonciers, administratifs, humains et financiers des zones de secours du territoire de la Province de Liège.

Dès lors, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L2233-5 du Code de la Démocratie locale impliquant l'affectation de 10% du fonds des provinces à la sécurité civile, complémentairement à la dotation annuelle provinciale susvisée à l'article 4, la Province de Liège soutiendra les projets proposés par les Zones qui contribuent à renforcer la mutualisation et les synergies entre au moins deux des six zones de secours.

L'éventuel solde sera reversé aux zones, selon la clé de répartition de la dotation fédérale, endéans le 31 décembre de l'année budgétaire en cours.

Article 7

La présente convention est conclue pour les années 2021 - 2024 et produit ses effets dès sa signature par les parties.

* * *

* *

Fait à Liège, (date), en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant avoir reçu celui qui lui revient.

Signatures (et paraphes sur les pages précédentes)

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 du Gouvernement de Wallonie ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon des 14 mai et 9 juillet 2020 ;

Vu les circulaires du Ministre wallon des Pouvoirs Locaux des 17 juillet 2020 et 3 septembre 2021 ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'approbation du projet de convention de collaboration par le Conseil de la Zone de secours 5 Warche-Amblève-Lienne le 21.10.2020 ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Approuve le projet de convention de Collaboration 2021-2024 entre la Province de Liège et la zone de secours 5 Warche-Amblève-Lienne.

Article 2. – Charge le Collège provincial de l'exécution de ladite convention.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Dotations provinciales aux zones de secours

CONVENTION 2021 -2024

Entre :

D'une part,

La Province de Liège, représentée par Monsieur Luc GILLARD, Député provincial Président et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, Place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège.

Et d'autre part,

La Zone de secours 5 Warche-Amblève-Lienne, représentée par Monsieur Daniel STOFFELS, Président du Collège de zone et par Monsieur Luc BURETTE, Commandant de zone, Sur la Meez, 1 à 4980 Trois-Ponts.

Préambule :

Dans sa Déclaration de Politique Régionale 2019-2024, le Gouvernement wallon a émis le souhait de voir le niveau provincial s'impliquer dans la compétence de la sécurité civile notamment en reprenant progressivement à sa charge d'ici à 2024 une partie des dotations communales aux zones de secours.

Cette volonté s'est exprimée au travers des circulaires des 17 juillet 2020 et 3 septembre 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux fixant la trajectoire budgétaire jusqu'en 2024 et arrêtant les montants des dotations provinciales aux zones de secours.

En conséquence, la volonté formulée par le Collège provincial est de s'associer pleinement et positivement dans la dynamique de gestion zonale et ce, en parfaite collaboration avec les zones de secours de son territoire.

En effet, une implication provinciale plus significative trouve toute sa pertinence dans le cadre d'une politique de suprazonalité et ce, en fonction des principes de cohérence et de solidarité territoriales, mais également, de mutualisation des moyens humains, matériels, fonciers et financiers.

La présente convention vise à opérationnaliser et structurer la collaboration entre la Province de Liège et la Zone de secours 5 Warche-Amblève-Lienne dans le respect des prescrits de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et des décisions du Gouvernement wallon précitées.

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1

Dans le respect de l'article 67 de la loi de 2007 et des circulaires précitées, la Province de Liège octroie une dotation annuelle à la zone de secours.

Article 2

Tel que prévu à l'article 24 de la loi de 2007, le Conseil de Zone s'engage à attribuer, par décision de son assemblée et aux conditions imposées par la Loi, un siège de Conseiller zonal avec voix délibérative à un représentant de la Province de Liège.

Comme le prévoit la Loi du 15 mai 2007 en ces articles 24 et 51, Chaque conseiller zonal, en ce compris les membres du collège, dispose d'une voix. Cependant, lors des votes relatifs à l'établissement du budget, aux modifications budgétaires et aux comptes annuels, chaque conseiller zonal dispose d'un nombre de voix proportionnel à la dotation de sa commune ou de sa province à la zone.

Article 3

Le Conseil de zone s'engage à conférer au conseiller zonal provincial la qualité de membre surnuméraire du Collège de zone avec voix délibérative. Le conseiller zonal provincial y dispose d'une voix.

Article 4

Le montant de la dotation annuelle est fixé dans les circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux des 17 juillet 2020 et 3 septembre 2021.

Pour la Zone de Secours 5 Warche-Amblève-Lienne, la dotation provinciale s'élèvera donc :

Année	Montant de la dotation provinciale
2021	753.342,07 €
2022	1.020.371,03 €
2023	1.299.427,54 €
2024	1.563.450,36 €

Article 5

La dotation provinciale est liquidée en quatre paiements trimestriels d'égal montant, à la fin de chaque trimestre et après réception par la Province de Liège d'une déclaration de créance émanant de la zone de secours.

Le solde de la dotation correspondant à l'année 2021 sera payé en un seul versement après signature de la présente convention par les parties.

Article 6

Dans un souci d'efficience, valeur commune à l'ensemble des Services publics, la zone de secours s'inscrit pleinement dans la dynamique soutenue par la Province de Liège et qui vise une mutualisation des moyens techniques, logistiques, fonciers, administratifs, humains et financiers des zones de secours du territoire de la Province de Liège.

Dès lors, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L2233-5 du Code de la Démocratie locale impliquant l'affectation de 10% du fonds des provinces à la sécurité civile, complémentairement à la dotation annuelle provinciale susvisée à l'article 4, la Province de Liège soutiendra les projets proposés par les Zones qui contribuent à renforcer la mutualisation et les synergies entre au moins deux des six zones de secours.

L'éventuel solde sera reversé aux zones, selon la clé de répartition de la dotation fédérale, endéans le 31 décembre de l'année budgétaire en cours.

Article 7

La présente convention est conclue pour les années 2021 - 2024 et produit ses effets dès sa signature par les parties.

* * *

* *

Fait à Liège, (date), en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant avoir reçu celui qui lui revient.

Signatures (et paraphes sur les pages précédentes)

POINT EN URGENCE – DOCUMENT 21-22/148 : CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET LA ZONE DE SECOURS 4 VESDRE-HOËGNE ET PLATEAU 2021-2024.

POINT EN URGENCE – DOCUMENT 21-22/149 : CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET LA ZONE DE SECOURS 6 – DG 2021-2024.

M. le Président informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'inscription en urgence pour ces deux points.

Conformément à l'article 72 du ROI du Conseil provincial, l'urgence de ces points a été soumise à l'examen du Bureau du Conseil le jeudi 16 décembre, et celui-ci demande à l'Assemblée de se positionner sur la notion d'urgence.

Le Président informe l'Assemblée que ces documents ont été déposés sur le portail du Conseil.

Mises aux voix sur la notion d'urgence, celle-ci est approuvée à l'unanimité.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont ensuite été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission et ont été regroupés à sa demande. Ces documents ayant soulevé des questions, M. Rafik RASSAA, Chef de groupe, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 7 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

M. Yves DERWAHL, Conseiller provincial, est intervenu en fin de séance pour annoncer qu'il souhaitait s'abstenir pour le vote sur le document 21-22/149.

Mises aux voix, la notion d'urgence ayant été décrétée, les conclusions de la 1^{ère} Commission sur le document 21-22/148 sont approuvées à l'unanimité, et les conclusions de la 1^{ère} Commission sur le document 21-22/149 sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR – à l'exception de M. Yves DERWAHL, le groupe ECOLO, le groupe PTB et le groupe CDH-CSP.
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : M. Yves DERWAHL, Conseiller provincial (MR-PFF).

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 21-22/148

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 du Gouvernement de Wallonie ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon des 14 mai et 9 juillet 2020 ;

Vu les circulaires du Ministre wallon des Pouvoirs Locaux des 17 juillet 2020 et 3 septembre 2021 ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Approuve le projet de convention de collaboration 2021-2024 entre la Province de Liège et la zone de secours 4 Vesdre-Hoëgne et Plateau.

Article 2. – Charge le Collège provincial de l'exécution de ladite convention.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Dotations provinciales aux zones de secours

CONVENTION 2021 -2024

Entre :

D'une part,

La Province de Liège, représentée par Monsieur Luc GILLARD, Député provincial Président et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, Place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège.

Et d'autre part,

La Zone de secours 4 Vesdre-Hoëgne et Plateau, représentée par Monsieur Jean-Luc NIX, Président du Collège de zone et par Monsieur Quentin GREGOIRE, Commandant de zone, rue Simon Lobet, 36 à 4800 Verviers.

Préambule :

Dans sa Déclaration de Politique Régionale 2019-2024, le Gouvernement wallon a émis le souhait de voir le niveau provincial s'impliquer dans la compétence de la sécurité civile notamment en reprenant progressivement à sa charge d'ici à 2024 une partie des dotations communales aux zones de secours.

Cette volonté s'est exprimée au travers des circulaires des 17 juillet 2020 et 3 septembre 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux fixant la trajectoire budgétaire jusqu'en 2024 et arrêtant les montants des dotations provinciales aux zones de secours.

En conséquence, la volonté formulée par le Collège provincial est de s'associer pleinement et positivement dans la dynamique de gestion zonale et ce, en parfaite collaboration avec les zones de secours de son territoire.

En effet, une implication provinciale plus significative trouve toute sa pertinence dans le cadre d'une politique de suprazonalité et ce, en fonction des principes de cohérence et de solidarité territoriales, mais également, de mutualisation des moyens humains, matériels, fonciers et financiers.

La présente convention vise à opérationnaliser et structurer la collaboration entre la Province de Liège et la Zone de secours 4 Vesdre-Hoëgne et Plateau dans le respect des prescrits de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et des décisions du Gouvernement wallon précitées.

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1

Dans le respect de l'article 67 de la loi de 2007 et des circulaires précitées, la Province de Liège octroie une dotation annuelle à la zone de secours.

Article 2

Tel que prévu à l'article 24 de la loi de 2007, le Conseil de Zone s'engage à attribuer, par décision de son assemblée et aux conditions imposées par la Loi, un siège de Conseiller zonal avec voix délibérative à un représentant de la Province de Liège.

Comme le prévoit la Loi du 15 mai 2007 en ces articles 24 et 51, Chaque conseiller zonal, en ce compris les membres du collège, dispose d'une voix. Cependant, lors des votes relatifs à l'établissement du budget, aux modifications budgétaires et aux comptes annuels, chaque conseiller zonal dispose d'un nombre de voix proportionnel à la dotation de sa commune ou de sa province à la zone.

Article 3

Le Conseil de zone s'engage à conférer au conseiller zonal provincial la qualité de membre surnuméraire du Collège de zone avec voix délibérative. Le conseiller zonal provincial y dispose d'une voix.

Article 4

Le montant de la dotation annuelle est fixé dans les circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux des 17 juillet 2020 et 3 septembre 2021.

Pour la Zone de Secours 4 Vesdre-Hoëgne et Plateau, la dotation provinciale s'élèvera donc :

Année	Montant de la dotation provinciale
2021	3.843.063,83 €
2022	5.250.317,89 €
2023	6.698.027,17 €
2024	8.095.169,94 €

Article 5

La dotation provinciale est liquidée en quatre paiements trimestriels d'égal montant, à la fin de chaque trimestre et après réception par la Province de Liège d'une déclaration de créance émanant de la zone de secours.

Le solde de la dotation correspondant à l'année 2021 sera payé en un seul versement après signature de la présente convention par les parties.

Article 6

Dans un souci d'efficience, valeur commune à l'ensemble des Services publics, la zone de secours s'inscrit pleinement dans la dynamique soutenue par la Province de Liège et qui vise une mutualisation des moyens techniques, logistiques, fonciers, administratifs, humains et financiers des zones de secours du territoire de la Province de Liège.

Dès lors, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L2233-5 du Code de la Démocratie locale impliquant l'affectation de 10% du fonds des provinces à la sécurité civile, complémentairement à la dotation annuelle provinciale susvisée à l'article 4, la Province de Liège soutiendra les projets proposés par les Zones qui contribuent à renforcer la mutualisation et les synergies entre au moins deux des six zones de secours.

L'éventuel solde sera reversé aux zones, selon la clé de répartition de la dotation fédérale, endéans le 31 décembre de l'année budgétaire en cours.

Article 7

La présente convention est conclue pour les années 2021 - 2024 et produit ses effets dès sa signature par les parties.

* * *

*

Fait à Liège, le 16 décembre 2021, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant avoir reçu celui qui lui revient.

Pour la Province de Liège,

La Directrice générale provinciale,

Le Député provincial – Président,

Marianne LONHAY

Luc GILLARD

Pour la Zone de secours,

Le Commandant de Zone,

Le Président de Zone,

Quentin GREGOIRE

Jean-Luc NIX

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 du Gouvernement de Wallonie ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon des 14 mai et 9 juillet 2020 ;

Vu les circulaires du Ministre wallon des Pouvoirs Locaux des 17 juillet 2020 et 3 septembre 2021 ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Accord de coopération 2021-2024 entre la Province de Liège, la Communauté germanophone et la conférence des Bourgmestres des neuf communes germanophones ;

Vu l'approbation le 15 décembre 2021 du Conseil de la Zone de secours 6 - DG sur le projet de Convention de collaboration ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Approuve le projet de convention de collaboration 2021-2024 entre la Province de Liège et la zone de secours 6 - DG.

Article 2. – Charge le Collège provincial de l'exécution de ladite convention.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Dotations provinciales aux zones de secours

CONVENTION 2021 -2024

Entre :

D'une part,

La Province de Liège, représentée par Monsieur Luc GILLARD, Député provincial Président et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, Place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège.

Et d'autre part,

La Zone de secours 6 - DG, représentée par Madame Claudia NIESSEN, Présidente du Collège de zone et par Monsieur Francis CLOTH, Commandant de zone ff, Kehrweg, 9c à 4700 Eupen.

Préambule :

Dans sa Déclaration de Politique Régionale 2019-2024, le Gouvernement wallon a émis le souhait de voir le niveau provincial s'impliquer dans la compétence de la sécurité civile notamment en reprenant progressivement à sa charge d'ici à 2024 une partie des dotations communales aux zones de secours.

Cette volonté s'est exprimée au travers des circulaires des 17 juillet 2020 et 3 septembre 2021 du Ministre des Pouvoirs locaux fixant la trajectoire budgétaire jusqu'en 2024 et arrêtant les montants des dotations provinciales aux zones de secours.

En conséquence, la volonté formulée par le Collège provincial est de s'associer pleinement et positivement dans la dynamique de gestion zonale et ce, en parfaite collaboration avec les zones de secours de son territoire.

En effet, une implication provinciale plus significative trouve toute sa pertinence dans le cadre d'une politique de suprazonalité et ce, en fonction des principes de cohérence et de solidarité territoriales, mais également, de mutualisation des moyens humains, matériels, fonciers et financiers.

Dans un souci d'équité entre l'ensemble des citoyens de son territoire et de l'ensemble des zones de secours qui la composent, la Province de Liège a décidé d'octroyer une dotation à la Zone de secours 6 – DG selon le même mécanisme que celui appliqué par la Wallonie dans la fixation des dotations provinciales aux zones de secours francophones.

La présente convention vise à opérationnaliser et structurer la collaboration entre la Province de Liège et la Zone de secours 6 – DG dans le respect des prescrits de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et des décisions du Gouvernement wallon précitées.

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1

Dans le respect de l'article 67 de la loi de 2007 et des circulaires précitées, la Province de Liège octroie une dotation annuelle à la zone de secours.

Article 2

Tel que prévu à l'article 24 de la loi de 2007, le Conseil de Zone s'engage à attribuer, par décision de son assemblée et aux conditions imposées par la Loi, un siège de Conseiller zonal avec voix délibérative à un représentant de la Province de Liège.

Comme le prévoit la Loi du 15 mai 2007 en ces articles 24 et 51, Chaque conseiller zonal, en ce compris les membres du collège, dispose d'une voix. Cependant, lors des votes relatifs à l'établissement du budget, aux modifications budgétaires et aux comptes annuels, chaque conseiller zonal dispose d'un nombre de voix proportionnel à la dotation de sa commune ou de sa province à la zone.

Article 3

Le Conseil de zone s'engage à conférer au conseiller zonal provincial la qualité de membre surnuméraire du Collège de zone avec voix délibérative. Le conseiller zonal provincial y dispose d'une voix.

Article 4

Comme expliqué en préambule, la Zone de secours 6 DG n'est pas concernée par les recommandations de la Région wallonne qui implique la reprise partielle et progressive des dotations communales aux zones de secours par les Provinces wallonnes.

Toutefois, soucieuse de traiter de manière égalitaire la zone 6 DG, la Province de Liège lui octroi une dotation annuelle calculée selon le même mécanisme que celui appliqué aux dotations provinciales destinées aux 5 zones de secours francophones de son territoire.

La transposition de ce mécanisme a été réalisée, comme pour les zones francophones, au départ des dotations communales reprises au budget initial 2021 de la zone 6 DG. Le mécanisme tient compte de l'actualisation 2021 des dotations fédérales (de base et complémentaire). Pour la Zone de Secours 6 - DG, la dotation provinciale s'élèvera donc à :

Année	Montant de la dotation provinciale
2021	586.817,21 €
2022	777.593,41 €
2023	985.731,82 €
2024	1.172.168,55 €

Par ailleurs, le montant de la dotation provinciale à la zone 6 pour l'année 2020 est fixé à 436.113,13€ ce qui équivaut à 20 % du total des dotations communales à la zone pour ladite année (2.180.565,67 €).

L'accord de coopération conclu entre la Province de Liège, la Conférence des 9 Bourgmestres germanophones et la Communauté germanophone 2016-2020 prévoyait l'octroi d'une dotation de 410.000 € à la Communauté germanophone relativement à la spécificité linguistique et aux difficultés rencontrées dans ce cadre par la Zone 6.

L'intervention provinciale 2020 de 410.000 € a été rétrocédée par la Communauté germanophone aux communes membres de la ZS6. Le complément de 26.113,13 € sera versé par la Province de Liège à la ZS6 avant le 31/12/2021. Ces modalités ont été fixées au sein de l'accord précité renouvelé pour la période 2021-2024.

Article 5

La dotation provinciale est liquidée en quatre paiements trimestriels d'égal montant, à la fin de chaque trimestre et après réception par la Province de Liège d'une déclaration de créance émanant de la zone de secours.

Le solde de la dotation correspondant à l'année 2021 sera payé en un seul versement après signature de la présente convention par les parties.

Article 6

Dans un souci d'efficacité, valeur commune à l'ensemble des Services publics, la zone de secours s'inscrit pleinement dans la dynamique soutenue par la Province de Liège et qui vise une mutualisation des moyens techniques, logistiques, fonciers, administratifs, humains et financiers des zones de secours du territoire de la Province de Liège.

Dès lors, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L2233-5 du Code de la Démocratie locale impliquant l'affectation de 10% du fonds des provinces à la sécurité civile, complémentairement à la dotation annuelle provinciale susvisée à l'article 4, la Province de Liège soutiendra les projets proposés par les Zones qui contribuent à renforcer la mutualisation et les synergies entre au moins deux des six zones de secours.

L'éventuel solde est reversé aux zones francophones, selon la clé de répartition de la dotation fédérale.

Dans le cadre de l'accord de coopération 2021-2024 conclu entre la Province de Liège, la Conférence des 9 Bourgmestres germanophones et la Communauté germanophone, cette dernière s'est engagée à reverser aux 9 communes composant la zone de secours 6 - DG l'équivalent de la quote-part du Fonds des provinces que la Province de Liège n'est plus autorisée à leur verser dans le cadre de la réforme de la sécurité civile.

Article 7

La présente convention est conclue pour les années 2021 - 2024 et produit ses effets dès sa signature par les parties.

* * *

*

Fait à Liège, le 16 décembre 2021, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant avoir reçu celui qui lui revient.

Pour la Province de Liège,

La Directrice générale provinciale,

Le Député provincial – Président,

Marianne LONHAY

Luc GILLARD

Pour la Zone de secours,

Le Commandant de Zone f.f.,

La Présidente de Zone,

Francis CLOTH

Claudia NIESSEN

POINT EN URGENCE – DOCUMENT 21-22/150 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE RELATIONS AVEC LES TERRITOIRES, LES VILLES ET LES COMMUNES, EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE CHAUDFONTAINE – DOTATION WALLONNE DESTINÉE À PARTICIPER AUX CHARGES EXCEPTIONNELLES LIÉES AUX INONDATIONS DES 14 ET 15 JUILLET 2021.

POINT EN URGENCE – DOCUMENT 21-22/151 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE RELATIONS AVEC LES TERRITOIRES, LES VILLES ET LES COMMUNES, EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE TROOZ – DOTATION WALLONNE DESTINÉE À PARTICIPER AUX CHARGES EXCEPTIONNELLES LIÉES AUX INONDATIONS DES 14 ET 15 JUILLET 2021.

POINT EN URGENCE – DOCUMENT 21-22/152 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE RELATIONS AVEC LES TERRITOIRES, LES VILLES ET LES COMMUNES, EN FAVEUR DE LA VILLE DE VERVIERS – DOTATION WALLONNE DESTINÉE À PARTICIPER AUX CHARGES EXCEPTIONNELLES LIÉES AUX INONDATIONS DES 14 ET 15 JUILLET 2021.

M. le Président informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'inscription en urgence pour ces trois points.

Conformément à l'article 72 du ROI du Conseil provincial, l'urgence de ces points a été soumise à l'examen du Bureau du Conseil le jeudi 16 décembre, et celui-ci demande à l'Assemblée de se positionner sur la notion d'urgence.

Le Président informe l'Assemblée que ces documents ont été déposés sur le portail du Conseil.

Mises aux voix sur la notion d'urgence, celle-ci est approuvée à l'unanimité.

M. le Président informe l'Assemblée que ces trois documents ont ensuite été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission et ont été regroupés à sa demande. Ces documents ayant soulevé des questions, M. Irwin GUCKEL, Premier Secrétaire, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 5 voix pour et 4 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, et M. Luc GILLARD, Député provincial – Président, interviennent successivement en visioconférence et à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

M. Yves DERWAHL, Conseiller provincial, est intervenu en fin de séance pour annoncer qu'il souhaitait s'abstenir pour le vote sur le document 21-22/149.

Mises aux voix, la notion d'urgence ayant été décrétée, les conclusions de la 1^{ère} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe PTB et le groupe CDH-CSP
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe ECOLO

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la décision du Gouvernement wallon octroyant à la Province de Liège une dotation de 2.000.000,00 € pour assurer la prise en charge de toute dépense utile à la gestion de la crise suite aux inondations de la mi-juillet ;

Vu les contacts avec le cabinet du Ministre des Pouvoirs Locaux, la Commune de Chaudfontaine et le Commissariat spécial à la Reconstruction ;

Vu la nécessaire intervention financière au bénéfice de la Commune de Chaudfontaine, visant à prendre en charge partiellement d'une part, des frais de personnel engagé par la commune sur fonds propres (6 agents) dans le cadre des inondations (100.000,00 €) et d'autre part, des coûts relatifs à la location de matériel ou à de l'investissement en matériel (containers, déshumidificateurs, ventilateurs, etc.) (50.000,00 €) ;

Considérant que la proposition, telle que motivée, relève du domaine des relations avec les territoires, les villes et les communes ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, à prélever sur l'enveloppe de 2.000.000,00 € accordée par le Gouvernement wallon dans le cadre de la dotation wallonne destinée à participer aux charges exceptionnelles liées aux inondations des 14 et 15 juillet 2021, le montant de **150.000,00 €** à la Commune de Chaudfontaine (Avenue du Centenaire 14 – 4053 CHAUDFONTAINE) aux fins de financer partiellement d'une part, des frais de personnel engagé par la commune sur fonds propres (6 agents) dans le cadre des inondations (100.000,00 €) et d'autre part, des coûts relatifs à la location de matériel ou à de l'investissement en matériel (containers, déshumidificateurs, ventilateurs, etc.) (50.000,00 €).

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6 et L3331-8, §1^{er}, 1^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le Collège provincial procédera à l’engagement de la dépense ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution :

- a. en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire en ce qui concerne les coûts relatifs à la location de matériel ou à de l’investissement en matériel ;
- b. en versements successifs pour les frais de personnel engagé par la commune sur fonds propres (6 agents), sur la base des justificatifs et de déclarations de créance trimestrielles à adresser par la Commune de Chaudfontaine.

Article 5. – Le Département des Relations avec les Territoires, Villes et Communes est chargé de contrôler l’utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial du contrôle de la subvention octroyée.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial – Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/151

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l’octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la décision du Gouvernement wallon octroyant à la Province de Liège une dotation de 2.000.000,00 € pour assurer la prise en charge de toute dépense utile à la gestion de la crise suite aux inondations de la mi-juillet ;

Vu les contacts avec le cabinet du Ministre des Pouvoirs Locaux, la Commune de Trooz et le Commissariat spécial à la Reconstruction ;

Vu la nécessaire intervention financière au bénéfice de la Commune de Trooz, visant à prendre en charge le coût d’un logisticien, pour une durée d’un an, pour gérer le centre de dons installé dans l’ancien Colruyt de Beaufays ;

Considérant que la proposition, telle que motivée, relève du domaine des relations avec les territoires, les villes et les communes ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer, à titre de subvention en espèces, à prélever sur l’enveloppe de 2.000.000,00 € accordée par le Gouvernement wallon dans le cadre de la dotation wallonne destinée à participer aux charges exceptionnelles liées aux inondations des 14 et 15 juillet 2021, le montant de **100.000,00 €** à la Commune de Trooz (Rue de l’Église 22 – 4870 TROOZ) aux fins de financer le coût d’un logisticien, pour une durée d’un an, pour gérer le centre de dons installé dans l’ancien Colruyt de Beaufays.

Article 2. – L’organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6 et L3331-8, §1^{er}, 1^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le Collège provincial procédera à l’engagement de la dépense ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en versements successifs sur la base de déclarations de créance trimestrielles et des justificatifs à fournir par le bénéficiaire.

Article 5. – Le Département des Relations avec les Territoires, Villes et Communes est chargé de contrôler l’utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial du contrôle de la subvention octroyée.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial – Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/152

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la décision du Gouvernement wallon octroyant à la Province de Liège une dotation de 2.000.000,00 € pour assurer la prise en charge de toute dépense utile à la gestion de la crise suite aux inondations de la mi-juillet ;

Vu les contacts avec le cabinet du Ministre des Pouvoirs Locaux, la Ville de Verviers et le Commissariat spécial à la Reconstruction ;

Vu la nécessaire intervention financière au bénéfice de la Ville de Verviers, visant à prendre en charge la location de 3 classes supplémentaires pour l'école communale d'Ensival et d'un réfectoire pour l'école communale de l'Est pour une durée approximative de 12-18 mois en fonction de l'évolution des chantiers concernés ;

Considérant que la proposition, telle que motivée, relève du domaine des relations avec les territoires, les villes et les communes ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, à prélever sur l'enveloppe de 2.000.000,00 € accordée par le Gouvernement wallon dans le cadre de la dotation wallonne destinée à participer aux charges exceptionnelles liées aux inondations des 14 et 15 juillet 2021, le montant de **80.000,00 €** à la Ville de Verviers (Place du Marché 55 – 4800 VERVIERS) aux fins de la location de 3 classes supplémentaires pour l'école communale d'Ensival et d'un réfectoire pour l'école communale de l'Est pour une durée approximative de 12-18 mois en fonction de l'évolution des chantiers concernés.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6 et L3331-8, §1^{er}, 1^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le Collège provincial procédera à l'engagement de la dépense ainsi qu'à l'ordonnement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 5. – Le Département des Relations avec les Territoires, Villes et Communes est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial du contrôle de la subvention octroyée.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial – Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/103 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASSOCIATION DE FAIT « COMITÉ PROVINCIAL DE LIÈGE – AWBB » – CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT 2021-2022 – PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DU BASKET-BALL EN PROVINCE DE LIÈGE.

DOCUMENT 21-22/104 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL » – CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DURANT LA SAISON SPORTIVE 2021-2022 EN FAVEUR DES JEUNES JOUEURS ET DE LA FORMATION DES ARBITRES DE HANDBALL.

DOCUMENT 21-22/105 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ROYAL COMITÉ PROVINCIAL LIÉGEOIS DE VOLLEY-BALL » – FONCTIONNEMENT DURANT LA SAISON SPORTIVE 2021/2022 – CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT.

DOCUMENT 21-22/106 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « VOLLEY-BALL CLUB WAREMME » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE FORMATION EN FAVEUR DES JEUNES ET DE SA FILIÈRE FÉMININE ET POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASBL LORS DE LA SAISON SPORTIVE 2021/2022.

DOCUMENT 21-22/107 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « RBC PEPINSTER » – FONCTIONNEMENT DE LA SAISON 2021-2022.

DOCUMENT 21-22/146 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LIÈGE ACADEMIE BASKET » – CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DURANT LA SAISON SPORTIVE 2021-2022 EN FAVEUR DE LA FORMATION DES JEUNES JOUEURS ET JOUEUSES.

M. le Président informe l'Assemblée que ces six documents ont été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces cinq documents ayant soulevé une question, M^{me} Caroline LEBEAU, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont adoptées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les cinq résolutions suivantes :

Document 21-22/103

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'association de fait « Comité Provincial de Liège – AWBB » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre des projets sportifs développés par l'association et ce, durant la saison sportive 2021-2022 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite association applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant, par ailleurs, que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel 2020 dont les dépenses sont estimées à 47.005,52 € et les recettes à 34.000,00 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 13.005,52 € ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient, dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de subventionnement joint à la présente résolution.

Article 2. – D’octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subventions, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, au profit de Monsieur Benjamin Riga, domicilié rue Clémenceau, 62 à 4430 Ans, agissant pour son propre compte et se portant fort pour les membres de l’association de fait « Comité Provincial de Liège – AWBB », une subvention en espèces d’un montant total de 12.024,76 € ainsi qu’une subvention en nature valorisée à hauteur de 1.600,00 € au bénéficiaire susmentionné, aux fins de soutenir financièrement les projets sportifs en faveur de la formation des jeunes joueurs et des arbitres de basket-ball durant la saison 2021-2022.

La subvention est constituée de la manière suivante :

- 8.524,76 € représentant l’affectation de la partie non utilisée du montant octroyé pour la saison 2020-2021 ;
- 3.500,00 € destinée à couvrir certains frais inhérents aux activités de l’Association ;
- 1.600,00 € représentant la valorisation de la mise à disposition du Pôle ballons de Waremme dans le cadre de l’organisation des sélections provinciales.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – D’imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l’article 5 de la convention précitée.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le Service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Entre d'une part,

La « **Province de Liège** » (et plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Katty FIRQUET, Députée provinciale Vice-présidente en charge des Sports, et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial prise en sa séance du 25 novembre 2021, et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

ci-après dénommée « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

- Madame Martine CORBISIER, domiciliée rue Sainte Apolline, 1A à 4280 WANSIN-HANNUT
- Monsieur Benjamin RIGA, domicilié rue Clémenceau, 62 à 4430 ANS
- Madame Béatrice LEBRUN, domiciliée Stöck, 14 à 4710 LONTZEN
- Monsieur Laurent BECK, domicilié rue Roi Pahaut, 24 à 4140 SPRIMONT
- Monsieur Christian FRAITURE, domicilié rue des Prés, 18 à 4802 HEUSY
- Monsieur Claude GHIEZEN, domicilié rue Jean Depas, 20 à 4101 JEMEPPE-SUR-MEUSE
- Monsieur Jean-Claude HASSE, domicilié rue Jacques Houart, 20 à 4651 BATTICE
- Madame Aline PALLEN, domicilié rue du Nouveau Sart, 6 à 4050 CHAUDFONTAINE
- Monsieur Gregorio VINCI, domicilié rue de Bois de Breux, 87 à 4020 JUPILLE
- Monsieur Fabrice WARENGHIEN, domicilié rue Jean Jaurès, 21 à 4520 Wanze
- Monsieur Jean-Marie WEBER, domicilié rue Sainte-Walburge, 20/55 à 4000 LIEGE

Composant l'association de fait dénommée « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL » ici représentée par Monsieur Benjamin RIGA agissant en son nom personnel et au nom des autres membres de l'association, dûment mandaté aux fins de signer seul les présentes,

ci-après dénommée « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL » ou le « bénéficiaire »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'association de fait « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL » a pour but de contribuer à la promotion et au développement du basket-ball en province de Liège en menant des actions de formation à destination des jeunes joueurs et des arbitres de basket-ball.

Le programme de formation est élaboré à l'échelon provincial selon le principe de la formation de la Commission de formation des arbitres de Basket-ball et de la Commission Technique des Jeunes du Comité provincial liégeois de l'Association Wallonie-Bruxelles de Basket-ball.

S'agissant d'initiatives en matière de formation des jeunes joueurs et des arbitres de basket-ball, un soutien au Comité provincial liégeois de Basket-ball pourrait s'inscrire judicieusement dans la politique sportive arrêtée par le Collège provincial pour la législature 2018-2024, plus particulièrement pour l'axe intitulé « *Garantir une offre sportive pour tous - le soutien à la formation* ».

Dans l'optique de permettre au « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL » de mener à bien les projets qu'il entend développer en faveur de la formation à destination des jeunes joueurs et des arbitres de basket-ball durant la saison 2021-2022, la Province de Liège souhaite lui octroyer une subvention en espèces et une subvention en nature.

En raison de quoi, il a été arrêté et convenu ce qui suit entre les parties :

Article 1 : objet du contrat

La Province de Liège octroie à l'association de fait « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL » :

- Une subvention forfaitaire en espèces d'un montant de **douze mille vingt-quatre euros et septante-six centimes** (12.024,76 EUR), aux fins de soutenir financièrement les projets sportifs développés par l'association en faveur de la formation des jeunes joueurs et des arbitres de basket-ball durant la saison 2021-2022.

Cette subvention est constituée de la manière suivante :

- L'affectation nouvelle d'une subvention de 8.524,76€ qui a déjà été engagée et payée au bénéficiaire à charge du budget provincial 2020 ;
 - Une somme de 3.500€ à liquider à charge du budget 2021.
- Une subvention en nature valorisée à hauteur de 1.600€ (20€/heure x 80heures d'occupation) pour la mise à disposition du Pôle ballons de Waremme et ce, pour l'organisation des sélections provinciales.

Article 2 : description des projets sportifs subsidiés

1) L'organisation de rencontres sportives

Le Comité provincial organise le championnat provincial pour les équipes de Mini Basket, pour les jeunes et les seniors. Il organise également la Coupe provinciale qui bénéficie d'une notoriété au-delà de la Province. Cette coupe est ouverte à toutes les équipes provinciales, par catégorie. L'ordre des rencontres de chaque tour est déterminé par tirage au sort effectué avant le début de la compétition. Les rencontres sont dirigées par les arbitres désignés par le Comité provincial. Elle se déroule pendant toute la saison, selon un calendrier bien défini : les matchs éliminatoires dans les différents clubs de la province, les demi-finales dans 4 lieux et les finales des 26 et 27/03 dans une salle de la Province. Traditionnellement, les matchs de coupe rencontrent un grand succès de foule, en particulier les finales. Le Comité provincial souhaite soigner l'animation et le spectacle autour des matchs de basket pour rendre cet événement encore plus festif et créer de la visibilité à la cérémonie des remises de coupes et médailles à la fin de chaque finale.

Calendrier 2021-2022 des Coupes provinciales

MESSIEURS

Tour préliminaire - week-end des 28 et 29 août 2021
1/64 finale – week-end des 4 et 5 septembre 2021
1/32 finale - week-end des 18 et 19 septembre 2021
1/16 finale – entre le 3 et le 18 octobre 2021
1/8 finale - week-end des 30 et 31 octobre 2021
1/4 finale – entre le 13 novembre et le 26 décembre 2021
1/2 finale - week-end des 29 et 30 janvier 2022
Finale - week-end des 26 et 27 mars 2022

DAMES

Tour préliminaire - week-end des 28 et 29 août 2021
1/32 finale – Week-end des 11 et 12 septembre 2021
1/16 finale - week-end des 18 et 19 septembre 2021
1/8 finale - week-end des 30 et 31 octobre 2021
1/4 finale - entre le 13 novembre et le 26 décembre 2021
1/2 finale - week-end des 29 et 30 janvier 2022
Finale - week-end des 26 et 27 mars 2022

U21

Tour préliminaire - week-end des 18 et 19 septembre 2021
1/8 finale - week-end des 30 et 31 octobre 2021

1/4 finale - week-end des 18 et 19 décembre 2021

1/2 finale - week-end des 29 et 30 janvier 2022

Finale - week-end des 26 et 27 mars 2022

U18

Tour préliminaire - week-end des 18 et 19 septembre 2021

1/8 finale - week-end des 30 et 31 octobre 2021

1/4 finale - week-end des 8 et 9 janvier 2022

1/2 finale - week-end des 29 et 30 janvier 2022

Finale - week-end des 26 et 27 mars 2022

U16

Tour préliminaire - week-end des 4 et 5 septembre 2021

1/16 finale - week-end des 18 et 19 septembre 2021

1/8 finale - week-end des 30 et 31 octobre 2021

1/4 finale - week-end 8 et 9 janvier 2022

1/2 finale - week-end des 29 et 30 janvier 2022

Finale - week-end des 26 et 27 mars 2022

U14

Tour préliminaire - week-end des 4 et 5 septembre 2021

1/16 finale - week-end des 18 et 19 septembre 2021

1/8 finale - week-end des 30 et 31 octobre 2021

1/4 finale - week-end des 18 et 19 décembre 2021

1/2 finale - week-end des 29 et 30 janvier 2022

Finale - week-end des 26 et 27 mars 2022

U19 – FILLES

Tour préliminaire - week-end des 30 et 31 octobre 2021

1/4 finale - week-end des 8 et 9 janvier 2022

1/2 finale - week-end des 29 et 30 janvier 2022

Finale - week-end des 26 et 27 mars 2022

U15 – FILLES

Tour préliminaire - week-end des 30 et 31 octobre 2021

1/4 finale - week-end des 8 et 9 janvier 2022

1/2 finale - week-end des 29 et 30 janvier 2022

Finale - week-end des 26 et 27 mars 2022

U13 – FILLES

1/4 finale - week-end des 30 et 31 octobre 2021

1/2 finale - week-end des 29 et 30 janvier 2022

Finale - week-end des 26 et 27 mars 2022

2) L'organisation d'actions de formation en faveur de l'arbitrage

Le programme de formation est élaboré à l'échelon provincial selon le principe de la formation de la Commission de formation des arbitres de Basket-ball du Comité provincial liégeois de l'Association Wallonie-Bruxelles de Basket-ball.

Il a ainsi été décidé de mettre en place un programme d'encadrement complémentaire pour assurer l'avenir provincial et national des jeunes candidats arbitres de la province de Liège.

A cet effet, « l'Association » développe un projet qui repose sur plusieurs axes de travail basés en outre, sur une collaboration intensive avec les clubs de la province de Liège.

Ces axes de travail sont les suivants :

- Au point de vue du développement de l'arbitre lui-même :

Recrutement des arbitres :

Organisation de séances de sensibilisation à l'arbitrage dans plusieurs clubs de la province pour donner de bonnes bases aux arbitres de club mais également pour tenter de recruter des candidats pour l'arbitrage provincial. Les séances visent l'amélioration de la connaissance des règles par une application pratique sur le terrain.

Ecole d'arbitrage pour jeunes arbitres et modules de formation :

Les modules de formation proposés visent à donner la possibilité aux arbitres de la province d'assister à des réunions dont le but est un apport au développement individuel et collectif de chaque arbitre au travers d'activités sportives, d'analyse de vidéos, de questionnaires sur le code de jeu, de présentation de certains thèmes du code de jeu ou des interprétations. Ces modules sont dispensés par des formateurs membres de la Commission de formation des arbitres et qui sont arbitres en régionale ou en nationale. Ces personnes de référence se sont révélés être de réels vecteurs de perfectionnement de par notamment leur expérience.

Stage de perfectionnement :

Les arbitres provinciaux débutants ont la possibilité de prendre part à un stage de perfectionnement. Une occasion pour eux d'officier lors de rencontres de sélections provinciales ce qui leur permet d'assurer les bases de leur arbitrage. Les conseils des formateurs leur permettent de progresser et de montrer leur potentiel.

Colloques et formations continues

La CFA propose des colloques et formations sur divers thèmes pour développer et maintenir les compétences des arbitres (gestion de la communication avec les différents acteurs des rencontres, gestion des conflits, rencontre avec un psychologue sportif, analyse des rencontres filmées, formations pratiques sur le terrain...).

La formation continue passe également par l'encadrement aux bords des terrains, en accentuant le nombre de coachings dans les rencontres de jeunes comme les visionnements en seniors.

Partenariat à un tournoi international :

Encadrement des jeunes arbitres qui officient lors des matches internationaux organisés dans le cadre de ce tournoi. Ceci leur permet de poursuivre leur apprentissage en évoluant dans un environnement culturel et sportif différent.

Développement du groupe des formateurs :

L'objectif est de pouvoir former de nouveaux coaches pour jeunes arbitres et des personnes ayant des aptitudes à suivre les jeunes arbitres dans leurs premières rencontres.

3) L'organisation des sélections provinciales

La Commission des jeunes organise les drafts de sélection, les entraînements ainsi que les stages provinciaux et régionaux et organise également un tournoi international. Pour ce faire, la Province de Liège met à disposition les infrastructures du Pôle ballons de Waremme à hauteur d'une valorisation budgétisée à 1.600€ pour la saison 2021-2022 (20€/heure x 80heures d'occupation).

Les sélections provinciales permettent en effet, d'offrir à des jeunes prometteurs, l'occasion de s'entraîner ensemble pendant généralement 2 ans. Les qualités propres au groupe de joueuses ou joueurs sélectionnés ainsi que leur motivation supérieure à la moyenne permettent à chacun d'entre eux et à l'équipe qu'ils constituent, de progresser plus rapidement. Ce qui constitue un réel avantage tant pour les joueurs que pour les clubs auxquels ils appartiennent.

Les équipes provinciales participent à des entraînements et à des rencontres inter provinces, durant lesquelles, les joueuses et joueurs sont observés par les sélectionneurs régionaux et

nationaux. C'est au sein des sélections provinciales que sont choisis les joueurs invités à participer aux sélections régionales et nationales.

Drafts de sélection 2021 :

- Filles 2008 : 25 et 27 août 2021
- Garçons 2007 : 23 août 2021
- Garçons 2008 : 3 et 4 janvier 2022
- Stage à Waremme (Pôle ballons) : 6 et 7 janvier 2022

Le but des encadrants (moniteurs agréés) est d'entraîner ces jeunes pour les faire progresser individuellement et en équipe sur le plan technique, tactique (2c2, 3c3), mental et éducatif. La Commission Technique des Jeunes souhaite, durant cette saison 2021-2022, poursuivre le renouvellement de son matériel d'entraînement (ballons, vareuses et autre matériel), augmenter l'expertise et la qualité de son encadrement mais aussi faciliter ses déplacements pour les matchs inter provinces et augmenter sa visibilité dans ces déplacements.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention

Le solde non payé de la subvention, soit le montant de 3.500,00 EUR à charge du budget 2021 sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE51 0000 8185 4862, en une seule tranche, au plus tard le 31 décembre 2021.

Article 4 : conditions particulières d'octroi de la subvention

Le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège comme suit :

A. Dans le cadre des Finales de Coupe provinciales :

- 1) Assurer la présence du logo de « LA PROVINCE DE LIEGE » sur tous les supports imprimés promotionnels édités par ses soins (brochures, affiches, invitations...) et sur son site Internet ;
- 2) Installer des banderoles avec ce même logo accompagné du slogan « *La Province de Liège soutient la formation des jeunes sportifs* » et ce, autour de la surface de jeu lors de chaque initiative relative aux actions de formation et de promotion ;
- 3) Mentionner l'aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audiovisuelle émise au sujet des initiatives et activités de formation du Comité.

B. Dans le cadre du recrutement et de la formation des arbitres :

Assurer la présence du logo « LA PROVINCE DE LIEGE » sur les tenues de tous les arbitres provinciaux. A cet effet, des écussons seront réalisés et fournis par la Province de Liège.

C. Dans le cadre des sélections provinciales :

Assurer la présence du logo « LA PROVINCE DE LIEGE » sur les tenues de tous les joueurs ainsi que sur celles du staff (entraîneurs...).

Tous les supports de communication énoncés ci-dessus ainsi que leurs contenus devront être, avertisés par la Direction du Service des Sports de la Province, préalablement à leur diffusion.

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège et la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

Article 5 : utilisation, contrôle et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire ayant bénéficié d'une subvention doit pouvoir en justifier l'utilisation.

- Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province au plus tard le 31 mars 2023, aux fins de contrôle, les documents suivants : un décompte récapitulatif dûment signé des projets de formation subsidiés par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par les projets de formation subsidiés;
 - qu'il utilise la subvention aux fins en vue desquelles elle lui est accordée ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

1° si elle n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° si elle ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° si elle ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;

4° si elle s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention est conclue pour la saison 2021-2022 (du 1/09/2021 au 31/12/2022).

Elle entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ;
- ou l'un de ses membres, serait inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à la mise en œuvre des projets sportifs subsidiés ;
- affecterait la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit au bénéficiaire.

En outre, cette résiliation interviendra, sans mise en demeure préalable obligatoire. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de la totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Intuitu personae

La présente convention est considérée par les parties comme étant conclue intuitu personae.

Par conséquent, les parties s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations attribués en exécution de la présente convention sauf accord préalable et écrit de l'autre partie contractante.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant.

Article 8 : litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 9 : dispositions diverses

Les titres et intitulées des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le / /2021, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

Katty FIRQUET,
Députée provinciale Vice – présidente

Pour le « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL»,

Benjamin RIGA,
Président

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 4 de la convention de subventionnement :



Ce logo peut être téléchargé via le site
<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos>

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Ligue Francophone de Handball » dans le cadre du développement d'un projet en faveur du perfectionnement des jeunes joueurs et de la formation des arbitres de Handball en province de Liège durant la saison sportive 2021-2022 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et l'asbl « Ligue Francophone de Handball » applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a transmis les comptes et bilan 2020 ainsi que le budget du projet présentant une perte d'un montant de 12.300,00 €, les dépenses s'élevant à 12.300,00 € et qu'aucune recette n'est enregistrée, les activités liées au projet étant gratuites ;

Attendu que les activités réalisées en 2020 ont engendré un boni d'un montant de 166,33 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’approuver le projet de convention de subventionnement joint à la présente résolution.

Article 2. – D’octroyer à l’asbl « Ligue Francophone de Handball », rue des Français, 373/13 à 4430 ANS, aux termes et conditions repris dans ledit projet de convention, à titre de subvention en espèces, une somme de 6.166,33 €, aux fins de soutenir financièrement le développement d’un projet en faveur du perfectionnement des jeunes joueurs et de la formation des arbitres de Handball en province de Liège durant la saison sportive 2021-2022.

Cette subvention est constituée de la manière suivante :

- L’affectation nouvelle d’une partie non justifiée d’un montant de 166,33 € d’une subvention de 6.000,00 € qui a déjà été engagée et payée au bénéficiaire en 2020 à charge du budget provincial 2020 ;
- Une somme de 6.000 € à liquider à charge du budget 2021.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – D’imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l’article 5 de la convention précitée.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, selon les termes et conditions repris à l’article 3 de la convention.

Article 6. – Impose au bénéficiaire de respecter les conditions particulières d’octroi de la subvention telles que définies à l’article 4 de la convention.

Article 7. – Le Service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre d'une part,

La « **Province de Liège** » (et plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Katty FIRQUET, Députée Provinciale Vice-Présidente en charge des Sports, et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du-2 décembre 2021 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

L'Association Sans But Lucratif « LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL », ayant son siège social à 4430 Ans, rue des Français, 373/13, portant le numéro d'entreprise 416.632.519 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Patrick GARCIA, en sa qualité de Secrétaire général, dûment habilité à signer seul la présente convention.

Dénommée ci-après « **LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL** » ou « le bénéficiaire »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Association Sans But Lucratif « LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL » entend développer des actions de formation à destination des jeunes joueurs et des arbitres de handball durant la saison sportive 2021-2022 en province de Liège. Ce projet repose sur une collaboration intensive avec les clubs de la province de Liège.

Dans l'optique de permettre à l'ASBL « **LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL** » de mener à bien les projets qu'elle entend développer en faveur du perfectionnement des jeunes joueurs et de la formation des arbitres lors de la saison 2021-2022, la Province de Liège souhaite lui octroyer une subvention en espèces.

EN RAISON DE QUOI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet du contrat

La Province de Liège octroie à l'ASBL « **LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL** », qui accepte, une subvention forfaitaire en espèces de fonctionnement d'un montant de **six mille cent soixante-six euros et trente centimes (6.166,30 EUR)**, aux fins de soutenir financièrement le projet développé par l'ASBL « **LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL** » en faveur du perfectionnement des jeunes joueurs et de la formation des arbitres, durant la saison 2021-2022 (du 1/09/2021 au 31/08/2022).

Cette subvention est constituée de la manière suivante :

- L'affectation nouvelle d'une subvention de 166,30€ qui a déjà été engagée et payée au bénéficiaire en 2020 à charge du budget provincial 2020 ;
- Une somme de 6.000€ à liquider à charge du budget 2021.

Article 2 : Description du projet sportif subsidié

L'Association Sans But Lucratif « **LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL** » développe un projet orienté sur 2 axes à savoir :

1^{er} axe : le perfectionnement chez les jeunes

La Promotion des sélections provinciales liégeoises U16 garçons et filles :

- Détecter les talents potentiels et les joueurs en progression.
- Augmenter le volume d'entraînement des jeunes joueurs ;
- Collaborer avec les clubs.

2^{ème} axe : La formation des arbitres :

- La détection, la formation et le renouvellement des arbitres.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention

La subvention à charge du budget 2021 sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire portant le numéro BE10 3101 4807 2004, en une seule tranche avant le 30/01/2022.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

Le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège selon les modalités suivantes :

- en mentionnant le soutien de la Province lors de toute communication (écrite, orale, audiovisuelle et de promotion) émise au sujet des matches et activités de formation de la Ligue ;
- en apposant le logo de la Province de Liège (cf. logo repris en annexe 1), accompagné de la mention « Avec le soutien du Service des Sports de la Province de Liège », de façon visible sur tous les supports promotionnels édités par la Ligue (brochures, affiches, bannières, annonce, publicité, invitation,...) et sur tous les supports techniques (en ce compris les maillots de arbitres) et publicitaires utilisés lors de manifestations organisées par le club en lien avec les projets sportifs subsidiés ;
- en apposant ledit logo de la Province sur tout support écrit ou électronique édités par la Ligue (tels que des invitations, folders, annuaire, journal officiel, papier à lettre...) et sur son site Internet ;
- en installant des banderoles estampillées Province de Liège à des endroits stratégiques sur chaque site accueillant des matches et des séances de formation et les diverses actions de formation des jeunes.

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège ainsi que la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Le bénéficiaire s'engage à affecter l'aide lui allouée exclusivement aux fins de formation à l'exclusion de toutes autres activités et s'interdit à ce titre de financer au moyen de cette aide d'autres activités du club.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province au plus tard le 15/08/2022, aux fins de contrôle, les documents suivants :

- le rapport de gestion pour autant que l'asbl soit visée par l'article 3 : 48 du CSA
- un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par l'activité subventionnée ;
 - qu'il utilise la subvention aux fins en vue desquelles elle lui est accordée ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;

4° s'il s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention est conclue pour la saison 2021-2022 (du 1/09/2021 au 31/08/2022).

Elle entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après la reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou s'il était mis en liquidation volontaire ou forcée ou s'il sollicite l'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire ;
- si l'un des gérants/administrateurs, est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif subsidié ;
- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

Cette résiliation interviendra, sans mise en demeure préalable obligatoire. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Intuitu personae

La présente convention est considérée par les parties comme étant conclue intuitu personae.

Par conséquent, les parties s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations attribués en exécution de la présente convention sauf accord préalable et écrit de l'autre partie contractante.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant.

Article 8 : Confidentialité

Pendant l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'une obligation absolue de confidentialité à l'égard de toute information de nature confidentielle relative à la manifestation subsidiée dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité n'exclut pas le respect du principe de transparence dans la gestion publique notamment à l'égard des membres des organes des parties et des organismes chargés d'assurer un pouvoir de tutelle et/ou de contrôle.

Article 9 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 10 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils

font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le / /....., en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Madame Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

Madame Katty FIRQUET,
Députée provinciale Vice-Présidente

Pour l'ASBL « LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL »,

Patrick GARCIA,
Secrétaire général

ANNEXE A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 4 de la convention de subventionnement :



Ce logo peut être téléchargé via le site
<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Royal Comité Provincial Liégeois de Volley-ball » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre du fonctionnement durant la saison sportive 2021-2022 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et l'asbl « Royal Comité Provincial Liégeois de Volley-ball » applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a transmis ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel 2021/2022 dont les dépenses sont estimées à 25.159,06 € et les recettes à 14.909,68 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 10.249,38 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de subventionnement joint à la présente résolution.

Article 2. – D’octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention en espèces dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 14.909,68 € à l’asbl « Royal Comité Provincial Liégeois de Volley-ball », rue du Parc, 6 à 4300 Waremme, aux fins de soutenir financièrement les projets sportifs développés par l’asbl en faveur de la formation des jeunes joueurs de volley-ball, des entraîneurs et jeunes arbitres, durant la saison 2021-2022 (du 1/09/2021 au 31/12/2022).

Cette subvention est constituée de la manière suivante :

- L’affectation nouvelle d’une subvention de 7.909,68 € qui a déjà été engagée et payée au bénéficiaire en 2021 à charge du budget provincial 2021 ;
- Une somme de 7.000 € à liquider à charge du budget 2021.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – D’imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l’article 5 de la convention précitée.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, selon les termes et conditions repris à l’article 3.1 de la convention.

Article 6. – Impose au bénéficiaire de respecter les conditions particulières d’octroi de la subvention telles que définies à l’article 4 de la convention.

Article 7. – Le Service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Entre d'une part,

La « **Province de Liège** » (et plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Katty Firquet, Députée provinciale Vice-Présidente en charge des Sports, et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 2 décembre 2021 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

L'Association Sans But Lucratif « ROYAL COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE VOLLEY-BALL », ayant son siège social à 4300 Waremme, rue du Parc 16, portant le numéro d'entreprise 0466.400.942 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici valablement représentée par Monsieur Philippe ACHTEN, président du conseil d'administration, conformément à l'article 27 des statuts de l'association,

Dénommée ci-après « **ROYAL COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE VOLLEY-BALL ASBL** » ou « le bénéficiaire »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'ASBL « **ROYAL COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE VOLLEY-BALL** » a pour but la promotion de l'éducation physique en général et du volley-ball en particulier.

L'association mène une politique dynamique et ambitieuse en matière de formation des jeunes joueurs de volley-ball, des entraîneurs et des jeunes arbitres. Dans cette optique, elle a développé un programme de formation qui repose sur plusieurs axes de travail, basé notamment sur une collaboration étroite avec les clubs de la Province de Liège ainsi qu'avec l'Association Interprovinciale Francophone de Volley-ball.

Dans l'optique de permettre à l'ASBL « **ROYAL COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE VOLLEY-BALL** » de mener à bien sa politique de formation en faveur des jeunes joueurs de volley-ball, des entraîneurs et jeunes arbitres, durant la saison 2021-2022, la Province de Liège souhaite lui octroyer une subvention en espèces.

EN RAISON DE QUOI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet du contrat

La Province de Liège octroie à l'ASBL « **ROYAL COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE VOLLEY-BALL** », qui accepte, une subvention forfaitaire en espèces de fonctionnement d'un montant de **quatorze-mille-neuf-cent-neuf euros et soixante-huit centimes (14.909,68 EUR)**, aux fins de soutenir financièrement les projets sportifs développés par l'ASBL en faveur de la formation des jeunes joueurs de volley-ball, des entraîneurs et jeunes arbitres, durant la saison 2021-2022 (du 1/09/2021 au 31/12/2022).

Cette subvention est constituée de la manière suivante :

- L'affectation nouvelle d'une subvention de 7.909,68€ qui a déjà été engagée et payée au bénéficiaire en 2021 à charge du budget provincial 2021 ;
- Une somme de 7.000€ à liquider à charge du budget 2021.

Article 2 : Description des projets sportifs subsidiés

Au cours de cette saison 2021-2022, l'ASBL Royal Comité Provincial Liégeois de Volley-ball souhaite à nouveau développer un programme très ambitieux d'actions de formation basé sur 3 axes (cf. plan de formation en annexe 2 de la convention):

- Les jeunes joueurs de volley-ball (filles et garçons) :
 - 1.1. PDL (Pôle liégeois de développement) a double mission :
 - Permettre à un maximum de jeunes (U18 à U12) de pouvoir de jouer ensemble
 - Sélectionner et préparer les meilleurs jeunes (U15 pour les garçons et U14 pour les filles) en vue des compétitions inter provinces
 - 1.2. Les championnats de jeunes
- Les entraîneurs de jeunes ;
- Les jeunes arbitres.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE31 7320 0742 0955, en une seule tranche, au plus tard le 31/01/2022.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

Le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège selon les modalités suivantes :

- en mentionnant le soutien de la Province lors de toute communication (écrite, orale, audiovisuelle et de promotion) émise au sujet des actions de formation de l'association ;
- en apposant le logo de la Province de Liège (cf. logo repris en annexe 1), accompagné de la mention « Avec le soutien du Service des Sports de la Province de Liège », de façon visible sur tous les supports promotionnels édités par l'association (brochures, affiches, bannières, annonce, publicité, invitation,...) et sur tous les supports techniques et publicitaires utilisés lors des activités organisées par le club en lien avec les projets sportifs subsidiés ;
- en apposant ledit logo de la Province sur tout support écrit ou électronique édités par l'association (tels que des invitations, folders, annuaire, journal officiel, papier à lettre,...) et sur son site Internet ;
- en installant des banderoles estampillées Province de Liège à des endroits stratégiques sur chaque site accueillant des séances de formation et les diverses actions de formation des jeunes.

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège ainsi que la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Le bénéficiaire s'engage à affecter l'aide lui allouée exclusivement aux fins de formation à l'exclusion de toutes autres activités et s'interdit à ce titre de financer au moyen de cette aide d'autres activités du club.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province au plus tard le 30/03/2023, aux fins de contrôle, les documents suivants :

- le rapport de gestion pour autant que l'ASBL soit visée par l'article 3 : 48 du CSA
- un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par l'activité subventionnée ;
 - qu'il utilise la subvention aux fins en vue desquelles elle lui est accordée ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;

4° s'il s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention est conclue pour la saison 2021-2022 (du 1/09/2021 au 31/12/2022).

Elle entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après la reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou s'il était mis en liquidation volontaire ou forcée ou s'il sollicite l'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire ;
- si l'un des gérants/administrateurs, est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif subsidié ;
- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

Cette résiliation interviendra, sans mise en demeure préalable obligatoire. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de la totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Intuitu personae

La présente convention est considérée par les parties comme étant conclue intuitu personae.

Par conséquent, les parties s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations attribués en exécution de la présente convention sauf accord préalable et écrit de l'autre partie contractante.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant.

Article 8 : Confidentialité

Pendant l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'une obligation absolue de confidentialité à l'égard de toute information de nature confidentielle relative à la manifestation subsidiée dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité n'exclut pas le respect du principe de transparence dans la gestion publique notamment à l'égard des membres des organes des parties et des organismes chargés d'assurer un pouvoir de tutelle et/ou de contrôle.

Article 9 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 10 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le / /2021, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Madame Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

Madame Katty FIRQUET,
Députée provinciale Vice-Présidente

Pour l'ASBL « ROYAL COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE VOLLEY-BALL »,

Monsieur Philippe ACHTEN
Président du Conseil d'administration

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 4 de la convention de subventionnement :



Ce logo peut être téléchargé via le site
<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT Plan de formation 2021-2022

Notre plan de formation se base sur trois axes : la formation de nos jeunes joueurs, la formation de nos entraîneurs ainsi que la formation de nos jeunes arbitres.

1. La formation de nos jeunes :

Cette formation se base sur deux axes. D'une part, le Pôle Liégeois de Développement. D'autre part, les championnats de jeunes.

1.1. Le PLD (Pôle liégeois de développement) a une double mission :

A. Permettre à un maximum de jeunes (U18 à U12) de pouvoir jouer ensemble et s'entraîner ensemble en plus de leurs structures de clubs. En effet, certaines tranches d'âge ne sont pas ou peu représentées au sein de leur club. Nous avons donc décidé d'inscrire deux équipes (une féminine, l'autre masculine) dans notre championnat de 2^{ème} provinciale dont vous découvrirez ci-dessous le calendrier :

Pour les garçons :

Date	Heure	Equipe Home	Equipe Away
dim. 17/10/2021	11:00	PLDG	Calaminia 1
dim. 24/10/2021	11:00	PLDG	Herstal 3
dim. 21/11/2021	11:00	PLDG	Sart-Tilman 1
dim. 19/12/2021	11:00	PLDG	Sporta Ek 2
dim. 16/01/2022	11:00	PLDG	Neupré 1
dim. 23/01/2022	11:00	PLDG	Seraing 1
dim. 30/01/2022	11:00	PLDG	Mortroux 4
dim. 13/02/2022	11:00	PLDG	St-Jo Welkenraedt 2
dim. 20/02/2022	11:00	PLDG	Vollamac 1
dim. 06/03/2022	11:00	PLDG	Embourg-Tilff 2
dim. 24/04/2022	11:00	PLDG	Hannut 1

Pour les filles :

Date	Heure	Equipe Home	Equipe Away
dim. 17/10/2021	11:00	PLD	Ath Verviers 1
dim. 24/10/2021	11:00	PLD	Baelen 1
dim. 21/11/2021	11:00	PLD	Aubel 3
dim. 19/12/2021	11:00	PLD	Lommersweiler 2
dim. 16/01/2022	11:00	PLD	Sporta EK 1
dim. 23/01/2022	11:00	PLD	Franch-Theux 3
dim. 30/01/2022	11:00	PLD	Thimister 5
dim. 13/02/2022	11:00	PLD	Waremme 5
dim. 20/02/2022	11:00	PLD	Malmedy 1
dim. 20/03/2022	11:00	PLD	Spa-Pepinster 2
dim. 24/04/2022	11:00	PLD	Thimister 3

Ces matinées sont toujours structurées de la même manière :

- 8H45 Accueil
- 9H00 – 10H30 : Entraînement donné par nos entraîneurs provinciaux (cfr plus loin) sur des thèmes spécifiques et définis à l'avance.
- 11H00 Match

Ces matchs sont ouverts à tous les jeunes désirant bénéficier d'un encadrement supplémentaire à ce que leurs clubs respectifs offrent. Outre le calendrier officiel de matchs précédés d'entraînements, certains dimanches matin sont dédiés exclusivement à des entraînements (28/11, 06/03, 20/03 ...).

Enfin, un stage de deux jours est également prévu la seconde semaine des vacances de Noël.

B. Sélectionner et préparer nos meilleures jeunes (U15 pour les garçons et U14 pour les filles) en vue des compétitions inter provinces prévues cette saison. Trois rencontres – tournois interprovinces sont prévus cette saison : le 11/11, le 02/01 et une date à définir lors des vacances de carnaval. Nous utilisons la participation au championnat tel que décrit ci-dessus et organisons des entraînements spécifiques à cette préparation en vue des échéances prévues. Cette année les matchs du 24/10 et 19/12 seront dédiés à faire jouer cette sélection. Outre ces deux matchs, une journée d'entraînement le 27/12 a été fixée pour préparer au mieux le tournoi du 2/1. La même chose sera planifiée lors du premier trimestre une fois la date de ce troisième interprovince définie. Afin d'encadrer au mieux ces jeunes, nous avons étoffé notre staff de deux personnes supplémentaires : Viera Krenicka active au sein du club de Thimister et Irina Pantjukova du club d'Eupen. Elles viennent compléter l'équipe en place. A savoir Francis Devos qui définit les grandes lignes techniques du volley liégeois et les deux entraîneurs en place : Sébastien Humblet et Frédéric Servotte, tous deux effectifs au sein du club de Waremme. Il est à noter que ces 5 entraîneurs sont tous détenteurs des plus hauts diplômes de l'ADEPS.

1.2. Les championnats de jeunes :

La saison 2021-2022 sera une période transitoire par rapport à la pandémie. La reprise d'activité et la réorganisation au sein des clubs sont un challenge dans le processus de formation. **Les championnats dans les différentes catégories sont axés sur la formation des joueurs** mais également sur l'ergonomie. Quelques aménagements sont mis en place pour favoriser la création d'équipes et l'intégration des nouveaux affiliés. Les championnats sont mis en place pour « faire jouer » en offrant du temps de jeu, la formation constitue la priorité.

Une petite centaine d'équipes sont inscrites en championnat de jeunes cette année.

La qualification des équipes pour les championnats francophones sera basée sur l'organisation de tournois spécifiques.

L'intégration des jeunes arbitres dans la gestion des matchs et des tournois constitue une opportunité pour l'apprentissage.

2. La formation de nos entraîneurs

La Province de Liège a mis sur pied **deux formations pour le niveau animateur**. Cette formation se décline sur quatre demi-journées. Le premier cycle a déjà eu lieu fin août, début septembre à Thimister. Le second se déroulera à Verlaine durant le mois de novembre. **Une formation pour le niveau initiateur** est également planifiée fin octobre pendant quatre jours.

3. La formation de nos jeunes arbitres

La Cellule Arbitrage continuera à proposer des séances d'information aux différents clubs intéressés pour inciter les jeunes joueuses et joueurs de 12 à 16 ans de se lancer dans l'arbitrage des matchs de jeunes minimes et cadets après avoir suivi un petit module. Un second module leur permet, toujours accompagné d'un parrain, de siffler les rencontres « réserve » de P3 et P4.

Une bonne vingtaine d'arbitres jeunes sont actuellement actifs, il faut remarquer que 2 des premiers à avoir choisi cette filière il y a quelques années, arbitrent maintenant des matchs au niveau national. Une dizaine d'entre eux pourrait franchir le pas dès cette saison pour devenir arbitre pour adultes.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Volley-ball Waremme » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la politique de formation en faveur des jeunes et de sa filière féminine et pour le fonctionnement de l'asbl lors de la saison sportive 2021/2022 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite association applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint sa demande son bilan 2020 et le budget prévisionnel 2021/2022 dont les dépenses sont estimées à 318.542,00 € et les recettes à 242.900,00 € hors subvention provinciale soit une perte de 75.642,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de subventionnement joint à la présente résolution.

Article 2. – D’octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, une subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l’asbl « Volley-ball Club Waremme », Avenue de la Résistance, 1 à 4300 Waremme, d’un montant total de 12.400,00 €, aux fins de soutenir financièrement la politique de formation en faveur des jeunes et de sa filière féminine ainsi que pour le fonctionnement de l’asbl durant la saison sportive 2021/2022.

Article 3. – L’organisation bénéficiaire respectera la finalité de la réaffectation de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 5. – D’imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l’article 5 de la convention précitée.

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service des Sports est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre d'une part,

La « **Province de Liège** » (et plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Katty FIRQUET, Députée Provinciale Vice-Présidente en charge des Sports, et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du-2 décembre 2021 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

L'Association Sans But Lucratif « **Volley-ball Club Waremme** », ayant son siège social à 4300 Waremme, Avenue de la Résistance, 1, portant le numéro d'entreprise 0470.470.289 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Vincent PERIN, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, dûment habilité à signer seul la présente convention,

Dénommée ci-après « **Waremme VBC** » ou « le bénéficiaire »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Association Sans But Lucratif « **Waremme VBC** » entend développer des actions de formation à destination des jeunes joueurs et poursuivre le développement de sa section féminine durant la saison sportive 2021-2022 en province de Liège.

Dans l'optique de permettre à l'ASBL « **Waremme VBC** » de mener à bien les projets qu'elle entend développer en faveur du perfectionnement des jeunes joueurs et du développement de sa section féminine lors de la saison 2021-2022, la Province de Liège souhaite lui octroyer une subvention en espèces.

EN RAISON DE QUOI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet du contrat

La Province de Liège octroie à l'ASBL « **Waremme VBC** », qui accepte, une subvention forfaitaire en espèces d'un montant de **douze-mille-quatre-cents euros (12.400,00 EUR)**, aux fins de soutenir financièrement le projet développé par l'ASBL « **Waremme VBC** » lors de la saison 2021-2022 (du 1/09/2021 au 31/06/2022) :

- **10.000,00 EUR** dans le cadre de la politique de formation menée en faveur des jeunes et de la filière féminine ;
- **2.400,00 EUR** sous forme de subvention de fonctionnement.

Article 2 : Description du projet sportif subsidié

L'Association Sans But Lucratif « **Waremme VBC** » développe un projet orienté sur 2 axes à savoir :

➤ Axe 1 : la formation des jeunes

Le Waremme Volley-ball club se positionne, depuis une quinzaine d'années, comme un des clubs formateurs les plus prolifiques de la province de Liège mais également de Wallonie et de Belgique.

Les différents résultats sportifs de leurs équipes de jeunes le prouvent et l'accession à l'élite de certains de ces jeunes solidifie leur position de club formation.

Le plan de formation (cf. annexe 2 de la convention) 2021-2022 comporte :

- Un programme de développement des compétences prioritaires en fonction des catégories ;
- L'organisation générale des entrainements :
 - Entraînement technique
 - Entraînement tactique
 - Entraînement spécifique
- La planification annuelle des priorités technico-tactiques ;
- La création de rotation d'équipe ;
- Le contrat d'engagement de joueur ;
- La pédagogie de la mobilisation :
 - Tisser des relations humaines bienveillantes et émancipatrices
 - Favoriser une réussite quasi immédiate pour entretenir en permanence un espoir de réussite
 - Ajuster l'enjeu du jeu aux joueurs
 - Aborder l'activité en prenant en compte les préoccupations des joueurs
- Valoriser aussi bien l'autodétermination que l'interdépendance positive
- Faire vivre des expériences marquantes
- Des contenus en phase avec le niveau d'adaptation des joueurs
- Permettre aux joueurs de repérer et de capitaliser leurs progrès
- Des modules spécifiques

➤ **Axe 2 : le développement de la section féminine**

Au cours de la saison 2020-2021, le club a poursuivi sa politique très dynamique et ambitieuse en matière de formation des jeunes, induisant un développement important de sa section féminine.

Un des objectifs pour la saison 2021-2022 est de participer au championnat en Nationale 2 et ainsi remonter en nationale 1.

Depuis août 2021, le Waremmes VBC est reconnu comme centre de développement féminin en Wallonie.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire portant le numéro BE85 0682 3337 9906, en une seule tranche avant le 31/01/2022.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

Le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège selon les modalités suivantes :

- en mentionnant le soutien de la Province lors de toute communication (écrite, orale, audiovisuelle et de promotion) émise au sujet des actions de formation de l'association ;
- en apposant le logo de la Province de Liège (cf. logo repris en annexe 1), accompagné de la mention « Avec le soutien du Service des Sports de la Province de Liège », de façon visible sur tous les supports promotionnels édités par l'association (brochures, affiches, bannières, annonce, publicité, invitation,...) et sur tous les supports techniques et publicitaires utilisés lors des activités organisées par le club en lien avec les projets sportifs subsidiés ;
- en apposant ledit logo de la Province sur tout support écrit ou électronique édités par l'association (tels que des invitations, folders, annuaire, journal officiel, papier à lettre,...) et sur son site internet ;
- en installant des banderoles estampillées Province de Liège à des endroits stratégiques sur chaque site accueillant des séances de formation et les diverses actions de formation des jeunes.

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège ainsi que la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Le bénéficiaire s'engage à affecter l'aide lui allouée exclusivement aux fins de formation à l'exclusion de toutes autres activités et s'interdit à ce titre de financer au moyen de cette aide d'autres activités du club.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province au plus tard le 15/08/2022, aux fins de contrôle, les documents suivants :

- le rapport de gestion pour autant que l'ASBL soit visée par l'article 3 : 48 du CSA
- un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par l'activité subventionnée ;
 - qu'il utilise la subvention aux fins en vue desquelles elle lui est accordée ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;

4° s'il s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention est conclue pour la saison 2021-2022 (du 1/09/2021 au 31/06/2022).

Elle entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après la reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou s'il était mis en liquidation volontaire ou forcée ou s'il sollicite l'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire ;
- si l'un des gérants/administrateurs, est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif subsidié ;
- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

Cette résiliation interviendra, sans mise en demeure préalable obligatoire. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de la totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Intuitu personae

La présente convention est considérée par les parties comme étant conclue intuitu personae.

Par conséquent, les parties s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations attribués en exécution de la présente convention sauf accord préalable et écrit de l'autre partie contractante.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant.

Article 8 : Confidentialité

Pendant l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'une obligation absolue

de confidentialité à l'égard de toute information de nature confidentielle relative à la manifestation subsidiée dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité n'exclut pas le respect du principe de transparence dans la gestion publique notamment à l'égard des membres des organes des parties et des organismes chargés d'assurer un pouvoir de tutelle et/ou de contrôle.

Article 9 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 10 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le / /....., en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Madame Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

Madame Katty FIRQUET,
Députée provinciale Vice-Présidente

Pour l'ASBL « Waremme VBC »,

Monsieur Vincent PERIN,
Président du Conseil d'administration

ANNEXE 1 LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 4 de la convention de subventionnement :



Ce logo peut être téléchargé via le site
<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Plan de formation

Le Waremme Volley-ball club se positionne, depuis une vingtaine d'années, comme un des clubs formateurs les plus prolifiques de la province de Liège mais également de Wallonie et de Belgique. Plusieurs de nos jeunes joueurs font partie des équipes nationales U19 et U21 mais également l'équipe senior Red Dragons qui vient de participer aux championnats d'Europe en Pologne.

Martin Perin est la plus belle preuve que notre filière de formation fonctionne et que la succession des entraînements proposés est cohérente. Il vient de rejoindre Greenyard Maaseik, le club le plus titré de Belgique et à disputer les championnats d'Europe en Pologne comme titulaire alors qu'il n'a pas encore 19 ans.

Samuel Fafchamps, en compagnie de Martin Perin, vient de revenir des championnats du Monde U21 qui se sont disputés en Sardaigne et en Bulgarie.

Enfin, Pierre Perin fait partie intégrante des U19 et bientôt des U21. Il fût le dernier joueur écarté cet été en vue des championnats du monde U19 en Iran. Mais vu les progrès déjà enregistrés en ce début de saison, il ne tardera pas à réintégrer cette équipe.

Notons également que nos jeunes joueuses ont continué à s'entraîner suite à la crise sanitaire et ce durant toutes les vacances. Notre équipe de promotion est constituée exclusivement de jeunes filles formées au Waremme VBC. Trois à quatre filles font partie des sélections francophones.

D'ailleurs les différents résultats sportifs de nos équipes de jeunes le prouvent et l'accession à l'élite de certains de ces jeunes solidifient notre position de club formation.

Vous trouverez ci-dessous notre plan de formation 2021-2022.

Nous rappelons que l'ensemble de nos entraînements se donnent par niveau et non pas équipe ou par sexe.

Le Waremme VBC est reconnu Centre de développement fédéral et bénéficie, à ce titre, des doubles affiliations qui permettent à nos jeunes d'évoluer dans plusieurs équipes et d'augmenter leur volume de jeu. Mais, ces doubles affiliations permettent à de nombreux autres volleyeurs liégeois de bénéficier de notre expertise et de notre encadrement.

Cette année nous a permis également de mettre en place de nombreux modules d'apprentissage avec des exercices spécifiques à l'attention des joueurs.

Programme de développement des compétences prioritaires

Age	Catégorie	Développement Technique	Système(s) de jeu	Tactique	Physique	Psychologique
< 8 ans	Pupilles	Passe haute et frappe par le bas	2-0	Défense : Couvrir le terrain	Vitesse déplacements et de réaction	Gérer la défaite (analyse factuelle, sortir de l'émotion)
U11	Pupilles	Manchette, frappe par le haut	2-2/4-1	Jouer sur le joueur faible ou dans les trous (intention offensive) Communication Défense : lecture des habitudes des adversaires	Coordination haut et bas du corps	
U13	Minimes	Attaque : – pas d'élan + sortir du terrain, – varier frappe et placé) Service : jump float Réception : latérale et en passe haute Début développement passeurs	4-4	Service : court/long et gauche/droite Réception : – en ligne (1/3 de terrain/joueur) – Pénétration du passeur (joueur arrière) sur réception – Adaptation avant-arrière Passe : Varier avant et arrière Défense : en losange (joueur avant = pointe avant face à l'attaquant)	Vitesse jambes et épaule Gainage - proprioception	Respiration sur service
U15	Cadet(te)s	Bloc : individuel puis déplacement à deux à l'aile Attaque : 3 temps (relation avec dulpt passeurs)	6-0 → 5-1	Bloc : Développement du bloc seul face à l'attaquant avec un défenseur en soutien + banane arrière → développement bloc à deux aux ailes Réception : zones de responsabilités (S du 1 = gauche, S du 5 = droite) Passe :	Détente, conservation souplesse Gainage - proprioception	Respiration sur phase arrêtée + imagerie service

				Construire un schéma d'attaque Défense : assimiler trajectoires fortes attaquants		
U17 + Provinciale	<i>Provinciale et national</i>	<i>Bloc : assist au centre Attaque : bloc out, 3 m (5-6-1) Réception : service smashé</i>	5-1	<i>Bloc : prioriser les attaquants adverses, lecture du passeur, lecture qualité réception Passe : prioriser les bloqueurs adverses Attaque : lecture de la défense Défense : adaptation système en cours de balle</i>	<i>Détente, conservation souplesse Gainage - proprioception</i>	<i>Dialogue intérieur : Elaboration priorités tactiques</i>

ORGANISATION GÉNÉRALE DES ENTRAÎNEMENTS (2 OU 3X/SEMAINE)

Entraînement 1 « technique »	
Contenu	Durée
<i>Echauffement</i>	40'
<i>Développement technique</i>	40'
<i>Situations de jeu réduit qui utilisent le développement technique</i>	40'
Entraînement 2 « tactique »	
Contenu	Durée
<i>Echauffement</i>	40'
<i>Développement tactique en situation de jeu réduit</i>	15'- 35'
<i>Team training en jeu complet</i>	35- 45'
Entraînement 3 « spécifique »	
Contenu	Durée
<i>Echauffement</i>	40'
<i>Travail sur des aspects techniques spécifiques : attaque, réception, etc...</i>	15'- 35'
<i>Team training en jeu complet</i>	35- 45'

PLANIFICATION ANNÉE DES PRIORITÉS TECHNICO-TACTIQUES

Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
Service-réception	Service-réception	Relation passe attaque	Relation bloc défense	Service-réception	Relation passe attaque	Relation bloc défense	Service-réception	Relation passe attaque	Relation bloc défense

Chaque thématique doit être détaillée par semaine puis par entraînement. Le reste doit évidemment toujours être travaillé mais l'attention est majoritaire sur une thématique pour parvenir à développer le joueur. Attention, la définition d'un objectif est soit technique, soit tactique voire les deux qui cohabitent.

Ex : technique manchette n'est pas suffisant, il faut préciser. Hauteur manchette ou orientation des appuis ou encore manchette latérale (placement genou et lever épaule)

CRÉATION ROTATION ÉQUIPE

SYSTÈMES DE JEU SANS POSTES

Mettre un plus faible à côté d'un plus fort
Le premier serveur doit être un joueur stable au service

SYSTÈMES AVEC POSTES

Mettre les meilleurs attaquants à côté du passeur (4 et centre)
Mettre le meilleur ailier réceptionneur loin du passeur

CONTRAT D'ENGAGEMENT JOUEUR

La demande envers les enfants est très importante est donc il doit y avoir une implication au niveau des horaires et de la présence tant aux entraînements qu'au matchs

PÉDAGOGIE DE LA MOBILISATION

- PISTE 1 : Tisser des relations humaines bienveillantes et émancipatrices ; → être à l'écoute, empathique (se mettre à la place de l'autre, essayer de comprendre son point de vue avant de vouloir imposer le sien), être juste envers tous, organiser une team building, mettre un attaquant à la passe pour qu'il prenne conscience de la difficulté, ..
- PISTE 2 : Favoriser une réussite quasi immédiate pour entretenir en permanence un espoir de réussite ; → si exercice avec taux d'échec élevé, réadapter directement ! Si trop facile pour certains, individualiser, différencier.
- PISTE 3 : Ajuster l'enjeu du jeu à ses élèves; → le défi doit être adapté au public pour favoriser la réussite mais surtout pour que ce soit porteur de sens (un bac de bières pour des jeunes de 15 ans, très moyen...)
- PISTE 4 : Aborder l'activité en prenant en compte les préoccupations des élèves ; → EX : LES JEUNES SOUHAITENT ATTAQUER, BLOQUER MÊME S'ILS N'EN SONT PAS ENCORE CAPABLE PHYSIQUEMENT... IL FAUT AUSSI LEUR APPORTER CE POURQUOI ILS VIENNENT EN ADAPTANT LE CONTENU, EN LE RENDANT ACCESSIBLE.
- PISTE 5 : Valoriser aussi bien l'autodétermination que l'interdépendance positive ; → Faire par soi-même, donner de l'autonomie dans les choix notamment tactique. Favoriser les discussions entre joueurs pour établir une tactique, que chacun puisse apporter sa pierre à l'édifice sans que ce ne soit toujours lié au niveau de pratique volley
- PISTE 6 : FAIRE VIVRE DES EXPÉRIENCES MARQUANTES ; → MATCH CLÉ, SITUATION DE JEU À L'ENTRAÎNEMENT, ALLER VOIR UN MATCH, CRÉER UNE ACTIVITÉ D'ÉQUIPE, ETC
- PISTE 7 : Des contenus en phase avec le niveau d'adaptation de l'élève ; → penser à individualiser les exercices avec des niveaux ou des seuils à franchir légèrement différents (ex : 10 services pour un et 8 pour un autre, attraper lancer la première balle ou la seconde, etc)
- PISTE 8 : PERMETTRE À L'ÉLÈVE DE REPÉRER ET DE CAPITALISER SES PROGRÈS. → SYSTÈMES DE POINTS, D'ÉTAPES À VALIDER, CONTRAT/JOUEUR AVEC DES OBJECTIFS TECHNIQUES/TACTIQUES/PHYSIQUES/PSYCHOLOGIQUES

MODULES SPECIFIQUE

Pôle Ballon de la Province de Liège	Initiation	8-12 ans	Mixte	Apprentissage des bases du Volley-ball	Initiation basée sur la mise en place des Jeux adapté - Apprentissage du 1 contre 1
Pôle Ballon de la Province de Liège	Animation & Promotion	6-8 ans	Mixte	Baby Volley	Animation basée sur un passage des cours d'éducation motrice générale aux cours d'éducation motrice orientée "volley-ball"
Pôle Ballon de la Province de Liège	Perfectionnement	12-14 ans	Filles	Mise en place du jeu à 6	Séance axée sur le passage vers le jeu à 6 pour de jeunes joueurs entraînés et confirmés
Pôle Ballon de la Province de Liège	Entraînement	14-18 ans	Garçons	Développement des postes spécifiques	Entraînements spécifiques : Réceptions et Attaques
Pôle Ballon de la Province de Liège	Entraînement	Senior	Garçons	Amélioration des performances	Entraînements spécifiques : pendant les séances collectives
Pôle Ballon de la Province de Liège	Entraînement	Senior	Garçons	Préparation physique : Développement Neuromusculaire	Entraînements spécifiques : par des exercices individuels et collectifs. Allier développement musculaire et prévention des blessures
Pôle Ballon de la Province de Liège	Entraînement	Senior	Garçons	Préparation physique : L'évolution de la performance	La technologie au service de l'évolution des performances de l'athlète
Pôle Ballon de la Province de Liège	Entraînement	Senior	Filles	Travail mental sur la performance du sportif	Travail de visualisation
Pôle Ballon de la Province de Liège	Entraînement	Senior	Garçons	L'analyse vidéo et technique au service du jeu	Comment l'analyse des rapports des matchs et des vidéos peut-elle le jeu?
Pôle Ballon de la Province de Liège	Initiation	8-12 ans	Mixte	Apprentissage des bases du Volley-ball	Initiation basée des Jeux adapté - Apprentissage du 2 contre 2
Pôle Ballon de la Province de Liège	Perfectionnement	Senior	Filles	Développement des postes spécifiques	Entraînements spécifiques : pendant les séances collectives
Pôle Ballon de la Province de Liège	Entraînement	14-18 ans	Garçons	Développement des postes spécifiques passeurs et libéro en tant que distributeur	Entraînements spécifiques : Passeurs et libéro en tant que passeur
Pôle Ballon de la Province de Liège	Entraînement	Senior	Garçons	Amélioration des performances	Entraînements spécifiques : pendant les séances collectives
Pôle Ballon de la Province de Liège	Initiation	8-12 ans	Mixte	Apprentissage des bases du Volley-ball	Initiation basée des Jeux adapté - Apprentissage du 3 contre 3
Pôle Ballon de la Province de Liège	Entraînement	12-14 ans	Filles	Développement des postes spécifiques	Entraînements spécifiques : pendant les séances collectives

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « RBC Pepinster » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre du fonctionnement de l'Association durant la saison 2021/2022 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant, par ailleurs, que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel 2021/2022 dont les dépenses sont estimées à 208.800,00 € et les recettes à 170.220,00 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 48.580,00 € ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 7.500,00 € à l'asbl « RBC Pepinster », rue Vovegner, 30 à 4860 PEPINSTER, aux fins de soutenir financièrement le fonctionnement du club durant la saison 2021-2022.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire avant le 30 décembre 2022 :

- Ses comptes et bilan annuels saison 2021-2021 ainsi que les commentaires éventuels ;
- La preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément au Code des sociétés et des associations ;
- Une copie certifiée conforme du P.V. signé du Conseil d’administration ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Sports est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/146

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Liège Académie Basket » dans le cadre du développement d'un projet en faveur de la formation des jeunes joueurs et joueuses durant la saison sportive 2021-2022 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et l'asbl « Liège Académie Basket » applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a transmis les comptes et bilan 2020-2021 ainsi que le budget de la saison 2021-2022 présentant un bénéfice d'un montant de 326,33 €, les dépenses s'élevant à 125.973,67 € et les recettes s'élevant à 126.300,00 € ;

Attendu que l'asbl n'a pas pu exercer pleinement ses prérogatives compte tenu de sa création en cours de saison 2020-2021 et des difficultés liées à la situation sanitaire ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de rapporter sa décision du 10.12.2020 par laquelle il a décidé d'octroyer l'asbl « Liège Académie Basket », rue de la Tonne, 289 à 4000 Liège, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la résolution, une subvention en espèces d'un montant total de 72.500,00 €, dans le cadre de la formation des jeunes joueurs et joueuses de basket-ball âgés de 14 à 18 ans durant la saison 2020-2021.

Article 2. – Cette décision oblige le bénéficiaire précité à restituer à la Province de Liège la somme de 72.500,00 € lui versée.

Article 3. – D'octroyer à l'asbl « Liège Panthers », aux termes et conditions repris dans la convention conclue avec l'asbl « Liège Académie Basket », une subvention en espèces d'un montant total de 24.167,00 €, dans le cadre de la formation des jeunes joueurs et joueuses de basket-ball âgés de 14 à 18 ans durant la saison 2020-2021.

Article 4. – D'octroyer à l'asbl « Liège Basket Fléron », aux termes et conditions repris dans la convention conclue avec l'asbl « Liège Académie Basket », une subvention en espèces d'un montant total de 48.333,00 €, dans le cadre de la formation des jeunes joueurs et joueuses de basket-ball âgés de 14 à 18 ans durant la saison 2020-2021.

Article 5. – Toutes sommes versées par l’asbl « Liège Académie Basket » durant la saison 2020/2021 à l’asbl « Liège Panthers ou à l’asbl « Liège Basket Fléron » vaudront à titre d’exécution de l’obligation de restitution visée à l’article 2 de la présente résolution.

Article 6. – Toutes sommes versées par l’asbl « Liège Académie Basket » durant la saison 2020/2021 à l’asbl « Liège Panthers » ou à l’asbl « Liège Basket Fléron » réduiront à due concurrence de leur montant les sommes restant à liquider à charge du budget provincial en exécution des décisions d’octroi visées aux articles 3 et 4 de la présente résolution.

Article 7. – D’approuver le projet de convention de subventionnement joint à la présente résolution portant sur les activités de formation organisées par l’asbl « Liège Académie Basket » durant la saison 2021-2022.

Article 8. – D’octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, une subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l’asbl « Liège Académie Basket », rue de la Tonne, 289 à 4000 Liège, une subvention en espèces d’un montant total de 72.500,00 €, dans le cadre de la formation des jeunes joueurs et joueuses de basket-ball âgés de 14 à 18 ans durant la saison 2021-2022.

Article 9. – L’organisation bénéficiaire respectera la finalité de la réaffectation de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 11. – D’imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l’article 5 de la convention précitée.

Article 12. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 13. – Le service des Sports est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 14. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Entre d'une part,

La « **Province de Liège** », ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Katty FIRQUET, Députée Provinciale Vice-Présidente en charge des Sports, et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Conseil provincial en sa séance du 16 Décembre 2021 et dûment habilitées aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

L'Association Sans But Lucratif « LIEGE ACADEMIE BASKET », ayant son siège social à 4000 Liège, rue de la Tonne, 289, portant le numéro d'entreprise 0550.819.052 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Urbain GOOSSENS, en sa qualité de Président et Monsieur Servais ROUFFA, en sa qualité de Secrétaire, dûment habilités à signer la présente convention en vertu de l'article 29 de ses statuts,

Dénommée ci-après l'ASBL « **LAB** », ou « le bénéficiaire »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'ASBL « **LAB** », a pour but la promotion du sport en général et du basketball en particulier.

Elle a notamment pour objet de :

- créer une structure permettant de développer la formation et l'apprentissage du basketball, en parallèle avec leur étude, notamment par la formation des jeunes joueurs, joueuses et entraîneurs en vue de les aider à tendre vers leur meilleur niveau
- mettre en commun un maximum d'éléments matériels et humains afin d'optimiser les moyens disponibles dans les différents clubs présents dans l'Association.
- permettre à un maximum de jeunes filles et garçons de pratiquer le basket et de poursuivre leur étude afin d'atteindre le niveau qu'ils souhaitent;
- assurer la détection, le recrutement, la formation et le suivi de jeunes joueurs/joueuses de la région.

S'agissant d'initiatives en matière de formation, un soutien à l'ASBL « **LAB** » pourrait s'inscrire judicieusement dans la politique sportive arrêtée par le Collège provincial pour la législature 2018-2024, plus particulièrement pour l'axe de développement intitulé « *Garantir une offre sportive pour tous* ».

EN RAISON DE QUOI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet du contrat

La Province de Liège octroie à l'ASBL « **LAB** », qui accepte, une subvention forfaitaire en espèces de fonctionnement d'un montant de **septante-deux mille cinq cents euros (72.500,00 EUR)**, aux fins de soutenir financièrement le projet développé par l'ASBL « **LAB** » en faveur de la formation des jeunes joueurs et joueuses de basket-ball durant la saison sportive 2021-2022 (couvrant la période du 1/09/2021 au 30/06/2022).

Article 2 : Description du projet de formation subsidié

« **LAB** » est née de la volonté de créer et développer la pratique du basket-ball au plus haut niveau à Liège.

Il s'agit d'une académie constituée dans un premier temps de jeunes talents liégeois entre 14 et 18 ans issus de deux clubs : LIEGE BASKET (matricule 1367) et de LIEGE PANTHERS (matricule 2699).

La LAB – section filles est composée de 5 équipes jeunes :

Les U19, les U17, les U16, les U15, les U14. Ce sont toutes des équipes qui évoluent dans le championnat Régional avec l'ambition d'obtenir le ticket pour participer au championnat National lors du 2^{ème} tour de la compétition.

La LAB – section garçons est composée de 5 équipes jeunes :

Les U21R, les U18R, les U17R, U16R et les U14R. Ce sont toutes des équipes qui évoluent dans le championnat Régional avec l'ambition d'obtenir le ticket pour participer au 2^{ème} tour de la compétition dans la poule A.

Cette saison, **51 filles** et **65 garçons** bénéficient ainsi de l'encadrement de la LAB.

Ces jeunes sportifs ont la possibilité de s'inscrire à l'internat de Cointe avec lequel LAB a établi une collaboration pour concilier sport et études.

Ce projet repose sur les critères pédagogiques et techniques suivants :

Basket

=> augmenter le niveau des fondamentaux offensifs et défensifs individuels

=> augmenter le niveau de la lecture de jeu de chaque joueuse et joueur

=> augmenter le niveau de jeu collectif (Tactique)

Physique

⇒ Augmenter l'endurance

⇒ Augmenter la vitesse de déplacement avec et sans ballon

⇒ Augmenter le « volume » musculaire de chaque joueuse et joueur en fonction de leur âge.

Mental

⇒ Améliorer leur aptitude à gérer des situations de match

⇒ Améliorer leur gestion du stress

L'objectif principal de la LAB est de former de jeunes joueuses et joueurs pour qu'ils puissent intégrer les équipes premières de chaque entité.

En outre, au cours de cette saison 2021-2022, LAB souhaite développer les deux projets suivants :

- 1) Proposer aux arbitres liégeois d'organiser le mercredi après-midi (1x par mois ou 1x toutes les 6 semaines), un entraînement durant lequel les jeunes arbitres pourraient se s'aguerrir lors de petits matchs, tout en visant une interaction entre les jeunes et le corps arbitral.
- 2) Participation des équipes de la LAB à des tournois internationaux en Belgique ou à l'étranger pour favoriser les échanges avec d'autres cultures « basket » (soit en 5 vs 5 mais aussi au travers du 3x3).

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE92 0689 0226 4523, en deux tranches de la manière suivante :

- une première tranche équivalente à 50% du montant total, soit trente-six mille deux cent cinquante euros (36.250,00 EUR), à charge du budget provincial 2021 et versée au plus tard le 30 janvier 2022,
- le solde, soit trente-six mille deux cent cinquante euros (36.250,00 EUR), sera versée en avril 2022.

Tout manquement du bénéficiaire à l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention suspendra l'exigibilité de la part de la subvention octroyée par la Province de Liège non encore versée et autorisera le pouvoir dispensateur à retenir le paiement de cette somme jusqu'à parfaite exécution par le bénéficiaire de la ou des obligation(s) inexécutée(s).

Par ailleurs, le versement de la deuxième tranche est conditionné à l'approbation par l'Autorité de tutelle du budget provincial de l'année durant laquelle le paiement doit être effectué, dans le cas où la tranche concernée est imputée sur un budget ultérieur non encore approuvé.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

Promotion de la Province

- 1) Pour pouvoir prétendre à l'octroi de la subvention, le bénéficiaire s'engage à assurer une visibilité certaine de la Province de Liège comme suit :
 - en apposant le logo de la Province de Liège (cf. logo repris en annexe 1), de façon visible, sur tout support écrit promotionnels édités par « **LAB** » (brochures, affiches, ...) et sur son site internet ;
 - en diffusant ledit logo accompagné de la mention suivante : « *La Province de Liège soutient la formation des jeunes sportifs* » par le biais de banderoles ou panneaux et ce, autour de la surface de jeu dans les installations de « **LAB** » ;
 - en mentionnant le soutien de la Province de Liège lors de toute communication (orales, écrites et audio-visuelles) émise au sujet des matches et activités de formation de « **LAB** ».

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège et la charte graphique seront transmis en format numérique au bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Le bénéficiaire s'engage à affecter l'aide lui allouée exclusivement aux fins de la post-formation à l'exclusion de toutes autres activités et s'interdit à ce titre de financer au moyen de cette aide d'autres activités de l'ASBL.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province à l'issue de chaque saison sportive concernée (au plus tard le 15 août 2022), aux fins de contrôle, les documents suivants :

- le rapport de gestion pour autant que l'ASBL soit visée par l'article 3 : 48 du CSA ;
- un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par l'activité subventionnée ;
 - qu'il utilise la subvention aux fins en vue desquelles elle lui est accordée ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;

2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis ;

4° s'il s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

L'inexécution par le bénéficiaire d'une obligation de restitution de tout ou partie d'une subvention provinciale l'empêchera, jusqu'à parfaite exécution de cette obligation, de percevoir les tranches suivantes de la subvention lui allouées aux termes de la présente convention.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention est conclue pour la saison 2021-2022 (couvrant la période du 1/09/2021 au 30/06/2022).

Elle entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après reddition des comptes de la saison 2021-2022 visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire trouve dans une des situations suivantes :

- déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou si ladite A.S.B.L. est mise en liquidation volontaire ou forcée.
- un des administrateurs est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables.
- modification de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle.
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à la mise en œuvre des projets sportifs subsidiés.
- affectation de la subvention qui lui a été octroyé à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été allouée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit au bénéficiaire

Cette résiliation interviendra de plein droit, sans mise en demeure. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de toute la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Intuitu personae

La présente convention est considérée par les parties comme étant conclue intuitu personae.

Par conséquent, les parties s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations attribués en exécution de la présente convention sauf accord préalable et écrit de l'autre partie contractante.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant.

Article 8 : Confidentialité

Pendant l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'une obligation absolue de confidentialité à l'égard de toute information de nature confidentielle relative à la manifestation subsidiée dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité n'exclut pas le respect du principe de transparence dans la gestion publique notamment à l'égard des membres des organes des parties et des organismes chargés d'assurer un pouvoir de tutelle et/ou de contrôle.

Article 9 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 10 : Dispositions diverses

Les titres et intitulées des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le 16/12/2021, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

Katty FIRQUET,
Députée provinciale Vice-présidente

L'ASBL « LIEGE ACADEMIE BASKET »,

Monsieur Servais ROUFFA,
Secrétaire

Monsieur Urbain GOOSSENS,
Président

ANNEXE A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 4 de la convention de subventionnement:



Ce logo peut être téléchargé via le site
<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

DOCUMENT 21-22/108 : DÉSIGNATION AU 1^{ER} JANVIER 2021 D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES AU SERVICE DES SPORTS.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/108 a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite l'Assemblée de l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont adoptées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 24 septembre 2015 désignant Madame Jennifer BRUSSEEL en qualité de receveur spécial des recettes au Service des Sports ;

Considérant que Madame Jennifer BRUSSEEL ayant demandé la suspension de son contrat de travail à partir du 10 janvier 2022, les Services du directeur financier provincial demandent la désignation, sur proposition de la Direction dudit établissement, de Madame Isabelle LAROCK, en qualité de receveur spécial des recettes à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant qu'un compte de fin de gestion arrêté au 31 décembre 2021 sera transmis à la Cour des Comptes afin qu'elle puisse statuer pour accorder la décharge à Madame Jennifer BRUSSEEL précitée, conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – À dater du **1^{er} janvier 2022**, Madame Isabelle LAROCK, est désignée en qualité de receveur spécial des recettes du Service des Sports.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à sa Direction, à la S.A. Belfius Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/109 : DÉSIGNATION D'UNE COMPTABLE DES MATIÈRES SUPPLÉANTE POUR L'IPEPS DE VERVIERS – ORIENTATION COMMERCIALE.

DOCUMENT 21-22/110 : DÉSIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES SUPPLÉANT POUR L'IPES DE HESBAYE – SITE RUE DE SELYS.

DOCUMENT 21-22/111 : DÉSIGNATION D'UNE COMPTABLE DES MATIÈRES SUPPLÉANTE POUR L'IPES MICHEROUX.

DOCUMENT 21-22/112 : DÉSIGNATION D'UNE COMPTABLE DES MATIÈRES SUPPLÉANTE POUR LE CENTRE DE RÉADAPTATION AU TRAVAIL (CRT).

DOCUMENT 21-22/113 : DÉSIGNATION DE COMPTABLES DES MATIÈRES EFFECTIVE ET SUPPLÉANT POUR L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE HUY.

DOCUMENT 21-22/114 : DÉSIGNATION D'UNE COMPTABLE DES MATIÈRES SUPPLÉANTE POUR L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE SERAING – SUPÉRIEUR (IPESPS SERAING).

DOCUMENT 21-22/115 : DÉSIGNATION D'UNE COMPTABLE DES MATIÈRES SUPPLÉANTE POUR L'IPES DE SERAING – SITE DE JEMEPPE.

DOCUMENT 21-22/116 : DÉSIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES SUPPLÉANT POUR LE PÔLE ITINÉRANT – SERVICE IPROMS.

DOCUMENT 21-22/117 : DÉSIGNATION D'UNE COMPTABLE DES MATIÈRES SUPPLÉANTE POUR L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE SERAING – CEFA.

DOCUMENT 21-22/145 : DÉSIGNATION DE COMPTABLES DES MATIÈRES EFFECTIVE ET SUPPLÉANTE POUR L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LIÈGE (IPEPS DE LIÈGE).

M. le Président informe l'Assemblée que ces dix documents ont été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces dix documents ayant soulevé une question, M. Serge ERNST, Conseiller provincial, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont adoptées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les dix résolutions suivantes :

Document 21-22/109

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu Sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu la décision du Collège provincial du 15 juin 2017 relative à la nouvelle procédure relative aux déclassements et transferts de matériel et mobilier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-67 ;

Considérant la proposition de la Direction de l'IPEPS Verviers – Orientation commerciale tendant à désigner Madame Sylvia TONNELLE, Educatrice économe à titre définitif et à temps plein au sein dudit établissement, en qualité de comptable des matières suppléante ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Madame Sylvia TONNELLE, Educatrice économe à titre définitif et à temps plein à l'IPEPS Verviers – Orientation commerciale est désignée au 1^{er} novembre 2021, en qualité de comptable des matières suppléante et n'officiera qu'en cas d'absence de Madame Stélie LOURAS, Comptable des matières effective désignée.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction de l'établissement, pour disposition et à la Cour des Comptes, pour information.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu Sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu la décision du Collège provincial du 15 juin 2017 relative à la nouvelle procédure relative aux déclassements et transferts de matériel et mobilier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-67 ;

Considérant la proposition de la Direction de l'IPES de Hesbaye tendant à désigner Monsieur Jérôme BOLLE, Employé d'administration à titre définitif et à temps plein à l'IPES de Hesbaye, en qualité de comptable des matières suppléant ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Monsieur Jérôme BOLLE, Employé d'administration à titre définitif et à temps plein à l'IPES de Hesbaye (Site de Sélys), est désigné au 1^{er} novembre 2021, en qualité de comptable des matières suppléant et n'officiera qu'en cas d'absence de Madame Isabelle MARTENS, comptable des matières effective désignée.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressé pour lui servir de titre, à la Direction de l'établissement, pour disposition et à la Cour des Comptes, pour information.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu Sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu la décision du Collège provincial du 15 juin 2017 relative à la nouvelle procédure relative aux déclassements et transferts de matériel et mobilier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-67 ;

Considérant la proposition de la Direction de l'IPSS Micheroux tendant à désigner Madame Nancy DETRY, Employée d'administration à titre définitif et à temps plein à l'IPSS Micheroux, en qualité de comptable des matières suppléante ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Madame Nancy DETRY, Employée d'administration à titre définitif et à temps plein à l'IPSS Micheroux, est désignée au 1^{er} novembre 2021, en qualité de comptable des matières suppléante et n'officiera qu'en cas d'absence de Madame Marianne SOTTIAUX, comptable des matières effective désignée.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction de l'établissement, pour disposition et à la Cour des Comptes, pour information.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu Sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu la décision du Collège provincial du 15 juin 2017 relative à la nouvelle procédure relative aux déclassements et transferts de matériel et mobilier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-67 ;

Considérant la proposition de la Direction du Centre de Réadaptation au Travail tendant à désigner Madame Liliane LARUELLE, Gradué comptable à titre définitif et à temps plein au CRT, en qualité de comptable des matières suppléant ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Madame Liliane LARUELLE, Gradué comptable à titre définitif et à temps plein au CRT, est désignée au 1^{er} novembre 2021, en qualité de comptable des matières suppléante et n'officiera qu'en cas d'absence de Madame Marianne DELREE, comptable des matières effective désignée ;

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction de l'établissement, pour disposition et à la Cour des Comptes, pour information.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu Sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu la décision du Collège provincial du 15 juin 2017 relative à la nouvelle procédure relative aux déclassements et transferts de matériel et mobilier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-67 ;

Vu le transfert au sein d'un autre établissement provincial de Madame Vanessa KEPPELNE, comptable des matières, à l'École Polytechnique de Huy ;

Considérant la proposition de ladite Direction tendant à désigner, Madame Maria SANCHEZ GUILLEN, Educatrice Econome sous contrat à durée déterminée et à temps plein à l'EP de Huy, en qualité de comptable des matières effective ;

Considérant la proposition de ladite Direction tendant à désigner Monsieur Frédéric MINGEOT, Chef d'atelier sous contrat à durée indéterminée et à temps plein à l'EP de Huy, en qualité de comptable des matières suppléant ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Madame Maria SANCHEZ GUILLEN, Educatrice Econome sous contrat à durée déterminée et à temps plein à l'EP de Huy, est désignée, au 1^{er} janvier 2021, en qualité de comptable des matières effective, en remplacement de Madame Vanessa KEPPELNE.

Article 2. – Monsieur Frédéric MINGEOT, Chef d'atelier sous contrat à durée indéterminée et à temps plein à l'EP de Huy, au 1^{er} janvier 2021, en qualité de comptable des matières suppléant et n'officiera qu'en cas d'absence de Madame SANCHEZ GUILLEN.

Article 3. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, aux intéressés pour leur servir de titre, à la Direction de l'établissement, pour disposition et à la Cour des Comptes, pour information.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu Sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu la décision du Collège provincial du 15 juin 2017 relative à la nouvelle procédure relative aux déclassements et transferts de matériel et mobilier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-67 ;

Vu Sa résolution du 20 février 2020 désignant Madame Catherine DACHOUFFE en qualité de comptable des matières suppléante pour l'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Seraing – Supérieur ;

Considérant qu'en raison de remaniements organisationnels, la Direction de l'IPESPS Seraing propose de désigner Madame Christel VANSIMPSEN, Educatrice - Econome à titre temporaire et à temps plein à IPESPS Seraing, en qualité de comptable des matières suppléante ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Madame Christel VANSIMPSEN, Educatrice - Econome à titre temporaire et à temps plein à IPESPS Seraing, est désignée au 1^{er} novembre 2021, en qualité de comptable des matières suppléante et n'officiera qu'en cas d'absence de Madame Brigitte DANGOXHE, comptable des matières effective désignée.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction de l'établissement, pour disposition et à la Cour des Comptes, pour information.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu Sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu la décision du Collège provincial du 15 juin 2017 relative à la nouvelle procédure relative aux déclassements et transferts de matériel et mobilier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-67 ;

Vu Sa résolution du 28 février 2019 désignant Madame Vincenza VENTURA en qualité de comptable des matières pour l'IPES de Seraing – Site de Jemeppe ;

Considérant la proposition de la Direction de l'IPES de Seraing – Site de Jemeppe tendant à désigner Madame Christel JADOT, Administratrice d'Internat à durée indéterminée et à temps plein à l'IPES de Seraing – Site de Jemeppe, en qualité de comptable des matières suppléante ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Madame Christel JADOT, Administratrice d'Internat à durée indéterminée et à temps plein à l'IPES de Seraing – Site de Jemeppe, est désignée au 1^{er} novembre 2021, en qualité de comptable des matières suppléante et n'officiera qu'en cas d'absence de Madame Vincenza VENTURA, comptable des matières effective désignée.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction de l'établissement, pour disposition et à la Cour des Comptes, pour information.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu Sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu la décision du Collège provincial du 15 juin 2017 relative à la nouvelle procédure relative aux déclassements et transferts de matériel et mobilier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-67 ;

Vu Sa résolution du 27 mars 2017, désignant Madame Sandrine LIBOIS en qualité de comptable des matières pour le Service IPROMS ;

Considérant la proposition de la Direction du Pôle Itinérant – Service IPROMS tendant à désigner Monsieur André CARÊME, Employé d'administration à titre définitif et à temps plein au Service IPROMS, en qualité de comptable des matières suppléant ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Monsieur André CARÊME, Employé d'administration à titre définitif et à temps plein au Pôle Itinérant – Service IPROMS, est désigné au 1^{er} novembre 2021, en qualité de comptable des matières suppléant et n'officiera qu'en cas d'absence de Madame Sandrine LIBOIS, comptable des matières effective désignée.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressé pour lui servir de titre, à la Direction de l'établissement, pour disposition et à la Cour des Comptes, pour information.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu Sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu la décision du Collège provincial du 15 juin 2017 relative à la nouvelle procédure relative aux déclassements et transferts de matériel et mobilier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-67 ;

Vu Sa résolution en date du 24 avril 2008, désignant Monsieur Romuald STROOBANTS en qualité de comptable des matières pour l'École Polytechnique de Seraing ;

Considérant la proposition de la Direction de l'EP Seraing tendant à désigner Madame Christiane BICA, Employée d'administration à titre définitif et à temps plein à l'École Polytechnique de Seraing, en qualité de comptable des matières suppléante ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Madame Christiane BICA, Employée d'administration à titre définitif et à temps plein à l'École Polytechnique de Seraing, est désignée au 1^{er} novembre 2021, en qualité de comptable des matières suppléante et n'officiera qu'en cas d'absence de Monsieur Romuald STROOBANTS, comptable des matières effectif désigné.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction de l'établissement, pour disposition et à la Cour des Comptes, pour information.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu Sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu la décision du Collège provincial du 15 juin 2017 relative à la nouvelle procédure relative aux déclassements et transferts de matériel et mobilier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-67 ;

Vu Sa résolution du 28 janvier 2016 désignant Madame Isabelle WAUTRICHE en qualité de comptable des matières pour l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Liège ;

Vu le transfert de Madame Isabelle WAUTRICHE à l'Athénée provincial Guy LANG ;

Considérant la proposition de ladite Direction tendant à désigner, Madame Débora TOTI, Educatrice-Econome, à titre temporaire et à temps plein audit établissement, en qualité de comptable des matières effective ;

Considérant la proposition de ladite Direction tendant à désigner Madame Clarisse RONVEAUX, Employée d'administration, à titre définitif et à temps plein, en qualité de comptable des matières suppléante ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Madame Débora TOTI, Educatrice-Econome, à titre temporaire et à temps plein à l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Liège, est désignée, au 1^{er} janvier 2021, en qualité de comptable des matières effective, en remplacement de Madame Isabelle WAUTRICHE.

Article 2. – Madame Clarisse RONVEAUX, Employée d'administration, à titre définitif et à temps plein, est désignée, au 1^{er} janvier 2021, en qualité de comptable des matières suppléante et n'officiera qu'en cas d'absence de Madame Débora TOTI.

Article 3. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, aux intéressés pour leur servir de titre, à la Direction de l'établissement, pour disposition et à la Cour des Comptes, pour information.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/147 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AFFAIRES SOCIALES – DEMANDE DE SOUTIEN D'ORGANISMES AGRÉÉS PUBLICS ET PRIVÉS D'AIDE AUX FAMILLES FONCTIONNANT SUR LE TERRITOIRE DE LA PROVINCE DE LIÈGE – FONCTIONNEMENT EXERCICE 2021.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/147 a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M^{me} Isabelle HUMBLET, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont adoptées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu ses résolutions antérieures, du 16 octobre 1978, du 16 juin 1983, du 26 novembre 1998 et du 30 novembre 2001, fixant la répartition des crédits disponibles pour subventionner les organismes agréés d'aide aux familles fonctionnant sur le territoire de la province de Liège ; à savoir, un taux horaire fixé à 0,27 € de subventionnement maximum et s'il échet afin d'éviter un dépassement de crédit, une répartition au marc le franc ;

Vu le rapport du Département Santé et Affaires sociales proposant de répartir les crédits inscrits au budget provincial entre les divers organismes agréés publics et privés d'aide aux familles fonctionnant sur le territoire de la province de Liège, sur base des heures prestées en 2020, par ailleurs subsidiées par la Wallonie et/ou la Communauté germanophone, valorisées au taux horaire de 0,27 € pour les organismes publics et au taux horaire de 0,1831 € pour les organismes privés suivant la distribution au marc franc ;

Considérant que le dossier du Département Santé et Affaires sociales atteste que ces activités apportent une aide aux familles en difficulté ;

Attendu que les activités à subventionner, présentées à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions en question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires des demandeurs ;

Attendu que les bénéficiaires ont transmis les pièces justificatives et que l'analyse desdites pièces ont permis de vérifier la bonne utilisation des montants à octroyer ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la proposition susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de ces subventions ;

Attendu cependant que les bénéficiaires CSD Solidaris et Aide Familiale Liège-Huy-Waremme sont par ailleurs placés sous contrat de gestion ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subventions en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, les montants suivants au profit des organismes agréés publics et privés d'aide aux familles fonctionnant sur le territoire de la province de Liège mentionnés ci-dessous, aux fins de soutenir financièrement leurs activités d'aide aux familles durant l'année 2021 :

Bénéficiaires	Montants
Asbl Familienhife VoG – Dienst der Frauenliga (Communauté germanophone)	17.010,20 €
Asbl Centre familial de la Région wallonne-Liège	28.993,92 €
Asbl Aide et soins à Domicile – Liège, Huy, Waremme	47.637,79 €
Asbl Centrale de services à domicile – Solidaris	111.782,77 €
Asbl Aides à domicile en milieu rural, antenne de Huy	18.939,85 €
Asbl Aides à domicile en milieu rural, antenne de Verviers	27.378,54 €
Asbl Aides et soins à domicile de l'arrondissement de Verviers	26.005,75 €
Asbl Actions régionales pour la collectivité (ARC) – Service d'aide aux familles et aux Aînés (SAFA)	963,18 €
Asbl Chaudfontaine SAFA	1.117,36 €
Asbl Centre familial de Verviers	7.882,90 €
Asbl Service d'Aide aux familles et aux personnes âgées de la région verwiétoise	28.771,10 €
Asbl Intersanté – Vottem	1.736,64 €
Asbl Centre public d'action sociale d'Awans	3.113,10 €
Centre public d'Action sociale de Ferrières	1.901,07 €

Asbl Centre public d'action sociale de Grâce-Hollogne	2.169,38 €
Asbl Centre public d'action sociale de Hannut	2.840,87 €
ISoSL Intercommunale – Site du Valdor	31.027,66 €
Centre public d'Action sociale de Nandrin	1.925,98 €
Centre public d'Action sociale de Neupré	1.806,03 €
Asbl Centre public d'action sociale d'Oupeye	6.544,03 €
Asbl Centre public d'action sociale de Waremmes	5.212,82 €
TOTAL	374.760,94 €

Article 2. – Les bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4.

- Les ASBL bénéficiaires devront produire, avant le 30 juin 2022 :
 1. leurs comptes annuels 2021 faisant apparaître la prise en recettes de la subvention provinciale,
 2. la copie certifiée conforme du P.V. de l'AG ayant approuvé lesdits comptes,
 3. la preuve du dépôt ou de la publication desdits comptes.
- En ce qui concerne les CPAS, ceux-ci devront produire, avant le 30 juin 2022 :
 1. la copie certifiée conforme des comptes 2021 dans leurs articles afférents à l'activité subventionnée,
 2. la copie certifiée conforme de l'arrêté entérinant la délibération du CPAS portant approbation des comptes de l'année.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique, avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

Article 6. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé aux bénéficiaires pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures de Madame la Députée provinciale vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/118 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – PROCÉDURE NÉGOCIÉE DIRECTE AVEC PUBLICATION PRÉALABLE – MODIFICATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ EN COURS – INSTITUT PROVINCIAL D’ENSEIGNEMENT AGRONOMIQUE DE LA REID – CONSTRUCTION D’UN HANGAR POUR LE MATÉRIEL AGRICOLE.

M. le Président informe l’Assemblée que le document 21-22/118 a été soumis à l’examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n’ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l’Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Il s’agit d’une prise de connaissance.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu sa réunion du 30 septembre 2021, par laquelle il a décidé de l’organisation d’un marché public de travaux relatif à la construction d’un hangar pour matériel agricole à l’Institut Provincial d’Enseignement Agronomique de La Reid ;

Attendu qu’il a ensuite choisi la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché, et adopté les conditions du marché (L’avis de marché, le cahier spécial des charges et ses annexes) ;

Attendu qu’au terme de la publication de l’avis de marché, plusieurs opérateurs économiques ont fait part du fait que la catégorie d’agrégation indiquée dans le cahier spécial des charges (à savoir : F « *Entreprises de constructions métalliques* »), était erronée ;

Attendu qu’après vérification, il s’est avéré que les travaux visés en l’espèce relevaient plutôt de la catégorie D « *Entreprises générales de bâtiments* » ;

Attendu que la catégorie d’agrégation requise a omis d’être modifiée dans le cahier spécial des charges, le projet ayant évolué d’une structure métallique vers une structure bois ;

Vu que cette modification a trait aux conditions du marché, il lui appartient d’adopter celle-ci, conformément à l’article L2222-2, § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant toutefois, que la date limite de réception des offres était fixée au 26 octobre 2021 et que sa prochaine séance était prévue le 25 novembre 2021, il s’imposait de réagir préalablement à celle-ci ;

Considérant en outre, qu’il convenait de préserver les crédits budgétaires alloués à ce projet d’un montant estimé à 367.218,77 € hors TVA, soit 389.251,90 € TVA de 6% comprise, ce qui n’aurait pas été possible en cas d’arrêt ou de report de la procédure de passation en cours ;

Considérant ainsi, qu’un avis rectificatif a été publié le 25 octobre 2021 lequel apporte au cahier spécial des charges, la modification visée (Erratum n° 2) et, reporte la date limite de réception des offres au 26 novembre 2021 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1991 fixant certaines mesures d'application de la loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 1991 définissant le classement des travaux selon leur nature en catégories et sous-catégories relativement à l'agrégation des entrepreneurs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

PREND CONNAISSANCE

Article unique. – de l'avis rectificatif publié le 25 octobre 2021 dans le cadre de la procédure de passation en cours, du marché public de travaux relatif à la construction d'un hangar pour matériel agricole à l'Institut Provincial d'Enseignement Agronomique de La Reid, lequel apporte au cahier spécial des charges qu'il a adopté, une modification de la catégorie d'agrégation requise pour les travaux (à savoir : la catégorie D « *Entreprises générales de bâtiments* » en lieu et place de la catégorie F « *Entreprises de constructions métalliques* »), et reporte la date limite de réception des offres au 26 novembre 2021.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/119 : OCTROI DE SUBVENTION EN MATIÈRE D'AGRICULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « PAYS DE LA HAUTE-AMBLÈVE » – ACTIVITÉS 2021.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/119 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée de l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont adoptées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe PTB et le groupe CDH-CSP
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe ECOLO

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Pays de la Haute-Amblève », rue de la Libération, 1/5 à 4960 Malmedy dans le cadre de ses activités durant l'année 2021 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ces projets participent à la promotion de l'agriculture, de la ruralité et du tourisme ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2 du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget prévisionnel 2021 qui présente une perte de 12.500,00 € (hors subventions provinciales), les recettes s'élevant à 22.500,00 € et les dépenses à 35.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant total de 12.000,00 € à l'asbl « Pays de la Haute-Amblève », rue de la Libération, 1/5 à 4960 Malmedy aux fins de soutenir financièrement les activités de l'asbl durant l'année 2021.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, pour le 30 juin 2022 :
- ses comptes et bilan annuels 2021 ainsi que les commentaires éventuels,
- la preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément au CSA,
- une copie certifiée conforme du P.V. signé de l'Assemblée générale ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Les Services Agricoles sont chargés de :
- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée,
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/120 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CONTRAT DE RIVIÈRE MEUSE AVAL » DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE PANNEAUX INFORMATIFS À PLACER LE LONG DES COURS D'EAU DURANT L'ANNÉE 2022.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/120 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée de l'adopter par 9 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont adoptées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Contrat de Rivière Meuse Aval » place Faniel, 8 à 4520 Wanze, dans le cadre de la réalisation de panneaux informatifs à placer le long des cours d'eau durant l'année 2022 ;

Attendu que l'objet subventionné présenté dans les fins non lucratives, répond, de ses chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux disposition statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2019 ainsi qu'un budget prévisionnel du projet s'élevant à 23.582,40 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention, ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 4.500,00 € au profit de l'asbl « Contrat de Rivière Meuse Aval » place Faniel, 8 à 4520 Wanze, aux fins de soutenir financièrement la réalisation de panneaux informatifs à placer le long des cours d'eau durant l'année 2022.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte et de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – L'asbl devra produire, avant le 30 décembre 2022, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ses justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, ainsi que le bilan financier du projet incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment certifié, daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

Article 6. – Le Service du Développement durable est chargé de l'asbl

- Envoyer le courrier de notification au bénéficiaire ;
- Procéder, dès après l'expiration du délai accordé aux bénéficiaires, pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- De rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures du Député provincial -Présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/121 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – PROPOSITION DE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VILLERS-LE-BOUILLET ET LA PROVINCE DE LIÈGE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING D'ÉCOVOITURAGE ET D'UNE AIRE DE CONVIVIALITÉ RUE DU BASSIN LE LONG DE LA NATIONALE 65.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/121 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée de l'adopter par 9 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont adoptées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 à L3331-8, contenus au Livre III, Titre III de la 3^{ème} partie ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la proposition de la Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable – Service Equipement, d'octroyer un soutien de l'Institution provinciale à la Commune de Villers-le-Bouillet sise rue des Marronniers, 16 à 4530 Villers-le-Bouillet dans le cadre de l'aménagement d'un parking d'ÉcoVoiturage et d'une aire de convivialité rue du Bassin le long de la nationale 65 ;

Considérant que la proposition de la Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable – Service Equipement, atteste que le projet s'inscrit dans les priorités définies dans le cadre de la déclaration provinciale de politique générale, la Province de Liège ayant décidé de s'investir dans des actions de mobilité durable et de renforcer ses actions en matière de supracommunalité et de soutien aux communes ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la proposition de la Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable – Service Equipement ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention joint à la présente résolution relative à la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un parking d'Écovoiturage et d'une aire de convivialité rue du Bassin le long de la nationale 65 à conclure avec la Commune de Villers-le-Bouillet.

Article 2. – Le Collège provincial est chargé de l'exécution de la présente résolution.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

CONVENTION

ENTRE LA COMMUNE DE VILLERS-LE-BOUILLET ET LA PROVINCE DE LIEGE RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING D'ECOVOITURAGE ET D'UN ESPACE DE CONVIVIALITE RUE DU BASSIN, LE LONG DE LA N65

Entre

La Commune de Villers-le-Bouillet, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0207.336.708, ayant son siège social rue des Marronniers, 16, 4530 Villers-le-Bouillet, représentée par Monsieur François WAUTELET Bourgmestre et Monsieur Benoît VERMEIREN, Directeur général, agissant en vertu d'une décision adoptée le _____ par le Conseil communal et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Ci-après dénommée "**la Commune**" ;

La Province de Liège, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0207.725.104, ayant son siège social Place Saint-Lambert 18A, à 4000 Liège, représentée par Monsieur André DENIS, Député provincial et par Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial a.i, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 2 décembre 2021

et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Ci-après dénommée "**la Province**" ;

Ci-après dénommées ensemble "**les parties**".

PREAMBULE :

La Commune de Villers-le-Bouillet souhaite entreprendre l'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage et d'un espace de convivialité sur son territoire.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans les actions de « Développement territorial durable » et de « supracommunalité et soutien aux communes » menées par la Province de Liège dans le cadre de sa déclaration de politique générale.

Dans sa note de politique provinciale 2018-2024, la Province de Liège a décidé de poursuivre et d'amplifier la structure supracommunale durant cette législature.

Le projet d'EcoVoiturage participe pleinement à ces objectifs tant au niveau de chacune des réalisations individuelles que de l'ensemble du projet.

Le parking d'EcoVoiturage situé rue du bassin, le long de la N65 à Villers-le-Bouillet, a pour finalité de :

- faciliter l'organisation et la pratique du covoiturage par toute personne transitant par le territoire de la Province ;
- proposer divers services et commodités supplémentaires s'intégrant aux concepts de développement et de mobilité durable ;
- supporter l'organisation d'actions, ponctuelles ou non, éventuellement de longue durée, s'intégrant aux concepts de développement et de mobilité durable ;
- s'intégrer dans un réseau structuré, à l'échelle du territoire de la Province, de parkings d'EcoVoiturage partageant les mêmes finalités.

Le projet d'EcoVoiturage se veut multifonctionnel. C'est ainsi qu'au-delà de la fonction première de créer des emplacements de stationnement, d'un espace de convivialité est systématiquement créée.

Les parties souhaitent donc s'associer pour la réalisation dudit projet et répartir, entre elles, la charge des travaux d'aménagement, du financement et de l'ensemble des implications, matérielles, financières et organisationnelles, y liées.

EN VERTU DE QUOI, LES PARTIES ONT ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Chapitre I : Objet de la convention

Article 1 : Création d'un parking rue du Bassin, le long de la N65 à Villers-le-Bouillet

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre de la collaboration qu'elles souhaitent mettre en place entre elles en vue de la création et de l'utilisation d'un parking d'EcoVoiturage, d'un espace de convivialité rue du Bassin, le long de la N65 à Villers-le-Bouillet, repris sous le liseré rouge au plan 'périmètre des travaux' en annexe.

La définition de cet emplacement repris sous liseré rouge pourra être affinée dans un avenant à la présente convention pour autant qu'il y ait lieu de le préciser en fonction du projet qui sera déposé dans le cadre du permis d'urbanisme.

Article 2 : Délai de réalisation du projet

Le projet visé à l'article 1 devra être mis en œuvre, sans pour autant être finalisé, endéans les cinq ans à dater de la signature de la présente convention. A défaut de quoi, cette dernière prendra fin de plein droit.

Chapitre II : Mise à disposition du terrain.

Article 3 : Destination des terrains.

La commune s'engage à obtenir un droit réel sur les terrains avant le début des travaux.

Ces terrains sont destinés à être aménagés en parking d'EcoVoiturage conformément aux plans établis par l'autre de projet.

Chapitre III : Droits et obligations des parties pour la phase de projet et de réalisation

Article 4 : Obligations de la Commune.

La Commune est chargée d'introduire la demande de permis d'urbanisme pour l'ensemble du projet.

Dans le cadre de la présente convention, la Commune est le pouvoir adjudicateur et désignera le Fonctionnaire dirigeant chargé de contrôler et de diriger l'exécution du marché.

La Commune de Villers-le-Bouillet, en sa qualité de Maître d'Ouvrage et de Pouvoir Adjudicateur est chargée, notamment :

- de solliciter les autorisations nécessaires relatives aux aménagements pour la zone qui la concerne et les communiquer aux autres parties ;
- de communiquer à la Province de Liège les clauses administratives ou techniques, plans et métrés qu'elle souhaite voir reprendre dans le cahier spécial des charges ou ses annexes pour ce qui concerne les travaux à exécuter pour son compte. Elle assume l'entière responsabilité des données qu'elle communique ;
- d'approuver le cahier spécial des charges et tous autres documents qui lui seront soumis par la Province de Liège ;
- de soumettre à approbation de son Collège le mode de passation du marché proposé par la Province de Liège et les documents appelés à régir le marché ;
- de soumettre, à l'approbation de son Collège le choix de l'adjudicataire proposé par la Province ;
- de désigner l'adjudicataire du marché;
- de notifier aux soumissionnaires évincés la décision d'attribution de marché ;
- de notifier à l'adjudicataire la décision d'approbation de son offre ;
- d'assumer la gestion des litiges éventuels avec les soumissionnaires évincés.

Article 5 : Obligations de la Province

La Province de Liège assure la coordination de l'action entre les différents partenaires liés par la présente convention.

La Province de Liège s'engage à assurer la mission d'auteur de projet dans le cadre de l'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage, d'un espace de convivialité rue du Bassin, le long de la N65 à Villers-le-Bouillet.

5.1. La mission de projet

Les missions de la Province en tant qu'auteur de projet sont :

- l'étude du projet ;
- veiller à ce que soient respectées les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- veiller à ce que soient respectées les directives des parties de la présente convention ;
- établir des documents nécessaires à l'obtention du permis d'urbanisme ;
- établir les plans, le cahier spécial des charges (parties administrative et technique) et les métrés régissant le marché ;
- rédiger le rapport d'examen des offres déposées dans le cadre de ce marché ;
- assister les maîtres de l'ouvrage dans les démarches administratives qu'ils doivent effectuer dans le cadre de ce marché.

5.2. La mission d'exécution des travaux

La Province, lors de l'exécution des travaux, est chargée :

- de la surveillance et de la direction des travaux ;
- de l'assistance au fonctionnaire dirigeant via la désignation d'un délégué dont le nom sera notifié à la Commune avant le début des travaux ;
- de l'assistance quant aux réceptions provisoire et définitive des dits travaux.

5.3. La mission de coordination sécurité-santé

La Province, par l'intermédiaire de sa Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable, est également chargée de la mission de coordination « sécurité et santé » tant dans le cadre du projet que du suivi du chantier lié audit marché. Elle désignera, pour ce faire, en interne, le coordinateur sécurité et santé qui réalisera l'entièreté de la mission.

Chapitre IV : Charges financières de chacune des parties

Article 6 : Coût des travaux

La Commune de Villers-le-Bouillet prendra en charge les coûts liés à l'aménagement du parking d'Ecovoiturage et d'un espace de convivialité et supportera les coûts supplémentaires résultant de la modification, de l'adjonction ou de la suppression de travaux concernant les travaux exécutés pour son compte. Les ordres modificatifs ne pourront être donnés que par le Fonctionnaire dirigeant à la demande ou avec l'accord de la partie concernée.

Article 7 : Participation financière de la Province de Liège

La Province de Liège réalisera sa mission d'auteur de projet ainsi que sa mission de coordination sécurité et santé à titre gratuit au profit du projet commun mis en place par les partenaires.

La réalisation de la mission d'auteur de projet implique la mise à disposition gratuite de moyens matériels et humains, laquelle doit être considérée comme une subvention en nature en vertu des dispositions (articles L2212-32 §6 et 3331-1 à 3331-8) introduites dans le Code de la

Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) par le décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013, en vigueur le 1er juin 2013, explicitées par la Circulaire du Ministre en charge des pouvoirs locaux du 30 mai 2013.

Ces missions s'apparentent à une subvention en nature dont le montant est calculé sur la base des barèmes repris au mémorial administratif de la Province.

Enfin, conformément à l'article L3331-6,2° du CDLD, la Commune, en sa qualité de bénéficiaire d'une subvention, devra pouvoir justifier de l'utilisation de la subvention. Pour ce faire, en application de l'article L3331-7 du CDLD, la Province procédera sur place à la vérification de l'accomplissement des travaux et de la capacité des ouvrages réalisés à rendre au public le service lié à l'utilisation du parking d'EcoVoiturage, d'une aire de convivialité.

Par ailleurs, la Province s'engage à financer, par l'octroi d'une subvention en espèces, le coût des travaux, toutes taxes et majorations incluses, pris en charge par la Commune, à concurrence de 75 % (septante-cinq pourcents) du montant total à charge de celle-ci. L'intervention provinciale ne pourra cependant être supérieure à la somme forfaitaire et maximale, tout compris, de 100.000,00€ (cent-mille euros).

Les sommes dues seront liquidées en deux tranches :

- la première, correspondant à une somme équivalente à 50 % (cinquante pourcents), calculée selon les modalités qui précèdent, sera versée dès que l'ordre d'exécution des travaux sera donné et transmis à la Province ;
- la deuxième, correspondant au solde restant dû calculé sur base du décompte final, sera versée après production, par la Commune, du procès-verbal de réception provisoire des travaux.

Les dispositions qui précèdent sont conformes aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces dont les termes sont tenus ici pour intégralement reproduits et intégrés.

Article 8 : Condition spéciale liée à l'octroi de la subvention

L'octroi de la subvention dont question ci-avant est impérativement lié à l'intégration dans le projet de la charte graphique et de l'architecture des parkings définis par la Province comprenant notamment la signalétique, l'abri voyageurs et le mobilier.

Chapitre V : Droits et obligations des parties dans le cadre de l'utilisation des parkings d'EcoVoiturage

Article 9 : Entretien des lieux

Pendant la durée de la présente convention,

- La Commune veillera à :
 - o assurer la fonctionnalité première du parking d'EcoVoiturage, à savoir un parking accessible au public et entièrement gratuit ;
 - o faire évacuer les déchets ;
 - o maintenir en bon état de fonctionnement et d'entretien les installations ;
 - o l'entretien des aménagements de voirie, des arrêts pour autobus, de la signalisation et du mobilier urbain créés dans le cadre du présent projet ;
 - o l'entretien des espaces verts et des arbres ;
 - o le déneigement et le déverglaçage des accès et des emplacements de parking.

- La Province, par l'intermédiaire de sa Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable, fera annuellement le bilan de l'entretien des infrastructures et s'engage à promulguer des recommandations qui seront transmises à toutes les parties signataires.

Article 10 : Relations publiques

Toutes les parties peuvent faire la mention et la promotion du « parking d'EcoVoiturage » à la condition de citer, dans toutes communications, les parties associées audit projet.

En outre, la Commune associera la Province de Liège à toutes éventuelles opérations de promotion du projet.

Article 11 : Promotion

Les parties sont autorisées à utiliser le « parking d'EcoVoiturage » dans le cadre d'actions ponctuelles ou récurrentes de promotion et de soutien d'actions concernant la mobilité durable.

Article 12 : Cartographie, propriété et transmissions de données techniques

12.1 Propriété et utilisation des données communiquées par l'utilisateur

Les données cartographiques seront protégées par les dispositions légales relatives aux droits d'auteur ainsi que par les dispositions légales protégeant les bases de données, conformément au droit belge et au droit international.

12.2 Propriété et utilisation des données relevées et analysées par la Province

La Province cède à la Commune la propriété pleine et entière des données relevées et élaborées par elle dans le cadre de la présente convention. La Province ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle sur ces données.

A l'exception des données précitées, l'ensemble des techniques, méthodes ainsi que les modèles utilisés par la Province lors de l'exécution de sa mission sont et restent la propriété de la Province.

Lorsqu'elle procède à des opérations qui peuvent donner lieu à une mise à jour des données relevées et élaborées par la Province, la Commune se charge de les intégrer elle-même dans le système informatique ou délègue à la Province la réalisation des mises à jour.

La Commune s'engage également à signaler dans les plus brefs délais à la Province tout défaut ou erreur qu'elle constaterait dans les données, ainsi que toute information susceptible de les améliorer.

La Province et la Commune sont seules habilitées à gérer et diffuser les données et leur mise à jour.

La Commune s'engage à ne faire usage des données précitées que pour son seul bénéfice, à l'exclusion de tout usage externe et commercial.

En sa qualité de titulaire dérivé des droits intellectuels sur les données relevées et élaborées par la Province, la Commune est autorisée à concéder à des tiers le droit d'utiliser lesdites données à condition que la finalité de leur utilisation concoure à la gestion des parkings d'EcoVoiturage.

Chapitre VI : Dispositions générales

Article 13 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à dater du jour de sa signature par les parties et sans préjudice des dispositions de l'article 2, est conclue :

- en ce qui concerne les dispositions du chapitre II : pour une durée déterminée prenant fin à la date de réception définitive des travaux d'aménagement d'un parking d'EcoVoiturage, d'un espace de convivialité ;
- en ce qui concerne les dispositions du chapitre IV : pour une durée indéterminée.
Durant les 15 premières années qui suivront la date de réception provisoire, les parties renoncent à solliciter la résiliation unilatérale de la convention. Passé ce délai, les parties pourront procéder à tout moment à la résiliation unilatérale de la convention, à condition de notifier aux autres parties sa volonté par voie recommandée postale et moyennant le respect d'un préavis de 6 mois qui prendra cours à la date d'envoi du pli recommandé.

Article 14 : Cession

La coopération et *l'intuitu personae* étant le fondement de la relation, les parties ne peuvent céder à des tiers, ou entre elles, en tout ou en partie, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits ou obligations qui leurs sont attribués par la présente convention.

Article 15 : Bonne gouvernance et règles de l'art

Les parties s'engagent également à respecter intégralement les normes, législations et prescriptions et codes de bonne pratique non énumérés mais nécessaires à la réalisation de l'objet selon les règles de l'art.

Article 16 : Dispositions diverses

§1 Les parties conviennent expressément que la nullité éventuelle d'une des clauses de la présente convention n'affecte pas la validité de la convention dans son entièreté et que pour le cas où une des clauses de la présente convention viendrait à être déclarée nulle, elles négocieront de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause poursuivant dans la limite de la légalité des objectifs identiques à ceux poursuivis par la clause invalidée.

§2 Toute modification des clauses de la présente convention ou de ses annexes ne prendra ses effets que pour autant qu'elle ait été matérialisée dans un avenant rédigé en deux exemplaires originaux et signés par chacune des parties.

§3 En cas de difficulté non prévue par la présente convention et liée à son exécution, les parties se rencontreront et essayeront de la résoudre en négociant de bonne foi.

§4 Les parties déclarent et certifient que la présente convention constitue l'intégralité de leur accord. Cette convention annule tous accords de volonté antérieurs qui auraient pu intervenir entre elles concernant le même objet.

Article 17 : Clause attributive de juridiction

Tout litige lié directement ou indirectement à la validité, l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention sera tranché exclusivement par les juridictions compétentes de l'arrondissement de Liège qui appliqueront le droit belge.

Fait, le 2021 à Liège, en 2 exemplaires, chaque partie reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

Pour la Commune de Villers-le-Bouillet :

Benoît VERMEIREN
Directeur général

François WAUTELET
Bourgmestre

Pour la Province de Liège :

Marianne LONHAY
Directrice générale provinciale

André DENIS
Député provincial

Annexe 1 : Plan Terrier – Périmètre des travaux, indice A.

DOCUMENT 21-22/122 : CHR CITADELLE : DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 17 DÉCEMBRE 2021.

DOCUMENT 21-22/123 : CHR VERVIERS : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE FIXÉE AU 17 DÉCEMBRE 2021.

DOCUMENT 21-22/124 : I.I.L.E. : DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 20 DÉCEMBRE 2021.

DOCUMENT 21-22/125 : SPI : DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 21 DÉCEMBRE 2021.

DOCUMENT 21-22/126 : RESA : DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 21 DÉCEMBRE 2021.

DOCUMENT 21-22/127 : ECETIA INTERCOMMUNALE : DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 21 DÉCEMBRE 2021.

DOCUMENT 21-22/128 : ECETIA FINANCES : DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 21 DÉCEMBRE 2021.

DOCUMENT 21-22/129 : AQUALIS : DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 22 DÉCEMBRE 2021.

DOCUMENT 21-22/130 : ENODIA : DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 22 DÉCEMBRE 2021.

DOCUMENT 21-22/131 : INTRADEL : DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 23 DÉCEMBRE 2021.

DOCUMENT 21-22/132 : I.G.I.L. : DEUXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 23 DÉCEMBRE 2021.

DOCUMENT 21-22/133 : SPI : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE FIXÉE AU 21 DÉCEMBRE 2021.

DOCUMENT 21-22/134 : RESA : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE FIXÉE AU 21 DÉCEMBRE 2021.

DOCUMENT 21-22/135 : ECETIA INTERCOMMUNALE : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE FIXÉE AU 21 DÉCEMBRE 2021.

DOCUMENT 21-22/136 : ECETIA FINANCES : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE FIXÉE AU 21 DÉCEMBRE 2021.

DOCUMENT 21-22/137 : ENODIA : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE FIXÉE AU 22 DÉCEMBRE 2021.

M. le Président informe l'Assemblée que ces seize documents ont été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces seize documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5^{ème} Commission invite l'Assemblée à les adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Julien VANDEBURIE, Chef de groupe, et M^{me} Valérie LUX, Conseillère provinciale, interviennent successivement pour annoncer qu'ils ne participent pas au vote sur les documents 21-22/126 et 134 relatifs à RESA.

M. Rafik RASSAA, Chef de groupe, intervient pour annoncer que le groupe PTB souhaite voter différemment sur les documents 21-22/130 et 137 relatifs à ENODIA.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont adoptées selon les votes globalisés suivants :

- Pour les documents 21-22/126 et 134 (RESA) (M. Julien VANDEBURIE et M^{me} Valérie LUX ne participent pas au vote sur ces documents) :
 - o Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et le groupe CDH-CSP
 - o Vote(nt) contre : /
 - o S'abstient : le groupe PTB
- Pour les documents 21-22/130 et 137 (ENODIA) :
 - o Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et le groupe CDH-CSP
 - o Vote contre : le groupe PTB
 - o S'abtien(nen)t : /
- Pour les autres documents :
 - o Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et le groupe CDH-CSP
 - o Vote(nt) contre : /
 - o S'abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte les seize résolutions suivantes :

Document 21-22/122

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts du « Centre Hospitalier Régional de la Citadelle » S.C.R.L, en abrégé « CHR Citadelle » ;

Attendu que l'évaluation et l'actualisation du plan stratégique 2020-2025 seront soumises à l'approbation de la deuxième assemblée générale ordinaire de l'année 2021 du CHR Citadelle qui se tiendra le vendredi 17 décembre 2021 ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CHR Citadelle prévue le vendredi 17 décembre 2021 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur l'évaluation du plan stratégique 2020-2025.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 3. – de prendre acte de l'information et formation aux administrateurs de l'intercommunale.

Article 4. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5. – de communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/123

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts du « Centre Hospitalier Régional Verviers – East Belgium » S.C.R.L., en abrégé « CHR Verviers – East Belgium » ;

Attendu que l'évaluation du plan stratégique sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire du CHR Verviers qui se tiendra le vendredi 17 décembre 2021 ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale CHR Verviers prévue le vendredi 17 décembre 2021 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport du Conseil d’administration sur l’objet, les valeurs et les finalités.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 3. – de marquer son accord sur l’adaptation des statuts aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations et au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 4. – de marquer son accord sur l’adaptation du capital au Code des Sociétés et des Associations.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 5. – de marquer son accord sur l’adresse du siège social.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 6. – de marquer son accord sur la prorogation de la durée de l’intercommunale.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur l’évaluation du plan stratégique 2019-2021.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 8. – de n’être physiquement représenté à l’Assemblée générale du 17 décembre 2021 du CHR Verviers que par un seul représentant, à savoir Monsieur Maxime DEGEY, Conseiller provincial, et de charger Monsieur DEGEY de rapporter la présente décision, conformément à l’article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9. – de communiquer copie conforme de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition, pour le 17 décembre au plus tard.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/124

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l’« Intercommunale d’Incendie de Liège et Environs » S.C.R.L., en abrégé « I.I.L.E. » ;

Attendu que l’évaluation 2021 du plan stratégique 2020-2022 sera soumise à l’approbation de la deuxième assemblée générale ordinaire de l’année 2021 de l’I.I.L.E. qui se tiendra le lundi 20 décembre 2021 ;

Vu les documents présentés en fonction de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire de l’intercommunale I.I.L.E. prévue le lundi 20 décembre 2021 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur l’évaluation 2021 du Plan stratégique 2020-2022 de l’I.I.L.E.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 53
- Votant pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 3. – de marquer son accord sur la nomination d'un administrateur, à savoir, la nomination de Monsieur Xavier DALKEN, en qualité d'administrateur au sein de l'intercommunale, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre GUERIN, démissionnaire.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 4. – de marquer son accord sur la démission d'un administrateur communal et nomination de deux administrateurs représentant la Province de Liège suite à l'admission de celle-ci comme associée au sein de l'intercommunale, à savoir, la nomination de Monsieur Luc GILLARD, Député provincial – Président, et de Madame Katty FIRQUET, Députée provinciale Vice-présidente, en qualité d'administrateurs au sein de l'intercommunale.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 5. – de n'être physiquement représenté à l'Assemblée générale du 20 décembre 2021 de l'I.I.L.E. que par un seul représentant, à savoir Madame Muriel BRODURE-WILLAIN, Députée provinciale, et de charger Madame BRODURE-WILLAIN de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6. – de communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/125

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Vu les statuts de l'Intercommunale « SPI » S.C.R.L. ;

Attendu que l'état d'avancement au 30 septembre 2021 du plan stratégique 2020-2022 sera soumis à l'approbation de la deuxième assemblée générale ordinaire de l'année 2021 de la SPI qui se tiendra le mardi 21 décembre 2021 ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale SPI prévue le mardi 21 décembre 2021 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur l'état d'avancement, au 30 septembre 2021, du Plan stratégique 2020-2022.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 3. – de marquer son accord sur les démission et nomination d'Administrateurs, à savoir, la désignation de M^{me} Pascale DESIRONT, en qualité de membre du Conseil d'Administration, en remplacement de M. Raphael LEFEVRE, démissionnaire.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 4. – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021, de ne pas être représenté par vidéoconférence à l'Assemblée générale du 21 décembre 2021 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

Article 5. – de communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale par courriel, pour le 17 décembre au plus tard.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Vu les statuts de la SA « RESA » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Attendu que l'évaluation du plan stratégique 2020-2022 sera soumise à l'approbation de la deuxième assemblée générale ordinaire de l'année 2021 de RESA qui se tiendra le mardi 21 décembre 2021 ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de RESA prévue le mardi 21 décembre 2021 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur l'évaluation du Plan stratégique 2020-2022.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 51
- Votent pour : PS (16) – MR (14) – ECOLO (10) – CDH-CSP (6) : 46
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 3. – de marquer son accord sur la prise de participation de plus de 10% dans le capital d'AREWAL.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 51
- Votent pour : PS (16) – MR (14) – ECOLO (10) – CDH-CSP (6) : 46
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 4. – de marquer son accord sur les pouvoirs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 51
- Votent pour : PS (16) – MR (14) – ECOLO (10) – CDH-CSP (6) : 46
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 5. – de ne pas être physiquement représenté à l’Assemblée générale du 21 décembre 2021 de RESA.

Article 6. – de communiquer copie conforme de la présente résolution à l’intercommunale par courriel, pour le 17 décembre au plus tard.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/127

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Vu les statuts d’« ECETIA Intercommunale » S.C.R.L. ;

Attendu que l’évaluation du plan stratégique 2020-2021-2022 sera soumise à l’approbation de la deuxième assemblée générale ordinaire de l’année 2021 d’ECETIA Intercommunale qui se tiendra le mardi 21 décembre 2021 ;

Vu les documents présentés en fonction de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Intercommunale prévue le mardi 21 décembre 2021 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur l'évaluation du Plan stratégique 2020-2021-2022.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 3. – concernant le contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1^{er}bis alinéa 2 du CDLD (« *Les administrateurs participent aux séances d'information et cycles de formations organisés par l'intercommunale en application de l'alinéa 1^{er} »*), de prendre acte qu'aucune séance d'information ou cycle de formations n'a pu être organisée durant l'année 2021 en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Article 4. – de marquer son accord sur le procès-verbal.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 5. – de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale du 21 décembre 2021 d'ECETIA Intercommunale et de lui transmettre l'expression de ses votes par courriel.

Article 6. – de communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale par courriel, pour le 17 décembre au plus tard. Celle-ci vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil provincial au procès-verbal de ladite Assemblée.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Vu les statuts d'« ECETIA Finances » S.C.R.L. ;

Attendu que l'évaluation du plan stratégique 2020-2021-2022 sera soumise à l'approbation de la deuxième assemblée générale ordinaire de l'année 2021 d'ECETIA Finances qui se tiendra le mardi 21 décembre 2021 ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ECETIA Finances prévue le mardi 21 décembre 2021 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur l'évaluation du Plan stratégique 2020-2021-2022.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 3. – concernant le contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1^{er}bis alinéa 2 du CDLD (« *Les administrateurs participent aux séances d'information et cycles de formations organisés par l'intercommunale en application de l'alinéa 1^{er}* »), de prendre acte qu'aucune séance d'information ou cycle de formations n'a pu être organisée durant l'année 2021 en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Article 4. – de marquer son accord sur le procès-verbal.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 5. – de ne pas être physiquement représenté à l’Assemblée générale du 21 décembre 2021 d’ECETIA Finances et de lui transmettre l’expression de ses votes par courriel.

Article 6. – de communiquer copie conforme de la présente résolution à l’intercommunale par courriel, pour le 17 décembre au plus tard. Celle-ci vaudra procuration aux membres du Bureau de l’Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil provincial au procès-verbal de ladite Assemblée.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/129

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14 et L1523-16 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Vu les statuts de la société intercommunale SCRL « AQUALIS » ;

Attendu que l’actualisation du plan stratégique et financier 2020/2022 sera soumise à l’approbation de la deuxième assemblée générale ordinaire de l’année 2021 d’AQUALIS qui se tiendra le mercredi 22 décembre 2021 ;

Vu les documents présentés en fonction de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire d’AQUALIS prévue le mercredi 22 décembre 2021 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le procès-verbal de la dernière Assemblée générale d'AQUALIS.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 3. – de marquer son accord sur l'actualisation du plan stratégique et financier 2020/2022 d'AQUALIS.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 4. – de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale du 22 décembre 2021 d'AQUALIS et de lui transmettre l'expression de ses votes, conformément au prescrit du Décret wallon du 15 juillet 2021.

Article 5. – de communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale par courriel, pour le 17 décembre au plus tard.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/130

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Vu les statuts de l'Intercommunale « ENODIA » Société Coopérative Intercommunale à Responsabilité limitée (SCiRL) ;

Attendu que l'évaluation des lignes directrices stratégiques 2021-2022 sera soumise à l'approbation de la deuxième assemblée générale ordinaire de l'année 2021 d'ENODIA qui se tiendra le mercredi 22 décembre 2021 ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ENODIA prévue le mercredi 22 décembre 2021 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport annuel de gestion du Conseil d'administration – Exercice 2020 (comptes annuels et comptes consolidés).

Résultats du vote

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote contre : PTB (5) : 5
- S'abstien(nen)t : /
- Unanimité.

Article 3. – de prendre acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2020.

Article 4. – de marquer son accord sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote contre : PTB (5) : 5
- S'abstien(nen)t : /
- Unanimité.

Article 5. – de marquer son accord sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote contre : PTB (5) : 5
- S'abstien(nen)t : /
- Unanimité.

Article 6. – de marquer son accord sur la proposition d'affectation du résultat.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote contre : PTB (5) : 5
- S'abstien(nen)t : /
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote contre : PTB (5) : 5
- S'abstien(nen)t : /
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Commissaire pour sa mission de contrôle de l'exercice 2020.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote contre : PTB (5) : 5
- S'abstien(nen)t : /
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur le refus d'accorder la décharge au Commissaire démissionnaire (PwC) pour sa mission de contrôle partiel de l'exercice 2020.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote contre : PTB (5) : 5
- S'abstien(nen)t : /
- Unanimité.

Article 10. – de marquer son accord sur l'évaluation des lignes directrices stratégiques 2021-2022.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote contre : PTB (5) : 5
- S'abstien(nen)t : /
- Unanimité.

Article 11. – de marquer son accord sur les pouvoirs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote contre : PTB (5) : 5
- S'abstien(nen)t : /
- Unanimité.

Article 12. – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021, de ne pas être représenté par vidéoconférence à l'Assemblée générale du 22 décembre 2021 d'ENODIA et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

Article 13. – de communiquer copie conforme de la présente résolution à l’intercommunale par courriel, pour le 17 décembre au plus tard.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/131

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l’« Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois » S.C.R.L., en abrégé « INTRADEL » ;

Attendu que l’actualisation 2022 du plan stratégique 2020-2022 sera soumise à l’approbation de la deuxième assemblée générale ordinaire de l’année 2021 d’INTRADEL qui se tiendra le jeudi 23 décembre 2021 ;

Vu les documents présentés en fonction de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire d’INTRADEL prévue le jeudi 23 décembre 2021 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur l’actualisation 2022 du Plan stratégique 2020-2022.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 3. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l’article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4. – de communiquer copie conforme de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/132

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l’« Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise » S.C.R.L., en abrégé « I.G.I.L. » ;

Attendu que l’évaluation du plan stratégique sera soumise à l’approbation de la deuxième assemblée générale ordinaire de l’année 2021 de l’I.G.I.L. qui se tiendra le jeudi 23 décembre 2021 ;

Vu les documents présentés en fonction de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire de l’intercommunale I.G.I.L. prévue le jeudi 23 décembre 2021 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport annuel d’évaluation du plan stratégique 2020-2022 et des prévisions financières pour 2022.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 53
- Votant pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 3. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l’article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4. – de communiquer copie conforme de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/133

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L1523-1 à L1523-25 ;

Vu les dispositions statutaires de l'intercommunale SPI SCRL ;

Considérant la convocation par laquelle l’Intercommunale SPI SCRL invite la Province de Liège à assister à son Assemblée générale extraordinaire, fixée le 21 décembre 2021, par vidéoconférence ;

Attendu que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Rapport du Conseil d’administration sur la modification de l’objet, de la finalité et des valeurs de la société ;
2. Mise en conformité des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations ;
3. Décision de l’Assemblée générale aux conditions prévues pour la modification des statuts relative au montant des capitaux propres statutairement indisponibles ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – De prendre connaissance de la convocation à l’Assemblée générale de l’Intercommunale SPI SCRL du 21 décembre 2021 et de son ordre du jour.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport du Conseil d’administration sur la modification de l’objet, de la finalité et des valeurs de la société.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 53
- Votant pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 3. – De marquer son accord la mise en conformité des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 4. – De marquer son accord sur les conditions prévues pour la modification des statuts relative au montant des capitaux propres statutairement indisponibles.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 5. – Conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021, de ne pas être représenté par vidéoconférence à l'Assemblée générale du 21 décembre 2021 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

Article 6. – De communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale par courriel, pour le 17 décembre au plus tard.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/134

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L1523-1 à L1523-25 ;

Vu les dispositions statutaires de l'intercommunale RESA S.A. ;

Considérant la convocation par laquelle RESA S.A. Intercommunale invite la Province de Liège à assister à son Assemblée générale extraordinaire fixée le 21 décembre 2021, par vidéoconférence ;

Attendu que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Modifications statutaires
2. Pouvoirs ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 21 décembre 2021 et de son ordre du jour.

Article 2. – De marquer son accord sur le point 1 de l'ordre du jour relatif à la modification des statuts.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 51
- Votant pour : PS (16) – MR (14) – ECOLO (10) – CDH-CSP (6) : 46
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- ~~— Unanimité~~

Article 3. – De marquer son accord sur le point 2 de l'ordre du jour relatif à l'approbation de la proposition de mandat donné à Maître Paul-Arthur COEME, Notaire instrumentant, M. Gil SIMON, Directeur général, M. Luc MEYERS, Directeur comptable, Mme Anne JACOBS, Assistante de direction, pour accomplir les formalités nécessaires ou utiles relatives aux décisions adoptées lors de la présente Assemblée Générale, chacun avec la faculté d'agir seul et le pouvoir de substitution.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 51
- Votant pour : PS (16) – MR (14) – ECOLO (10) – CDH-CSP (6) : 46
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- ~~— Unanimité~~

Article 4. – De ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2021 de RESA.

Article 5. – De communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale par courriel, pour le 17 décembre au plus tard.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L1523-1 à L1523-25 ;

Vu les dispositions statutaires d'ECETIA Intercommunale SCRL ;

Considérant la convocation par laquelle ECETIA Intercommunale SCRL invite la Province de Liège à assister à son Assemblée générale extraordinaire fixée le 21 décembre 2021 en vidéoconférence ;

Attendu que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Modification des statuts d'ECETIA Intercommunale SCRL – Approbation des modifications et insertions suivantes : Articles 1^{er}, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 16, 18, 21, 23, 24, 26, 27, 32, 40, 46, 52, 55, 57, 59, 60 et 61 ;
2. Augmentation des capitaux propres par incorporation des réserves ;
3. Lecture et approbation du PV en séance ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire d'ECETIA Intercommunale SCRL du 21 décembre 2021 et de son ordre du jour.

Article 2. – De marquer son accord sur le point 1 de l'ordre du jour relatif à la modification et à l'approbation modifications et insertions suivantes : Articles 1^{er}, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 16, 18, 21, 23, 24, 26, 27, 32, 40, 46, 52, 55, 57, 59, 60 et 61.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 3. – De marquer son accord sur le point 2 de l'ordre du jour relatif à l'augmentation des capitaux propres par incorporation des réserves.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 4. – De marquer son accord sur le point 3 de l'ordre du jour relatif à la lecture et l'approbation du PV en séance.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 5. – De ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale du 21 décembre 2021 d'ECETIA Intercommunale et de lui transmettre l'expression de ses votes par courriel.

Article 6. – De communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale par courriel, pour le 17 décembre au plus tard. Celle-ci vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil provincial au procès-verbal de ladite Assemblée.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/136

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L1523-1 à L1523-25 ;

Vu les dispositions statutaires de l'intercommunale ECETIA Finances SCRL ;

Considérant la convocation par laquelle l'Intercommunale ECETIA Finances SCRL invite la Province de Liège à assister à son Assemblée générale extraordinaire fixée le 21 décembre 2021 en vidéoconférence ;

Attendu que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Modification des statuts d'ECETIA Finances SCRL – Approbation des modifications et insertions suivantes : Articles 1^{er}, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 16, 18, 21, 23, 24, 26, 27, 32, 40, 45, 52, 55, 57, 59, 60 et 61.
2. Lecture et approbation du PV en séance.

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale ECETIA Finances SCRL du 21 décembre 2021 et de son ordre du jour.

Article 2. – De marquer son accord sur le point 1 de l'ordre du jour relatif à modification et à l'approbation des statuts d'ECETIA Finances SCRL : Articles 1^{er}, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 16, 18, 21, 23, 24, 26, 27, 32, 40, 45, 52, 55, 57, 59, 60 et 61.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 3. – De marquer son accord sur le point 2 de l'ordre du jour relatif à la lecture et l'approbation du PV de la présente Assemblée générale en séance ;

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : PTB (5) : 5
- Unanimité.

Article 4. – De ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre d'ECETIA Finances et de lui transmettre l'expression de ses votes par courriel.

Article 5. – De communiquer copie conforme de la présente résolution à l'intercommunale par courriel, pour le 17 décembre au plus tard. Celle-ci vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil provincial au procès-verbal de ladite Assemblée.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L1523-1 à L1523-25 ;

Vu les dispositions statutaires de l'intercommunale ENODIA ;

Considérant la convocation par laquelle l'Intercommunale ENODIA invite la Province de Liège à assister à son Assemblée générale extraordinaire, fixée le 22 décembre 2021, par vidéoconférence ;

Attendu que le point inscrit à l'ordre du jour est le suivant :

Mise en conformité des Statuts avec les dispositions du Code des sociétés et des associations (CSA) – modification des dispositions suivantes : titre du chapitre I, articles 2, 3, 4 et 10, titre du chapitre III, articles 11 et 12, titre de l'article 13, articles 16 et 16bis, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 29 35, 38, 44, 47, 49 et 50 ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblée générale de l'Intercommunale ENODIA du 22 décembre 2021 et de son ordre du jour.

Article 2. – De marquer son accord sur le point de l'ordre du jour relatif à la mise en conformité des Statuts avec les dispositions du Code des sociétés et des associations – modifications des dispositions suivantes : titre du chapitre I, articles 2, 3, 4 et 10, titre du chapitre III, articles 11 et 12, titre de l'article 13, articles 16 et 16bis, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 29 35, 38, 44, 47, 49 et 50.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 53
- Votent pour : PS (16) – MR (15) – ECOLO (11) – CDH-CSP (6) : 48
- Vote(nt) contre : PTB (5) : 5
- S'abstien(nen)t : /
- ~~— Unanimité~~

Article 3. – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021, de ne pas être représenté par vidéoconférence à l'Assemblée générale du 22 décembre 2021 d'ENODIA et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

Article 4. – de communiquer copie conforme de la présente résolution à l’intercommunale par courriel, pour le 17 décembre au plus tard.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/138 : CULTES – BUDGET 2022 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ORTHODOXE SAINT ALEXANDRE NEVSKY ET SAINT SERAFIM DE SAROV, RUE DU LAVEU, 80 À 4000 LIÈGE – AVIS FAVORABLE.

DOCUMENT 21-22/139 : CULTES – COMPTE 2019 DE LA MOSQUÉE AKSEMSETTIN, RUE DE L'INSTITUT, 3 À 4670 BLEGNY – PRISE DE CONNAISSANCE.

DOCUMENT 21-22/140 : CULTES – MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2021 (MB 2021) DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ORTHODOXE RUSSE SAINT-ALEXANDRE NEVSKY ET SAINT-SERAFIM DE SAROV, RUE DU LAVEU, 80 À 4000 LIÈGE – PRISE DE CONNAISSANCE.

M. le Président informe l’Assemblée que ces trois documents ont été soumis à l’examen de la 5^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces trois documents n’ont soulevé aucune remarque ni aucune question.

En ce qui concerne le document 21-22/138, la 5^{ème} Commission invite l’Assemblée à l’adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

En ce qui concerne les documents 21-22/139 et 140, la 5^{ème} Commission invite l’Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, concernant le document 21-22/138, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont adoptées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et le groupe CDH-CSP
- Vote(nt) contre : /
- S’abstient : le groupe PTB

Concernant les documents 21-22/139 et 140, il s’agit de prises de connaissance.

En conséquence, le Conseil adopte et prend connaissance des trois résolutions suivantes :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu la loi du 17 avril 1985 portant reconnaissance des administrations chargées de la gestion du temporel du culte orthodoxe ;

Vu l'arrêté royal du 15 mars 1988 portant organisation des Conseils de fabrique d'église du culte orthodoxe ;

Vu l'arrêté royal du 12 juillet 1989 fixant les modèles des budgets et des comptes à dresser par les Conseils de fabriques d'église du culte orthodoxe ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1^{er} janvier pour les actes adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant sur le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu le budget 2022 de la FEO russe Saint Alexandre Nevsky et Saint Serafim de Sarov à Liège, arrêté en date 30 août 2021 par son Conseil de Fabrique ;

Attendu qu'il a été transmis à l'Autorité provinciale en date du 5 novembre 2021 ;

Attendu que la complétude du dossier a été conclue le 8 novembre 2021 ;

Attendu que le budget 2021 de ladite FEO appelle une intervention provinciale ordinaire de 3.000,00 € ;

Attendu que le délai de transmission à l'Autorité de tutelle a expiré en l'espèce le 15 décembre 2021 et à la demande de la Tutelle, l'analyse de l'Administration ainsi que la décision du Collège ont été transmises à la Région Wallonne ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit projet de budget :

- que celui-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
- que celui-ci n'appelle aucune modification ;

Sur la proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Émet un avis favorable sur le budget de 2022 de la FEO russe Saint-Alexandre Nevsky et Saint-Serafim de Sarov à Liège, rue du Laveu, 80 à 4000 Liège tel qu'arrêté par son conseil de fabrique le 30 août 2021, cf. l'analyse jointe à la présente résolution.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/139

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu l'arrêté royal du 3 mai 1999 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 fixant les modèles des budgets et comptes à dresser par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1^{er} janvier pour les actes adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le compte 2019 de la Mosquée Aksemsettin, rue de l'institut, 3 à 4670 Blegny, approuvé en date du 10 juin 2021 par son Comité de gestion

Attendu qu'il a été transmis à l'autorité provinciale en date du 14 juin 2021 ;

Attendu que la complétude du dossier a été constatée le 8 novembre 2021, suite à la réception de pièces manquantes ;

Attendu que le compte 2019 de la Mosquée Aksemsettin présente des recettes au montant de 25.009,54 € et des dépenses au montant de 16.066,60 € ;

Attendu que le délai de transmission à l'Autorité de tutelle a expiré en l'espèce le 14 décembre 2021 et à la demande de la Tutelle, l'analyse de l'Administration ainsi que la décision du Collège ont été transmises à la Région Wallonne ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit compte :
- que celui-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
- qu'il aurait dû être transmis pour **le 25 avril 2020** ;

Sur la proposition du Collège provincial,

PREND CONNAISSANCE

Article unique. – du compte 2019 présenté par la Mosquée Aksemsettin, Rue de l'Institut, 3 à 4670 Blegny, qui se solde, après modifications, par un boni de 8.942,94 € (cfr analyse jointe à la présente résolution).

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/140

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu la loi du 17 avril 1985 portant reconnaissance des administrations chargées de la gestion du temporel du culte orthodoxe ;

Vu l'arrêté royal du 15 mars 1988 portant organisation des Conseils de fabrique d'église du culte orthodoxe ;

Vu l'arrêté royal du 12 juillet 1989 fixant les modèles des budgets et des comptes à dresser par les Conseils de fabriques d'église du culte orthodoxe ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1^{er} janvier pour les actes adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant sur le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la modification budgétaire 2021 de la FEO russe Saint-Alexandre Nevsky et Saint-Serafim de Sarov à Liège, arrêté en date 6 juin 2021 par son Conseil de Fabrique ;

Attendu qu'il a été transmis à l'Autorité provinciale en date du 5 novembre 2021 ;

Attendu que la complétude du dossier a été conclue le 8 novembre 2021 ;

Attendu que le délai de transmission à l'Autorité de tutelle a expiré en l'espèce le 15 décembre 2021 et à la demande de la Tutelle, l'analyse de l'Administration ainsi que la décision du Collège ont été transmises à la Région Wallonne ;

Attendu que la modification budgétaire 2021 de ladite FEO appelle une intervention provinciale sur le budget extraordinaire de 9.000,00 € ;

Sur la proposition du Collège provincial,

PREND CONNAISSANCE

Article unique. – de la modification budgétaire 2021 de la FEO russe Saint-Alexandre Nevsky et Saint-Serafim de Sarov à Liège, rue du Laveu, 80 à 4000 Liège tel qu'arrêté par son conseil de fabrique le 6 juin 2021 et de son analyse jointe à la présente résolution.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/141 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE TOURISME – RÉPARTITION DES SUBSIDES PROVINCIAUX D'ÉQUIPEMENT TOURISTIQUE POUR L'EXERCICE 2021.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/141 a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont adoptées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu ses résolutions du 11 décembre 2014, du 2 juillet 2015, du 15 décembre 2016, du 28 septembre 2017, du 28 juin 2018, du 16 janvier 2020 relatives à l'octroi de subvention pour équipement touristique ;

Vu la proposition du Bureau exécutif de la FTPL proposant l'octroi d'une subvention pour équipement touristique aux ASBL Blegny-Mine, Commission de gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes-Eifel, Association de gestion des Domaines touristiques du Vallon de la Lembrée, Fédération du Tourisme de la Province de Liège, Maison du tourisme du Pays de Vesdre, Royal Syndicat d'Initiative de Chaudfontaine ainsi qu'à divers organismes touristiques sinistrés suite aux inondations de juillet 2021 à déterminer par la FTPL ;

Considérant que la demande, telle que motivée et explicitée par la FTPL dans les fiches de renseignements qu'elle transmet à l'appui de la demande, atteste que ces projets participent à la promotion touristique de la Province de Liège ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires des bénéficiaires ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer les propositions de la FTPL, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de :

- 108.000,00 € à l'asbl « « Blegny-Mine », rue Lambert Marlet, 23 à 4670 BLEGNY pour équipement touristique 2021, consistant en l'amélioration de l'espace accueil/boutique et l'achat d'un chapiteau,

- 49.000,00 € à l'asbl « Commission de gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes – Eifel », route de Botrange, 131 à 4950 ROBERTVILLE pour équipement touristique 2021 consistant en le rafraîchissement de l'expo FANIA, de la maintenance et entretien des sentiers didactiques et des zones de bivouac ainsi que de l'achat de 3 tonnelles-pagodes,
- 75.000,00 € à l'asbl « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée », rue de la Bouverie, 1 à 4190 VIEUXVILLE pour équipement touristique 2021, consistant en la réalisation d'un pôle muséal à la ferme de la Bouverie,
- 7.000,00 € à l'asbl « Fédération du Tourisme de la Province de Liège », place de la République française, 1 à 4000 Liège pour équipement touristique 2021, consistant en l'achat de matériel informatique,
- 11.000,00 € à l'asbl « Maison du Tourisme du Pays de Vesdre », rue Jules Cerexhe, 86 à 4800 Verviers pour équipement touristique 2021, consistant en l'aménagement de nouveau bureau,
- 5.000,00 € à l'asbl « Royal Syndicat d'Initiative de Chaudfontaine », Avenue des Thermes, 78B à 4050 Chaudfontaine pour équipement touristique 2021, consistant en aide pour la micro-folie,
- 245.000,00 € à la FTPL en faveur d'organismes touristiques sinistrés suite aux inondations de juillet 2021.

Article 2. – Les bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraints de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Les bénéficiaires devront produire, avant le 30 novembre 2025, les factures et extraits de compte bancaire relatifs aux dépenses susmentionnées ainsi que les décomptes financiers s'y rapportant, reprenant l'ensemble des dépenses et des recettes lesquels seront certifiés, datés et signés par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – La FTPL est chargée :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé aux bénéficiaires pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures de Monsieur le Député provincial - Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 21-22/142 : MODIFICATIONS DE DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS DU DOMAINE PROVINCIAL DE WÉGIMONT.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 21-22/142 a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Rafik RASSAA, Chef de groupe, et M. Claude KLENKENBERG, Député provincial, Interviennent successivement à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont adoptées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et le groupe CDH-CSP
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution du 12 décembre 2013, d'application depuis le 1^{er} janvier 2014, qui fixe le règlement organique du Domaine provincial de Wégimont, le règlement-tarif applicable au Centre d'hébergement, le règlement-tarif applicable à la plaine et au camping dudit domaine ainsi que le règlement de mise à disposition des infrastructures de la plaine et les conditions de location desdites infrastructures ;

Vu la croissance des demandes spécifiques émanant du tourisme d'affaires (MICE) pour l'utilisation exclusive ou non-exclusive de zones du Domaine qui est amené à générer des nouvelles recettes qui répondent aux efforts budgétaires à faire dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours ;

Vu la nécessité de mettre à jour les grilles tarifaires dans lesquelles s'inscrivent des nouvelles activités ou des nouvelles formules d'abonnements ;

Vu la volonté de la direction du domaine provincial de Wégimont d'uniformiser et de rendre applicable l'indexation en intégrant l'arrondi de transparence sur l'ensemble des prix pratiqués par le Domaine de Wégimont ;

Considérant qu'une révision générale des tarifs pour l'ensemble des activités qui se déroule dans l'enceinte du Domaine est nécessaire tout en respectant une courbe tarifaire raisonnable en ce qui concerne le tourisme familial et pédagogique ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les conditions de mise à disposition des infrastructures du Domaine provincial de Wégimont ;

Considérant qu'il convient d'adapter différents tarifs et règlements ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le règlement organique du Domaine provincial de Wégimont comme annexé à la présente.

Article 2. – Le règlement d'ordre intérieur du centre d'hébergement du Domaine provincial de Wégimont comme annexé à la présente.

Article 3. – Le règlement-tarif applicable au centre d'hébergement du Domaine provincial de Wégimont comme annexé à la présente.

Article 4. – Le règlement d'ordre intérieur du camping touristique du Domaine provincial de Wégimont comme annexé à la présente.

Article 5. – Le règlement-tarif applicable à la plaine et au camping du Domaine provincial de Wégimont comme annexé à la présente.

Article 6. – Le règlement de mise à disposition des espaces et infrastructures du Domaine provincial de Wégimont comme annexé à la présente.

Article 7. – Le règlement-tarif applicable à la mise à disposition des espaces et infrastructures du Domaine provincial de Wégimont comme annexé à la présente.

Article 8. – La présente résolution produira ses effets à partir du 1^{er} janvier 2022.

Article 9. – La présente résolution sera insérée au bulletin provincial et mise en ligne sur le site de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

PROVINCE DE LIEGE

RÈGLEMENT ORGANIQUE DU DOMAINE PROVINCIAL DE WÉGIMONT

Résolution du Conseil provincial du 16 décembre 2021
Applicable à partir du 1^{er} janvier 2022

- Article 1** Le Domaine provincial de Wégimont, établissement public créé par la Province de Liège, est administré, conformément au décret du 12 février 2004 du Parlement wallon organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées, par le Collège provincial. La gestion quotidienne est assurée par un directeur assisté d'un personnel administratif, technique, ouvrier et saisonnier.
- Article 2** Les cadre et barèmes du personnel sont fixés par le Conseil provincial ; les nominations sont faites conformément aux règles arrêtées par le Conseil provincial en application de la loi provinciale.
Les cadres et barèmes du personnel saisonnier sont fixés par le Collège provincial.
- Article 3** Les tarifs applicables pour les différents services du Domaine sont fixés par le Collège provincial et approuvés par le Conseil provincial.
Les tarifs du centre d'hébergement (repas et logement), les tarifs applicables aux réunions, évènement et réservations de groupes entraînant l'occupation exclusive ou non d'une partie ou de la totalité du domaine et les prestations de services y liées, ainsi que le forfait annuel du camping sont fixés par le Collège provincial et approuvés par le Conseil provincial. Ils sont soumis d'office à révision, le 1^{er} mai de chaque année, sur base de l'évolution éventuelle de l'indice santé et d'application au 1^{er} janvier de l'année suivante.
- Article 4** Le Domaine provincial de Wégimont propose au public et à tout groupement de personnes ou organismes dans le cadre d'une occupation exclusive ou non, les services suivants selon disponibilité :
- le château destiné à l'hébergement de groupements à caractères sportif, culturel, social, pédagogique et touristique et exploité durant toute l'année à l'exception des 24-25-31 décembre et du 1er janvier ;
 - les locaux affectés à la vente de boissons et de petite restauration durant la saison touristique ;
 - le terrain de camping touristique ouvert du 1er février au 31 décembre ;
 - le complexe de piscines ;
 - le canotage ;
 - la pêcherie ;
 - le golf miniature ;
 - la plaine de jeux ;
 - les terrains de sports ;
 - les barbecues ;
 - le footgolf ;
 - la pétanque ;
 - l'arboretum ;
 - un sentier découverte des oiseaux ;
 - ainsi que tout espace ou infrastructure appartenant au Domaine susceptible d'accueillir une activité ou un événement autre que ceux énumérés ci-dessus.

Le Directeur prend les mesures qui s'imposent en vue d'assurer le bon fonctionnement de ces différents services.

Article 5 Les modalités pratiques d'exploitation des différents services du domaine (ouverture et fermeture de la saison, fixation des heures d'ouverture) sont prises chaque année par le Collège provincial.

PROVINCE DE LIEGE

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU CENTRE D'HÉBERGEMENT DU DOMAINE DE PROVINCIAL DE WÉGIMONT

Résolution du Conseil provincial du 16 décembre 2021
Applicable à partir du 1^{er} janvier 2022

Dans le cadre du présent règlement, on entend par :

Organisme : toute société, association ou groupement, doté ou non de la personnalité juridique, à caractère privé ou public, qui a introduit une demande d'hébergement et/ou d'occupation (exclusive ou non) d'une partie ou de la totalité des infrastructures du Domaine, faisant l'objet du présent règlement.

Lorsque l'organisme est une association de fait, sans personnalité juridique, l'engagement dont question à l'article 1.3° du présent règlement, devra être signé par le ou les responsables qui prendront dès lors un engagement personnel envers la Province de Liège.

Organisateur : le particulier ou l'organisme demandeur.

Responsable(s) : le particulier demandeur, ou la (les) personne(s) ayant juridiquement pouvoir d'agir au nom et pour le compte de l'organisme qu'elle(s) représente(nt) et qui sollicite(nt) une réservation au Centre d'hébergement.

Domaine : Domaine de Wégimont.

Centre d'hébergement : lieu de séjour, de réunion et/ou d'organisation d'événement situé dans l'enceinte du Domaine et destiné à l'usage des organisateurs à titre exclusif ou non.

I. Dispositions générales

Article 1 La direction du Domaine provincial de Wégimont accorde l'autorisation d'accès, exclusive ou non, au Centre d'hébergement du Domaine à des particuliers ou à des organismes aux conditions fixées ci-après :

1. Le Centre d'hébergement est accessible uniquement sur réservation.
2. Les activités y développées et faisant l'objet de la demande d'occupation doivent poursuivre un but de formation, d'éducation, de loisirs cadrant avec la vocation attribuée par la Province de Liège au Domaine, sauf en ce qui concerne les demandes d'occupation exclusive ou non des infrastructures du Domaine pour des réunions, événements et réservations soumises à des conditions d'occupation particulières telles que définies ci-dessous.
En toute hypothèse, ne seront pas acceptés les organismes qui développent un caractère de prosélytisme.

3. L'organisateur est tenu d'adresser une demande d'autorisation préalable et écrite auprès de la Direction du Domaine.
4. La demande sera introduite suffisamment tôt avant la réservation souhaitée.
Elle devra préciser le but de l'occupation demandée, l'objet et l'intitulé de l'activité projetée, les espaces, infrastructures et services jugés nécessaires à sa réalisation, les horaires (jours et heures), l'âge et le nombre escompté de participants, les noms des responsables de même que la qualification éventuelle des personnes désignées pour encadrer lesdits participants.
Toute demande, pour occupation individuelle, des chambres équipées pour 2 ou 4 personnes pourra être rencontrée selon les disponibilités mais fera, dans ce cas, l'objet d'un supplément de prix ~~de 5,00 euros~~ par nuit et par lit non occupé comme indiqué dans le règlement tarif du centre d'hébergement.
5. Le Centre d'hébergement est prioritairement destiné au séjour en internat et le prix de la location couvre, dans ce cas, outre le droit de séjour, l'accès au parc (terrains de sport et plaine de jeux) et durant la saison touristique l'accès au complexe de piscines. Le Centre d'hébergement est accessible à la journée, demi-journée ou soirée, moyennant pour la mise à disposition des locaux, soit une location par salle occupée, soit l'obligation pour chaque participant de l'organisme concerné de prendre un repas au restaurant du Centre dans quel cas, une salle plénière et une sous-salle sont inclus dans le prix, et ne coûtent rien. Toute salle supplémentaire sera portée en compte au tarif indiqué dans le règlement tarif du centre d'hébergement. Seul l'internat inclut l'accès à la piscine en saison. ~~et, dans ce 2^{ème} cas, que l'accès au parc (terrains de sport et plaine de jeux).~~ Pour les sociétés poursuivant un but de lucre, le prix de la location de la salle sera dû dans tous les cas.
6. Le tarif du Centre d'hébergement (repas et logement) est fixé par le Collège provincial et approuvé par le Conseil provincial. Il est soumis d'office à révision, le 1^{er} mai de chaque année, sur base de l'évolution éventuelle de l'indice santé et d'application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Article 2 Le Centre d'hébergement est ouvert toute l'année à l'exception des week-ends de Noël et de Nouvel An.

Article 3 Les responsables des organismes autorisés à être hébergés ou à occuper les espaces et infrastructures versent les sommes dues en application du Règlement-tarif en vigueur. La réservation est acquise dès réception d'un acompte ~~de 5 euros~~ par jour et par personne comme indiqué dans le règlement tarif du centre d'hébergement. En cas de désistement, l'acompte reste dû. Pour toute diminution du nombre de participants non communiquée, moins de 7 jours ouvrables avant la manifestation, 50% du prix applicable par repas non servi sera porté en compte. Dans le cadre d'une réservation pour un séjour, la première journée en pension complète sera facturée à 100%, le reste du séjour à 50%.

Article 4 A l'arrivée du groupe, le responsable remplit les formalités administratives d'usage. Il est informé des obligations, des conditions du séjour par le personnel du bureau administratif ou par le garde particulier du domaine.

Il reçoit une copie du présent règlement ainsi que du règlement tarif (déjà joints à la remise de prix au moment de la réservation) pour prise de connaissance et accord.

- Article 5** Le personnel du bureau ou le garde particulier désigne aux responsables des groupes, les locaux et chambres qu'ils occupent pendant leur séjour au Domaine.
- Article 6** Sauf stipulation expresse et d'exception accordée par la Direction du Domaine, les chambres sont accessibles de 14 heures à 20 heures le jour de l'arrivée. Elles doivent être libérées à 10 heures le jour du départ du groupe.
- Article 7** Les heures de repas sont fixées par la Direction du domaine, elles sont portées à la connaissance des personnes encadrant les groupes. Ceux-ci sont tenus de s'y conformer, sauf dérogation spéciale et d'exception consentie par la direction du domaine.
- Article 8** Dès son arrivée, le responsable du groupe signalera à la direction ou à son représentant toutes les dégradations qu'il jugera utile de porter à sa connaissance.
- Article 9** Le responsable de l'organisme est tenu d'informer tous les membres de son groupe des consignes de sécurité et des dispositions d'évacuation à suivre en cas d'alerte incendie (voir tableau repris dans chaque local).
- Article 10** L'organisateur est exclusivement et totalement responsable de la surveillance des membres et des activités de son groupe. Il prendra toute disposition utile en matière de sécurité (discipline, surveillance).
- Article 11** L'utilisation des locaux et du matériel du Centre d'hébergement mis à la disposition de l'organisateur ne peut, en aucune manière, gêner le bon fonctionnement général du Domaine si d'autres activités sont organisées.
- Article 12** En aucun cas, les participants à l'activité ne pourront accéder à d'autres lieux que ceux expressément accordés pour l'organisation.
- Article 13** L'organisateur veillera à ce que les participants s'abstiennent de tout acte individuel ou collectif qui pourrait nuire à la dignité et au renom de la Province de Liège et du Domaine
- Article 14** Il est formellement interdit :
- de consommer des boissons alcoolisées à l'intérieur du Centre d'hébergement et dans les chambres à l'exception de la salle de la cafeteria et du restaurant et pour les produits de l'espèce qui y sont vendus ;
 - de fumer à l'intérieur du centre d'hébergement en ce compris les chambres ;
 - de déposer tout objet pouvant gêner le passage dans les couloirs, dégagements, sorties de secours ;
 - d'amener sur place des boissons et de la nourriture. La Direction du Domaine se réserve le droit de ne plus accepter à l'avenir l'hébergement du groupe parmi lequel se trouverai(en)t le ou les coupables d'infraction à cet égard et de facturer un droit de bouchon forfaitaire équivalent au montant de location, pratiqué au moment des faits, de la cafétéria. Toutefois, en cas d'accord préalable et écrit de la Direction du Domaine, une dérogation pourra être pratiquée à ce sujet, dans quel cas un droit

de bouchon sera porté en compte sur la facture globale pour les boissons autorisées et à consommer uniquement durant les repas à prendre exclusivement au réfectoire.

- Article 15** Mise à part la literie, aucun service particulier n'est assuré dans les chambres durant le séjour. Les personnes hébergées doivent se munir de leur linge de toilette.
- Article 16** Tout groupe doit être accompagné en permanence par un responsable de l'organisme.
- Article 17** Les utilisateurs sont tenus de respecter les lieux, mobilier et matériel mis à leur disposition et qui sont réputés être en état convenable. Toutefois et à la demande du responsable du groupe, un état des lieux pourra être établi et signé contradictoirement avec remise d'un exemplaire audit responsable.
- Article 18** L'organisateur supporte sans exception les frais éventuels de réparations, des dommages ou dégradations causés au matériel et mobilier à l'occasion de l'occupation des lieux.
- Article 19** La Province se réserve le droit de faire exécuter les réparations aux frais des responsables.
- Article 20** Les salles mises à la disposition des groupes sont équipées de matériel et de mobilier spécifiques qui ne peuvent en aucun cas être déplacés en d'autres lieux ou salles du Centre d'hébergement
Le groupe est seul responsable du matériel et des effets personnels déposés dans les salles mises à sa disposition durant son séjour.
- Article 21** La Direction du domaine ou son représentant contrôle en permanence l'occupation des locaux, de façon à s'assurer que les utilisateurs respectent leurs obligations.
- Article 22** Le placement d'enseignes, d'affiches, de panneaux, de drapeaux doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction du domaine.
- Article 23** Le texte du présent règlement est affiché visiblement au centre et adressé au(x) responsable(s). L'ignorance des conditions d'occupation ou de l'utilisation des espaces ne peut être invoquée.
- Article 24** Les animaux ne sont pas admis au centre d'hébergement.
- Article 25** Des parkings sont à la disposition de la clientèle, en aucun cas les véhicules n'ont accès à la cour du Château du domaine.
- Article 26** Le bureau de réservation du Centre d'hébergement est ouvert au public du lundi au vendredi de 7 heures 30 à 12 heures et de 12 heures 30 à 17 heures.
- Article 27** En aucun cas, il ne peut être réclamé à la Province, aucune indemnité à quelque titre que ce soit, si pour des motifs indépendants de sa volonté (panne de chauffage, travaux urgents de réparation ou d'entretien par exemple, mouvements sociaux,...), elle ne peut assurer l'hébergement ou l'accueil aux jours et heures convenus. La Province s'engage toutefois, en pareil cas à prévenir dès que possible l'utilisateur.

En pareil cas, l'acompte éventuellement versé sera remboursé à l'organisme.

Article 28 Tous les cas non prévus par les présentes conditions sont réglés par la Direction du domaine, à charge pour elle, le cas échéant, d'en donner connaissance au Collège provincial, voire de proposer à celui-ci de prendre décision.

II. Dispositions particulières pour les réunions, événements et réservations de groupes entraînant l'occupation exclusive d'une partie ou de la totalité des infrastructures du Centre d'hébergement du Domaine

Article 29 Toutes les réservations d'occupation exclusive d'une partie ou de la totalité des infrastructures du Centre d'hébergement du Domaine et de prestations de services y liées commandées par l'Organisateur auprès de la Province de Liège (ci-après identifié comme le Domaine provincial de Wégimont) pour l'organisation de réunions, d'évènements et autres réservations de groupes, sont soumises au présent règlement d'ordre intérieur, aux conditions particulières définies ci-après et aux stipulations des offres et/ou remises de prix. Elles excluent, à défaut d'acceptation écrite de la Direction du Domaine, toutes les conditions générales et particulières de l'Organisateur. Aucune dérogation à ces conditions ne sera admise sans confirmation écrite de la Direction du Domaine.

Article 30 En cas de divergence entre les conditions du présent règlement d'ordre intérieur et les conditions particulières définies ci-après, ces dernières prévaudront pour toute réservation d'occupation exclusive et de prestations de services y liées définies à l'article 29.

Article 31 L'attention de l'Organisateur est attirée sur le fait que les éventuelles prestations de services réalisées par un/des sous-traitant(s) (prestataire(s) externe(s)) pour l'exécution d'une partie ou de la totalité de la commande, sont soumises, en sus du présent règlement d'ordre intérieur, aux conditions générales propres dudit/desdits sous-traitant(s). Celles-ci sont annexées à l'offre de prix.

Article 32 Le Domaine provincial de Wégimont peut conclure tout contrat de sous-traitance aux conditions stipulées dans l'offre de prix remise à l'Organisateur, pour l'exécution d'une partie ou de la totalité des prestations de services sans l'autorisation écrite préalable de l'Organisateur, lequel donne mandat exprès au Domaine provincial de Wégimont dans le cadre du contrat qui les lie.

Article 33 Toute modification de la commande (nombre d'invités/participants, aménagement de salles ou tout besoin d'équipement supplémentaire) intervenant après l'acceptation de l'offre de prix remise à l'Organisateur, devra être transmise au Domaine provincial de Wégimont par écrit au plus tard 72 heures avant le début de l'évènement, étant entendu que le Domaine provincial de Wégimont modifiera dans ce cas son offre en conséquence.

Article 35 Pour être pris en compte, tout changement du choix ou du nombre de repas (pauses, goûters, menus, ...) devra être notifié par écrit au Domaine provincial de Wégimont au plus tard 7 jours ouvrables avant le début de l'évènement. Si l'Organisateur prévient d'un changement du choix de menu

ou d'une augmentation du nombre de participants moins de 7 jours ouvrables avant le début de l'évènement, les repas lui seront comptés au montant convenu dans la commande, majoré de 50% pour autant que l'augmentation soit possible en termes de personnel, fournisseurs, place...).

Toute réduction du nombre de participants notifiée moins de 7 jours ouvrables avant le début de l'évènement, sera comptée à 50% du montant convenu dans la commande par repas non servi.

Article 36 Une facture globale sera adressée à l'Organisateur pour l'ensemble du groupe.

Article 37 Le Domaine provincial de Wégimont se réserve le droit de modifier la mise à disposition des salles en fonction du nombre de personnes.

Article 38 L'apport de produits de bouche n'est pas autorisé. Tout accès à la cuisine et à l'office est totalement interdit.

Article 39 Les salles sont utilisées comme local de travail. Tout autre usage (musical, théâtral, ou autre) pouvant engendrer un niveau sonore excessif devra être autorisé par la Direction du Domaine.

Article 40 L'Organisateur s'engage à souscrire toutes les couvertures d'assurance nécessaires dans le cadre de sa réservation et/ou de sa manifestation et de présenter à la Direction du Domaine une attestation d'assurance préalablement à la manifestation. Il s'engage également à fournir toute attestation requise comme conformité, alcool, sabam, commune...

Article 41 Une annulation de commande par l'Organisateur doit exclusivement être notifiée à la Direction du Domaine par courrier recommandé. Toute annulation de commande par l'Organisateur plus de quinze jours avant l'évènement (date de la poste faisant foi), entraînera dans son chef le paiement d'une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 25% du prix des prestations de services commandées, à titre de dommages et intérêts pour les frais exposés et la perte subie par le Domaine provincial de Wégimont).

En haute saison (soit du 1^{er} mai au 30 septembre), l'indemnité forfaitaire est portée à 35%.

En cas d'annulation de la commande par l'Organisateur, moins de quinze jours avant l'évènement, l'indemnité forfaitaire sera portée à 50% du prix des prestations de services commandées.

En haute saison (soit du 1^{er} mai au 30 septembre), l'indemnité forfaitaire est portée à 60%.

Article 42 Toutes les factures sont payables dans un délai de 30 jours calendriers suivant la date de facturation. En cas de défaut de paiement dans le délai susdit, des intérêts de retard au taux légal seront dus, de plein droit et sans mise en demeure préalable.

PROVINCE DE LIEGE

RÈGLEMENT-TARIF APPLICABLE AU CENTRE D'HÉBERGEMENT DU DOMAINE DE WÉGIMONT

Résolution du Conseil provincial du 16 décembre 2021
Applicable à partir du 1^{er} janvier 2022

Article 1 Les tarifs en vigueur au Domaine provincial de Wégimont en ce qui concerne le Centre d'hébergement sont fixés comme suit :

Uniquement sur réservation.

Ouvert toute l'année sauf les 24 et 25 décembre – 31 décembre et 1^{er} janvier. Durant la saison touristique soit du 1^{er} mai au 31 août et les week-ends de septembre, les personnes séjournant au Centre d'hébergement bénéficient de l'accès gratuit au parc, aux aires de sports polyvalentes, aux plaines de jeux, à la piscine.

En dehors de cette période, accès gratuit au parc, aux aires de sports polyvalentes, aux plaines de jeux.

a) Tarif normal pour les groupes ne répondant pas aux conditions reprises au point b)

	Tarif normal TVAC
Acompte confirmation réservation par personne	5,00 €
Nuitée (hébergement)	19,20 €
Nuitée enfant moins de 12 ans	9,60 €
Nuitée enfant moins de 3 ans	Gratuit
Petit déjeuner	7,00 €
Repas midi ou soir 2 services	17,45 €
Repas midi ou soir 3 services	22,80 €
Goûter	4,70 €
Lunch à emporter	16,00 €
Pension complète/un jour	65,30 €
Pension complète/un jour enfant moins de 12 ans (-de 3 ans gratuit)	31,52 €
Pension complète/par jour et par personne à partir de trois jours	61,25 €
Pension complète/par jour et par personne à partir de trois jours – enfant moins de 12 ans (-de 3 ans gratuit)	30,6 €
Demi-pension	46,15 €
Demi-pension enfants moins de 12 ans (-de 3 ans gratuit)	23,07 €
Supplément single/nuit	5,00 €

b) Tarif social pour les groupes à vocation sociale, culturelle, touristique, pédagogique et sportive.

Une réduction de 30 % sur le tarif normal est appliquée sauf pour les alcools et les zakouskis

Réservation acquise dès réception d'un acompte de 5,00 € par jour et par

personne.
En cas de désistement, l'acompte reste dû.

c) Location des salles

Salles	Capacité maximale	Prix pour ½ journée ou la soirée TVAC
Donjon	10 personnes	30,00 €
Chapelle	10 personnes	30,00 €
Petits Loups	20 personnes	55,00 €
Ecureuils	20 personnes	55,00 €
Tour	18 personnes	50,00 €
Guet	18 personnes	50,00 €
Douves	35 personnes	115,00 €
Weusten	35 personnes	115,00 €
Araignée	35 personnes	90,00 €
Nord	80 personnes	270,00 €
Salle supplémentaire		30,00 €
Utilisation exclusive cafétéria	42	115,00 €
Utilisation exclusive restaurant	122	150,00 €
Forfaits pour toutes les salles	330	750,00 €

Pour une location d'une journée complète, le tarif sera doublé et pour une journée complète avec soirée, le tarif sera triplé.
Cette location ne couvre que la mise à disposition du local et de son mobilier.
Tout autre service doit faire l'objet d'une demande complémentaire et sera facturée en sus (ex. boissons).

Article 2 Le tarif du Centre d'hébergement (repas, logement et salles) est revu annuellement au 1^{er} janvier sur base du calcul suivant :

$$\frac{\text{Taux de base (Prix 2014)} \times \text{indice santé du mois de mai de l'année n-1}}{\text{Indice santé du mois de mai 2013}}$$

et avec application de l'arrondi de transparence.

PROVINCE DE LIEGE

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU CAMPING TOURISTIQUE DU DOMAINE PROVINCIAL DE WÉGIMONT

Résolution du Conseil provincial du 16 décembre 2021
Applicable à partir du 1^{er} janvier 2022

I. Dispositions générales

Article 1 Quiconque séjourne sur le terrain de camping touristique est tenu de se conformer au présent règlement.

La Direction du Domaine prendra toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires pour le maintien de l'ordre et de l'application de ce règlement.

La Direction du Domaine est seule responsable de la police générale du camp. Elle peut déléguer en tout ou partie, ses pouvoirs en la matière à un chef de camp ou à un préposé.

Toute infraction aux prescriptions du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion du contrevenant.

Article 2 Le terrain de camping touristique est ouvert chaque année du 1^{er} février au 23 décembre.

Article 3 Le préposé de la Direction du Domaine, attribue les emplacements du terrain de camping touristique.
Les abris de camping seront placés conformément aux indications du préposé de la Direction du Domaine, ils ne pourront être déplacés sans son autorisation préalable.

Article 4 La distance minimale calculée au sol entre les abris mobiles de camping situés sur des emplacements différents est de 4 mètres.

Article 5 Les véhicules admis dans le camping touristique ne peuvent stationner sur les voies d'accès et les voies intérieures.
Ils seront garés suivant les indications du préposé de la Direction du Domaine.

Article 6 Les campeurs doivent par leur comportement, leur tenue, leurs propos respecter la moralité et la tranquillité publiques et observer la décence.

Article 7 Les enfants mineurs d'âge sont admis, en tant que campeurs, sous l'entière responsabilité de leurs parents ou des personnes majeures qui en ont la charge.

Article 8 Dès Les campeurs sont invités à prendre les précautions nécessaires pour la sauvegarde du matériel et des objets leur appartenant.
Il est spécialement porté à la connaissance des campeurs que leur installation, abris de camping, véhicule automobile, motocyclette, remorque, et tout autre objet leur appartenant ou dont ils sont détenteurs ainsi que leur contenu éventuel se trouvent placés sous leur seule et entière responsabilité.
Le Domaine provincial de Wégimont décline toute responsabilité quant au vol, perte et/ou détérioration quelconque quelle que soit la cause même par

incendie, qui pourraient survenir à l'occasion du séjour dans le camp, à l'exclusion des dommages pouvant résulter de l'activité du personnel provincial. A cet égard, et outre l'obligation d'être couvert par une police d'assurances en responsabilité civile étendue également à la pratique du camping, il est recommandé aux campeurs de couvrir leurs biens amenés dans le camping touristique contre les risques d'incendie avec extension (tempêtes et éventuellement vol).

Article 9 Les abris de camping et leurs abords ainsi que les installations à usage collectif doivent être maintenus par l'occupant dans un état de propreté absolue.

Article 10 La vente et l'achat de denrées alimentaires (boissons comprises) à l'intérieur du Domaine (en ce compris le terrain de camping touristique) en dehors des lieux exploités par la Province, ainsi que la vente ou la distribution d'autres matières ou objets, ne peuvent avoir lieu qu'avec l'autorisation de la Direction du Domaine.

Article 11 Aucune arme ne peut être introduite sur le terrain de camping touristique.

Article 12 Le gazon des espaces verts et des emplacements ne pourra en aucun cas être modifié ou dégradé et devra représenter au minimum 67 % de la parcelle.

Article 13 Les abris de camping ne peuvent servir ni à des activités ni au dépôt de marchandises susceptibles de représenter un danger d'incendie ou d'explosion. Ils ne peuvent avoir de fenêtres ni de portes vitrées.

Article 14 Les appareils de cuisine et de chauffage, au gaz, au pétrole, à l'électricité ou autres, doivent être conformes aux normes légales et être installés de manière à présenter toutes les garanties de sécurité. Ils doivent être placés dans un endroit bien ventilé et sur un objet non conducteur de chaleur. Seules les petites bonbonnes (hauteur maximum : 60 cm) sont autorisées.

Article 15 Aucun feu ni réchaud ne peut être allumé en dehors des abris mobiles de camping à l'exception des barbecues métalliques pour autant que ceux-ci n'incommodent pas le voisinage, ne présentent pas de danger d'incendie, ne laissent aucun débris ou débris et aient été préalablement autorisés par le préposé de la Direction du Domaine. Tous les feux, en dehors des conditions susmentionnées, sont interdits.

Article 16 Toute personne se trouvant sur le terrain de camping touristique est tenue de respecter l'équipement et les aménagements y installés et de veiller, particulièrement, à la propreté des installations sanitaires. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par une personne adulte responsable lorsqu'ils font usage de ces installations. Toutes dégradations volontaires ou mal intentionnées peuvent entraîner l'expulsion immédiate du responsable des faits.

Article 17 Il est interdit de déposer ou d'abandonner des débris, ordures et déchets de toutes sortes tant sur les voiries que sur les emplacements, des poubelles étant prévues à cet effet, dans le terrain de camping touristique. Le tri sélectif est obligatoire.

Article 18 Les eaux usées ne peuvent être déversées qu'aux endroits désignés à cet effet. Les produits résiduels des W-C. chimiques doivent être vidés à l'endroit prévu à cet effet.

- Article 19** Le fonctionnement de T.V., radios, chaînes Hi-fi et autres appareils sonores ne peut incommoder personne et le silence est de rigueur entre 22 heures et 7 heures.
Toutefois, la Direction du Domaine peut autoriser, à titre exceptionnel, au-delà de 22 heures et jusqu'à 1 heure maximum, l'organisation d'activités et/ou animations à production sonore exclusivement par l'ASBL « Comité des Campeurs du Domaine Provincial de Wégimont » et ce uniquement dans le pavillon communautaire.
- Article 20** Les chiens et les chats sont tolérés sous la responsabilité de leur propriétaire et ou détenteurs qui doivent les tenir en laisse.
Lorsque ces chiens et ces chats sont attachés près des installations, la longueur de la laisse sera telle que l'animal ne puisse incommoder les campeurs voisins. Dans certains cas, cette tolérance peut être supprimée par la Direction du Domaine.
Les propriétaires et ou détenteurs d'animaux sont responsables des dégâts, accidents ou blessures occasionnés par ceux-ci. Il est légalement exigé que le propriétaire soit assuré en responsabilité civile à cet égard.
Il est interdit d'attirer des animaux errants (chiens, chats, etc...) sur le terrain de camping touristique ou de nourrir ceux-ci.
- Article 21** Sauf autorisation expresse du préposé de la Direction du Domaine, les jeux ne seront permis qu'aux emplacements prévus à cet effet. Il est interdit aux enfants de jouer sur le parking ainsi qu'à l'intérieur ou à proximité des installations bâties ; la salle de réunion du pavillon communautaire ne peut être utilisée pour des jeux mouvementés.
- Article 22** Tout dégât aux installations du terrain de camping touristique ainsi que tout accident doivent être signalés sans retard au préposé de la Direction du Domaine.
Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du terrain de camping touristique seront à charge du responsable des faits.
Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de couper les arbres, des branches ou de faire des plantations sans l'autorisation expresse du préposé de la Direction du Domaine.
L'étendage du linge sera toléré chaque jour jusqu'à 10 heures du matin à proximité des abris de camping à condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne pourra jamais être fait en utilisant des arbres ou des clôtures.
- Article 23** La circulation des véhicules à moteur est interdite entre 22 heures et 7 heures sauf pour l'installation de campeurs arrivants.
En tout temps, la vitesse des véhicules à moteur est limitée à 5 km à l'heure et la circulation n'est autorisée que dans le sens indiqué par la signalisation.
- Article 24** Le lavage et entretien mécanique des voitures et autres véhicules à moteur sont interdits.
- Article 25** Le terrain de camping touristique n'est pas accessible aux colporteurs et aux personnes non autorisées aux termes du présent règlement.
- Article 26** Quiconque est responsable de tous les dégâts et accidents qui pourraient se produire et dont il serait la cause.
- Article 27** Le texte du présent règlement est affiché visiblement aux valves du bureau d'accueil.

L'ignorance des conditions d'occupation ou d'utilisation des espaces ne peut être invoquée.

Toute réclamation ou doléance relative à l'application du présent règlement devra être adressée à la Direction du Domaine, via son préposé, sous peine d'être considérée comme nulle et non avenue.

Article 28 Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner, après avertissement et outre une amende de 8,25 €, la résiliation de la concession et l'expulsion du contrevenant, sans que ce dernier puisse prétendre à un remboursement quelconque. Trois avertissements entraînent l'exclusion d'office par la Direction du Domaine. En cas de faute grave, l'expulsion du contrevenant peut s'effectuer sans sommation ni autre formalité. Les injures graves adressées aux préposés responsables du terrain et le refus d'obtempérer à un ordre donné par ceux-ci sont considérés comme fautes graves.

Article 29 Les litiges survenant entre campeurs et ayant trait à l'application du présent règlement devront être soumis par les parties à la Direction du Domaine laquelle tranchera souverainement et sans appel.

Article 30 En aucun cas, il ne peut être réclamé à la Province, aucune indemnité à quelque titre que ce soit, si pour des motifs indépendants de sa volonté (panne de chauffage, travaux urgents de réparation ou d'entretien par exemple, mouvements sociaux,...), elle ne peut assurer l'hébergement ou l'accueil aux jours et heures convenus. La Province s'engage toutefois, en pareil cas à prévenir dès que possible l'utilisateur. En pareil cas, l'acompte éventuellement versé sera remboursé à l'organisme.

Article 31 La Province de Liège se réserve le droit de modifier le présent règlement et de trancher les cas non prévus par ce dernier

II. Dispositions particulières applicables aux campeurs de passage

Article 32 Dans le cadre du présent règlement, le campeur de passage est le touriste dont la présence ne dépasse pas 30 jours consécutifs par an.

Article 33 Toute réservation d'un emplacement, à solliciter au moins 15 jours avant la date du séjour, ne sera acquise que moyennant confirmation écrite du Domaine provincial de Wégimont et réception de l'acompte dû correspondant à 50% du montant prévu pour la location de l'emplacement durant le séjour.

Article 34 Toute réservation sollicitée moins de 15 jours avant la date du séjour ne sera acquise que moyennant confirmation écrite du Domaine provincial de Wégimont. Aucun acompte n'étant dû compte tenu de la proximité du séjour, le campeur est tenu de se présenter à la date du début du séjour avant 18 heures au bureau du camping. A défaut, et sans nouvelle du campeur, la réservation sera annulée immédiatement et l'emplacement libéré.

Article 35 Les emplacements ainsi réservés sont accessibles à partir de 14 heures le jour d'arrivée jusqu'à 18 heures et devront être libérés, au plus tard, à 10 heures le jour du départ.

Article 36 Dès leur arrivée, les campeurs sont tenus de se faire inscrire auprès du bureau du camping et de s'acquitter du droit de location prévu pour leur séjour. Outre le droit de séjour au camping, la location ainsi acquittée couvre l'accès au parc (plaine de jeux et terrains de sports) pour un séjour du 1er février au 23 décembre et du 1er mai au 31 août, l'accès au complexe de piscines. Ce droit d'accès complémentaire est applicable pour toute la durée du séjour à l'exception du dernier jour de ce séjour où l'accès aux infrastructures du Domaine sera payant au tarif habituel.

A titre exceptionnel et pour autant que cela soit justifié par des motifs impérieux tenant à des risques liés à la météo, à l'organisation d'une manifestation particulière ou à tout autre événement ne permettant pas l'occupation sereine des lieux, la Direction peut, de manière ponctuelle, interdire, le temps nécessaire, l'accès au parc et/ou à la piscine.

Article 37 Le campeur de passage disposant d'un emplacement avec aire de parking peut en complétant un bulletin de versement d'un montant de 15,00 €, se procurer une carte magnétique auprès du préposé, lui assurant une autonomie d'entrée et de sortie motorisée du terrain entre 7 heures et 22 heures. A l'issue du séjour, le virement lui sera rendu contre remise de la carte magnétique.

Article 38 Il est interdit de creuser et de fouiller le sol. Des rigoles d'écoulement pour l'eau de pluie ne peuvent être amenées qu'autour des tentes pour autant qu'elles le soient suivant les indications du préposé de la Direction du Domaine.

III. Dispositions particulières applicables aux campeurs saisonniers et résidentiels

Article 39 La redevance de séjour forfaitaire a été fixée par le Conseil provincial de Liège à un montant de 585,00 € pour l'année 2011 et sera liée à l'évolution de l'indice santé à partir du 1er janvier 2012. La redevance forfaitaire ne constitue pas une location de terrain mais un droit de séjour sur le terrain. Le tarif de redevance est affiché en permanence à l'entrée du bureau du camping.

Article 40 Le calcul de la redevance forfaitaire est basé sur une occupation de l'emplacement par deux personnes incluant les taxes, la télédistribution et l'eau et bénéficiant outre du droit de séjour au camping de l'accès au parc du 1er février au 23 décembre (plaine de jeux et terrains de sports) et du 1er mai au 31 août de l'accès au complexe de piscines.

A titre exceptionnel et pour autant que cela soit justifié par des motifs impérieux tenant à des risques liés à la météo, à l'organisation d'une manifestation particulière ou à tout autre événement ne permettant pas l'occupation sereine des lieux, la Direction peut, de manière ponctuelle, interdire, le temps nécessaire, l'accès au parc et/ou à la piscine.

Article 41 Avant son installation sur le terrain, le campeur titulaire de l'emplacement est tenu de présenter au préposé de la Direction du Domaine :

- 1) le document officiel de composition du ménage délivré par l'administration communale de son domicile ;

- 2) une attestation délivrée par sa compagnie d'assurance certifiant qu'il est titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile ;
- 3) la preuve du paiement de la redevance forfaitaire due ou s'acquitter du paiement sur place ;
- 4) le document signé attestant la réception d'un exemplaire et la prise connaissance, sans contestation ni réserve, du présent règlement d'ordre intérieur ;
- 5) le document signé attestant avoir pris connaissance de la nouvelle définition de campeur saisonnier ou résidentiel, telle que définie par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 9 décembre 2004 portant exécution du décret du 18 décembre 2003.

Article 42 Tout titulaire d'un emplacement est tenu de produire au préposé de la Direction du Domaine un document émanant de l'administration communale concernée et relatif à toute modification de domicile ou de composition de ménage intervenue après son installation dans le terrain de camping touristique.

Article 43 Tout titulaire d'un emplacement peut, sous son entière responsabilité, inviter de façon occasionnelle une tierce personne à lui rendre visite. Toute personne ainsi invitée pourra accéder gratuitement au camping mais devra s'acquitter, durant la saison touristique, du droit d'entrée (parc et/ou piscine) prévu à cet effet par le Domaine. En cas de logement sur l'emplacement du titulaire, pour autant que l'infrastructure d'accueil le permette (pas de logement dans l'auvent ou l'abri de jardin), elle s'acquittera du paiement de la nuitée suivant le tarif applicable à tout campeur de passage dans le Domaine.

Les parents ou alliés en ligne directe bénéficient de l'accès gratuit au camping y compris durant la saison touristique. En cas de logement sur l'emplacement du titulaire, pour autant que l'infrastructure d'accueil le permette (pas de logement dans l'auvent ou l'abri de jardin), ils s'acquittent du paiement de la (ou les) nuitée(s) suivant le tarif applicable à tout campeur de passage dans le Domaine ou bénéficient, moyennant le paiement du tarif prévu à cet effet d'un abonnement « camping » valable du 1er février au 23 décembre comprenant les nuitées et durant la saison touristique l'entrée au parc et à son complexe de piscines.

Article 44 Le campeur est responsable des faits et gestes des visiteurs qu'il accueille et auxquels il est tenu de donner connaissance du contenu du présent règlement.

Article 45 Il est interdit au campeur titulaire d'un emplacement de céder gracieusement ou de louer son abri mobile de camping à des tierces personnes.

Article 46 Il est strictement défendu de clôturer tout emplacement du terrain au moyen d'autres matériaux que ceux autorisés par la Direction du Domaine. Les aménagements tels que coffre à rangement, auvent, garde-corps, etc... ne faisant pas partie de l'équipement d'origine sont subordonnés à l'avis préalable de la Direction du Domaine.

Article 47 Les campeurs sont tenus de procéder à la tonte de l'herbe sur leur emplacement, une fois par semaine, pendant la bonne saison et d'entretenir tous les espaces mis à leur disposition.

En tout état de cause, l'entretien général et la première tonte seront réalisés avant l'ouverture de la saison le 1er mai.

PROVINCE DE LIEGE

RÈGLEMENT-TARIF GENERAL APPLICABLE A LA PLAINE ET AU CAMPING DU DOMAINE PROVINCIAL DE WÉGIMONT

Résolution du Conseil provincial du 16 décembre 2021
Applicable à partir du 1^{er} janvier 2022

Article 1 Les tarifs en vigueur au Domaine provincial de Wégimont en ce qui concerne le la plaine et le camping sont fixés comme suit :

1. Pour le parc de loisirs

Saison touristique : du 1er mai au 31 août
Heures d'ouverture : de 10 à 19 h

1) Entrée générale

Donnant accès aux plaines de jeux, au parc, aux aires de sports polyvalentes :

- adultes et adolescents (+ de 12 ans) :
 - o 1 jour 3,00 €
 - o abonnement annuel 40,00 €
- enfants (- de 12 ans), groupes reconnus, BIM, OMNIO, familles nombreuses et seniors
 - o 1 jour 2,00 €
 - o abonnement annuel 30,00 €
- enfant (- de 3 ans) Gratuit

2) Piscine et parc

Individuel :

- adultes et adolescents (+ de 12 ans) 5,00 €
- enfants (- de 12 ans), BIM, OMNIO, familles nombreuses et seniors 3,50 €
- enfants (- de 3 ans) Gratuit

Abonnement individuel (pour la saison entière) :

Les personnes ayant un abonnement individuel pour la piscine ne s'acquittent pas du droit d'entrée générale

- adultes et adolescents (+ de 12 ans) 100,00 €
- enfants (- de 12 ans), BIM, OMNIO, familles nombreuses et seniors 60,00 €

Carte de 10 entrées parc et piscine :

- adultes et adolescents (+ de 12 ans) 45,00 €
- enfants (- de 12 ans), BIM, OMNIO, familles nombreuses et seniors 30,00 €

Groupes encadrés (10 personnes minimum) :

- adultes et adolescents (+ de 12 ans) encadrés 3,50 €
- enfants (- de 12 ans) encadrés 3,00 €

Clubs de natation

Accès à la piscine de 8 heures à 21 heures 30 2,00 €

3) Canotage

1/2 heure individuel (barque) 2,00 €

4) Footgolf

1 parcours / 6 personnes 8,00€

5) Pétanque

Location de 6 boules / ½ journée 5,00€

6) Golf miniature

1 carte d'un parcours 2,00 €

1 carte de 5 parcours 8,00 €

7) Barbecue

Location (prix par table) 10,00 €

Location 1 grille, 2 tables et 4 bancs pour 12 personnes.

8) Parking

Auto-moto-vélo Gratuit

La gratuité n'est garantie que dans le cadre d'un usage à des fins spécifiques de stationnement et non si l'espace est utilisé à d'autres fins.

2. Pour le camping

1) Camping de passage (prix par jour)

Basse saison (1^{er} février au 30 avril et du 1^{er} septembre au 23 décembre)

Tarifs comprenant en plus, l'accès gratuit au parc, aux aires de sports polyvalentes, aux plaines de jeux et l'accès au complexe piscines durant le séjour, à l'exception du jour du départ ou d'un séjour d'une seule nuitée :

- Grand emplacement (type caravane)	7,00 €
- Petit emplacement (type tente)	5,00 €
- Forfait électricité par jour tente	2,00 €
- Forfait électricité par jour caravane	4,00 €
- Nuitée pour un adulte	3,00 €
- Nuitée pour un enfant de moins de 12 ans	2,00 €
- Nuitée pour un enfant de moins de 3 ans	Gratuit
- A partir du 3 ^{ème} enfant payant	Gratuit

Haute saison (du 1^{er} mai au 31 août)

- Grand emplacement (type caravane)	7,00 €
- Petit emplacement (type tente)	5,00 €
- Forfait électricité par jour (tente ou caravane)	2,00 €
- Nuitée pour un adulte	6,00 €
- Nuitée pour un enfant de moins de 12 ans	4,00 €
- Nuitée pour un enfant de moins de 3 ans	Gratuit
- A partir du 3 ^{ème} enfant payant	Gratuit

2) Camping résidentiel

Le forfait annuel est valable du 1^{er} février au 23 décembre et inclut, durant la saison touristique, l'entrée au parc et au complexe de piscines.

- Forfait annuel par parcelle, valable pour 2 personnes : 714,41 €
- Consommation d'électricité à facturer en sus selon le relevé des compteurs. La TVA et la télédistribution et l'eau sont comprises dans le prix.

Forfait annuel pour toute personne supplémentaire (parents et alliés en ligne directe du titulaire de la parcelle) :

- adultes	90,00 €
- enfants de moins de 12 ans	15,00 €

Ces forfaits comprennent les nuitées ainsi que l'entrée au parc et au complexe de piscines durant la saison touristique.

Le nombre de personnes par parcelle doit correspondre à une utilisation normale de la caravane et/ou de la tente.

L'accès au camping est gratuit pour les personnes qui rendent visite à un campeur. Celles-ci sont tenues de s'acquitter du droit d'entrée au parc et/ou à la piscine.

3) Forfaits groupes - excursions

Saison touristique du 1^{er} mai au 31 août.

Heures d'ouverture : de 10 à 19h.

Excursions d'un jour : uniquement sur réservation

- Forfait A : 8,50 €
Comprend l'entrée générale avec l'accès au complexe de piscines, au canotage, au golf miniature, au footgolf, à la pétanque, aux plaines de jeux et terrains de sports, au parc, avec petite restauration en extérieur incluse (1 boulet frites ou 1 sandwich garni).
- Forfait B : 6,00 €
Accès identiques au forfait A sans petite restauration.
- Forfait C : 4,50 €
Comprend l'entrée générale avec l'accès au complexe de piscines, aux plaines de jeux et terrains de sports, au parc, en ce compris soit le golf miniature soit le canotage soit le footgolf soit la pétanque – sans petite restauration.

Gratuité d'accès pour l'accompagnateur (par 20 élèves) et le chauffeur.
Petite restauration extérieure : friterie – sandwicherie.
Possibilité de pique-nique (sous auvent) et de barbecues (24 barbecues extérieurs).

Article 2 Les forfaits annuels du Camping sont revus annuellement au 1^{er} janvier sur base du calcul suivant :

$$\frac{\text{Taux de base (Prix 2014) X indice santé du mois de mai de l'année n-1}}{\text{Indice santé du mois de mai 2013}}$$

et avec application de l'arrondi de transparence.

PROVINCE DE LIEGE

RÈGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES ET INFRASTRUCTURES DU DOMAINE DE PROVINCIAL DE WÉGIMONT

Résolution du Conseil provincial du 16 décembre 2021
Applicable à partir du 1^{er} janvier 2022

Dans le cadre du présent règlement, on entend par :

Organisme : toute société, association ou groupement, doté ou non de la personnalité juridique, à caractère privé ou public, qui a introduit une demande d'hébergement et/ou d'occupation (exclusive ou non) d'une partie ou de la totalité des infrastructures du Domaine, faisant l'objet du présent règlement.

Lorsque l'organisme est une association de fait, sans personnalité juridique, l'engagement dont question à l'article 1.3° du présent règlement, devra être signé par le ou les responsables qui prendront dès lors un engagement personnel envers la Province de Liège.

Organisateur : le particulier ou l'organisme demandeur.

Responsable(s) : le particulier demandeur, ou la (les) personne(s) ayant juridiquement pouvoir d'agir au nom et pour le compte de l'organisme qu'elle(s) représente(nt) et qui sollicite(nt) une réservation au Centre d'hébergement.

Domaine : Domaine de Wégimont.

Centre d'hébergement : lieu de séjour, de réunion et/ou d'organisation d'événement situé dans l'enceinte du Domaine et destiné à l'usage des organisateurs à titre exclusif ou non.

I. Dispositions générales

Article 1 Le Collège provincial peut, aux conditions fixées ci-après, accorder à des particuliers ou à des organismes, l'autorisation d'user de certaines infrastructures de la plaine du Domaine, sans préjudice de l'utilisation prioritaire pour les activités organisées par le Domaine.

Article 2 L'autorisation d'accès à la Plaine est accordée aux conditions suivantes :

1. L'utilisation, exclusive ou non, des infrastructures mises à la disposition de l'organisateur ne peut, en aucune manière, gêner le bon fonctionnement du Domaine.
2. Les activités y développées et faisant l'objet de la demande d'occupation doivent poursuivre un but de formation, d'éducation, de loisirs cadrant avec la vocation attribuée par la Province de Liège au Domaine, sauf en ce qui concerne les demandes d'occupation exclusive ou non des infrastructures du Domaine pour des réunions, événements et réservations soumises à des conditions d'occupation particulières telles que définies ci-dessous.
En toute hypothèse, ne seront pas acceptés les organismes qui

développent un caractère de prosélytisme.

3. L'organisateur est tenu d'adresser une demande d'autorisation préalable et écrite auprès de la Direction du Domaine en vue d'occuper des infrastructures du Domaine. Cette demande sera assortie d'un engagement, dûment signé, de respecter les présentes conditions.
4. La demande sera introduite suffisamment tôt avant la réservation souhaitée, et à tout le moins deux mois au moins avant la date prévue pour l'occupation.

Elle devra préciser le but de l'occupation demandée, l'objet et l'intitulé de l'activité projetée, les espaces, infrastructures et services jugés nécessaires à sa réalisation, les horaires (jours et heures), l'âge et le nombre escompté de participants, les noms des responsables de même que la qualification éventuelle des personnes désignées pour encadrer lesdits participants.

5. En aucun cas, les participants à la manifestation ne pourront accéder à d'autres lieux que ceux expressément réservés à la manifestation et dont l'occupation aura été dûment accordée, le public éventuel n'étant admis qu'aux endroits affectés à cet effet.
L'organisateur veillera à ce que les participants s'abstiennent de tout acte individuel ou collectif qui pourrait nuire à la dignité et au renom de la Province de Liège et du Domaine.
6. L'organisateur est exclusivement et totalement responsable de la surveillance des activités et prendra toute disposition en matière de sécurité (discipline, surveillance, postes de soins...).
7. En cas de manifestations ou d'activités complémentaires occasionnant des nuisances sonores, l'organisateur est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter celles-ci suivant les directives lui indiquées par la Direction du Domaine et d'interrompre obligatoirement à 24 heures précises toute activité à nuisance sonore telle que l'organisation de concerts, feux d'artifices, etc... ou toute autre production sonore.
8. Dans les huit jours de la notification de l'autorisation et en tout cas avant toute occupation des lieux, l'organisateur est tenu de fournir à la Direction du Domaine une copie de la police d'assurance qu'il a souscrite pour la circonstance afin de couvrir, d'une part, la responsabilité civile et la responsabilité civile objective de l'organisateur, et, d'autre part, les risques de vol de biens appartenant à la Province, pour la durée de l'occupation, y compris le temps nécessaire à la préparation et à la remise en ordre des lieux.
9. L'organisateur est tenu de respecter les lieux, mobilier et matériel mis à sa disposition, d'utiliser et, s'il échet (en cas d'utilisation prolongée), d'entretenir ceux-ci en bon père de famille.
Dans tous les cas, avant et à l'issue de l'occupation des locaux pour lesquels une autorisation a été accordée, l'organisateur devra constater contradictoirement avec le préposé du Domaine l'état des lieux, mobilier et matériel mis à sa disposition.
10. L'organisateur supportera les frais éventuels de réparations des dommages ou dégradations de quelque nature que ce soit, causés à

l'occasion de l'occupation, tant aux lieux qu'aux matériel et mobilier mis à sa disposition.

Les réparations pourront être effectuées à l'initiative de l'organisateur, après accord préalable et écrit de la Direction du Domaine et sous la surveillance de celle-ci.

En toute hypothèse, la Province de Liège se réserve le droit de faire exécuter elle-même les réparations aux frais de l'organisateur.

11. Le nettoyage et la remise en ordre des lieux et du matériel doivent être assurés par l'organisateur, dans le délai fixé par la Direction du Domaine. A défaut de se conformer à cette obligation, les frais à en résulter seront mis entièrement à charge de l'organisateur.
12. L'organisateur versera au comptable des recettes du Domaine le(s) montant(s) de location figurant au point I de l'annexe, à raison de :
 - a. 50% du montant fixé dans la quinzaine précédant la manifestation et 50% du montant fixé dans la quinzaine suivant la manifestation, s'il s'agit d'une occupation occasionnelle ;
 - b. la totalité du montant fixé dans la première quinzaine de chaque trimestre civil s'il s'agit d'une occupation répétitive.
13. Sauf dans le cas d'une réservation d'occupation exclusive avec prestations de services y liées pour l'organisation de réunions, événements et autres réservations de groupes, ou sauf disposition contraire expressément convenue par écrit, entre l'organisateur et la Direction du Domaine, dans le respect des dispositions réglementaires et statutaires régissant ces aspects :
 - le Domaine provincial de Wégimont n'intervient, en aucune façon, dans la fourniture de denrées alimentaires, de repas et de boissons ;
 - aucun membre du personnel provincial n'est mis à la disposition de l'organisateur sauf lorsqu'une telle présence est indispensable pour le bon fonctionnement du Domaine.
14. La Direction du Domaine ou son délégué exercera un contrôle durant l'occupation des lieux de façon à s'assurer que les conditions de l'autorisation sont respectées ; en cas de nécessité, elle prendra toutes les dispositions justifiées par les circonstances, en ce compris l'interruption immédiate de la manifestation ou de l'activité.
15. En cas de perception d'un droit d'entrée à la manifestation, par l'organisateur, celui-ci remettra à la Direction du Domaine, d'une part, le nombre de titres d'entrées gratuites destinées aux autorités provinciales (10 cartes) ainsi qu'au personnel du Domaine en service en la circonstance suivant les indications de la Direction du Domaine. En outre, 50 entrées gratuites à distribuer à la discrétion de la Direction du Domaine lui seront également remises par l'organisateur.
16. Sans que la responsabilité de la Province de Liège puisse être mise en cause à ces égards, l'organisateur est tenu de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires régissant l'activité ou la manifestation concernée, telles que, notamment, la tenue des débits de boissons, l'acquittement de droits d'auteurs, l'interdiction du tapage nocturne, etc..

17. Le placement d'enseignes, d'affiches, de panneaux, de quelque nature que ce soit, doit être expressément autorisé préalablement dans le cadre de l'acceptation de l'occupation par le Collège provincial ou, à défaut, postérieurement à celle-ci, par la Direction du Domaine.
18. L'organisateur est tenu, dans toute communication orale, écrite ou audiovisuelle, de faire mention de l'aide et du soutien lui ainsi accordé par la Province de Liège et d'y respecter l'appellation complète du « Domaine provincial de Wégimont ».

- Article 3** L'autorisation peut être accordée pour une journée, un week-end, ou une période plus longue, éventuellement renouvelable, moyennant introduction d'une nouvelle demande en temps utile, dans le respect des présentes clauses.
Le Collège provincial pourra toutefois retirer, à tout moment, et par le biais d'une notification écrite, l'autorisation d'usage, soit temporairement, soit définitivement, sans avoir à justifier ce retrait et sans indemnité de quelque nature que ce soit.
- Article 4** Le texte des présentes conditions sera remis, par la Direction du Domaine, ou le responsable délégué à cet effet, à l'organisateur désirant occuper des infrastructures, afin de lui permettre d'introduire la demande d'autorisation assortie de l'engagement prévu à l'article 2,2°, ci-avant.
En aucun cas, l'ignorance des conditions d'occupation ne pourra être invoquée.
- Article 5** Tous les cas non prévus par les présentes conditions sont réglés par le Collège provincial de Liège, qui statue souverainement.
Dans les mêmes conditions, le Collège peut accorder, au coup par coup, l'exonération totale ou partielle de la redevance d'occupation pour les manifestations favorisant DIRECTEMENT le rayonnement de la Province de Liège.
- Article 6** En cas d'exonération de la redevance d'occupation, les charges énergétiques (eau, électricité) ainsi que l'indemnité forfaitaire prévue au point II (immondices) de l'annexe, seront honorées par l'organisateur, qui, néanmoins, aura l'obligation d'assurer le nettoyage, la remise en ordre des lieux et du matériel tel que prévu par l'article 2 point 9°.
- Article 7** En cas de manquement à l'une des obligations prescrites par les présentes conditions, l'organisateur pourra se voir refuser toute autorisation ultérieure d'occupation du Domaine.
- Article 8** En aucun cas, il ne pourra être réclamé à la Province de Liège d'indemnité, à quelque titre que ce soit, si, pour des motifs indépendants de sa volonté (panne de chauffage, travaux urgents de réparation et d'entretien, par exemple), elle ne peut permettre l'occupation des installations aux jours et heures convenus.
La Province de Liège s'engage toutefois, en pareil cas, à prévenir dès que possible l'utilisateur afin de lui permettre de prendre, le cas échéant, toutes dispositions utiles.
- Article 9** Nonobstant ce qui est stipulé ci-avant concernant les activités et/ou manifestations pouvant donner lieu à une mise à disposition conformément aux présentes conditions, est exclue toute activité ne répondant pas aux critères de conformité imposés par les prescriptions légales et

réglementaires, en matière de sécurité, applicables aux infrastructures dont l'occupation est dûment autorisée.

Article 10 Les taux repris dans l'annexe jointe au présent règlement sont susceptibles d'être revus par le Collège provincial. Chaque modification sera datée et immédiatement annexée au présent règlement.

Article 11 Les présentes conditions ne se substituent en aucune manière au règlement d'ordre intérieur du Domaine en vigueur qui a toujours priorité.

II. Dispositions particulières pour les réunions, événements et réservations de groupes entraînant l'occupation exclusive d'une partie ou de la totalité des infrastructures du Centre d'hébergement du Domaine

Article 12 Toutes les réservations d'occupation exclusive d'une partie ou de la totalité des espaces et infrastructures de la Plaine du Domaine et des prestations de services y liées commandées par l'Organisateur auprès de la Province de Liège (ci-après identifié comme le Domaine provincial de Wégimont) pour l'organisation de réunions, d'évènements et autres réservations de groupes, sont soumises au présent règlement d'ordre intérieur, aux conditions particulières définies ci-après et aux stipulations des offres et/ou remises de prix. Elles excluent, à défaut d'acceptation écrite de la Direction du Domaine, toutes les conditions générales et particulières de l'Organisateur. Aucune dérogation à ces conditions ne sera admise sans confirmation écrite de la Direction du Domaine.

Article 13 En cas de divergence entre les conditions du présent règlement d'ordre intérieur et les conditions particulières définies ci-après, ces dernières prévaudront pour toute réservation d'occupation exclusive et de prestations de services y liées définies à l'article 12.

Article 14 L'attention de l'Organisateur est attirée sur le fait que les éventuelles prestations de services réalisées par un/des sous-traitant(s) (prestataire(s) externe(s)) pour l'exécution d'une partie ou de la totalité de la commande, sont soumises, en sus du présent règlement d'ordre intérieur, aux conditions générales propres dudit/desdits sous-traitant(s). Celles-ci sont annexées à l'offre de prix.

Article 15 Le Domaine provincial de Wégimont peut conclure tout contrat de sous-traitance aux conditions stipulées dans l'offre de prix remise à l'Organisateur, pour l'exécution d'une partie ou de la totalité des prestations de services sans l'autorisation écrite préalable de l'Organisateur, lequel donne mandat exprès au Domaine provincial de Wégimont dans le cadre du contrat qui les lie.

Article 16 Toute modification de la commande (nombre d'invités/participants, aménagement de salles ou tout besoin d'équipement supplémentaire) intervenant après l'acceptation de l'offre de prix remise à l'Organisateur, devra être transmise au Domaine provincial de Wégimont par écrit au plus tard 72 heures avant le début de l'évènement, étant entendu que le Domaine provincial de Wégimont modifiera dans ce cas son offre en conséquence.

Article 17 Pour être pris en compte, tout changement du choix ou du nombre de repas (pauses, goûters, menus, ...) devra être notifié par écrit au Domaine provincial de Wégimont au plus tard 7 jours ouvrables avant le début de l'évènement. Si l'Organisateur prévient d'un changement du choix de menu ou d'une augmentation du nombre de participants moins de 7 jours ouvrables avant le début de l'évènement, les repas lui seront comptés au montant convenu dans la commande, majoré de 50% pour autant que l'augmentation soit possible en termes de personnel, fournisseurs, place...).

Toute réduction du nombre de participants notifiée moins de 7 jours ouvrables avant le début de l'évènement, sera comptée à 50% du montant convenu dans la commande par repas non servi.

Article 18 Une facture globale sera adressée à l'Organisateur pour l'ensemble du groupe.

Article 19 Les tarifs sont soumis à l'indexation fixée au 1er janvier de chaque année.

Article 20 L'apport de produits de bouche n'est pas autorisé.

Article 21 Une annulation de commande par l'Organisateur doit exclusivement être notifiée à la Direction du Domaine par courrier recommandé. Toute annulation de commande par l'Organisateur plus de quinze jours avant l'évènement (date de la poste faisant foi), entraînera dans son chef le paiement d'une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 25% du prix des prestations de services commandées, à titre de dommages et intérêts pour les frais exposés et la perte subie par le Domaine provincial de Wégimont).

En haute saison (soit du 1er mai au 30 septembre), l'indemnité forfaitaire est portée à 35%.

En cas d'annulation de la commande par l'Organisateur, moins de quinze jours avant l'évènement, l'indemnité forfaitaire sera portée à 50% du prix des prestations de services commandées.

En haute saison (soit du 1er mai au 30 septembre), l'indemnité forfaitaire est portée à 60%.

Article 40 L'Organisateur s'engage à souscrire les couvertures d'assurance nécessaires dans le cadre de sa réservation et/ou de sa manifestation et de présenter à la Direction du Domaine une attestation d'assurance préalablement à la manifestation.

Article 41 Toutes les factures sont payables dans un délai de 30 jours calendriers suivant la date de facturation. En cas de défaut de paiement dans le délai susdit, des intérêts de retard au taux légal seront dus, de plein droit et sans mise en demeure préalable.

PROVINCE DE LIEGE

REGLEMENT-TARIF APPLICABLE A LA MISE A DISPOSITION DES ESPACES ET INFRASTRUCTURES DU DOMAINE PROVINCIAL DE WEGIMONT

Résolution du Conseil provincial du 16 décembre 2021
Applicable à partir du 1^{er} janvier 2022

Article 1 Tarifs

1) Forfaits pour utilisation exclusive des grands espaces du Domaine

Durée	Descriptif	Tarif
1 jour	Site complet (du 1 ^{er} mai au 20 juin sauf jours fériés et weekends et du 1 ^{er} au 15 septembre)	4.000,00 €
1 jour	Site sans piscine (du 1 ^{er} mai au 20 juin sauf jours fériés et weekends et du 1 ^{er} au 15 septembre)	1.500,00 €
1 jour	Utilisation exclusive Château + haut (golf+bbq)	3.000,00 €
1 jour	Utilisation exclusive espace piscine (du 1/5 au 20/6 hors jours fériés et weekends et du 1/09 au 15/09) en soirée de 19h à 23h	2.500,00 €
1 jour	Forfait animations <u>en plus</u> de l'utilisation exclusive et complète du domaine pour tyrolienne, acrobranche, canotage, mini-golf, footgolf, pétanque.	1.200,00 €
1 jour	Utilisation exclusive – cour du château	500,00 €

Ces forfaits comprennent :

- l'accès aux diverses attractions, à savoir notamment : le canotage, le golf miniature, les terrains de sports et la plaine de jeux (à l'exception du complexe de piscines, non fonctionnel durant cette période) ;
- la mise à disposition des locaux suivants : chalets d'entrées, chalets des gardes, aubette à glaces, friagerie, garage tennis, buvette du golf et salles dites « des Ecureuils » et « des Petits Loups »
- les charges énergétiques à l'exception de l'indemnité forfaitaire (immondices) prévue à l'article 2 de la présente annexe.

2) Tarifs pour occupation exclusive de certains espaces ou infrastructures du Domaine

Durée	Descriptif	Tarif
½ journée	Arboretum	200,00 €
½ journée	Espace culturel (selon convention)	150,00 €
½ journée	location parking bas	200,00 €

½ journée	location espace devant local p'tit loups	70,00 €
½ journée	location derrière chapelle + bancs - tables et bbq pour 50 personnes + accès parc	100,00 €
½ journée	Zone BBQ (16)	100,00 €
½ journée	Zone BBQ (24)	140,00 €
½ journée	Terrains de sport	140,00 €
½ journée	parking bas, plaine et terrains de sports	280,00 €
½ journée	plaine, terrain de sport et un local	140,00 €
½ journée	par local supplémentaire	80,00 €
½ journée	Parking autour du château	120,00 €
½ journée	Grande prairie	500,00 €
½ journée	Auvent piscine	60,00 €
½ journée	Espace pour installation d'un chapiteau	200,00 €
½ journée	Hangar	200,00 €
½ journée	Communautaire du camping	110,00 €
½ journée	Piscine (du 30 avril au 15 juin hors weekend et les 15 premiers jours de septembre)	300,00 €
½ journée	étang	200,00 €
½ journée	Jeux enfants (du 30 avril au 15 juin et les 15 premiers jours de septembre hors weekend)	100,00 €
1 heure	Petit terrain de sport sans éclairage	7,00 €
1 heure	Petit terrain de sport avec éclairage	11,00 €
1 heure	Grand terrain de sport sans éclairage	10,00 €
1 heure	Grand terrain de sport avec éclairage	15,00 €
1 heure	Tyrolienne (matériel + 2 agents) (50 pers./heure)	250,00 €
1 heure	Acrobranche (matériel + 3 agents) (50 pers./heure)	400,00 €
1 heure	Canotage (80 pers./heure)	100,00 €
1 heure	Mini Golf / Footgolf (36 pers./heure)	100,00 €
½ journée	Tout autre espace non mentionné supra et susceptible d'être sollicité par un organisateur en vue d'une occupation exclusive	1,00 € par participant escompté à l'activité envisagée

La demi-journée correspond à une durée de 4 heures.

Ces forfaits comprennent les charges énergétiques à l'exception de l'indemnité forfaitaire (immondices) prévue à l'article 3 de la présente annexe

Toute réservation est obligatoire.

Il ne pourra être répondu favorablement à cette demande qu'en fonction des disponibilités liées aux conditions météorologiques.

Article 2 Périodes d'occupation

Les locations reprises à l'article 1 sous point 2) peuvent s'envisager durant l'entièreté de l'année civile. Toutefois, durant la saison touristique, soit du 1er mai au 31 août prolongée au 1er et 2 septembre lorsque ces jours correspondent au premier week-end de septembre, ces mises à disposition sont conditionnées par l'activité touristique habituelle du Domaine.

Article 3 Indemnité

Le montant de l'indemnité forfaitaire (immondices) est fixé à 80,00 € par conteneur à évacuer. Il est à ajouter à la location journalière.

Article 4 Indexation

Les tarifs visés à l'article 1 et 3 sont revus annuellement au 1^{er} janvier sur base du calcul suivant :

$$\frac{\text{Taux de base (Prix 2014) X indice santé du mois de mai de l'année n-1}}{\text{Indice santé du mois de mai 2013}}$$

et avec application de l'arrondi de transparence.

PROVINCE DE LIEGE

RÈGLEMENT ORGANIQUE DU DOMAINE PROVINCIAL DE WÉGIMONT

Résolution du Conseil provincial du
Applicable à partir du

- Article 1** Le Domaine provincial de Wégimont, établissement public créé par la Province de Liège, est administré, conformément au décret du 12 février 2004 du Parlement wallon organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées, par le Collège provincial. La gestion quotidienne est assurée par un directeur assisté d'un personnel administratif, technique, ouvrier et saisonnier.
- Article 2** Les cadre et barèmes du personnel sont fixés par le Conseil provincial ; les nominations sont faites conformément aux règles arrêtées par le Conseil provincial en application de la loi provinciale.
Les cadres et barèmes du personnel saisonnier sont fixés par le Collège provincial.
- Article 3** Les tarifs applicables pour les différents services du Domaine sont fixés par le Collège provincial et approuvés par le Conseil provincial.
Les tarifs du centre d'hébergement (repas et logement), les tarifs applicables aux réunions, évènement et réservations de groupes entraînant l'occupation exclusive ou non d'une partie ou de la totalité du domaine et les prestations de services y liées, ainsi que le forfait annuel du camping sont fixés par le Collège provincial et approuvés par le Conseil provincial. Ils sont soumis d'office à révision, le 1^{er} mai de chaque année, sur base de l'évolution éventuelle de l'indice santé et d'application au 1^{er} janvier de l'année suivante.
- Article 4** Le Domaine provincial de Wégimont propose au public et à tout groupement de personnes ou organismes dans le cadre d'une occupation exclusive ou non, les services suivants selon disponibilité :
- le château destiné à l'hébergement de groupements à caractères sportif, culturel, social, pédagogique et touristique et exploité durant toute l'année à l'exception des 24-25-31 décembre et du 1^{er} janvier ;
 - les locaux affectés à la vente de boissons et de petite restauration durant la saison touristique ;
 - le terrain de camping touristique ouvert du 1^{er} février au 31 décembre ;
 - le complexe de piscines ;
 - le canotage ;
 - la pêche ;
 - le golf miniature ;
 - la plaine de jeux ;
 - les terrains de sports ;
 - les barbecues ;
 - le footgolf ;
 - la pétanque ;
 - l'arboretum ;
 - un sentier découverte des oiseaux ;
 - ainsi que tout espace ou infrastructure appartenant au Domaine susceptible d'accueillir une activité ou un événement autre que ceux énumérés ci-dessus.

Le Directeur prend les mesures qui s'imposent en vue d'assurer le bon fonctionnement de ces différents services.

Article 5 Les modalités pratiques d'exploitation des différents services du domaine (ouverture et fermeture de la saison, fixation des heures d'ouverture) sont prises chaque année par le Collège provincial.

PROVINCE DE LIEGE

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU CENTRE D'HÉBERGEMENT DU DOMAINE DE PROVINCIAL DE WÉGIMONT

Résolution du Conseil provincial du
Applicable à partir du

Dans le cadre du présent règlement, on entend par :

Organisme : toute société, association ou groupement, doté ou non de la personnalité juridique, à caractère privé ou public, qui a introduit une demande d'hébergement et/ou d'occupation (exclusive ou non) d'une partie ou de la totalité des infrastructures du Domaine, faisant l'objet du présent règlement.

Lorsque l'organisme est une association de fait, sans personnalité juridique, l'engagement dont question à l'article 1.3° du présent règlement, devra être signé par le ou les responsables qui prendront dès lors un engagement personnel envers la Province de Liège.

Organisateur : le particulier ou l'organisme demandeur.

Responsable(s) : le particulier demandeur, ou la (les) personne(s) ayant juridiquement pouvoir d'agir au nom et pour le compte de l'organisme qu'elle(s) représente(nt) et qui sollicite(nt) une réservation au Centre d'hébergement.

Domaine : Domaine de Wégimont.

Centre d'hébergement : lieu de séjour, de réunion et/ou d'organisation d'événement situé dans l'enceinte du Domaine et destiné à l'usage des organisateurs à titre exclusif ou non.

I. Dispositions générales

Article 1 La direction du Domaine provincial de Wégimont accorde l'autorisation d'accès, exclusive ou non, au Centre d'hébergement du Domaine à des particuliers ou à des organismes aux conditions fixées ci-après :

1. Le Centre d'hébergement est accessible uniquement sur réservation.
2. Les activités y développées et faisant l'objet de la demande d'occupation doivent poursuivre un but de formation, d'éducation, de loisirs cadrant avec la vocation attribuée par la Province de Liège au Domaine, sauf en ce qui concerne les demandes d'occupation exclusive ou non des infrastructures du Domaine pour des réunions, événements et réservations soumises à des conditions d'occupation particulières telles que définies ci-dessous.
En toute hypothèse, ne seront pas acceptés les organismes qui développent un caractère de prosélytisme.

3. L'organisateur est tenu d'adresser une demande d'autorisation préalable et écrite auprès de la Direction du Domaine.
4. La demande sera introduite suffisamment tôt avant la réservation souhaitée.

Elle devra préciser le but de l'occupation demandée, l'objet et l'intitulé de l'activité projetée, les espaces, infrastructures et services jugés nécessaires à sa réalisation, les horaires (jours et heures), l'âge et le nombre escompté de participants, les noms des responsables de même que la qualification éventuelle des personnes désignées pour encadrer lesdits participants.

Toute demande, pour occupation individuelle, des chambres équipées pour 2 ou 4 personnes pourra être rencontrée selon les disponibilités mais fera, dans ce cas, l'objet d'un supplément de prix ~~de 5,00 euros~~ par nuit et par lit non occupé comme indiqué dans le règlement tarif du centre d'hébergement.

5. Le Centre d'hébergement est prioritairement destiné au séjour en internat et le prix de la location couvre, dans ce cas, outre le droit de séjour, l'accès au parc (terrains de sport et plaine de jeux) et durant la saison touristique l'accès au complexe de piscines. Le Centre d'hébergement est accessible à la journée, demi-journée ou soirée, moyennant pour la mise à disposition des locaux, soit une location par salle occupée, soit l'obligation pour chaque participant de l'organisme concerné de prendre un repas au restaurant du Centre dans quel cas, une salle plénière et une sous-salle sont inclus dans le prix, et ne coûtent rien. Toute salle supplémentaire sera portée en compte au tarif indiqué dans le règlement tarif du centre d'hébergement. Seul l'internat inclut l'accès à la piscine en saison. ~~re, dans ce 2^{ème} cas, que l'accès au parc (terrains de sport et plaine de jeux).~~ Pour les sociétés poursuivant un but de lucre, le prix de la location de la salle sera dû dans tous les cas.
6. Le tarif du Centre d'hébergement (repas et logement) est fixé par le Collège provincial et approuvé par le Conseil provincial. Il est soumis d'office à révision, le 1^{er} mai de chaque année, sur base de l'évolution éventuelle de l'indice santé et d'application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Article 2 Le Centre d'hébergement est ouvert toute l'année à l'exception des week-ends de Noël et de Nouvel An.

Article 3 Les responsables des organismes autorisés à être hébergés ou à occuper les espaces et infrastructures versent les sommes dues en application du Règlement-tarif en vigueur. La réservation est acquise dès réception d'un acompte ~~de 5 euros~~ par jour et par personne comme indiqué dans le règlement tarif du centre d'hébergement. En cas de désistement, l'acompte reste dû. Pour toute diminution du nombre de participants non communiquée, moins de 7 jours ouvrables avant la manifestation, 50% du prix applicable par repas non servi sera porté en compte. Dans le cadre d'une réservation pour un séjour, la première journée en pension complète sera facturée à 100%, le reste du séjour à 50%.

- Article 4** A l'arrivée du groupe, le responsable remplit les formalités administratives d'usage. Il est informé des obligations, des conditions du séjour par le personnel du bureau administratif ou par le garde particulier du domaine. Il reçoit une copie du présent règlement ainsi que du règlement tarif (déjà joints à la remise de prix au moment de la réservation) pour prise de connaissance et accord.
- Article 5** Le personnel du bureau ou le garde particulier désigne aux responsables des groupes, les locaux et chambres qu'ils occupent pendant leur séjour au Domaine.
- Article 6** Sauf stipulation expresse et d'exception accordée par la Direction du Domaine, les chambres sont accessibles de 14 heures à 20 heures le jour de l'arrivée. Elles doivent être libérées à 10 heures le jour du départ du groupe.
- Article 7** Les heures de repas sont fixées par la Direction du domaine, elles sont portées à la connaissance des personnes encadrant les groupes. Ceux-ci sont tenus de s'y conformer, sauf dérogation spéciale et d'exception consentie par la direction du domaine.
- Article 8** Dès son arrivée, le responsable du groupe signalera à la direction ou à son représentant toutes les dégradations qu'il jugera utile de porter à sa connaissance.
- Article 9** Le responsable de l'organisme est tenu d'informer tous les membres de son groupe des consignes de sécurité et des dispositions d'évacuation à suivre en cas d'alerte incendie (voir tableau repris dans chaque local).
- Article 10** L'organisateur est exclusivement et totalement responsable de la surveillance des membres et des activités de son groupe. Il prendra toute disposition utile en matière de sécurité (discipline, surveillance).
- Article 11** L'utilisation des locaux et du matériel du Centre d'hébergement mis à la disposition de l'organisateur ne peut, en aucune manière, gêner le bon fonctionnement général du Domaine si d'autres activités sont organisées.
- Article 12** En aucun cas, les participants à l'activité ne pourront accéder à d'autres lieux que ceux expressément accordés pour l'organisation.
- Article 13** L'organisateur veillera à ce que les participants s'abstiennent de tout acte individuel ou collectif qui pourrait nuire à la dignité et au renom de la Province de Liège et du Domaine
- Article 14** Il est formellement interdit :
- de consommer des boissons alcoolisées à l'intérieur du Centre d'hébergement et dans les chambres à l'exception de la salle de la cafeteria et du restaurant et pour les produits de l'espèce qui y sont vendus ;
 - de fumer à l'intérieur du centre d'hébergement en ce compris les chambres ;
 - de déposer tout objet pouvant gêner le passage dans les couloirs, dégagements, sorties de secours ;
 - d'amener sur place des boissons et de la nourriture. La Direction du Domaine se réserve le droit de ne plus accepter à l'avenir l'hébergement du groupe parmi lequel se trouverai(en)t le ou les coupables d'infraction à cet égard et de facturer un droit de bouchon forfaitaire équivalent au

montant de location, pratiqué au moment des faits, de la cafétéria. Toutefois, en cas d'accord préalable et écrit de la Direction du Domaine, une dérogation pourra être pratiquée à ce sujet, dans quel cas un droit de bouchon sera porté en compte sur la facture globale pour les boissons autorisées et à consommer uniquement durant les repas à prendre exclusivement au réfectoire.

- Article 15** Mise à part la literie, aucun service particulier n'est assuré dans les chambres durant le séjour. Les personnes hébergées doivent se munir de leur linge de toilette.
- Article 16** Tout groupe doit être accompagné en permanence par un responsable de l'organisme.
- Article 17** Les utilisateurs sont tenus de respecter les lieux, mobilier et matériel mis à leur disposition et qui sont réputés être en état convenable. Toutefois et à la demande du responsable du groupe, un état des lieux pourra être établi et signé contradictoirement avec remise d'un exemplaire audit responsable.
- Article 18** L'organisateur supporte sans exception les frais éventuels de réparations, des dommages ou dégradations causés au matériel et mobilier à l'occasion de l'occupation des lieux.
- Article 19** La Province se réserve le droit de faire exécuter les réparations aux frais des responsables.
- Article 20** Les salles mises à la disposition des groupes sont équipées de matériel et de mobilier spécifiques qui ne peuvent en aucun cas être déplacés en d'autres lieux ou salles du Centre d'hébergement
Le groupe est seul responsable du matériel et des effets personnels déposés dans les salles mises à sa disposition durant son séjour.
- Article 21** La Direction du domaine ou son représentant contrôle en permanence l'occupation des locaux, de façon à s'assurer que les utilisateurs respectent leurs obligations.
- Article 22** Le placement d'enseignes, d'affiches, de panneaux, de drapeaux doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction du domaine.
- Article 23** Le texte du présent règlement est affiché visiblement au centre et adressé au(x) responsable(s). L'ignorance des conditions d'occupation ou de l'utilisation des espaces ne peut être invoquée.
- Article 24** Les animaux ne sont pas admis au centre d'hébergement.
- Article 25** Des parkings sont à la disposition de la clientèle, en aucun cas les véhicules n'ont accès à la cour du Château du domaine.
- Article 26** Le bureau de réservation du Centre d'hébergement est ouvert au public du lundi au vendredi de 7 heures 30 à 12 heures et de 12 heures 30 à 17 heures.
- Article 27** En aucun cas, il ne peut être réclamé à la Province, aucune indemnité à quelque titre que ce soit, si pour des motifs indépendants de sa volonté (panne de chauffage, travaux urgents de réparation ou d'entretien par exemple, mouvements sociaux,...), elle ne peut assurer l'hébergement ou

l'accueil aux jours et heures convenus. La Province s'engage toutefois, en pareil cas à prévenir dès que possible l'utilisateur.
En pareil cas, l'acompte éventuellement versé sera remboursé à l'organisme.

Article 28 Tous les cas non prévus par les présentes conditions sont réglés par la Direction du domaine, à charge pour elle, le cas échéant, d'en donner connaissance au Collège provincial, voire de proposer à celui-ci de prendre décision.

II. Dispositions particulières pour les réunions, événements et réservations de groupes entraînant l'occupation exclusive d'une partie ou de la totalité des infrastructures du Centre d'hébergement du Domaine

Article 29 Toutes les réservations d'occupation exclusive d'une partie ou de la totalité des infrastructures du Centre d'hébergement du Domaine et de prestations de services y liées commandées par l'Organisateur auprès de la Province de Liège (ci-après identifié comme le Domaine provincial de Wégimont) pour l'organisation de réunions, d'évènements et autres réservations de groupes, sont soumises au présent règlement d'ordre intérieur, aux conditions particulières définies ci-après et aux stipulations des offres et/ou remises de prix. Elles excluent, à défaut d'acceptation écrite de la Direction du Domaine, toutes les conditions générales et particulières de l'Organisateur. Aucune dérogation à ces conditions ne sera admise sans confirmation écrite de la Direction du Domaine.

Article 30 En cas de divergence entre les conditions du présent règlement d'ordre intérieur et les conditions particulières définies ci-après, ces dernières prévaudront pour toute réservation d'occupation exclusive et de prestations de services y liées définies à l'article 29.

Article 31 L'attention de l'Organisateur est attirée sur le fait que les éventuelles prestations de services réalisées par un/des sous-traitant(s) (prestataire(s) externe(s)) pour l'exécution d'une partie ou de la totalité de la commande, sont soumises, en sus du présent règlement d'ordre intérieur, aux conditions générales propres dudit/desdits sous-traitant(s). Celles-ci sont annexées à l'offre de prix.

Article 32 Le Domaine provincial de Wégimont peut conclure tout contrat de sous-traitance aux conditions stipulées dans l'offre de prix remise à l'Organisateur, pour l'exécution d'une partie ou de la totalité des prestations de services sans l'autorisation écrite préalable de l'Organisateur, lequel donne mandat exprès au Domaine provincial de Wégimont dans le cadre du contrat qui les lie.

Article 33 Toute modification de la commande (nombre d'invités/participants, aménagement de salles ou tout besoin d'équipement supplémentaire) intervenant après l'acceptation de l'offre de prix remise à l'Organisateur, devra être transmise au Domaine provincial de Wégimont par écrit au plus tard 72 heures avant le début de l'évènement, étant entendu que le Domaine provincial de Wégimont modifiera dans ce cas son offre en conséquence.

Article 35 Pour être pris en compte, tout changement du choix ou du nombre de repas (pauses, goûters, menus, ...) devra être notifié par écrit au Domaine provincial de Wégimont au plus tard 7 jours ouvrables avant le début de l'évènement. Si l'Organisateur prévient d'un changement du choix de menu ou d'une augmentation du nombre de participants moins de 7 jours ouvrables avant le début de l'évènement, les repas lui seront comptés au montant convenu dans la commande, majoré de 50% pour autant que l'augmentation soit possible en termes de personnel, fournisseurs, place....

Toute réduction du nombre de participants notifiée moins de 7 jours ouvrables avant le début de l'évènement, sera comptée à 50% du montant convenu dans la commande par repas non servi.

Article 36 Une facture globale sera adressée à l'Organisateur pour l'ensemble du groupe.

Article 37 Le Domaine provincial de Wégimont se réserve le droit de modifier la mise à disposition des salles en fonction du nombre de personnes.

Article 38 L'apport de produits de bouche n'est pas autorisé. Tout accès à la cuisine et à l'office est totalement interdit.

Article 39 Les salles sont utilisées comme local de travail. Tout autre usage (musical, théâtral, ou autre) pouvant engendrer un niveau sonore excessif devra être autorisé par la Direction du Domaine.

Article 40 L'Organisateur s'engage à souscrire toutes les couvertures d'assurance nécessaires dans le cadre de sa réservation et/ou de sa manifestation et de présenter à la Direction du Domaine une attestation d'assurance préalablement à la manifestation. Il s'engage également à fournir toute attestation requise comme conformité, alcool, sabam, commune...

Article 41 Une annulation de commande par l'Organisateur doit exclusivement être notifiée à la Direction du Domaine par courrier recommandé. Toute annulation de commande par l'Organisateur plus de quinze jours avant l'évènement (date de la poste faisant foi), entraînera dans son chef le paiement d'une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 25% du prix des prestations de services commandées, à titre de dommages et intérêts pour les frais exposés et la perte subie par le Domaine provincial de Wégimont).
En haute saison (soit du 1^{er} mai au 30 septembre), l'indemnité forfaitaire est portée à 35%.
En cas d'annulation de la commande par l'Organisateur, moins de quinze jours avant l'évènement, l'indemnité forfaitaire sera portée à 50% du prix des prestations de services commandées.
En haute saison (soit du 1^{er} mai au 30 septembre), l'indemnité forfaitaire est portée à 60%.

Article 42 Toutes les factures sont payables dans un délai de 30 jours calendriers suivant la date de facturation. En cas de défaut de paiement dans le délai susdit, des intérêts de retard au taux légal seront dus, de plein droit et sans

mise en demeure préalable.

PROVINCE DE LIEGE

RÈGLEMENT-TARIF APPLICABLE AU CENTRE D'HÉBERGEMENT DU DOMAINE DE WÉGIMONT

Résolution du Conseil provincial du
Applicable à partir du

Article 1 Les tarifs en vigueur au Domaine provincial de Wégimont en ce qui concerne le Centre d'hébergement sont fixés comme suit :

Uniquement sur réservation.

Ouvert toute l'année sauf les 24 et 25 décembre – 31 décembre et 1^{er} janvier. Durant la saison touristique soit du 1^{er} mai au 31 août et les week-ends de septembre, les personnes séjournant au Centre d'hébergement bénéficient de l'accès gratuit au parc, aux aires de sports polyvalentes, aux plaines de jeux, à la piscine.

En dehors de cette période, accès gratuit au parc, aux aires de sports polyvalentes, aux plaines de jeux.

a) Tarif normal pour les groupes ne répondant pas aux conditions reprises au point b)

	Tarif normal TVAC
Acompte confirmation réservation par personne	5,00 €
Nuitée (hébergement)	19,20 €
Nuitée enfant moins de 12 ans	9,60 €
Nuitée enfant moins de 3 ans	Gratuit
Petit déjeuner	7,00 €
Repas midi ou soir 2 services	17,45 €
Repas midi ou soir 3 services	22,80 €
Goûter	4,70 €
Lunch à emporter	16,00 €
Pension complète/un jour	65,30 €
Pension complète/un jour enfant moins de 12 ans (-de 3 ans gratuit)	31,52 €
Pension complète/par jour et par personne à partir de trois jours	61,25 €
Pension complète/par jour et par personne à partir de trois jours – enfant moins de 12 ans (-de 3 ans gratuit)	30,6 €
Demi-pension	46,15 €
Demi-pension enfants moins de 12 ans (-de 3 ans gratuit)	23,07 €
Supplément single/nuit	5,00 €

b) Tarif social pour les groupes à vocation sociale, culturelle, touristique, pédagogique et sportive.

Une réduction de 30 % sur le tarif normal est appliquée sauf pour les alcools et les zakouskis

Réservation acquise dès réception d'un acompte de 5,00 € par jour et par personne.

En cas de désistement, l'acompte reste dû.

c) Location des salles

Salles	Capacité maximale	Prix pour ½ journée ou la soirée TVAC
Donjon	10 personnes	30,00 €
Chapelle	10 personnes	30,00 €
Petits Loups	20 personnes	55,00 €
Ecureuils	20 personnes	55,00 €
Tour	18 personnes	50,00 €
Guet	18 personnes	50,00 €
Douves	35 personnes	115,00 €
Weusten	35 personnes	115,00 €
Araignée	35 personnes	90,00 €
Nord	80 personnes	270,00 €
Salle supplémentaire		30,00 €
Utilisation exclusive cafétéria	42	115,00 €
Utilisation exclusive restaurant	122	150,00 €
Forfaits pour toutes les salles	330	750,00 €

Pour une location d'une journée complète, le tarif sera doublé et pour une journée complète avec soirée, le tarif sera triplé.

Cette location ne couvre que la mise à disposition du local et de son mobilier. Tout autre service doit faire l'objet d'une demande complémentaire et sera facturée en sus (ex. boissons).

Article 2 Le tarif du Centre d'hébergement (repas, logement et salles) est revu annuellement au 1^{er} janvier sur base du calcul suivant :

$$\frac{\text{Taux de base (Prix 2014)} \times \text{indice santé du mois de mai de l'année n-1}}{\text{Indice santé du mois de mai 2013}}$$

et avec application de l'arrondi de transparence.

PROVINCE DE LIEGE

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU CAMPING TOURISTIQUE DU DOMAINE PROVINCIAL DE WÉGIMONT

Résolution du Conseil provincial du
Applicable à partir du

I. Dispositions générales

Article 1 Quiconque séjourne sur le terrain de camping touristique est tenu de se conformer au présent règlement.

La Direction du Domaine prendra toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires pour le maintien de l'ordre et de l'application de ce règlement.

La Direction du Domaine est seule responsable de la police générale du camp. Elle peut déléguer en tout ou partie, ses pouvoirs en la matière à un chef de camp ou à un préposé.

Toute infraction aux prescriptions du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion du contrevenant.

Article 2 Le terrain de camping touristique est ouvert chaque année du 1er février au 23 décembre.

Article 3 Le préposé de la Direction du Domaine, attribue les emplacements du terrain de camping touristique.
Les abris de camping seront placés conformément aux indications du préposé de la Direction du Domaine, ils ne pourront être déplacés sans son autorisation préalable.

Article 4 La distance minimale calculée au sol entre les abris mobiles de camping situés sur des emplacements différents est de 4 mètres.

Article 5 Les véhicules admis dans le camping touristique ne peuvent stationner sur les voies d'accès et les voies intérieures.
Ils seront garés suivant les indications du préposé de la Direction du Domaine.

Article 6 Les campeurs doivent par leur comportement, leur tenue, leurs propos respecter la moralité et la tranquillité publiques et observer la décence.

Article 7 Les enfants mineurs d'âge sont admis, en tant que campeurs, sous l'entière responsabilité de leurs parents ou des personnes majeures qui en ont la charge.

Article 8 Dès Les campeurs sont invités à prendre les précautions nécessaires pour la sauvegarde du matériel et des objets leur appartenant.
Il est spécialement porté à la connaissance des campeurs que leur installation, abris de camping, véhicule automobile, motocyclette, remorque, et tout autre objet leur appartenant ou dont ils sont détenteurs ainsi que leur contenu éventuel se trouvent placés sous leur seule et entière responsabilité.

Le Domaine provincial de Wégimont décline toute responsabilité quant au vol, perte et/ou détérioration quelconque quelle que soit la cause même par incendie, qui pourraient survenir à l'occasion du séjour dans le camp, à l'exclusion des dommages pouvant résulter de l'activité du personnel provincial. A cet égard, et outre l'obligation d'être couvert par une police d'assurances en responsabilité civile étendue également à la pratique du camping, il est recommandé aux campeurs de couvrir leurs biens amenés dans le camping touristique contre les risques d'incendie avec extension (tempêtes et éventuellement vol).

- Article 9** Les abris de camping et leurs abords ainsi que les installations à usage collectif doivent être maintenus par l'occupant dans un état de propreté absolue.
- Article 10** La vente et l'achat de denrées alimentaires (boissons comprises) à l'intérieur du Domaine (en ce compris le terrain de camping touristique) en dehors des lieux exploités par la Province, ainsi que la vente ou la distribution d'autres matières ou objets, ne peuvent avoir lieu qu'avec l'autorisation de la Direction du Domaine.
- Article 11** Aucune arme ne peut être introduite sur le terrain de camping touristique.
- Article 12** Le gazon des espaces verts et des emplacements ne pourra en aucun cas être modifié ou dégradé et devra représenter au minimum 67 % de la parcelle.
- Article 13** Les abris de camping ne peuvent servir ni à des activités ni au dépôt de marchandises susceptibles de représenter un danger d'incendie ou d'explosion. Ils ne peuvent avoir de fenêtres ni de portes vitrées.
- Article 14** Les appareils de cuisine et de chauffage, au gaz, au pétrole, à l'électricité ou autres, doivent être conformes aux normes légales et être installés de manière à présenter toutes les garanties de sécurité. Ils doivent être placés dans un endroit bien ventilé et sur un objet non conducteur de chaleur. Seules les petites bonbonnes (hauteur maximum : 60 cm) sont autorisées.
- Article 15** Aucun feu ni réchaud ne peut être allumé en dehors des abris mobiles de camping à l'exception des barbecues métalliques pour autant que ceux-ci n'incommodent pas le voisinage, ne présentent pas de danger d'incendie, ne laissent aucun débris ou débris et aient été préalablement autorisés par le préposé de la Direction du Domaine. Tous les feux, en dehors des conditions susmentionnées, sont interdits.
- Article 16** Toute personne se trouvant sur le terrain de camping touristique est tenue de respecter l'équipement et les aménagements y installés et de veiller, particulièrement, à la propreté des installations sanitaires. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par une personne adulte responsable lorsqu'ils font usage de ces installations. Toutes dégradations volontaires ou mal intentionnées peuvent entraîner l'expulsion immédiate du responsable des faits.
- Article 17** Il est interdit de déposer ou d'abandonner des débris, ordures et déchets de toutes sortes tant sur les voiries que sur les emplacements, des poubelles étant prévues à cet effet, dans le terrain de camping touristique. Le tri sélectif est obligatoire.

- Article 18** Les eaux usées ne peuvent être déversées qu'aux endroits désignés à cet effet. Les produits résiduels des W-C. chimiques doivent être vidés à l'endroit prévu à cet effet.
- Article 19** Le fonctionnement de T.V., radios, chaînes Hi-fi et autres appareils sonores ne peut incommoder personne et le silence est de rigueur entre 22 heures et 7 heures.
Toutefois, la Direction du Domaine peut autoriser, à titre exceptionnel, au-delà de 22 heures et jusqu'à 1 heure maximum, l'organisation d'activités et/ou animations à production sonore exclusivement par l'ASBL « Comité des Campeurs du Domaine Provincial de Wégimont » et ce uniquement dans le pavillon communautaire.
- Article 20** Les chiens et les chats sont tolérés sous la responsabilité de leur propriétaire et ou détenteurs qui doivent les tenir en laisse.
Lorsque ces chiens et ces chats sont attachés près des installations, la longueur de la laisse sera telle que l'animal ne puisse incommoder les campeurs voisins. Dans certains cas, cette tolérance peut être supprimée par la Direction du Domaine.
Les propriétaires et ou détenteurs d'animaux sont responsables des dégâts, accidents ou blessures occasionnés par ceux-ci. Il est légalement exigé que le propriétaire soit assuré en responsabilité civile à cet égard.
Il est interdit d'attirer des animaux errants (chiens, chats, etc...) sur le terrain de camping touristique ou de nourrir ceux-ci.
- Article 21** Sauf autorisation expresse du préposé de la Direction du Domaine, les jeux ne seront permis qu'aux emplacements prévus à cet effet. Il est interdit aux enfants de jouer sur le parking ainsi qu'à l'intérieur ou à proximité des installations bâties ; la salle de réunion du pavillon communautaire ne peut être utilisée pour des jeux mouvementés.
- Article 22** Tout dégât aux installations du terrain de camping touristique ainsi que tout accident doivent être signalés sans retard au préposé de la Direction du Domaine.
Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du terrain de camping touristique seront à charge du responsable des faits.
Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de couper les arbres, des branches ou de faire des plantations sans l'autorisation expresse du préposé de la Direction du Domaine.
L'étendage du linge sera toléré chaque jour jusqu'à 10 heures du matin à proximité des abris de camping à condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne pourra jamais être fait en utilisant des arbres ou des clôtures.
- Article 23** La circulation des véhicules à moteur est interdite entre 22 heures et 7 heures sauf pour l'installation de campeurs arrivants.
En tout temps, la vitesse des véhicules à moteur est limitée à 5 km à l'heure et la circulation n'est autorisée que dans le sens indiqué par la signalisation.
- Article 24** Le lavage et entretien mécanique des voitures et autres véhicules à moteur sont interdits.

Article 25 Le terrain de camping touristique n'est pas accessible aux colporteurs et aux personnes non autorisées aux termes du présent règlement.

Article 26 Quiconque est responsable de tous les dégâts et accidents qui pourraient se produire et dont il serait la cause.

Article 27 Le texte du présent règlement est affiché visiblement aux valves du bureau d'accueil.
L'ignorance des conditions d'occupation ou d'utilisation des espaces ne peut être invoquée.
Toute réclamation ou doléance relative à l'application du présent règlement devra être adressée à la Direction du Domaine, via son préposé, sous peine d'être considérée comme nulle et non avenue.

Article 28 Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner, après avertissement et outre une amende de 8,25 €, la résiliation de la concession et l'expulsion du contrevenant, sans que ce dernier puisse prétendre à un remboursement quelconque. Trois avertissements entraînent l'exclusion d'office par la Direction du Domaine. En cas de faute grave, l'expulsion du contrevenant peut s'effectuer sans sommation ni autre formalité. Les injures graves adressées aux préposés responsables du terrain et le refus d'obtempérer à un ordre donné par ceux-ci sont considérés comme fautes graves.

Article 29 Les litiges survenant entre campeurs et ayant trait à l'application du présent règlement devront être soumis par les parties à la Direction du Domaine laquelle tranchera souverainement et sans appel.

Article 30 En aucun cas, il ne peut être réclamé à la Province, aucune indemnité à quelque titre que ce soit, si pour des motifs indépendants de sa volonté (panne de chauffage, travaux urgents de réparation ou d'entretien par exemple, mouvements sociaux,...), elle ne peut assurer l'hébergement ou l'accueil aux jours et heures convenus. La Province s'engage toutefois, en pareil cas à prévenir dès que possible l'utilisateur.
En pareil cas, l'acompte éventuellement versé sera remboursé à l'organisme.

Article 31 La Province de Liège se réserve le droit de modifier le présent règlement et de trancher les cas non prévus par ce dernier

II. Dispositions particulières applicables aux campeurs de passage

Article 32 Dans le cadre du présent règlement, le campeur de passage est le touriste dont la présence ne dépasse pas 30 jours consécutifs par an.

Article 33 Toute réservation d'un emplacement, à solliciter au moins 15 jours avant la date du séjour, ne sera acquise que moyennant confirmation écrite du Domaine provincial de Wégimont et réception de l'acompte dû correspondant à 50% du montant prévu pour la location de l'emplacement durant le séjour.

Article 34 Toute réservation sollicitée moins de 15 jours avant la date du séjour ne sera acquise que moyennant confirmation écrite du Domaine provincial de Wégimont. Aucun acompte n'étant dû compte tenu de la proximité du séjour, le campeur est tenu de se présenter à la date du début du séjour avant 18

heures au bureau du camping. A défaut, et sans nouvelle du campeur, la réservation sera annulée immédiatement et l'emplacement libéré.

Article 35 Les emplacements ainsi réservés sont accessibles à partir de 14 heures le jour d'arrivée jusqu'à 18 heures et devront être libérés, au plus tard, à 10 heures le jour du départ.

Article 36 Dès leur arrivée, les campeurs sont tenus de se faire inscrire auprès du bureau du camping et de s'acquitter du droit de location prévu pour leur séjour. Outre le droit de séjour au camping, la location ainsi acquittée couvre l'accès au parc (plaine de jeux et terrains de sports) pour un séjour du 1er février au 23 décembre et du 1er mai au 31 août, l'accès au complexe de piscines. Ce droit d'accès complémentaire est applicable pour toute la durée du séjour à l'exception du dernier jour de ce séjour où l'accès aux infrastructures du Domaine sera payant au tarif habituel. A titre exceptionnel et pour autant que cela soit justifié par des motifs impérieux tenant à des risques liés à la météo, à l'organisation d'une manifestation particulière ou à tout autre événement ne permettant pas l'occupation sereine des lieux, la Direction peut, de manière ponctuelle, interdire, le temps nécessaire, l'accès au parc et/ou à la piscine.

Article 37 Le campeur de passage disposant d'un emplacement avec aire de parking peut en complétant un bulletin de versement d'un montant de 15,00 €, se procurer une carte magnétique auprès du préposé, lui assurant une autonomie d'entrée et de sortie motorisée du terrain entre 7 heures et 22 heures. A l'issue du séjour, le virement lui sera rendu contre remise de la carte magnétique.

Article 38 Il est interdit de creuser et de fouiller le sol. Des rigoles d'écoulement pour l'eau de pluie ne peuvent être amenées qu'autour des tentes pour autant qu'elles le soient suivant les indications du préposé de la Direction du Domaine.

III. Dispositions particulières applicables aux campeurs saisonniers et résidentiels

Article 39 La redevance de séjour forfaitaire a été fixée par le Conseil provincial de Liège à un montant de 585,00 € pour l'année 2011 et sera liée à l'évolution de l'indice santé à partir du 1er janvier 2012. La redevance forfaitaire ne constitue pas une location de terrain mais un droit de séjour sur le terrain. Le tarif de redevance est affiché en permanence à l'entrée du bureau du camping.

Article 40 Le calcul de la redevance forfaitaire est basé sur une occupation de l'emplacement par deux personnes incluant les taxes, la télédistribution et l'eau et bénéficiant outre du droit de séjour au camping de l'accès au parc du 1er février au 23 décembre (plaine de jeux et terrains de sports) et du 1er mai au 31 août de l'accès au complexe de piscines.

A titre exceptionnel et pour autant que cela soit justifié par des motifs impérieux tenant à des risques liés à la météo, à l'organisation d'une manifestation particulière ou à tout autre événement ne permettant pas

l'occupation sereine des lieux, la Direction peut, de manière ponctuelle, interdire, le temps nécessaire, l'accès au parc et/ou à la piscine.

Article 41 Avant son installation sur le terrain, le campeur titulaire de l'emplacement est tenu de présenter au préposé de la Direction du Domaine :

- 1) le document officiel de composition du ménage délivré par l'administration communale de son domicile ;
- 2) une attestation délivrée par sa compagnie d'assurance certifiant qu'il est titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile ;
- 3) la preuve du paiement de la redevance forfaitaire due ou s'acquitter du paiement sur place ;
- 4) le document signé attestant la réception d'un exemplaire et la prise connaissance, sans contestation ni réserve, du présent règlement d'ordre intérieur ;
- 5) le document signé attestant avoir pris connaissance de la nouvelle définition de campeur saisonnier ou résidentiel, telle que définie par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 9 décembre 2004 portant exécution du décret du 18 décembre 2003.

Article 42 Tout titulaire d'un emplacement est tenu de produire au préposé de la Direction du Domaine un document émanant de l'administration communale concernée et relatif à toute modification de domicile ou de composition de ménage intervenue après son installation dans le terrain de camping touristique.

Article 43 Tout titulaire d'un emplacement peut, sous son entière responsabilité, inviter de façon occasionnelle une tierce personne à lui rendre visite. Toute personne ainsi invitée pourra accéder gratuitement au camping mais devra s'acquitter, durant la saison touristique, du droit d'entrée (parc et/ou piscine) prévu à cet effet par le Domaine. En cas de logement sur l'emplacement du titulaire, pour autant que l'infrastructure d'accueil le permette (pas de logement dans l'auvent ou l'abri de jardin), elle s'acquittera du paiement de la nuitée suivant le tarif applicable à tout campeur de passage dans le Domaine.

Les parents ou alliés en ligne directe bénéficient de l'accès gratuit au camping y compris durant la saison touristique. En cas de logement sur l'emplacement du titulaire, pour autant que l'infrastructure d'accueil le permette (pas de logement dans l'auvent ou l'abri de jardin), ils s'acquittent du paiement de la (ou les) nuitée(s) suivant le tarif applicable à tout campeur de passage dans le Domaine ou bénéficient, moyennant le paiement du tarif prévu à cet effet d'un abonnement « camping » valable du 1er février au 23 décembre comprenant les nuitées et durant la saison touristique l'entrée au parc et à son complexe de piscines.

Article 44 Le campeur est responsable des faits et gestes des visiteurs qu'il accueille et auxquels il est tenu de donner connaissance du contenu du présent règlement.

Article 45 Il est interdit au campeur titulaire d'un emplacement de céder gracieusement ou de louer son abri mobile de camping à des tierces personnes.

Article 46 Il est strictement défendu de clôturer tout emplacement du terrain au moyen d'autres matériaux que ceux autorisés par la Direction du Domaine. Les aménagements tels que coffre à rangement, auvent, garde-corps, etc... ne faisant pas partie de l'équipement d'origine sont subordonnés à l'avis préalable de la Direction du Domaine.

Article 47 Les campeurs sont tenus de procéder à la tonte de l'herbe sur leur emplacement, une fois par semaine, pendant la bonne saison et d'entretenir tous les espaces mis à leur disposition.
En tout état de cause, l'entretien général et la première tonte seront réalisés avant l'ouverture de la saison le 1er mai.

PROVINCE DE LIEGE

RÈGLEMENT-TARIF GENERAL APPLICABLE A LA PLAINE ET AU CAMPING DU DOMAINE PROVINCIAL DE WÉGIMONT

Résolution du Conseil provincial du
Applicable à partir du

Article 1 Les tarifs en vigueur au Domaine provincial de Wégimont en ce qui concerne le la plaine et le camping sont fixés comme suit :

1. Pour le parc de loisirs

Saison touristique : du 1er mai au 31 août
Heures d'ouverture : de 10 à 19 h

1) Entrée générale

Donnant accès aux plaines de jeux, au parc, aux aires de sports polyvalentes :

- adultes et adolescents (+ de 12 ans) :
 - o 1 jour 3,00 €
 - o abonnement annuel 40,00 €
- enfants (- de 12 ans), groupes reconnus, BIM, OMNIO, familles nombreuses et seniors
 - o 1 jour 2,00 €
 - o abonnement annuel 30,00 €
- enfant (- de 3 ans) Gratuit

2) Piscine et parc

Individuel :

- adultes et adolescents (+ de 12 ans) 5,00 €
- enfants (- de 12 ans), BIM, OMNIO, familles nombreuses et seniors 3,50 €
- enfants (- de 3 ans) Gratuit

Abonnement individuel (pour la saison entière) :

Les personnes ayant un abonnement individuel pour la piscine ne s'acquittent pas du droit d'entrée générale

- adultes et adolescents (+ de 12 ans) 100,00 €
- enfants (- de 12 ans), BIM, OMNIO, familles nombreuses et seniors 60,00 €

Carte de 10 entrées parc et piscine :

- adultes et adolescents (+ de 12 ans) 45,00 €
- enfants (- de 12 ans), BIM, OMNIO, familles nombreuses et seniors 30,00 €

Groupes encadrés (10 personnes minimum) :

- adultes et adolescents (+ de 12 ans) encadrés 3,50 €
- enfants (- de 12 ans) encadrés 3,00 €

Clubs de natation

Accès à la piscine de 8 heures à 21 heures 30 2,00 €

3) Canotage

1/2 heure individuel (barque) 2,00 €

4) Footgolf

1 parcours / 6 personnes 8,00€

5) Pétanque

Location de 6 boules / ½ journée 5,00€

6) Golf miniature

1 carte d'un parcours 2,00 €

1 carte de 5 parcours 8,00 €

7) Barbecue

Location (prix par table) 10,00 €

Location 1 grille, 2 tables et 4 bancs pour 12 personnes.

8) Parking

Auto-moto-vélo Gratuit

La gratuité n'est garantie que dans le cadre d'un usage à des fins spécifiques de stationnement et non si l'espace est utilisé à d'autres fins.

2. Pour le camping

1) Camping de passage (prix par jour)

Basse saison (1^{er} février au 30 avril et du 1^{er} septembre au 23 décembre)

Tarifs comprenant en plus, l'accès gratuit au parc, aux aires de sports polyvalentes, aux plaines de jeux et l'accès au complexe piscines durant le séjour, à l'exception du jour du départ ou d'un séjour d'une seule nuitée :

- Grand emplacement (type caravane) 7,00 €
- Petit emplacement (type tente) 5,00 €
- Forfait électricité par jour tente 2,00 €
- Forfait électricité par jour caravane 4,00 €
- Nuitée pour un adulte 3,00 €
- Nuitée pour un enfant de moins de 12 ans 2,00 €
- Nuitée pour un enfant de moins de 3 ans Gratuit
- A partir du 3^{ème} enfant payant Gratuit

Haute saison (du 1^{er} mai au 31 août)

- Grand emplacement (type caravane) 7,00 €
- Petit emplacement (type tente) 5,00 €
- Forfait électricité par jour (tente ou caravane) 2,00 €
- Nuitée pour un adulte 6,00 €
- Nuitée pour un enfant de moins de 12 ans 4,00 €
- Nuitée pour un enfant de moins de 3 ans Gratuit
- A partir du 3^{ème} enfant payant Gratuit

2) Camping résidentiel

Le forfait annuel est valable du 1^{er} février au 23 décembre **et inclut**, durant la saison touristique, l'entrée **au parc et** au complexe de piscines.

- Forfait annuel par parcelle, valable pour 2 personnes : 714,41 €
- Consommation d'électricité à facturer en sus selon le relevé des compteurs. La TVA et la télédistribution et l'eau sont comprises dans le prix.

Forfait annuel pour toute personne supplémentaire (parents et alliés en ligne directe du titulaire de la parcelle) :

- adultes 90,00 €
- enfants de moins de 12 ans 15,00 €

Ces forfaits comprennent les nuitées ainsi que l'entrée au parc et au complexe de piscines durant la saison touristique.

Le nombre de personnes par parcelle doit correspondre à une utilisation normale de la caravane et/ou de la tente.

L'accès au camping est gratuit pour les personnes qui rendent visite à un campeur. Celles-ci sont tenues de s'acquitter du droit d'entrée au parc et/ou à la piscine.

3) Forfaits groupes - excursions

Saison touristique du 1^{er} mai au 31 août.

Heures d'ouverture : de 10 à 19h.

Excursions d'un jour : uniquement sur réservation

- Forfait A : 8,50 €
Comprend l'entrée générale avec l'accès au complexe de piscines, au canotage, au golf miniature, **au footgolf, à la pétanque**, aux plaines de jeux et terrains de sports, au parc, avec petite restauration en extérieur incluse (1 boulet frites ou 1 sandwich garni).
- Forfait B : 6,00 €
Accès identiques au forfait A sans petite restauration.
- Forfait C : 4,50 €
Comprend l'entrée générale avec l'accès au complexe de piscines, aux plaines de jeux et terrains de sports, au parc, en ce compris soit le golf miniature soit le canotage **soit le footgolf soit la pétanque** – sans petite restauration.

Gratuité d'accès pour l'accompagnateur (par 20 élèves) et le chauffeur.
Petite restauration extérieure : friterie – sandwicherie.
Possibilité de pique-nique (sous auvent) et de barbecues (24 barbecues extérieurs).

Article 2 Les forfaits annuels du Camping sont revus annuellement au 1^{er} janvier sur base du calcul suivant :

$$\frac{\text{Taux de base (Prix 2014)} \times \text{indice santé du mois de mai de l'année n-1}}{\text{Indice santé du mois de mai 2013}}$$

et avec application de l'arrondi de transparence.

PROVINCE DE LIEGE

RÈGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES ET INFRASTRUCTURES DU DOMAINE DE PROVINCIAL DE WÉGIMONT

Résolution du Conseil provincial du

Applicable à partir du

Dans le cadre du présent règlement, on entend par :

Organisme : toute société, association ou groupement, doté ou non de la personnalité juridique, à caractère privé ou public, qui a introduit une demande d'hébergement et/ou d'occupation (exclusive ou non) d'une partie ou de la totalité des infrastructures du Domaine, faisant l'objet du présent règlement.

Lorsque l'organisme est une association de fait, sans personnalité juridique, l'engagement dont question à l'article 1.3° du présent règlement, devra être signé par le ou les responsables qui prendront dès lors un engagement personnel envers la Province de Liège.

Organisateur : le particulier ou l'organisme demandeur.

Responsable(s) : le particulier demandeur, ou la (les) personne(s) ayant juridiquement pouvoir d'agir au nom et pour le compte de l'organisme qu'elle(s) représente(nt) et qui sollicite(nt) une réservation au Centre d'hébergement.

Domaine : Domaine de Wégimont.

Centre d'hébergement : lieu de séjour, de réunion et/ou d'organisation d'événement situé dans l'enceinte du Domaine et destiné à l'usage des organisateurs à titre exclusif ou non.

I. Dispositions générales

Article 1 Le Collège provincial peut, aux conditions fixées ci-après, accorder à des particuliers ou à des organismes, l'autorisation d'user de certaines infrastructures de la plaine du Domaine, sans préjudice de l'utilisation prioritaire pour les activités organisées par le Domaine.

Article 2 L'autorisation d'accès à la Plaine est accordée aux conditions suivantes :

1. L'utilisation, exclusive ou non, des infrastructures mises à la disposition de l'organisateur ne peut, en aucune manière, gêner le bon fonctionnement du Domaine.
2. Les activités y développées et faisant l'objet de la demande d'occupation doivent poursuivre un but de formation, d'éducation, de loisirs cadrant avec la vocation attribuée par la Province de Liège au Domaine, sauf en ce qui concerne les demandes d'occupation exclusive ou non des infrastructures du Domaine pour des réunions, événements et réservations soumises à des conditions d'occupation particulières telles que définies ci-dessous.

En toute hypothèse, ne seront pas acceptés les organismes qui développent un caractère de prosélytisme.

3. L'organisateur est tenu d'adresser une demande d'autorisation préalable et écrite auprès de la Direction du Domaine en vue d'occuper des infrastructures du Domaine. Cette demande sera assortie d'un engagement, dûment signé, de respecter les présentes conditions.
4. La demande sera introduite suffisamment tôt avant la réservation souhaitée, et à tout le moins deux mois au moins avant la date prévue pour l'occupation.

Elle devra préciser le but de l'occupation demandée, l'objet et l'intitulé de l'activité projetée, les espaces, infrastructures et services jugés nécessaires à sa réalisation, les horaires (jours et heures), l'âge et le nombre escompté de participants, les noms des responsables de même que la qualification éventuelle des personnes désignées pour encadrer lesdits participants.

5. En aucun cas, les participants à la manifestation ne pourront accéder à d'autres lieux que ceux expressément réservés à la manifestation et dont l'occupation aura été dûment accordée, le public éventuel n'étant admis qu'aux endroits affectés à cet effet.
L'organisateur veillera à ce que les participants s'abstiennent de tout acte individuel ou collectif qui pourrait nuire à la dignité et au renom de la Province de Liège et du Domaine.
6. L'organisateur est exclusivement et totalement responsable de la surveillance des activités et prendra toute disposition en matière de sécurité (discipline, surveillance, postes de soins...).
7. En cas de manifestations ou d'activités complémentaires occasionnant des nuisances sonores, l'organisateur est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter celles-ci suivant les directives lui indiquées par la Direction du Domaine et d'interrompre obligatoirement à 24 heures précises toute activité à nuisance sonore telle que l'organisation de concerts, feux d'artifices, etc... ou toute autre production sonore.
8. Dans les huit jours de la notification de l'autorisation et en tout cas avant toute occupation des lieux, l'organisateur est tenu de fournir à la Direction du Domaine une copie de la police d'assurance qu'il a souscrite pour la circonstance afin de couvrir, d'une part, la responsabilité civile et la responsabilité civile objective de l'organisateur, et, d'autre part, les risques de vol de biens appartenant à la Province, pour la durée de l'occupation, y compris le temps nécessaire à la préparation et à la remise en ordre des lieux.
9. L'organisateur est tenu de respecter les lieux, mobilier et matériel mis à sa disposition, d'utiliser et, s'il échet (en cas d'utilisation prolongée), d'entretenir ceux-ci en bon père de famille.
Dans tous les cas, avant et à l'issue de l'occupation des locaux pour lesquels une autorisation a été accordée, l'organisateur devra constater contradictoirement avec le préposé du Domaine l'état des lieux, mobilier et matériel mis à sa disposition.

10. L'organisateur supportera les frais éventuels de réparations des dommages ou dégradations de quelque nature que ce soit, causés à l'occasion de l'occupation, tant aux lieux qu'aux matériel et mobilier mis à sa disposition.
Les réparations pourront être effectuées à l'initiative de l'organisateur, après accord préalable et écrit de la Direction du Domaine et sous la surveillance de celle-ci.
En toute hypothèse, la Province de Liège se réserve le droit de faire exécuter elle-même les réparations aux frais de l'organisateur.
11. Le nettoyage et la remise en ordre des lieux et du matériel doivent être assurés par l'organisateur, dans le délai fixé par la Direction du Domaine. A défaut de se conformer à cette obligation, les frais à en résulter seront mis entièrement à charge de l'organisateur.
12. L'organisateur versera au comptable des recettes du Domaine le(s) montant(s) de location figurant au point I de l'annexe, à raison de :
- a. 50% du montant fixé dans la quinzaine précédant la manifestation et 50% du montant fixé dans la quinzaine suivant la manifestation, s'il s'agit d'une occupation occasionnelle ;
 - b. la totalité du montant fixé dans la première quinzaine de chaque trimestre civil s'il s'agit d'une occupation répétitive.
13. Sauf dans le cas d'une réservation d'occupation exclusive avec prestations de services y liées pour l'organisation de réunions, évènements et autres réservations de groupes, ou sauf disposition contraire expressément convenue par écrit, entre l'organisateur et la Direction du Domaine, dans le respect des dispositions réglementaires et statutaires régissant ces aspects :
- le **Domaine provincial de Wégimont** n'intervient, en aucune façon, dans la fourniture de denrées alimentaires, de repas et de boissons ;
 - aucun membre du personnel provincial n'est mis à la disposition de l'organisateur sauf lorsqu'une telle présence est indispensable pour le bon fonctionnement du Domaine.
14. La Direction du Domaine ou son délégué exercera un contrôle durant l'occupation des lieux de façon à s'assurer que les conditions de l'autorisation sont respectées ; en cas de nécessité, elle prendra toutes les dispositions justifiées par les circonstances, en ce compris l'interruption immédiate de la manifestation ou de l'activité.
15. En cas de perception d'un droit d'entrée à la manifestation, par l'organisateur, celui-ci remettra à la Direction du Domaine, d'une part, le nombre de titres d'entrées gratuites destinées aux autorités provinciales (10 cartes) ainsi qu'au personnel du Domaine en service en la circonstance suivant les indications de la Direction du Domaine. En outre, 50 entrées gratuites à distribuer à la discrétion de la Direction du Domaine lui seront également remises par l'organisateur.
16. Sans que la responsabilité de la Province de Liège puisse être mise en cause à ces égards, l'organisateur est tenu de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires régissant l'activité ou la manifestation concernée, telles que, notamment, la tenue des débits de

boissons, l'acquittement de droits d'auteurs, l'interdiction du tapage nocturne, etc...

17. Le placement d'enseignes, d'affiches, de panneaux, de quelque nature que ce soit, doit être expressément autorisé préalablement dans le cadre de l'acceptation de l'occupation par le Collège provincial ou, à défaut, postérieurement à celle-ci, par la Direction du Domaine.

18. L'organisateur est tenu, dans toute communication orale, écrite ou audiovisuelle, de faire mention de l'aide et du soutien lui ainsi accordé par la Province de Liège et d'y respecter l'appellation complète du « Domaine provincial de Wégimont ».

Article 3 L'autorisation peut être accordée pour une journée, un week-end, ou une période plus longue, éventuellement renouvelable, moyennant introduction d'une nouvelle demande en temps utile, dans le respect des présentes clauses.

Le Collège provincial pourra toutefois retirer, à tout moment, et par le biais d'une notification écrite, l'autorisation d'usage, soit temporairement, soit définitivement, sans avoir à justifier ce retrait et sans indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 4 Le texte des présentes conditions sera remis, par la Direction du Domaine, ou le responsable délégué à cet effet, à l'organisateur désirant occuper des infrastructures, afin de lui permettre d'introduire la demande d'autorisation assortie de l'engagement prévu à l'article 2,2°, ci-avant.

En aucun cas, l'ignorance des conditions d'occupation ne pourra être invoquée.

Article 5 Tous les cas non prévus par les présentes conditions sont réglés par le Collège provincial de Liège, qui statue souverainement.

Dans les mêmes conditions, le Collège peut accorder, au coup par coup, l'exonération totale ou partielle de la redevance d'occupation pour les manifestations favorisant DIRECTEMENT le rayonnement de la Province de Liège.

Article 6 En cas d'exonération de la redevance d'occupation, les charges énergétiques (eau, électricité) ainsi que l'indemnité forfaitaire prévue au point II (immondices) de l'annexe, seront honorées par l'organisateur, qui, néanmoins, aura l'obligation d'assurer le nettoyage, la remise en ordre des lieux et du matériel tel que prévu par l'article 2 point 9°.

Article 7 En cas de manquement à l'une des obligations prescrites par les présentes conditions, l'organisateur pourra se voir refuser toute autorisation ultérieure d'occupation du Domaine.

Article 8 En aucun cas, il ne pourra être réclamé à la Province de Liège d'indemnité, à quelque titre que ce soit, si, pour des motifs indépendants de sa volonté (panne de chauffage, travaux urgents de réparation et d'entretien, par exemple), elle ne peut permettre l'occupation des installations aux jours et heures convenus.

La Province de Liège s'engage toutefois, en pareil cas, à prévenir dès que possible l'utilisateur afin de lui permettre de prendre, le cas échéant, toutes dispositions utiles.

Article 9 Nonobstant ce qui est stipulé ci-avant concernant les activités et/ou manifestations pouvant donner lieu à une mise à disposition conformément aux présentes conditions, est exclue toute activité ne répondant pas aux critères de conformité imposés par les prescriptions légales et réglementaires, en matière de sécurité, applicables aux infrastructures dont l'occupation est dûment autorisée.

Article 10 Les taux repris dans l'annexe jointe au présent règlement sont susceptibles d'être revus par le Collège provincial. Chaque modification sera datée et immédiatement annexée au présent règlement.

Article 11 Les présentes conditions ne se substituent en aucune manière au règlement d'ordre intérieur du Domaine en vigueur qui a toujours priorité.

II. Dispositions particulières pour les réunions, événements et réservations de groupes entraînant l'occupation exclusive d'une partie ou de la totalité des infrastructures du Centre d'hébergement du Domaine

Article 12 Toutes les réservations d'occupation exclusive d'une partie ou de la totalité des espaces et infrastructures de la Plaine du Domaine et des prestations de services y liées commandées par l'Organisateur auprès de la Province de Liège (ci-après identifié comme le Domaine provincial de Wégimont) pour l'organisation de réunions, d'événements et autres réservations de groupes, sont soumises au présent règlement d'ordre intérieur, aux conditions particulières définies ci-après et aux stipulations des offres et/ou remises de prix. Elles excluent, à défaut d'acceptation écrite de la Direction du Domaine, toutes les conditions générales et particulières de l'Organisateur. Aucune dérogation à ces conditions ne sera admise sans confirmation écrite de la Direction du Domaine.

Article 13 En cas de divergence entre les conditions du présent règlement d'ordre intérieur et les conditions particulières définies ci-après, ces dernières prévaudront pour toute réservation d'occupation exclusive et de prestations de services y liées définies à l'article 12.

Article 14 L'attention de l'Organisateur est attirée sur le fait que les éventuelles prestations de services réalisées par un/des sous-traitant(s) (prestataire(s) externe(s)) pour l'exécution d'une partie ou de la totalité de la commande, sont soumises, en sus du présent règlement d'ordre intérieur, aux conditions générales propres dudit/desdits sous-traitant(s). Celles-ci sont annexées à l'offre de prix.

Article 15 Le Domaine provincial de Wégimont peut conclure tout contrat de sous-traitance aux conditions stipulées dans l'offre de prix remise à l'Organisateur, pour l'exécution d'une partie ou de la totalité des prestations de services sans l'autorisation écrite préalable de l'Organisateur, lequel donne mandat exprès au Domaine provincial de Wégimont dans le cadre du contrat qui les lie.

Article 16 Toute modification de la commande (nombre d'invités/participants, aménagement de salles ou tout besoin d'équipement supplémentaire) intervenant après l'acceptation de l'offre de prix remise à l'Organisateur, devra être transmise au Domaine provincial de Wégimont par écrit au plus tard 72

heures avant le début de l'évènement, étant entendu que le Domaine provincial de Wégimont modifiera dans ce cas son offre en conséquence.

Article 17 Pour être pris en compte, tout changement du choix ou du nombre de repas (pauses, goûters, menus, ...) devra être notifié par écrit au Domaine provincial de Wégimont au plus tard 7 jours ouvrables avant le début de l'évènement. Si l'Organisateur prévient d'un changement du choix de menu ou d'une augmentation du nombre de participants moins de 7 jours ouvrables avant le début de l'évènement, les repas lui seront comptés au montant convenu dans la commande, majoré de 50% pour autant que l'augmentation soit possible en termes de personnel, fournisseurs, place...).

Toute réduction du nombre de participants notifiée moins de 7 jours ouvrables avant le début de l'évènement, sera comptée à 50% du montant convenu dans la commande par repas non servi.

Article 18 Une facture globale sera adressée à l'Organisateur pour l'ensemble du groupe.

Article 19 Les tarifs sont soumis à l'indexation fixée au 1er janvier de chaque année.

Article 20 L'apport de produits de bouche n'est pas autorisé.

Article 21 Une annulation de commande par l'Organisateur doit exclusivement être notifiée à la Direction du Domaine par courrier recommandé. Toute annulation de commande par l'Organisateur plus de quinze jours avant l'évènement (date de la poste faisant foi), entraînera dans son chef le paiement d'une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 25% du prix des prestations de services commandées, à titre de dommages et intérêts pour les frais exposés et la perte subie par le Domaine provincial de Wégimont).
En haute saison (soit du 1er mai au 30 septembre), l'indemnité forfaitaire est portée à 35%.
En cas d'annulation de la commande par l'Organisateur, moins de quinze jours avant l'évènement, l'indemnité forfaitaire sera portée à 50% du prix des prestations de services commandées.
En haute saison (soit du 1er mai au 30 septembre), l'indemnité forfaitaire est portée à 60%.

Article 40 L'Organisateur s'engage à souscrire les couvertures d'assurance nécessaires dans le cadre de sa réservation et/ou de sa manifestation et de présenter à la Direction du Domaine une attestation d'assurance préalablement à la manifestation.

Article 41 Toutes les factures sont payables dans un délai de 30 jours calendriers suivant la date de facturation. En cas de défaut de paiement dans le délai susdit, des intérêts de retard au taux légal seront dus, de plein droit et sans mise en demeure préalable.

PROVINCE DE LIEGE

ANNEXE AUX CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES ET INFRASTRUCTURES DU DOMAINE PROVINCIAL DE WEGIMONT

Applicable à partir du

Article 1 Tarifs

1) Forfaits pour utilisation exclusive des grands espaces du Domaine

Durée	Descriptif	Tarif
1 jour	Site complet (du 1 ^{er} mai au 20 juin sauf jours fériés et weekends et du 1 ^{er} au 15 septembre)	4.000,00 €
1 jour	Site sans piscine (du 1 ^{er} mai au 20 juin sauf jours fériés et weekends et du 1 ^{er} au 15 septembre)	1.500,00 €
1 jour	Utilisation exclusive Château + haut (golf+bbq)	3.000,00 €
1 jour	Utilisation exclusive espace piscine (du 1/5 au 20/6 hors jours fériés et weekends et du 1/09 au 15/09) en soirée de 19h à 23h	2.500,00 €
1 jour	Forfait animations en plus de l'utilisation exclusive et complète du domaine pour tyrolienne, acrobranche, canotage, mini-golf, footgolf. pétanque.	1.200,00 €
1 jour	Utilisation exclusive – cour du château	500,00 €

Ces forfaits comprennent :

- l'accès aux diverses attractions, à savoir notamment : le canotage, le golf miniature, les terrains de sports et la plaine de jeux (à l'exception du complexe de piscines, non fonctionnel durant cette période) ;
- la mise à disposition des locaux suivants : chalets d'entrées, chalets des gardes, aubette à glaces, friterie, garage tennis, buvette du golf et salles dites « des Ecureuils » et « des Petits Loups »
- les charges énergétiques à l'exception de l'indemnité forfaitaire (immondices) prévue à l'article 2 de la présente annexe.

2) Tarifs pour occupation exclusive de certains espaces ou infrastructures du Domaine

Durée	Descriptif	Tarif
--------------	-------------------	--------------

½ journée	Arboretum	200,00 €
½ journée	Espace culturel (selon convention)	150,00 €
½ journée	location parking bas	200,00 €
½ journée	location espace devant local p'tit loups	70,00 €
½ journée	location derrière chapelle + bancs - tables et bbq pour 50 personnes + accès parc	100,00 €
½ journée	Zone BBQ (16)	100,00 €
½ journée	Zone BBQ (24)	140,00 €
½ journée	Terrains de sport	140,00 €
½ journée	parking bas, plaine et terrains de sports	280,00 €
½ journée	plaine, terrain de sport et un local	140,00 €
½ journée	par local supplémentaire	80,00 €
½ journée	Parking autour du château	120,00 €
½ journée	Grande prairie	500,00 €
½ journée	Auvent piscine	60,00 €
½ journée	Espace pour installation d'un chapiteau	200,00 €
½ journée	Hangar	200,00 €
½ journée	Communautaire du camping	110,00 €
½ journée	Piscine (du 30 avril au 15 juin hors weekend et les 15 premiers jours de septembre)	300,00 €
½ journée	étang	200,00 €
½ journée	Jeux enfants (du 30 avril au 15 juin et les 15 premiers jours de septembre hors weekend)	100,00 €
1 heure	Petit terrain de sport sans éclairage	7,00 €
1 heure	Petit terrain de sport avec éclairage	11,00 €
1 heure	Grand terrain de sport sans éclairage	10,00 €
1 heure	Grand terrain de sport avec éclairage	15,00 €
1 heure	Tyrolienne (matériel + 2 agents) (50 pers./heure)	250,00 €
1 heure	Acrobranche (matériel + 3 agents) (50 pers./heure)	400,00 €
1 heure	Canotage (80 pers./heure)	100,00 €
1 heure	Mini Golf / Footgolf (36 pers./heure)	100,00 €
½ journée	Tout autre espace non mentionné supra et susceptible d'être sollicité par un organisateur en vue d'une occupation exclusive	1,00 € par participant escompté à l'activité envisagée

La demi-journée correspond à une durée de 4 heures.

Ces forfaits comprennent les charges énergétiques à l'exception de l'indemnité forfaitaire (immondices) prévue à l'article 3 de la présente annexe

Toute réservation est obligatoire.

Il ne pourra être répondu favorablement à cette demande qu'en fonction des disponibilités liées aux conditions météorologiques.

Article 2 Périodes d'occupation

Les locations reprises à l'article 1 sous point 2) peuvent s'envisager durant l'entièreté de l'année civile. Toutefois, durant la saison touristique, soit du 1er mai au 31 août prolongée au 1er et 2 septembre lorsque ces jours correspondent au premier week-end de septembre, ces mises à disposition sont conditionnées par l'activité touristique habituelle du Domaine.

Article 3 Indemnité

Le montant de l'indemnité forfaitaire (immondices) est fixé à 80,00 € par conteneur à évacuer. Il est à ajouter à la location journalière.

Article 4 Indexation

Les tarifs visés à l'article 1 et 3 sont revus annuellement au 1^{er} janvier sur base du calcul suivant :

$$\frac{\text{Taux de base (Prix 2014) X indice santé du mois de mai de l'année n-1}}{\text{Indice santé du mois de mai 2013}}$$

et avec application de l'arrondi de transparence.

6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2021.

7. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 17h45'.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude JADOT.

8. SÉANCE À HUIS CLOS

En application de l'article L2212-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 50 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial, M. le Président prononce le huis clos pour la suite des travaux de ce jour.

Conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021, le Président procède à un appel nominal au cours duquel chaque membre s'est engagé individuellement et à haute voix au respect des conditions nécessaires au secret des débats durant tout le huis clos.

DOCUMENT 21-22/100 : DÉSIGNATION D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE) DU DÉPARTEMENT SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'ÉDUCATION À LA HAUTE ÉCOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DOCUMENT 21-22/101 : DÉSIGNATION DU DIRECTEUR FINANCIER PROVINCIAL STAGIAIRE DANS UN EMPLOI VACANT.

DOCUMENT 21-22/102 : DÉSIGNATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PROVINCIAL STAGIAIRE DANS UN EMPLOI VACANT.

Document 21-22/100

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant qu'il y a lieu de titulariser pour un mandat de cinq ans, à partir du 1^{er} janvier 2022, l'emploi de Directeur(trice) du département Sciences psychologiques et de l'éducation de la Haute École de la Province de Liège ;

Vu le cadre du personnel de la Haute École ;

Vu les décrets de la Communauté française du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles, du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Écoles organisées ou subventionnées et du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles par la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 fixant les procédures d'élection des Directeurs-Présidents et des Directeurs de catégorie des Hautes Écoles organisées et subventionnées par la Communauté française ;

Vu le règlement relatif aux élections des Directeurs de catégorie et du Directeur-Président de la Haute École de la Province de Liège adopté par le Conseil provincial le 28 mai 2020 ;

Attendu qu'une seule candidature admissible a été retenue suite à l'appel lancé parmi le personnel enseignant de la Haute École de la Province de Liège et à l'application de l'article 23 du règlement adopté le 28 mai 2020 ;

Vu la candidature de :

Monsieur Pierre-Philippe DUMONT, né le 25 mai 1980 à Waremme et domicilié à Geer. Il est titulaire d'une licence en kinésithérapie et d'une licence en éducation physique, il a obtenu son CAPAES le 19 mars 2013 ;

Il est entré en fonction dans l'enseignement provincial le 15 septembre 2009 en qualité de Maître assistant à titre temporaire à mi-temps (1/2 charge) à la Haute École ;

Il a exercé à dater du 19 octobre 2009 à la Haute École en qualité de Maître assistant à titre temporaire à temps plein et à titre définitif à temps plein à dater du 15 septembre 2013 jusqu'à ce jour ;

Attendu que 83 membres du personnel ont pris part au vote organisé le 22 novembre 2021, exprimant 79 votes valables et que Monsieur Pierre-Philippe DUMONT a obtenu 64 suffrages (15 abstentions) ;

Vu l'avis favorable rendu par ladite Commission quant aux aptitudes requises pour remplir la fonction de Directeur du département Sciences psychologiques et de l'éducation à la Haute École de la Province de Liège dans le chef de Monsieur Pierre-Philippe DUMONT ;

Vu qu'à la date du 26 novembre 2021, aucune plainte relative à une quelconque irrégularité dans l'organisation et le déroulement de l'élection n'a été introduite ;

Vu le rapport de son Collège provincial proposant la désignation de Monsieur Pierre-Philippe DUMONT en qualité de Directeur du département Sciences psychologiques et de l'éducation à la Haute École de la Province de Liège tenant compte que l'intéressé a obtenu le nombre de suffrages favorables et de l'avis rendu par la Commission d'audition ;

Vu les dispositions légales et réglementaires précitées ;

Procède, en conclusion de cet examen comparatif, par scrutin secret, à la désignation pour un mandat de cinq ans, renouvelable, d'un directeur à temps plein du département Sciences psychologiques et de l'éducation de la Haute École de la Province de Liège.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

51 membres prennent part au vote :

- nombre de bulletins reçus : 51
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre d'abstentions : 14
- votes valables : 51
- majorité absolue : 26

Monsieur Pierre-Philippe DUMONT obtient 37 OUI et 0 NON.

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par son Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Monsieur Pierre-Philippe DUMONT est désigné, pour un mandat de cinq ans, renouvelable, en qualité de Directeur du département Sciences psychologiques et de l'éducation de la Haute École de la Province de Liège, à dater du 1^{er} janvier 2022.

Article 2. – La présente résolution sera adressée à l'intéressé pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement provincial et à la Communauté française, pour disposition.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/101

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant que le grade légal de Directeur financier provincial est définitivement vacant au 1^{er} février 2022 suite à l'admission à la pension de Monsieur Jacques TRICNONT, titulaire du poste ;

Vu l'article L2212-63 §1^{er} et §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le Règlement portant le statut administratif et pécuniaire du Directeur général provincial et du Directeur financier provincial adopté par résolution du 25 février 2021, adopté par l'Autorité de tutelle ;

Etant donné que, conformément aux dispositions dont question ci-avant, la titularisation définitive d'un grade légal doit faire l'objet d'un stage préalable d'une année, soumis à évaluation ;

Vu les conditions d'accès à l'emploi ;

Vu sa résolution antérieure du 27 mai 2021 chargeant le Collège provincial de lancer la procédure d'appel aux candidatures par la voie du recrutement public et de la promotion interne concomitamment ;

Vu les appels lancés ;

Vu la candidature à l'appel par voie de promotion, de Monsieur Pierrick FASTRE, Directeur à la Direction générale des Infrastructures et de l'Environnement, détaché au Cabinet d'un membre du Collège, qui répondait à toutes les conditions de l'appel ;

Vu le rapport établi par le jury constitué par le Collège provincial duquel il ressort que Monsieur Pierrick FASTRE, qui a obtenu 78,25 % des points à l'épreuve écrite et 77 % à l'épreuve orale, détient toutes les aptitudes requises pour exercer la fonction et qu'il devra cependant confronter ses connaissances théoriques à la pratique ;

Qu'au niveau de la vision stratégique, il exprime une vision réaliste du rôle de Directeur financier, malgré l'absence de parcours au sein de l'administration au sens strict et partant du manque d'expérience pratique y liée. Il dispose d'une bonne connaissance de la situation financière de la Province et d'une approche très nuancée et équilibrée de son rôle ;

Qu'en matière de gestion des ressources humaines, qu'il s'agisse de sa vision générale de la GRH de la Province ou de sa vision à l'échelon de ses services, le candidat fait montre d'une bonne connaissance de la situation de terrain et dispose des outils théoriques en matière de GRH ;

Qu'en matière de management, le candidat a une vision claire sur le télétravail et sur son organisation. Il connaît les avantages, les inconvénients et les points d'attention. Cependant il n'évoque pas le règlement général y relatif. Il dispose d'une bonne connaissance des outils de gouvernance issus de la réforme des grades légaux. Il a une vision collaborative et transversale du comité de direction et de son propre positionnement au sein de celui-ci ;

Qu'en matière de contrôle interne et gestion des risques, il identifie bien les différents types de risques mais n'évoque pas leur poids respectif. Il ne cite pas explicitement le risque informatique. Il met en avant, à juste titre, les procédures, notamment légales, en matière de contrôle interne et va également au-delà en proposant une approche bottom-up ;

Attendu, par ailleurs, qu'il a été désigné, au 01.01.2009, en qualité de Premier Attaché au Service provincial des Bâtiments avec maintien du détachement au Cabinet d'un membre du Collège ;

Qu'il a été désigné, 01.07.2011, dans la mission de Chef de Cabinet d'un membre du Collège ;

Qu'il a été nommé le 01.07.2012 en qualité de Premier Attaché à la Direction Générale des Infrastructures et de l'Environnement avec détachement au Cabinet d'un membre du Collège ;

Qu'il a été promu, au 01.03.2018, au grade de Directeur à la Direction générale des Infrastructures et de l'Environnement ;

Qu'il bénéficie d'un d'évaluation : « Très Positif » CP du 20.05.2021 ;

Procède, en conclusion, par scrutin secret, tenant compte des motivations susvisées, à la désignation d'un Directeur financier provincial stagiaire à temps plein, au 1^{er} février 2022 ;

Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

51 membres prennent part au vote :

- nombre de bulletins reçus : 51
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre d'abstentions : 10
- votes valables : 51
- majorité absolue : 26

Monsieur Pierrick FASTRE obtient 41 OUI et 0 NON.

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par son Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Monsieur Pierrick FASTRE est désigné en qualité de Directeur financier provincial stagiaire à dater du 1^{er} février 2022.

Article 2. – La présente résolution sera adressée à l'intéressé pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 21-22/102

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant que le grade légal de Directeur général provincial est définitivement vacant au 1^{er} février 2022 suite à l'admission à la pension de Madame Marianne LONHAY, titulaire du poste ;

Vu l'article L2212-56 §1^{er}, alinéas 1 et 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu le Règlement portant le statut administratif et pécuniaire du Directeur général provincial et du Directeur financier provincial adopté par résolution du 25 février 2021, adopté par l'Autorité de tutelle ;

Etant donné que, conformément aux dispositions dont question ci-avant, la titularisation définitive d'un grade légal doit faire l'objet d'un stage préalable d'une année, soumis à évaluation ;

Vu les conditions d'accès à l'emploi ;

Vu sa résolution antérieure du 27 mai 2021 chargeant le Collège provincial de lancer la procédure d'appel aux candidatures par la voie du recrutement public et de la promotion interne concomitamment ;

Vu les appels lancés ;

Vu les candidatures, à l'appel public, de Monsieur Pierre TERWAGNE, Directeur général du CPAS de Theux, et, à l'appel par voie de promotion, de Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général a.i. de la Direction générale transversale, qui répondaient à toutes les conditions des appels ;

Attendu que Monsieur Pierre TERWAGNE a retiré sa candidature et ne s'est pas présenté à la première épreuve de l'examen organisé ;

Vu le rapport établi par le jury constitué par le Collège provincial duquel il ressort que Monsieur Pierre BROOZE, qui a obtenu 78,5 % des points à l'épreuve écrite et 85 % à l'épreuve orale, détient toutes les aptitudes requises pour exercer la fonction ;

Qu'au niveau de la vision stratégique, il exprime une vision claire de celle-ci tout en la situant dans le contexte conjoncturel actuel ;

Qu'en matière de gestion des ressources humaines, les réponses aux sous-questions sont bien structurées et très claires ; il connaît les avantages et les inconvénients, cependant il n'évoque pas la gestion des objectifs à distance et les coûts pour l'employeur ; il justifie partiellement le télétravail par l'attractivité des postes ;

Qu'en matière de management, le candidat a dépassé le cadre réglementaire, il a positionné la question humainement tant d'un point de vue de l'individu que de l'efficacité du service ;

Qu'en matière de contrôle interne et gestion des risques, il dispose d'une vision claire des défis et des nécessités en matière de contrôle interne et il fait preuve d'une vision pragmatique pour implémenter des solutions ;

Attendu, par ailleurs, qu'il est entré en fonction le 07.09.2004, en qualité d'Attaché à la Direction générale transversale des Finances et du Budget, des Ressources humaines, des Affaires générales, des Technologies de l'information et de la communication ;

Qu'il a été affecté, au 07.09.2004, au Cabinet de Madame la Greffière provinciale ;

Qu'il a été désigné en qualité de Premier Attaché le 01.07.2008 à la Direction générale transversale, affecté en qualité de Chef de secrétariat de Madame la Directrice générale provinciale ;

Qu'il a été nommé le 01.06.2010 en la même qualité ;

Qu'il a été promu, au 01.05.2015, au grade de Directeur-adjoint à la Direction générale transversale des Finances et du Budget, des Ressources humaines, des Affaires générales, des Technologies de l'information et de la communication ;

Qu'il exerce depuis le 01.07.2015 les fonctions supérieures de Directeur général à la direction générale transversale des Finances et du Budget, des ressources humaines, des Affaires générales, des Technologies de l'information et de la communication en remplacement de Monsieur Guy GALAND, agent de l'espèce, détaché au cabinet d'un membre du Collège ;

Qu'il a été promu, au 01.04.2018, au grade de Directeur (personnel administratif) au Département Finances et Marchés de la direction générale transversale des Finances et du Budget, des ressources humaines, des Affaires générales, des Technologies de l'information et de la communication ;

Qu'il bénéficie d'une d'évaluation « Très Positif » fixée par le Collège provincial en date du 17.06.2021 ;

Procède, en conclusion, par scrutin secret, tenant compte des motivations susvisées, à la désignation d'un Directeur général provincial stagiaire à temps plein, au 1^{er} février 2022 ;

Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

51 membres prennent part au vote :

- nombre de bulletins reçus : 51
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre d'abstentions : 12
- votes valables : 51
- majorité absolue : 26

Monsieur Pierre BROOZE obtient 39 OUI et 0 NON.

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par son Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Monsieur Pierre BROOZE est désigné en qualité de Directeur général provincial stagiaire à dater du 1^{er} février 2022.

Article 2. – La présente résolution sera adressée à l'intéressé pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 16 décembre 2021.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Annexes du document 21-22/080

2018-2024

**PROGRAMME
STRATÉGIQUE TRANSVERSAL**

du Collège provincial de Liège
26 juin 2019

S'engager
pour le **citoyen**

Programme Stratégique Transversal 2018-2024

Table des matières

Direction Générale Provinciale	3
Direction Financière Provinciale	14
Direction Générale Transversale	21
Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation	31
Direction Générale Culture-Sports-Tourisme-Grands événements	40
Direction générale de la Santé, des Affaires sociales, de l'Agriculture et de la Ruralité ...	55
Direction générale des Infrastructures et du Développement Durable	68

Direction Générale Provinciale

0.1 DGP

0.1 DGP

OS 0.1.1 Etre l'acteur de la faisabilité légale des actions des autorités et services provinciaux

OO 0.1.1.1 Favoriser la faisabilité des actions et projets par la recherche des voies de droit les plus appropriées

Projet 0.1.1.1.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Assurer une participation active du service juridique à tous les stades du développement des actions ou projets provinciaux
Projet 0.1.1.1.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Fournir aux parties prenantes des avis clairs et pragmatiques à propos du cadre légal à respecter dans la conception et la mise en œuvre des actions et projets ainsi qu'à propos des risques juridiques liés aux opérations envisagées

OO 0.1.1.2 Garantir dans les différentes matières du droit et dans les délais utiles, l'apport de conseils et réponses rigoureux, adéquats, lisibles et pragmatiques pour toute question juridique liée aux décisions et actions de la Province et de ses éventuels partenaires

Projet 0.1.1.2.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Acquérir, mettre en place et actualiser les outils et connaissances permettant d'assurer une veille juridique afin d'appréhender au mieux les évolutions législatives et jurisprudentielles
Projet 0.1.1.2.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Mettre en place et rendre accessibles aux demandeurs une procédure de suivi du traitement des dossiers avec identification d'un agent traitant dès l'introduction de la demande
Projet 0.1.1.2.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Uniformiser la présentation des avis juridiques

OO 0.1.1.3 Faciliter l'accès aux données juridiques utiles à l'ensemble des services et développer leur vulgarisation

Projet 0.1.1.3.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Tenir et actualiser une base de données informatique regroupant, par thèmes, les normes de droit provincial
Projet 0.1.1.3.2 Vert <input type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input checked="" type="radio"/>	Créer et actualiser une base de données informatique sous forme de « FAQ », par thème, regroupant les avis rendus par les services juridiques (et ce compris le DPO) à propos des problématiques le plus fréquemment rencontrées et les plus pertinentes.

Projet 0.1.1.3.3 Vert <input type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input checked="" type="radio"/>	Rendre accessibles aux agents les bases de données précitées
Projet 0.1.1.3.4 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Assurer de manière spontanée la communication aux parties prenantes (porteurs de projets ou d'actions provinciaux) des actualités juridiques pertinentes dans un langage clair et compréhensible
OO 0.1.1.4 Renforcer les synergies entre et avec les entités supports de chaque secteur afin de favoriser le développement et la mutualisation de spécialisations utiles	
Projet 0.1.1.4.1 Vert <input type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input checked="" type="radio"/>	Organiser des rencontres régulières entre les membres des entités juridiques provinciales permettant aux participants de développer un thème juridique prédéfini et d'aborder les actualités juridiques ou des problématiques juridiques concrètes rencontrées.
Projet 0.1.1.4.2 Vert <input type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input checked="" type="radio"/>	Créer une plateforme numérique accessible aux membres des S.J. regroupant les avis rendus par les entités juridiques à propos de l'application des grands principes de droit.

0.1 DGP

OS 0.1.2 Formaliser, développer et systématiser le contrôle interne dans l'administration provinciale

OO 0.1.2.1 Etablir la cartographie des risques inhérents aux processus de travail et de contrôle actuels

Projet 0.1.2.1.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Identifier et lister les types de risques et les différents processus
Projet 0.1.2.1.2 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Prioriser les travaux d'analyse des processus
Projet 0.1.2.1.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Réaliser l'analyse des procédures et processus de travail et identifier les points de contrôle actuels et le degré de performance du contrôle

OO 0.1.2.2 Revoir les processus de travail et de contrôle sur base de la cartographie des risques afin d'améliorer la performance du contrôle interne

Projet 0.1.2.2.1 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Contribuer à la révision des processus de travail et de contrôle et à la rédaction des instructions destinées aux intervenants dans lesdits processus
Projet 0.1.2.2.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Intensifier la formation et la responsabilisation des intervenants dans les processus
Projet 0.1.2.2.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Veiller à l'intégration de processus d'analyse de risques et de contrôle interne dans les outils de gestion informatisée des données et tâches administratives et ce, dans le cadre tant de l'établissement des cahiers des charges que de la maintenance applicative

0.1 DGP

OS 0.1.3 Assurer la mise en œuvre des législations et actions spécifiques en matière de sécurité et bien-être au travail

OO 0.1.3.1 Etablir et faire assurer le suivi du plan global d'action quinquennal

Projet 0.1.3.1.1 Recenser les éléments constitutifs du plan global

Vert
Orange
Rouge

Projet 0.1.3.1.2 Intégrer les éléments du plan dans un outil commun aux fonctionnaires et services responsables de son exécution

Vert
Orange
Rouge

Projet 0.1.3.1.3 S'assurer de la mise en œuvre du plan par une évaluation semestrielle

Vert
Orange
Rouge

OO 0.1.3.2 Faire assurer le suivi de l'ensemble des contraintes et recommandations formulées dans le cadre des contrôles réalisés par les organismes extérieurs compétents en matière de sécurité et de bien-être au travail

Projet 0.1.3.2.1 Etablir une procédure de centralisation des copies des procès-verbaux de contrôle au SIPPT

Vert
Orange
Rouge

Projet 0.1.3.2.2 S'assurer, avec l'appui du SIPPT, du suivi par les différents services et fonctionnaires concernés, des recommandations formulées à l'occasion de ces contrôles

Vert
Orange
Rouge

Projet 0.1.3.2.3 Intégrer les données de contrôle et les mesures à prendre dans un outil commun aux fonctionnaires et services responsables de leur exécution

Vert
Orange
Rouge

OO 0.1.3.3 Améliorer la prévention et le soutien en faveur des collaborateurs rencontrant des difficultés professionnelles	
Projet 0.1.3.3.1 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Evaluer, en concertation avec le SIPPT et le SEPPT, les procédures actuelles en vue d'une adaptation en fonction des situations rencontrées, d'une part et de l'expérience acquise en la matière, d'autre part
Projet 0.1.3.3.2 Vert <input type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input checked="" type="radio"/>	Intensifier la collaboration et l'intégration des différents intervenants dans les procédures afin de soutenir et accompagner au mieux les agents concernés
Projet 0.1.3.3.3 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Etablir les modalités de communication entre les intervenants, d'une part et avec les agents concernés, d'autre part, dans le respect des principes tant de confidentialité que de réactivité et d'efficacité

0.1 DGP

OS 0.1.4 Contribuer à la mise en œuvre des principes de bonne gouvernance dans l'exercice des missions de la Province

OO 0.1.4.1 Piloter une réflexion sur les missions provinciales confiées à des organismes tiers

Projet 0.1.4.1.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Formaliser et tenir à jour le cadastre des organismes gestionnaires de missions déléguées
Projet 0.1.4.1.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Etablir la grille d'analyse des entités concernées
Projet 0.1.4.1.3 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Procéder à une analyse de chaque entité afin de permettre aux autorités provinciales de se prononcer sur la nécessité ou la pertinence du maintien de ce mode de gestion et formaliser la décision
Projet 0.1.4.1.4 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Contribuer à la mise en œuvre, en synergie avec les organes des entités concernées, des changements de mode de gestion demandés
Projet 0.1.4.1.5 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Optimiser la relation et la synergie entre les organismes tiers maintenus et la Province
<h4 style="color: red;">OO 0.1.4.2 Piloter une réflexion sur les participations financières dans des organismes tiers</h4>	
Projet 0.1.4.2.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Formaliser et tenir à jour le cadastre des participations financières dans des intercommunales, sociétés, sociétés de logement social
Projet 0.1.4.2.2 Vert <input type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input checked="" type="radio"/>	Procéder à une analyse au regard des missions et compétences de la Province afin de permettre aux autorités de se prononcer sur la pertinence du maintien de la participation

Projet 0.1.4.2.3 Vert <input type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input checked="" type="radio"/>	Contribuer à la mise en œuvre, en synergie avec les entités concernées, des décisions provinciales
Projet 0.1.4.2.4 Vert <input type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input checked="" type="radio"/>	Optimiser la relation et la synergie entre les entités et la Province lorsque sa participation est confirmée
OO 0.1.4.3 Contribuer à l'intégration des principes de bonne gouvernance dans les règlements d'ordre intérieur du Conseil provincial et du Collège provincial	
Projet 0.1.4.3.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Proposer aux autorités concernées les adaptations desdits règlements au regard de l'évolution législative en la matière
Projet 0.1.4.3.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Participer au groupe de travail mis en place par le Bureau du conseil du conseil pour la révision du ROI de l'Assemblée
Projet 0.1.4.3.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Rédiger les dispositions réglementaires nouvelles, en conformité avec les dispositions légales supérieures, d'une part et les instructions de l'assemblée concernée, d'autre part

0.1 DGP

OS 0.1.5 - Contribution OST 1 Une Province en relation avec ses territoires

OO 0.1.5.1 Coordonner et soutenir la relation de la Province avec les territoires locaux partenaires

Projet 0.1.5.1.1 Vert <input type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input checked="" type="radio"/>	Etablir un échéancier de rencontres bilatérales avec les communes pour la législature
Projet 0.1.5.1.2 Vert <input type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input checked="" type="radio"/>	Systématiser la récolte et l'exploitation des données relatives aux actions de la Province en faveur des territoires locaux
Projet 0.1.5.1.3 Vert <input type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input checked="" type="radio"/>	Assurer le suivi des rencontres bilatérales avec une vision supralocale
Projet 0.1.5.1.4 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Assurer le suivi des financements provinciaux et veiller à ce que l'appui administratif et technique utile au développement des projets nouveaux soit prodigué aux bénéficiaires
Projet 0.1.5.1.5 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Assurer le soutien des organes de coordination des politiques de développement territorial (Liège-Europe-Métropole)
Projet 0.1.5.1.6 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Vérifier la bonne exécution du contrat de gestion de Liège-Europe-Métropole et des conférences d'arrondissements et des bourgmestres
Projet 0.1.5.1.7 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Assurer un soutien et une collaboration à la mise en œuvre du schéma de développement territorial provincial et des chantiers et projets qu'il comporte

OO 0.1.5.2 Contribuer à l'optimisation de la gestion de la sécurité civile sur le territoire provincial dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la sécurité civile	
Projet 0.1.5.2.1 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Assurer la pérennité des processus d'harmonisation, de mutualisation et d'efficacité accrue dans le fonctionnement des zones de secours dans le respect des principes d'autonomie zonale et de concertation entre zones
Projet 0.1.5.2.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Fournir aux zones de secours des outils opérationnels identiques tant sur les plans de la communication, de la cartographie que de l'informatique
Projet 0.1.5.2.3 Vert <input type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input checked="" type="radio"/>	Faire bénéficier les zones de secours de lieux d'échange, d'amélioration continue et de coopération mis en place dans l'espace Euregio Meuse Rhin

0.1 DGP

OS 0.1.6 - Contribution OST 6 Une Province efficiente dans son fonctionnement

OO 0.1.6.1 Promouvoir l'efficience administrative en assurant un appui organisationnel, stratégique et juridique à l'ensemble des services provinciaux	
Projet 0.1.6.1.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Détecter et analyser les difficultés fonctionnelles des services afin de développer, en synergie avec eux, la recherche de solutions appropriées
Projet 0.1.6.1.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Faire établir, en synergie avec les services, les procédures organisationnelles et les documents de travail de référence en fonction des missions des services et des ressources disponibles
Projet 0.1.6.1.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Optimiser et uniformiser le suivi des dossiers contentieux impliquant la Province tant en agissant qu'en défendant afin d'assurer une défense optimale de ses intérêts
OO 0.1.6.2 Développer l'action managériale au sein de l'institution	
Projet 0.1.6.2.1 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Mettre en œuvre des formations managériales destinées aux titulaires de fonctions dirigeantes
Projet 0.1.6.2.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Elaborer et diffuser des outils managériaux pragmatiques
Projet 0.1.6.2.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Proposer, en concertation avec la Comité de direction, des procédures de délégations et de responsabilisation des fonctions managériales

Direction Financière Provinciale

0.2 DFP

0.2 DFP

OS 0.2.1 Assurer la gestion financière et comptable

OO 0.2.1.1 Assurer la protection des actifs

Projet 0.2.1.1.1 Evaluer les procédures de contrôle suite à la mise en place d'une nouvelle version du logiciel SAP

Vert

Orange

Rouge

Projet 0.2.1.1.2 Evaluer l'ensemble des procédures de contrôle en matière de dépenses

Vert

Orange

Rouge

OO 0.2.1.2 Assurer la perception des recettes et gérer le recouvrement

Projet 0.2.1.2.1 Percevoir les impôts provinciaux

Vert

Orange

Rouge

Projet 0.2.1.2.2 Assurer le suivi du contentieux fiscal

Vert

Orange

Rouge

Projet 0.2.1.2.3 Assurer le suivi du contentieux non fiscal

Vert

Orange

Rouge

0.2 DFP

OS 0.2.2 Assurer la fonction de conseiller financier et budgétaire

OO 0.2.2.1	Contrôler la légalité des projets de décision ayant une incidence financière
Projet 0.2.2.1.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Viser l'ensemble des dossiers ayant une incidence financière
Projet 0.2.2.1.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Remettre un avis de légalité sur tout dossier ayant une incidence financière supérieure à 22.000€
OO 0.2.2.2	Conseiller et orienter le Collège, à sa demande, quant à la gestion budgétaire et financière
Projet 0.2.2.2.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Assurer des présentations régulières au Collège provincial
Projet 0.2.2.2.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Rédiger des notes d'orientation claires et complètes

0.2 DFP

OS 0.2.3 Assurer le suivi financier du programme stratégique transversal

OO 0.2.3.1 Etudier les moyens concrets permettant d'assurer un suivi financier régulier du PST

Projet 0.2.3.1.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Analyser les faisabilités du logiciel SAP
Projet 0.2.3.1.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Modifier le logiciel SAP (si étude Projet 1 positive)
Projet 0.2.3.1.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Se doter d'un nouvel outil de suivi financier (si étude Projet 1 négative)

0.2 DFP

OS 0.2.4 Fédérer et assister les communes dans la définition et l'application de leurs systèmes de sanctions administratives

OO 0.2.4.1	Assurer une veille juridique, institutionnelle et technique en matière de sanctions administratives
Projet 0.2.4.1.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Se tenir informé des évolutions législatives utiles
Projet 0.2.4.1.2 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Rédiger des analyses juridiques relatives à de nouvelles législations et/ou obligations en matière de SAC
OO 0.2.4.2	Diffuser régulièrement des informations utiles et vulgarisées aux partenaires
Projet 0.2.4.2.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Transmettre, à l'ensemble des communes et zones de police partenaires, toute analyse juridique, ainsi que toute étude d'une thématique particulière
Projet 0.2.4.2.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Partager les expériences et acquis utiles avec nos partenaires
OO 0.2.4.3	Conseiller les partenaires dans l'adaptation de leur système de sanction
Projet 0.2.4.3.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Conseiller et assister nos partenaires lors d'une modification de leurs règlements / ordonnances de police
Projet 0.2.4.3.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Répondre à des questions pratiques
Projet 0.2.4.3.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Rappeler les impératifs légaux et administratifs

OO 0.2.4.4 Former les agents constatateurs communaux	
Projet 0.2.4.4.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Rédiger des vade-mecum à destination des agents verbalisants (commune et police)
Projet 0.2.4.4.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Expliquer la matière lors de réunions (à destination des agents communaux et / ou de policiers)

0.2 DFP

OS 0.2.5 Assurer le soutien technique au montage de projets financés par des fonds européens

OO 0.2.5.1 Assurer un rôle de veille active et dynamique

Projet 0.2.5.1.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Identifier en permanence les appels à projets, concours ou enquêtes de la Commission Européenne pertinents pour l'institution
--	---

Projet 0.2.5.1.2 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Participer, en Belgique et en Europe, aux événements de networking, infodays, conférences, formations etc... en relation avec les thématiques provinciales prioritaires
--	---

OO 0.2.5.2 Assurer un rôle de soutien au montage de projets

Projet 0.2.5.2.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Construire les projets dans le respect des priorités de la Commission Européenne et des critères d'éligibilité
--	--

Projet 0.2.5.2.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Remplir les fiches-projets en conseillant les services au niveau de la rédaction
--	--

Projet 0.2.5.2.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Rechercher des partenaires et établir des contacts
--	--

Projet 0.2.5.2.4 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Etablir le plan financier en collaboration avec les Services et la DGT
--	--

Projet 0.2.5.2.5 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Définir des procédures internes à l'institution en matière de gestion administrative et financière de projets européens
--	---

OO 0.2.5.3 Soutenir les Services au niveau du suivi financier et administratif des projets

Direction Générale Transversale

1. DGT

1.DGT

OS 1.1 Renforcer la coordination de ses directions et participer à l'organisation d'une administration provinciale collaborative et cohérente

OO 1.1.1 Consolider ou améliorer la concertation entre les services de la DGT

Projet 1.1.1.1 Amplifier le rôle du Collège de direction par la gestion directe de projets spécifiques

Vert

Orange

Rouge

Projet 1.1.1.2 Renforcer la coordination horizontale entre les différentes entités de la DGT

Vert

Orange

Rouge

OO 1.1.2 Orienter davantage la DGT comme secteur d'appui et de conseil

Projet 1.1.2.1 Amplifier la collaboration avec les services extérieurs et favoriser une coopération dès les premières phases d'un projet

Vert

Orange

Rouge

Projet 1.1.2.2 Partager toutes les bonnes pratiques et informations utiles au bon fonctionnement administratif des services

Vert

Orange

Rouge

1.DGT

OS 1.2 Générer de la simplification administrative

OO 1.2.1 S'assurer de la contribution d'un projet à la simplification administrative

Projet 1.2.1.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Mettre en place un système de veille sur les opportunités de simplification impliquant une analyse complète à charge et à décharge des pistes envisagées
--	--

Projet 1.2.1.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Conditionner tout nouveau projet informatique à une analyse préalable de la simplification possible des processus et procédures qu'il soutient
--	--

OO 1.2.2 Optimiser les procédures administratives existantes

Projet 1.2.2.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Clarifier et simplifier la procédure liée à l'octroi et au contrôle d'une subvention
--	--

Projet 1.2.2.2 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Mettre à disposition un outil pour la gestion administrative et pécuniaire des collaborateurs occasionnels
--	--

1.DGT

OS 1.3 Renforcer les outils de gestion et de pilotage

OO 1.3.1 Développer des outils de gestion budgétaire et financière

Projet 1.3.1.1 Actualiser le plan stratégique de gouvernance budgétaire

Vert

Orange

Rouge

Projet 1.3.1.2 Identifier, étudier les potentialités des outils financiers existants et encore inexploités

Vert

Orange

Rouge

OO 1.3.2 Professionnaliser la gestion et le suivi des interventions en faveur des tiers

Projet 1.3.2.1 Poursuivre la tenue d'un cadastre des subventions en nature et en espèce

Vert

Orange

Rouge

Projet 1.3.2.2 Améliorer le contenu et la méthodologie d'évaluation des contrats de gestion

Vert

Orange

Rouge

Projet 1.3.2.3 Etablir clairement un catalogue de services informatiques qui peuvent être mis à disposition de tiers

Vert

Orange

Rouge

OO 1.3.3 Structurer les informations, bases de données et logiciels RH en matière de personnel

Projet 1.3.3.1 Relancer un marché public pour un Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) et élargir l'informatisation des outils RH

Vert

Orange

Rouge

Projet 1.3.3.2 Mettre en place une base de données unique permettant un accès rapide et structuré aux informations relatives à l'ensemble du personnel provincial (tous statuts confondus)

Vert

Orange

Rouge

Projet 1.3.3.3 Maintenir à jour l'organigramme provincial ainsi que les besoins fonctionnels et le cadre qui en découlent

Vert

Orange

Rouge

1.DGT

OS 1.4 Développer progressivement une politique d'achat durable et accentuer l'aide à nos partenaires locaux en matière de marchés publics

OO 1.4.1 Etablir des cahiers de charges intégrant la préoccupation du développement durable (spécifiquement pour les marchés publics de services et de fournitures)

Projet 1.4.1.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Intensifier, dans le respect de la Loi, des clauses environnementales, sociales ou éthiques dans les marchés les plus susceptibles d'avoir un impact sur cette thématique
--	---

Projet 1.4.1.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Développer des marchés alimentaires durables, notamment en favorisant l'achat de produits en « circuits courts » dans le respect des règles relatives aux marchés publics
--	---

OO 1.4.2 Enrichir le catalogue de marchés accessibles aux adhérents de la centrale d'achat

Projet 1.4.2.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Développer de nouveaux « marchés-stocks » ouverts aux pouvoirs locaux adhérents à la centrale d'achat
--	---

1.DGT

OS 1.5 Engager la Province dans sa transformation numérique

OO 1.5.1 Maîtriser globalement les coûts récurrents liés aux systèmes d'information

Projet 1.5.1.1 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Analyser l'organisation de l'informatisation, tous services provinciaux confondus, pour dégager éventuellement des moyens permettant d'investir davantage dans la transformation numérique
--	--

OO 1.5.2 Exploiter les innovations et les opportunités du numérique comme vecteurs d'une nouvelle culture d'entreprise, collaborative, mobile et efficiente

Projet 1.5.2.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Déployer un écosystème informatique mobile et collaboratif, permettant l'adoption progressive de nouveaux modes de travail (télétravail, bureaux partagés...)
Projet 1.5.2.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	S'inscrire dans les démarches initiées à d'autres niveaux de pouvoir (Digital Wallonia, Digital Belgium ou Digital Europe), lorsque la pertinence pour notre Institution est avérée

OO 1.5.3 Décliner les bonnes pratiques en matière de sécurité de l'information au niveau des outils et pratiques informatiques

Projet 1.5.3.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Mettre en œuvre les bonnes pratiques en matière de sécurité des systèmes d'information, dans le cadre d'une politique de la sécurité de l'information préalablement définie
--	---

1.DGT

OS 1.6 Favoriser une meilleure communication de l'Institution et de ses services

OO 1.6.1 Améliorer la communication interne

Projet 1.6.1.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Revoir la présentation et le contenu de l'Entre-Nous
Projet 1.6.1.2 Vert <input type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input checked="" type="radio"/>	Mettre en place un nouveau portail Intranet
Projet 1.6.1.3 Vert <input type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input checked="" type="radio"/>	Mettre en place des évènements fédérateurs et mobilisateurs pour renforcer la culture d'entreprise

OO 1.6.2 Améliorer la communication externe

Projet 1.6.2.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Moderniser le périodique « Notre Province »
Projet 1.6.2.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Renforcer l'intérêt de notre site Internet
Projet 1.6.2.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Développer une stratégie de présence de notre Institution sur les réseaux sociaux

1.DGT

OS 1.7 – Contribution à OST 4 Une Province valorisant ses ressources humaines

OO 1.7.1 Améliorer la mobilité du personnel

Projet 1.7.1.1 Se doter d'outils adaptés à l'organisation de la mobilité

Vert
Orange
Rouge

Projet 1.7.1.2 Perfectionner la gestion personnalisée des demandes de transfert et changements de grade

Vert
Orange
Rouge

OO 1.7.2 Apporter des solutions appropriées aux différentes causes de l'absentéisme

Projet 1.7.2.1 Réaliser une analyse multifactorielle des différentes causes de l'absentéisme.

Vert
Orange
Rouge

Projet 1.7.2.2 Mettre en œuvre un plan d'actions avec des propositions ciblées en fonction du type d'absentéisme

Vert
Orange
Rouge

OO 1.7.3 Optimiser l'accès à l'information pour les agents provinciaux

Projet 1.7.3.1 Structurer et mettre à disposition des agents, sur le portail accessible à tous, toutes les informations essentielles quant à la vie provinciale

Vert
Orange
Rouge

OO 1.7.4 Optimiser les conditions et l'organisation du travail

Projet 1.7.4.1 Mettre en place des projets visant à réduire les risques psychosociaux liés au travail

Vert
Orange
Rouge

Projet 1.7.4.2 Analyser et envisager de nouvelles organisations du travail dont le télétravail

Vert
Orange
Rouge

OO 1.7.5 Définir, en parfaite collaboration avec le Département Formation, un plan de formation pour le personnel provincial non enseignant

<p>Projet 1.7.5.1</p> <p>Vert <input checked="" type="radio"/></p> <p>Orange <input type="radio"/></p> <p>Rouge <input type="radio"/></p>	<p>Analyser l'approche du Centre Régional de la Formation</p>
<p>Projet 1.7.5.2</p> <p>Vert <input checked="" type="radio"/></p> <p>Orange <input type="radio"/></p> <p>Rouge <input type="radio"/></p>	<p>Déterminer une méthodologie de travail qui permettrait de réaliser un inventaire des besoins et définir un ordre de priorités</p>

1.DGT

OS 1.8 – Contribution à OST 6 Une Province efficiente dans son fonctionnement

OO 1.8.1 Disposer d'un Centre d'impression répondant parfaitement et de façon efficiente aux besoins provinciaux et ouvert à certains tiers dans des conditions préalablement définies

Projet 1.8.1.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Optimiser les services offerts par le Centre d'impression en fonction des besoins des services provinciaux
--	--

OO 1.8.2 Moderniser le Centre de traitement du linge

Projet 1.8.2.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Moderniser les services relatifs au traitement du linge, et moderniser le matériel utilisé, afin de continuer à répondre aux besoins des établissements provinciaux
--	---

Projet 1.8.2.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Mettre les services relatifs au traitement du linge à disposition de tiers, notamment en envisageant de répondre à des besoins de la sécurité civile
--	--

OO 1.8.3 Mettre progressivement en œuvre une politique de sécurité de l'information

Projet 1.8.3.1 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Dans la continuité des travaux liés au respect de la réglementation européenne en matière de données à caractère personnel (RGPD), définir une politique en matière de sécurité de l'information, et la mettre progressivement en œuvre
--	---

Projet 1.8.3.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Renforcer l'appui apporté aux services et aux collaborateurs de l'institution provinciale dans la gestion, la conservation, le tri, la mise à disposition et le transfert des archives
--	--

Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation

2. ENSFO

2. ENSFO

OS 2.1 Baser notre excellence opérationnelle sur l'optimisation des processus d'enseignement et de formation et la recherche croissante de la qualité

OO 2.1.1 Déployer une démarche de gestion par la qualité dans nos écoles

Projet 2.1.1.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Déployer une démarche de gestion par la qualité au sein de nos écoles d'enseignement secondaire
Projet 2.1.1.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Mettre en place un processus d'évaluation institutionnelle au sein de la HEPL
Projet 2.1.1.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Déployer une démarche de gestion par la qualité au sein de nos instituts d'enseignement de promotion sociale
Projet 2.1.1.4 Vert <input type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input checked="" type="radio"/>	Déployer une démarche de gestion par la qualité au sein des écoles de l'IPFASSU
<h4>OO 2.1.2 Améliorer le bien-être à l'école</h4>	
Projet 2.1.2.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Mettre en place une cellule pluridisciplinaire pour mieux appréhender et apporter des solutions au problème du harcèlement en milieu scolaire
Projet 2.1.2.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Organiser, au moins une fois par an, une formation en premier secours auprès des élèves et des enseignants

OO 2.1.3 Développer les compétences des personnels par la formation continue	
Projet 2.1.3.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Organiser, au moins une fois par an, au niveau des CPMS des ateliers de partage de bonnes pratiques
OO 2.1.4 Accroître l'efficacité de la gestion administrative des écoles du Département Formation par le développement d'applications informatiques spécifiques et adaptées	
Projet 2.1.4.1 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Développer une application de gestion des inscriptions pour l'EPA
Projet 2.1.4.2 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Développer une application de gestion des inscriptions pour les écoles de l'IPFASSU

2. ENSFO

OS 2.2 Renforcer vis-à-vis des partenaires le secteur comme centre d'expertise et de référence en matière d'enseignement et de formation

OO 2.2.1 Consolider l'organisation d'un enseignement en alternance

Projet 2.2.1.1	Accroître les collaborations avec tous les acteurs de la formation en alternance et des entreprises
Vert <input type="radio"/>	
Orange <input checked="" type="radio"/>	
Rouge <input type="radio"/>	

OO 2.2.2 Poursuivre et intensifier les partenariats

Projet 2.2.2.1	Organiser, à l'occasion du 100 ^{ème} anniversaire de la création du journal "La Wallonie", un colloque sur l'offre de presse
Vert <input type="radio"/>	
Orange <input checked="" type="radio"/>	
Rouge <input type="radio"/>	
Projet 2.2.2.2	Développer des partenariats avec les écoles fondamentales dans le cadre de l'orientation positive de l'élève
Vert <input type="radio"/>	
Orange <input checked="" type="radio"/>	
Rouge <input type="radio"/>	
Projet 2.2.2.3	Signer des accords de collaboration avec différents partenaires pour la mise à disposition de nos centres techniques d'excellence
Vert <input type="radio"/>	
Orange <input checked="" type="radio"/>	
Rouge <input type="radio"/>	
Projet 2.2.2.4	Mener des projets de recherche collaboratifs avec d'autres institutions d'enseignement supérieur, dont les Universités
Vert <input checked="" type="radio"/>	
Orange <input type="radio"/>	
Rouge <input type="radio"/>	
Projet 2.2.2.5	Favoriser la participation de nos élèves et étudiants à différents concours
Vert <input checked="" type="radio"/>	
Orange <input type="radio"/>	
Rouge <input type="radio"/>	
Projet 2.2.2.6	Organiser, au moins une fois par an, un exercice grandeur nature, associant apprenants et professionnels
Vert <input type="radio"/>	
Orange <input checked="" type="radio"/>	
Rouge <input type="radio"/>	
Projet 2.2.2.7	Mettre en place, au niveau de l'Ipfasu, des collaborations avec la Protection civile et la Défense
Vert <input checked="" type="radio"/>	
Orange <input type="radio"/>	
Rouge <input type="radio"/>	

Projet 2.2.2.8 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Organiser, au moins une fois par an, une formation aux premiers gestes qui sauvent à destination du grand public
Projet 2.2.2.9 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Pérenniser l'organisation de la formation aux premiers secours adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR)
Projet 2.2.2.10 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Organiser, au moins une fois par an, une formation "Premiers secours" à destination des candidats cadets (en ce compris ceux qui n'ont pas réussi)
Projet 2.2.2.11 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Mettre en place un projet de soutien post-événement traumatisant
Projet 2.2.2.12 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Apporter aux écoles sous tutelle le soutien des CPMS pour l'opérationnalisation de leur plan de pilotage et contrat d'objectifs
Projet 2.2.2.13 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Former ou préparer les candidats pompiers au CAF
OO 2.2.3 Mettre en place une politique ciblée de communication, de promotion et de valorisation des filières d'enseignement et de formation	
Projet 2.2.3.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Réaliser une page interface ENS/FO avec des liens utiles
Projet 2.2.3.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Disposer d'un compte Twitter pour la HEPL
Projet 2.2.3.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Revoir le site Internet des écoles et services du secteur
Projet 2.2.3.4 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Valoriser les filières techniques et technologiques par la réalisation d'au moins trois capsules vidéo par an

2. ENSFO

OS 2.3 Optimiser les infrastructures pour offrir des formations en lien avec les besoins évolutifs de la société et des pouvoirs locaux

OO 2.3.1 Poursuivre le développement des infrastructures d'enseignement et de formation

Projet 2.3.1.1 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Sécuriser et assurer un meilleur contrôle d'accès aux infrastructures
Projet 2.3.1.2 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite (PMR) aux bâtiments et aux sites
Projet 2.3.1.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Poursuivre la rénovation des internats
Projet 2.3.1.4 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Poursuivre la rénovation des sites disposant d'installations préfabriquées provisoires, trop anciennes, énergivores et inadaptées
Projet 2.3.1.5 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Construire un bâtiment à usage mixte intégré au centre pratique d'exercices à Amay
Projet 2.3.1.6 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Construire une zone d'exercices intégrée au centre pratique d'exercices à Amay
Projet 2.3.1.7 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Installer un centre d'expertises dédié aux soins infirmiers et hospitaliers à proximité de l'Ipes paramédical
Projet 2.3.1.8 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Assurer le redéploiement des infrastructures scolaires dans le centre de Herstal

Projet 2.3.1.9 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Assurer le redéploiement des infrastructures scolaires dans le centre de Liège, dans la proximité des sites du Barbou et de Bavière
Projet 2.3.1.10 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Assurer le redéploiement des infrastructures scolaires dans le centre de Liège, dans la proximité du site de Beeckman
Projet 2.3.1.11 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Mener la dernière phase d'extension du site du Campus 2000
Projet 2.3.1.12 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Mener une réflexion sur l'aménagement de parkings autour du site du Campus 2000
Projet 2.3.1.13 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Aménager, sur le site de la ferme didactique de Jevoumont, des classes et des locaux techniques
Projet 2.3.1.14 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Etudier la création d'une structure de gestion spécifique des infrastructures de l'IPFASSU
OO 2.3.2 Poursuivre le développement des Centres d'enseignement et de Pôles d'enseignement supérieur	
Projet 2.3.2.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Etudier les possibilités de rapprochements et de synergies avec d'autres institutions, et particulièrement celles appartenant au Pôle Liège-Luxembourg
Projet 2.3.2.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Développer l'offre de formations continues de la HEPL en collaboration avec l'enseignement de promotion sociale et l'Ecole supérieure de pédagogie
Projet 2.3.2.3 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Etudier les modalités d'organisation, de structure et de fonctionnement des Instituts de promotion sociale

2. ENSFO

OS 2.4 Renforcer et dynamiser la place et l'usage du numérique éducatif

OO 2.4.1 Disposer dans toutes les écoles de l'infrastructure numérique adaptée à un usage pédagogique

Projet 2.4.1.1 Assurer un support technique et logistique aux dispositifs numériques

Vert
Orange
Rouge

Projet 2.4.1.2 Déployer le Wifi sur tous nos sites

Vert
Orange
Rouge

OO 2.4.2 Assurer l'accompagnement pédagogique des initiatives

Projet 2.4.2.1 Réfléchir à la création de nouvelles formations porteuses et innovantes notamment numériques

Vert
Orange
Rouge

Projet 2.4.2.2 Favoriser l'accès au numérique pour tous

Vert
Orange
Rouge

Projet 2.4.2.3 Organiser des formations facilitant la mise en place de nouvelles méthodes à l'aide d'outils numériques

Vert
Orange
Rouge

Projet 2.4.2.4 Généraliser l'utilisation de la plateforme Moodle

Vert
Orange
Rouge

Projet 2.4.2.5 Proposer des formations continues pour enseigner avec le numérique

Vert
Orange
Rouge

Projet 2.4.2.6 Proposer aux élèves et aux étudiants un dispositif d'octroi de bourses à l'équipement numérique

Vert
Orange
Rouge

Projet 2.4.2.7 Intégrer la réalité virtuelle dans les processus d'apprentissage

Vert
Orange
Rouge

2. ENSFO

OS 2.5 Contribuer à la prise en compte et la réalisation des objectifs de développement durable dans l'exercice de nos missions d'enseignement et de formation et dans notre fonctionnement interne

OO 2.5.1 Instaurer une alimentation saine et durable dans les restaurants scolaires

Projet 2.5.1.1	Intégrer aux menus proposés dans les restaurants scolaires provinciaux les produits issus de circuits courts et les produits locaux
Vert <input type="radio"/>	
Orange <input checked="" type="radio"/>	
Rouge <input type="radio"/>	

OO 2.5.2 Contribuer à la transition écologique

Projet 2.5.2.1	Promouvoir le tri systématique des déchets
Vert <input checked="" type="radio"/>	
Orange <input type="radio"/>	
Rouge <input type="radio"/>	
Projet 2.5.2.2	Elargir l'offre de formations aux techniques de conservation d'aliments
Vert <input checked="" type="radio"/>	
Orange <input type="radio"/>	
Rouge <input type="radio"/>	
Projet 2.5.2.3	Développer les ruches, dans le cadre d'une démarche pluridisciplinaire en matière apicole
Vert <input checked="" type="radio"/>	
Orange <input type="radio"/>	
Rouge <input type="radio"/>	
Projet 2.5.2.4	Réaliser une étude sur les modalités d'accessibilité aux établissements scolaires
Vert <input type="radio"/>	
Orange <input checked="" type="radio"/>	
Rouge <input type="radio"/>	
Projet 2.5.2.5	Tester une application de covoiturage à l'échelon des étudiants fréquentant les établissements scolaires provinciaux
Vert <input checked="" type="radio"/>	
Orange <input type="radio"/>	
Rouge <input type="radio"/>	

Direction Générale Culture-Sports-Tourisme- Grands événements

3. CSTGE

3. CSTGE - Culture

OS 3.1 Mettre à disposition des outils accessibles aux citoyens et utiles pour les artistes et acteurs culturels

OO 3.1.1 Créer un nouveau pôle culturel sur le site de Bavière composé d'un Pôle des savoirs (centre de ressources), d'un exploratoire des possibles et d'une pépinière d'entreprises

Projet 3.1.1.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Accompagner les publics et développer les compétences numériques
Projet 3.1.1.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Favoriser l'apprentissage de ces publics
Projet 3.1.1.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Installer des espaces partagés de travail et de création permettant des pratiques polyvalentes
Projet 3.1.1.4 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Favoriser l'échange des savoir-faire
Projet 3.1.1.5 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Organiser des formations à destination du personnel pour mieux appréhender les nouvelles méthodes de travail
<h5>OO 3.1.2 Encourager et faciliter l'appropriation du Pôle Bavière par des acteurs locaux et les citoyens</h5>	
Projet 3.1.2.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Développer la médiation culturelle, créatrice de liens
Projet 3.1.2.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Susciter la rencontre en proposant des actions ludiques de sensibilisation

OO 3.1.3 Développer un outil spécifique dans le secteur musique et danse (salle Ougrée Marihaye)	
Projet 3.1.3.1 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Mettre en place un programme d'accompagnement professionnel pour les jeunes groupes auteurs ou compositeurs belges qui présentent des compositions originales
Projet 3.1.3.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Développer le réseau professionnel des artistes soutenus
Projet 3.1.3.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Donner un espace de travail disposant d'un équipement de pointe
Projet 3.1.3.4 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Etablir une programmation ambitieuse
OO 3.1.4 Soutenir l'acte créatif et les projets culturels	
Projet 3.1.4.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Apporter des aides administratives, techniques et logistiques
Projet 3.1.4.2 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Mettre en place des cadres opératifs et formatifs

3. CSTGE - Culture

OS 3.2 Valoriser le patrimoine culturel

OO 3.2.1 Mettre en place un Pôle Musées d'histoire régionale ou de société de la province de Liège

Projet 3.2.1.1 Mutualiser et favoriser l'échange des savoir-faire et des ressources

Vert

Orange

Rouge

Projet 3.2.1.2 Mettre en place un cadre formatif

Vert

Orange

Rouge

OO 3.2.2 Mettre en réseau des collections muséales, artistiques et des bibliothèques de la Province de Liège et de son territoire

Projet 3.2.2.1 Mettre à disposition des outils performants de gestion des collections

Vert

Orange

Rouge

Projet 3.2.2.2 Apporter aux citoyens des services de proximité, lieu culturel itinérant

Vert

Orange

Rouge

OO 3.2.3 Organiser des expositions et/ou des événements, notamment d'envergure internationale

Projet 3.2.3.1 Développer un programme ambitieux d'expositions, de colloques, d'études ...

Vert

Orange

Rouge

Projet 3.2.3.2 Développer des partenariats avec des institutions culturelles du territoire local ou régional

Vert

Orange

Rouge

Projet 3.2.3.3 Avoir une politique éditoriale structurée

Vert

Orange

Rouge

3. CSTGE - Sports

OS 3.3 Encourager la pratique sportive pour tous en tant que vecteur de santé, de solidarité et de cohésion sociale en utilisant notamment le sport de haut niveau comme vitrine

OO 3.3.1 Valoriser les infrastructures sportives (para-)provinciales

Projet 3.3.1.1 Intensifier l'utilisation des sites par l'organisation d'activités

Vert

Orange

Rouge

Projet 3.3.1.2 Développer les services de la Cellule Assistance gazon de Sport

Vert

Orange

Rouge

OO 3.3.2 Développer l'Académie des Sports

Projet 3.3.2.1 Intensifier des activités pour les 4 à 11 ans, les adolescents, les seniors et les moins-valides

Vert

Orange

Rouge

Projet 3.3.2.2 Créer et organiser des activités intergénérationnelles

Vert

Orange

Rouge

OO 3.3.3 Assurer un support auprès de tous les acteurs du sport de la Province

Projet 3.3.3.1 Intensifier et valoriser les missions de la «Maison des sports de la Province de Liège »

Vert

Orange

Rouge

OO 3.3.4 Soutenir les organisateurs d'évènements sportifs

Projet 3.3.4.1 Assurer la mise en valeur des acteurs du sport tout en leur accordant un soutien adéquat dans l'accomplissement de leurs actions

Vert

Orange

Rouge

OO 3.3.5 Contribuer à l'accueil des grands événements sportifs internationaux	
Projet 3.3.5.1 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Fournir une aide logistique et financière aux différents organisateurs en vue de susciter un maximum de retombées économiques et médiatiques
Projet 3.3.5.2 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Présenter une candidature pour l'accueil d'un nouveau passage du Tour de France
OO 3.3.6 Offrir un service de réathlétisation aux patients en revalidation ou en période de rémission en collaboration avec les services de médecine sportive	
Projet 3.3.6.1 Vert <input type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input checked="" type="radio"/>	Collaborer avec les acteurs de santé et le service de médecine sportive pour la programmation d'actions en la matière dans les infrastructures sportives de la Province de Liège

3. CSTGE – Tourisme

OS 3.4 Développer la commercialisation touristique sous toutes ses formes en ce compris sur le plan social

OO 3.4.1 Favoriser le nombre de ventes/réservations en ligne directement via les prestataires touristiques ou via des intermédiaires institutionnels/professionnels (tourisme individuel)

Projet 3.4.1.1 Promouvoir les outils de vente/réservation en ligne proposés par la FTPL auprès de prestataires (en tous genres)

Vert

Orange

Rouge

Projet 3.4.1.2 Mener des campagnes de marketing ciblées par marché sur base de persona et de thématiques

Vert

Orange

Rouge

OO 3.4.2 Créer et commercialiser des produits d'excursions et de séjours pour groupes, soit directement soit via des intermédiaires (tourisme de groupes)

Projet 3.4.2.1 Conventionner avec de nouveaux prestataires en vue d'étendre l'offre commercialisée par service groupes

Vert

Orange

Rouge

Projet 3.4.2.2 Démarcher les agences de voyages, tour-opérateurs, autocaristes, associations...

Vert

Orange

Rouge

Projet 3.4.2.3 Assurer le suivi clientèle

Vert

Orange

Rouge

Projet 3.4.2.4 Fidéliser la clientèle

Vert

Orange

Rouge

OO 3.4.3 Coordonner et commercialiser des produits en lien avec le tourisme d'affaires (tourisme d'entreprises)	
Projet 3.4.3.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Animer le Club MICE de la Province de Liège en vue de l'optimalisation de son développement
Projet 3.4.3.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Démarcher les entreprises
Projet 3.4.3.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Assurer le suivi clientèle
Projet 3.4.3.4 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Fidéliser la clientèle

3. CSTGE - Tourisme

OS 3.5 Participer au développement de l'économie touristique par l'animation du territoire, des projets structurants d'ingénierie touristique et de (co-)gestion de sites touristiques (para)-provinciaux

OO 3.5.1 Développer le cyclotourisme et les infrastructures y relatives

Projet 3.5.1.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Poursuivre et finaliser le balisage en points-nœuds
Projet 3.5.1.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Identifier des boucles touristiques sur le réseau en points-nœuds en ce inclus des boucles transfrontalières (Interreg)
Projet 3.5.1.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Etudier avec le Centre d'Ingénierie Touristique Wallon (CITW) la mise en place d'aires de repos aménagées et équipées ainsi qu'une signalisation touristique-économique sur le réseau en points-nœuds (en synergie avec le label Bienvenue Vélo du CGT)
Projet 3.5.1.4 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Organiser et diffuser le plus largement possible les informations relatives au cyclotourisme
Projet 3.5.1.5 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Evaluer la pertinence de mettre à mettre en place, avec les communes et/ou organismes et prestataires touristiques, des dispositifs de location vélos (notamment électriques)

OO 3.5.2 Développer le tourisme fluvial le long de la Meuse liégeoise et les infrastructures y relatives

Projet 3.5.2.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Etablir un plan de développement sur la Ville de Liège
Projet 3.5.2.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Etablir un plan de développement sur la Ville de Visé
Projet 3.5.2.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Etablir un plan de développement sur la Ville de Huy

Projet 3.5.2.4 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Etablir un plan de développement sur la Commune de Flémalle
Projet 3.5.2.5 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Etablir un plan de développement sur la Ville de Seraing
Projet 3.5.2.6 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Etablir un plan de développement sur la Ville de Herstal
Projet 3.5.2.7 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Attirer et encourager les croisiéristes à faire étape sur la Meuse liégeoise
OO 3.5.3 Développer les infrastructures et activités sur et autour des lacs de l'est de la province	
Projet 3.5.3.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Piloter une étude avec le CITW
Projet 3.5.3.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Etablir, sur base de l'étude, des plans d'aménagements en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés
OO 3.5.4 Définir et mettre en place un Schéma d'implantation d'aires pour motor-homes	
Projet 3.5.4.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Piloter une étude avec le CITW
Projet 3.5.4.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Mettre en place des projets pilotes
Projet 3.5.4.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Poursuivre le Schéma d'Implantation d'Aires pour Motorhomes (SIAM) avec des communes identifiées dans l'étude et intéressées par pareil aménagement

OO 3.5.5 Développer l'accessibilité des sites touristiques aux personnes à besoins spécifiques, ainsi que l'information y relative	
Projet 3.5.5.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Sensibiliser les prestataires touristiques au kit d'accessibilité de la FTPL
Projet 3.5.5.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Evaluer la pertinence de mettre en place une centrale de prêt en équipements pour favoriser l'accessibilité dans le cadre d'événements à caractère touristique
Projet 3.5.5.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Sensibiliser les prestataires touristiques aux audits proposés par Access-I (organisme partenaire de la Région wallonne pour le développement de l'accessibilité notamment au niveau du secteur touristique)
Projet 3.5.5.4 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Organiser et diffuser le plus largement possible les informations relatives aux sites accessibles
OO 3.5.6 Etudier l'opportunité de mettre en place un réseau de points-nœuds pédestres sur tout ou partie de la province	
Projet 3.5.6.1 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Etudier un projet pilote sur 3 communes frontalières du réseau des Cantons de l'Est (sous réserve de l'obtention d'une dérogation de la part du Commissariat général au Tourisme (CGT), voire du Ministre régional de tutelle)
Projet 3.5.6.2 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Dans le cas où le projet est probant, vérifier sa pertinence sur d'autres entités communales
OO 3.5.7 Etudier l'opportunité de mettre en place des circuits permanents de trail sur les régions les plus vertes et les plus vallonnées de notre Province	
Projet 3.5.7.1 Vert <input type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	/
OO 3.5.8 Apporter un soutien aux sites touristiques (para)provinciaux et intensifier par ce biais l'offre de tourisme social (notamment au Domaine provincial de Wégimont et aux Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée)	
Projet 3.5.8.1 Vert <input type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	/

OO 3.5.9 Assurer un support aux prestataires et sites touristiques	
Projet 3.5.9.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Réviser la signalisation touristique provinciale
Projet 3.5.9.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Proposer des formations répondant aux besoins des prestataires touristiques
Projet 3.5.9.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Sensibiliser les prestataires touristiques aux labels existants
Projet 3.5.9.4 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Etudier la pertinence de mettre en place des structures de conseils et d'accompagnement au bénéfice des prestataires touristiques (par métier), à l'instar des guichets uniques déjà présents sur le territoire wallon
Projet 3.5.9.5 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Organiser des événements de réseautage pour les prestataires touristiques en vue de favoriser les synergies et les collaborations
Projet 3.5.9.6 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Soutenir les sites dans leurs actions de promotion

3. CSTGE

OS 3.6 – Contribution à OST 3 Une Province actrice de la transition numérique

OO 3.6.1 Développer la culture numérique

Projet 3.6.1.1 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Mettre à disposition des citoyens les nouveaux outils numériques
Projet 3.6.1.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Développer un programme ambitieux de numérisation de fonds patrimoniaux
Projet 3.6.1.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Proposer des produits numériques et/ou des productions évènementielles numériques

3. CSTGE

OS 3.7 – Contribution à OST 1 Une Province en relation avec ses territoires

OO 3.7.1 Développer des actions culturelles "eurégionales"

Projet 3.7.1.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Opération <i>Reciprocity</i>
Projet 3.7.1.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Projet <i>Pierre et numériques</i>

3. CSTGE

OS 3.8 – Contribution à OST 2 Une Province actrice de la transition écologique

OO 3.8.1 Inscrire le restaurant de la Culture, le centre d'hébergement de Belvaux et le domaine provincial de Wégimont dans la démarche de développement durable

Projet 3.8.1.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Menus variés
Projet 3.8.1.2 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Produits frais et locaux
Projet 3.8.1.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Produits d'entretien au naturel : formation pour les deux secteurs

Direction générale de la Santé, des Affaires sociales, de l'Agriculture et de la Ruralité

4. SASAR

4. SASAR

OS 4.1 Développer des solutions innovantes de promotion et d'accompagnement dans les domaines psycho-médico-social et agricole

OO 4.1.1 Développer l'offre de service accessible, non concurrente et transversale

Projet 4.1.1.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Santé/AS/Agri : favoriser les collaborations avec les Départements Enseignement, Sport, DSI, Culture, Infrastructure et Environnement
Projet 4.1.1.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Santé/AS/Agri : adapter la communication et renforcer l'aspect NTIC dans les actions et activités des Départements
Projet 4.1.1.3 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Openado : identifier les besoins d'implantation de nouvelles antennes Openado en définissant un processus de concertation avec les partenaires
Projet 4.1.1.4 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Openado : développer le projet "Je tiens la route" en favorisant une co-construction avec les étudiants et en analysant l'opportunité d'implémenter le projet au niveau de l'enseignement secondaire
Projet 4.1.1.5 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Openado : mettre en place un axe spécifique d'intervention/postvention lié aux psychotraumatismes
Projet 4.1.1.6 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Openado : mettre en place une collaboration avec l'Enseignement en matière de harcèlement scolaire et de prévention du suicide chez les jeunes
Projet 4.1.1.7 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Openado : mettre en place une collaboration avec le département Culture afin d'intégrer des techniques socio-culturelles à des fins préventives et éducatives (jeux de rôle, techniques théâtrales, vidéos, art plastique...).
Projet 4.1.1.8 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Med sport : développer la prévention cardiovasculaire pour assurer une pratique sportive en sécurité maximale (offrir un service cardio-pulmonaire global)
Projet 4.1.1.9 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Med sport : analyser la pertinence d'organiser des consultations en soirée

Projet 4.1.1.10 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Med sport : collaborer à la mise en place d'un projet pilote du Département des Sports portant sur l'activité physique des personnes en rémission
Projet 4.1.1.11 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Pôle citoyen : après analyse du projet "Bienvenue PMR", étendre le cas échéant la zone géographique et poursuivre la labellisation des commerces
Projet 4.1.1.12 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Pôle citoyen : mettre en place une collaboration avec la DSI et le Département des Sports afin d'analyser l'opportunité d'intégrer les associations sportives dans la base de données ALISS
Projet 4.1.1.13 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Pôle citoyen : Collaboration avec l'Openado et l'Académie des sports afin de procéder à une analyse de l'opportunité de l'octroi de primes "Sport" à vocation sociale
Projet 4.1.1.14 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Pôle Citoyen : développer la collaboration avec le Tourisme en matière d'accessibilité pour les PMR
Projet 4.1.1.15 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	OSLg : réaliser et diffuser des publications relatives à l'état de santé et/ou facteurs de santé de la population de la province de Liège (Tableau de Bord, Profils locaux de santé, données prénatales,...)
Projet 4.1.1.16 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	CaSS : analyser la pertinence de mettre en place un CaSS mobile pour des publics prioritaires identifiés en concertation avec le réseau associatif existant et les services publics (CPAS)
Projet 4.1.1.17 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	IProm'S : mettre en place le projet TipTop kids (application mobile sur tablette)
Projet 4.1.1.18 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Agri : implanter et développer l'action de l'abattoir artisanal provincial à volaille à l'attention des petits et moyens producteurs
Projet 4.1.1.19 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Agri : développer la collaboration avec le Département Environnement afin de favoriser le "maillage vert" (développement de jardins sur les toits)
Projet 4.1.1.20 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Agri : mettre en place une collaboration avec le Centre Provincial de Formation en Agriculture et Ruralité (CPFAR), l'Enseignement et les professionnels du secteur afin de développer l'offre de formations continues spécialisées en agroécologie

Projet 4.1.1.21 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Agri : proposer des produits locaux dans les restaurants de collectivités de la Province
Projet 4.1.1.22 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Agri : Développer la gamme d'analyse principalement en lien avec l'autonomie fourragère et la fertilité des sols
Projet 4.1.1.23 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Agri : renforcer la promotion des circuits courts de proximité notamment par la création d'un réseau mobile et de halles locales de distribution
Projet 4.1.1.24 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Agri : mettre en place une collaboration avec le département Environnement et l'asbl provinciale CPL-VEGEMAR afin de diffuser des guides de bonnes pratiques agricoles environnementales
Projet 4.1.1.25 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Agri : apporter une réponse rapide, intégrée et holistique à toutes demandes faites par nos différents publics
Projet 4.1.1.26 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Agri : développer et promouvoir nos actions et politiques visant au développement d'une agriculture durable, intégrée, différenciée et diversifiée
OO 4.1.2 Développer des projets pilotes	
Projet 4.1.2.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Med sport : mettre au point un test à l'effort pour les personnes moins valides en collaboration avec SportS ² du CHU Liège
Projet 4.1.2.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Med sport : mettre au point un test sur la croissance staturale et physiologique des jeunes sportifs avec le CHR Citadelle
Projet 4.1.2.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Openado : développer un dispositif numérique d'aide à la critérisation des conduites à risques à l'adolescence "Help-Ados" (Travail sur l'accessibilité de l'outil "Help-Ados" par des partenaires)
Projet 4.1.2.4 Vert <input type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input checked="" type="radio"/>	CIAP : mettre en place une étude portant sur la production de porcs transgéniques résistants à la grippe en collaboration avec la Faculté de médecine vétérinaire de l'ULiège
Projet 4.1.2.5 Vert <input type="radio"/>	CIAP : mettre en place une étude testant un biocide non antibiotique et non résistant en collaboration avec la section microbiologie du Laboratoire

Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	
Projet 4.1.2.6 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Agri : développer avec l'ULiège et en particulier la faculté vétérinaire des actions d'analyse des perturbateurs endocriniens comme témoins silencieux de la bonne santé de notre environnement
Projet 4.1.2.7 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Agri : développer en collaboration avec l'ULiège et Gembloux de nouvelles analyses agricoles en lien avec les besoins et les attentes évolutives du secteur
OO 4.1.3 Maintenir, développer, adapter ou abandonner les services et/ou actions existants sur base d'une évaluation objective	
Projet 4.1.3.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Med voyage : évaluer la pertinence du maintien de la collaboration entre la Province et le CHU-CHR Citadelle dans le Réseau la Santé du voyageur
Projet 4.1.3.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Openado : veiller à intégrer au maximum les recommandations issues de la recherche commanditée à l'ULiège concernant l' "Evaluation des politiques publiques relatives au développement du Service Openado"
Projet 4.1.3.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Pôle citoyen : évaluer la pertinence du maintien des prêts d'études
Projet 4.1.3.4 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Agri : développer une cellule commerciale proactive afin de permettre aux services (agricoles, laboratoires...) de faire connaître leur action auprès des publics cibles.

4. SASAR

OS 4.2 Développer une approche intégrée pour améliorer le mieux-vivre des producteurs locaux et des personnes en difficulté

OO 4.2.1 Rationnaliser et optimiser les ressources matérielles, financières et humaines

Projet 4.2.1.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Santé/AS : analyser l'opportunité de rassembler en un lieu unique le Département Santé et Affaires sociales
Projet 4.2.1.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	IProm'S : adapter le charroi aux nécessités et/ou besoins des projets itinérants (Openbus, CaSS mobile, Mammobile et Sex'Etera)
Projet 4.2.1.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Agri : mener une réflexion sur l'opportunité de maintenir certains types d'analyses et réorienter tant les machines que le personnel vers le développement de l'offre en matière agricole
Projet 4.2.1.4 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Santé/AS/Agri : mener une réflexion sur l'opportunité de rationaliser les ASBL provinciales

OO 4.2.2 Développer la collaboration entre les services provinciaux

Projet 4.2.2.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	OSLg : mettre en place un soutien méthodologique aux différents services opérationnels pour améliorer les processus internes
Projet 4.2.2.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Santé/AS/Agri : développer la collaboration avec les Départements Infrastructure et Environnement

OO 4.2.3 Développer des partenariats pluridisciplinaires et intersectoriels	
Projet 4.2.3.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Openado : formaliser le partenariat avec l'asbl "Un pass dans l'impass" et revoir la convention avec ISOSL en matière de suicide
Projet 4.2.3.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Openado : développer le partenariat avec la Cellule maltraitance du CHR Citadelle
Projet 4.2.3.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Openado : tester la mise en place d'un partenariat avec le CPAS de Liège pour les jeunes en décrochage de vie
Projet 4.2.3.4 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Openado : tester la mise en place d'un partenariat avec la Police en matière de radicalisme
Projet 4.2.3.5 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	CaSS : formaliser les collaborations existantes entre le CaSS et les associations intra-muros et extra-muros
Projet 4.2.3.6 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	CaSS : favoriser et formaliser les collaborations avec d'autres partenaires potentiels (Maisons médicales, Mouvements de jeunesse...)
Projet 4.2.3.7 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	CaSS : maintenir et développer le dialogue avec les riverains en vue de poursuivre le développement du CaSS
Projet 4.2.3.8 Vert <input type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input checked="" type="radio"/>	Agri : maintenir et développer le dialogue avec les riverains en vue de poursuivre le développement de l'abattoir artisanal provincial à volaille
Projet 4.2.3.9 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Agri : développer la collaboration avec l'AWE, Espace Environnement (Région wallonne), SANISOL, l'UCL, l'ULiège-Gembloux, Fourrage mieux, AGRAOST, Requasud en matière d'autonomie fourragère et de fertilité des sols
Projet 4.2.3.10 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Agri : développer des partenariats nouveaux avec les autres laboratoires provinciaux afin de compléter notre offre de service et répondre au mieux aux besoins des publics cibles

OO 4.2.4 Réaliser des protocoles de prise en charge intégrée pour chaque problématique et/ou besoin	
Projet 4.2.4.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Openado : définir un trajet de prise en charge, d'orientation et d'accompagnement des jeunes (attention particulière aux 16-25 ans)
Projet 4.2.4.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	CaSS : formaliser les protocoles de prise en charge au niveau social, médical et sanitaire des personnes en difficulté
Projet 4.2.4.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Agri : mettre en place un encadrement global personnalisé depuis la production jusqu'au produit fini et sa commercialisation en fonction de la spécificité du producteur local

4. SASAR

OS 4.3 Consolider le rôle de promotion et d'accompagnement des services Santé, Affaires sociales et Agriculture dans le maillage institutionnel belge

OO 4.3.1	Maintenir, adapter ou obtenir les agréments des outils provinciaux par les autres niveaux de pouvoirs
Projet 4.3.1.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	IProm'S : obtenir l'agrément définitif comme unité de mammographie pour le dépistage itinérant du cancer du sein auprès du CCR
Projet 4.3.1.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Agri : maintenir l'obtention des différents agréments des laboratoires
OO 4.3.2	Maintenir, adapter ou développer les accords de collaboration avec les entités fédérées
Projet 4.3.2.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	OSLg : développer des projets avec les autres provinces et la Région wallonne dans le cadre de l'accord de collaboration entre les Observatoires provinciaux et l'AViQ
Projet 4.3.2.2 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Agri : proposer une démarche pluridisciplinaire en matière apicole dans le cadre du Plan MAYA
Projet 4.3.2.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Agri : développer la collaboration avec le CRA-W (Centre Wallon de Recherche Agricole) afin de mettre en place un service de gestion et de conseil aux secteurs de la production sur base d'un outil informatique
OO 4.3.3	Etre un opérateur de référence des autres niveaux de pouvoir
Projet 4.3.3.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	OSLg : renforcer les liens et favoriser les collaborations entre les Observatoires provinciaux de la santé et l'AViQ
Projet 4.3.3.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Santé/AS : participer à la réflexion, l'élaboration de projets et de plans d'action (Plan d'Actions relatif aux Droits de l'Enfant en Wallonie -PADE, Wallonie Amie des Aînés - WADA, Plan violence, Plan Egalité des chances...)
Projet 4.3.3.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Agri : poursuivre le schéma provincial de développement territorial co-construit avec les pouvoirs locaux en matière de projet alimentaire territorial

4. SASAR

OS 4.4 Développer le soutien aux pouvoirs locaux, aux acteurs du monde agricole et ceux issus du domaine psycho-médico-social

OO 4.4.1 Améliorer l'impact de leur action au bénéfice de tous les citoyens

Projet 4.4.1.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Santé/AS/Agri : apporter un soutien aux acteurs par la mise à disposition d'outils, de subsides... sur base de procédures et de règlements
Projet 4.4.1.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	IProm'S : analyser, en collaboration avec les Maisons médicales, l'opportunité de développer des actions préventives pour leurs usagers
Projet 4.4.1.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Pôle citoyen : cartographier le réseau de transport social en province de Liège et analyser l'opportunité d'un soutien aux acteurs du réseau, en collaboration avec les Communes
Projet 4.4.1.4 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Agri : réaliser une évaluation auprès de nos différents publics de nos politiques/actions et, au vu de cette analyse décider de les développer, réorienter, stopper...

OO 4.4.2 Mettre à disposition des outils et accompagner leur utilisation

Projet 4.4.2.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Openado : analyser des besoins et co-construction ou adaptation d'outils avec le réseau (exemples: outil Harcèlement, Maya-je, Help-Ados...)
Projet 4.4.2.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	OSLg : accompagner les acteurs locaux pour l'utilisation des données diffusées
Projet 4.4.2.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	IProm'S : analyser des besoins et co-construction ou adaptation d'outils avec les partenaires (exemples: TipTop Kids, LPF, Bus Sex'Etera...)
Projet 4.4.2.4 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Agri : établir un cadastre des structures existantes en lien avec la production alimentaire, la sécurité alimentaire...y compris associatives dans le cadre du projet alimentaire territorial
Projet 4.4.2.5 Vert <input checked="" type="radio"/>	Agri : développer l'offre d'encadrement des professionnels en matière de gestion administrative et d'obligations légales

Orange <input type="radio"/>	
Rouge <input type="radio"/>	
Projet 4.4.2.6 Vert <input checked="" type="radio"/>	Agri : analyser des besoins et co-construction ou adaptation d'outils techniques avec les acteurs de terrains et les pouvoirs locaux (exemples: abattoir, conserverie...)
Orange <input type="radio"/>	
Rouge <input type="radio"/>	

4. SASAR

OS 4.5 – Contribution à OST 6 Une Province efficiente dans son fonctionnement

OO 4.5.1 Développer les compétences du personnel

Projet 4.5.1.1 Encourager la formation continue afin d'enrichir l'expertise

Vert

Orange

Rouge

Projet 4.5.1.2 Organiser une veille scientifique, institutionnelle et sociétale des matières par service

Vert

Orange

Rouge

Projet 4.5.1.3 Diffuser les dernières évolutions et recommandations au sein des Départements

Vert

Orange

Rouge

OO 4.5.2 Développer les outils de gestion de données

Projet 4.5.2.1 Med Sport : optimiser l'utilisation et le développement d'un logiciel médical Omnipro

Vert

Orange

Rouge

Projet 4.5.2.2 Agri/Santé/AS : mettre en place ou développer des outils de gestion de données

Vert

Orange

Rouge

Projet 4.5.2.3 OSLg : développer un logiciel d'automatisation des données commun aux Observatoires de la santé provinciaux pour réaliser des Profils locaux de santé

Vert

Orange

Rouge

Projet 4.5.2.4 Pôle citoyen : développer une nouvelle application pour la gestion des primes

Vert

Orange

Rouge

Projet 4.5.2.5 Agri : renforcer l'automatisation des processus de traitement des données

Vert

Orange

Rouge

OO 4.5.3 Développer des mécanismes et outils de gestion de projets	
Projet 4.5.3.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Agri/Santé/AS : diffuser et former les agents aux outils de gestion de projet
OO 4.5.4 Développer des collaborations avec les autorités académiques, les institutions médicales ou les organismes reconnus afin d'enrichir l'expertise	
Projet 4.5.4.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Openado : mettre en place une collaboration avec le Département de la délinquance juvénile de l'ULiège en matière de harcèlement et de parentalité
Projet 4.5.4.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Openado : mettre en place une collaboration avec la Clinique Psychologique et Logopédique Universitaire de Liège
Projet 4.5.4.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	IProm'S : mettre en place les collaborations avec le CHR de Verviers, le CCR (Centre communautaire de référence), les Cercles de Médecine générale et la Fondation contre le cancer dans le cadre du Programme de dépistage organisé du cancer du sein
Projet 4.5.4.4 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	OSLg : trouver et s'inspirer de pratiques innovantes hors de nos frontières tout en veillant à les adapter à nos réalités locales
Projet 4.5.4.5 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	CIAP : développer la collaboration avec la Faculté de médecine vétérinaire de l'ULiège afin d'assurer la conservation du patrimoine génétique du porc piétrain

Direction générale des Infrastructures et du Développement Durable

5. DGIDD

5. DGIDD

OS 5.1 Optimiser la gestion de son patrimoine immobilier, mobilier et naturel

OO 5.1.1 Améliorer et entretenir les bâtiments et équipements

Projet 5.1.1.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Améliorer et entretenir les bâtiments provinciaux en établissant une priorisation des actions à réaliser sur base d'une analyse technique objective
Projet 5.1.1.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Moderniser les bâtiments provinciaux
Action 5.1.1.2.1	<i>Moderniser les bâtiments provinciaux qui le nécessitent</i>
Action 5.1.1.2.2	<i>Moderniser les internats provinciaux</i>

OO 5.1.2 Sécuriser davantage encore le patrimoine provincial

Projet 5.1.2.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Maîtriser en permanence les risques liés à l'utilisation des bâtiments
Action 5.1.2.1.1	<i>Etablir un relevé annuel des situations potentiellement dangereuses et les concrétiser en actions d'information et de sensibilisation</i>
Projet 5.1.2.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Assurer en permanence la conformité des installations techniques de nos bâtiments

OO 5.1.3 Etudier et mettre en œuvre de nouvelles techniques en matière de gestion des cours d'eau

Projet 5.1.3.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Assurer le bon entretien et le bon écoulement des cours d'eau de deuxième catégorie
--	---

Projet 5.1.3.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Développer des techniques pour améliorer la gestion quotidienne des cours d'eau
<i>Action 5.1.3.2.1</i>	<i>Réaliser le relevé des cours d'eau canalisés</i>
<i>Action 5.1.3.2.2</i>	<i>Réaliser une étude sur les techniques de renaturation et le cas échéant, les travaux qui en découlent</i>
OO 5.1.4 Tenir à jour un inventaire de notre patrimoine	
Projet 5.1.4.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Compléter et tenir à jour en permanence l'inventaire existant
<i>Action 5.1.4.1.1</i>	<i>Encoder et vérifier les données dans le logiciel ATAL</i>
OO 5.1.5 Recentrer la Régie sur ses missions premières	
Projet 5.1.5.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Rationaliser les prêts de chapiteaux, des géants et du matériel
Projet 5.1.5.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Réaliser les travaux d'entretien et de préservation du patrimoine provincial

5. DGIDD

OS 5.2 Développer un schéma stratégique cohérent favorisant une adéquation entre les ressources mobilières, immobilières et financières et les besoins des métiers provinciaux

OO 5.2.1 Proposer une stratégie d'efficacité en matière de programmation et d'occupation des bâtiments

Projet 5.2.1.1 Evaluer l'adéquation entre les bâtiments et leur fonction

Vert

Orange

Rouge

OO 5.2.2 Concrétiser des scénarios de rationalisations

Projet 5.2.2.1 Abandonner les bâtiments vétustes ou excédentaires

Vert

Orange

Rouge

Action 5.2.2.1.1 Aliéner les bâtiments excédentaires

Projet 5.2.2.2 Redéploiement des infrastructures scolaires

Vert

Orange

Rouge

OO 5.2.3 Répondre aux besoins fonctionnels

Projet 5.2.3.1 Réaliser des études synthétiques des occupations des bâtiments

Vert

Orange

Rouge

Projet 5.2.3.2 Concrétiser des rationalisations immobilières

Vert

Orange

Rouge

Action 5.2.3.2.1 Regroupement de services au sein d'un même bâtiment ou site

Projet 5.2.3.3 Améliorer les conditions de travail du personnel

Vert

Orange

Rouge

Action 5.2.3.3.1 Assainir et rénover les bureaux OPERA

Projet 5.2.3.4 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Poursuivre le déploiement du WIFI sur les différents sites provinciaux (selon priorisation).
OO 5.2.4 Répondre aux nouveaux besoins sociétaux, culturels, d'enseignement et économiques	
Projet 5.2.4.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Développer de nouvelles infrastructures pour les autres Directions Générales et compétences
<i>Action 5.2.4.1.1</i>	<i>Réaliser un Pôle des Savoirs</i>
<i>Action 5.2.4.1.2</i>	<i>Réalisation d'un centre d'exercice à Amay dédié aux pompiers, aux policiers et au personnel d'urgence</i>
<i>Action 5.2.4.1.3</i>	<i>Réalisation d'un centre de conservation et de diffusion</i>
<i>Action 5.2.4.1.4</i>	<i>Réalisation d'un abattoir à volailles</i>
<i>Action 5.2.4.1.5</i>	<i>Développement du Carrefour Santé Social</i>
<i>Action 5.2.4.1.6</i>	<i>Finalisation du projet OM</i>
Projet 5.2.4.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Poursuivre les extensions nécessaires au bon développement des services dans le domaine de l'enseignement, de la culture, du social , de l'agriculture, ...

5. DGIDD

OS 5.3 Répondre aux enjeux patrimoniaux de demain

OO 5.3.1 Améliorer la méthodologie de l'entretien du patrimoine

Projet 5.3.1.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Rationaliser la gestion des interventions d'entretien et les prioriser
<i>Action 5.3.1.1.1</i>	<i>Informatiser les demandes d'intervention e-ATAL</i>
Projet 5.3.1.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Disposer d'une évaluation de l'état physique des bâtiments
<i>Action 5.3.1.2.1</i>	<i>Réaliser un audit des bâtiments</i>
<i>Action 5.3.1.2.2</i>	<i>Etablir une évaluation cotée de l'état physique des bâtiments</i>
Projet 5.3.1.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Etablir un programme pluriannuel – entretien et investissement -de travaux sur 5 ans
Projet 5.3.1.4 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Former les agents de la Régie aux nouvelles techniques d'entretien
<i>Action 5.3.1.4.1</i>	<i>Intégrer le recyclage et le perfectionnement des ouvriers</i>

OO 5.3.2 Rencontrer les objectifs européens en matière énergétique

Projet 5.3.2.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Améliorer l'efficacité énergétique de nos bâtiments
Projet 5.3.2.2 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Développer un outil pour la gestion du cadastre énergétique

OO 5.3.3 Réduire les émissions de GES	
Projet 5.3.3.1 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Développer encore davantage l'intégration d'une réflexion environnementale dans les projets
Action 5.3.3.1.1	<i>Chiffrer l'impact CO2 de chaque marché de travaux</i>
Action 5.3.3.1.2	<i>Sélectionner les bâtiments offrant le plus grand potentiel de réduction des GES</i>
Action 5.3.3.1.3	<i>Conclure des contrats de performance énergétique avec des garanties de résultats</i>
OO 5.3.4 Intensifier le recours aux énergies renouvelables	
Projet 5.3.4.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Remplacer ou réduire l'utilisation des énergies fossiles
Action 5.3.4.1.1	<i>Poursuivre et intensifier l'intégration des énergies renouvelables dans les projets dans les nouveaux projets</i>
Action 5.3.4.1.2	<i>Envisager systématiquement le recours aux énergies renouvelables dans les projets de restauration</i>
Projet 5.3.4.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Augmenter le potentiel de production photovoltaïque
Action 5.3.4.2.1	<i>Installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments</i>
OO 5.3.5 Assurer un meilleur contrôle de la gestion des accès dans les bâtiments provinciaux (selon priorisation)	
Projet 5.3.5.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Sécuriser les entrées des sites
OO 5.3.6 Développer l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite	
Projet 5.3.6.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Adapter les bâtiments aux PMR, malvoyants, malentendants...

5. DGIDD

OS 5.4 – Contribution à OST 1 Une Province en relation avec ses territoires

OO 5.4.1 Développer le service consacré au soutien aux communes

Projet 5.4.1.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Mutualiser des agents pour des missions identiques sur plusieurs Communes
<i>Action 5.4.1.1.1</i>	<i>Créer des postes d'éco-passeurs ou de conseiller en énergie</i>
Projet 5.4.1.2 Vert <input type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input checked="" type="radio"/>	Renforcer l'action provinciale en matière de gestion de la voirie communale
<i>Action 5.4.1.2.1</i>	<i>Accompagner les communes dans la gestion juridique de la voirie communale</i>
<i>Action 5.4.1.2.2</i>	<i>Accompagner les communes dans la réalisation du nouvel atlas de la voirie communale</i>
<i>Action 5.4.1.2.3</i>	<i>Réalisation de la digitalisation des plans d'alignement</i>
Projet 5.4.1.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Mise en place de centrales d'achats diverses à l'attention des pouvoirs locaux
Projet 5.4.1.4 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Mise en place d'un service de cartographie pour les pouvoirs locaux
<i>Action 5.4.1.4.1</i>	<i>Déploiement d'un outil cartographique</i>
<i>Action 5.4.1.4.2</i>	<i>Accompagnement des pouvoirs locaux dans la collecte des données cartographiques</i>
Projet 5.4.1.5 Vert <input type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input checked="" type="radio"/>	Mise en place d'un outil pour les inspections aériennes (via drone).

Projet 5.4.1.6 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Renforcer l'action en matière d'avis à rendre en matière de gestion des cours d'eau
Projet 5.4.1.7 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Renforcer le rôle de conseiller technique
<i>Action 5.4.1.7.1</i>	<i>Réaliser des projets ou accompagner les pouvoirs locaux dans la conception de projets d'infrastructures</i>
<i>Action 5.4.1.7.2</i>	<i>Réaliser des inspection des ruisseaux de 3ème catégorie</i>

5. DGIDD

OS 5.5 – Contribution à OST 2 Une Province actrice de la transition écologique

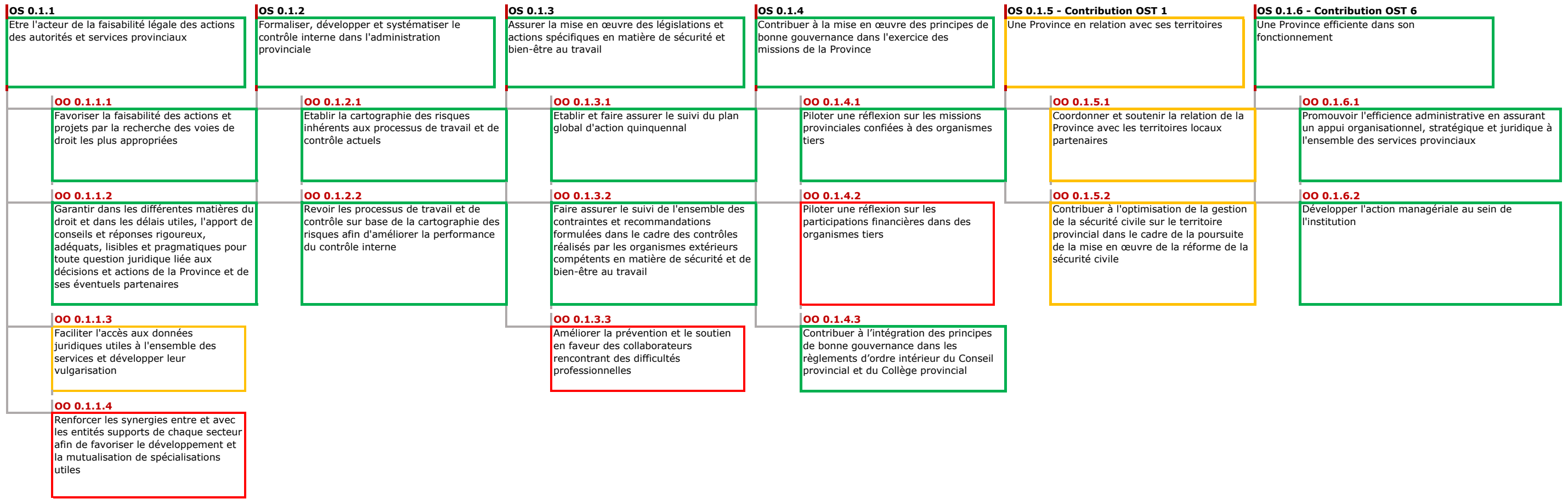
OO 5.5.1	Assurer la préservation et le développement de la biodiversité sur le territoire
Projet 5.5.1.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Assurer la réduction des plantes invasives situées le long des cours d'eau de 2 ^{ème} catégorie
Projet 5.5.1.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Assurer le bon entretien des cours d'eau de 2 ^{ème} catégorie en préservant la biodiversité
Projet 5.5.1.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Développer l'ancrage "Province Maya"
<i>Action 5.5.1.3.1</i>	<i>Planter des ruches</i>
<i>Action 5.5.1.3.2</i>	<i>Développer des prés fleuris</i>
OO 5.5.2	Développer, renforcer, soutenir et promouvoir les actions en faveur d'une mobilité durable
Projet 5.5.2.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Développer les alternatives à l'autosolisme
<i>Action 5.5.2.1.1</i>	<i>Poursuivre le développement de différents types de parkings d'EcoVoiturage</i>
<i>Action 5.5.2.1.2</i>	<i>Engager une politique de communication ambitieuse et pérenne</i>
<i>Action 5.5.2.1.3</i>	<i>Développer un site internet dédié au covoiturage</i>
<i>Action 5.5.2.1.4</i>	<i>Développer des parkings de délestage en périphérie des centres urbains pour les agents provinciaux</i>
Projet 5.5.2.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Organiser et renforcer les complémentarités entre les offres de transports en commun
<i>Action 5.5.2.2.1</i>	<i>Développer des parkings relais permettant le passage d'un mode de transport à un autre</i>

Projet 5.5.2.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Développer la mobilité active sur le territoire
<i>Action 5.5.2.3.1</i>	<i>Poursuivre le balisage du territoire avec le système points nœuds</i>
<i>Action 5.5.2.3.2</i>	<i>Poursuivre le soutien au développement d'infrastructures dédiées d'envergure supracommunale</i>
<i>Action 5.5.2.3.3</i>	<i>Coordonner les initiatives supracommunales en matière de mobilité active</i>
<i>Action 5.5.2.3.4</i>	<i>Développer l'e-itinérance</i>
Projet 5.5.2.4 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Développer le déplacement fluvial
<i>Action 5.5.2.4.1</i>	<i>Créer des haltes fluviales</i>
OO 5.5.3 Développer les actions de sensibilisation pour la préservation de l'environnement et la réduction des émissions de CO2	
Projet 5.5.3.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Sensibilisation des pouvoirs locaux, des citoyens et des agents à la préservation de la biodiversité
<i>Action 5.5.3.1.1</i>	<i>Publication de fiches sur les risques d'utilisation des espèces invasives</i>
<i>Action 5.5.3.1.2</i>	<i>Publication de fiches sur l'utilisation des espèces indigènes</i>
Projet 5.5.3.2 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Sensibilisation des pouvoirs locaux, des citoyens et des agents à la préservation de l'environnement
<i>Action 5.5.3.2.1</i>	<i>Publication de fiches sur les petits gestes du quotidien</i>
Projet 5.5.3.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Réduction des déchets produits par l'institution provinciale
<i>Action 5.5.3.3.1</i>	<i>Campagne de sensibilisation des agents et étudiants provinciaux</i>
Projet 5.5.3.4 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Utilisation de produits de nettoyage écologique
Projet 5.5.3.5 Vert <input type="radio"/>	Développer un réseau de Climacteurs

Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	
<i>Action 5.5.3.5.1</i>	<i>Campagne de sensibilisation des agents provinciaux</i>
<i>Action 5.5.3.5.2</i>	<i>Campagne de communication</i>
Projet 5.5.3.6 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Développer l'utilisation de gobelets réutilisables pour les manifestations
OO 5.5.4 Etre une Province Bas Carbone	
Projet 5.5.4.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Développement et intensification du Plan climat
<i>Action 5.5.4.1.1</i>	<i>Mise en place d'une Task Force pour le Plan Climat</i>
<i>Action 5.5.4.1.2</i>	<i>Développement du Prix de l'Environnement</i>
Projet 5.5.4.2 Vert <input type="radio"/> Orange <input checked="" type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Développer un outil pour la gestion du cadastre énergétique pour la province et les pouvoirs locaux
Projet 5.5.4.3 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Développer une mobilité durable avec des carburants alternatifs
<i>Action 5.5.4.3.1</i>	<i>Développement d'un réseau de bornes pour le rechargement des véhicules électriques</i>
<i>Action 5.5.4.3.2</i>	<i>Réduire le nombre de véhicules thermiques au sein du parc automobile provincial</i>
Projet 5.5.4.4 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Développer une mobilité alternative
<i>Action 5.5.4.4.1</i>	<i>Mise en place d'une centrale de marchés pour vélos électriques</i>

OO 5.5.5 Favoriser la fin de l'utilisation du plastique à usage unique dans les différents établissements provinciaux afin d'inscrire la Province de Liège dans une démarche de transition écologique	
Projet 5.5.5.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Réfléchir avec la cellule développement durable à trouver des alternatives au plastique à usage unique
Projet 5.5.5.2 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Informier et sensibiliser les chefs de secteurs à utiliser les alternatives au plastique unique
OO 5.5.6 Favoriser un projet alimentaire provincial	
Projet 5.5.6.1 Vert <input checked="" type="radio"/> Orange <input type="radio"/> Rouge <input type="radio"/>	Développer des potagers urbains sur les sites provinciaux

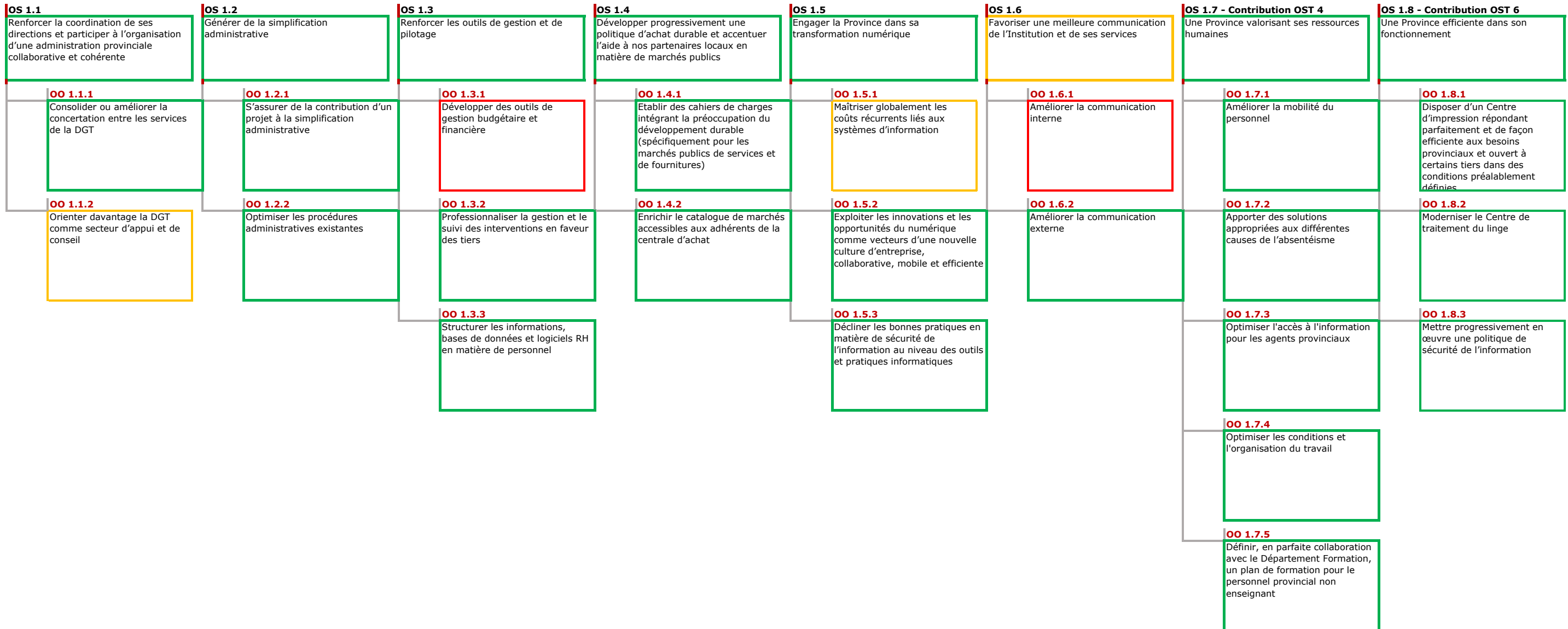
0.1 Objectifs stratégiques DGP



0.2 Objectifs stratégiques DFP

OS 0.2.1 Assurer la gestion financière et comptable	OS 0.2.2 Assurer la fonction de conseiller financier et budgétaire	OS 0.2.3 Assurer le suivi financier du programme stratégique transversal	OS 0.2.4 Fédérer et assister les communes dans la définition et l'application de leurs systèmes de sanctions administratives	OS 0.2.5 Assurer le soutien technique au montage de projets financés par des fonds européens
OO 0.2.1.1 Assurer la protection des actifs	OO 0.2.2.1 Contrôler la légalité des projets de décision ayant une incidence financière	OO 0.2.3.1 Etudier les moyens concrets permettant d'assurer un suivi financier régulier du PST	OO 0.2.4.1 Assurer une veille juridique, institutionnelle et technique en matière de sanctions administratives	OO 0.2.5.1 Assurer un rôle de veille active et dynamique
OO 0.2.1.2 Assurer la perception des recettes et gérer le recouvrement	OO 0.2.2.2 Conseiller et orienter le Collège, à sa demande, quant à la gestion budgétaire et financière		OO 0.2.4.2 Diffuser régulièrement des informations utiles et vulgarisées aux partenaires	OO 0.2.5.2 Assurer un rôle de soutien au montage de projets
			OO 0.2.4.3 Conseiller les partenaires dans l'adaptation de leur système de sanction	OO 0.2.5.3 Soutenir les Services au niveau du suivi financier et administratif des projets
			OO 0.2.4.4 Former les agents constatateurs communaux	

1. Objectifs stratégiques DGT



2. Objectifs stratégiques DG ENSFO

OS 2.1 Baser notre excellence opérationnelle sur l'optimisation des processus d'enseignement et de formation et la recherche croissante de la qualité	OS 2.2 Renforcer vis-à-vis des partenaires le secteur comme centre d'expertise et de référence en matière d'enseignement et de formation	OS 2.3 Optimiser les infrastructures pour offrir des formations en lien avec les besoins évolutifs de la société et des pouvoirs locaux	OS 2.4 Renforcer et dynamiser la place et l'usage du numérique éducatif	OS 2.5 Contribuer à la prise en compte et la réalisation des objectifs de développement durable dans l'exercice de nos missions d'enseignement et de formation et dans notre fonctionnement interne
OO 2.1.1 Déployer une démarche qualité dans nos écoles et au sein de nos services	OO 2.2.1 Consolider l'organisation d'un enseignement en alternance	OO 2.3.1 Poursuivre le développement des infrastructures d'enseignement et de formation	OO 2.4.1 Disposer dans toutes les écoles de l'infrastructure numérique adaptée à un usage pédagogique	OO 2.5.1 Instaurer une alimentation saine et durable dans les restaurants scolaires
OO 2.1.2 Améliorer le bien-être à l'école	OO 2.2.2 Poursuivre et intensifier les partenariats	OO 2.3.2 Poursuivre le développement de Pôles d'enseignement supérieur	OO 2.4.2 Assurer l'accompagnement pédagogique des initiatives	OO 2.5.2 Contribuer à la transition écologique
OO 2.1.3 Développer les compétences des personnels par la formation continue	OO 2.2.3 Mettre en place une politique ciblée de communication, de promotion et de valorisation des filières d'enseignement et de formation			
OO 2.1.4 Accroître l'efficacité de la gestion administrative des écoles du Département Formation par le développement d'applications informatiques spécifiques et adaptées				

3. Objectifs stratégiques DG CSTGE

OS 3.1	OS 3.2	OS 3.3	OS 3.4	OS 3.5	OS 3.6 - Contribution à l'OST 3	OS 3.7 - Contribution à l'OST 1	OS 3.8 - Contribution à l'OST 2
Mettre à disposition des outils accessibles aux citoyens et utiles pour les artistes et acteurs culturels	Valoriser le patrimoine culturel	Encourager la pratique sportive pour tous en tant que vecteur de santé, de solidarité et de cohésion sociale en utilisant notamment le sport de haut niveau comme vitrine	Développer la commercialisation touristique sous toutes ses formes en ce compris sur le plan social	Participer au développement de l'économie touristique par l'animation du territoire, des projets structurants d'ingénierie touristique et de (co-)gestion de sites touristiques (para)-provinciaux	Une Province actrice de la transition numérique	Une Province en relation avec ses territoires	Une Province actrice de la transition écologique
OO 3.1.1 Créer un nouveau pôle culturel sur le site de Bavière composé d'un Pôle des savoirs (centre de ressources), d'un exploratoire des possibles et d'une pépinière d'entreprises	OO 3.2.1 Mettre en place un Pôle Musées d'histoire régionale ou de société de la province de Liège	OO 3.3.1 Valoriser les infrastructures sportives (para-)provinciales	OO 3.4.1 Favoriser le nombre de ventes/réservations en ligne directement via les prestataires touristiques ou via des intermédiaires institutionnels/professionnels (tourisme individuel)	OO 3.5.1 Développer le cyclotourisme et les infrastructures y relatives	OO 3.6.1 Développer la culture numérique	OO 3.7.1 Développer des actions culturelles "eurégionales"	OO 3.8.1 Inscrire le restaurant de la Culture, le centre d'hébergement de Belvaux et le domaine provincial de Wégimont dans la démarche de développement durable
OO 3.1.2 Encourager et faciliter l'appropriation du Pôle Bavière par des acteurs locaux et les citoyens	OO 3.2.2 Mettre en réseau des collections muséales, artistiques et des bibliothèques de la Province de Liège et de son territoire	OO 3.3.2 Développer l'Académie des Sports	OO 3.4.2 Créer et commercialiser des produits d'excursions et de séjours pour groupes, soit directement soit via des intermédiaires (tourisme de groupes)	OO 3.5.2 Développer le tourisme fluvial le long de la Meuse liégeoise et les infrastructures y relatives			
OO 3.1.3 Développer un outil spécifique dans le secteur musique et danse (salle Ougrée Marihaye)	OO 3.2.3 Organiser des expositions et/ou des événements, notamment d'envergure internationale	OO 3.3.3 Assurer un support auprès de tous les acteurs du sport de la Province	OO 3.4.3 Coordonner et commercialiser des produits en lien avec le tourisme d'affaires (tourisme d'entreprises)	OO 3.5.3 Développer les infrastructures et activités sur et autour des lacs de l'est de la province			
OO 3.1.4 Soutenir l'acte créatif et les projets culturels		OO 3.3.4 Soutenir les organisateurs d'événements sportifs		OO 3.5.4 Définir et mettre en place un Schéma d'implantation d'aires pour motorhomes			
		OO 3.3.5 Contribuer à l'accueil des grands événements sportifs internationaux		OO 3.5.5 Développer l'accessibilité des sites touristiques aux personnes à besoins spécifiques, ainsi que l'information y relative			
		OO 3.3.6 Offrir un service de réathlétisation aux patients en revalidation ou en période de rémission en collaboration avec les services de médecine sportive		OO 3.5.6 Etudier l'opportunité de mettre en place un réseau de points-nœuds pédestres sur tout ou partie de la province			
				OO 3.5.7 Etudier l'opportunité de mettre en place des circuits permanents de trail sur les régions les plus vertes et les plus vallonnées de notre Province			
				OO 3.5.8 Apporter un soutien aux sites touristiques (para)provinciaux et intensifier par ce biais l'offre de tourisme social (notamment au Domaine provincial de Wégimont et aux Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée)			
				OO 3.5.9 Assurer un support aux prestataires et sites touristiques			

4. Objectifs stratégiques DG SASAR

OS 4.1

Développer des solutions innovantes de promotion et d'accompagnement dans les domaines psycho-médico-social et agricole

OO 4.1.1

Développer l'offre de service accessible, non concurrente et transversale

OO 4.1.2

Développer des projets pilotes

OO 4.1.3

Maintenir, développer, adapter ou abandonner les services et/ou actions existants sur base d'une évaluation objective

OS 4.2

Développer une approche intégrée pour améliorer le mieux-vivre des producteurs locaux et des personnes en difficulté

OO 4.2.1

Rationaliser et optimiser les ressources matérielles, financières et humaines

OO 4.2.2

Développer la collaboration entre les services provinciaux

OO 4.2.3

Développer des partenariats pluridisciplinaires et intersectoriels

OO 4.2.4

Réaliser des protocoles de prise en charge intégrée pour chaque problématique et/ou besoin

OS 4.3

Consolider le rôle de promotion et d'accompagnement des services Santé, Affaires sociales et Agriculture dans le maillage institutionnel belge

OO 4.3.1

Maintenir, adapter ou obtenir les agréments des outils provinciaux par les autres niveaux de pouvoirs

OO 4.3.2

Maintenir, adapter ou développer les accords de collaboration avec les entités fédérées

OO 4.3.3

Etre un opérateur de référence des autres niveaux de pouvoir

OS 4.4

Développer le soutien aux pouvoirs locaux, aux acteurs du monde agricole et ceux issus du domaine psycho-médico-social

OO 4.4.1

Améliorer l'impact de leur action au bénéfice de tous les citoyens

OO 4.4.2

Mettre à disposition des outils et accompagner leur utilisation

OS 4.5 - Contribution OST 6

Une Province efficiente dans son fonctionnement

OO 4.5.1

Développer les compétences du personnel

OO 4.5.2

Développer les outils de gestion de données

OO 4.5.3

Développer des mécanismes et outils de gestion de projets

OO 4.5.4

Développer des collaborations avec les autorités académiques, les institutions médicales ou les organismes reconnus afin d'enrichir l'expertise

5. Objectifs stratégiques DGIDD

OS 5.1	OS 5.2	OS 5.3	OS 5.4 - Contribution OST 1	OS 5.5 - Contribution OST 2
Optimiser la gestion de son patrimoine immobilier, mobilier et naturel	Développer un schéma stratégique cohérent favorisant une adéquation entre les ressources mobilières, immobilières et financières et les besoins des métiers provinciaux	Répondre aux enjeux patrimoniaux de demain	Une Province en relation avec ses territoires	Une Province actrice de la transition écologique
<p>OO 5.1.1 Améliorer et entretenir les bâtiments et équipements</p>	<p>OO 5.2.1 Proposer une stratégie d'efficacité en matière de programmation et d'occupation des bâtiments</p>	<p>OO 5.3.1 Améliorer la méthodologie de l'entretien du patrimoine</p>	<p>OO 5.4.1 Développer le service consacré au soutien aux communes</p>	<p>OO 5.5.1 Assurer la préservation et le développement de la biodiversité sur le territoire</p>
<p>OO 5.1.2 Sécuriser davantage encore le patrimoine provincial</p>	<p>OO 5.2.2 Concrétiser des scénarios de rationalisations</p>	<p>OO 5.3.2 Rencontrer les objectifs européens en matière énergétique</p>		<p>OO 5.5.2 Développer, renforcer, soutenir et promouvoir les actions en faveur d'une mobilité durable</p>
<p>OO 5.1.3 Etudier et mettre en œuvre de nouvelles techniques en matière de gestion des cours d'eau</p>	<p>OO 5.2.3 Répondre aux besoins fonctionnels</p>	<p>OO 5.3.3 Réduire les émissions de GES</p>		<p>OO 5.5.3 Développer les actions de sensibilisation pour la préservation de l'environnement et la réduction des émissions de CO2</p>
<p>OO 5.1.4 Tenir à jour un inventaire de notre patrimoine</p>	<p>OO 5.2.4 Répondre aux nouveaux besoins sociétaux, culturels, d'enseignement et économiques</p>	<p>OO 5.3.4 Intensifier le recours aux énergies renouvelables</p>		<p>OO 5.5.4 Être une Province Bas Carbone</p>
<p>OO 5.1.5 Recentrer la Régie sur ses missions premières</p>		<p>OO 5.3.5 Assurer un meilleur contrôle de la gestion des accès dans les bâtiments provinciaux (selon priorisation)</p>		<p>OO 5.5.5 Favoriser la fin de l'utilisation du plastique à usage unique dans les différents établissements provinciaux afin d'inscrire la Province de Liège dans une démarche de transition écologique</p>
		<p>OO 5.3.6 Développer l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite</p>		<p>OO 5.5.6 Favoriser un projet alimentaire provincial</p>

Direction générale provinciale

0.1.1 Etre l'acteur de la faisabilité légale des actions des autorités et services provinciaux

0.1.1.1 Favoriser la faisabilité des actions et projets par la recherche des voies de droit les plus appropriées

Budget

0 €

Action	0.1.1.1.1 Assurer une participation active du service juridique à tous les stades du développement des actions ou projets provinciaux
Priorité	Aucune
Description	Participation active aux différentes étapes des dossiers provinciaux pour tous les aspects juridiques.
Service	Etienne Guiot
Service pilote	0.1.1 Greffe
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	80 %
Etat de santé	VERT Le Service juridique assure un accompagnement et un suivi juridique dans le cadre de différentes actions et projets tout en respectant les deadline imposées.
ETP.	3
Montant global	0 €

Action	0.1.1.1.2 Fournir aux parties prenantes des avis clairs et pragmatiques à propos du cadre légal à respecter dans la conception et la mise en œuvre des actions et projets ainsi qu'à propos des risques juridiques liés aux opérations envisagées
Priorité	Aucune
Description	Rédaction d'avis juridiques qui créent de la valeur pour les services provinciaux et qui analysent les risques.
Service	Etienne Guiot
Service pilote	0.1.1 Greffe
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	80 %
Etat de santé	VERT Le suivi des différents dossiers est assuré par le Service juridique dans les délais qui lui sont impartis.
ETP.	3
Montant global	0 €

0.1.1.2 Garantir dans les différentes matières du droit et dans les délais utiles, l'apport de conseils et réponses rigoureux, adéquats, lisibles et pragmatiques pour toute question juridique liée aux décisions et actions de la Province et de ses éventuels partenaires

Budget

0 €

Action	0.1.1.2.1 Acquérir, mettre en place et actualiser les outils et connaissances permettant d'assurer une veille juridique afin d'appréhender au mieux les évolutions législatives et jurisprudentielles
Priorité	Aucune
Description	Assurer une veille juridique (via le Moniteur belge, Strada Lex, le JT, le JTT, ...), se documenter lors de la rédaction d'avis juridiques (via la collection d'ouvrages du SJ régulièrement renouvelée + strada Lex + accès à la bibliothèque du barreau de Liège), se former par le suivi de webinaires ou formations juridiques de manière régulière.
Service	Etienne Guiot
Service pilote	0.1.1 Greffe
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	80 %
Etat de santé	VERT La collection d'ouvrages du SJ, l'abonnement à différentes revues juridiques et l'accès à la plateforme Strada Lex, permet au SJ d'appréhender au mieux les évolutions législatives et jurisprudentielles.
ETP.	3
Montant global	0 €

Action	0.1.1.2.2 Mettre en place et rendre accessibles aux demandeurs une procédure de suivi du traitement des dossiers avec identification d'un agent traitant dès l'introduction de la demande
Priorité	Aucune
Description	Création d'une boîte mail distincte "Service juridique" sur laquelle les services peuvent envoyer une nouvelle demande. Les mails envoyés sur l'adresse commune du SJ sont relevés, attribués à un agent du SJ et traités quotidiennement.
Service	Etienne Guiot
Service pilote	0.1.1 Greffe
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Les différents services ont mis un certain temps à envoyer leurs demandes sur la boîte mail "Service juridique" et non plus directement à un membre du SJ. A présent, cette nouvelle procédure pour introduire une nouvelle demande semble être acquise et fonctionne bien.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.1.1.2.3 Uniformiser la présentation des avis juridiques
Priorité	Aucune
Description	Etablir un layout commun au SJ pour la rédaction des avis juridiques qui créent de la valeur pour les services provinciaux.
Service	Etienne Guiot
Service pilote	0.1.1 Greffe
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Le layout est régulièrement amélioré afin de répondre clairement et concrètement aux services provinciaux, en donnant des solutions pratiques et effectives.
ETP.	3
Montant global	0 €

0.1.1.3 Faciliter l'accès aux données juridiques utiles à l'ensemble des services et développer leur vulgarisation

Budget

0 €

Action	0.1.1.3.1 Tenir et actualiser une base de données informatique regroupant, par thèmes, les normes de droit provincial
Priorité	Aucune
Description	Création d'une onglet commun sur le Serveur du Palais, regroupant, par thèmes, les normes de droit provincial
Service	Etienne Guiot
Service pilote	0.1.1 Greffe
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	55 %
Etat de santé	VERT La base de données est en construction et est alimentée régulièrement par le SJ.
ETP.	3
Montant global	0 €

Action	0.1.1.3.2 Créer et actualiser une base de données informatique sous forme de « FAQ », par thème, regroupant les avis rendus par les services juridiques (et ce compris le DPO) à propos des problématiques le plus fréquemment rencontrées et les plus pertinentes.
Priorité	Aucune
Description	Créer une base de données informatique sous forme de « FAQ », par thème, regroupant les avis rendus par les services juridiques (et ce compris le DPO) à propos des problématiques fréquemment rencontrées.
Service	Etienne Guiot
Service pilote	0.1.1 Greffe
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	ROUGE Manque de temps car de nombreux projets prioritaires sont actuellement menés par le SJ.
ETP.	3
Montant global	0 €

Action	0.1.1.3.3 Rendre accessibles aux agents les bases de données précitées.
Priorité	Aucune
Description	
Service	Etienne Guiot
Service pilote	0.1.1 Greffe
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	ROUGE Blocage en lien avec l'action précédente.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.1.1.3.4 Assurer de manière spontanée la communication aux parties prenantes (porteurs de projets ou d'actions provinciaux) des actualités juridiques pertinentes dans un langage clair et compréhensible.
Priorité	Aucune
Description	Assurer spontanément la communication aux services provinciaux des actualités juridiques qui peuvent leur être utiles de manière simple, claire, concise et pratique.
Service	Etienne Guiot
Service pilote	0.1.1 Greffe
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	80 %
Etat de santé	VERT Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Service juridique a de manière proactive, rédigé et communiqué aux différents services des actualités juridiques pertinentes et utiles pour le bon fonctionnement des services et des structures para-locales.
ETP.	
Montant global	0 €

0.1.1.4 Renforcer les synergies entre et avec les entités supports de chaque secteur afin de favoriser le développement et la mutualisation des spécialisations utiles

Budget

0 €

Action	0.1.1.4.1 Organiser des rencontres régulières entre les membres des entités juridiques provinciales permettant aux participants de développer un thème juridique prédéfini et d'aborder les actualités juridiques ou des problématiques juridiques concrètes rencontrées.
Priorité	Aucune
Description	Organiser 4 fois par an, la présentation d'un thème juridique en lien avec les actualités juridiques, réunissant les membres des entités juridiques provinciales.
Service	Etienne Guiot
Service pilote	0.1.1 Greffe
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	ROUGE Le télétravail imposé actuellement crée une situation de blocage temporaire à la réalisation de cette action.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.1.1.4.2 Créer une plateforme numérique accessible aux membres des S.J. regroupant les avis rendus par les entités juridiques à propos de l'application des grands principes de droit.
Priorité	Aucune
Description	Créer une plateforme numérique commune accessible aux membres des S.J. regroupant les avis rendus par les différents juristes de la Province de Liège à propos de l'application des grands principes de droit.
Service	Etienne Guiot
Service pilote	0.1.1 Greffe
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	ROUGE Manque de temps car de nombreux projets prioritaires sont actuellement menés par le SJ.
ETP.	
Montant global	0 €

0.1.2 Formaliser, développer et systématiser le contrôle interne dans l'administration provinciale

0.1.2.1 Etablir la cartographie des risques inhérents aux processus de travail et de contrôle actuels

Budget

0 €

Action	0.1.2.1.1 Identifier et lister les types de risques et les différents processus
Priorité	Aucune
Description	En partenariat avec le Comité de direction, il s'agit d'identifier les risques les plus importants mais aussi les plus récurrents (ainsi que les processus qui y sont liés).
Service	Benjamin Donnay
Service pilote	0.1.3 Appui organisationnel et contrôle interne
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	30 %
Etat de santé	VERT Une typologie des risques a été proposée au Codir et validée par celui-ci. Les travaux relatifs à la cartographie n'ont pas encore démarré car l'actualité liée à la crise sanitaire et à la réforme des zones de secours ont fortement mobilisé le Codir. L'état de santé est ainsi fixé au vert en date du 01/06/2021 (aucun risque n'est à relever mais du temps devra être dégagé au sein de chaque DG pour y parvenir).
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.1.2.1.2 Prioriser les travaux d'analyse des processus
Priorité	Aucune
Description	Suite à l'identification des risques et de leurs processus, il s'agit ici de planifier les travaux d'analyse au regard des priorités. Celles-ci seront fournies par le Comité de direction en fonction des besoins issus du terrain.
Service	Benjamin Donnay
Service pilote	0.1.3 Appui organisationnel et contrôle interne
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	20 %
Etat de santé	<p>ORANGE</p> <p>Une base de travail sérieuse existe à l'heure d'aujourd'hui (mise en lumière de certains processus problématiques) mais leur analyse fine n'a pas encore pu être menée faute de temps. L'état d'avancement est ainsi fixé à 20% en date du 1/6/2021. Un risque d'ordre organisationnel menace aujourd'hui ce projet (d'autres priorités occupent constamment le Codir et/ou les Directions). Il n'y a cependant pas de blocage à proprement parler, raison pour laquelle l'état de santé est en orange.</p>
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.1.2.1.3 Réaliser l'analyse des procédures et processus de travail et identifier les points de contrôle actuels et le degré de performance du contrôle
Priorité	Aucune
Description	Le secrétariat de la DGP soulève régulièrement des manques de contrôle en provenance de différents services provinciaux. Ces manquements apparaissent de manière récurrente et sont liés à des processus de travail qui manquent de systématisation dans l'approche du contrôle interne. L'objectif consiste ici à rencontrer les services concernés par les processus et à les étudier avec eux en axant l'analyse sur l'identification de tous les points de contrôle. Le projet sera une réussite si chaque service s'inscrit dans une dynamique bienveillante d'amélioration continue.
Service	Benjamin Donnay
Service pilote	0.1.3 Appui organisationnel et contrôle interne
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	70 %
Etat de santé	VERT Les services comprennent en grande majorité l'intérêt de la démarche. Ainsi, aucun risque n'est à identifier actuellement. L'état de santé est fixé au vert en ce 1/6/2021. L'ensemble des processus étudiés ont permis d'identifier des points de contrôle et de créer des améliorations. Néanmoins, de nombreux autres processus seront amenés à être étudiés dans le futur.
ETP.	
Montant global	0 €

0.1.2.2 Revoir les processus de travail et de contrôle sur base de la cartographie des risques afin d'améliorer la performance du contrôle interne

Budget

0 €

Action	0.1.2.2.1 Contribuer à la révision des processus de travail et de contrôle et à la rédaction des instructions destinées aux intervenants dans lesdits processus
Priorité	Aucune
Description	Contribuer à la rédaction de consignes claires à l'attention des services permettant de réduire les risques.
Service	Benjamin Donnay
Service pilote	0.1.3 Appui organisationnel et contrôle interne
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	80 %
Etat de santé	ORANGE Les services comprennent l'intérêt de la démarche mais le SAO manque de ressources humaines pour développer plus systématiquement cette approche ainsi que pour contrôler la bonne application des recommandations fournies. L'état de santé est ainsi fixé en orange en date du 1/6/2021.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.1.2.2.2 Intensifier la formation et la responsabilisation des intervenants dans les processus
Priorité	Aucune
Description	Dans une dynamique d'amélioration continue, certains processus sont amenés à être revus. En outre, il arrive régulièrement que de nouvelles missions légales nécessitent la création de nouveaux processus ou encore la modification de ceux existants. Dans ce cadre, il est fondamental que leurs intervenants soient formés et responsabilisés à ces changements qui parfois impactent considérablement leur quotidien.
Service	Benjamin Donnay
Service pilote	0.1.3 Appui organisationnel et contrôle interne
Date de début	25/04/2019
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	94 %
Etat de santé	VERT RGPD : toutes les formations de sensibilisation au RGPD ont été données dans le timing prescrit. Délégations marchés publics : information OK. Coopération horizontale marchés publics : information OK. Adaptation des annexes des comptes de gestion : information OK. RGPD ; sécurité des données à caractère personnel : information OK. RGPD ; application du principe de protection par défaut en GED : note OK mais information non faite. Réception d'argent liquide (et stockage) : information OK. Conflits d'intérêts dans les marchés publics : information OK.
ETP.	3
Montant global	0 €

Action	0.1.2.2.3 Veiller à l'intégration de processus d'analyse de risques et de contrôle interne dans les outils de gestion informatisée des données et tâches administratives et ce, dans le cadre tant de l'établissement des cahiers des charges que de la maintenance applicative
Priorité	Aucune
Description	Une série de mécanismes de contrôle interne doivent être garantis au travers des applications informatiques développées ou utilisées par l'institution. Ces protections doivent être prévues directement et intentionnellement (dès l'établissement des cahiers des charges et lors de la maintenance). L'objectif consiste ici à veiller à ce que le DSI intègre, au sein de leurs différents outils informatiques et de manière sécurisée, des mécanismes protectionnistes garantissant un accroissement du contrôle interne.
Service	Benjamin Donnay
Service pilote	0.1.3 Appui organisationnel et contrôle interne
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	70 %
Etat de santé	VERT 4 outils de gestion ont été analysés à l'heure actuelle et satisfont à la typologie des risques validée par le Comité de direction. Il s'agit des applications Gesraco, Ulis, Sap et Caddie. Aucun risque n'est identifié mais l'automatisation des différents mécanismes de contrôle doivent encore être améliorés. La fiche projet doit ainsi être revue en ce sens.
ETP.	
Montant global	0 €

0.1.3 Assurer la mise en œuvre des législations et actions spécifiques en matière de sécurité et bien-être au travail

0.1.3.1 Etablir et faire assurer le suivi du plan global d'action quinquennal

Budget

0 €

Action	0.1.3.1.1 Recenser les éléments constitutifs du plan global
Priorité	Elevée
Description	<p>L'employeur établit, en concertation avec les membres de la ligne hiérarchique et le Services de prévention et de protection au travail, un plan global de prévention pour un délai de 5 ans où sont programmées les activités de prévention à développer et à appliquer, en tenant compte de la taille de l'entreprise et de la nature des risques liés aux activités de l'entreprise. Ce plan global de prévention est établi par écrit et comprend notamment : 1° Les résultats de l'identification des dangers et la définition, la détermination et l'évaluation des risques; 2° Les mesures de prévention à établir; 3° Les objectifs prioritaires à atteindre; 4° Les activités à effectuer et les missions à accomplir afin d'atteindre ces objectifs; 5° Les moyens organisationnels, matériels et financiers à affecter; 6° Les missions, obligations et moyens de toutes les personnes concernées; 7° Le mode d'adaptation de ce plan global de prévention lors d'un changement de circonstances; 8° Les critères d'évaluation de la politique en matière de bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. Plusieurs plans globaux ont été réalisés par le SIPPT ces dernières années, dont le dernier en date qui reprend les années 2016 à 2021. Les éléments constitutifs y sont repris. Un nouveau plan global de prévention en cours de rédaction sera finaliser prochainement pour les années 2022-2026.</p>
Service	Virginia Lupo
Service pilote	0.1.4 SIPPT
Date de début	01/07/2020
Date de fin	30/04/2021
Date d'échéance	30/09/2021
Avancement	80 %
Etat de santé	VERT Les établissements scolaires doivent encore faire l'objet de recherches et d'études.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.1.3.1.2 Intégrer les éléments du plan dans un outil commun aux fonctionnaires et services responsables de son exécution
Priorité	Elevée
Description	A établir en concertation avec les différents services. Le Plan global n'ayant jamais été validé et, après discussion, un nouveau projet est en cours de finalisation pour les années 2022-2026, les précisions demandées y sont intégrées. Des réunions avec la Directrice générale provinciale et la DGIDD ont été organisées. Les éléments manquants (délais, coûts...) sont en cours de rédaction.
Service	Virginia Lupo
Service pilote	0.1.4 SIPPT
Date de début	01/07/2020
Date de fin	30/04/2021
Date d'échéance	
Avancement	70 %
Etat de santé	VERT La rédaction et la mise en forme des éléments constitutifs du Plan global de prévention 2022-2026 sont en cours. Des réunions explicatives ont été organisées. Les éléments manquants (coûts, délais...) sont en cours de rédaction à la DGIDD.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.1.3.1.3 S'assurer de la mise en œuvre du plan par une évaluation semestrielle
Priorité	Elevée
Description	Le Plan global de prévention n'étant pas encore finalisé, une procédure doit encore être établie.
Service	Virginia Lupo
Service pilote	0.1.4 SIPPT
Date de début	01/07/2020
Date de fin	30/09/2021
Date d'échéance	30/11/2021
Avancement	25 %
Etat de santé	ROUGE Le Plan global de prévention n'étant pas encore finalisé, une procédure doit encore être établie. Des discussions sur le sujet sont en cours.
ETP.	
Montant global	0 €

0.1.3.2 Faire assurer le suivi de l'ensemble des contraintes et recommandations formulées dans le cadre des contrôles réalisés par les organismes extérieurs compétents en matière de sécurité et de bien-être au travail

Budget

0 €

Action	0.1.3.2.1 Etablir une procédure de centralisation des copies des procès-verbaux de contrôle au SIPPT
Priorité	Normale
Description	<p>Le Progiciel Atal II permet la centralisation des informations de différentes sources existantes, dont les procès-verbaux des contrôles légaux, dans une base unique. Le Département des infrastructures et du Développement durable se charge de collationner l'ensemble des documents de contrôles et d'entretiens relatifs à la sécurité et de les transmettre à chaque direction d'établissement, afin de maintenir la farde sécurité à jour (obligation légale et vérification par le SIPP) mais également de les informer de la répartition des prises en charge. Prochainement, l'ensemble des documents sera envoyé aux Directions Générales afin de les tenir parfaitement informés et leur permettre de relayer les tâches vers leurs services. Les documents qui sont envoyés par courrier sont également disponibles dans la banque de données ATAL et dans le dossier "Farde sécurité" de chaque site.</p>
Service	Virginia Lupo
Service pilote	0.1.4 SIPPT
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.1.3.2.2 S'assurer, avec l'appui du SIPPT, du suivi par les différents services et fonctionnaires concernés, des recommandations formulées à l'occasion de ces contrôles
Priorité	Elevée
Description	Les documents de contrôles et d'entretiens relatifs à la sécurité sont disponibles dans le Progiciel Atal II. Afin d'améliorer le suivi, la collaboration entre le SIPPT et le DGIDD devra être renforcée. Une procédure d'envoi de compte rendu mensuel par le DGIDD permettrait au SIPPT d'assurer de manière plus optimale le suivi des recommandations formulées à l'occasion de ces contrôles.
Service	Virginia Lupo
Service pilote	0.1.4 SIPPT
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	60 %
Etat de santé	ORANGE Afin d'améliorer le suivi, la collaboration entre le SIPPT et le DGIDD devra être renforcée. Des réunions ont été organisées et des décisions ont déjà été prises dans ce sens.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.1.3.2.3 Intégrer les données de contrôle et les mesures à prendre dans un outil commun aux fonctionnaires et services responsables de leur exécution
Priorité	Normale
Description	Le Progiciel Atal II centralise les données des contrôles et les mesures à prendre. Les responsables d'établissement chargés de leur exécution y ont accès.
Service	Virginia Lupo
Service pilote	0.1.4 SIPPT
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

0.1.3.3 Améliorer la prévention et le soutien en faveur des collaborateurs rencontrant des difficultés professionnelles

Budget

0 €

Action	0.1.3.3.1 Evaluer, en concertation avec le SIPPT et le SEPPT, les procédures actuelles en vue d'une adaptation en fonction des situations rencontrées, d'une part et de l'expérience acquise en la matière, d'autre part
Priorité	Normale
Description	<p>La procédure relative aux risques psychosociaux au travail répond aux dispositions de la loi sur le bien-être au travail et du Code du bien-être au travail. La latitude de modification de cette procédure est très faible compte tenu du risque de ne plus répondre aux dispositions légales strictes. Les personnes de confiance ne rencontrent pas de difficultés particulières quant à l'application de ladite procédure. Une collaboration plus étroite avec le service des Ressources Humaines permettrait l'évaluation des procédures actuelles. Une concertation se fait entre les personnes de confiance et les conseillers en prévention risques psychosociaux du SEPPT dans le cadre du traitement de certains dossiers. Les personnes de confiance ne sont pas en mesure d'évaluer les autres procédures pour lesquelles leur intervention n'est actuellement pas prévue par celles-ci comme par exemple le trajet de réintégration professionnelle, l'adaptation du poste de travail suite à une demande d'intervention initiée auprès de l'AVIQ ou suite à des recommandations émises par le conseiller en prévention - médecin du travail, le plan de formations concernant le bien-être au travail,...</p>
Service	Virginia Lupo
Service pilote	0.1.4 SIPPT
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	80 %
Etat de santé	ORANGE La latitude de modification de cette procédure est très faible compte tenu du risque de ne plus répondre aux dispositions légales strictes. Les personnes de confiance ont été consultées concernant les questions relatives aux risques psychosociaux. Elles ont rédigé les commentaires.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.1.3.3.2 Intensifier la collaboration et l'intégration des différents intervenants dans les procédures afin de soutenir et accompagner au mieux les agents concernés
Priorité	Normale
Description	Cette intensification de la collaboration et de l'intégration des différents intervenants pourrait être rencontrée par une optimisation des procédures se traduisant par une information systématique des personnes de confiance. Seraient notamment visées les procédures pour lesquelles : - une demande d'intervention a été initiée auprès de l'AVIQ ; - une problématique pour laquelle des risques psychosociaux pourraient être présents lors de l'introduction d'une demande de transfert ; - un processus de trajet de réintégration professionnelle initié et pour lequel une problématique de risques psychosociaux pourrait être suspectée.
Service	Virginia Lupo
Service pilote	0.1.4 SIPPT
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	40 %
Etat de santé	ROUGE Une procédure claire doit être établie. Les personnes de confiance ont été consultées concernant les questions relatives aux risques psychosociaux. Elles ont rédigé les commentaires.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.1.3.3.3 Etablir les modalités de communication entre les intervenants, d'une part et avec les agents concernés, d'autre part, dans le respect des principes tant de confidentialité que de réactivité et d'efficacité
Priorité	Elevée
Description	Dans cette perspective, il serait utile d'intégrer au sein des procédures de divers services d'intervention une étape d'information relative au rôle des personnes de confiance donnée aux agents rencontrant des difficultés professionnelles liées à la présence possible de risques psychosociaux.
Service	Virginia Lupo
Service pilote	0.1.4 SIPPT
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	60 %
Etat de santé	ORANGE Dans cette perspective, il serait utile d'intégrer au sein des procédures de divers services d'intervention une étape d'information relative au rôle des personnes de confiance donnée aux agents rencontrant des difficultés professionnelles liées à la présence possible de risques psychosociaux. Une procédure est à établir. Les personnes de confiance ont été consultées concernant les questions relatives aux risques psychosociaux. Elles ont rédigé les commentaires.
ETP.	
Montant global	0 €

0.1.4 Contribuer à la mise en œuvre des principes de bonne gouvernance dans l'exercice des missions de la Province

0.1.4.1 Piloter une réflexion sur les missions provinciales confiées à des organismes tiers

Budget

0 €

Action	0.1.4.1.1 Formaliser et tenir à jour le cadastre des organismes gestionnaires de missions déléguées
Priorité	Aucune
Description	
Service	Thibaut Stas
Service pilote	Mise en oeuvre des principes de bonne gouvernance
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Le cadastre des organismes gestionnaires de missions déléguées par la province de Liège (asbl sous contrat de gestion, intercommunales et société) est établi et actualisé.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.1.4.1.2 Etablir la grille d'analyse des entités concernées
Priorité	Elevée
Description	Compléter les fiches des asbl et fondations para provinciales dont la liste a été établie par le Collège provincial (entités dont la Province de Liège est membre fondateur)
Service	Thibaut Stas
Service pilote	Mise en oeuvre des principes de bonne gouvernance
Date de début	01/05/2019
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Le modèle type de fiche - véritable répertoire des informations essentielles afférentes aux structures para provinciales - a été établi par le Service juridique du greffe provincial (Rapport GED 2019-03248).
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.1.4.1.3 Procéder à une analyse de chaque entité afin de permettre aux autorités provinciales de se prononcer sur la nécessité ou la pertinence du maintien de ce mode de gestion et formaliser la décision
Priorité	Aucune
Description	
Service	Thibaut Stas
Service pilote	Mise en oeuvre des principes de bonne gouvernance
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	<p>ORANGE</p> <p>L'analyse globale des mode de gestion a été établie (GED 2019-03248). Les fiches et leurs annexes (cf. point 1.4.1.2 du PST) ont été adéquatement complétées fin août 2020. Les informations y présentées font nécessairement référence à la situation arrêtée mi-2019, et notamment aux informations comptables accessibles à cette date par les services provinciaux compétents. Certaines informations, comme celles relatives à la bonne tenue de leur secrétariat juridique, ou encore à l'état des lieux des autorisations administratives et contrats en cours avec les tiers, n'ont pas pu être renseignées en l'état des informations en présence au sein des services provinciaux. En effet, celles-ci ne pourront être collectées qu'à l'occasion d'une rencontre ou de contacts ultérieurs avec les instances des entités précitées, ce qui consistera l'une des prochaines étapes de la réalisation du travail d'audit à réaliser. Indicateur orange car une actualisation des informations présente au sein des fiches devra nécessairement s'envisager en 2021.</p>
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.1.4.1.4 Contribuer à la mise en œuvre, en synergie avec les organes des entités concernées, des changements de mode de gestion demandés
Priorité	Aucune
Description	
Service	Thibaut Stas
Service pilote	Mise en oeuvre des principes de bonne gouvernance
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	25 %
Etat de santé	<p>ORANGE</p> <p>A ce jour (30-06-2021), toutes les réformes envisagées pour les entités du secteur santé-social, ainsi que pour l'asbl Maison des sports, ont été accomplies ou sont sur le point de l'être. Les structures concernées ont fait l'objet d'un accompagnement par l'administration provinciale. Il convient désormais de déterminer du maintien ou de la réforme des entités des autres secteurs.</p>
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.1.4.1.5 Optimiser la relation et la synergie entre les organismes tiers maintenus et la Province
Priorité	Aucune
Description	
Service	Thibaut Stas
Service pilote	Mise en oeuvre des principes de bonne gouvernance
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	<p>ORANGE</p> <p>A ce jour (30-06-2021), toutes les réformes envisagées pour les entités du secteur santé-social, ainsi que pour l'asbl Maison des sports, ont été accomplies ou sont sur le point de l'être. Il convient désormais de déterminer du maintien ou de la réforme des entités des autres secteurs avant de pouvoir aborder de manière globale la question de l'optimisation de la relation entre la Province de Liège et celles-ci.</p>
ETP.	
Montant global	0 €

0.1.4.2 Piloter une réflexion sur les participations financières dans des organismes tiers

Budget

0 €

Action	0.1.4.2.1 Formaliser et tenir à jour le cadastre des participations financières dans des intercommunales, sociétés, sociétés de logement social
Priorité	Aucune
Description	
Service	Thibaut Stas
Service pilote	Mise en oeuvre des principes de bonne gouvernance
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Cadastre des participations financières dans des intercommunales, sociétés, sociétés de logement social établi et mis à jour par la DGT112
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.1.4.2.2 Procéder à une analyse au regard des missions et compétences de la Province afin de permettre aux autorités de se prononcer sur la pertinence du maintien de la participation
Priorité	Aucune
Description	
Service	Thibaut Stas
Service pilote	Mise en oeuvre des principes de bonne gouvernance
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	ROUGE A compléter par la DGT112
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.1.4.2.3 Contribuer à la mise en œuvre, en synergie avec les entités concernées, des décisions provinciales
Priorité	Aucune
Description	
Service	Thibaut Stas
Service pilote	Mise en oeuvre des principes de bonne gouvernance
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	ROUGE A compléter par la DGT112
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.1.4.2.4 Optimiser la relation et la synergie entre les entités et la Province lorsque sa participation est confirmée
Priorité	Aucune
Description	
Service	Thibaut Stas
Service pilote	Mise en oeuvre des principes de bonne gouvernance
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	ROUGE A compléter par la DGT112
ETP.	
Montant global	0 €

0.1.4.3 Contribuer à l'intégration des principes de bonne gouvernance dans les règlements d'ordre intérieur du Conseil provincial et du Collège provincial

Budget

0 €

Action	0.1.4.3.1 Proposer aux autorités concernées les adaptations desdits règlements au regard de l'évolution législative en la matière
Priorité	Aucune
Description	
Service	Patrick Roufosse
Service pilote	0.1.1.1 Autorités provinciales
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.1.4.3.2 Participer au groupe de travail mis en place par le Bureau du conseil pour la révision du ROI de l'Assemblée
Priorité	Aucune
Description	
Service	Patrick Roufosse
Service pilote	0.1.1.1 Autorités provinciales
Date de début	20/01/2020
Date de fin	20/02/2020
Date d'échéance	23/03/2020
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	317.71 €

Action	0.1.4.3.3 Rédiger les dispositions réglementaires nouvelles, en conformité avec les dispositions légales supérieures, d'une part et les instructions de l'assemblée concernée, d'autre part
Priorité	Aucune
Description	
Service	Patrick Roufosse
Service pilote	0.1.1.1 Autorités provinciales
Date de début	01/06/2020
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	100 €

0.1.5 Une Province en relation avec ses territoires

0.1.5.1 Coordonner et soutenir la relation de la Province avec les territoires locaux partenaires

Budget

0 €

Action	0.1.5.1.1 Etablir un échéancier de rencontres bilatérales avec les communes pour la législature
Type	Autre
Priorité	Normale
Description	À l'instar de ce qui s'est fait les législatures précédentes, des rencontres avec les Collèges communaux sont à prévoir. Lors de ces rencontres, de nombreux dossiers communs ou pour lesquels les communes ont des interrogations sont évoqués.
Service	Delphine Brennenraedts
Services	0.1.2 Coordination de la supracommunalité
Service pilote	0.1.2 Coordination de la supracommunalité
Mandataires	
Date de début	01/06/2019
Date de fin	31/10/2024
Date d'échéance	30/06/2024
Avancement	5 %
Etat de santé	ROUGE Une seule rencontre s'est tenue avec la Ville de Liège et il n'y en a pas d'autres prévues (août 2020). Cette action ne correspond à présent plus à la manière dont le Collège provincial entend fonctionner avec les Communes. En effet, ces relations s'opéreront à l'avenir au travers d'autres moyens, notamment dans le cadre des zones de secours.
ETP.	2
Montant global	0 €

Action	0.1.5.1.2 Systématiser la récolte et l'exploitation des données relatives aux actions de la Province en faveur des territoires locaux
Type	Autre
Priorité	Normale
Description	Un travail de recensement des actions de la Province en faveur des territoires locaux a été opéré dès la création de la Cellule Supracommunalité en 2012. Ces informations sont nécessaires pour promouvoir les services de la Province auprès des Villes et Communes et pour orienter correctement les demandes adressées à la Cellule.
Service	Delphine Brennenraedts
Services	0.1.2 Coordination de la supracommunalité
Service pilote	0.1.2 Coordination de la supracommunalité
Mandataires	
Date de début	01/06/2019
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	5 %
Etat de santé	ROUGE Le nouveau Département des Relations avec les Territoires, les Villes et les Communes vient d'être mis en place. Dans le cadre de sa nouvelle organisation, il veillera à opérer une nouvelle mise à jour des informations qui concernent les territoires afin de répondre au mieux à ses missions.
ETP.	1
Montant global	0 €

Action	0.1.5.1.3 Assurer le suivi des rencontres bilatérales avec une vision supralocale
Priorité	Normale
Description	Ce projet est dépendant du projet 0.1.5.1.1 intitulé « Etablir un échéancier de rencontres bilatérales avec les communes pour la législature ».
Service	Delphine Brennenraedts
Service pilote	0.1.2 Coordination de la supracommunalité
Date de début	01/06/2019
Date de fin	01/06/2024
Date d'échéance	01/06/2024
Avancement	5 %
Etat de santé	ROUGE Le service est en attente de la tenue d'autres rencontres pour poursuivre cette action, sachant qu'il nécessiterait un agent supplémentaire.
ETP.	1
Montant global	0 €

Action	0.1.5.1.4 Assurer le suivi des financements provinciaux et veiller à ce que l'appui administratif et technique utile au développement des projets nouveaux soit prodigué aux bénéficiaires
Priorité	Normale
Description	Ce projet trouve notamment son origine dans la sélection et l'octroi de subsides supracommunaux, sur proposition de l'ASBL Liège Europe Métropole. Étant donné l'étroite collaboration entre la Cellule et l'équipe de l'asbl, les sollicitations des communes adressées à chacune sont centralisées et traitées au fur et à mesure avec l'expertise des deux équipes. Cette tâche demande un travail quotidien. Le travail suit donc son cours.
Service	Delphine Brennenraedts
Service pilote	0.1.2 Coordination de la supracommunalité
Date de début	01/06/2019
Date de fin	
Date d'échéance	01/12/2021
Avancement	40 %
Etat de santé	VERT
ETP.	1
Montant global	2700000 €

Action	0.1.5.1.5 Assurer le soutien des organes de coordination des politiques de développement territorial (Liège-Europe-Métropole)
Priorité	Normale
Description	<p>La Cellule de coordination de la supracommunalité et de l'aide aux communes participe quotidiennement à la gestion administrative de l'ASBL Liège Europe Métropole (LEM) et au développement de ses activités (la Province de Liège a conclu un contrat de gestion avec LEM en date du 5 juillet 2012). Ainsi, une interaction s'opère de façon constante entre l'équipe de LEM et celle de la Cellule. De même, la Cellule assure les tâches administratives de l'ASBL (secrétariat, gestion du personnel et des comptes, élaboration des dossiers de demande de subside auprès de la Wallonie,...), l'organisation des réunions de l'ASBL dont celles du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale et la préparation des dossiers qui y sont présentés. Par ailleurs, les agents s'investissent pleinement dans le suivi et la mise en œuvre des projets et actions découlant des décisions prises par les instances de LEM. Enfin, comme pour les conférences territoriales, une évaluation annuelle est réalisée et soumise au Conseil provincial, sur base des documents fournis par l'ASBL et mieux déterminés dans le contrat et son annexe.</p>
Service	Delphine Brennenraedts
Service pilote	0.1.2 Coordination de la supracommunalité
Date de début	01/06/2019
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT
ETP.	2
Montant global	0 €

Action	0.1.5.1.6 Vérifier la bonne exécution du contrat de gestion de Liège-Europe-Métropole et des conférences d'arrondissements et des bourgmestres
Priorité	Normale
Description	Les conférences territoriales que sont Liège Métropole, la Conférence des Élus de Meuse-Condroz-Hesbaye, Région de Verviers et la Conférence des Bourgmestres germanophones ont signé un contrat de gestion avec la Province de Liège. Le service suit donc leur activité tout au long de l'année et s'assure de la bonne application dudit contrat de gestion. Cela se traduit par une évaluation annuelle effectuée sur base des documents à fournir à la même fréquence par les conférences territoriales et mieux déterminés dans le contrat et son annexe. Cette évaluation est soumise à validation du Conseil provincial. Par ailleurs, par le biais de ce contrat, la Province participe au financement annuel des conférences pour leur fonctionnement et pour leur permettre de remplir leurs tâches de service public visées par le contrat.
Service	Delphine Brennenraedts
Service pilote	0.1.2 Coordination de la supracommunalité
Date de début	01/06/2019
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	VERT
ETP.	1
Montant global	1900391.88 €

Action	0.1.5.1.7 Assurer un soutien et une collaboration à la mise en œuvre du schéma de développement territorial provincial et des chantiers et projets qu'il comporte
Priorité	Normale
Description	Ce travail est réalisé en collaboration avec l'équipe de l'ASBL LEM. Le Schéma provincial de Développement territorial (SPDT) est le fruit d'une réflexion stratégique, prospective et systémique sur l'avenir du territoire provincial. Il répond à une double mission. D'une part, en tant que guide, il donne à voir des solutions pour le futur et sert de boussole politique. D'autre part, cet instrument, également cadre d'actions, permet de planifier à court, moyen et long termes les actions à entreprendre en matière de supracommunalité. Au niveau provincial, la mise en œuvre concrète des conclusions du SPDT se traduit tant dans les actions de Liège Europe Métropole que dans les politiques mises en place par l'institution provinciale.
Service	Delphine Brennenraedts
Service pilote	0.1.2 Coordination de la supracommunalité
Date de début	01/06/2019
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	10 %
Etat de santé	ORANGE La validation du SPDT prend beaucoup de temps. Les services provinciaux concernés doivent s'impliquer pour la mise en œuvre.
ETP.	1
Montant global	0 €

0.1.5.2 Contribuer à l'optimisation de la gestion de la sécurité civile sur le territoire provincial dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la sécurité civile

Budget

0 €

Action	0.1.5.2.1 Assurer la pérennité des processus d'harmonisation, de mutualisation et d'efficience accrue dans le fonctionnement des zones de secours dans le respect des principes d'autonomie zonale et de concertation entre zones
Priorité	Aucune
Description	
Service	Sébastien Debroux
Service pilote	0.1.5 Sécurité civile
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	45 %
Etat de santé	ORANGE Globalement, les projets liés à la mise en place d'une dynamique d'harmonisation des zones de secours se déroule positivement et ce, depuis 2015/2016. Néanmoins, les chantiers qui nous attendent (logiciel d'alerte et logiciel ERP) atteindront le cœur même du fonctionnement des zones de secours et toucheront ainsi inévitablement au sacro saint-principe de l'autonomie zonale/opérationnelle. Il s'agira donc d'adopter, de façon concertée, une méthodologie disposant d'assises solides tant sur le plan de l'objectif stratégique à atteindre que sur les moyens à y affecter (équipe IT,...).
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.1.5.2.2 Fournir aux zones de secours des outils opérationnels identiques tant sur les plans de la communication, de la cartographie que de l'informatique
Priorité	Aucune
Description	
Service	Sébastien Debroux
Service pilote	0.1.5 Sécurité civile
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	55 %
Etat de santé	<p>VERT</p> <p>Pagers avec cartes multi opérateurs, bandelettes d'identification des véhicules, géolocalisation avec cartes multi opérateurs (phases 1 et 2), cartes d'identification des personnels opérationnels des zones de secours, outils cartographiques (ArcGis, GIG,...) sont ici , de façon non-exhaustive, les (1ères) concrétisations opérées depuis le lancement de la mission "dispatching" en 10.2015. Les idées ne manquent pas à l'équipe Sécurité civile pour poursuivre ce chantier (mise à disposition de tablettes embarquées à bord des véhicules officiers, mise à disposition d'un environnement de communication sur le théâtre d'une intervention via des bordes Wifi, drones, encodage des bornes incendie sur des tablettes ad-hoc avec remontée des informations vers un logiciel,...). Le champ des possibles est encore devant nous.</p>
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.1.5.2.3 Faire bénéficier les zones de secours de lieux d'échange, d'amélioration continue et de coopération mis en place dans l'espace Euregio Meuse Rhin
Priorité	Aucune
Description	
Service	Sébastien Debroux
Service pilote	0.1.5 Sécurité civile
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	ROUGE Aucune action n'a été mise en place par le Service Sécurité civile à ce propos. Rem.: avant même l'EMR (qui, à ce jour, apparaît encore comme une structure lointaine en relation avec la gestion quotidienne du projet), la relance d'une dynamique de gestion du Comité de Pilotage Dispatching serait déjà la bienvenue.
ETP.	
Montant global	0 €

0.1.6 Une Province efficiente dans son fonctionnement

0.1.6.1 Promouvoir l'efficience administrative en assurant un appui organisationnel, stratégique et juridique à l'ensemble des services provinciaux

Budget

0 €

Action	0.1.6.1.1 Détecter et analyser les difficultés fonctionnelles des services afin de développer, en synergie avec eux, la recherche de solutions appropriées
Priorité	Aucune
Description	Le SAO et le Service juridique sont régulièrement contactés par différents services provinciaux afin de leur fournir un appui de quelque manière que ce soit (aide méthodologique, relecture de documents, avis juridiques, analyses, etc.). Il s'agit de leur fournir un appui pertinent et efficace.
Service	Benjamin Donnay
Service pilote	0.1.3 Appui organisationnel et contrôle interne
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Chaque demande reçue par un des services d'appui mentionnés est traitée par ses soins et sur base d'une priorisation préalablement étudiée. Le projet n'ayant, par définition, pas d'échéance, les services restent maîtres de leur organisation. L'objectif néanmoins consiste bien à ce que chaque demande soit traitée dans des délais raisonnables et que le service demandeur soit satisfait par l'appui qui lui aura été fourni. Aucun risque n'est identifié pour ce projet.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.1.6.1.2 Faire établir, en synergie avec les services, les procédures organisationnelles et les documents de travail de référence en fonction des missions des services et des ressources disponibles
Priorité	Aucune
Description	Certains services fonctionnent au quotidien sans pour autant disposer de procédures ou documents de travail clairs et/ou officiels. L'objectif consiste à leur fournir un appui dans le but de contribuer à la rédaction de ces procédures et documents de travail.
Service	Benjamin Donnay
Service pilote	0.1.3 Appui organisationnel et contrôle interne
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	70 %
Etat de santé	VERT Aucun risque n'est soulevé concernant ce projet.
ETP.	3
Montant global	0 €

Action	0.1.6.1.3 Optimiser et uniformiser le suivi des dossiers contentieux impliquant la Province tant en agissant qu'en défendant afin d'assurer une défense optimale de ses intérêts
Priorité	Aucune
Description	Suivi des dossiers contentieux impliquant la Province afin d'assurer une défense optimale de ses intérêts.
Service	Etienne Guiot
Service pilote	0.1.1.2 Service juridique
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	80 %
Etat de santé	VERT Le suivi du contentieux est assuré dans les délais impartis.
ETP.	3
Montant global	0 €

0.1.6.2 Développer l'action managériale au sein de l'institution

Budget

0 €

Action	0.1.6.2.1 Mettre en œuvre des formations managériales destinées aux titulaires de fonctions dirigeantes
Priorité	Aucune
Description	Proposer des formations au personnel d'encadrement de l'institution qui soient adaptées à leurs besoins, construites de façon professionnelle et dont les enseignements seront applicables concrètement sur le terrain. Pour ce faire, au regard des succès du passé, l'objectif consiste également à tisser un nouveau partenariat avec l'Ecole provinciale d'administration.
Service	Benjamin Donnay
Service pilote	0.1.3 Appui organisationnel et contrôle interne
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	10 %
Etat de santé	ORANGE L'EPA a été sensibilisée et est très favorable à la construction de pareille formation en interne. Les expériences précédentes en la matière ont été un réel succès. Le projet est actuellement à l'arrêt car la crise sanitaire ne permet pas de lui donner des perspectives.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.1.6.2.2 Elaborer et diffuser des outils managériaux pragmatiques
Priorité	Normale
Description	Fournir des outils de management et de planification stratégique concrets aux services
Service	Benjamin Donnay
Service pilote	0.1.3 Appui organisationnel et contrôle interne
Date de début	01/01/2020
Date de fin	01/01/2050
Date d'échéance	
Avancement	80 %
Etat de santé	VERT Outil Ma Stratégie : coachings faits et outil diffusé et utilisé. Farde du Manager : entièrement remise à jour mais pas encore diffusée. Aucun risque n'est identifié.
ETP.	1
Montant global	0 €

Action	0.1.6.2.3 Proposer, en concertation avec le Comité de direction, des procédures de délégations et de responsabilisation des fonctions managériales
Priorité	Aucune
Description	Dans le cadre de la simplification administrative, des propositions de délégations sont proposées au Collège provincial sur base d'une étude réalisée par le Comité de direction. Ces nouvelles sources de délégations trouvent souvent leur socle au sein de la loi.
Service	Benjamin Donnay
Service pilote	0.1.3 Appui organisationnel et contrôle interne
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	63 %
Etat de santé	VERT Dossier Délégations marchés publics : OK à 100%. Dossier Télétravail : OK à 90%. Dossier mobilité du personnel : 0% car le projet n'a pas encore démarré.
ETP.	
Montant global	0 €

Direction financière provinciale

0.2.1 Assurer la gestion financière et comptable

0.2.1.1 Assurer la protection des actifs

Budget

0 €

Action	0.2.1.1.1 Evaluer les procédures de contrôle suite à la mise en place d'une nouvelle version du logiciel SAP
Priorité	Aucune
Description	Il s'agit de doter la Province d'un nouvel outil comptable plus performant que celui qui existait auparavant (2003 et mise à jour en 2009). Sur base de ce nouvel outil plus performant en matière de reporting, le suivi et le contrôle des recettes et dépenses des différents secteurs peut être accru.
Service	Jean-Pierre Nicolas
Service pilote	0.2 Direction Financière Provinciale
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Le nouveau logiciel SAP est opérationnel et validé par la Cour des comptes. La mise en place est donc effective et le projet ne révèle pas de risque majeur. Il est évident que le contrôle des recettes et dépenses est par essence continu et permanent. L'outil SAP sera amené à évoluer au regard des éventuelles contraintes futures.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.2.1.1.2 Evaluer l'ensemble des procédures de contrôle en matière de dépenses
Priorité	Aucune
Description	L'évaluation des procédures de contrôle des dépenses se fait, au sein des services du DFP, au regard des prescrits légaux.
Service	Jean-Pierre Nicolas
Service pilote	0.2 Direction Financière Provinciale
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	70 %
Etat de santé	VERT L'évaluation de ces processus est récurrente et nécessite des adaptations suite à d'éventuelles remarques issues d'organismes de contrôle extérieurs (notamment la Cour des comptes). Cependant, l'avancement du projet n'est pas encore complet étant donné que les procédures d'évaluation devront être renforcées.
ETP.	
Montant global	0 €

0.2.1.2 Assurer la perception des recettes et gérer le recouvrement

Budget

0 €

Action	0.2.1.2.1 Percevoir les impôts provinciaux
Priorité	Aucune
Description	Cette mission, qui incombe au service des Taxes provinciales, constitue une obligation légale.
Service	Jean-Pierre Nicolas
Service pilote	0.2 Direction Financière Provinciale
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	90 %
Etat de santé	VERT Le processus de perception des taxes est un mécanisme bien rôdé qui suit son cours d'année en année. Aucun risque n'est à soulever.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.2.1.2.2 Assurer le suivi du contentieux fiscal
Priorité	Aucune
Description	Il s'agit ici d'appliquer les procédures liées à la non-perception d'une taxe à l'échéance fixée.
Service	Jean-Pierre Nicolas
Service pilote	0.2 Direction Financière Provinciale
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	50 %
Etat de santé	<p>ORANGE</p> <p>L'essentiel du suivi du contentieux est opéré. Or, la Région wallonne incite les pouvoirs locaux à renforcer les pouvoirs de contrainte du DFP (mise en place de la contrainte en matière de contentieux). Cependant, à l'heure actuelle, le projet pour ce faire est toujours en réflexion. Le projet est en orange car le risque consisterait à ne pas disposer d'assez de temps pour le concrétiser (alors qu'il permettrait de simplifier les procédures).</p>
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.2.1.2.3 Assurer le suivi du contentieux non fiscal
Priorité	Aucune
Description	Il s'agit ici d'appliquer les procédures liées à la non-perception d'une créance due à la Province.
Service	Jean-Pierre Nicolas
Service pilote	0.2 Direction Financière Provinciale
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	80 %
Etat de santé	<p>ORANGE</p> <p>L'essentiel du suivi du contentieux est opéré. Or, la La Région wallonne incite les pouvoirs locaux à renforcer les pouvoirs de contrainte du DFP (mise en place de la contrainte en matière de contentieux). Cependant, à l'heure actuelle, le projet pour ce faire est toujours en réflexion. Le projet est en orange car le risque consisterait à ne pas disposer d'assez de temps pour le concrétiser (alors qu'il permettrait de simplifier les procédures).</p>
ETP.	
Montant global	0 €

0.2.2 Assurer la fonction de conseiller financier et budgétaire

0.2.2.1 Contrôler la légalité des projets de décision ayant une incidence financière

Budget

0 €

Action	0.2.2.1.1 Viser l'ensemble des dossiers ayant une incidence financière
Priorité	Aucune
Description	Le CDLD contraint la direction financière à viser tout dossier présenté au Collège ayant une incidence financière.
Service	Jean-Pierre Nicolas
Service pilote	0.2 Direction Financière Provinciale
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Il s'agit ici de réaliser le travail quotidien du DFP (assuré par le workflow des dossiers en GED). L'ensemble des dossiers a été visé et aucun risque n'est actuellement soulevé.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.2.2.1.2 Remettre un avis de légalité sur tout dossier ayant une incidence financière supérieure à 22.000€
Priorité	Aucune
Description	Il s'agit d'une mission légale du Directeur financier (CDLD).
Service	Jean-Pierre Nicolas
Service pilote	0.2 Direction Financière Provinciale
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Il s'agit ici de réaliser le travail quotidien du DFP (assuré par le workflow des dossiers en GED). Les avis ont été rendus lorsque ceux-ci étaient nécessaires et aucun risque n'est actuellement soulevé.
ETP.	
Montant global	0 €

0.2.2.2 Conseiller et orienter le Collège, à sa demande, quant à la gestion budgétaire et financière

Budget

0 €

Action	0.2.2.2.1 Assurer des présentations régulières au Collège provincial
Priorité	Aucune
Description	Le Directeur financier est amené à dispenser, à la demande du Collège provincial, certaines présentations relatives à l'état des finances de l'institution ou à certains dossiers particuliers.
Service	Jean-Pierre Nicolas
Service pilote	0.2 Direction Financière Provinciale
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Chaque demande de présentation souhaitée par le Collège provincial a été honorée par le Directeur financier. Aucun risque n'est en ce sens décelé.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.2.2.2.2 Rédiger des notes d'orientation claires et complètes
Priorité	Aucune
Description	Le Directeur financier est amené à rédiger des notes diverses à la demande du Collège provincial.
Service	Jean-Pierre Nicolas
Service pilote	0.2 Direction Financière Provinciale
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Chaque note souhaitée par le Collège provincial a été fournie par le Directeur financier. Aucun risque n'est en ce sens décelé.
ETP.	
Montant global	0 €

0.2.3 Assurer le suivi financier du programme stratégique transversal

0.2.3.1 Etudier les moyens concrets permettant d'assurer un suivi financier régulier du PST

Budget

0 €

Action	0.2.3.1.1 Analyser les faisabilités du logiciel SAP
Priorité	Aucune
Description	Il s'agit ici de savoir si le logiciel SAP permettra ou non de réaliser le suivi financier du PST.
Service	Jean-Pierre Nicolas
Service pilote	0.2 Direction Financière Provinciale
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	VERT A l'heure actuelle aucun risque n'est soulevé mais l'étude relative à la faisabilité du logiciel SAP au regard du PST n'a pas encore été menée car d'autres travaux prioritaires ont du être réalisés.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.2.3.1.2 Modifier le logiciel SAP (si étude action 1 positive)
Priorité	Aucune
Description	Il s'agit ici de savoir si le logiciel SAP permettra ou non de réaliser le suivi financier du PST.
Service	Jean-Pierre Nicolas
Service pilote	0.2 Direction Financière Provinciale
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	VERT A l'heure actuelle aucun risque n'est soulevé mais l'étude relative à la faisabilité du logiciel SAP au regard du PST n'a pas encore été menée car d'autres travaux prioritaires ont du être réalisés.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.2.3.1.3 Se doter d'un nouvel outil de suivi financier (si étude action 1 négative)
Priorité	Aucune
Description	Il s'agit ici de savoir si le logiciel SAP permettra ou non de réaliser le suivi financier du PST.
Service	Jean-Pierre Nicolas
Service pilote	0.2 Direction Financière Provinciale
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	VERT A l'heure actuelle aucun risque n'est soulevé mais l'étude relative à la faisabilité du logiciel SAP au regard du PST n'a pas encore été menée car d'autres travaux prioritaires ont du être réalisés.
ETP.	
Montant global	0 €

0.2.4 Fédérer et assister les communes dans la définition et l'application de leurs systèmes de sanctions administratives

0.2.4.1 Assurer une veille juridique, institutionnelle et technique en matière de sanctions administratives

Budget

0 €

Action	0.2.4.1.1 Se tenir informé des évolutions législatives utiles
Priorité	Aucune
Description	Il s'agit de consulter le Moniteur belge régulièrement et de se tenir informé des nouvelles législations en matière de sanctions administratives communales.
Service	Angélique Buscherman
Service pilote	0.2.3 Sanctions administratives communales
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	80 %
Etat de santé	VERT Chaque sanctionnateur réalise régulièrement cette recherche (attention néanmoins au fait que le travail doit être réparti en fonction des disponibilités).
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.2.4.1.2 Rédiger des analyses juridiques relatives à de nouvelles législations et/ou obligations en matière de SAC
Priorité	Aucune
Description	Analyser toute nouvelle législation qui pourrait avoir un impact sur le travail du fonctionnaire sanctionnateur et répercuter l'information si elle a une incidence au niveau communal.
Service	Angélique Buscherman
Service pilote	0.2.3 Sanctions administratives communales
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	80 %
Etat de santé	<p>ORANGE</p> <p>Le risque anticipé est lié à la modification en cours du Code de l'environnement et de l'étude approfondie qu'elle nécessitera (analyse et temps y consacré, réforme des pouvoirs du sanctionnateur en matière d'infractions environnementales, étude juridique de la mise en œuvre de ces nouvelles compétences).</p>
ETP.	
Montant global	0 €

0.2.4.2 Diffuser régulièrement des informations utiles et vulgarisées aux partenaires

Budget

0 €

Action	0.2.4.2.1 Transmettre, à l'ensemble des communes et zones de police partenaires, toute analyse juridique, ainsi que toute étude d'une thématique particulière
Priorité	Aucune
Description	L'analyse juridique est réalisée par le service et est automatiquement transférée aux communes et aux zones de police pour information.
Service	Angélique Buscherman
Service pilote	0.2.3 Sanctions administratives communales
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Le travail est bien réparti dans l'équipe et les modes de communication sont rôdés.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.2.4.2.2 Partager les expériences et acquis utiles avec nos partenaires
Priorité	Aucune
Description	Il s'agit de pouvoir partager les expériences ou faits significatifs auprès de tous les partenaires (zones de police, communes).
Service	Angélique Buscherman
Service pilote	0.2.3 Sanctions administratives communales
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Le partage des informations est systématisé et fonctionnel. Nous attirons cependant l'attention sur le fait que chaque commune reste souveraine sur la décision de modifier ou non leur règlement.
ETP.	
Montant global	0 €

0.2.4.3 Conseiller les partenaires dans l'adaptation de leur système de sanction

Budget

0 €

Action	0.2.4.3.1 Conseiller et assister nos partenaires lors d'une modification de leurs règlements / ordonnances de police
Priorité	Aucune
Description	Le conseil et l'assistance se font à la demande des partenaires. Force est de constater qu'en cette période de crise sanitaire, bon nombre de partenaires ont fait le choix de réviser leur règlement.
Service	Angélique Buscheman
Service pilote	0.2.3 Sanctions administratives communales
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	70 %
Etat de santé	VERT Le projet ne comporte pas de risque éventuel. Or, l'accompagnement étant échelonné dans le temps, certaines demandes devront encore être satisfaites.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.2.4.3.2 Répondre à des questions pratiques
Priorité	Aucune
Description	Il s'agit d'un projet constant qui vise à répondre aux diverses demandes (cas d'étude) formulées par les communes et les zones de police.
Service	Angélique Buscherman
Service pilote	0.2.3 Sanctions administratives communales
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	90 %
Etat de santé	VERT Les demandes formulées concernent principalement des situations pour lesquelles un choix de type de constatation ou d'action(s) s'impose. Le projet ne comporte actuellement aucun risque.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.2.4.3.3 Rappeler les impératifs légaux et administratifs
Priorité	Aucune
Description	Il s'agit de veiller à ce que toute obligation administrative liée à la mission soit respectée (obligation de publier les règlements, signatures des conventions et désignation des sanctionneurs selon le prescrit légal, veiller à la compétence des agents communaux qui constatent ...).
Service	Angélique Buscherman
Service pilote	0.2.3 Sanctions administratives communales
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	95 %
Etat de santé	VERT Même si le projet ne comporte pas de risque et qu'il avance bien, le service demeure néanmoins tributaire de la communication de l'information et des choix posés par les partenaires.
ETP.	
Montant global	0 €

0.2.4.4 Former les agents constatateurs communaux

Budget

0 €

Action	0.2.4.4.1 Rédiger des vade-mecum à destination des agents verbalisants (commune et police)
Priorité	Aucune
Description	Le vade-mecum est un document synthétique qui explique clairement et brièvement les différents types d'infractions et modes de constatation. Il s'agit d'un projet conjoint avec les zones de police qui adaptent les vade-mecum à chaque modification du règlement communal et qui nécessite une analyse du sanctionnateur compétent qui veillera à ce que l'information transcrite soit bien correcte.
Service	Angélique Buscherman
Service pilote	0.2.3 Sanctions administratives communales
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	90 %
Etat de santé	VERT Le projet ne comporte aucun risque et avance bien. Deux demandes doivent cependant encore être traitées mais ne pourront l'être qu'après modification du règlement communal (celle-ci est prévue prochainement).
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.2.4.4.2 Expliquer la matière lors de réunions (à destination des agents communaux et / ou de policiers)
Priorité	Aucune
Description	Il s'agit de présenter les vade-mecum lors de forums policiers (explications diverses fournies et organisation réalisée en fonction des besoins du terrain).
Service	Angélique Buscheman
Service pilote	0.2.3 Sanctions administratives communales
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	90 %
Etat de santé	VERT Le projet ne comporte aucun risque et avance bien. Une nouvelle zone a été lancée dernièrement et a nécessité ce type de présentation. Celle-ci s'est réalisée en visioconférence en raison des conditions sanitaires.
ETP.	
Montant global	0 €

0.2.5 Assurer le soutien technique au montage de projets financés par des fonds européens

0.2.5.1 Assurer un rôle de veille active et dynamique

Budget

0 €

Action	0.2.5.1.1 Identifier en permanence les appels à projets, concours ou enquêtes de la Commission Européenne pertinents pour l'institution
Priorité	Aucune
Description	Il s'agit de veiller à l'identification et au dépôt de projets dans le domaine de l'alimentation durable (Horizon 2020-Green deal), de la biodiversité (Programme "Life"), de la coopération transfrontalière (Interreg EMR-Zones de secours-gestion crise Covid), de l'économie circulaire (Green deal wallon), de l'efficacité énergétique (Horizon 2020).
Service	Catherine Pinet
Service pilote	0.2.2 Fonds Européens
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.2.5.1.2 Participer, en Belgique et en Europe, aux évènements de networking, infodays, conférences, formations etc... en relation avec les thématiques provinciales prioritaires
Priorité	Aucune
Description	En raison de la crise sanitaire, la participation physique aux évènements a été remplacée par des webinaires.
Service	Catherine Pinet
Service pilote	0.2.2 Fonds Européens
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	ORANGE Un risque a été identifié au sein du projet lié à la crise sanitaire qui a altéré la qualité des échanges de par le fait que ceux-ci se réalisaient par visioconférence.
ETP.	
Montant global	0 €

0.2.5.2 Assurer un rôle de soutien au montage de projets

Budget

0 €

Action	0.2.5.2.1 Construire les projets dans le respect des priorités de la Commission Européenne et des critères d'éligibilité
Priorité	Aucune
Description	Concernant les projets cités à l'action 0.2.5.1.1, il s'agit de soutenir les départements concernés afin de déposer un projet éligible.
Service	Catherine Pinet
Service pilote	0.2.2 Fonds Européens
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Tous les projets concernés ont été valablement déposés.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.2.5.2.2 Remplir les fiches-projets en conseillant les services au niveau de la rédaction
Priorité	Aucune
Description	Concernant les projets cités à l'action 0.2.5.1.1, il s'agit de conseiller les départements concernés afin de pouvoir déposer un projet éligible.
Service	Catherine Pinet
Service pilote	0.2.2 Fonds Européens
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Tous les conseils souhaités par les départements ont été délivrés.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.2.5.2.3 Rechercher des partenaires et établir des contacts
Priorité	Aucune
Description	Il s'agit d'identifier les partenaires en vue du dépôt des projets susmentionnés.
Service	Catherine Pinet
Service pilote	0.2.2 Fonds Européens
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.2.5.2.4 Etablir le plan financier en collaboration avec les Services et la DGT
Priorité	Aucune
Description	Il s'agit d'établir le plan financier de chaque projet afin que le dépôt soit éligible.
Service	Catherine Pinet
Service pilote	0.2.2 Fonds Européens
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	0.2.5.2.5 Définir des procédures internes à l'institution en matière de gestion administrative et financière de projets européens
Priorité	Aucune
Description	Il s'agit d'opérationnaliser de manière digitale les procédures permettant à un agent de monter comme il se doit un dossier de projet européen.
Service	Catherine Pinet
Service pilote	0.2.2 Fonds Européens
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	50 %
Etat de santé	ORANGE Un risque est identifié à cause du manque actuel de support numérique.
ETP.	
Montant global	0 €

0.2.5.3 Soutenir les Services au niveau du suivi financier et administratif des projets

Budget

0 €

Cet objectif n'a pas été décliné en projets car il se suffit à lui-même.
Aucun risque particulier n'est épinglé (le soutien aux différents services concernés se réalise de manière pérenne et continue). Le code-couleur est fixé au **VERT**.

Direction générale transversale

1.1 Renforcer la coordination de ses directions et participer à l'organisation d'une administration provinciale collaborative et cohérente

1.1.1 Consolider ou améliorer la concertation entre les services de la DGT

Budget

0 €

Action	1.1.1.1 Amplifier le rôle du Collège de direction par la gestion directe de projets spécifiques
Priorité	Basse
Description	Tendre davantage au décloisonnement des services composant la DGT, par la réalisation de projets en Collège de Direction. La participation directe à des travaux en commun, effectués donc par tous les responsables du secteur, impactera les habitudes de fonctionnement et facilitera toutes les collaborations internes.
Service	Pierre Brooze
Service pilote	1 Direction Générale Transversale
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	50 %
Etat de santé	VERT La dynamique prend place au fur et à mesure des rencontres, et produit ses effets positifs. Le PST lui-même est l'un de ces projets concrétisés en Comité de direction, tout comme l'organisation de notre fonctionnement en période de crise sanitaire.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	1.1.1.2 Renforcer la coordination horizontale entre les différentes entités de la DGT
Priorité	Aucune
Description	Améliorer le travail de notre secteur, par une plus grande transversalité et une collaboration naturelle de tous nos services. Accentuer le dialogue, l'échange et l'entraide.
Service	Pierre Brooze
Service pilote	1 Direction Générale Transversale
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	50 %
Etat de santé	VERT Dans la continuité des travaux et discussions menés en Collège de direction, les services de la DGT travaillent toujours plus de concert. Les partages d'informations ou réalisations communes sont de plus en plus observés, tant au sein de départements (par exemple, entre les différentes entités du département du personnel) qu'entre eux (par exemple, entre les marchés publics et le DSI).
ETP.	
Montant global	0 €

1.1.2 Orienter davantage la DGT comme secteur d'appui et de conseil

Budget

0 €

Action	1.1.2.1 Amplifier la collaboration avec les services extérieurs et favoriser une coopération dès les premières phases d'un projet
Priorité	Aucune
Description	Si la DGT a inévitablement un rôle de contrôle à assurer avant de soumettre une proposition au Collège provincial, elle doit aussi œuvrer en amont. Le contrôle sera d'autant simplifié si la proposition en question émane d'une instruction co-construite ou menée avec l'aide de la DGT. Cela facilitera aussi le travail des secteurs extérieurs et participera indubitablement à une meilleure efficacité administrative.
Service	Pierre Brooze
Service pilote	1 Direction Générale Transversale
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	20 %
Etat de santé	VERT La voie est tracée, les volontés se rejoignent mais le chantier est vaste. Si certains services sont déjà clairement orientés de cette manière, il faut encore davantage intégrer cette philosophie de travail comme un réflexe naturel, pour tous.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	1.1.2.2 Partager toutes les bonnes pratiques et informations utiles au bon fonctionnement administratif des services
Priorité	Aucune
Description	Améliorer le fonctionnement global de l'administration, par la rédaction et le partage de procédures ou autre outils pratiques qui ont déjà faits leurs preuves.
Service	Pierre Brooze
Service pilote	1 Direction Générale Transversale
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	5 %
Etat de santé	ROUGE La concrétisation de cette idée n'a pu trouver place dans la situation sanitaire que nous traversons encore. Nous fonctionnons selon une configuration et des moyens particuliers en ces moments critiques. Ceci sera davantage possible dans un monde revenu à la normale.
ETP.	
Montant global	0 €

1.2 Générer de la simplification administrative

1.2.1 S'assurer de la contribution d'un projet à la simplification administrative

Budget

0 €

Action	1.2.1.1 Mettre en place un système de veille sur les opportunités de simplification impliquant une analyse complète à charge et à décharge des pistes envisagées
Priorité	Aucune
Description	
Service	Valérie Weustenberg
Service pilote	1.4 Département des systèmes d'information
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	VERT Nous n'avons malheureusement pas encore eu de ressources à affecter à cette action.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	1.2.1.2 Conditionner tout nouveau projet informatique à une analyse préalable de la simplification possible des processus et procédures qu'il soutient
Priorité	Aucune
Description	
Service	Valérie Weustenberg
Service pilote	1.4 Département des systèmes d'information
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	10 %
Etat de santé	<p>VERT</p> <p>Ce n'est encore qu'un début, mais depuis quelques mois, nous soumettons progressivement les nouvelles demandes de projet informatique qui nous arrivent à la rédaction d'une note d'opportunité, visant à décrire une idée de projet et de démontrer sa valeur pour la Province de Liège. Cette note permet de cadrer et prioriser, et d'identifier les objectifs métier attendus, par ex. en termes de simplification administrative.</p>
ETP.	
Montant global	0 €

1.2.2 Optimiser les procédures administratives existantes

Budget

0 €

Action	1.2.2.1 Clarifier et simplifier la procédure liée à l'octroi et au contrôle d'une subvention
Priorité	Aucune
Description	En définissant une nouvelle façon d'analyser les dossiers, nous avons pu définir une méthodologie simple et claire pour la construction des dossiers qui a été partagée avec les services extérieures.
Service	Marie-Christine Lespagnard
Service pilote	1.1 Département des Participations, Assurances et
Date de début	01/01/2018
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	90 %
Etat de santé	VERT Nous avons repensé le fonctionnement du bureau avec une nouvelle équipe. Les balises pour l'octroi de la subvention sont maintenant bien arrêtées, néanmoins, il reste à définir comment construire d'autres balises pour le contrôle effectué par les services extérieures.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	1.2.2.2 Mettre à disposition un outil pour la gestion administrative et pécuniaire des collaborateurs occasionnels
Priorité	Aucune
Description	Afin de permettre le suivi des reconnaissances et des désignations des collaborateurs occasionnels et dans un souci de maîtrise budgétaire, un outil informatique unique à destination des établissements provinciaux décentralisés et de la Direction générale transversale a été créé.
Service	Cynthia Vanderzypen
Service pilote	1.3.3 Gestion administrative et pécuniaire
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	95 %
Etat de santé	ORANGE Contexte sanitaire actuel retarde les formations des utilisateurs et les derniers tests
ETP.	
Montant global	0 €

1.3 Renforcer les outils de gestion et de pilotage

1.3.1 Développer des outils de gestion budgétaire et financière

Budget

0 €

Action	1.3.1.1 Actualiser le plan stratégique de gouvernance budgétaire
Priorité	Aucune
Description	Après un nombre d'années important, le PSGB doit être revu, tant dans ses balises que dans les mesures y édictées.
Service	Marie-Thérèse Polj
Service pilote	1.2.1 Finances (budget)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	ROUGE Face à l'actualité, ce projet ne doit plus voir le jour et devra être remplacé par un autre. En effet, la réforme impose une autre vision de nos finances et une redéfinition complète de nos orientations. Un monitoring financier sera pensé et établi en regard de ces nouvelles contraintes et des positions adoptées par le Collège en terme d'économies
ETP.	
Montant global	0 €

Action	1.3.1.2 Identifier, étudier les potentialités des outils financiers existants et encore inexploités
Priorité	Aucune
Description	Rechercher des outils financiers adaptés à notre fonctionnement et facilement utilisables, en vue de simplifier la conception de tableaux de bord nécessaires au bon suivi de la gestion de notre Institution.
Service	Marie-Thérèse Poli
Service pilote	1.2.1 Finances (budget)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	ORANGE Action à entamer en 2021 au vu de la mise en place d'un monitoring financier. N'aurait pu être entamé plus tôt, faute de moyens et question de priorités (en période de crise sanitaire)
ETP.	
Montant global	0 €

1.3.2 Professionnaliser la gestion et le suivi des interventions en faveur des tiers

Budget

0 €

Action	1.3.2.1 Poursuivre la tenue d'un cadastre des subventions en nature et en espèce
Priorité	Aucune
Description	Ce projet consiste à mettre en place un nouvel outil informatique (partenariat DSI) de gestion et de suivi du cadastre des subventions. Précisions que le cadastre tient compte aussi de toutes les interventions en faveur des tiers (exemple : prise de participations, paiement d'une cotisation ...).
Service	Marie-Christine Lespagnard
Service pilote	1.1 Département des Participations, Assurances et
Date de début	01/02/2019
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	50 %
Etat de santé	ORANGE A ce jour, le cadastre est toujours réalisé dans une base de données Excel, car par faute de ressources au DSI l'outil en construction est actuellement en stand by.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	1.3.2.2 Améliorer le contenu et la méthodologie d'évaluation des contrats de gestion
Priorité	Aucune
Description	La législation sur les sociétés et les associations a considérablement évolué ces dernières années, ce qui nécessite une évolution des contrôles à effectuer.
Service	Marie-Christine Lespagnard
Service pilote	1.1 Département des Participations, Assurances et
Date de début	01/02/2019
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	80 %
Etat de santé	VERT Pour arriver à 100% d'avancement, il faudrait vérifier la raison d'être de certains contrats de gestion au regard du CDLD. Le projet est en vert mais un travail constant de mise à jour est à faire.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	1.3.2.3 Etablir clairement un catalogue de services informatiques qui peuvent être mis à disposition de tiers
Priorité	Aucune
Description	
Service	Valérie Weustenberg
Service pilote	1.4 Département des systèmes d'information
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	50 %
Etat de santé	VERT Le catalogue de service est finalisé, et l'identification des tiers qui en bénéficient actuellement est en cours. Reste à finaliser le travail pour l'avenir : quelles entités tierces pourront continuer à bénéficier de quels services informatiques, au regard des économies importantes qui sont attendues des services provinciaux dans les années à venir.
ETP.	
Montant global	0 €

1.3.3 Structurer les informations, bases de données et logiciels RH en matière de personnel

Budget

0 €

Action	1.3.3.1 Relancer un marché public pour un Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) et élargir l'informatisation des outils RH
Priorité	Aucune
Description	<p>La réalisation de ce projet conduira à la mise en oeuvre d'un système de gestion administrative des ressources humaines tant en ce qui concerne le "Hard HR" que le "Soft HR" couvrant les grands services opérationnels que sont la gestion pécuniaire et administrative du personnel, la gestion du temps, le contrôle et la planification financière RH, la gestion du cadre et des organigrammes ainsi que le contrôle médical. Ce système apportera des améliorations aux outils actuellement utilisés par les gestionnaires "Hard RH" ainsi qu'aux utilisateurs décentralisés de l'outil RH mais permettra également à tout agent provincial d'accéder aux données relatives à sa propre carrière provinciale.</p>
Service	Nicole Steukers
Service pilote	1.3.3 Gestion administrative et pécuniaire
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	60 %
Etat de santé	<p>ORANGE</p> <p>Marché attribué. Projet découpés en sous-projets. Actuellement, 7 sous-projets mis en production. 5 en test et 7 en développement. Avancement retardé par la gestion quotidienne ainsi que la mise en oeuvre d'autres projets non liés au cahier des charges découlant d'obligations légales (ex. : congé corona, congé de quarantaine, Dimona stagiaire) ou de modifications dans la réglementation provinciale (ex. : report de congés, télétravail, congé pour fonction de recrutement mieux rémunéré).</p>
ETP.	
Montant global	0 €

Action	1.3.3.2 Mettre en place une base de données unique permettant un accès rapide et structuré aux informations relatives à l'ensemble du personnel provincial (tous statuts confondus)
Priorité	Aucune
Description	L'objectif de ce projet est la création d'un organigramme unique reprenant l'ensemble du personnel provincial qu'il soit enseignant ou non enseignant, subventionné ou non subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles. Actuellement, les données relatives au personnel provincial sont reprises dans 2 logiciels distincts (Ulis et Giade). Afin d'atteindre l'objectif, il convient de fusionner une partie des bases de données.
Service	Nicole Steukers
Service pilote	1.3.3 Gestion administrative et pécuniaire
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	20 %
Etat de santé	VERT Début du projet. Liste des données à rapatrier établie. Maître des données défini. Réunion technique sur le rapatriement des données programmée le 5 mai 2021 avec la DGEF, le DSI, l'Administration du personnel de la DGT et le Segi.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	1.3.3.3 Maintenir à jour l'organigramme provincial ainsi que les besoins fonctionnels et le cadre qui en découlent
Priorité	Elevée
Description	L'organigramme détaillé des établissements et services provinciaux est le complément indispensable du cadre organique unique adopté en juin 2017. Il en est sa vision analytique. Il a été construit dans le logiciel de gestion ULIS en prévoyant une granularité fine correspondant à chaque entité. On y retrouve le personnel incorporé sur base des ETP standards que sont les ETP de désignation, courant, RH et budgétaire. Les besoins fonctionnels de chaque service sont prévus. Une méthodologie de mise à jour est construite, proposition par la DG, information au CODIR, décision du Collège avant mise en place.
Service	Francis Gabriel
Service pilote	1.3 Département Personnel et Organisation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	70 %
Etat de santé	ORANGE Développement conceptualisé et opérationnel pour l'organigramme de départ et les mises à jour décidées. Il faut prévoir l'intégration simplifiée du personnel enseignant subventionné par intégration des données du logiciel GIADE (voir aussi OO1332 base de donnée unique, accès rapide et structuré). La méthodologie de gestion et de l'évolution de l'organigramme a été présentée et commentée mais sans décision "cadre" du Collège.
ETP.	
Montant global	0 €

1.4 Développer progressivement une politique d'achat durable et accentuer l'aide à nos partenaires locaux en matière de marchés publics

1.4.1 Etablir des cahiers de charges intégrant la préoccupation du développement durable (spécifiquement pour les marchés publics de services et de fournitures)

Budget

0 €

Action	1.4.1.1 Intensifier, dans le respect de la Loi, des clauses environnementales, sociales ou éthiques dans les marchés les plus susceptibles d'avoir un impact sur cette thématique
Priorité	Aucune
Description	Ce projet est évalué en tenant compte uniquement des marchés stocks qui concernent tous les services provinciaux et sont gérés par la DGT (pas les marchés de la DGIDD ou encore les marchés stocks spécifiques à l'un ou l'autre secteur). L'introduction de clauses durables est envisagée pour chaque marché et est concrétisée dans les marchés qui s'y prêtent, c'est à dire lorsque l'offre reste suffisante et que la légalité de la procédure est assurée (clauses/critères/conditions toujours en lien avec l'objet du marché, non-discrimination, moyens sérieux de vérification, etc).
Service	Joëlle Lepage
Service pilote	1.2.2 Marchés
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	70 %
Etat de santé	VERT Actuellement la majorité des marchés visés sont à jour (certains ont pris du retard pour diverses raisons). Ces marchés rencontrent la préoccupation relative au développement durable dans la mesure jugée appropriée, c'est à dire en fonction de nos connaissances des secteurs visés et de l'état du marché au moment de leur lancement. Il est important de souligner la complexité relative à l'introduction de clauses durables dans le cadre légal des marchés publics (difficultés de trouver toutes les informations relatives aux labels ou encore de juger une équivalence de certification, ...). Il faut également reconnaître que les secteurs concernés ne sont pas toujours prêts. En conclusion, le projet ne rencontre pas d'obstacle majeur, mais nécessite du temps, d'une part pour la réalisation des marchés par les services avec le haut niveau d'expertise que cela requiert et, d'autre part, pour que les secteurs s'adaptent et développent d'avantage une offre durable.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	1.4.1.2 Développer des marchés alimentaires durables, notamment en favorisant l'achat de produits en « circuits courts » dans le respect des règles relatives aux marchés publics
Priorité	Aucune
Description	A ce stade de la réflexion dans ce domaine, il a été décidé de lancer un projet pilote pour 6 cantines scolaires: il s'agit d'un marché relatif à l'achat de denrées alimentaires « fraîches » dans le cadre de la transition vers un système alimentaire sain et durable pour les services de la Province de Liège (rapport 2020-08979). Les clauses et conditions de ce marché rencontrent l'objectif du projet: tous les produits proposés sont issus des circuits courts (sauf dépannages éventuels), plus de 30 % des produits proposés sont issus de l'agriculture biologique, produits de saison pour les fruits et légumes de 1ère catégorie, etc
Service	Joëlle Lepage
Service pilote	1.2.2 Marchés
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	<p>VERT</p> <p>A ce stade, le marché "pilote" sollicité a été lancé et attribué sans encombre et rencontre l'objectif fixé en termes de marchés publics. Néanmoins, dans un souci de parfaite transparence, il y a lieu d'attirer l'attention sur les difficultés qui surviennent dans le cadre de l'exécution de ce marché: si la crise sanitaire n'a pas permis un démarrage optimal du marché, il y a également lieu de relever des problèmes de communication entre tous les intervenants (tant internes qu'externes à la Province) ainsi qu'un manque d'engagement et de vision stratégique de la part de l'adjudicataire du marché. En conclusion, le projet a été concrétisé au travers du marché "pilote" réalisé, mais son exécution est suivie par un comité et devra être évaluée avant d'envisager le marché suivant (le marché actuel prendra fin le 30 juin 2022).</p>
ETP.	
Montant global	0 €

1.4.2 Enrichir le catalogue de marchés accessibles aux adhérents de la centrale d'achat

Budget

0 €

Action	1.4.2.1 Développer de nouveaux « marchés-stocks » ouverts aux pouvoirs locaux adhérents à la centrale d'achat
Priorité	Aucune
Description	<p>Ce projet est évalué en tenant compte uniquement des marchés susceptibles d'être ouverts aux adhérents de la centrale d'achat et qui sont gérés par la DGT (pas les marchés de la centrale réalisés par d'autres DG ni les marchés stocks qui n'ont pas leur place dans la centrale d'achat car ils ne répondent pas à des besoins standardisés). Les marchés ouverts aux adhérents sont toujours relancés dans le cadre de la centrale d'achat afin qu'ils puissent continuer à en bénéficier et la liste des produits disponibles est souvent élargie par rapport aux marchés précédents. De nouveaux marchés sont/pourraient être également envisagés dans le cadre de la centrale d'achat.</p>
Service	Joëlle Lepage
Service pilote	1.2.2 Marchés
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	85 %
Etat de santé	<p>VERT</p> <p>Les marchés concernés sont relancés en fonction de leur date d'échéance et sont à jour, à l'exception de 2 qui ont pris du retard pour diverses raisons (vêtements de travail, textile et linge de maison). En ce qui concerne les nouveaux marchés à envisager dans le cadre de la centrale d'achat, il s'agit actuellement de produits et matériel d'entretien. En conclusion, le projet ne rencontre pas d'obstacle majeur, mais nécessite du temps pour la réalisation de ces marchés par les services (prospection du marché, recensement des besoins, rédaction de clauses techniques cohérentes et non-discriminatoires, recherches sur les clauses durables éventuelles, ...).</p>
ETP.	
Montant global	0 €

1.5 Engager la Province dans sa transformation numérique

1.5.1 Maîtriser globalement les coûts récurrents liés aux systèmes d'information

Budget

0 €

Action	1.5.1.1 Analyser l'organisation de l'informatisation, tous services provinciaux confondus, pour dégager éventuellement des moyens permettant d'investir davantage dans la transformation numérique
Priorité	Aucune
Description	
Service	Valérie Weustenberg
Service pilote	1.4 Département des systèmes d'information
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	80 %
Etat de santé	ORANGE Au niveau de l'informatique centrale, donc du DSI, on peut considérer que cet objectif est atteint, puisque depuis 2015, avec un budget que l'on peut qualifier de constant (une évolution d'un peu + de 2% / an), le DSI a réussi à économiser sur certains postes, pour investir dans de nombreux projets, dans de nouvelles fonctionnalités pour les utilisateurs (tout ce qui concerne les communications unifiées), à tenir à jour et déployer ses infrastructures, et renforcer ses outils liés à la sécurité informatique. Néanmoins, cette même dynamique ne peut encore être considérée comme existant "tous services confondus", et les économies attendues de chacun pourraient rendre compliquées des discussions inter secteurs.
ETP.	
Montant global	0 €

1.5.2 Exploiter les innovations et les opportunités du numérique comme vecteurs d'une nouvelle culture d'entreprise, collaborative, mobile et efficiente

Budget

0 €

Action	1.5.2.1 Déployer un écosystème informatique mobile et collaboratif, permettant l'adoption progressive de nouveaux modes de travail (télétravail, bureaux partagés...)
Priorité	Aucune
Description	
Service	Valérie Weustenberg
Service pilote	1.4 Département des systèmes d'information
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	80 %
Etat de santé	VERT Des solutions logicielles ont été mises en place pour permettre la mobilité (et notamment, le télétravail), et ce en toute sécurité. Des centaines d'agents disposent également du matériel nécessaire (ordinateur portable, GSM...), selon leurs besoins, ce qui a grandement aidé à la continuité de service en cette période de pandémie. Ce qu'il nous manque pour atteindre les 100 % ? Une analyse de ce qui devrait être fait sur mobile, au travers d'applications mobiles (ex. Demandes de congé - demandes de validation de bons de commandes...), et des solutions de partage de documents et d'informations avec des externes dans le cadre de collaborations spécifiques (mise en place de projet par ex.)... Des analyses d'opportunité sont en cours en ce sens.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	1.5.2.2 S'inscrire dans les démarches initiées à d'autres niveaux de pouvoir (Digital Wallonia, Digital Belgium ou Digital Europe), lorsque la pertinence pour notre Institution est avérée
Priorité	Aucune
Description	
Service	Valérie Weustenberg
Service pilote	1.4 Département des systèmes d'information
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	15 %
Etat de santé	<p>VERT</p> <p>On évoquera ici 2 initiatives : 1. L'initiative du DSI menée à bien d'un marché relatif à la valorisation du matériel informatique et de téléphonie en fin de vie, marché qui a également intégré la centrale d'achat provinciale, et pourra donc bénéficier à près de 300 pouvoirs adjudicateurs. Ce projet s'inscrit dans l'initiative du Green deal européen et de la stratégie "Circular Wallonie", une stratégie qui englobe notamment une vision green IT (développement d'un numérique plus respectueux de l'environnement, usage plus raisonné des TIC) et se retrouve donc très étroitement imbriquée avec Digital Wallonia. 2. La remise à niveau IT de l'Espace Public Numérique de la Bibliothèque grâce à un subside s'inscrivant sous la coupelle de la programmation "Ecole numérique" de Digital Wallonie.</p>
ETP.	
Montant global	0 €

1.5.3 Décliner les bonnes pratiques en matière de sécurité de l'information au niveau des outils et pratiques informatiques

Budget

0 €

Action	1.5.3.1 Mettre en œuvre les bonnes pratiques en matière de sécurité des systèmes d'information, dans le cadre d'une politique de la sécurité de l'information préalablement définie
Priorité	Aucune
Description	
Service	Valérie Weustenberg
Service pilote	1.4 Département des systèmes d'information
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	70 %
Etat de santé	VERT La mise en œuvre des bonnes pratiques en matière de sécurité de l'information se fait depuis plusieurs années déjà à l'initiative du DSI, et en 2021, plusieurs initiatives sont en cours (audit de sécurité permettant d'identifier les améliorations possibles ; mise en œuvre progressive d'une politique de mot de passe). Néanmoins, le DSI agit en quelque sorte en tant que juge et partie tant qu'une politique de la sécurité de l'information n'aura pas été définie par un service tiers.
ETP.	
Montant global	0 €

1.6 Favoriser une meilleure communication de l'Institution et de ses services

1.6.1 Améliorer la communication interne

Budget

0 €

Action	1.6.1.1 Revoir la présentation et le contenu de l'Entre-Nous
Priorité	Aucune
Description	<p>Ce journal interne est tiré à environ 10.500 exemplaires. Il est adressé aux collaborateurs actifs (enseignants et non-enseignants), aux retraités et aux Conseillers provinciaux afin de les informer en priorité des actualités provinciales. Les objectifs de cette lettre d'information sont de développer le sentiment d'appartenance à l'Institution publique ainsi que la culture d'entreprise et d'inciter les collaborateurs à en apprendre davantage sur les autres services. Début 2019 une série de modifications a été apportée à l' « Entre-Nous » dans le but de le moderniser et de le rendre plus attractif. Le premier changement pour cette nouvelle mouture a été effectué au niveau du format et de la périodicité. Initialement, le journal interne était composé de deux pages en format A4. Cette nouvelle édition comporte le double de pages et est imprimée sur du papier de type FSC. Anciennement bimestriel, l' « Entre-Nous » est désormais édité trois fois par an. Une approche de type « magazine » a été privilégiée. Celle-ci est également renforcée par un graphisme plus épuré qui va de pair avec la nouvelle charte éditoriale. Dans un souci de digitalisation des contenus, des vidéos prolongeant les articles afin de les scénariser et de les mettre en images ont été réalisées par notre département. Dans le cadre de la politique de transition numérique de la Province de Liège et depuis 2021, la version papier de l' "Entre-Nous" a été abandonnée au profit d'une édition 100% digitale. Le journal est envoyé aux collaborateurs via la newsletter. Une réflexion est toujours en cours pour optimiser sa diffusion en numérique (nouvel intranet, My Ulisweb).</p>
Service	Thomas Reynders
Service pilote	1.5 Département de la communication
Date de début	03/09/2018
Date de fin	
Date d'échéance	31/12/2022
Avancement	75 %
Etat de santé	VERT L'état d'avancement se poursuit de façon satisfaisante et est conditionné à l'évolution des outils de Communication interne développés par le Département des Systèmes d'Information.
ETP.	4
Montant global	0 €

Action	1.6.1.2 Mettre en place un nouveau portail Intranet
Priorité	Aucune
Description	<p>La refonte du portail Intranet a été initiée en 2015 et s'est poursuivie en 2018 avec les services des Relations Presse et de l'Information multimédia, de la Communication (pour rappel, ces deux services ont fusionné en 2019 pour former le Département de la Communication) et la Direction des Systèmes d'Information. Le nouveau portail a été présenté en mars 2018 au groupe de travail, rassemblant des représentants des différents services. Des modifications y ont été apportées sur base des remarques établies. Des rédacteurs, désignés par chaque département, ont été formés à l'encodage de contenu lors de deux workshops organisés en juin. Le projet, les nouvelles fonctionnalités et le layout ont été présentés en juin 2018 mais depuis lors, le projet est en stand by au niveau du Département des Systèmes d'Information.</p>
Service	Thomas Reynders
Service pilote	1.5 Département de la communication
Date de début	01/10/2015
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	ROUGE Depuis juin 2018, le projet est en stand by au niveau du Département des Systèmes d'Information.
ETP.	3
Montant global	0 €

Action	1.6.1.3 Mettre en place des évènements fédérateurs et mobilisateurs pour renforcer la culture d'entreprise
Priorité	Aucune
Description	Depuis octobre 2019, une cellule promotion a été créée au sein du Département de la Communication. Ce pôle a pour but de déployer ses activités et ses outils afin de donner plus de cohérence à l'« image » provinciale que ce soit en interne ou en externe. En termes de communication interne, le Pôle Promotion est associé à l'organisation de manifestations provinciales comme la Fête du Personnel et la Fête de la Famille provinciale. La coordination de la Newsletter interne incombe également à cette cellule. Etant donné la crise sanitaire du Covid-19, les évènements traditionnels rassemblant les collaborateurs provinciaux n'ont pu être organisés.
Service	Thomas Reynders
Service pilote	1.5 Département de la communication
Date de début	01/10/2019
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	ROUGE Suite à la crise du Covid-19, il n'est pas autorisé d'organiser des évènements.
ETP.	6
Montant global	0 €

1.6.2 Améliorer la communication externe

Budget

0 €

Action	1.6.2.1 Moderniser le périodique « Notre Province »
Priorité	Aucune
Description	<p>Notre département poursuit le développement de ce principal outil de communication vers le grand public. Il représente actuellement un tirage de 571.642 exemplaires dont 531.888 en français et 39.754 en allemand. Le trimestriel est publié dans un format demi-berlinois de 16 pages qui propose des articles, interviews et reportages. Le journal propose également des concours : en 2019, 11.368 lecteurs ont participé à ces actions. Ce trimestriel a pour objectif de faire connaître les activités de notre Institution et d'informer le citoyen sur les actions et le fonctionnement des différents services. En 2019, le « Notre Province/Unsere Provinz » a subi de nombreuses modifications. Celles-ci ont eu pour but de le moderniser afin de le rendre plus lisible, visible et dans l'air du temps. En ce qui concerne les caractéristiques techniques, le service a conservé le même format ainsi que le même papier de type FSC et ce, par souci de respect de l'environnement. La mise en page a été repensée afin d'épurer le journal. Dorénavant, la part belle a été donnée à un graphisme résolument plus moderne et à des illustrations de qualité. Une approche de type « magazine » a été privilégiée. Il s'agit ici de prendre du recul face à l'actualité afin de présenter des services et des projets de manière plus approfondie. Les articles nécessitant un traitement plus conséquent sont prolongés sur les canaux de communication « en ligne » (site internet et réseaux sociaux) afin d'y encourager une meilleure fréquentation. Lorsqu'un focus doit être donné sur un sujet en particulier, le nombre de pages par édition est augmenté. Celui-ci est porté à 20 en lieu et place des 16 initialement prévues. À l'avenir, le Département prévoit la digitalisation à 100% du journal et l'abandon total du format papier.</p>
Service	Thomas Reynders
Service pilote	1.5 Département de la communication
Date de début	01/03/2019
Date de fin	
Date d'échéance	31/03/2022
Avancement	75 %
Etat de santé	VERT L'objectif de modernisation a déjà été partiellement atteint grâce au nouveau format, au nouveau graphisme et à la nouvelle charte éditoriale. La digitalisation totale du contenu est actuellement en cours de réflexion.
ETP.	10
Montant global	0 €

Action	1.6.2.2 Renforcer l'intérêt de notre site Internet
Priorité	Aucune
Description	Mise en ligne le 28 mai 2013, la version actuelle repose sur 5 rubriques principales : • Nous découvrir • Apprendre • Se cultiver et se détendre • Vivre mieux • Créer et Entreprendre •. Le Département des Systèmes d'Information et notre département en assurent la maintenance et la gestion globale mais cet outil bénéficie de la collaboration de tous les services provinciaux. En effet, 108 web-rédacteurs sont affectés à cette écriture particulière Le Département de la Communication cherche à développer une approche "utilisateur" du site web, notamment par la création de pages spécifiques dédiées à un projet ou un événement (campagne de sensibilisation à l'Endométriose, Trophées des Sports,..) De plus, le Département est associé à des projets de refonte du site tels que la création du site spécifique HEPL. Dans la foulée, une réflexion globale est en cours afin de donner plus de cohérence et de renforcer l'identité provinciale sur les différentes pages du site, grâce entre autres, à l'actualisation de la Charte graphique provinciale. De plus, les actualités présentes sur le site web sont relayées régulièrement sur les réseaux sociaux provinciaux (Facebook et Twitter)
Service	Thomas Reynders
Service pilote	1.5 Département de la communication
Date de début	15/11/2019
Date de fin	
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	50 %
Etat de santé	VERT L'adaptation du site web est un processus continu qui s'adapte à la réalité et aux besoin des internautes.
ETP.	3
Montant global	0 €

Action	1.6.2.3 Développer une stratégie de présence de notre Institution sur les réseaux sociaux
Priorité	Aucune
Description	<p>Depuis 2014, dans le cadre du développement d'une stratégie de communication sur les réseaux sociaux, le Département a veillé à la visibilité de la Province de Liège sur les plateformes sociales les plus utilisées. Twitter et Facebook ont été les principaux sites sur lesquels notre équipe s'est attelée à valoriser l'image de marque de notre Institution et à informer sur les activités de ses services. Afin d'amplifier la visibilité de certains événements et d'augmenter l'interaction avec notre profil, le Collège provincial a alloué au Département de la Communication un budget afin de sponsoriser des publications en 2019. Ce sponsoring permet à nos publications d'être vues par de nombreux utilisateurs Facebook qui ne sont pas encore fans de la page. En 2020, le Département de la Communication a proposé des nouveaux types de contenu sur les plateformes sociales : la diffusion en live des séances du Conseil provincial ainsi que des conférences interactives (Jeudi Santé). La Province de Liège a également créé un profil sur LinkedIn afin de toucher un public de type professionnel. Un profil Instagram est également en cours d'élaboration. Celui-ci aura pour but de toucher un public plus jeune car ce dernier est fortement présent sur ce réseau social.</p>
Service	Thomas Reynders
Service pilote	1.5 Département de la communication
Date de début	01/09/2019
Date de fin	
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	75 %
Etat de santé	<p>VERT</p> <p>L'adaptation de la présence de la Province de Liège est un processus continu qui s'adapte à la réalité et aux besoins des internautes.</p>
ETP.	2
Montant global	0 €

1.7 Une Province valorisant ses ressources humaines

1.7.1 Améliorer la mobilité du personnel

Budget

0 €

Action	1.7.1.1 Se doter d'outils adaptés à l'organisation de la mobilité
Priorité	Elevée
Description	La gestion de la mobilité a d'abord été revue en confiant cette matière exclusivement à la Cellule Processus RH. Cette cellule est l'élément central et est en relation avec les demandeurs, les services concernés et travaille de concert avec le service de gestion administrative du personnel non enseignant. La cellule dresse des bilans individuels et tire aussi des éléments de carrière du logiciel de gestion ULIS. Les situations traitées et en attente sont reprises dans des bases de données internes
Service	Francis Gabriel
Service pilote	1.3 Département Personnel et Organisation
Date de début	01/01/2012
Date de fin	31/12/2024
Date d'échéance	31/12/2024
Avancement	90 %
Etat de santé	VERT Mesures organisées et consolidées. Un bémol est le contournement ponctuel de la procédure par des agents et directions (en très nette voie de diminution cependant)
ETP.	
Montant global	0 €

Action	1.7.1.2 Perfectionner la gestion personnalisée des demandes de transfert et changements de grade
Priorité	Aucune
Description	En vue de prioriser la mobilité et mettre la bonne personne à la bonne place, la compétence exclusive à été confiée à la Cellule Processus RH (voir aussi point 1711). Le service examine donc de manière approfondie les éléments de carrière des agents concernés en mettant en évidence compétences particulières mais aussi limites (par exemple médicales). Chaque fois que nécessaire, des contacts sont pris individuellement avec l'agent mais aussi les directions demanderesses.
Service	Francis Gabriel
Service pilote	1.3 Département Personnel et Organisation
Date de début	01/01/2012
Date de fin	31/12/2024
Date d'échéance	31/12/2024
Avancement	90 %
Etat de santé	VERT Rôle du service de mieux en mieux reconnu et interventions qui biaisent les interventions en nette voie de diminution.
ETP.	
Montant global	0 €

1.7.2 Apporter des solutions appropriées aux différentes causes de l'absentéisme

Budget

0 €

Action	1.7.2.1 Réaliser une analyse multifactorielle des différentes causes de l'absentéisme
Priorité	Elevée
Description	Dans la panoplie des outils de gestion des ressources humaines, la DGT a développé des indicateurs des absences pour maladie dans le cadre du projet cockpits. Les données peuvent être déclinées en multiples combinaisons. Nous avons donc une vision statistique complète. De son côté, le service provincial de contrôle médical traite les données, dans le respect du secret médical, sous l'angle des familles de pathologie. La combinaison de ces sources permet donc de réaliser l'analyse sur un plan quantitatif et on peut considérer que l'inventaire est réalisé.
Service	Francis Gabriel
Service pilote	1.3.4 Gestion de l'absentéisme
Date de début	30/06/2020
Date de fin	31/12/2024
Date d'échéance	31/12/2024
Avancement	90 %
Etat de santé	VERT Eléments d'analyse disponibles. Exploitation à réaliser au départ de ceux-ci
ETP.	
Montant global	0 €

Action	1.7.2.2 Mettre en œuvre un plan d'actions avec des propositions ciblées en fonction du type d'absentéisme
Priorité	Elevée
Description	<p>Le Département du personnel, avec le concours du Directeur en chef médecin, mène déjà des actions par rapport à l'absentéisme de longue durée et formule des propositions pour la courte durée. Pour l'absentéisme de longue durée, il y a recours aux trajets de réintégration professionnelles dans un premier temps pour les agents définitifs de plus de 50 ans et pour certains contractuels dont l'absence est estimée très problématique. En ce qui concerne le personnel définitif en disponibilité pour maladie, une attention particulière est réservée aux suivis vers le Medex (avec ou sans trajet). Pour l'absentéisme de courte durée, il est proposé de ramener le seuil de l'indice de Bradford de 750 à 500 et de limiter le nombre d'absences d'un jour sans certificat médical à deux jours par an. Attention particulière est réservée aux aménagements de poste et aux formations utiles. Enfin, une approche globale de la politique d'absentéisme sera encadrée par Mensura, décision de principe prise dans ce sens.</p>
Service	Francis Gabriel
Service pilote	1.3.4 Gestion de l'absentéisme
Date de début	01/01/2020
Date de fin	31/12/2024
Date d'échéance	31/12/2024
Avancement	50 %
Etat de santé	<p>ORANGE</p> <p>Avancement progressif dans les actions, décisions à prendre par le Collège, constituer et démarrer le comité de pilotage dans le cadre du plan global encadré par Mensura</p>
ETP.	
Montant global	0 €

1.7.3 Optimiser l'accès à l'information pour les agents provinciaux

Budget

0 €

Action	1.7.3.1 Structurer et mettre à disposition des agents, sur le portail accessible à tous, toutes les informations essentielles quant à la vie provinciale
Priorité	Normale
Description	<p>Le service Législation et organisation RH assure la communication sur les dispositions légales, statutaires et réglementaires RH à destination des différentes composantes du département du personnel, des directions et secrétariats d'établissement et des agents. La communication s'effectue par voie de notes de service, de réunions d'information, de newsletters et via le portail Intranet. La conception d'un nouveau portail RH structuré du point de vue de l'agent, abordant les questions le concernant tout au long de sa carrière, du recrutement à la pension est en cours de réalisation. Un espace sera dédié au télétravail (règlement, outils de suivi, formations, FAQ...). La crise Corona a également amené le service à créer un espace destiné à informer le personnel des législations et diverses mesures prises dans le cadre de la gestion de la pandémie (congé parental, volontariat, quarantaine, vaccination...).</p>
Service	Francis Gabriel
Service pilote	1.3 Département Personnel et Organisation
Date de début	
Date de fin	31/12/2024
Date d'échéance	
Avancement	70 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

1.7.4 Optimiser les conditions et l'organisation du travail

Budget

0 €

Action	1.7.4.1 Mettre en place des projets visant à réduire les risques psychosociaux liés au travail
Priorité	Elevée
Description	<p>En identifiant les risques psycho-sociaux sur le lieu de travail, il est possible de prévenir ou de limiter les dommages psychiques et physiques ainsi que d'y remédier de façon appropriée. La collaboration avec le SEPPT Mensura a été étendue à une analyse relative aux risques psycho-sociaux au travail auprès de l'ensemble du personnel (non enseignant et enseignant) selon la méthode "SONAR". Il s'agit d'un outil pratique qui aide à définir les priorités et de classer les résultats en vue d'une exploitation. L'enquête auprès du personnel a été lancée le 4 novembre 2019 et a été clôturée le 29 ditto. Après analyse et classement des données par Mensura, le comité de pilotage a pris connaissance des résultats chiffrés le 17 février 2020. Le Collège provincial en a pris connaissance le 18 mars 2021 et a chargé Mensura de faire une présentation lors de la prochaine réunion du comité bien-être.</p>
Service	Francis Gabriel
Service pilote	1.3 Département Personnel et Organisation
Date de début	06/06/2019
Date de fin	31/12/2024
Date d'échéance	31/12/2024
Avancement	40 %
Etat de santé	ORANGE Phase quantitative terminée. Phase qualitative à définir après présentation au comité bien-être, au CODIR et séparément par DG et ensuite programme d'avancement à définir par le Collège.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	1.7.4.2 Analyser et envisager de nouvelles organisations du travail dont le télétravail
Priorité	Elevée
Description	<p>1. Instauration du télétravail En séance du 7 novembre 2019, le Collège provincial décidait d'instaurer le télétravail structurel. Un règlement de télétravail applicable au personnel provincial non enseignant adopté par le Conseil provincial le 16 juillet 2020 a reçu l'approbation de la tutelle régionale en date du 6 août 2020. Des formations en présentiel à destination des managers ont été réalisées en septembre et octobre 2020 et des formations en distanciel sont en cours de conception pour les télétravailleurs. Une expérience pilote auprès de 200 agents sera mise en place dès la fin du télétravail exceptionnel imposé par la crise sanitaire. 2. Gestion informatisée du temps L'informatisation de la gestion du temps (pointage, congés, dispenses, télétravail...) favorise une gestion efficace, cohérente et uniforme des prestations à l'échelle provinciale pour l'ensemble du personnel non-enseignant. Elle permet en outre de visualiser les présences en temps réel au sein d'un service et/ou d'un bâtiment et facilite la planification des présences/absences du personnel. Cet outil, en cours de déploiement auprès de l'ensemble des services provinciaux, participe à l'amélioration de la gestion et de la rationalisation des RH.</p>
Service	Francis Gabriel
Service pilote	1.3 Département Personnel et Organisation
Date de début	
Date de fin	31/12/2024
Date d'échéance	
Avancement	70 %
Etat de santé	VERT Programme de fin de déploiement de la gestion du temps prévu sur les exercices 2021 et 2022 (objectif de 100% à ce terme).
ETP.	
Montant global	0 €

1.7.5 Définir, en parfaite collaboration avec le Département Formation, un plan de formation pour le personnel provincial non enseignant

Budget

0 €

Action	1.7.5.1 Analyser l'approche du Centre Régional de la Formation
Priorité	Normale
Description	Mise en œuvre du plan de formation subsidié prévu par la Région Wallonne pour les exercices 2019 à 2021, plan préparé en tenant compte notamment de la vision du Centre Régional de la Formation. La Province a répondu à l'appel à projet et le Collège a pris bonne connaissance de la réalisation des actions pour les années 2019 et 2020. Il devrait en être de même pour l'année 2021 nonobstant les freins liés à la crise du Covid. Inventaire complet des axes (il s'agit des trois axes prioritaires du programme de législature, bien-être au travail, efficacité et développement durable et image provinciale) et des formations en découlant a été présenté au Collège.
Service	Francis Gabriel
Service pilote	1.3 Département Personnel et Organisation
Date de début	01/01/2019
Date de fin	31/12/2021
Date d'échéance	31/12/2021
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Prévision de réalisation du plan. Celui-ci sera remplacé par un nouveau plan à partir du 1er janvier 2022 (voir projet 1.7.5.2) avec redéfinition d'objectifs et méthodologie.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	1.7.5.2 Déterminer une méthodologie de travail qui permettrait de réaliser un inventaire des besoins et définir un ordre de priorités
Priorité	Normale
Description	Au départ du plan de formation 2019-2021 résultant de l'appel à projets régional, les gestionnaires (Département Formation, Département du Personnel, Service d'appui organisationnel) proposent de présenter, à partir de 2022, un plan de formation plus élaboré en s'appuyant sur l'expérience 2019-2021 en tenant compte des besoins exprimés par les secteurs d'activité (DG) et d'une possible accentuation de la mobilité suite aux réorganisations qui découleront du financement des zones de secours.
Service	Francis Gabriel
Service pilote	1.3 Département Personnel et Organisation
Date de début	01/01/2022
Date de fin	31/12/2024
Date d'échéance	31/12/2024
Avancement	20 %
Etat de santé	VERT A construire. Expérience et méthodologie acquises. Préparation plus participative au niveau des secteurs nécessaire. Devra répondre à une augmentation prévisible de la mobilité et de changement de postes de travail. Aucun frein attendu (sauf restrictions situation sanitaire) et phasage pluriannuel à prévoir sur base des expériences du plan 2019-2021
ETP.	
Montant global	0 €

1.8 Une Province efficiente dans son fonctionnement

1.8.1 Disposer d'un Centre d'impression répondant parfaitement et de façon efficiente aux besoins provinciaux et ouvert à certains tiers dans des conditions préalablement

Budget

0 €

Action	1.8.1.1 Optimiser les services offerts par le Centre d'impression en fonction des besoins des services provinciaux
Priorité	Aucune
Description	
Service	Eric Fraiture
Service pilote	1.4.2 Centre d'impression et traitement du linge
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	90 %
Etat de santé	VERT les 10% restants: 1) implémentation d'un module web permettant aux professeurs de commander leurs travaux en ligne, à analyser quant à la pertinence de la mise en place. 2) une partie du matériel de finition utilisé de temps à autres appartient soit au CTA soit à l'Athénée Guy Lang (incertitude pour le futur).
ETP.	
Montant global	0 €

1.8.2 Moderniser le Centre de traitement du linge

Budget

0 €

Action	1.8.2.1 Moderniser les services relatifs au traitement du linge, et moderniser le matériel utilisé, afin de continuer à répondre aux besoins des établissements provinciaux
Priorité	Aucune
Description	
Service	Eric Fraiture
Service pilote	1.4.2 Centre d'impression et traitement du linge
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	20 %
Etat de santé	VERT Réalisé: - Attribution d'un marché pour remplacement de deux appareils (tunnel de séchage et calandre), installation le 6 juillet 2021. en cours (rapport de principe) : - un marché pour le logiciel de gestion de la blanchisserie - un marché pour les produits et les fournitures liés à la sécurité et l'hygiène en préparation: - un marché global pour l'ensemble du matériel à acquérir - un marché global pour l'infrastructure complète du bâtiment (avec mise en conformité RABC). Objectif poursuivi: opérationnel en fin 2023 (en se calquant sur la fin des travaux au Centre de formation d'Amay).
ETP.	
Montant global	0 €

Action	1.8.2.2 Mettre les services relatifs au traitement du linge à disposition de tiers, notamment en envisageant de répondre à des besoins de la sécurité civile
Priorité	Aucune
Description	
Service	Eric Fraiture
Service pilote	1.4.2 Centre d'impression et traitement du linge
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	VERT Les contacts seront repris avec les différents tiers une fois que le projet 1.8.2.1 sera suffisamment avancé.
ETP.	
Montant global	0 €

1.8.3 Mettre progressivement en œuvre une politique de sécurité de l'information

Budget

0 €

Action	1.8.3.1 Dans la continuité des travaux liés au respect de la réglementation européenne en matière de données à caractère personnel (RGPD),
Priorité	Aucune
Description	
Service	Laetitia Delvoie
Service pilote	1.4.1 Délégué à la protection des données
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	20 %
Etat de santé	ORANGE Les travaux liés au RGPD sont toujours en cours, des initiatives en matière de sécurité de l'information sont prises, mais il n'y a pas à ce stade de ressources dédiées spécifiquement au sujet. Le DSI prend des mesures sur le volet informatique, mais ne peut être juge et partie sur le sujet. L'équipe DPO prend des mesures sur le volet "données à caractère personnel" uniquement, mais il manque un porteur et une politique pour la dimension plus globale de l'information en général (IT : autre, données à caractère personnel / autres données).
ETP.	
Montant global	0 €

Action	1.8.3.2 Renforcer l'appui apporté aux services et aux collaborateurs de l'institution provinciale dans la gestion, la conservation, le tri, la mise à disposition et le transfert des archives
Priorité	Aucune
Description	
Service	Laetitia Delvoie
Service pilote	1.4.1 Délégué à la protection des données
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	70 %
Etat de santé	<p>VERT</p> <p>Le Service des archives assure l'accompagnement des services depuis plusieurs années : des procédures existent et sont partagées à la demande. L'approche est donc plus réactive que réellement proactive, dans la mesure où ni les ressources humaines, ni la place physiquement disponible ne permettraient actuellement de faire davantage. Point positif : suite aux formations du management au RGPD, le service des archives a été identifié comme un service ressource, et est plus fréquemment approché notamment pour les destructions d'archives.</p>
ETP.	
Montant global	0 €

Enseignement - Formation

2.1 Baser notre excellence opérationnelle sur l'optimisation des processus d'enseignement et de formation et la recherche croissante de la qualité

2.1.1 Déployer une démarche de gestion par la qualité dans nos écoles

Budget

0 €

Action	2.1.1.1 Déployer une démarche de gestion par la qualité au sein de nos écoles d'enseignement secondaire
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	25 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.1.1.2 Mettre en place un processus d'évaluation institutionnelle au sein de la HEPL
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	50 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.1.1.3 Déployer une démarche de gestion par la qualité au sein de nos instituts d'enseignement de promotion sociale
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	5 %
Etat de santé	VERT Mettre en place avec Valérie Urfels, actuellement en congé maladie.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.1.1.4 Déployer des démarches de gestion par la qualité au sein des écoles de l'IPFASSU
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	50 %
Etat de santé	ROUGE Suite aux mesures sanitaires liées à la crise Covid, la rédaction des processus liés aux plans d'actions ont pris du retard.
ETP.	
Montant global	0 €

2.1.2 Améliorer le bien-être à l'école

Budget

0 €

Action	2.1.2.1 Mettre en place une cellule pluridisciplinaire pour mieux appréhender et apporter des solutions au problème du harcèlement en milieu scolaire
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.1.2.2 Organiser, au moins une fois par an, une formation en premier secours auprès des élèves et des enseignants
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	25 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

2.1.3 Développer les compétences des personnels par la formation continue

Budget

0 €

Action	2.1.3.1 Organiser, au moins une fois par an, au niveau des CPMS des ateliers de partages de bonnes pratiques
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT En 2020 Le groupe de travail animation a trouvé une dynamique de fonctionnement. Ses membres sont motivés de travailler ensemble, de mettre en commun leurs idées et leurs compétences.
ETP.	
Montant global	0 €

2.1.4 Accroître l'efficacité de la gestion administrative des écoles du Département Formation par le développement d'applications informatiques spécifiques et adaptées

Budget

0 €

Action	2.1.4.1 Développer une application de gestion des inscriptions pour l'EPA
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	75 %
Etat de santé	ORANGE Fin de contrat de l'informaticien programmeur.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.1.4.2 Développer une application de gestion des inscriptions pour les écoles de l'IPFASSU
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	ORANGE Exigence du KCCG, compatibilité avec les outils PLG (dont le dispatch et GENETEC), phase d'étude de marché.
ETP.	
Montant global	0 €

2.2 Renforcer vis-à-vis des partenaires le secteur comme centre d'expertise et de référence en matière d'enseignement et de formation

2.2.1 Consolider l'organisation d'un enseignement en alternance

Budget

0 €

Action	2.2.1.1 Accroître les collaborations avec tous les acteurs de la formation en alternance et des entreprises
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	75 %
Etat de santé	ORANGE Collaboration avec les centres de formation de l'IFAPME et Assises de l'alternance : en attente d'orientations des Gouvernements (RW et CFWB).
ETP.	
Montant global	0 €

2.2.2 Poursuivre et intensifier les partenariats

Budget

0 €

Action	2.2.2.1 Organiser, à l'occasion du 100ème anniversaire de la création du journal "La Wallonie", une réflexion sur l'offre de presse
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	ORANGE Projet reporté (en attente d'une réunion sur le sujet).
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.2.2.2 Développer des partenariats avec les écoles fondamentales dans le cadre de l'orientation positive de l'élève
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	25 %
Etat de santé	ORANGE Dépend de la volonté des pouvoirs locaux.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.2.2.3 Signer des accords de collaboration avec différents partenaires pour la mise à disposition de nos centres techniques d'excellence
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	50 %
Etat de santé	ORANGE Difficultés organisationnelles pour la participation des établissements provinciaux aux formations CTE (transport des élèves, valorisation du travail d'accompagnement réalisé par les professeurs accueillants...) Difficultés organisationnelles pour l'accueil de stagiaires des CDC dans les établissements secondaires. Négociation avec les CDC (modalités d'accueil, sélection des formations et modèle de financement) en cours.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.2.2.4 Mener des projets de recherche collaboratifs avec d'autres institutions d'enseignement supérieur, dont les Universités
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	60 %
Etat de santé	VERT Partenariats entre HE et Universités rendus possibles via le financement WIN2WAL. Le programme First HE ne permettait pas d'avoir plusieurs partenaires académiques financés. Le nombre de projets collaboratifs devraient donc augmenter dans le futur. Utilisation plus intensive des projets de pôle où 2 académiques au minimum sont associés.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.2.2.5 Favoriser la participation de nos élèves et étudiants à différents concours
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	75 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.2.2.6 Organiser, au moins une fois par an, un exercice grandeur nature, associant apprenants et professionnels
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	50 %
Etat de santé	ORANGE Dans le cadre de la crise Covid, l'exercice grandeur nature 2020 est reporté à une date ultérieure. Les formations D2-D3 sont en attente de mise en oeuvre vu les mesures sanitaires Covid.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.2.2.7 Mettre en place, au niveau de l'Ipfasu, des collaborations avec la Protection civile et la Défense
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	75 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.2.2.8 Organiser, au moins une fois par an, une formation aux premiers gestes qui sauvent à destination du grand public
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.2.2.9 Pérenniser l'organisation de la formation aux premiers secours adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR)
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.2.2.10 Organiser, au moins une fois par an, une formation "Premiers secours" à destination des candidats cadets (en ce compris ceux qui n'ont pas réussi)
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	25 %
Etat de santé	ORANGE
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.2.2.11 Mettre en place un projet de soutien post-évènement traumatisant
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.2.2.12 Apporter aux écoles sous tutelle le soutien des CPMS pour l'opérationnalisation de leur plan de pilotage et contrat d'objectifs
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	25 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.2.2.13 Former ou préparer les candidats pompiers au CAF
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	25 %
Etat de santé	ORANGE Report de la création de vidéos pour les épreuves de maniabilité du CAF vu la crise Covid.
ETP.	
Montant global	0 €

1.2.3. 2.2.3 Mettre en place une politique ciblée de communication, de promotion et de valorisation des filières d'enseignement et de formation

Budget

0 €

Action	2.2.3.1 Réaliser une page interface ENS/FO avec des liens utiles
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.2.3.2 Disposer d'un compte Twitter pour la HEPL
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.2.3.3 Revoir le site Internet des écoles et services du secteur
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	25 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.2.3.4 Valoriser les filières techniques et technologiques par la réalisation d'au moins trois capsules vidéo par an
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

2.3 Optimiser les infrastructures pour offrir des formations en lien avec les besoins évolutifs de la société et des pouvoirs locaux

2.3.1 Poursuivre le développement des infrastructures d'enseignement et de formation

Budget

0 €

Action	2.3.1.1 Sécuriser et assurer un meilleur contrôle d'accès aux infrastructures
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	75 %
Etat de santé	ORANGE Dossiers réalisés par DGIDD
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.3.1.2 Faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite (PMR) aux bâtiments et aux sites
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	ORANGE A voir lors des réunions DGEF DGIDD.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.3.1.3 Poursuivre la rénovation des internats
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	55 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.3.1.4 Poursuivre la rénovation des sites disposant d'installations préfabriquées provisoires, trop anciennes, énergivores et inadaptées
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	ORANGE Projet à l'étude pour l'IPES Jemeppe (circulaire 7406, création classe en zone en tension).
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.3.1.5 Construire un bâtiment à usage mixte intégré au centre pratique d'exercices à Amay
Priorité	Aucune
Description	
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	75 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.3.1.6 Construire une zone d'exercices intégrée au centre pratique d'Amay
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	25 %
Etat de santé	ORANGE La phase VI est prête au niveau définition des besoins, volumes et cahier des charges. Il y a lieu maintenant de déterminer le phasage de sa réalisation
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.3.1.7 Installer un centre d'expertises dédié aux soins infirmiers et hospitaliers à proximité de l'Ipes paramédical
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	ORANGE Attendre des informations sur le devenir de la profession d'infirmier(e) et des cursus qui devront être modifiés ou créés.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.3.1.8 Assurer le redéploiement des infrastructures scolaires dans le centre de Herstal
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	50 %
Etat de santé	ORANGE
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.3.1.9 Assurer le redéploiement des infrastructures scolaires dans le centre de Liège, dans la proximité des sites du Barbou et de Bavière
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	25 %
Etat de santé	ORANGE
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.3.1.10 Assurer le redéploiement des infrastructures scolaires dans le centre de Liège, dans la proximité du site de Beeckman
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	25 %
Etat de santé	ORANGE
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.3.1.11 Mener la dernière phase d'extension du site du Campus 2000
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	ORANGE Dossiers réalisés par DGIDD
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.3.1.12 Mener une réflexion sur l'aménagement de parkings autour du site du Campus 2000
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	ORANGE A voir lors des réunions DGEF DGIDD.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.3.1.13 Aménager, sur le site de la ferme didactique de Jevoumont, des classes et des locaux techniques
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	50 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.3.1.14 Etudier la création d'une structure de gestion spécifique des infrastructures de l'IPFASSU
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	ORANGE Dossier laissé en suspens, compte tenu des l'évolution des missions de la Province de Liège (zones de secours).
ETP.	
Montant global	0 €

2.3.2 Poursuivre le développement des centres d'enseignement et de Pôles d'enseignement supérieur

Budget 0 €

Action	2.3.2.1 Etudier les possibilités de rapprochements et de synergies avec d'autres institutions, et particulièrement celles appartenant au Pôle Liège-Luxembourg
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	VERT Non encore démarré.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.3.2.2 Développer l'offre de formations continues de la HEPL en collaboration avec l'enseignement de promotion sociale et l'Ecole supérieure de pédagogie
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	80 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.3.2.3 Etudier les modalités d'organisation, de structure et de fonctionnement des Instituts de promotion sociale
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	25 %
Etat de santé	ORANGE Problèmes rencontrés quand au statut des directeurs stagiaires.
ETP.	
Montant global	0 €

2.4 Renforcer et dynamiser la place et l'usage du numérique éducatif

2.4.1 Disposer dans toutes les écoles de l'infrastructure numérique adaptée à un usage pédagogique

Budget 0 €

Action	2.4.1.1 Assurer un support technique et logistique aux dispositifs numériques
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	75 %
Etat de santé	VERT DidacTIC est présenté et reconnu comme intervenant de première ligne en cas de difficulté liée aux dispositifs numériques. Nous nous chargeons après - et si nécessaire - du transfert vers les services adéquats. Il serait nécessaire d'identifier de manière plus précise les services et personnes relais à contacter.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.4.1.2 Déployer le Wifi sur tous nos sites
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	75 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

2.4.2 Assurer l'accompagnement pédagogique des initiatives

Budget 0 €

Action	2.4.2.1 Réfléchir à la création de nouvelles formations porteuses et innovantes notamment numériques
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	50 %
Etat de santé	ORANGE Suspension "Covid"
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.4.2.2 Favoriser l'accès au numérique pour tous
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	60 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.4.2.3 Organiser des formations facilitant la mise en place de nouvelles méthodes à l'aide d'outils numériques
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.4.2.4 Généraliser l'utilisation de la plateforme Moodle
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.4.2.5 Proposer des formations continues pour enseigner avec le numérique
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.4.2.6 Proposer aux élèves et aux étudiants un dispositif d'octroi de bourses à l'équipement numérique
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	50 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.4.2.7 Intégrer la réalité virtuelle dans les processus d'apprentissage
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	25 %
Etat de santé	ORANGE L'infrastructure et le matériel nécessaires pour des usages pédagogiques de la réalité virtuelle n'ont pas encore été envisagés. des projets pilotes, en lien avec les stages, devront être envisagés avec une attention particulière sur ces points.
ETP.	
Montant global	0 €

2.5 Contribuer à la prise en compte et la réalisation des objectifs de développement durable dans l'exercice de nos missions d'enseignement et de formation et dans notre fonctionnement interne

2.5.1 Instaurer une alimentation saine et durable dans les restaurants scolaires

Budget 0 €

Action	2.5.1.1 Intégrer aux menus proposés dans les restaurants scolaires provinciaux les produits issus de circuits courts et les produits locaux
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	25 %
Etat de santé	ORANGE Elargissement du projet pilote avec Promogest pour 6 cantines (interruption COVID, reprise en septembre 2020). Planning des visites GD de février à mai 2020. Visites réalisées: EP Herstal, IPES Herstal, internat DGE et EP Seraing en février; EP Huy et EP Verviers en mars avant interruption COVID. Poursuite de l'accompagnement de toutes les cantines à distance. Plan d'actions du CDCD réalisé partiellement à l'internat de Hesbaye et à l'EP Seraing, suite à la situation COVID. Poursuite de l'accompagnement à distance.
ETP.	
Montant global	0 €

2.5.2 Contribuer à la transition écologique

Budget 0 €

Action	2.5.2.1 Promouvoir le tri systématique des déchets
Priorité	Aucune
Description	Ilots de tri, affichage, conteneur Intradel, séances d'information
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	75 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.5.2.2 Elargir l'offre de formations aux techniques de conservation d'aliments
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	75 %
Etat de santé	VERT Elaboration d'un projet de création d'ateliers à Crisnée
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.5.2.3 Développer les ruches, dans le cadre d'une démarche pluridisciplinaire en matière apicole
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	75 %
Etat de santé	VERT - Les deux ruchers sont en bonne santé, contrôle positif de l'AFSCA, production utilisée dans le cadre d'actions de promotion et de collaboration - Miellerie mobile a été adoptée par les utilisateurs, mais difficultés à répondre à l'ensemble des demandes - Difficultés de rencontrer l'ensemble des demandes avec le personnel et l'infrastructure actuelle (ateliers, salle de cours, bureaux, rangement) - Projet de déménagement du CPFAR à Crisnée
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.5.2.4 Réaliser une étude sur les modalités d'accessibilité aux établissements scolaires
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	ORANGE Contact à prendre avec les services concernés (DGIDD, LEM...).
ETP.	
Montant global	0 €

Action	2.5.2.5 Tester une application de covoiturage à l'échelon des étudiants fréquentant les établissements scolaires provinciaux
Priorité	Aucune
Description	
Service	Salvatore Anzalone
Service pilote	2 Enseignement et Formation
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	75 %
Etat de santé	VERT Plateforme UGo disponible depuis septembre 2019 pour les étudiants HEPL et les personnels provinciaux.
ETP.	
Montant global	0 €

Culture – Sport – Tourisme

3.1 Mettre à disposition des outils accessibles aux citoyens et utiles pour les artistes et acteurs culturels

3.1.1 Créer un nouveau pôle culturel sur le site de Bavière composé d'un Pôle des savoirs (centre de ressources), d'un exploratoire des possibles et d'une pépinière d'entreprises

Les actions dépendent de la relocalisation des services de la Culture au sein du pôle culturel sur le site de Bavière. Elles sont actuellement menées au sein des services de la Culture principalement à travers les outils de la bibliothèque et de l'Education permanente. (animations, expositions)

Budget 0 €

Action	3.1.1.1 Accompagner les publics et développer les compétences numériques
Priorité	Normale
Description	
Service	Annie Grzeskowiak
Service pilote	3.1 Département Culture – Jeunesse - Musée – Lectu
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.1.1.2 Favoriser l'apprentissage de ces publics
Priorité	Normale
Description	
Service	Annie Grzeskowiak
Service pilote	3.1 Département Culture – Jeunesse - Musée – Lectu
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.1.1.3 Installer des espaces partagés de travail et de création permettant des pratiques polyvalentes
Priorité	Normale
Description	
Service	Annie Grzeskowiak
Service pilote	3.1 Département Culture – Jeunesse - Musée – Lectu
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.1.1.4 Favoriser l'échange des savoir-faire
Priorité	Normale
Description	
Service	Annie Grzeskowiak
Service pilote	3.1 Département Culture – Jeunesse - Musée – Lectu
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.1.1.5 Organiser des formations à destination du personnel pour mieux appréhender les nouvelles méthodes de travail
Priorité	Normale
Description	Formation en animation de groupe destinée à deux agents de la cellule communication eu lieu en février 2021
Service	Annie Grzeskowiak
Service pilote	3.1 Département Culture – Jeunesse - Musée – Lectu
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	10 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

3.1.2 Encourager et faciliter l'appropriation du Pôle Bavière par des acteurs locaux et les citoyens

Budget 0 €

Action	3.1.2.1 Développer la médiation culturelle, créatrice de liens
Priorité	Normale
Description	« Bavière en route » rassemble une série d'activités destinées à préparer les esprits des usagers actuels et des habitants du quartier Bavière au déménagement de la Bibliothèque vers le nouveau pôle. Des activités diverses (conférences, ateliers, festival du Film Sauvage, bookcrossing, maquette 3D...) permettent de nouer des liens avec les citoyens et le monde associatif et culturel du quartier. »
Service	Nicolas Champagne
Service pilote	3.1 Département Culture – Jeunesse - Musée – Lectu
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	30 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.1.2.2 Susciter la rencontre en proposant des actions ludiques de sensibilisation
Priorité	Normale
Description	Une programmation est en élaboration et propose actuellement : une soirée Game club, organisée en 2021 dans un lieu d'Outremeuse, en collaboration avec Nicolas Castelain (Digital Lab) et Michaël Blum (Interactifs associés). La thématique de la soirée sera choisie en fonction de la date ou des opportunités. l'animation d'ateliers "Biblio Bico" un parcours théâtralisé "La Fabrique des mots"
Service	Nicolas Champagne
Service pilote	3.1 Département Culture – Jeunesse - Musée – Lectu
Date de début	01/10/2021
Date de fin	01/10/2021
Date d'échéance	
Avancement	20 %
Etat de santé	VERT Programmation en cours
ETP.	
Montant global	0 €

3.1.3 Développer un outil spécifique dans le secteur musique et danse (salle Ougrée Marihaye)

Budget 0 €

Action	3.1.3.1 Mettre en place un programme d'accompagnement professionnel pour les jeunes groupes auteurs ou compositeurs belges qui présentent des compositions originales
Priorité	Normale
Description	Ca Balance est un programme d'accompagnement proposant des outils de développement professionnels aux groupes émergents qui présentent de la musique pop, rock, électro, world, jazz, contemporaine et, depuis peu, hip hop. Il a pour objectif d'élever leur niveau de pratique instrumentale, de technique vocale, d'écriture, de composition, de jeu scénique, de connaissance du secteur par le biais de l'organisation de nombreux ateliers, stages, formations et résidences. Pour ce faire Ça Balance a recours à de nombreux intervenants expérimentés capables de diagnostiquer les besoins des artistes et de mettre en œuvre un contenu pédagogique spécifique et évolutif.
Service	Gilles Peeters
Service pilote	3.1.2.1.1 Musique
Date de début	01/01/2019
Date de fin	31/12/2024
Date d'échéance	
Avancement	50 %
Etat de santé	<p>ORANGE</p> <p>1. Le programme d'accompagnement mené en 2019 sur base de l'appel à candidatures organisé en 2018 a pu être mené dans sa globalité avec succès. Création d'un nouveau secteur "Musiques Urbaines" dont l'évaluation s'est avérée positive. 2. Le programme d'accompagnement aurait dû être mis en œuvre en 2020 mais suite à la pandémie, l'ensemble des actions, ateliers et sessions de studio n'ont pu à ce jour (juin 2021) être menées. Les assouplissements des mesures sanitaires devraient nous permettre de clôturer cette accompagnement avec la fin 2021 à l'exception des sessions du studio qui ne pourront l'être qu'en 2022 suite au déménagement du studio. 3. Suite à la pandémie, aucun nouvel appel à candidatures n'a été lancé en 2020, dès lors aucun artiste ne bénéficiera d'un accompagnement en 2021. De plus, suite aux réductions budgétaires dans le cadre de la réforme des Provinces et particulièrement par rapport à la diminution de l'enveloppe des travailleurs occasionnels, il a été convenu que le service imagine un nouveau programme d'accompagnement plus en adéquation avec ses moyens futures.</p>
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.1.3.2 Développer le réseau professionnel des artistes soutenus
Priorité	Normale
Description	Organisation de moments dédiés à la mise en réseaux des lauréats et des professionnels du secteur à l'occasion d'événements spécifiques
Service	Gilles Peeters
Service pilote	3.1.2.1.1 Musique
Date de début	01/01/2019
Date de fin	31/12/2024
Date d'échéance	
Avancement	40 %
Etat de santé	<p>VERT</p> <p>1. 2019 : Invitations des professionnels du secteur lors des événements suivants : Apéro Ca Balance Jazz/World au CC Chiroux ; Apéro Ca Balance Jazz World au Mithra Festival 2019; Réception au Casino de Spa dans le cadre des Francofolies de Spa 2019 ; Apéro Ca Balance Pop/Rock dans le cadre du Festival Francofaune 2019; Apéro Ca Balance électro au Reflektor; Présentation du lauréat de musique contemporaine lors d'une soirée au Théâtre de Liège. 2. 2020 : Invitations des professionnels du secteur lors des événements suivants : Apéro Ca Balance Jazz/World au CC Chiroux ; Apéro Ca Balance Pop/Rock dans le cadre du Festival Francofaune 2020. Les autres moments de réseautage ont malheureusement été annulé suite au mesures sanitaires en vigueur à ces moments. 3. 2021 : Aucun moment de réseautage n'a été permis suite au mesures en application depuis le début de l'année. De plus aucun nouveau lauréat n'a été sélection (voir 3.1.3.1)</p>
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.1.3.3 Donner un espace de travail disposant d'un équipement de pointe
Priorité	Normale
Description	Création d'un nouveau studio d'enregistrement au pole Musique (OM)
Service	Gilles Peeters
Service pilote	3.1.2.1.1 Musique
Date de début	01/01/2019
Date de fin	31/12/2024
Date d'échéance	
Avancement	50 %
Etat de santé	<p>VERT</p> <p>Les travaux d'aménagement du studio ont débuté fin mars 2021 et sont actuellement en cours. Parallèlement à la réalisation de ceux-ci plusieurs marchés de fourniture ont été organisés afin d'acquérir du matériel complémentaire pour : - aménager les nouveaux espaces dont le studio bénéficiera (nombre de "room" d'enregistrement porté à 4 au lieu de 1); - améliorer le travail de mixage et de mastering par le biais d'équipement professionnel de haute qualité; - permettre la captation vidéo des séances d'enregistrement. L'attribution de ces marchés est prévu mi juillet. Le délai de fourniture a été fixé à la mi-septembre. Ensuite, deux mois seront nécessaires pour installer le nouveau matériel et effectuer les tests nécessaires avant de pouvoir accueillir de nouvelles sessions d'enregistrement</p>
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.1.3.4 Etablir une programmation ambitieuse
Priorité	Normale
Description	Le Secteur Musique organise divers évènements musicaux au cours de l'année qui ont pour objectif : - De mettre en avant auprès du public la qualité artistique et la créativité des musiciens issus du territoire provincial ; - De mettre en avant les divers lauréats du programme d'accompagnement afin de les confronter au public et de les promouvoir ; - De proposer une programmation variée et pointue afin de promouvoir tous les styles musiques auprès du public.
Service	Gilles Peeters
Service pilote	3.1.2.1.1 Musique
Date de début	01/01/2019
Date de fin	31/12/2024
Date d'échéance	
Avancement	45 %
Etat de santé	<p>VERT</p> <p>1. 1ere édition des "Nuits Indé" organisée dans le cadre des fêtes de Wallonie 2019, Bon retour du public. Nouveau concept qui générera d'autres éditions. L'édition 2020 n'a pu avoir lieu à cause de la pandémie. L'édition 2021 est en préparation 2. Les concerts d'été organisés chaque année au Musée de la Vie Wallonne dans le cadre des Estivales chaque dimanche de juillet et d'août ont eu lieu en 2019 mais pas en 2020 suite à la pandémie. L'édition 2021 devra être organisée dans un autre endroit étant donné que l'espace du Musée où sont habituellement organisés les concerts ne dispose pas d'un système de ventilation a double flux et qu'aucune possibilité n'existe pour renouveler l'air.</p>
ETP.	
Montant global	0 €

3.1.4 Soutenir l'acte créatif et les projets culturels

Budget 0 €

Action	3.1.4.1 Apporter des aides administratives, techniques et logistiques
Priorité	Normale
Description	Il s'agit ici de fournir un soutien sous forme de subventions aux opérateurs culturels. Les subventions de cette action concernent deux articles budgétaires que sont le 501 et le 515. Cette action ne prend pas en compte les articles spécifiques dont les crédits ont été validés par le Conseil et qui couvrent des soutiens financiers conséquents octroyés à des manifestations particulières ou des subventions de fonctionnement à des opérateurs.
Service	Estelle Denoel
Service pilote	3.1.2.1 Secteur Education Permanente
Date de début	01/01/2021
Date de fin	31/12/2021
Date d'échéance	31/12/2021
Avancement	60 %
Etat de santé	VERT pour information, le budget 2021 sur le 501 est de 478.800€ et sur le 515 de 690.000€
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.1.4.2 Mettre en place des cadres opératifs et formatifs
Priorité	Normale
Description	indépendamment de la musique, les cadres opératifs sont l'opération Odysée Théâtre, les rencontres de théâtre wallon, le gala wallon, les ateliers d'art dramatique, les conférenciers, les rencontres internationales de la BD, les expositions à la Maison des Métiers d'Art, à la Design Station, les formations CECS, les expositions d'art contemporains et l'achat d'œuvres d'art. Un axe soutien aux arts numériques est également développé au créalab et au digital Lab.
Service	Estelle Denoel
Service pilote	3.1.2.1 Secteur Education Permanente
Date de début	01/09/2020
Date de fin	31/12/2021
Date d'échéance	
Avancement	60 %
Etat de santé	ORANGE Impact majeur des mesures Covid en 2020 et 2021, les activités se relancent au fur et à mesure de l'assouplissement des contraintes. Nous n'avons actuellement pas de visibilité sur la reprise de toutes les activités => action orange
ETP.	
Montant global	0 €

3.2 Valoriser le patrimoine culturel

3.2.1 Mettre en place un Pôle Musées d'histoire régionale ou de société de la province de Liège

Budget 0 €

Action	3.2.1.1 Mutualiser et favoriser l'échange des savoir-faire et des ressources
Priorité	Normale
Description	Afin d'exploiter l'outil d'inventorisation et de diffusion des collections (TMS), la Province de Liège a initié un ambitieux projet de mutualisation. Le principal objectif du projet est, sur le long terme, de rassembler via un portail web unique, un maximum de collections issues d'institutions du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec un inventaire commun. Cela permettra aux chercheurs et au grand public d'accéder en quelques clics à l'ensemble du patrimoine de ce territoire. L'émulation entre institutions se verra également considérablement renforcée. Cette mutualisation des ressources sera sans précédent dans le paysage muséal francophone.
Service	Céline Jadot
Service pilote	3.1.1 Musée de la vie Wallonne
Date de début	01/07/2021
Date de fin	01/07/2022
Date d'échéance	01/07/2026
Avancement	40 %
Etat de santé	VERT Outre l'encodage de nos collections dans TMS, l'objectif est d'ouvrir l'outil à d'autres opérateurs susceptibles d'intégrer un pôle muséal. L'identification des 8 premiers partenaires est réalisée, les aspects techniques sont analysés, Il reste à finaliser l'analyse juridique afin d'établir des conventions et lancer un marché pour la fourniture de licences permettant aux partenaires d'intégrer l'outil.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.2.1.2 Mettre en place un cadre formatif
Priorité	Normale
Description	Le Musée est reconnu comme un centre d'excellence en matière de muséologie et de conservation préventive. L'établissement d'un cadre formatif prend deux dimensions : D'une part, l'accueil régulier de stagiaires (une dizaine par an) permet de faire profiter aux étudiants des richesses de nos collections et de l'expertise de notre personnel. D'autre part, lorsque les ressources pourront y être affectées, le Musée soutiendrait des échanges de professionnels en matière de muséologie et de conservation préventive afin de partager, entre pairs, les bonnes pratiques en la matière.
Service	Céline Jadot
Service pilote	3.1.1 Musée de la vie Wallonne
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	50 %
Etat de santé	VERT l'accueil de stagiaires se poursuit au rythme prévu, le développement d'un programme d'échanges professionnels n'est actuellement pas envisageable compte-tenu des ressources du Musée.
ETP.	
Montant global	0 €

3.2.2 Mettre en réseau des collections muséales, artistiques et des bibliothèques de la Province de Liège et de son territoire

Budget 0 €

Action	3.2.2.1 Mettre à disposition des outils performants de gestion des collections
Priorité	Normale
Description	Un outil numérique de gestion des collections mutualisé existe (TMS), il fédère Jehay, les collections artistiques de la Province, le Musée et les collections de Logne. Le Musée a actuellement encodé plus de 33.000 notices et le total des encodages pour tous les départements provinciaux est de presque 40.000 notices. Par ailleurs, un outils de mutualisation concernant les bibliothèques et centres de doc (BGM) est lancé
Service	Céline Jadot
Service pilote	3.1.1 Musée de la vie Wallonne
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	50 %
Etat de santé	VERT TMS : le logiciel est fonctionnel (l'encodage se poursuit). Pour BGM, l'objectif est de lancer un marché en 2022
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.2.2.2 Apporter aux citoyens des services de proximité, lieu culturel itinérant
Priorité	Normale
Description	Le décret bibliothèque impose un service de proximité qui est assuré par les bibliobus. Ce service fonctionne, les actions de médiation y sont développées et répondent à la demande, la fréquentation est en hausse. Une réflexion est par contre lancée sur l'évolution de ce service dictée par un impératif de rationalisation.
Service	Bénédicte Dochain
Service pilote	3.1.3 Secteur Lecture publique
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	60 %
Etat de santé	VERT La crise du Covid a impacté les actions de médiation (une vidéo produite), la réflexion sur l'avenir du service a aussi été impactée par les mesures covid et par un manque de ressources qui étaient mobilisées sur le déploiement du nouveau logiciel de gestion des bibliothèques.
ETP.	
Montant global	0 €

3.2.3 Organiser des expositions et/ou des évènements, notamment d'envergure internationale

Budget 0 €

Action	3.2.3.1 Développer un programme ambitieux d'expositions, de colloques, d'études ...
Priorité	Normale
Description	Les expositions majeures nécessitent une programmation sur un horizon de plusieurs années. Cette programmation est réalisée et 2 à 3 expositions d'envergure sont proposées par le Musée (Marionnettes, Moto, Love,...). Le Musée s'engage dans des partenariats pour offrir des expositions de qualité (exemple : le Mucem pour "Vie d'Ordure")
Service	Céline Jadot
Service pilote	3.1.1 Musée de la vie Wallonne
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	60 %
Etat de santé	VERT Programme 2021 : Moto - Love - Animal Pictures Programme 2022 : Vie d'ordures - Love - L'homme et les déchets Thématique 2023 : "Le selfie"
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.2.3.2 Développer des partenariats avec des institutions culturelles du territoire local ou régional
Priorité	Normale
Description	Outre les collaborations et le soutien aux opérateurs (voir action 3.1.4.1), des partenariats sont conclus en fonction des opportunités avec les acteurs locaux ou régionaux (Théâtre de Liège, Boverie...)
Service	Annie Grzeskowiak
Service pilote	3.1 Département Culture – Jeunesse - Musée – Lectu
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	20 %
Etat de santé	VERT Les ressources nécessaires à une évaluation systématique des possibilités de partenariats sont actuellement mobilisées par d'autres projets majeurs (Mise en place du pôle culturel de Bavière, Adaptation des modes de fonctionnement aux mesures Covid, Etude des possibilités de rationalisation suite à la décision d'orienter les moyens vers le financement des zones de secours...)
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.2.3.3 Avoir une politique éditoriale structurée
Priorité	Normale
Description	Le Musée édite annuellement un ouvrage en lien avec ses collections. Après l'ouvrage "Marionnettes" en 2018, "Motos" sera édité en 2021 et "Cadrans" en 2022. Les actes du colloque international « La marionnette, objet de musée et patrimoine vivant » ont été édités en 2019.
Service	Céline Jadot
Service pilote	3.1.1 Musée de la vie Wallonne
Date de début	02/04/2018
Date de fin	21/12/2022
Date d'échéance	
Avancement	50 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

3.3 Encourager la pratique sportive pour tous en tant que vecteur de santé, de solidarité et de cohésion sociale en utilisant notamment le sport de haut niveau comme vitrine

3.3.1 Valoriser les infrastructures sportives (para-)provinciales

Budget 0 €

Action	3.3.1.1 Intensifier l'utilisation des sites par l'organisation d'activités
Priorité	Normale
Description	Il s'agit ici de développer des activités majeures (les activités récurrentes soutenues sont renseignées au 3.3.5.1). Les projets prévus sont "Au nom du Ballon", la coupe du monde de Hockey indoor 2022, Les Gala de Boxe. Un second pan d'activité consiste à assurer la promotion des sites lors de grands évènements (inaugurations Naimette et Huy)
Service	Benoit Thans
Service pilote	3.2.1 Service des Sports
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	60 %
Etat de santé	VERT Hors impact Covid 2020 (annulation "Au nom du Ballon"), Les projets évoluent de manière satisfaisante, A noter : le projet "Au nom du Ballon" prend une dimension supérieure pour l'édition 2022
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.3.1.2 Développer les services de la Cellule Assistance gazon de Sport
Priorité	Normale
Description	La cellule a pour vocation de fournir un conseil en matière d'entretien de surface de jeu (naturelles ou synthétiques). Ses interventions se concrétisent par des outils d'information (vade mecum), des formations et des conseils pratiques sur le terrain à la demande des clubs et des communes
Service	Luc Ruelle
Service pilote	3.2.1 Service des Sports
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	60 %
Etat de santé	VERT Consultance : relance pour nouveaux dossiers - Formation : modifier formule (AES vs EPA) - Information : - vade mecum "synthétique" : à la mise en page Mise à jour du vade mecum "Naturel" : à l'impression - Entretien des terrains provinciaux : ajout du terrain de la piste cycliste d'Ans-Allieur
ETP.	
Montant global	0 €

3.3.2 Développer l'Académie des Sports

L'académie des sports a été créée en 2010 et elle propose a chacun, pour une somme modique, de découvrir des disciplines sportives à travers un programme décentralisé d'initiation. Une trentaine de disciplines sont proposées dans le cadre d'une décentralisation sur 9 bassins de vie. Une évolution de l'académie des sports visant une rationalisation des moyens alloués est engagée en 2021. 8 projets pilotes sont lancés et pourraient déboucher sur une planification 2022 qui recentrerait les activités sur des séances de découverte en milieu scolaire.

Action	3.3.2.1 Intensifier des activités pour les 4 à 11 ans, les adolescents, les seniors et les moins-valides
Priorité	Normale
Description	Depuis 2010, l'intensification de la pratique sportive est réalisée à travers le programme de l'académie des sports qui propose à chacun de découvrir une trentaine de disciplines sportives pour une somme modique et à proximité de son domicile. 9 bassins de vie sont définis et les clubs locaux sont mobilisés pour animer les programmes d'initiation. Une réflexion sur les modalités de la promotion du sport dictée par un objectif de rationalisation des moyens est lancée en 2021. 8 projets pilotes sont lancés, ils consistent à recentrer la promotion du sport à travers des animations en milieu scolaire.
Service	Valérie Gaillard
Service pilote	3.2.1 Service des Sports
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	50 %
Etat de santé	VERT Impact Covid en 2020, l'avancement dans le cadre de l'académie des sports est conforme aux prévisions (arrêt du 3ième module de mars à juin 2020, 80% des animations maintenues pour la saison 2020-2021). Clôture définitive du produit en juin 2021 La modification majeure du mode d'action dès 2022 qui s'orienterait vers les activités de découvertes sportives pour le milieu scolaire impose un délai de mise au point et d'évaluation.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.3.2.2 Créer et organiser des activités intergénérationnelles
Priorité	Normale
Description	un prolongement des actions de l'académie vers l'organisation d'activités intergénérationnelles est à l'étude.
Service	Valérie Gaillard
Service pilote	3.2.1 Service des Sports
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	VERT Aucune action n'est encore lancée hormis la proposition du projet
ETP.	
Montant global	0 €

3.3.3 Assurer un support auprès de tous les acteurs du sport de la Province

Budget 0 €

Action	3.3.3.1 Intensifier et valoriser les missions de la «Maison des sports de la Province de Liège »
Priorité	Normale
Description	La maison des sports propose un accueil aux fédérations sportives en mettant à leur disposition des locaux (bureaux et salles de réunion).
Service	Sylvie Halleux
Service pilote	3.2.1 Service des Sports
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	50 %
Etat de santé	ROUGE Une réflexion dictée par un souci de rationalisation des moyens amène à proposer la dissolution de l'ASBL « Maison des sports de la Province de Liège ». Hormis l'impact du Covid en 2020, tous les bureaux mis à disposition sont occupés et, en moyenne ??? réunions sont organisées chaque année dans les locaux.
ETP.	
Montant global	0 €

3.3.4 Soutenir les organisateurs d'évènements sportifs

Budget 0 €

Action	3.3.4.1 Assurer la mise en valeur des acteurs du sport tout en leur accordant un soutien adéquat dans l'accomplissement de leurs actions
Priorité	Normale
Description	Le soutien se concrétise ici par l'octroi de subventions aux opérateurs sportifs, les aides logistiques font partie de l'action 3.3.5.1
Service	Jean-François Collard
Service pilote	3.2.1 Service des Sports
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	60 %
Etat de santé	VERT Le budget 2021 pour les subventions est de 2.118.400€. Une aide COVID a été décidée en 2020 suite à l'annulation d'évènements ponctuels (160 clubs reçoivent 1.000€ d'aide début 2021)
ETP.	
Montant global	0 €

3.3.5 Contribuer à l'accueil des grands événements sportifs internationaux

Budget 0 €

Action	3.3.5.1 Fournir une aide logistique et financière aux différents organisateurs en vue de susciter un maximum de retombées économiques et médiatiques
Priorité	Normale
Description	Le Service des Sports de la Province de Liège coordonne les aides logistiques aux organisateurs sous forme de mise à disposition de personnel et de matériel. Les 7 secteurs sportifs soutenus régulièrement sont : les compétitions cyclistes, les randonnées cyclistes, l'athlétisme, l'équitation, les sports moteurs, les sports de ballon et le tennis.
Service	Didier Vercheval
Service pilote	3.2.1 Service des Sports
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	60 %
Etat de santé	ORANGE Hors impact Covid, le programme de soutien se déroule normalement. Un risque pèse néanmoins sur l'organisation de manifestations de grande ampleur par manque d'infrastructures lié au projet de nouvelles Halles des Foires de Liège qui devrait aboutir fin 2023=> état de santé ORANGE .
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.3.5.2 Présenter une candidature pour l'accueil d'un nouveau passage du Tour de France
Priorité	Normale
Description	
Service	Giovanni Bozzi
Service pilote	3.2.1 Service des Sports
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	ORANGE Deux courriers de candidature ont été adressés à la société ASO. A ce jour nous n'avons pas encore reçu de réponse.
ETP.	
Montant global	0 €

3.3.6 Offrir un service de réathlétisation aux patients en revalidation ou en période de rémission en collaboration avec les services de médecine sportive

Budget 0 €

Action	3.3.6.1 Collaborer avec les acteurs de santé et le service de médecine sportive pour la programmation d'actions en la matière dans les infrastructures sportives de la Province de Liège
Priorité	Normale
Description	
Service	Giovanni Bozzi
Service pilote	3.2.1 Service des Sports
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	10 %
Etat de santé	ROUGE Projet abandonné ou en suspens. L'initiative doit être menée par le service de la santé et nous pouvons être en appui. D'autres acteurs sont déjà actifs dans ce domaine (CHU)
ETP.	
Montant global	0 €

3.4 Développer la commercialisation touristique sous toutes ses formes en ce compris sur le plan social

3.4.1 Favoriser le nombre de ventes/réservations en ligne directement via les prestataires touristiques ou via des intermédiaires institutionnels/professionnels (tourisme individuel)

Cet objectif est modifié dans le nouveau programme stratégique de la FTPL. La mission de commercialisation de produits pour le tourisme individuel à travers la plateforme FTPL évolue vers un encadrement des prestataires de service pour leur permettre d'utiliser la plateforme régionale

Budget 0 €

Action	3.4.1.1 Promouvoir les outils de vente/réservation en ligne proposés par la FTPL auprès de prestataires (en tous genres)
Priorité	Normale
Description	La mission a évolué et la vente à travers la plateforme de la FTPL est abandonnée au profit de la plateforme régionale. La FTPL encadre les prestataires afin qu'ils utilisent cette plateforme
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT L'action est arrêtée au profit de la plateforme régionale. L'évolution du chiffre d'affaire de la plateforme FTPL était positif (depuis 2015, le CA total est de 1.124.714 €) et le nombre de prestataires affiliés a atteint le chiffre de 126.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.4.1.2 Mener des campagnes de marketing ciblés par marché sur base de persona et de thématiques
Priorité	Normale
Description	Les actions vers le tourisme individuel ne font plus partie des missions de la FTPL mais l'évolution du chiffre d'affaire mentionnée au niveau de l'action 3.4.1.1 atteste de l'efficacité des campagnes entreprises
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT l'action ne fait plus partie des missions de la FTPL mais les campagnes passées ont permis une évolution significative du chiffre d'affaire de la plateforme de réservation
ETP.	
Montant global	0 €

3.4.2 Créer et commercialiser des produits d'excursions et de séjours pour groupes, soit directement soit via des intermédiaires (tourisme de groupes)

Budget 0 €

Action	3.4.2.1 Conventionner avec de nouveaux prestataires en vue d'étendre l'offre commercialisée par service groupes
Priorité	Normale
Description	l'offre est considérablement étendue par la vente de la destination "ardennes" confiée à la FTPL par les partenaires provinces de Namur, Luxembourg et les départements français
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	80 %
Etat de santé	VERT les 133 prestataires conventionnés permettent de répondre aux demandes des clients mais il y a encore des possibilités en termes de conventionnement, d'autant que l'offre évolue et que les demandes des clients vont peut-être nous pousser à conventionner un ou des prestataires que nous n'avons pas actuellement. L'objectif n'est pas de maximiser le nombre absolu de prestataires mais de conventionner avec ceux auxquels nous apportons une clientèle. Il reste difficile d'évaluer les conventionnements à venir mais aucun problème ne semble se poser à étendre les conventions à la demande, les procédures sont en place et la convention « ardennes » couvre une grande partie des besoins.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.4.2.2 Démarcher les agences de voyages, tour-opérateurs, autocaristes, associations...
Priorité	Normale
Description	Les mesures Covid n'ont pas permis de participer aux salons professionnels lors des saisons 2019 et 2020, une action vers l'enseignement est planifiée
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	50 %
Etat de santé	VERT Le travail n'est jamais terminé à ce propos. Une nouvelle cible sera visée dès la fin de la crise sanitaire : les groupes scolaires. Les mesures Covid n'ont pas permis de participer aux salons en 2019 et 2020
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.4.2.3 Assurer le suivi clientèle
Priorité	Normale
Description	Le suivi clientèle est assuré par la mise en place d'un logiciel dédié (CRM) et le développement sur le site internet de la FTPL d'un formulaire de demande de devis en ligne
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	70 %
Etat de santé	VERT Les outils logiciels sont développés et les équipes sont formées à leur utilisation. L'avancement restant consiste à l'exploitation des outils sur la durée de la législature.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.4.2.4 Fidéliser la clientèle
Priorité	Normale
Description	La fidélisation de la clientèle est assurée par la diffusion de newsletters ou encore par l'organisation d'éduc-tours permettant aux opérateurs de découvrir une partie de l'offre de la destination sur invitation
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	50 %
Etat de santé	VERT Hormis l'impact du Covid en 2020 et 2021, le programme suit son cours : en moyenne 64 newsletters et 3 Educ-Tours par an. (suppression des éduc-tours en 2020 pour cause de Covid et diminution des newsletters également étant donné que l'offre n'était pas accessible aux groupes)
ETP.	
Montant global	0 €

3.4.3 Coordonner et commercialiser des produits en lien avec le tourisme d'affaires (tourisme d'entreprises)

Budget 0 €

Action	3.4.3.1 Animer le Club MICE de la Province de Liège en vue de l'optimisation de son développement
Priorité	Normale
Description	La FTPL reste un moteur pour le club Mice. Cette action est reconnue dans le nouveau programme stratégique de la FTPL au sein de l'objectif opérationnel libellé "Rassembler". L'animation a permis de fédérer un nombre de membres comparable à celui que la région attire de son côté
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	70 %
Etat de santé	VERT Le recrutement des membres est un succès (nombre quasi équivalent à celui de la Région), il reste à animer les réunions qui sont planifiées et se suivent au rythme prévu (elles ont été réalisées en ligne en période Covid)
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.4.3.2 Démarcher les entreprises
Priorité	Normale
Description	Le démarchage des entreprise est réalisé à travers la participation à des salons professionnels, à des workshops ou tout autre événement de réseautage professionnel
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	60 %
Etat de santé	VERT Hormis l'impact du Covid (un seul workshop et annulation des salons en 2020), la FTPL participe à une quinzaine de salons et workshops chaque année.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.4.3.3 Assurer le suivi clientèle
Priorité	Normale
Description	Le suivi de la clientèle Mice est basé sur les mêmes outils que le suivi du tourisme de groupe (Action 3.4.2.3) : Mise en place d'un logiciel de gestion de la relation client (CRM) et possibilité de fournir en ligne les devis.
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	70 %
Etat de santé	VERT Les outils logiciels sont développés et les équipes sont formées à leur utilisation. L'avancement restant consiste à l'exploitation des outils sur la durée de la législature.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.4.3.4 Fidéliser la clientèle
Priorité	Normale
Description	La fidélisation de la clientèle MICE se traduit par la diffusion régulière de newsletters et par l'organisation d'Educ-Tours spécifiques pour cette clientèle. Les Educ-Tours ont été impactés par les mesures Covid et n'ont pas été organisés en 2020
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	60 %
Etat de santé	VERT Hormis l'impact du Covid (suppression des educ-tours en 2020), 24 newsletters sont diffusées et 3 Educ-Tours MICE sont organisés chaque année.
ETP.	
Montant global	0 €

3.5 Participer au développement de l'économie touristique par l'animation du territoire, des projets structurants d'ingénierie touristique et de (co-)gestion de sites touristiques (para)-provinciaux

Cet OS participe à la nouvelle mission intitulée "Développer et Entretenir" dans le nouveau programme stratégique de la FTPL.

3.5.1 Développer le cyclotourisme et les infrastructures y relatives

Il s'agit de favoriser la découverte du territoire à travers la pratique du vélo (cet objectif ne vise pas directement à stimuler la pratique sportive).

Budget 0 €

Action	3.5.1.1 Poursuivre et finaliser le balisage en points-nœuds
Priorité	Normale
Description	le rythme de progression est lié aux contraintes administratives communales et régionales ainsi qu'à la planification des travaux.
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	80 %
Etat de santé	VERT Environ 1700km de pistes balisées, le planning dépend des autorisations administratives (permis, validation communale/régionale) Le total n'est pas connu car des inconnues subsistent au niveau de communes mais l'évaluation du potentiel actuel se situe entre 2000km et 2500 km
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.5.1.2 Identifier des boucles touristiques sur le réseau en points-nœuds en ce inclus des boucles transfrontalières (Interreg)
Priorité	Normale
Description	La définition des boucles est initiée par la FTPL mais certaines communes participent à la dynamique et soumettent des itinéraires que la FTPL met en page en vue d'une promotion cohérente.
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	50 %
Etat de santé	VERT L'objectif de créer 30 boucles pour l'été 2020 est atteint, la dynamique est bien lancée et les communes proposent de nouvelles boucles.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.5.1.3 Etudier avec le Centre d'Ingénierie Touristique Wallon (CITW) la mise en place d'aires de repos aménagées et équipées ainsi qu'une signalisation touristique-économique sur le réseau en points-nœuds (en synergie avec le label Bienvenue Vélo du CGT)
Priorité	Normale
Description	L'étude se finalise, les conclusions seront livrées le 30.06.2021
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.5.1.4 Organiser et diffuser le plus largement possible les informations relatives au cyclotourisme
Priorité	Normale
Description	L'objectif est de définir et exécuter des plans de promotion annuels du réseau Points-nœuds à travers divers outils/supports (Site Web, Cartes spécifiques, Vidéo, Tutoriels, Publi-reportages, Réseaux Sociaux...)
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	60 %
Etat de santé	VERT Les outils du plan de promotion sont en place : vidéos, cartes du réseau, tutoriels, publi-reportages, site web, réseaux sociaux, plateformes web spécialisées (planificateurs). La FTPL actualise et alimente le plan de promotion sur base annuelle.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.5.1.5 Evaluer la pertinence de mettre à mettre en place, avec les communes et/ou organismes et prestataires touristiques, des dispositifs de location vélos (notamment électriques)
Priorité	Normale
Description	Action à lancer en fonction des ressources de la FTPL
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	5 %
Etat de santé	ORANGE La priorité a été mise sur le développement du réseau, les ressources vont progressivement être attribuées à cette action.
ETP.	
Montant global	0 €

3.5.2 Développer le tourisme fluvial le long de la Meuse liégeoise et les infrastructures y relatives

Cet OO participera à la nouvelle mission libellée "Développer et Entretien" dans le nouveau programme stratégique de la FTPL

Budget 0 €

Action	3.5.2.1 Etablir un plan de développement sur la Ville de Liège
Priorité	Normale
Description	La concrétisation du plan de développement est l'installation de 7 portiques aux escales sur le territoire de la ville
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Les 7 portiques sont installés et l'affichage des informations est maintenu à jour
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.5.2.2 Etablir un plan de développement sur la Ville de Visé
Priorité	Normale
Description	La concrétisation du plan de développement est l'installation de 5 portiques aux escales sur le territoire de la ville
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Les 5 portiques sont installés et la mise à jour des affichages est assurée
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.5.2.3 Etablir un plan de développement sur la Ville de Huy
Priorité	Normale
Description	La concrétisation du plan de développement est l'installation de 4 portiques aux escales sur le territoire de la ville
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Les 4 portiques sont installés et la mise à jour des affichages est organisée
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.5.2.4 Etablir un plan de développement sur la Commune de Flémalle
Priorité	Normale
Description	La concrétisation du plan de développement est l'installation d'un portique à l'escale sur le territoire de la commune
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Un portique est installé à Chokier et la mise à jour des affichages est organisée
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.5.2.5 Etablir un plan de développement sur la Ville de Seraing
Priorité	Normale
Description	La concrétisation du plan de développement est l'installation de portiques aux escales sur le territoire de la ville
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	20 %
Etat de santé	VERT Master plan à l'étude
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.5.2.6 Etablir un plan de développement sur la Ville de Herstal
Priorité	Normale
Description	Le projet d'installation d'une halte nautique sous la rue des Mineurs a été déconseillé par le SPW/voies navigables car la portion de Meuse à cet endroit n'est pas propice à l'aménagement d'une telle infrastructure. D'autres propositions devront être réfléchies.
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	20 %
Etat de santé	ORANGE Alternative au projet d'une halte nautique sous la rue des Mineurs à l'étude
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.5.2.7 Attirer les croisiéristes à faire étape sur la Meuse liégeoise
Priorité	Normale
Description	La promotion est assurée par l'édition d'une brochure spécifique et par l'organisation de rencontres professionnelles.
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	50 %
Etat de santé	VERT La navigation a été interrompue en 2020 suite aux mesures Covid, les rencontres professionnelles n'ont pas pu être organisées.
ETP.	
Montant global	0 €

3.5.3 Développer les infrastructures et activités sur et autour des lacs de l'est de la province

Cet OO sera intégré à la mission libellée "Développer et Entretenir" du nouveau programme stratégique de la FTPL

Budget 0 €

Action	3.5.3.1 Piloter une étude avec le CITW
Priorité	Normale
Description	Etude sur les aménagements envisageables sur et autour des lacs en vue d'accroître l'attractivité de ceux-ci
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT L'étude est livrée en 2020
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.5.3.2 Etablir, sur base de l'étude, des plans d'aménagements en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés
Priorité	Normale
Description	L'action nécessite l'identification des acteurs et la constitution de comités techniques puis la priorisation des projets proposés par le consultant en vue d'aboutir sur un plan d'aménagement par lac sur plusieurs années. La recherche de financement fait partie des travaux de ces comités. Les mesures Covid ont impacté le projet en 2020 mais la dynamique est lancée.
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	10 %
Etat de santé	VERT Les comités techniques sont mis en place, Les restrictions Covid ont empêché l'organisation des réunions
ETP.	
Montant global	0 €

3.5.4 Définir et mettre en place un Schéma d'implantation d'aires pour motor-homes

Cet OO participera à la mission "Développer et Entretenir" dans le nouveau programme stratégique de la FTPL

Budget 0 €

Action	3.5.4.1 Piloter une étude avec le CITW
Priorité	Normale
Description	
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT L'étude est livrée fin 2019
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.5.4.2 Mettre en place des projets pilotes
Priorité	Normale
Description	Deux comités techniques sont mis sur pied et deux projets pilotes sont lancés suite à l'étude du CITW
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	30 %
Etat de santé	VERT 1. Les deux comités techniques sont constitués 2. Les deux projets pilotes sont sélectionnés 3. Progression lente car contraintes administratives liées aux permis
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.5.4.3 Poursuivre le Schéma d'Implantation d'Aires pour Motorhomes (SIAM) avec des communes identifiées dans l'étude et intéressées par pareil aménagement
Priorité	Normale
Description	Cette action sera lancée suite au retour d'expérience des deux projets pilotes lancés dans l'action 3.5.4.2
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	VERT En attente du résultat des projets pilotes. L'idée ici est de sensibiliser les communes quant à ces aires et aux aides régionales existantes.
ETP.	
Montant global	0 €

3.5.5 Développer l'accessibilité des sites touristiques aux personnes à besoins spécifiques, ainsi que l'information y relative

Cet OO fera partie de la mission "Développer et Entretenir" du nouveau programme stratégique de la FTPL

Budget 0 €

Action	3.5.5.1 Sensibiliser les prestataires touristiques au kit d'accessibilité de la FTPL
Priorité	Normale
Description	Depuis 2017, la FTPL fait la promotion du kit d'accessibilité auprès des sites touristiques. L'intervention financière pour l'acquisition du kit a été portée à 100% en 2020 et 2021
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	50 %
Etat de santé	VERT Depuis 2017, une cinquantaine de prestataires sont équipés, les mesures Covid ont impacté le démarchage et les difficultés financières liées à la crise pour certains prestataires ont motivé la décision de majorer l'intervention financière qui est portée à 100% en 2020 et 2021. Le démarchage reprendra à l'occasion de la réorganisation de la FTPL (2022).
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.5.5.2 Evaluer la pertinence de mettre en place une centrale de prêt en équipements pour favoriser l'accessibilité dans le cadre d'événements à caractère touristique
Priorité	Normale
Description	L'évaluation a été menée et il s'avère que la mise en place n'est actuellement pas possible compte-tenu des contraintes opérationnelles.
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.5.5.3 Sensibiliser les prestataires touristiques aux audits proposés par Access-I (organisme partenaire de la Région wallonne pour le développement de l'accessibilité notamment au niveau du secteur)
Priorité	Normale
Description	La sensibilisation est effectuée à travers des campagnes en ligne, des publireportages et une prise en charge à 100% des coûts d'audit.
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	50 %
Etat de santé	VERT En moyenne 3 campagnes de promotion sont été lancées en ligne par an (2 à destination des prestataires touristiques et 1 à destination du grand public). Depuis 2007, 95 audits ont été effectués (51 dossiers d'évaluation et 44 dossiers de recommandation). Les mesures Covid ont impacté les audits en 2020 et 2021. A fin 2020, 60 prestataires touristiques et 5 balades vélos sont certifiés.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.5.5.4 Organiser et diffuser le plus largement possible les informations relatives aux sites accessibles
Priorité	Normale
Description	Deux canaux sont choisis pour organiser la promotion : une série de vidéos et un partenariat avec la plateforme "Jaccede.com"
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	80 %
Etat de santé	VERT 1. Partenariat avec la plateforme "jaccede.com" 2. 4 vidéos ont été produites et diffusées
ETP.	
Montant global	0 €

3.5.6 Etudier l'opportunité de mettre en place un réseau de points-nœuds pédestres sur tout ou partie de la province

Budget 0 €

Action	3.5.6.1 Etudier un projet pilote sur 3 communes frontalières du réseau des Cantons de l'Est (sous réserve de l'obtention d'une dérogation de la part du Commissariat général au Tourisme (CGT))
Priorité	Normale
Description	Le projet pilote est développé sur les communes d'Aubel, Welkenraedt et Plombières.
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	50 %
Etat de santé	ORANGE Le tracé à travers les trois communes est défini, le projet est en attente d'un accord de la Région sur une reconnaissance du balisage proposé.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.5.6.2 Dans le cas où le projet est probant, vérifier sa pertinence sur d'autres entités communales
Priorité	Normale
Description	Cette action dépend du résultat de 3.5.6.1
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	ORANGE Etat de santé hérité du 3.5.6.1 dont le projet dépend
ETP.	
Montant global	0 €

3.5.7 Etudier l'opportunité de mettre en place des circuits permanents de trail sur les régions les plus vertes et les plus vallonnées de notre Province

Objectif **ORANGE** – Les actions seront lancées dès que les ressources seront disponibles, il s'agira d'identifier une sélection de clubs ou d'associations en vue de constituer un groupe de travail et de mener l'analyse du potentiel de la province de Liège en termes de création de circuits ainsi que la manière de les créer/financer/entretenir.

3.5.8 Apporter un soutien aux sites touristiques (para)provinciaux et intensifier par ce biais l'offre de tourisme social (notamment au Domaine provincial de Wégimont et aux Domaines Touristiques du V

Objectif **VERT** - Les actions de cet objectif ne sont pas détaillées dans le PST mais le soutien s'est concrétisé par la production et la diffusion de vidéos pour chaque site para-provincial. Un groupe de travail est constitué, il se réunit 4 fois par an pour coordonner les actions.

3.5.9 Assurer un support aux prestataires et sites touristiques

Les actions de cet OO seront structurées différemment dans le nouveau programme stratégique de la FTPL. Elles feront parties des missions "Développer et Entretenir", "Former", "Labelliser" ou "Rassembler"

Budget 0 €

Action	3.5.9.1 Réviser la signalisation touristique provinciale
Priorité	Normale
Description	Cette action sera attachée à la mission "Développer et Entretenir" du nouveau programme stratégique de la FTPL. L'étude de signalétique est finalisée, une négociation est en cours pour le financement de la révision avec la Région wallonne. Dès qu'un accord sera trouvé, les éléments du marché public seront constitués pour la fourniture et la pose/déplacement/modification de panneaux.
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	25 %
Etat de santé	VERT L'étude est finalisée, un accord reste à trouver pour le financement. Dès qu'un accord financier est trouvé, un marché public sera lancé, il restera à en organiser le suivi de l'exécution.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.5.9.2 Proposer des formations répondant aux besoins des prestataires touristiques
Priorité	Normale
Description	Cette action fera partie de la mission "Former" du nouveau programme stratégique de la FTPL et deviendra, à ce titre prioritaire pour 2022
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	10 %
Etat de santé	VERT Le constat du besoin des prestataires est posé, les actions seront déclinées à travers le nouveau plan stratégique de la FTPL
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.5.9.3 Sensibiliser les prestataires touristiques aux labels existants
Priorité	Normale
Description	Cette action intégrera la mission "Labelliser" au sein du nouveau programme stratégique de la FTPL. Elle nécessite le recensement des labels existants, leur documentation par établissement de fiches descriptives et la diffusion de ces informations auprès des prestataires.
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	30 %
Etat de santé	VERT Le recensement des labels est finalisé, les fiches descriptives sont en préparation. La diffusion auprès des prestataires via des newsletters, le site web ou encore les réseaux sociaux débutera en 2022.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.5.9.4 Etudier la pertinence de mettre en place des structures de conseils et d'accompagnement au bénéfice des prestataires touristiques (par métier), à l'instar des guichets uniques déjà présents sur le territoire wallon
Priorité	Normale
Description	Cette action se finalise. La FTPL va intégrer une mission "Rassembler" au sein du nouveau programme stratégique et y initier la création de clusters thématiques.
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Les conclusions des réflexions internes amènent la FTPL à intégrer une mission libellée "Rassembler" dans son nouveau programme stratégique et d'y lancer des projets de création de clusters thématiques
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.5.9.5 Organiser des événements de réseautage pour les prestataires touristiques en vue de favoriser les synergies et les collaborations
Priorité	Normale
Description	Cette action intégrera la mission "Rassembler" du nouveau programme stratégique de la FTPL. Les modalités du réseautage sont l'organisation de rencontres professionnelles (qui ont lieu chaque année sauf en 2020 pour cause de Covid), la création et l'animation de clusters thématiques, la création de groupes de travail avec les sites para-provinciaux et la mise en place d'une bourse d'échanges de supports promotionnels.
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	20 %
Etat de santé	VERT 1. Rencontres professionnelles organisées chaque année (sauf 2020 pour cause de Covid) 2. Clusters, Groupes de travail, bourse d'échange à lancer au sein du nouveau programme stratégique
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.5.9.6 Soutenir les sites dans leurs actions de promotion
Priorité	Normale
Description	La mission de promotion de la FTPL est dorénavant limitée à celle qui concerne les sites paraprovinciaux d'une part et celle qui concerne le tourisme MICE, de groupe d'autre part, sans oublier les produits créés par la FTPL à l'instar du Pass touristique, le réseau en points-nœuds et la navette fluviale. La promotion du tourisme individuel et assurée par les organismes régionaux, supra-locaux et locaux.
Service	Jérôme Aussems
Service pilote	3.2.2.1 A.S.B.L. Fédération du Tourisme de la Province de Liège (FTPL)
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	70 %
Etat de santé	VERT Depuis 2020, la promotion est concentrée sur les sites para-provinciaux et les produits de la FTPL (Points-nœuds, navettes, produits du département réceptif). Le plan de promotion est ajusté annuellement.
ETP.	
Montant global	0 €

3.6 Une Province actrice de la transition numérique

3.6.1 Développer la culture numérique

Budget 0 €

Action	3.6.1.1 Mettre à disposition des citoyens les nouveaux outils numériques
Priorité	Normale
Description	Le Cré@lab organise des formations, workshops, ateliers et stages qui visent à sensibiliser les publics aux outils de production numérique.
Service	Annie Grzeskowiak
Service pilote	3.1 Département Culture – Jeunesse - Musée – Lectu
Date de début	17/09/2016
Date de fin	
Date d'échéance	31/10/2024
Avancement	30 %
Etat de santé	ORANGE Hors impact covid, le programme d'activité du cré@lab se déroule normalement. Un risque existe pourtant qu'il ne puisse reprendre dans de bonnes conditions si le système de chauffage du bâtiment n'était pas remis en état.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.6.1.2 Développer un programme ambitieux de numérisation de fonds patrimoniaux
Priorité	Normale
Description	<p>Le patrimoine du Musée de la Vie wallonne est riche et diversifié. La numérisation des livres, archives (filmées, sonores, papier et photographiques) ainsi que les prises de vue des objets permet la consultation de ces documents en ligne via http://collections.viewallonne.be Numériser est un excellent moyen d'assurer une meilleure conservation des documents et de réduire les manipulations. L'océrisation permet, grâce à la recherche par mots, un gain de temps considérable, notamment dans la consultation de périodiques. De 2017 à 2021, 17.311 archives, 704 archives filmées, 1.158 bandes sonores, 38.499 archives photos, 116 livres, 17.101 pages de journaux ont été numérisées. 14.654 prises de vue d'objets ont été réalisées et traitées. En 2020, dans le cadre du projet Puppet Plays, coordonné par l'Université de Montpellier, des manuscrits et tapuscrits des marionnettistes liégeois (45) conservés dans les collections du Musée ont été numérisés et océrisés par le Musée. Dans le cadre du projet Pep's (Plan de préservation et d'exploitation des patrimoines) porté par la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ensemble des photographies prises par Jules Martiny (1707 photographies de la fin du 19e au début du 20e siècle) ainsi que 71 ouvrages de la littérature wallonne ont été numérisés.</p>
Service	Céline Jadot
Service pilote	3.1.1 Musée de la vie Wallonne
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	50 %
Etat de santé	<p>VERT</p> <p>De 2017 à 2021, 17.311 archives, 704 archives filmées, 1.158 bandes sonores, 38.499 archives photos, 116 livres, 17.101 pages de journaux ont été numérisées. 14.654 prises de vue d'objets ont été réalisées et traitées. En 2020, dans le cadre du projet Puppet Plays, coordonné par l'Université de Montpellier, des manuscrits et tapuscrits des marionnettistes liégeois (45) conservés dans les collections du Musée ont été numérisés et océrisés par le Musée. Dans le cadre du projet Pep's (Plan de préservation et d'exploitation des patrimoines) porté par la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ensemble des photographies prises par Jules Martiny (1707 photographies de la fin du 19e au début du 20e siècle) ainsi que 71 ouvrages de la littérature wallonne ont été numérisés.</p>
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.6.1.3 Proposer des produits numériques et/ou des productions évènementielles numériques
Priorité	Normale
Description	Outre l'enrichissement continu des supports de communication par des contenus numériques (vidéos sur le site internet), le Musée de la Vie wallonne est partenaire du projet « Pierres numériques - Digitale Steine » porté par l'asbl Moselle Arts Vivants et soutenu par le Fonds Feder - Interreg VA « Grande Région ». Cette opération vise à valoriser et promouvoir des patrimoines remarquables de la Grande Région à travers les arts numériques entre 2016 et 2020. La crise du Covid a ici eu un impact positif sur la dynamique de production numérique. L'enjeu est maintenant de professionnaliser et pérenniser certains outils développés à cette occasion. (production et diffusion de contenu sur les réseaux sociaux tels que "capsule Tchanchches", vidéo musicales d'artistes, présentation de la collection provinciale, conférences, contes pour enfants...)
Service	Céline Jadot
Service pilote	3.1.1 Musée de la vie Wallonne
Date de début	
Date de fin	31/12/2020
Date d'échéance	
Avancement	60 %
Etat de santé	VERT Les derniers livrables de "Pierre et numérique" sont finalisés mais doivent être livrés, la réflexion sur la pérennisation des actions lancées durant la crise Covid est lancée.
ETP.	
Montant global	0 €

3.7 Une Province en relation avec ses territoires

3.7.1 Développer des actions culturelles "eurégionales"

Budget 0 €

Action	3.7.1.1 Opération Reciprocity
Priorité	Normale
Description	
Service	Annie Grzeskowiak
Service pilote	3.1 Département Culture – Jeunesse - Musée – Lectu
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	VERT Les ressources disponibles ne permettent pas de rencontrer les ambitions de l'opération Reciprocity. Une réflexion est en cours pour intégrer la thématique du design dans la définition du pôle culturel en développement sur le site de Bavière.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.7.1.2 Projet Pierre et numériques
Priorité	Normale
Description	<p>Le MVW est partenaire du projet « Pierres et numérique » porté par l'asbl Moselle Arts vivants, déposé auprès du Fonds Interreg VA Grande région. Ce projet porte sur le développement de 3 applications qui permettront la mise en valeur du patrimoine et se déroule jusqu'en 2020 : - Une table interactive « Retour vers le futur » installée en 2017 permet de comprendre la Wallonie, son histoire et les hommes ; - Un jeu vidéo inspiré des codes des marionnettes traditionnelles liégeoises a vu le jour en 2019, disponible à l'entrée du musée ; - Une application ludique interactive sur tablettes pour les très jeunes enfants (3-5 ans) sera disponible en automne 2021 (léger retard sur le calendrier) - Une application de découverte du territoire avoisinant le musée pour le public adolescent sera disponible au deuxième semestre 2021 Le développement de ces applications se fait en collaboration étroite avec le Département des Systèmes d'Informations de la Province qui met son expertise et des moyens pour permettre au Musée d'intégrer les nouvelles technologies</p>
Service	Annie Grzeskowiak
Service pilote	3.1 Département Culture – Jeunesse - Musée – Lectu
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	90 %
Etat de santé	<p>VERT</p> <p>Le développement des applications est finalisé</p>
ETP.	
Montant global	0 €

3.8 Une Province actrice de la transition écologique

3.8.1 Inscrire le restaurant de la Culture, le centre d'hébergement de Belvaux et le domaine provincial de Wégimont dans la démarche de développement durable

Budget 0 €

Action	3.8.1.1 Menus variés
Priorité	Normale
Description	Nos cuisines offrent des menus variés qui privilégient les produits de saison
Service	Sophie Matagne
Service pilote	3.1 Département Culture – Jeunesse - Musée – Lectu
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	50 %
Etat de santé	VERT Les menus sont adaptés en fonction des saisons et nous avons par exemple participé à l'action "la semaine de la soupe" proposée par le secteur de l'enseignement.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.8.1.2 Produits frais et locaux
Priorité	Normale
Description	Les équipes de cuisine sont apte à travailler les produits frais et
Service	Sophie Matagne
Service pilote	3.1 Département Culture – Jeunesse - Musée – Lectu
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	20 %
Etat de santé	ORANGE travailler les produits frais ne pose aucun problème, les contraintes juridiques en termes de marchés publics ne permettent par contre pas de privilégier les fournisseurs locaux.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	3.8.1.3 Produits d'entretien au naturel : formation pour les deux secteurs
Priorité	Normale
Description	L'objectif est de former le personnel d'entretien à l'utilisation de produits naturels et de susciter l'adhésion afin d'en promouvoir l'utilisation la plus large possible
Service	Sophie Matagne
Service pilote	3.1 Département Culture – Jeunesse - Musée – Lectu
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	40 %
Etat de santé	VERT Formations : OK pour Chiroux et Belvaux Surfaces : attention, les sols des Chiroux sont incompatibles avec les produits d'entretien naturels
ETP.	
Montant global	0 €

Santé – Aff. sociales – Agriculture – Ruralité

4.1 Développer des solutions innovantes de promotion et d'accompagnement dans les domaines psycho-médico-social et agricole

4.1.1 Développer l'offre de service accessible, non concurrente et transversale

Budget 0 €

Action	4.1.1.1 Santé/AS/Agri : favoriser les collaborations avec les Départements Enseignement, Sport, DSI, Culture, Infrastructure et Environnement
Priorité	Aucune
Description	Objectif: mettre en place des actions et outils innovants grâce à la mutualisation des ressources des différents services. Moyens: • Concerter les professionnels venant de secteurs et disciplines différentes. • Déterminer les ressources de chaque service et leurs ressources disponibles. • Proposer des actions et outils innovants.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.3 Département Support de la Direction générale d
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	75 %
Etat de santé	VERT Ex d'actions transversales: campagne Endométrieuse, Convention de collaboration avec le RFCL, Miellerie, Conserverie...
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.1.1.2 Santé/AS/Agri : adapter la communication et renforcer l'aspect NTIC dans les actions et activités des Départements
Priorité	Aucune
Description	Objectifs: • Augmenter la visibilité des services sur les réseaux sociaux et sur Internet. • Réfléchir aux différents moyens de communication efficaces et efficients dans les différentes campagnes. • Créer de nouveaux supports de communications adaptés au public cible (newsletter santé...). Moyens: • Concerter les professionnels sur l'efficacité des moyens de communication utilisés pour les activités des départements. • Actualiser les informations relatives aux actions et activités des départements sur le site Internet et autres canaux d'informations. • Adapter les supports de communication existants.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.3 Département Support de la Direction générale d
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	80 %
Etat de santé	VERT Campagne Tiptop KIDS Adaptation des actions face à la crise sanitaire (Jeudis Santé en ligne, Défis santé Facebook,...) Refonte du Site Internet Agriculture
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.1.1.3 Openado : identifier les besoins d'implantation de nouvelles antennes Openado en définissant un processus de concertation avec les partenaires
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Identifier avec les partenaires et acteurs locaux des communes leurs besoins afin d'offrir une offre de service complémentaire et non concurrente. Moyens/Actions • Analyse de couverture géographique des antennes. • Identification des communes potentiellement concernées grâce à leur connaissance du terrain. • Relevé des demandes des communes. • Identification de l'offre de service sur chaque commune. • Rencontre avec la commune et les acteurs de terrain. • Identification des partenariats possibles. • Réalisation d'une charte et convention de labellisation.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	70 %
Etat de santé	ORANGE Réflexion sur l'opportunité et l'utilité de nouvelles antennes Openado : enquête de terrain lancée en mai 2021 .
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.1.1.4 Openado : développer le projet "Je tiens la route" en favorisant une co-construction avec les étudiants et en analysant l'opportunité d'implémenter le projet au niveau de l'enseignement second
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Volonté de le faire évoluer le projet en termes de contenu et/ou de public cible. • Faire évoluer le contenu du projet en le co-construisant avec les étudiants. • Analyser l'opportunité de le proposer à un public plus jeune (enseignement secondaire). Moyens/Actions • Évaluation des campagnes « Je tiens la route ». • Évaluation des besoins des jeunes de l'enseignement secondaire. • Évaluation des besoins en termes de contenu. • Adaptation de la campagne en fonction de l'évaluation des besoins.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	75 %
Etat de santé	VERT Enquête sur les besoins et attentes en matière d'animations en milieu scolaire lancée en mai 2021.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.1.1.5 Openado : mettre en place un axe spécifique d'intervention/postvention lié aux psychotraumatismes
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Mettre en place un axe spécifique d'orientation, d'intervention et de suivi liés aux psychotraumatismes. • Partenariat avec le CPPL (Centre d'expertise en psychotraumatisme et psychologie Légale de l'Université de Liège - Service du Professeur A. Blavier) Moyens/Actions • Identifier les ressources disponibles au sein du service. • Identifier et concerter les partenaires éventuels pour ce dispositif d'intervention. • Co-construire un protocole de prise en charge. • Réaliser une convention de collaboration. • Évaluer le dispositif.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	80 %
Etat de santé	VERT Convention de collaboration avec le CPPL (ULiège) en cours.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.1.1.6 Openado : mettre en place une collaboration avec l'Enseignement en matière de harcèlement scolaire et de prévention du suicide chez les jeunes
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Faire connaître l'Openado comme personnes « ressources » auprès des jeunes et du milieu scolaire. • Prévenir le harcèlement scolaire et le suicide chez les jeunes. • Co-construire un protocole de prise en charge en fonction des situations rencontrées. Moyens/Actions • Définition des objectifs et des moyens à mettre en œuvre en concertation avec le département Enseignement. • Mise en œuvre des actions auprès des jeunes et des acteurs du milieu scolaire. • Évaluation.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	15 %
Etat de santé	VERT En attente d'une collaboration officielle entre l'OPENADO et la Cellule PESH (pour une Ecole Sans Harcèlement) de l'Enseignement.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.1.1.7 Openado : mettre en place une collaboration avec le département Culture afin d'intégrer des techniques socio-culturelles à des fins préventives et éducatives (jeux de rôle, techniques théâtral
Priorité	Aucune
Description	Objectifs Objectifs • Faire évoluer les outils en intégrant des techniques socio-culturelles à des fins préventives et éducatives. • Faire évoluer l'outil Harcèlement « Situation » par des mises en situation et jeux de rôle. • Mettre sur pied une pièce de théâtre dans le cadre de la « Semaine du Harcèlement ». Moyens/Actions • Concerter des professionnels venant de disciplines et secteurs différents (Openado et le département Culture). • Échanger sur des techniques issues du secteur socio-culturel. • Déterminer les freins et facilitateurs relatifs à cette collaboration. • Tester ces techniques dans le cadre d'actions préventives et éducatives.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Collaboration avec la Culture pour le projet Walking Lost Circus -Cette collaboration a permis d'introduire des techniques socio-culturelles dans les animations relatives au Harcèlement, dans le cadre du projet "Je tiens la route..."
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.1.1.8 Med sport : développer la prévention cardiovasculaire pour assurer une pratique sportive en sécurité maximale (offrir un service cardiopulmonaire global)
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Présence d'un cardiologue sur site afin de rendre un avis plus précis grâce à la réalisation d'échocardiographies de contrôle à visée préventives lors d'une question ou un doute émis par l'un des médecins du sport. • Pallier les délais d'attente assez longs dans la structure de soins et ainsi éviter tout risque potentiel pour le sportif et toute personne désireuse de reprendre une activité physique. Moyens/Actions • Engagement d'un cardiologue par MP 3 heures par semaine pour une durée initiale d'un an, prolongeable d'une année supplémentaire (soit une durée totale de deux ans).
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	0 %
Etat de santé	VERT L'analyse des besoins du Service de médecine du sport a démontré qu'actuellement il n'était pas opportun d'engager un cardiologue.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.1.1.9 Med sport : analyser la pertinence d'organiser des consultations en soirée
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Mise en place de deux soirées de consultation de 16 h 30 à 19 h. Moyens/Actions • Modification des horaires des infirmières. • Augmentation des prestations des médecins. • Adaptation des prises de RDV.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	80 %
Etat de santé	VERT En attente d'un renfort para-médical afin d'adapter les horaires. Réflexion pour créer un pôle infirmier au sein du Département Santé.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.1.1.10 Med sport : collaborer à la mise en place d'un projet pilote du Département des Sports portant sur l'activité physique des personnes en rémission
Priorité	Aucune
Description	Participation à la mise en place d'un projet du Service des Sports qui permettrait aux patients chroniques stabilisés de pouvoir accéder à des structures sportives adaptées et formées à leur pathologie
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	10 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.1.1.11 Pôle citoyen : après analyse du projet "Bienvenue PMR", étendre le cas échéant la zone géographique et poursuivre la labellisation des commerces
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Évaluer le projet PMR mis en place dans les commerces liégeois. Évaluer la pertinence d'étendre la zone géographique et la poursuite de la labellisation (à Liège et éventuellement dans d'autres villes ou communes de la province). Moyens/Actions • Évaluation de l'expérience liégeoise (statistiques, enquête de satisfaction auprès des commerces liégeois.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	0 %
Etat de santé	VERT Mise en parenthèses de l'évaluation auprès des commerçants suite au contexte sanitaire.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.1.1.12 Pôle citoyen : mettre en place une collaboration avec la DSI et le Département des Sports afin d'analyser l'opportunité d'intégrer les associations sportives dans la base de données ALISS
Priorité	Aucune
Description	AObjectifs • Analyser la faisabilité d'étendre la base des données ALISS aux données du Département des Sports. Moyens/Actions • Rencontres avec la DSI et le département des Sports. • Groupe de travail transversal. • Analyser les leviers et les freins d'un point de vue pratique et informatique de l'intégration dans la base de données. Objectifs • Analyser la faisabilité d'étendre la base des données ALISS aux données du Département des Sports. Moyens/Actions • Rencontres avec la DSI et le département des Sports. • Groupe de travail transversal. • Analyser les leviers et les freins d'un point de vue pratique et informatique de l'intégration dans la base de données.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	VERT En attente d'un retour de la DSI sur la solution informatique à apporter à l'incompatibilité des bases de données à fusionner.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.1.1.13 Pôle citoyen : Collaboration avec l'Openado et l'Académie des sports afin de procéder à une analyse de l'opportunité de l'octroi de primes "Sport" à vocation sociale
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Analyser l'opportunité de l'octroi de primes « Sport » à vocation sociale. • Soutenir de manière spécifique les associations sportives qui mettent en place une intégration, un apprentissage spécifique envers des membres « fragiles ». Moyens/Actions • Groupe de travail avec l'Openado et le Département des Sports. • Analyse de la pertinence de développer cette action en non-concurrence et en complémentarité. • Faire des propositions (critères, sélections...). • Rédiger un règlement.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Sur base de l'analyse de l'opportunité d'octroi de prêts et de primes, il est décidé de supprimer les articles de transfert liés aux IFSCOC.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.1.1.14 Pôle Citoyen : développer la collaboration avec le Tourisme en matière d'accessibilité pour les PMR
Priorité	Normale
Description	Objectifs • Faire évoluer conjointement les projets des Affaires sociales et du Tourisme. • Établir une communication commune sur les deux projets. Moyens/Actions • Rencontre entre les Départements Affaires sociales et Tourisme. • Mise en commun et partage d'expérience sur les deux projets. • Définition de convergences et d'un partenariat.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	70 %
Etat de santé	ORANGE Mise en parenthèses de la collaboration suite à la réflexion menée dans le cadre de la réforme des zones de secours.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.1.1.15 OSLg : réaliser et diffuser des publications relatives à l'état de santé et/ou facteurs de santé de la population de la province de Liège (Tableau de Bord, Profils locaux de santé, données pr
Priorité	Aucune
Description	Objectif: réaliser et diffuser des publications relatives à l'état de santé de la population de la province de Liège. Moyens: • Définition des thèmes de publication. • Construction des indicateurs. • Création, extraction, traitements, analyse et interprétation des données. • Rédaction, diffusion et promotion de la publication.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	70 %
Etat de santé	VERT Publication du Tableau de bord prévu courant 2022 Opportunité et mode de production/diffusion des PLS à évaluer après la publication du TB Projet données périnatales pas poursuivi car les données ont été publiées par l'ONE
ETP.	2
Montant global	0 €

Action	4.1.1.16 CaSS : analyser la pertinence de mettre en place un CaSS mobile pour des publics prioritaires identifiés en concertation avec le réseau associatif existant et les services publics (CPAS)
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Créer un service mobile qui regroupe différentes associations actives en matière de santé et de social afin d'aller à la rencontre des publics les plus précarisés (voir public cible) pour leur offrir de l'information, du soutien et des solutions aux différentes difficultés de vie qu'ils rencontrent. Moyens/Actions Analyser la pertinence d'offrir des services de manière décentralisée et au moyen d'une unité mobile dans les villes et communes : • réunir les CPAS des communes de la Province de Liège ; • identifier les besoins et rassembler les partenaires locaux en matière de santé et de social ; • établir des conventions de partenariats.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	0 %
Etat de santé	VERT Mise en parenthèses de l'analyse suite au contexte sanitaire. Utilisation du charroi disponible dans la lutte contre la pandémie (centres de dépistage).
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.1.1.17 IProm'S : mettre en place le projet TipTop kids (application mobile sur tablette)
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Mettre en place le projet TipTop Kids dans les établissements scolaires primaires de la province de Liège. Moyens/Actions • Définir les besoins avec des acteurs de terrain. • Développer le contenu du projet « TipTop et les fourberies de Gluton ». • Développer l'application mobile « TipTop et les fourberies de Gluton » sur tablette avec l'agence de communication Epic. • Réaliser un dossier pédagogique. • Mettre en place un comité d'accompagnement. • Tester l'outil auprès d'établissements scolaires primaires. • Adapter l'outil si nécessaire. • Proposer l'outil à l'ensemble des écoles primaires de la province de Liège. • Implémenter le projet.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Projet implémenté.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.1.1.18 Agri : implanter et développer l'action de l'abattoir artisanal provincial à volaille à l'attention des petits et moyens producteurs
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Installer un abattoir de proximité pour volailles en province de Liège, en équipant un bâtiment existant. • Organiser sa mise à disposition auprès d'une ASBL de gestion. Moyens : Déterminer un bâtiment aménageable, obtenir des droits dessus et le permis d'environnement pour l'activité. Équiper le bâtiment en abattoir. Créer une ASBL de gestion en y associant diverses parties prenantes. Organiser l'exploitation de l'infrastructure via l'ASBL de gestion.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.2 Département de l'Agriculture, de la Ruralité e
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	60 %
Etat de santé	VERT - Blocage du projet de Grâce-Hollogne suite aux incertitudes. - Soutien en cours pour le développement abattoir privé. - Projet de partenariat dans le cadre du redéploiement de l'abattoir d'Aubel.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.1.1.19 Agri : développer la collaboration avec le Département Environnement afin de favoriser le "maillage vert" (développement de jardins sur les toits)
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Suivre et conseiller, pour les aspects agronomiques, l'implantation et la conduite de potagers sur les toits en intégrant : o les limitations liées aux caractéristiques des infrastructures (ex. poids max. par m ² de toiture) ; o les enjeux des objectifs environnementaux. • Réaliser une communication des bonnes pratiques agronomiques. Moyens/Actions • Déterminer les productions les plus adéquates et en assurer le suivi agronomique (substrat, croissance, amendements, maladies, etc.). • Analyser les caractéristiques sanitaires des productions et investiguer pour déterminer la cause de toute déviance pour la corriger. • Partager les bonnes pratiques au sein du projet euregional NOE-NOAH.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.2 Département de l'Agriculture, de la Ruralité e
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	75 %
Etat de santé	VERT Réalisation d'analyses par le Laboratoire dans le cadre de l'établissement d'un potager sur un toit. En attente d'autres demandes.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.1.1.20 Agri : mettre en place une collaboration avec le Centre Provincial de Formation en Agriculture et Ruralité (CPFAR), l'Enseignement et les professionnels du secteur afin de développer l'offre
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Diffusion de contenus relatifs aux pratiques de l'agroécologie et leur implémentation sur le terrain, tant en formation qu'en enseignement. • Intégrer un maximum d'exemples concrets et de retours du terrain pour démontrer l'utilité pratique et/ou économique des méthodes. Moyens/Actions • Déterminer les axes et contenus pertinents ainsi que les ressources humaines et/ou partenaires adéquats pour les dispenser. • Collaborer avec les opérateurs provinciaux adéquats pour la diffusion des contenus. • Préparer le Laboratoire à répondre à l'évolution des demandes agricoles en lien avec la thématique environnementale.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.2 Département de l'Agriculture, de la Ruralité e
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	30 %
Etat de santé	VERT Mise en place d'une veille sur les organisations/informations relatives à l'agroécologie. Analyse des besoins du terrain pour développer la collaboration.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.1.1.21 Agri : proposer des produits locaux dans les restaurants de collectivités de la Province
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Développer des projets ciblés pour la mise en œuvre de produits locaux dans les restaurants de collectivité provinciaux. • Analyser les freins et opportunités pour l'élargissement de cette action. • Associer un contenu pédagogique (santé, qualité, etc.) à cette action. Moyens/Actions • Déterminer des produits ou catégories de produits à intégrer dans le projet et adopter une définition du critère local. • Sensibiliser les personnels concernés et déterminer des modalités pratiques de mise en œuvre. • Organiser les marchés publics appropriés. • Associer un contenu pédagogique (p.ex. : affiche, visite/présence du producteur) aux produits locaux.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.2 Département de l'Agriculture, de la Ruralité e
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	80 %
Etat de santé	VERT Mise en œuvre d'un projet pour la fourniture de denrées alimentaires fraîches pour 6 cantines d'écoles provinciales et suivi du personnel des cuisines.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.1.1.22 Agri : Développer la gamme d'analyse principalement en lien avec l'autonomie fourragère et la fertilité des sols
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Développer les analyses de fourrages en réponse à la demande. • Associer les interprétations et l'encadrement adéquats en fonction des résultats. • Développer le recours des usagers aux analyses d'engrais de ferme. Moyens/Actions • Développer des analyses (ICP, NT, soufre, oligoéléments...) pour la gamme sol, fourrages et engrais de ferme. • Effectuer les développements informatiques permettant d'améliorer la qualité des bulletins d'analyses. • Communiquer sur les objectifs du projet auprès des usagers potentiels afin de susciter leur adhésion. • Collaborer aux essais des partenaires (chaulage, minéralisation, gestion K/Mg).
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.2 Département de l'Agriculture, de la Ruralité e
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	50 %
Etat de santé	ORANGE Suspension du développement dans l'attente des résultats de la consultance externe.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.1.1.23 Agri : renforcer la promotion des circuits courts de proximité notamment par la création d'un réseau mobile et de halles locales de distribution
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Générer des volumes plus importants, porteurs de rentabilité et permettant l'accès à d'autres marchés que l'ultra-local et la vente au consommateur final. Moyens/Actions • Grouper l'offre afin de pouvoir répondre aux consommateurs plus importants (collectivités, HORECA, etc.), selon leurs critères de quantité et de sécurité de l'approvisionnement et dépasser le niveau de l'ultra-local.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.2 Département de l'Agriculture, de la Ruralité e
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Mise en oeuvre du projet IDOL en cours : soutien à la relocalisation alimentaire.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.1.1.24 Agri : mettre en place une collaboration avec le département Environnement et l'asbl provinciale CPL-VEGEMAR afin de diffuser des guides de bonnes pratiques agricoles environnementales
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Identifier les grands enjeux de l'agriculture (notamment repris dans le Plan Climat de la Province de Liège). • Définir et valider des bonnes pratiques qui concilient les aspects environnementaux et économiques à mettre en œuvre. • Diffuser ces bonnes pratiques en vue de leur application. EX : Pratiquer le fauchage tardif pour préserver la biodiversité et augmenter la pollinisation. Moyens/Actions • Mettre en place un groupe de travail pluridisciplinaire pour déterminer les leviers d'action et les possibilités de mise en œuvre. • Confronter ces pratiques à la réalité du terrain (essais culturaux, partenariats avec des agriculteurs ou centres d'essais). • Assurer la diffusion des bonnes pratiques (guide, plateforme WEB, etc.).
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.2 Département de l'Agriculture, de la Ruralité e
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	0 %
Etat de santé	VERT Mise entre parenthèses du projet suite à la crise sanitaire
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.1.1.25 Agri : apporter une réponse rapide, intégrée et holistique à toutes demandes faites par nos différents publics
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Clarifier et harmoniser les modalités de contact des usagers concernant les nouvelles demandes. • Prendre en charge les demandes sans ajouter de délai supplémentaire. • Mener une analyse des objectifs et du contexte pour communiquer les possibilités dont la Province dispose par rapport à la globalité du contexte. Moyens/Actions • Mettre en place un système de contact et d'acquisition des demandes qui assure leur suivi correct et permet d'en identifier tous les aspects. • Organiser un système de transfert et d'analyse des demandes qui assure leur visibilité par l'ensemble des services concernés. • Effectuer, le cas échéant, un contact complémentaire avec l'utilisateur, par exemple via une cellule commerciale du Laboratoire.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.2 Département de l'Agriculture, de la Ruralité e
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	75 %
Etat de santé	VERT En attente des résultats de la consultance externe pour le Laboratoire et de l'analyse liée au regroupement des Services agricoles.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.1.1.26 Agri : développer et promouvoir nos actions et politiques visant au développement d'une agriculture durable, intégrée, différenciée et diversifiée
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Aider les porteurs de projets agricoles ou agroalimentaires dans leur analyse et leur développement. • Accompagner les agriculteurs et transformateurs existants dans leurs démarches de développement et diversification. • Assurer la prise en charge pluridisciplinaire efficace de chaque problématique. Moyens/Actions • Mettre en place un comité provincial pluridisciplinaire d'accompagnement des projets (technique, économique, touristique, administratif, etc.) pour appréhender le projet dans son ensemble. • Effectuer une promotion spécifique des actions provinciales de manière groupée type « bureau » d'accompagnement. • Développer ou s'adjoindre des compétences manquantes identifiées.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.2 Département de l'Agriculture, de la Ruralité e
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	60 %
Etat de santé	VERT Mise en place en 2020 du Prix de la production alimentaire coopérative et en 2021 d'un Prix Environnement/Agriculture.
ETP.	
Montant global	0 €

4.1.2 Développer des projets pilotes

Budget 0 €

Action	4.1.2.1 Med sport : mettre au point un test à l'effort pour les personnes moins valides en collaboration avec SportS ² du CHU Liège
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Valider scientifiquement de ce type de test à l'effort sur tapis roulant. Ce test validé pourrait par la suite faire l'objet d'une publication scientifique et être proposé aux personnes qui éprouvent des difficultés à réaliser un test à l'effort classique. Moyens/Actions • Mettre en place une étude comparant les résultats de ce test à une méthode de référence standard sur un échantillon de 40 personnes. • Réalisation des tests par le service de Médecine du sport. • Analyse par Sport ² . • Publication.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	50 %
Etat de santé	VERT Pré-test en cours de finalisation afin d'évaluer l'utilité de valider un test de marche progressif de type maximal pour juger de l'aptitude aérobie d'un sujet sédentaire
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.1.2.2 Med sport : mettre au point un test sur la croissance staturale et physiologique des jeunes sportifs avec le CHR Citadelle
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Émettre aux médecins de première ligne et spécialistes des recommandations issues d'une recherche afin de corréler des signes cliniques avec une symptomatologie. Moyens/Actions • Mettre en place une étude d'observation de la croissance des jeunes adolescents sportifs (nation, tennis) 1 x par an pendant trois ans en se penchant sur la biométrie corporelle, l'adaptabilité cardiaque et le stade biologique de l'individu. • Rechercher des zones de décalages physiologiques qui rendent l'organisme en incohérence avec une activité physique intense et en extraire des signes cliniques simples accessibles à la médecine de terrain. • Publications
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	0 %
Etat de santé	VERT Réorientation de ce projet suite au contexte sanitaire: portant sur la prise en charge pluridisciplinaire des patients Covid-19 qui ont été hospitalisés en soins intensifs au CHU de Liège.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.1.2.3 Openado : développer un dispositif numérique d'aide à la critérisation des conduites à risques à l'adolescence "Help-Ados" (Travail sur l'accessibilité de l'outil "Help-Ados" par des partenair
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Apporter un outil de détection des conduites à risques de l'adolescent aux acteurs de terrain. • Faire connaître l'outil « Help-Ados » aux professionnels du secteur psycho-médico-social et favoriser son utilisation. Moyens/Actions • Présentation de l'application et mise en exercices pratiques. • Organisation de temps de retour des expériences. • Disponibilité du service pour répondre aux éventuelles questions. • Évaluation de l'application et adaptation.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	80 %
Etat de santé	VERT Ajustement des derniers détails techniques avant diffusion de l'outil
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.1.2.4 CIAP : mettre en place une étude portant sur la production de porcs transgéniques résistants à la grippe en collaboration avec la Faculté de médecine vétérinaire de l'ULiège
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Diminuer l'utilisation d'antibiotiques. • Améliorer la rentabilité des productions porcines. • Bloquer le cycle de certaines gripes humaines. Moyens/Actions • Mettre des enceintes « hors-contamination » du CIAP à disposition de l'ULiège. • Fournir le service de surveillance et d'entretien des animaux (truis donneuses d'ovocytes). • Effectuer la fécondation des ovocytes au niveau du CIAP (opération lors de laquelle on tente d'induire la résistance à la grippe). • Faire naître des porcelets potentiellement résistants, au CIAP. • Les confier à l'ULiège pour la suite du processus d'évaluation de la résistance.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.2 Département de l'Agriculture, de la Ruralité e
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	0 %
Etat de santé	ROUGE Projet présenté à l'AFSCA : refus.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.1.2.5 CIAP : mettre en place une étude testant un biocide non antibiotique et non résistant en collaboration avec la section microbiologie du Laboratoire
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Tester l'efficacité de molécules biocides non-antibiotiques (développées par une firme privée) dans la semence porcine, comme milieu. Moyens/Actions • Déterminer les contaminants bactériens les plus présents, ceux à suivre pour évaluer l'efficacité du biocide par le Laboratoire provincial. • Effectuer des tests sur les doses de semences porcines, ce qui permet de réaliser des essais autrement que sur des animaux vivants. • Comparer l'efficacité des molécules biocides non-antibiotiques avec les antibiotiques habituels ainsi que l'absence de protection, par le Laboratoire provincial.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.2 Département de l'Agriculture, de la Ruralité e
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	20 %
Etat de santé	ORANGE Suspension de la mise en œuvre de l'étude suite au retrait du chef de projet externe.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.1.2.6 Agri : développer avec l'ULiège et en particulier la faculté vétérinaire des actions d'analyse des perturbateurs endocriniens comme témoins silencieux de la bonne santé de notre environnement
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Suivre l'évolution de la qualité de l'environnement via la recherche de certains perturbateurs endocriniens (pesticides organochlorés, plomb et cadmium) dans des organes de sangliers et de chevreuils. • Les deux espèces sont présentes sur l'ensemble du territoire wallon et sont les témoins silencieux de la qualité de nos bois et forêts mais également de notre environnement au sens large. Moyens/Actions • L'ULiège effectue les prélèvements sur les animaux trouvés morts ou chassés et conditionne les échantillons. • Le Laboratoire provincial agit en tant qu'expert technique pour la réalisation des différents dosages analytiques. • L'interprétation des résultats menant à l'appréciation de la qualité de l'environnement est réalisée par l'ULiège.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.2 Département de l'Agriculture, de la Ruralité e
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	50 %
Etat de santé	VERT Réalisation des missions par le Laboratoire. Suspension par l'ULiège suite aux crises sanitaires de la peste porcine africaine et de la COVID-19.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.1.2.7 Agri : développer en collaboration avec l'ULiège et Gembloux de nouvelles analyses agricoles en lien avec les besoins et les attentes évolutives du secteur
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Effectuer une veille technico-scientifique pour anticiper les demandes nouvelles et développer les capacités techniques et le savoir-faire du Laboratoire en adéquation avec les besoins. Moyens/Actions • Effectuer un suivi des évolutions réglementaires des secteurs (analyse des nouvelles législations). • Se tenir informé de l'évolution des pratiques (via la participation à des colloques, etc., le développement de contacts avec des personnes ressources des secteurs, etc.). • Déterminer les analyses dans lesquelles le Laboratoire pourrait développer une expertise utile. • Mettre au point la réalisation des analyses. Exemples : contribution à l'outil de prédiction de transfert des contaminants du sol vers les productions (SANISOL), développer des analyses reflétant les paramètres de « vie du sol » au bénéfice de l'agriculture biologiques, etc.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.2 Département de l'Agriculture, de la Ruralité e
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	75 %
Etat de santé	VERT En attente des résultats de la Consultance externe. Certaines actions spécifiques ont toutefois été entreprises.
ETP.	
Montant global	0 €

4.1.3 Maintenir, développer, adapter ou abandonner les services et/ou actions existants sur base d'une évaluation objective

Budget 0 €

Action	4.1.3.1 Med voyage : évaluer la pertinence du maintien de la collaboration entre la Province et le CHU-CHR Citadelle dans le Réseau la Santé du voyageur
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Évaluer la pertinence de maintenir le réseau. Moyens/Actions • Réunion avec les partenaires. • Évaluation quantitative et qualitative. • Propositions au Collège.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	90 %
Etat de santé	VERT Sur base de l'analyse de l'opportunité de maintenir le Réseau Santé du voyageur, il a été décidé de supprimer cette mission.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.1.3.2 Openado : veiller à intégrer au maximum les recommandations issues de la recherche commanditée à l'ULiège concernant l' "Evaluation des politiques publiques relatives au développement du Servi
Priorité	Aucune
Description	Objectifs Améliorer les pratiques professionnelles et les services rendus à la population en partant des recommandations émises par l'ULiège. Moyens/Actions • Sélection des recommandations à suivre. • Définition des moyens pour tendre vers ces recommandations. • Mise en place des mesures. • Évaluation.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	50 %
Etat de santé	VERT Enquêtes sur les besoins - attentes des acteurs de terrain et en matière d'animations en milieu scolaire lancées en 2021
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.1.3.3 Pôle citoyen : évaluer la pertinence du maintien des prêts d'études
Priorité	Aucune
Description	Objectifs: Évaluer la pertinence du maintien de l'action. Moyens/Actions: Analyse objective des prêts d'études (analyse sur 2012-2018) : • Évolution du nombre de prêts octroyés, des montants et du nombre de nouveaux prêts. • Répartition des prêts selon Université/Hautes Écoles/autres, selon les filières et degré d'étude. • Répartition des prêts octroyés par arrondissement selon le domicile effectif du demandeur. • Proportion des prêts remboursés sur le nombre total de prêts accordés. Maintien : oui – non. Si non, commuter les prêts financiers en primes.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Sur base de l'analyse de l'opportunité d'octroi de prêts et de primes, il est décidé de supprimer les articles de transfert liés aux IFSCOC.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.1.3.4 Agri : développer une cellule commerciale proactive afin de permettre aux services (agricoles, laboratoires...) de faire connaitre leur action auprès des publics cibles
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Promouvoir le recours aux services de la Province de Liège. • Recevoir des demandes davantage structurées et liées à une vision globale des situations particulières. Moyens/Actions • Créer puis informer et former adéquatement l'équipe commerciale. • Mettre à sa disposition et lui permettre de développer les canaux de contacts utiles, dans le respect du RGPD. • Créer des « packs » de services adaptés.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.2 Département de l'Agriculture, de la Ruralité e
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	80 %
Etat de santé	VERT En attente de la consultance externe pour le Laboratoire et le regroupement des services agricoles pour finaliser le projet.
ETP.	
Montant global	0 €

4.2 Développer une approche intégrée pour améliorer le mieux-vivre des producteurs locaux et des personnes en difficulté

4.2.1 Rationnaliser et optimiser les ressources matérielles, financières et humaines

Budget 0 €

Action	4.2.1.1 Santé/AS : analyser l'opportunité de rassembler en un lieu unique le Département Santé et Affaires sociales
Priorité	Aucune
Description	Objectif: évaluer l'opportunité de rassembler les départements en un lieu unique. Moyens: • Définir les besoins des différents services et la plus-value d'un pôle unique. • Identifier les actions et partenariats à développer sur le site, en fonction des ressources disponibles. • Définir les modalités d'acquisition du site. • Rénover le bâtiment et l'adapter aux besoins de l'Institution provinciale. • Faire évoluer les actions et partenariats existants sur le site.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.3 Département Support de la Direction générale d
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	60 %
Etat de santé	VERT Acquisition du site en cours
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.2.1.2 IProm'S : adapter le charroi aux nécessités et/ou besoins des projets itinérants (Openbus, CaSS mobile, Mammobile et Sex'Etera)
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Sur base d'analyse, adapter les outils itinérants en fonction de l'évolution des besoins de la société en complémentarité et non concurrence avec les outils déjà existants dans la limite des ressources disponibles (humaines, matérielles et financières). Moyens/Actions • Analyse en matière d'EVRAS avec les acteurs du secteur de la santé affective et sexuelle. • Analyse de l'opportunité de mettre en place d'un CaSS mobile avec le CPAS. • Évaluation de l'OpenBus.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	30 %
Etat de santé	VERT Analyse en suspens suite au contexte sanitaire. Utilisation du charroi dans le cadre de la lutte contre la pandémie (centres de dépistage). Reprise du mammobile dans l'arrondissement de Verviers.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.2.1.3 Agri : mener une réflexion sur l'opportunité de maintenir certains types d'analyses et réorienter tant les machines que le personnel vers le développement de l'offre en matière agricole
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Développer des domaines d'expertise dans lesquels le Laboratoire apporte le maximum de valeur ajoutée, en complément des autres opérateurs. • Assurer une cohérence des coûts de fonctionnement et la facturation. Moyens/Actions • Mener une évaluation continue interne de la charge des analyses (coûts d'équipement, de matériel, personnel, etc.) en regard de l'utilité de l'analyse pour : • les secteurs d'activité ; • la mission de service public. • Identifier les analyses réalisées en doublon ou pour lesquelles une collaboration avec un autre opérateur serait favorable à tous. • Optimiser l'affectation des ressources du Laboratoire.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.2 Département de l'Agriculture, de la Ruralité e
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	80 %
Etat de santé	VERT En attente des résultats de la consultance externe.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.2.1.4 Santé/AS/Agri : mener une réflexion sur l'opportunité de rationaliser les ASBL provinciales
Priorité	Aucune
Description	Objectif: diminuer le nombre d'asbl para-provinciales. Moyens: • Réalisation d'un relevé des ASBL provinciales. • Création d'un vade-mecum reprenant l'utilité de chaque type de structures possibles et de grilles d'évaluation. • Analyse de chaque ASBL pour voir si ce type de structure est la plus adaptée en fonction de sa mission, du public cible...
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.3 Département Support de la Direction générale d
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	70 %
Etat de santé	VERT Dissolution des asbl CEDS et Fonds d'entraide.
ETP.	
Montant global	0 €

4.2.2 Développer la collaboration entre les services provinciaux

Budget 0 €

Action	4.2.2.1 OSLg : mettre en place un soutien méthodologique aux différents services opérationnels pour améliorer les processus internes
Priorité	Aucune
Description	Moyens: • Définition des actions du service. • Définition des besoins du service. • Proposition d'outils adaptés aux besoins. • Mise en place et suivi de l'utilisation des outils.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Soutien apporté à l'ensemble des services dans le cadre des analyses des besoins et de l'évaluation des actions.
ETP.	2
Montant global	0 €

Action	4.2.2.2 Santé/AS/Agri : développer la collaboration avec les Départements Infrastructure et Environnement
Priorité	Aucune
Description	Objectif: collaborer avec les départements Infrastructure et Environnement afin d'envisager toutes les solutions possibles de rassemblement en un lieu unique. Moyens: <ul style="list-style-type: none"> • Relevé des projets nécessitant l'intervention des départements Infrastructure et environnement pour leur bonne mise en œuvre. • Relevé des besoins propres à chaque projet. • Concertation avec les départements Infrastructure et Environnement afin de déterminer le niveau de faisabilité. • Mise en œuvre.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.3 Département Support de la Direction générale d
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	90 %
Etat de santé	VERT Réflexions en cours pour notamment: : - le regroupement des services agricoles et des asbl - la création d'un abattoir de volailles - l'organisation des prix provinciaux conjoints - le regroupement du Département Santé et Affaires sociales à la caserne Saint-Laurent
ETP.	
Montant global	0 €

4.2.3 Développer des partenariats pluridisciplinaires et intersectoriels

Budget 0 €

Action	4.2.3.1 Openado : formaliser le partenariat avec l'asbl "Un pass dans l'impass" et revoir la convention avec ISOSL en matière de suicide
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Améliorer la prise en charge et les modes d'intervention des différents acteurs face à une situation de suicide Moyens/Actions • Finaliser la convention de partenariat. • Informer les professionnels sur les rôles de chaque service. • Co-construire un protocole de prise en charge et d'accompagnement. • Organiser des supervisions cliniques des situations rencontrées à l'Openado. • Organiser des évaluations des activités menées par les services en vue d'identifier la plus-value de partenariat entre les services.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	60 %
Etat de santé	VERT Evaluation de la convention avec "Un Pas dans l'Impass" en cours.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.2.3.2 Openado : développer le partenariat avec la Cellule maltraitance du CHR Citadelle
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Faire bénéficier les enfants suivis au CHR des ateliers et animations de l'Openado. • Assurer une supervision des équipes de l'Openado, à la suite d'une situation de maltraitance, par la cellule maltraitance du CHR Citadelle. Moyens/Actions • Concerter des professionnels de disciplines différentes sur l'orientation et la prise en charge des jeunes en situation de maltraitance. • Déterminer les freins et les facilitateurs relatifs à cette collaboration. • Établir une convention de collaboration avec les partenaires potentiels. • Définir les tâches et les rôles des parties prenantes.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	30 %
Etat de santé	VERT Mise en parenthèse de la collaboration pour le Projet Papillon suite au contexte sanitaire.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.2.3.3 Openado : tester la mise en place d'un partenariat avec le CPAS de Liège pour les jeunes en décrochage de vie
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Agir sur le mal-être des jeunes. • Prévenir le décrochage sociétal. Moyens/Actions • Mieux connaître les enjeux des jeunes en situation de précarité. • Concerter des professionnels pour échanger sur les pratiques relatives à l'orientation et la prise en charge de jeunes en décrochage de vie. • Déterminer les freins et les facilitateurs relatifs à la mise en place du partenariat. • Établir une convention de partenariat avec le CPAS de Liège. • Définir les rôles et tâches des parties prenantes.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	30 %
Etat de santé	VERT Mise en place d'un projet pilote avec le Relais social de Verviers. qui pourrait être dupliquer à Liège. Réflexion en cours pour dupliquer le projet dans les autres arrondissements.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.2.3.4 Openado : tester la mise en place d'un partenariat avec la Police en matière de radicalisme
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Mieux connaître les enjeux en lien avec le radicalisme. • Connaître des personnes ressources. • Mettre en place des procédures possibles pour répondre à cette thématique. Moyens/Actions • Rencontres avec la Police et des personnes spécialisées sur ce thème. • Mise en place de procédures possibles. • Disponibilité des experts pour toutes questions. • Formation du personnel. • Mise en place d'une convention de partenariat.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	20 %
Etat de santé	VERT Mise en parenthèse des rencontres avec la Police suite au contexte sanitaire et à la démission du chef du projet. Réorganisation en cours.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.2.3.5 CaSS : formaliser les collaborations existantes entre le CaSS et les associations intra-muros et extra-muros
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Formaliser et pérenniser les collaborations par des conventions de partenariat avec les associations du réseau associatif liégeois en matière de santé et de social qui participent au dispositif multi-partenarial du CaSS. Moyens/Actions • Évaluation de l'expérience du CaSS. • Rédaction de conventions de collaboration.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4 Santé, Affaires Sociales, Agriculture, Ruralité
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Contrats de bail et conventions de mise à disposition des locaux au Cass finalisés.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.2.3.6 CaSS : favoriser et formaliser les collaborations avec d'autres partenaires potentiels (Maisons médicales, Mouvements de jeunesse...)
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Développer la concertation avec tous les acteurs d'aide et de prise en charge des personnes défavorisées ou précarisées. • Développer de nouveaux partenariats avec ces acteurs. • Intégrer la dimension interrelationnelle dans le projet. Moyens/Actions • Établir et formaliser les contacts avec les structures extérieures d'aide et de prise en charge pour les personnes précarisées. • Analyser les complémentarités et les besoins. • Établir des conventions de partenariats.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	50 %
Etat de santé	VERT Indentification des thématiques Logement et Santé comme prioritaires. Concertation en cours avec les acteurs de terrain liés à celles-ci.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.2.3.7 CaSS : maintenir et développer le dialogue avec les riverains en vue de poursuivre le développement du CaSS
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Concerter les riverains sur l'extension des activités provinciales sur le site de la caserne militaire de Saint-Laurent. • Développer le dialogue avec les riverains. Moyens/Actions • Négociation avec le Ministère de la Défense sur l'acquisition de l'ensemble de la caserne. • Analyse du développement de l'occupation provinciale sur le site de la caserne. • Rencontres et concertation avec les citoyens.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.2.3.8 Agri : maintenir et développer le dialogue avec les riverains en vue de poursuivre le développement de l'abattoir artisanal provincial à volaille
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Informer les riverains de ce qu'est la réalité de la proximité avec un abattoir artisanal pour volailles. • Développer des impacts positifs directs pour les riverains. Moyens/Actions • Réaliser des informations auprès des riverains, puis des visites en cours d'installation et du projet terminé. • Mettre en place ou soutenir une organisation qui permette aux riverains de bénéficier de volailles de qualité différenciée issues de l'abattoir. • Associer des acteurs et associations du petit élevage pour soutenir les riverains qui souhaiteraient élever quelques volailles.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.2 Département de l'Agriculture, de la Ruralité e
Date de début	20/12/2018
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	ROUGE Action stoppée suite à l'arrêt du projet d'abattoir à Grâce-Hollogne
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.2.3.9 Agri : développer la collaboration avec l'AWE, Espace Environnement (Région wallonne), SANISOL, l'UCL, l'ULiège-Gembloux, Fourrage mieux, AGRAOST, Requasud en matière d'autonomie fourragère et
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Rendre les exploitations plus autonomes. • Développer des outils et outils prédictifs pour l'optimisation des activités. Moyens/Actions • Permettre aux exploitations de ne plus être tributaires de certains facteurs externes en les accompagnant pour la production de leurs propres rations pour les animaux qu'elles élèvent. • Déterminer les variétés les plus adaptées pour diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires et la pression sur l'environnement. • Contribuer à la mise en place de l'outil SANISOL permettant d'évaluer le risque de transfert des polluants du sol vers les productions.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.2 Département de l'Agriculture, de la Ruralité e
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	90 %
Etat de santé	VERT En attente des résultats de la consultance externe. Toutefois, des projets ont été mis en œuvre : - SANISOL - FLUXMAFRUIL - REQUASUD
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.2.3.10 Agri : développer des partenariats nouveaux avec les autres laboratoires provinciaux afin de compléter notre offre de service et répondre au mieux aux besoins des publics cibles
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Spécialiser chacun des opérateurs dans ses domaines d'excellence pour améliorer encore la qualité des réponses fournies. • Mettre en place des collaborations interprovinciales facilitant certains processus, comme la prise d'échantillons ou les activités de veille. Moyens/Actions • Organiser une coordination des laboratoires provinciaux des provinces wallonnes pour : • déterminer les domaines spécifiques à chacun des laboratoires, pour la bonne orientation des usagers. • harmoniser les pratiques de tarification entre les laboratoires. • répartir les activités de veille normative et législative et organiser la circulation de l'information entre les laboratoires.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.2 Département de l'Agriculture, de la Ruralité e
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	50 %
Etat de santé	VERT En attente des résultats de la consultance externe.
ETP.	
Montant global	0 €

4.2.4 Réaliser des protocoles de prise en charge intégrée pour chaque problématique et/ou besoin

Budget 0 €

Action	4.2.4.1 Openado : définir un trajet de prise en charge, d'orientation et d'accompagnement des jeunes (attention particulière aux 16-25 ans)
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Définir un trajet de prise en charge, d'orientation et d'accompagnement des jeunes. Moyens/Actions • Concertation avec les partenaires du secteur psycho-médico-socio-éducatifs afin de connaître l'offre de services de chacun. • Définir des trajectoires de prise en charge et les rôles des différentes partenaires. • Établir des conventions de partenariat avec des acteurs du secteur psycho-médico-sociaux-éducatifs. • Évaluer le réseau de prise en charge.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	25 %
Etat de santé	VERT Projet pilote mis en place avec le Relais social de Verviers
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.2.4.2 CaSS : formaliser les protocoles de prise en charge au niveau social, médical et sanitaire des personnes en difficulté
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Définir des trajets de soin. Moyens/Actions • Rédaction et actualisation des procédures avec l'équipe infirmier. • Mise en place d'un dossier infirmier informatisé. • Réalisation de partenariats avec les acteurs externes dispensant des soins aux personnes fragilisées. Objectifs • Définir des trajets de soin. Moyens/Actions • Rédaction et actualisation des procédures avec l'équipe infirmier. • Mise en place d'un dossier infirmier informatisé. • Réalisation de partenariats avec les acteurs externes dispensant des soins aux personnes fragilisées. Objectifs • Définir des trajets de soin. Moyens/Actions • Rédaction et actualisation des procédures avec l'équipe infirmier. • Mise en place d'un dossier infirmier informatisé. • Réalisation de partenariats avec les acteurs externes dispensant des soins aux personnes fragilisées. Objectifs • Définir des trajets de soin. Moyens/Actions • Rédaction et actualisation des procédures avec l'équipe infirmier. • Mise en place d'un dossier infirmier informatisé. • Réalisation de partenariats avec les acteurs externes dispensant des soins aux personnes fragilisées.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	30 %
Etat de santé	VERT Protocoles des actes infirmiers finalisés.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.2.4.3 Agri : mettre en place un encadrement global personnalisé depuis la production jusqu'au produit fini et sa commercialisation en fonction de la spécificité du producteur local
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Aider les porteurs de projets à créer et développer leur activité. • Assister un maximum les projets en fonctionnement dans leurs obligations légales, notamment liées à la commercialisation. Moyens/Actions • Assurer la diffusion de l'information des services provinciaux auprès de publics cibles. • Organiser un pôle de coordination des différents services.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.2 Département de l'Agriculture, de la Ruralité e
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT - Le projet de regroupement facilitera la coordination - Les Services agricoles, Laboratoire, Végémar et Promogest interagissent dans ce cadre - La diffusion est assurée par divers supports - Des informations complémentaires peuvent être collectées auprès du demandeur et des réponses pluridisciplinaires sont apportées
ETP.	
Montant global	0 €

4.3 Consolider le rôle de promotion et d'accompagnement des services Santé, Affaires sociales et Agriculture dans le maillage institutionnel belge

4.3.1 Maintenir, adapter ou obtenir les agréments des outils provinciaux par les autres niveaux de pouvoirs

Budget 0 €

Action	4.3.1.1 IProm'S : obtenir l'agrément définitif comme unité de mammographie pour le dépistage itinérant du cancer du sein auprès du CCR
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Obtenir l'agrément définitif comme unité de mammographie dans le cadre de la campagne de dépistage organisé par la Région wallonne. Moyens/Actions • Respecter les critères d'agréments. • Répondre aux normes physico-techniques (irradiation, positionnement du sein...).
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Agrément définitif obtenu le
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.3.1.2 Agri : maintenir l'obtention des différents agréments des laboratoires
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Maintenir un outil au service du public, en fonction des besoins. • Garantir la valeur et l'opposabilité des résultats des analyses. Moyens/Actions • Évaluer chacun des agréments du Laboratoire quant à sa pertinence pour son maintien (ISO17025, Agrément Sols, etc.). • Poursuivre les procédures de maintien des agréments utiles. • Identifier et évaluer les nouveaux agréments potentiellement utiles et, le cas échéant, initier les démarches d'obtention.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.2 Département de l'Agriculture, de la Ruralité e
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Poursuite du maintien des agréments et veille normative
ETP.	
Montant global	0 €

4.3.2 Maintenir, adapter ou développer les accords de collaboration avec les entités fédérées

Budget 0 €

Action	4.3.2.1 OSLg : développer des projets avec les autres provinces et la Région wallonne dans le cadre de l'accord de collaboration entre les Observatoires provinciaux et l'AViQ
Priorité	Aucune
Description	Objectifs Développer des projets avec les autres Observatoires provinciaux et la Région wallonne afin de disposer de données, traiter et diffuser les données de santé publique relatives à la province aux différents acteurs (décideurs politiques, représentants communaux, secteur psycho-médico-social, citoyens). Moyens/Actions • Définition des thèmes. • Définition de la méthode de travail. • Définition de la répartition des tâches. • Construction des indicateurs. • Création, extraction, traitements, analyse et interprétation des données. • Rédaction, diffusion et promotion de la publication.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	60 %
Etat de santé	VERT Projet de publication du Tableau de bord de la santé en 2022
ETP.	2
Montant global	0 €

Action	4.3.2.2 Agri : proposer une démarche pluridisciplinaire en matière apicole dans le cadre du Plan MAYA
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Créer des conditions favorables à l'installation de ruches et participer, le cas échéant, à leur gestion. • Favoriser la disponibilité de ressources alimentaires de qualité pour les insectes butineurs. • Créer des contextes propices au gîte et à la reproduction des insectes pollinisateurs. Moyens/Actions • Poursuivre l'engagement provincial dans le cadre du Plan MAYA. • Collaborer avec le Département Environnement pour suivre le développement des pratiques de gestion différenciées et sans pesticides. • Assurer la diffusion de l'information des services provinciaux auprès de publics-cibles. • Organiser un pôle de coordination des différents services.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.2 Département de l'Agriculture, de la Ruralité e
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	100 %
Etat de santé	ORANGE Les actions dans le domaine apicole sont poursuivies, hors Plan MAYA arrêté par la Wallonie.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.3.2.3 Agri : développer la collaboration avec le CRA-W (Centre Wallon de Recherche Agricole) afin de mettre en place un service de gestion et de conseil aux secteurs de la production sur base d'un o
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Impliquer des exploitations du territoire de la province de Liège, pour la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. • Contribuer à la définition plus poussée d'un outil informatique d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre adapté aux caractéristiques agricoles rencontrées sur le territoire de la province de Liège. Moyens/Actions • Collaborer avec le CRA-W pour permettre l'utilisation du logiciel « Décide » au bénéfice des exploitations de la province de Liège (outil informatique qui permet d'évaluer les émissions de gaz à effets de serre des exploitations agricoles et leur consommation énergétique. Plus il y a d'utilisateur plus l'évaluation sur le territoire est précis) • Associer un maximum d'exploitations agricoles et les accompagner dans l'établissement initial de leurs émissions de gaz à effet de serre sur base du logiciel du CRA-W (Logiciel « Décide »). Remarque : les données collectées contribuent à l'amélioration du logiciel, notamment à la prise en compte des spécificités territoriales. • Déterminer des leviers d'action pour chaque exploitation pour la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, en les liant au maximum à une plus-value financière ou de production. • Suivre l'évolution du bilan des émissions et les résultats obtenus.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.2 Département de l'Agriculture, de la Ruralité e
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	30 %
Etat de santé	VERT Préparation du Projet DEICDE avec la CRA-W. Une réflexion sur une proposition d'incitant financier pour intéresser les agriculteurs est en cours.
ETP.	
Montant global	0 €

4.3.3 Etre un opérateur de référence des autres niveaux de pouvoir

Budget 0 €

Action	4.3.3.1 OSLg : renforcer les liens et favoriser les collaborations entre les Observatoires provinciaux de la santé et l'AViQ
Priorité	Aucune
Description	Moyens: • Rencontre régulières avec l'AViQ et les autres Observatoires provinciaux de la santé. • Définition de projets communs.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Projet de publication du Tableau de bord de la santé en 2022 Réunion InterObservatoires mensuelles
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.3.3.2 Santé/AS : participer à la réflexion, l'élaboration de projets et de plans d'action (Plan d'Actions relatif aux Droits de l'Enfant en Wallonie -PADE, Wallonie Amie des Aînés - WADA, Plan viole
Priorité	Aucune
Description	Moyens: • Relevé des Plans déjà mis en place par la Province de Liège. • Relevé des Plans existants au niveau Européen, de la Belgique et de la Wallonie. • Travail de description des Plans (objectifs, publics cibles, actions...). • Choix des Plans rentrant dans le cadre de la politique de la Province de Liège. • Réflexion, élaboration et mise en œuvre des plans sélectionnés. • Prendre part aux différentes réflexions et élaboration des plans.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Analyse des actions des départements en fonction du schéma institutionnel et associatif . Méthodologie de travail implémentée. Participation des services à la réflexion des plans en fonction des demandes des autres institutions (Plan WADA, Protocole de prise en charge des enfants victimes de violence dans l'arrondissement de HUY...)
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.3.3.3 Agri : poursuivre le schéma provincial de développement territorial co-construit avec les pouvoirs locaux en matière de projet alimentaire territorial
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Construire des projets au service d'une agriculture locale et diversifiée. • Pérenniser et coordonner les structures existantes, notamment les projets de Ceinture alimentaire. • Créer pour l'ensemble des acteurs une plateforme d'échanges. Moyens/Actions La coordination et l'articulation de certains projets en matière, notamment : • d'offre de service et de représentation commerciale du Laboratoire ; • de promotion des bonnes pratiques agricoles environnementale ; • de développement des circuits courts et des réseaux de distribution ; associés à une coordination poussée des acteurs locaux et structures existantes permettra à la Province d'agir auprès des acteurs de terrain pour la qualité des productions, leur distribution et leur juste rémunération dans le contexte de la diminution de l'empreinte écologique.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.2 Département de l'Agriculture, de la Ruralité e
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Mise en place : - de la promotion et aide au développement des circuits courts et des produits locaux - de l'encadrement des producteurs, agriculteurs et transformateurs; - d'un soutien via l'organisation de Prix; - du projet Noé/Noah; - de diverses collaborations avec des acteurs externes.
ETP.	
Montant global	0 €

4.4 Développer le soutien aux pouvoirs locaux, aux acteurs du monde agricole et ceux issus du domaine psycho-médico-social

4.4.1 Améliorer l'impact de leur action au bénéfice de tous les citoyens

Budget 0 €

Action	4.4.1.1 Santé/AS/Agri : apporter un soutien aux acteurs par la mise à disposition d'outils, de subsides... sur base de procédures et de règlements
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Assurer la parfaite transparence dans l'octroi d'aides financières ou en nature. • Générer des retombées positives au bénéfice du plus grand nombre de bénéficiaires pertinents. Moyens/Actions Proposer des octrois suite à : • l'application des procédures provinciales ; • l'analyse des opportunités de développement portées par l'action soutenue ; • l'identification de l'ensemble des publics visés et plus-values apportées.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4 Santé, Affaires Sociales, Agriculture, Ruralité
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Subsides accordés dans le respect des règles en vigueur du CDLD et du règlement provincial.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.4.1.2 IProm'S : analyser, en collaboration avec les Maisons médicales, l'opportunité de développer des actions préventives pour leurs usagers
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Analyser l'opportunité de co-construire des actions préventives pour les usagers fréquentant les Maisons médicales. Moyens/Actions • Faire un état des lieux des actions préventives mises en place par les Maisons médicales. • Analyser les besoins des Maisons médicales. • Analyser les possibilités de collaboration avec les services provinciaux, en fonction des ressources disponibles.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	0 %
Etat de santé	VERT Evaluation de la campagne TipTop par le Département des Sciences en Santé publique de l'Uliège en cours.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.4.1.3 Pôle citoyen : cartographier le réseau de transport social en province de Liège et analyser l'opportunité d'un soutien aux acteurs du réseau, en collaboration avec les Communes
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Permettre à chaque citoyen de la province de Liège d'avoir accès à un réseau de transport social à prix démocratique. Moyens/Actions • Concerter tous les opérateurs de terrain en province de Liège. • Évaluer l'offre de services actuelle. • Mettre en évidence les manquements. • Proposer un soutien provincial pour combler les manquements/besoins.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	50 %
Etat de santé	VERT Réflexion en cours.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.4.1.4 Agri : réaliser une évaluation auprès de nos différents publics de nos politiques/actions et, au vu de cette analyse décider de les développer, réorienter, stopper...
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Optimiser l'utilisation des ressources pour la qualité et l'utilité du service auprès des usagers, des bénéficiaires, par rapport : • au maintien du service public ; • au développement des pôles d'excellence ; • à l'efficacité et la qualité des réponses, solutions et analyses fournies. Moyens/Actions • Comparaison avec les acteurs du secteur pour garantir la complémentarité et la non-concurrence, éventuellement via la conclusion de partenariats. • Réalisation d'enquêtes relatives aux besoins et à la satisfaction des usagers. • Renforcement de la concertation avec l'équipe commerciale du Laboratoire et la coordination des différents services proposés.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.2 Département de l'Agriculture, de la Ruralité e
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	75 %
Etat de santé	VERT En attente des résultats de la consultance externe
ETP.	
Montant global	0 €

4.4.2 Mettre à disposition des outils et accompagner leur utilisation

Budget 0 €

Action	4.4.2.1 Openado : analyser des besoins et co-construction ou adaptation d'outils avec le réseau (exemples: outil Harcèlement, Maya-je, Help- Ados...)
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Analyser les besoins des publics cibles et adapter l'offre de service en matière d'outils et de projets de promotion de la santé dans les limites des moyens budgétaires. Moyens/Actions • Procéder à un état des lieux des besoins de la population. • Adapter et/ou co-construire des outils, en fonction des besoins identifiés et des ressources disponibles. • Évaluer ces outils auprès des publics cibles et des partenaires.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	80 %
Etat de santé	VERT Finalisation des outils Maya-je et Help-Ados en cours. Enquête en cours sur les besoins et attentes des acteurs de terrain afin d'adapter les outils existants.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.4.2.2 OSLg : accompagner les acteurs locaux pour l'utilisation des données diffusées
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Favoriser l'appropriation et l'utilisation des données de santé publiées par l'Observatoire par les acteurs locaux. Moyens/Actions • Diffusion des données de santé. • Rencontre et présentation des données avec les acteurs locaux. • Disponibilité de l'Observatoire afin de répondre aux questions posées.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Envoi des Profils locaux de santé au 84 communes. Présentation dans les communes demandeuses des Profils locaux de santé. Mise en ligne des PLS et Tableau de bord sur le site Internet de la Province.
ETP.	2
Montant global	0 €

Action	4.4.2.3 IProm'S : analyser des besoins et co-construction ou adaptation d'outils avec les partenaires (exemples: TipTop Kids, LPF, Bus Sex'Etera...)
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Analyser les besoins des publics cibles et adapter l'offre de service en matière d'outils et de projets de promotion de la santé. Moyens/Actions • Procéder à un état des lieux des besoins de la population. • Adapter et/ou co-construire des outils, en fonction des besoins identifiés et des ressources disponibles. • Évaluer ces outils auprès des publics cibles et des partenaires.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	70 %
Etat de santé	VERT Mise en place de Tiptop Kids. Réflexion transversales avec l'Openado et les partenaires sur la thématique EVRAS. Adaptation du projet LPF (mise en parenthèse suite au contexte sanitaire).
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.4.2.4 Agri : établir un cadastre des structures existantes en lien avec la production alimentaire, la sécurité alimentaire...y compris associatives dans le cadre du projet alimentaire territorial
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Identifier l'ensemble des acteurs de la thématique. • Mettre en place un système de communication et d'échange entre les acteurs, permettant leur coordination et l'échange des bonnes pratiques. Moyens/Actions • Définir le potentiel et l'utilisabilité d'un tel cadastre dans le cadre du RGPD. • Identifier les acteurs par les canaux utiles. • Les rencontrer individuellement pour les informer du projet et concerter leur potentiel de participation dans une plateforme d'échange. • Déterminer la forme de la plateforme d'échange. • Mettre en place et gérer la structure définie.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.2 Département de l'Agriculture, de la Ruralité e
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	30 %
Etat de santé	VERT Mise en œuvre de la collecte de données via les actions en cours.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.4.2.5 Agri : développer l'offre d'encadrement des professionnels en matière de gestion administrative et d'obligations légales
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Renforcer et adapter l'offre d'encadrement des professionnels du secteur en matière de gestion. Moyens/Actions • Poursuivre et adapter les activités en cours, par rapport aux évolutions de la législation. • Effectuer une veille dans le secteur pour identifier de nouveaux besoins et proposer une réponse efficace dans les meilleurs délais. À cet effet, l'ASBL CPL-PROMOGEST, permet une grande réactivité et l'accès à des agréments déterminants, comme ADISA.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.2 Département de l'Agriculture, de la Ruralité e
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	90 %
Etat de santé	VERT Mise en oeuvre : - d'un encadrement des exploitations agricoles - d'un système de formation et d'une veille réglementaire - d'un soutien du Laboratoire pour les acteurs - d'un encadrement spécifique aux producteurs locaux.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.4.2.6 Agri : analyser des besoins et co-construction ou adaptation d'outils techniques avec les acteurs de terrains et les pouvoirs locaux (exemples: abattoir, conserverie...)
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Mettre en place des outils, des structures, etc. afin de répondre à une pénurie dans des domaines spécifiques et soutenir les agriculteurs et petits producteurs. Moyens/Actions • Évaluer les actions en cours (Miellerie Mobile, Conserverie Solidaire, etc.) pour décider de leur maintien ou de leur évolution. • Poursuivre les développements pour la création et le fonctionnement d'un abattoir artisanal pour volailles. • Identifier les besoins émergents et proposer des solutions techniques adéquates. • Rechercher des pistes de financement. • Opérationnaliser les projets.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.2 Département de l'Agriculture, de la Ruralité e
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	80 %
Etat de santé	VERT Mise en oeuvre : - d'un soutien à un abattoir artisanal pour volailles. - d'un projet de redéploiement d'abattoir à Aubel. - d'une évaluation des actions en cours (ralenties par la crise sanitaires) ou spécifiques à mener
ETP.	
Montant global	0 €

4.5 Une Province efficiente dans son fonctionnement

4.5.1 Développer les compétences du personnel

Budget 0 €

Action	4.5.1.1 Encourager la formation continue afin d'enrichir l'expertise
Priorité	Aucune
Description	Moyens: • Définir les besoins en formation continue du personnel et par service. • Trouver et/ou organiser des formations répondant aux besoins identifiés. • Évaluer le contenu et la forme des formations proposées.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.3 Département Support de la Direction générale d
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Formations encouragées.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.5.1.2 Organiser une veille scientifique, institutionnelle et sociétale des matières par service
Priorité	Aucune
Description	Moyens: • Identifier les besoins en formation en matière de veille scientifique, institutionnelle et sociétale. • Trouver et organiser des formations répondant à ces besoins.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Réorganisation en cours suite à la pension du chef du projet.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.5.1.3 Diffuser les dernières évolutions et recommandations au sein des Départements
Priorité	Aucune
Description	Moyens: • Déterminer les canaux de diffusion des évolutions et recommandations. • Diffuser les recommandations au personnel, par service.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4 Santé, Affaires Sociales, Agriculture, Ruralité
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Réorganisation en cours suite à la pension du chef du projet.
ETP.	
Montant global	0 €

4.5.2 Développer les outils de gestion de données

Budget 0 €

Action	4.5.2.1 Med Sport : optimiser l'utilisation et le développement d'un logiciel médical Omnipro
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Utilisation optimale du logiciel de gestion de données pour la gestion quotidienne, des recherches scientifiques et l'évaluation du service. Moyens/Actions • Connection des machines médicales (ECG repos, ergospiromètre, spiromètre, balance à impédance) à Omnipro afin de transférer les données. • Création de protocoles automatisés. • Création de bases de données.
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	80 %
Etat de santé	VERT Transfert des données médicales opérationnelles. Protocoles automatisés finalisés. Création de bases de données en cours.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.5.2.2 Agri/Santé/AS : mettre en place ou développer des outils de gestion de données
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Compléter des bases de données devenues incomplètes du fait de l'apparition de nouveaux besoins (notamment liés aux allergènes et à des paramètres de calcul du « Nutriscore »). • Orienter les bases de données vers les nouveaux besoins (e-commerce, présentation géographique de données, etc.). Moyens: • Identifier les outils de gestion de données utiles à chaque service. • Proposer une méthodologie pour la récolte des données. • Automatiser les processus d'acquisition des données, notamment en lien avec le système d'information géographique, géré par le Département Infrastructure et Environnement. • Compléter les bases de données avec les informations manquantes (p.ex. : les fibres pour le calcul du « Nutriscore »), au fur et à mesure des besoins. • Lier les divers éléments de certaines bases de données (étiquettes, déclaration nutritionnelle, photographie, etc.) pour répondre aux besoins du commerce en ligne.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.3 Département Support de la Direction générale d
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	40 %
Etat de santé	VERT AGRI : mise en œuvre - d'une base de données liée à l'étiquetage - de liens entre les déclarations nutritionnelles et les produits commercialisés par CPL-Promogest. MEDSPORT : Optimisation de l'utilisation d'OMNIPRO en cours
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.5.2.3 OSLg : développer un logiciel d'automatisation des données commun aux Observatoires de la santé provinciaux pour réaliser des Profils locaux de santé
Priorité	Aucune
Description	Objectif: mettre à jour les Profils locaux de santé plus rapidement, en limitant le risque d'erreurs. Moyens: • Définition des indicateurs communs. • Définition d'un cahier de charge du logiciel. • Création du logiciel. • Exploitation du logiciel et corrections éventuelles.
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	40 %
Etat de santé	ORANGE Ce projet avait été initié par les Observatoires provinciaux de la santé mais n'est plus poursuivi actuellement par manque de moyens humains et techniques dans les autres Provinces suite à la réforme des zones de secours.
ETP.	2
Montant global	0 €

Action	4.5.2.4 Pôle citoyen : développer une nouvelle application pour la gestion des primes
Priorité	Aucune
Description	
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Application de gestion des primes opérationnelle.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.5.2.5 Agri : renforcer l'automatisation des processus de traitement des données
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Viser la compatibilité des divers systèmes, au moins pour l'acquisition et le transfert automatique des données, • Éviter les doubles encodages de données, sources d'erreurs et de lenteurs. • Établir les liens utiles avec les diverses applications (p.ex. : pour la vente en ligne de produits). Moyens/Actions • Établir des analyses fonctionnelles des services et de la circulation des données en leur sein et entre eux. • Identifier les défauts de compatibilité et, autant que possible, développer les actions correctives. • Identifier les nouveaux besoins (base de données de traductions d'étiquettes, p.ex.).
Service pilote	4.2 Département de l'Agriculture, de la Ruralité e
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	50 %
Etat de santé	VERT - Mise en œuvre d'un processus de gestion des données entre services pour les déclarations nutritionnelles - Développement d'un modèle de gestion comptable
ETP.	
Montant global	0 €

4.5.3 Développer des mécanismes et outils de gestion de projets

Budget 0 €

Action	4.5.3.1 Agri/Santé/AS : diffuser et former les agents aux outils de gestion de projet
Priorité	Aucune
Description	Moyens: • Déterminer les besoins en formation du personnel en matière de gestion de projet. • Proposer des formations répondant à ces besoins.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4 Santé, Affaires Sociales, Agriculture, Ruralité
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	60 %
Etat de santé	VERT Formations encouragées.
ETP.	
Montant global	0 €

4.5.4 Développer des collaborations avec les autorités académiques, les institutions médicales ou les organismes reconnus afin d'enrichir l'expertise

Budget 0 €

Action	4.5.4.1 Openado : mettre en place une collaboration avec le Département de la délinquance juvénile de l'ULiège en matière de harcèlement et de parentalité
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Mettre en place une collaboration avec le département de la Délinquance juvénile de l'ULiège en matière de harcèlement et de parentalité. Moyens/Actions • Concerter des professionnels et spécialistes pour apporter une plus-value en matière de prise en charge de harcèlement et de parentalité. • Identifier les besoins des services. • Établir des conventions de collaboration spécifiques avec l'ULiège en matière de harcèlement et parentalité. • Définir le rôle et tâches des parties prenantes dans le cadre de cette collaboration.
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	80 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.5.4.2 Openado : mettre en place une collaboration avec la Clinique Psychologique et Logopédique Universitaire de Liège
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Collaboration dans le cadre des cycles de conférences Openado avec la Clinique Psychologique et Logopédique de l'Université (CPLU). Moyens/Actions • Concerter des professionnels venant de secteurs et disciplines différentes (Openado et ULiège) pour apporter une plus-value en matière de prévention et de bien-être chez les jeunes. • Identifier les besoins des services. • Établir des conventions de collaboration spécifiques avec l'ULiège. • Définir le rôle et tâches des parties prenantes dans le cadre de cette collaboration.
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	80 %
Etat de santé	VERT Analyse de l'opportunité d'implémenter le projet pilote "Rime, Lire et Ecrire".
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.5.4.3 IProm'S : mettre en place les collaborations avec le CHR de Verviers, le CCR (Centre communautaire de référence), les Cercles de Médecine générale et la Fondation contre le cancer dans le cadr
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Développer des collaborations avec le CHR de Verviers, le CCR, les Cercles de médecine générale et la Fondation contre le cancer. Moyens/Actions • Collaborer avec le CHR de Verviers pour la lecture des radios. • Collaborer avec l'AGEF et le CHR de Verviers pour l'opérationnalisation. • Se concerter entre services pour apporter une plus-value en matière de dépistage du cancer du sein.
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	90 %
Etat de santé	VERT Collaboration avec le CCR et le CHR de Verviers. Réflexion sur la reprise de contact avec les Présidents Cercles de MG afin d'étendre le dépistage sur l'ensemble du territoire provincial.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	4.5.4.4 OSLg : trouver et s'inspirer de pratiques innovantes hors de nos frontières tout en veillant à les adapter à nos réalités locales
Priorité	Aucune
Description	Objectif: mettre en place des nouveaux projets novateurs au sein des services opérationnels. Moyens: • Revue de la littérature et prise de connaissance de ce qui est réalisé à l'étranger. • Définition des besoins des services. • Adaptation des projets aux besoins des services. • Mise en place lors d'une phase de test.
Service	Pascale Jeholet
Service pilote	4.1 Département de la Santé et des Affaires social
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Réorganisation en cours suite à la pension du chef du projet.
ETP.	2
Montant global	0 €

Action	4.5.4.5 CIAP : développer la collaboration avec la Faculté de médecine vétérinaire de l'ULiège afin d'assurer la conservation du patrimoine génétique du porc piétrain
Priorité	Aucune
Description	Objectifs • Regrouper les élevages de porcs Piétrain wallons autour d'un schéma compétitif face aux Piétrains étrangers. • Assurer la sauvegarde à long terme du patrimoine Piétrain. • Réaffirmer l'origine du porc Piétrain. • Assurer une promotion attractive et moderne de la race Piétrain. Moyens/Actions Après la sélection des verrats par la commission Piétrain de l'AWE et leur quarantaine à la Station de Quarantaine Porcine du Brabant Wallon : • les verrats sont hébergés au CIAP ; • leur semence est récoltés, dont une partie est conservée sous forme congelée pour constituer une cryobanque du patrimoine génétique du porc Piétrain wallon.
Service pilote	4.2 Département de l'Agriculture, de la Ruralité e
Date de début	20/12/2018
Date de fin	30/09/2024
Date d'échéance	30/09/2024
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT Réalisation de la collecte de semences et de leur conservation en collaboration avec Eleveo.
ETP.	
Montant global	0 €

Infrastructures – Développement durable

5.1 Optimiser la gestion de son patrimoine immobilier, mobilier et naturel

5.1.1 Améliorer et entretenir les bâtiments et équipements

Budget 0 €

Action	5.1.1.1 Améliorer et entretenir les bâtiments provinciaux en établissant une priorisation des actions à réaliser sur base d'une analyse technique objective
Priorité	Aucune
Description	Les départements proposent d'initiative d'inscrire au budget des travaux de rénovation, d'amélioration et de mis en conformité du patrimoine avec l'aide des rapports édités par le SIPP, les IILE et les SECT. D'initiatives, bon nombre de travaux de maintenance sont également programmés par la cellule maintenance, la régie et les Architectes. Les travaux visent à améliorer l'hygiène des lieux sanitaires, la sécurité et le confort des occupants.
Service	Philippe Moreau
Service pilote	5.2 Inspection générale
Date de début	01/10/2018
Date de fin	01/10/2024
Date d'échéance	01/10/2024
Avancement	50 %
Etat de santé	VERT 1/3 du budget annuel, soit environ 15.000.00 € sont alloués à l'amélioration et à l'entretien du patrimoine Cette action est permanente tout au long de la législature.
ETP.	10
Montant global	90000000 €

Action	5.1.1.2 Moderniser les bâtiments provinciaux
Priorité	Normale
Description	La rénovation constante du parc immobilier sera réalisée dans le cadre d'un programme pluriannuel d'entretien préventif, associé à une maintenance planifiée. Le chantier de la sécurisation et de l'accès des domaines provinciaux sera poursuivi avec, pour principal objectif, d'assurer un meilleur contrôle de ceux-ci, tels que celui, par exemple, de la Maison de la Formation
Service	Philippe Moreau
Service pilote	5.2 Inspection générale
Date de début	01/10/2018
Date de fin	01/10/2024
Date d'échéance	01/10/2024
Avancement	50 %
Etat de santé	VERT 1/3du Budget annuel, soit environ 15.000.000 € par an sont investit suivant la DPG soit en travaux soit en acquisition. Cette action est réparti tout au long de l'année et tout au long de la législature
ETP.	
Montant global	90000000 €

5.1.2 Sécuriser davantage encore le patrimoine provincial

Budget 0 €

Action	5.1.2.1 Maîtriser en permanence les risques liés à l'utilisation des bâtiments
Priorité	Normale
Description	<p>Le projet sera réussi si, pour ce qui concerne les installations gérées par le Département des Bâtiments Provinciaux : 1- L'entretien des bâtiments permet d'éviter les situations dangereuses 2- Des situations dangereuses sont malgré tout présentes : elles sont rapidement identifiées et prises en charge 3- L'ensemble des gestionnaires et utilisateurs des bâtiments est sensibilisé aux situations potentiellement dangereuses 4- L'ensemble des gestionnaires et utilisateurs des bâtiments signale rapidement les situations potentiellement dangereuses Le projet consistera à : - faire réaliser les contrôles légaux - relever les situations potentiellement dangereuses, au minimum une fois par an - établir un rapport de visite - prendre en charge rapidement les situations qui le nécessitent - informer et sensibiliser les gestionnaires et utilisateurs des bâtiments</p>
Service	Pierre Darmont
Service pilote	5.2.1.2 Techniques spéciales
Date de début	01/06/2020
Date de fin	01/10/2024
Date d'échéance	
Avancement	0 %
Etat de santé	VERT Les contrôles légaux sont réalisés périodiquement conformément à la législation. Les entretiens des installations et bâtiments sont réalisés régulièrement. L'utilisation des bâtiments, les modifications apportées, la vétusté de certains équipements et le manque de sensibilisation des occupants peuvent engendrer des situations dangereuses.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	5.1.2.2 Assurer en permanence la conformité des installations techniques de nos bâtiments
Priorité	Elevée
Description	Le projet consistera à : - S'assurer que tous les contrôles obligatoires de conformité des installations soient réalisés - Prendre en charge les non-conformités suivant une priorisation définie - Assurer l'entretien des installations pour garantir leur conformité - Assurer la rénovation et le renouvellement réguliers des installations techniques - Assurer une veille réglementaire Le projet sera réussi si : - La conformité des installations techniques est contrôlée suivant les réglementations et impositions légales en vigueur - Les non-conformités sont levées progressivement, suivant une priorisation définie - Les gestionnaires et utilisateurs des bâtiments provinciaux sont sensibilisés au maintien en conformité des installations et à leur utilisation en sécurité
Service	Pierre Darmont
Service pilote	5.2.1.2 Techniques spéciales
Date de début	01/07/2020
Date de fin	01/10/2024
Date d'échéance	
Avancement	30 %
Etat de santé	VERT Installations électriques à mettre en conformité
ETP.	3
Montant global	5000000 €

5.1.3 Etudier et mettre en oeuvre de nouvelles techniques en matière de gestion des cours d'eau

Budget 0 €

Action	5.1.3.1 Assurer le bon entretien et le bon écoulement des cours d'eau de deuxième catégorie
Priorité	Aucune
Description	<p>Le projet consiste à assurer le bon entretien et le bon écoulement des cours d'eau de deuxième catégorie. Objectif du projet : - budget utilisé pour l'entretien et l'aménagement des cours d'eau > 4.500.000 € sur 6 ans (pour les marchés en cours, le budget engagé est pris en compte plutôt que le budget utilisé) Périmètre du projet : Ce que l'on fait : - Visite des cours d'eau de deuxième catégorie - Entretien général des cours d'eau de deuxième catégorie - Interventions pour des problèmes spécifiques (enlèvement d'embâcles, stabilisation de berges à des endroits problématiques pour l'écoulement...) Ce que l'on ne fait pas : - Répondre aux demandes des riverains qui ne découlent pas des obligations légales ou d'un intérêt provincial ou général Ressources allouées au projet - Budget annuel général disponible d'environ 1.060.000 € (révisable suivant indexation) - Budgets spécifiques en cas de dossiers particuliers ou de crues exceptionnelles - RH : O Premier Directeur / Premier Attaché (± 0,2 ETP) O Attaché (± 0,6 ETP) O Agents techniques en Chef (± 3 ETP) O Agent technique (± 0,1 ETP) O Agent administratif (± 0,3 ETP) Principe de rapportage - Rapports au Collège dans le cadre de la mise en œuvre des marchés publics de travaux - Montant des travaux repris dans le rapport annuel</p>
Service	Bruno Khuat Duy
Service pilote	5.2.3.1 Service des Cours d'eau
Date de début	01/01/2019
Date de fin	31/12/2024
Date d'échéance	31/12/2024
Avancement	33 %
Etat de santé	<p>VERT</p> <p>Risques identifiés pour la bonne fin du projet : - Manque de temps pour étudier des marchés de travaux - Litiges avec des riverains - Projets en attente de décisions qui ne sont pas du ressort du service Points spécifiques à remonter au comité de Direction : - Besoin d'1 Agent technique en Chef supplémentaire à moyen terme - Risque de ne pas atteindre les montants si le budget annuel est diminué</p>
ETP.	4.2
Montant global	0 €

Action	5.1.3.2 Développer des techniques pour améliorer la gestion quotidienne des cours d'eau
Priorité	Aucune
Description	<p>Le projet consiste à développer des techniques pour améliorer la gestion quotidienne des cours d'eau Objectifs du projet : - Réalisation de 4 études sur des techniques pour la gestion des cours d'eau - Application des résultats d'étude dans 4 projets tests (1 relatif à chaque étude) Périmètre du projet Ce que l'on fait : - Développement de nouvelles techniques pour la gestion des cours d'eau O Utilisation de la télédétection (drones...) O Méthodes de levé des cours d'eau canalisés O Renaturation des cours d'eau O Modélisation hydraulique - Application des techniques dans des cas-test Ce que l'on ne fait pas : - Application ultérieure des techniques développées dans la gestion quotidienne des cours d'eau (devra être fait mais ne fait pas partie du périmètre du présent projet). Ressources allouées au projet : - Budget des marchés d'études déjà attribués ou en cours d'attribution : ± 192.000 € - Budget pour marchés d'études à établir : ± 110.000 € - Budget pour cas-tests : pas encore déterminé (en principe à prendre sur le budget d'entretien/aménagement des cours d'eau) - RH : O Premier Directeur (± 0,2 ETP) O Participation des autres agents du service (0,2 ETP) Principe de rapportage : - Rapports au Collège dans le cadre de la mise en œuvre des marchés publics de travaux - Montant des travaux repris dans le rapport annuel</p>
Service	Bruno Khuat Duy
Service pilote	5.2.3.1 Service des Cours d'eau
Date de début	01/01/2019
Date de fin	31/12/2024
Date d'échéance	31/12/2024
Avancement	63 %
Etat de santé	<p>VERT</p> <p>Risques identifiés pour la bonne fin du projet - Surcharge de travail du Premier Directeur (supervision de l'équipe, tâches quotidiennes qui ne peuvent être déléguées, travail administratif important) - Elaboration de projets d'étude dépendant de partenaires extérieurs sur lesquels on n'a pas la main</p>
ETP.	0.4
Montant global	0 €

5.1.4 Tenir à jour un inventaire de notre patrimoine

Budget 0 €

Action	5.1.4.1 Compléter et tenir à jour en permanence l'inventaire existant
Priorité	Aucune
Description	<p>Pour améliorer l'efficacité et l'efficience des agents dans la gestion des biens immeubles provinciaux, la Province a acquis l'outil collaboratif ATAL. Les techniciens de la DGIDD encodent les données concernant le patrimoine provincial (bâtiment/abords/infrastructures) dans le progiciel ATAL afin de : - Partager de manière centralisée toutes les informations concernant le patrimoine provincial et stocker des données dans cette base de données collective ; - Faciliter la transversalité entre les différents services de la Province, qui ont accès à ATAL et peuvent consulter les informations (Services techniques de la DGIDD, Directions des divers établissements, SIPP, Cellule assurances de la DGT, autres services concernés par la gestion des bâtiments ...) - Offrir une vision analytique globale des réalisations passées, ainsi que des opérations en cours et à venir, permettant de tendre vers une gestion prévisionnelle à long terme du patrimoine. Prochainement, création d'une "cellule ATAL" composée de 2-3 personnes, dédiée à : - établir un calendrier afin de planifier l'encodage des différentes données d'ici 2024; - assurer un suivi poussé auprès des techniciens (architectes, ingénieurs,...), qui sont amenés à encoder les données dans ATAL qui ont un agenda fort chargé; - réaliser des encodages sur base de données récoltées auprès des techniciens; - envoyer des mails de rappel pour la mise à jour semestrielle des données par les techniciens (encodage des travaux récemment réalisés); - éditer des tableaux à partir d'ATAL pour répondre aux besoins spécifiques de la hiérarchie (listings des bâtiments ou de données spécifiques, répondre à des enquêtes, établir des tableaux pour les contrats d'assurances, pour la gestion des contrats d'entretien,...).</p>
Service	Christina Greimers
Service pilote	5.2.1.2 Techniques spéciales
Date de début	01/11/2018
Date de fin	01/11/2024
Date d'échéance	
Avancement	30 %
Etat de santé	VERT Actuellement, les ressources humaines mises à disposition du suivi du projet ATAL sont insuffisantes et ne permettent pas de gérer les encodages de manière optimale. C'est la raison pour laquelle la création d'une "cellule ATAL" est prévue, afin de prendre en charge le suivi continu du projet ATAL.
ETP.	3.75
Montant global	450000 €

5.1.5 Recentrer la Régie sur ses missions premières

Budget 0 €

Action	5.1.5.1 Rationaliser les prêts de chapiteaux, des géants et du matériel
Priorité	Normale
Description	<p>Recentrer la Régie sur son travail principal qui consiste à entretenir le patrimoine immobilier et mobilier. Le montage des chapiteaux, le prêt des géants et le prêt de matériel génèrent des milliers d'heures de prestations de la part des ouvriers de la Régie. Les électriciens, les menuisiers, les peintres, les chauffagistes ont malheureusement bien trop d'heures de prestations de ce type. Ces heures sont prestées au détriment des travaux d'entretien, de mises en conformité et d'aménagements de l'infrastructure provinciale. Indicateur : La statistique annuelle que la Régie dresse, pour le montage des chapiteaux, le prêt des géants, le prêt de matériel et l'événementiel, devra faire apparaître la diminution des heures prestées. Cet indicateur pourrait être comparé au volume d'achats des fournitures acquises et placées par les différentes corporations durant l'année. En principe, le volume des fournitures devrait augmenter. Une augmentation de 10% par an étant souhaitée pour les trois prochaines années.</p>
Service	Pierre Abad Perick
Service pilote	5.2.1.1 Régie du Département des Bâtiments provinciaux
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	60 %
Etat de santé	<p>VERT</p> <p>Ce que l'on fait : Chaque événement doit être préparé, analysé afin de réduire les prestations du personnel de la Régie. Le rôle du contremaître et du contremaître en chef est déterminant, ce projet implique un changement radical des habitudes. Ce que l'on ne fait pas : les décisions pour les montages des chapiteaux, les prêts des géants et les prêts de matériel avec prestations du personnel de la Régie ne sont pas de la compétence de la Régie mais bien du Collège provincial.</p>
ETP.	
Montant global	0 €

Action	5.1.5.2 Réaliser les travaux d'entretien et de préservation du patrimoine provincial
Priorité	Elevée
Description	La corporation des électriciens est composée de 11 ouvriers, à ce jour plus de 80 bons de travaux sont en attente d'interventions. Parmi ces bons de travaux, il y a des dépannages urgents, beaucoup de mises en conformité des installations électriques et des travaux d'aménagements. On constate qu'il manque un électricien dans certaines régies délocalisées. L'équipe telle que définie ci-dessus n'est pas à même de relever complètement le défi qu'on lui demande de réaliser. Il est donc impératif de compléter cette équipe et d'en améliorer l'encadrement (pas de contremaître en chef dans la corporation des électriciens). Indicateur : Nous pensons que le programme Atal peut être considéré comme étant l'indicateur permettant de voir si la cellule est capable d'absorber toutes ces demandes de travaux.
Service	Pierre Abad Perick
Service pilote	5.2.1.1 Régie du Département des Bâtiments provinciaux
Date de début	01/10/2020
Date de fin	01/10/2024
Date d'échéance	01/10/2024
Avancement	50 %
Etat de santé	VERT Ce que l'on fait : Tous les dépannages urgents sont traités. Pour le reste, des bons de travaux sont traités en fonction des demandes d'interventions que le contremaître ou l'agent technique en chef reçoivent de la part des services demandeurs ou du Département des Bâtiments provinciaux. Ce que l'on ne fait pas : La Régie devrait recevoir du Département des Bâtiments provinciaux des indications claires et des priorités étant entendu qu'il est impossible de solutionner tous les problèmes en même temps. La Régie souhaite qu'une collaboration s'installe entre l'Enseignement, le Département des Bâtiments provinciaux et la Régie afin de ne pas être constamment devant un fait accompli (achat de matériel par l'Enseignement et demande d'intervention de la Régie sans aucune consultation).
ETP.	2
Montant global	0 €

5.2 Développer un schéma stratégique cohérent favorisant une adéquation entre les ressources mobilières, immobilières et financières et les besoins des métiers provinciaux

5.2.1 Proposer une stratégie d'efficience en matière de programmation et d'occupation des bâtiments

Budget 0 €

Action	5.2.1.1 Evaluer l'adéquation entre les bâtiments et leur fonction
Priorité	Normale
Description	<p>Les nouveaux besoins de la Province font l'objet d'une analyse en matière d'infrastructures, portant sur la localisation idéale, soit par la recherche de bâtiments en adéquation avec la fonction, soit par le recours à de nouvelles constructions. C'est ainsi qu'à la demande du secteur, le département des Infrastructures va aménager, dans le cadre d'un projet-pilote, un nouvel abattoir à volailles dans un bâtiment de type alimentaire à Grâce-Hollogne, dont la localisation est facilement accessible pour les éleveurs. Le Carrefour Santé Social (CaSS) va poursuivre son développement sur le site du quartier militaire Saint-Laurent, pour répondre au mieux aux besoins des personnes précarisées. Cette infrastructure réaffectée permettra ainsi une collaboration accrue avec tous les acteurs locaux de terrain. Après avoir investi dans la construction d'un complexe de trois bâtiments sur le site de la Maison de la Formation à Seraing, la Province entend à présent développer son centre d'exercices pratiques à Amay. C'est un bâtiment à usage mixte qui verra le jour dans un premier temps, combinant des salles de formation à des vestiaires adaptés au profit des pompiers, policiers et ambulanciers et des locaux destinés à l'entretien du matériel spécifique d'intervention et au matériel roulant. Le centre sera ensuite complété par une zone d'exercices dans laquelle les services de secours pourront s'entraîner dans des conditions les plus proches des situations réelles d'intervention. On retrouvera aussi le projet suivants : La Maison des langues, le transfert du Brel vers Fond Saint Servais Le transfert des Syllabus vers barbou La modernisation de l'Imprimerie des Hauts Sarts La construction d'un nouveau bâtiment sur le site de Bavière pour la Haute Ecole du Barbou, L'achat d'un nouveau bâtiment au Val Benoit pour réunir les services de la DGIE,</p>
Service	Philippe Moreau
Service pilote	4.3 Département Support de la Direction générale d
Date de début	01/10/2018
Date de fin	01/10/2024
Date d'échéance	01/10/2024
Avancement	50 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

5.2.2 Concrétiser des scénarios de rationalisations

Budget 0 €

Action	5.2.2.1 Abandonner les bâtiments vétustes ou excédentaires
Priorité	Elevée
Description	<p>La DGIDD a identifié une quinzaine de bâtiments et de sites susceptibles d'être vendus au cours de la législature 2018-2024. Certains accords sont déjà engrangés : 1. la vente de l'immeuble PELTZER 40 à Verviers, suite à la résolution 1920.139 du Conseil provincial; 2. la vente des locaux du VERTBOIS, suite à la décision du Collège provincial (GED 2020-02376). Par ailleurs, des démarches sont dès à présent entreprises pour certains bâtiments ciblés : appartement MONTESQUIEU 2 à Jemeppe, maison PROVINCE 27 à Seraing, entrepôt MARLET 56 à Blegny). D'autres sites sont en cours d'analyse (DARCHIS 33, AVROY 28, BEECKMAN 26, Fléron gymnase MARTYRS 1, GRIMONPRES, SAUVENIERE 77) ; ils dépendent de regroupements à opérer sur d'autres sites. Enfin, d'autres bâtiments/sites sont en attente de décisions préalables du Collège provincial ou d'études plus approfondies.</p>
Service	Philippe Pirard
Service pilote	5.2.1 Département des Bâtiments provinciaux
Date de début	01/01/2019
Date de fin	31/12/2024
Date d'échéance	31/12/2024
Avancement	10 %
Etat de santé	VERT Les bâtiments et les sites à abandonner sont pour la plupart identifiés. Ils ont été présentés au Collège provincial du 6 février 2020 et certains principes sont déjà acquis.
ETP.	1
Montant global	0 €

Action	5.2.2.2 Redéploiement des infrastructures scolaires
Priorité	Aucune
Description	<p>Le redéploiement des infrastructures scolaires suivantes: 1. Le Lycée Jean boets : 3.500.000 € - Achat du commissariat 200.000 € - Construction d'un hall de sport sur le site de Beauvoir 1.500.000 € - Construction d'un bâtiment à rue pour 7 classes sur le site du commissariat 2.000.000 € - Revente du bâtiment Général Bertrand -400.000 € 2. EP de Herstal : 6.000.000 € - Achat d'un terrain à côté du château rouge 500.000 € - Transformation du château rouge 1.500.000 € - Construction d'un bâtiment scolaire pour la promotion sociale 2.500.000 € - Assainissement du hall de maçonnerie par la construction d'un nouveau hall 1.500.000 € 3. EP de Huy 5.000.000 € - Construction d'un hall de mécanique 4.500.000 € - Assainissement du hall Sitel Reitwegger pour la section maçonnerie 500.000 € 4. HEPS de Jemeppe, campus 2000 11.500.000 € - Construction de la phase 3 4.500.000 € - Suppression des pavillons en bois et réappropriation du parc 500.000 € - Construction de la phase 4 2.500.000 € - Suppression du pavillon Wérister et agrandissement du parking 1.500.000 € - Transformation du pavillon Montesquieu en restaurant scolaire 2.500.000 € 5. HEPL Barbou 10.500.000 € - Construction d'un nouveau bâtiment scolaire sur le site de Bavière 15.000.000 € - Revente du bâtiment Kurth -6.000.000 € - Transformation du bâtiment Malvoz au profit de l'école du Barbou 1.500.000 € 6. Maison de la Formation 11.000.000 € - Construction d'une phase 5 à Amay 4.500.000 € - Construction de la phase 6 à Amay 6.500.000 €</p>
Service	Philippe Moreau
Service pilote	5.2 Inspection générale
Date de début	01/10/2018
Date de fin	01/10/2024
Date d'échéance	01/10/2024
Avancement	30 %
Etat de santé	VERT
ETP.	5
Montant global	0 €

5.2.3 Répondre aux besoins fonctionnels

Budget 0 €

Action	5.2.3.1 Réaliser des études synthétiques des occupations des bâtiments
Priorité	Aucune
Description	<p>L'adéquation des bâtiments à leur fonction par des analyses synthétiques afin de répondre aux besoins fonctionnels des occupants est une pratique permanente au sein de la Direction de la DGIDD. Chaque projet d'aménagement fait l'objet d'une réflexion en interne au sein du comité de Direction de la DGIDD afin de dégager une réflexion globale sur la qualité des espaces proposés. Cette analyse prend en compte : - Les surfaces en regard de la quantité d'occupants ; - L'implantation de l'activité au sein d'un service, d'un établissement, d'une ville ; - Les normes de confort, sanitaire ou de sécurité ; - L'adéquation entre des coactivités et le respect des relations sociales - Les besoins de communications de l'occupants ; - Les besoins énergétiques de fonctionnement ; - Les couts d'aménagement et de fonctionnement qu'ils engendrent.</p> <p>Pour exemple, et depuis le début de la législature 2018-2024 ces analyses se sont, entre autre, portées sur les sujets et projets suivants Santé Social, agriculture et ruralité : - Implantation future du PMS de Liège - Rassemblement des services et actions du secteur santé social - Implantation des services agricoles et des actions ruralité du CPFAR - Implantation des laboratoires Infrastructure et SIPP : - Rassemblement des 3 sites de la DGIDD sur un seul et même site au Val Benoit - Rassembler les services de prêt matériel - Implantation des mini-régies Enseignement et Formation: - Hautes écoles : o Implantation d'une haute école sur le site de bavière pour la section paramédicale o Réorganisation des bâtiments du Barbou o Regroupement des haute Ecole technique sur Gloesner - La Reid : o Extension d'un réfectoire o Implantation d'un espace de soin animalier o Modification de l'implantation du PMS PSE o Implantation d'un hangar à tracteur o Implantation d'une dalle pour l'apprentissage de la conduite des tracteurs - IPES o Implantation d'un hall de maçonnerie à Seraing o Restructuration des locaux et sections Waremme, Huy, Seraing, Liège, Herstal et Verviers Sport, Culture et Tourisme : - Implantation des réserves des œuvres provinciales - Implantation des réserves de livres de la bibliothèque à Grâce-Hollogne - Affectation des Chiroux après déménagement vers Bavière - Implantation du musée de la Boulangerie Administration et DSI : - Implantation des services de la DGT - Reconfiguration des locaux de la blanchisserie</p>
Service	Philippe Moreau
Service pilote	5.2 Inspection générale
Date de début	01/10/2018
Date de fin	01/10/2024
Date d'échéance	01/10/2024
Avancement	100 %
Etat de santé	<p>VERT 100% représente une analyse permanente, continue et essentielle dans les choix de la DGIDD pour assurer le bon fonctionnement de l'institution</p>
ETP.	3
Montant global	0 €

Action	5.2.3.2 Concrétiser des rationalisations immobilières
Priorité	Normale
Description	<p>La rationalisation du patrimoine immobilier vise à regrouper des services au sein d'un même bâtiment pour plus d'efficacité. Plusieurs regroupements sont envisagés : 1. Au VAL BENOIT, au profit de la DGIDD et du SIPPT : décision d'acquisition suite à la résolution 1819.289 du Conseil provincial. Le déménagement est programmé en 2020. 2. Le QUARTIER SAINT-LAURENT, au profit du secteur Santé/Social. Actions entreprises à ce jour : prise en concession domaniale des ailes Vivier et Monulphe (Conseil provincial du 25.01.2018), avenant 1 à la concession portant sur l'aile de l'Abbé (résolution 1819.356). Intérêt porté par le Conseil provincial d'acquiescer le site (résolution 1718.191). Concernant l'acquisition du site, le Collège provincial a marqué son accord de principe à un prix fixé à 5.211.000 € (GED 2020-01611). 3. La réaffectation du site FOND SAINT-SERVAIS 12 au profit de 7 services complémentaires décidée par le Collège provincial (GED 2020-02376). 4. La reconversion du site de CRISNEE au profit des Services agricoles, du CPFAR et de l'apiculture urbaine. Les études préalables sont en cours d'élaboration.</p>
Service	Philippe Pirard
Service pilote	5.2.1 Département des Bâtiments provinciaux
Date de début	01/01/2019
Date de fin	31/12/2024
Date d'échéance	31/12/2024
Avancement	25 %
Etat de santé	<p>VERT</p> <p>Le bâtiment du Val Benoît est en voie d'achèvement et bientôt occupable. Le site Fond Saint-Servais devrait être rapidement occupable dès sa libération par la DGIDD. Les autres sites demandent encore des études conséquentes et d'importants travaux ; leur occupation se fera progressivement au cours de la législature . Le montant global est un montant brut qui ne tient pas encore compte des ventes ni des économies d'échelle à réaliser.</p>
ETP.	10
Montant global	40000000 €

Action	5.2.3.3 Améliorer les conditions de travail du personnel
Priorité	Aucune
Description	
Service	Philippe Moreau
Service pilote	5.2 Inspection générale
Date de début	01/10/2018
Date de fin	01/10/2024
Date d'échéance	01/10/2024
Avancement	100 %
Etat de santé	VERT
ETP.	5
Montant global	0 €

Action	5.2.3.4 Poursuivre le déploiement du WIFI sur les différents sites provinciaux (selon priorisation)
Priorité	Normale
Description	Le projet sera réussi si : - Les besoins en couverture Wifi sont rencontrés - Les installations Wifi sont efficaces, performantes et sécurisées - Les installations Wifi sont mises à jour régulièrement suivant l'évolution technologique
Service	Pierre Darmont
Service pilote	5.2.1.2 Techniques spéciales
Date de début	01/06/2020
Date de fin	01/10/2024
Date d'échéance	
Avancement	58 %
Etat de santé	VERT Collaboration entre le DBP (études et câblage), le DSI (site survey et acquisition des antennes et matériel actif) et les établissements (définition des besoins et acquisition des antennes)
ETP.	0.2
Montant global	400000 €

5.2.4 Répondre aux nouveaux besoins sociétaux, culturels, d'enseignement et économiques

Budget 0 €

Action	5.2.4.1 Développer de nouvelles infrastructures pour les autres Directions Générales et compétences
Priorité	Normale
Description	Action 5.2.4.1.1 Réaliser un Pôle des Savoirs / Action 5.2.4.1.2 Réalisation d'un centre d'exercice à Amay dédié aux pompiers, aux policiers et au personnel d'urgence / Action 5.2.4.1.3 Réalisation d'un centre de conservation et de diffusion / Action 5.2.4.1.4 Réalisation d'un abattoir à volailles (abandonné) / Action 5.2.4.1.5 Développement du Carrefour Santé Social / Action 5.2.4.1.6 Finalisation du projet OM
Service	Jean-Pierre Van Der Kaa
Service pilote	5.2.1.4 Service des grands projets
Date de début	01/10/2018
Date de fin	01/10/2024
Date d'échéance	
Avancement	30 %
Etat de santé	VERT
ETP.	8
Montant global	0 €

Action	5.2.4.2 Poursuivre les extensions nécessaires au bon développement des services dans le domaine de l'enseignement, de la culture, du social , de l'agriculture, ...
Priorité	Aucune
Description	Actions : Secteur de la Formation Amay : - Phase 5 : construction d'un centre d'entraînement 5.000.000 € - Phase 6 : réalisation d'un centre d'entraînement village 6.000.000 € Secteur de la Culture : Liège Bavière - Construction du Pôle des Savoir 45.000.000 € Grâce-Hollogne - Transformation et adaptation du hall pour les collections des bibliothèques 2.200.000 € (itinérantes) Seraing - Aménagement d'un studio d'enregistrement à Ougrée Marihay 850.000 € Secteur Santé Social - Regroupement des services au Quartier Saint Laurent 5.000.000 € o Service Open Ado o CASS o ASBL et institution : Fondation prince Laurent, planning familial, CLPS... o Médecine du sport o SSAPL o l'Proms Secteur agriculture - Regroupement des services 6.000.000 € o CPFAR o Miellerie conserverie o Circuit court Secteur Enseignement Idem : 5.2.2.2 - Redéploiement des infrastructures scolaires
Service	Philippe Moreau
Service pilote	5.2 Inspection générale
Date de début	01/10/2018
Date de fin	01/10/2024
Date d'échéance	01/10/2024
Avancement	80 %
Etat de santé	VERT Seuls les projets liées à l'agriculture sont en cours de réflexion pour le regroupement du secteur sur le site de Crisnée, la création d'un laboratoire tourné vers l'agriculture à Tinlot et la création d'un abattoir de volaille à Aubel
ETP.	10
Montant global	70000000 €

5.3 Répondre aux enjeux patrimoniaux de demain

5.3.1 Améliorer la méthodologie de l'entretien du patrimoine

Budget 0 €

Action	5.3.1.1 Rationaliser la gestion des interventions d'entretien et les prioriser
Priorité	Normale
Description	Ce projet est mis en oeuvre notamment par l'informatisation des demandes d'intervention via le logiciel e-ATAL. Tout service provincial peut introduire une demande d'intervention ; celle-ci est analysée par un dispatcheur, qui l'analyse et le cas échéant, la redirige vers un service chargé de l'exécution. Le suivi est assuré soit par la Régie soit par des entreprises privées. A cet égard, une nouvelle collaboration entre la Régie et le Département des Bâtiments provinciaux est mise en place par la création d'une nouvelle Cellule de maintenance préventive.
Service	Philippe Pirard
Service pilote	5.2.1 Département des Bâtiments provinciaux
Date de début	01/01/2019
Date de fin	31/12/2024
Date d'échéance	31/12/2024
Avancement	50 %
Etat de santé	VERT Le logiciel fonctionne depuis de nombreux mois pour l'ensemble des services provinciaux. Son succès amène un certain engorgement au niveau de la Régie, qui tend à accumuler des demandes liées à certains corps de métier dont le cadre est incomplet (électriciens, plombiers, chauffagistes).
ETP.	
Montant global	0 €

Action	5.3.1.2 Disposer d'une évaluation de l'état physique des bâtiments
Priorité	Aucune
Description	Encodage dans ATAL pour chaque bâtiment du patrimoine provincial, une évaluation de son état physique sur base d'un canevas prédéfini. Le canevas comprendra différentes catégories à évaluer : - Structure - Toiture - Isolation thermique - Châssis/vitrage - Sanitaires/gestion de l'eau - HVAC - Electricité/téléphonie/informatique - Parachèvements - Accessibilité PMR Une côte est déterminée pour chaque catégorie et une côte globale est calculée sur base des côtes des différentes catégories. Les cotations seront réalisées par les techniciens, selon leurs compétences : la cellule HVAC pour « HVAC », la cellule électricité pour « Electricité/téléphonie/informatique » et les architectes pour les autres catégories. Actuellement, la plupart des cotations sont encodées dans ATAL. Cette évaluation devra être mise à jour annuellement selon les travaux réalisés et/ou les évolutions de l'état du bâtiment.
Service	Christina Greimers
Service pilote	5.2.1.2 Techniques spéciales
Date de début	01/11/2018
Date de fin	01/11/2024
Date d'échéance	
Avancement	85 %
Etat de santé	VERT La manière de coter devrait être réévaluée selon d'autres critères, car actuellement les cotations sont encodées selon l'appréciation libre des techniciens et donc de manière subjective. Exemple : sur base d'une toiture non isolée, avec une couverture contenant de l'amiante et parfaitement étanche à l'eau, un architecte va donner une bonne côte, car il va considérer que la toiture est étanche et permet donc l'occupation du bâtiment. Un autre architecte va donner une côte moins élevée, car il va tenir compte de son caractère non isolé et de la présence de l'amiante et considère que la toiture devrait subir des travaux pour répondre parfaitement aux besoins des occupants. Il faudrait donc définir des sous-critères pour chaque catégorie permettant de guider les architectes/ingénieurs à évaluer les différentes catégories de manière plus objective. Ce travail pourrait être réalisé par la future « cellule ATAL » ou un groupe de travail formé par des « référents métier » pour les différentes catégories.
ETP.	0.5
Montant global	0 €

Action	5.3.1.3 Etablir un programme pluriannuel – entretien et investissement -de travaux sur 5 ans
Priorité	Normale
Description	Etablir un budget pluriannuel sur 5 années des investissements à prévoir pour l'entretien des établissements provinciaux, au départ du programme d'entretien encodé dans ATAL.
Service	Pierre Darmont
Service pilote	5.2.1.2 Techniques spéciales
Date de début	
Date de fin	01/10/2024
Date d'échéance	
Avancement	80 %
Etat de santé	VERT Le budget pluriannuel est établi chaque année au départ de ATAL
ETP.	
Montant global	0 €

Action	5.3.1.4 Former les agents de la Régie aux nouvelles techniques d'entretien
Priorité	Aucune
Description	<p>Ce projet vise principalement la corporation des chauffagistes. Le but étant de former deux ou trois techniciens (brûleur) et de leur permettre d'acquérir les agréments fuel et gaz G1 et G2. Il a également été constaté de grandes lacunes chez les techniciens au niveau des compétences en électricité, il est donc prévu à la fin de toutes les formations « Technicien brûleur » de les envoyer en formation de remise à niveau en électricité afin d'acquérir les compétences manquantes. Indicateur : Le certificat de réussite de formation est délivré par des organismes agréés. Il sera demandé à l'agent technique en chef des techniques spéciales de la Régie de vérifier les compétences des techniciens « Brûleur » en fin de cycle de formation. Cette vérification devant se faire par des exercices pratiques.</p>
Service	Pierre Abad Perick
Service pilote	5.2.1.1 Régie du Département des Bâtiments provinciaux
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	75 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	0 €

5.3.2 Rencontrer les objectifs européens en matière énergétique

Budget 0 €

Action	5.3.2.1 Améliorer l'efficacité énergétique de nos bâtiments
Priorité	Aucune
Description	<p>Sur base de l'analyse du cadastre énergétique des bâtiments provinciaux, de nombreux travaux ont été réalisés depuis 2018 afin de diminuer les consommations énergétiques du patrimoine provincial : - Contrats de performance énergétique dans le cadre de Renowatt : rénovation de 102.000 m² de surface chauffée (EP Seraing, EP Huy, IPES Hesbaye, Internat de Seraing, EP Verviers, IPEA La Reid) visant une économie d'énergie globale d'environ 30% par rapport aux consommations initiales de ces sites (investissement provincial d'environ 17.157.506 € hors TVA) ; - Travaux d'isolation de toitures dans divers bâtiments provinciaux ; - Travaux de remplacements de châssis dans divers bâtiments provinciaux ; - Travaux de remplacements de chaudières dans divers bâtiments provinciaux ; - Travaux de remplacements d'éclairage dans divers bâtiments provinciaux ; - Placement de vannes thermostatiques; - ... En ce qui concerne les bâtiments neufs, les bâtiments provinciaux respectent la réglementation PEB, qui exige que tous les bâtiments répondent au standard Q-ZEN (équivalent du standard Nearly Zero Energy building). Pour ce qui concerne les bâtiments existants, le Gouvernement wallon a acté le 20 avril 2017, une « stratégie wallonne en matière de rénovation énergétique à long terme du bâtiment » ayant comme objectif une réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre de 95 à 100 % en 2050 par rapport à 1990. Afin de s'inscrire dans cette stratégie de rénovation, la Province de Liège devra poursuivre les mesures déjà mises en place, mais pourrait aussi développer une politique de gestion énergétique plus poussée, pour : • améliorer la performance énergétique des bâtiments ; • mettre en place un suivi de comptabilité énergétique ; • sensibiliser les occupants. Des investissements importants sont inscrits dans le programme pluriannuel, ceux-ci devront être planifiés et coordonnés de manière globale afin d'apporter des résultats cohérents et ambitieux. Pour ce faire, la mise en place d'une politique de rénovation énergétique cohérente et efficace devrait se structurer en quatre phases : • planification; • action; • vérification; • ajustement. L'élaboration d'une telle démarche de politique énergétique nécessite la mise à disposition importante de ressources humaines disposant de compétences techniques bien spécifiques. Etant donné que la "cellule énergie" de la Direction générale des Infrastructures et du Développement Durable manque actuellement de ressources humaines pour pouvoir mener de front cette mise en place d'une politique énergétique et les autres tâches récurrentes de la Cellule (missions de responsable PEB, demandes de subside UREBA, certification PEB des bâtiments publics, développement d'un outil de cadastre énergétique,...), nous allons faire appel aux services d'un bureau d'études externe à la Province et spécialisé en matière de performance énergétique et de vision stratégique. Le bureau d'étude soutiendra la Province de Liège dans l'élaboration de sa politique de rénovation énergétique et plus précisément au niveau de la phase de planification, à savoir : • définir les besoins de la Province ; • réaliser un audit énergétique à l'échelle « macro »; • réaliser un audit énergétique à l'échelle « micro »; • construire, chiffrer et évaluer de manière multicritères différents scénarios énergétiques en précisant les temps de retour sur investissement ; • élaborer un plan d'action et définir des objectifs à long terme et à moyen terme pour réduire la consommation énergétique et les gaz à effet de serre du parc de bâtiments ; • apporter un conseil en matière de monitoring et de comptage énergétiques afin de pouvoir optimiser la comptabilité énergétique. Ce marché sera attribué au cours de l'année 2021.</p>
Service	Christina Greimers
Service pilote	5.2.1.2 Techniques spéciales

Date de début	01/11/2018
Date de fin	01/11/2024
Date d'échéance	
Avancement	37 %
Etat de santé	<p>VERT</p> <p>Les ressources humaines de la "cellule énergie" de la Direction générale des Infrastructures et du Développement Durable sont très limitées (1 seule personne) pour mener à bien toutes les tâches en matière d'énergie: - suivi de conception/dimensionnement de nouveaux bâtiments ; - missions de responsable PEB ; - demandes de subside UREBA ; - certification PEB des bâtiments publics ; - développement d'un outil de comptabilité énergétique ; - encodage et suivi du cadastre énergétique provincial ; - suivi du marché de " Désignation d'un consultant en stratégie et optimisation énergétique des bâtiments provinciaux" ; - ...</p>
ETP.	3
Montant global	0 €

Action	5.3.2.2 Développer un outil pour la gestion du cadastre énergétique
Priorité	Aucune
Description	<p>Les Provinces de Liège, du Luxembourg et du Hainaut développent en partenariat un outil web de comptabilité énergétique, intitulé GEPP (Gestion Energétique du Patrimoine Public), qui permettra un suivi actif et précis des consommations de : - Combustible (gaz / mazout / pellets / ...) ; - Electricité ; - Eau. Cette comptabilité énergétique sera établie site par site et aura pour objectif de : - Constituer un outil de décision pour la gestion énergétique ; - Établir des ratios de consommation ; - Contrôler les dérives et dérapages de consommation. Actuellement (printemps 2021), les chapitres suivants sont développés : - SITE : o Encodage général des données du site ; o Encodage des compteurs et stockages : mazout, gaz naturel, électricité, eau, calorimètres, compteurs virtuels. - BÂTIMENT : o Encodage général des bâtiments ; o Données de contact ; o Encodage des occupants ; o Niveaux. - COMPTABILITE ENERGETIQUE/EXPORT DES DONNEES : o Filtres de recherche. - RELEVES : o Encodage des index. - GESTION DES UTILISATEURS : o Gestion des droits d'utilisateurs par type de droit/par type de site. Chapitres à finaliser pour que la version 1 soit utilisable dès fin 2021 : - SITE : o Encodage des compteurs et stockages : propane - COMPTABILITE ENERGETIQUE/EXPORT DES DONNEES : o Comptabilité énergétique par site ; o Comptabilité énergétique par bâtiment ; o Comptabilité énergétique par vecteur ; o Comptabilité énergétique par compteur (compteurs classiques, jauges, stocks et livraisons, compteurs virtuels) ; o Export des rapports ; o Export de tableaux sans mise en forme (données brutes) ; - RELEVES : o Encodage des livraisons/stocks et des consommations - INFOS : o Lexique/aide. Chapitres à développer pour que la version 2 soit utilisable fin 2022 (planning à préciser): - SITE : o Encodage des compteurs et stockages : bois énergie, autres vecteurs ; o Description des systèmes ; o Description des installations (lien entre compteurs, systèmes et bâtiments). - BÂTIMENT : o Description de l'enveloppe. A terme, après une phase test interne au niveau des Provinces, l'outil web de comptabilité énergétique pourra également être mis à</p>

	disposition des communes. La phase test (tout comme le développement de l'outil) nécessite des ressources humaines de techniciens au niveau des 3 Provinces, ressources qui sont limitées au niveau de la cellule énergie de la DGIDD.
Service	Christina Greimers
Service pilote	5.2.1.4 Service des grands projets
Date de début	01/11/2018
Date de fin	01/11/2024
Date d'échéance	
Avancement	60 %
Etat de santé	<p>ORANGE</p> <p>1. Ce qui pose problème actuellement, c'est le fait qu'un seul informaticien (engagé par la Province du Hainaut et payé par les trois Provinces), développe l'outil. Le développement n'avance donc pas aussi rapidement qu'espéré et dépend d'une personne. Aucun backup existe. Cela est un risque non négligeable car en cas d'absence de cette personne, aucun suivi n'est assuré. Une solution de secours devrait être envisagée afin de mettre en place une personne pouvant assurer le backup et éventuellement accélérer le développement de l'outil. 2. Attention : plus aucun accord officiel écrit ne lie les 3 partenaires depuis le 22/12/2020 (date d'expiration de la convention) !</p>
ETP.	0.4
Montant global	0 €

5.3.3 Réduire les émissions de GES

Budget 0 €

Action	5.3.3.1 Développer encore davantage l'intégration d'une réflexion environnementale dans les projets
Priorité	Aucune
Description	<p>Objectifs du projet (SMART) - Action 5.3.3.1.1 : Chiffrer l'impact CO2 de chaque marché. - Action 5.3.3.1.2 : Sélectionner les bâtiments offrant le plus grand potentiel de réduction des GES - Action 5.3.3.1.3 : Conclure des contrats de performance énergétiques avec des garanties de résultats Périmètre du projet Ce que l'on fait : - calculer l'impact suivant l'approche standard (IPCC) et non, l'analyse de Cycle de Vie. - fixer les actions prioritaires au départ d'un cadastre technique et d'une comptabilité énergétique désormais plus efficiente. - porter une attention particulière sur les consommations d'énergies fossiles et donc, sur chacune des décisions prises lors de la réfection ou de la construction d'un bâtiment. Gérer le patrimoine dans une approche systémique regroupant le bien-être, l'accessibilité, l'économie de ressources, la réduction des gaz à effet de serre, l'empreinte carbone, l'adéquation avec la fonction ou encore les aspects territoriaux liés à la mobilité durable. Ce que l'on ne fait pas : / Principe de rapportage Rapports au Collège et Bilan dans le rapport annuel Plan d'actions 5.3.3.1.1 Chiffrer l'impact CO2 de chaque marché de travaux 5.3.3.1.2 Sélectionner les bâtiments offrant le plus grand potentiel de réduction de GES 5.3.3.1.3 Conclure des contrats de performance énergétique avec les garanties de résultats Livrables Action 5.3.3.1.1 : Préciser l'impact CO2 de chaque marché dans les rapports au Collège provincial. Action 5.3.3.1.3 : Organiser des marchés pour conclure les contrats de performance énergétique. Actions de communications à mettre en place Réaliser des brochures présentant les travaux réalisés et spécifiant les économies prévues Risques identifiés pour la bonne fin du projet - Action 5.3.3.1.1 : différences entre les gains de CO2 annoncés et les gains réels. - Action 5.3.3.1.2 : néant. - Action 5.3.3.1.3 : entreprises peu fiables. Points spécifiques à remonter au comité de Direction</p>
Service	Olivier Nisin
Service pilote	5.2.3.2 Service Développement durable
Date de début	02/06/2020
Date de fin	31/12/2050
Date d'échéance	
Avancement	10 %
Etat de santé	<p>ORANGE</p> <p>Manque de personnel pour chiffrer l'impact CO2 de chaque marché de travaux. Mise en place d'une cellule énergie (collaboration Service Développement durable et Service des bâtiments) Actuellement, l'outil TOTEM (gratuit) pour aider à objectiver et réduire les impacts environnementaux des bâtiments est en cours d'analyse. Un cas pratique est étudié, la construction d'un hangar pour déterminer le type de matériaux à utiliser afin d'avoir le minimum d'impact sur les émission de CO2. L'outil de cadastre énergétique développer par la Province du Hainaut avec la collaboration de la Province de Liège et du Luxembourg n'est pas encore finalisé.</p>
ETP.	1.5
Montant global	0 €

5.3.4 Intensifier le recours aux énergies renouvelables

Budget 0 €

Action	5.3.4.1 Remplacer ou réduire l'utilisation des énergies fossiles
Priorité	Normale
Description	Travaux ayant pour objet le placement d'installations de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ayant recours aux énergies renouvelables
Service	Romain Jeurissen
Service pilote	5.2.1.2 Techniques spéciales
Date de début	01/07/2018
Date de fin	30/06/2024
Date d'échéance	
Avancement	54 %
Etat de santé	VERT Les dossiers faisant appel à l'utilisation d'énergie renouvelable sont inscrits au budget au fur et à mesure des années, en fonction des dossiers globaux auxquels ils sont liés (rénovation lourde ou construction d'un nouveau bâtiment). Pour l'instant, nous n'avons pas constaté de retard dans l'organisation des dossiers, ni dans l'attribution des budgets, qui pourrait mettre en péril l'avancement de ce projet.
ETP.	0.8
Montant global	1700000 €

Action	5.3.4.2 Augmenter le potentiel de production photovoltaïque
Priorité	Normale
Description	Placer des installations photovoltaïques sur les toitures des bâtiments provinciaux
Service	Damien Desbois
Service pilote	5.2.1.2 Techniques spéciales
Date de début	01/07/2020
Date de fin	30/04/2024
Date d'échéance	
Avancement	77 %
Etat de santé	VERT Des installations sont déjà en cours ou à l'étude là où les toitures le permettent (nouveaux bâtiments ou bâtiments rénovés récemment) D'autres installations pourront être réalisées moyennant certaines conditions telles que : - Toitures en bon état et isolées - Toitures bien orientée - Sites dont la production photovoltaïques serait adaptée à la consommation
ETP.	0.1
Montant global	500000 €

5.3.5 Assurer un meilleur contrôle de la gestion des accès dans les bâtiments provinciaux (selon priorisation)

Budget 0 €

Action	5.3.5.1 Sécuriser les entrées des sites
Priorité	Normale
Description	Etude et si besoin amélioration de la gestion des accès afin d'améliorer : - le sentiment de sécurité du personnel provincial; - l'accueil contrôlé et de qualité des visiteurs; - la réduction des visites non désirées et la protection des biens de la Province
Service	Jean-Claude Charlier
Service pilote	5.2.1.2 Techniques spéciales
Date de début	01/06/2019
Date de fin	01/06/2024
Date d'échéance	
Avancement	48 %
Etat de santé	VERT Disponibilités du personnel pour les différentes phases, surtout en ce qui concerne les phases cahier des charges et travaux. La gestion du système et helpdesk utilisateur est également à ne pas négliger.
ETP.	1
Montant global	1000000 €

5.3.6 Développer l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite

Budget 0 €

Action	5.3.6.1 Adapter les bâtiments aux PMR, malvoyants, malentendants...
Priorité	Normale
Description	Rendre l'accessibilité des espaces publics les plus utiles en regard de l'efficience entre les modifications d'infrastructures et/ou les déploiements des locaux/services et/ou du personnel PMR en allouant, sur une législature, minimum 200.000 euro des budgets provinciaux à des travaux et/ou audit en vue d'améliorer l'accessibilité et/ou de nous faire une idée de la situation ou de communiquer à ce sujet.
Service	Nathalie Klee
Service pilote	5.2.1.3 Service des bâtiments
Date de début	01/01/2020
Date de fin	31/12/2025
Date d'échéance	
Avancement	23 %
Etat de santé	VERT
ETP.	
Montant global	200000 €

5.4 Une Province en relation avec ses territoires

5.4.1 Développer le service consacré au soutien aux communes

Budget 0 €

Action	5.4.1.1 Mutualiser des agents pour des missions identiques sur plusieurs Communes
Priorité	Normale
Description	<p>Indicateurs-Experts mettre à la disposition des Ville et Commune, des agents ayant pour mission l'analyse du parc immobilier de leur territoire, afin d'optimiser la fiscalité en matière de précompte immobilier. Le projet tend à s'approcher de l'équité fiscale et peut permettre à moyen terme d'éviter ou de retarder l'augmentation des centimes additionnels communaux. Il garantit un retour sur investissement endéans les trois premières années et un bénéfice net pour les années suivantes. Périmètre: Agir sur les transformations de bien immobilier ayant un impact direct sur la fixation/révision du revenu cadastral en transmettant l'information à l'Administration Général de la Documentation patrimoniale et ce, par le biais des 4 missions principales mais non exclusives suivantes : - L'encodage des permis d'urbanisme octroyés dans l'application URBAIN et le transfert des plans à l'antenne du cadastre correspondante ; - L'analyse du statut des permis d'urbanisme octroyés ces dernières années afin de déceler les éventuelles déclarations de fin de travaux non transmises au cadastre ; - L'analyse des biens divisés en appartements et non déclarés au niveau fiscal et urbanistique ; - L'analyse des biens repris à la matrice cadastrale et ne renseignant pas d'éléments de confort. S'assurer du bon suivi administratif général (convention, facturation, ...)</p> <p>S'assurer de la diffusion et de la présentation du projet et de ses résultats au sein d'autres entités publiques pouvant être impliquées de façon directe ou indirecte avec la compétence fiscale en question.</p>
Service	Thomas Pisano
Service pilote	5.2.2.2 Service de la Voirie Communale et des Indicateurs-Experts
Date de début	24/03/2014
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	70 %
Etat de santé	<p>VERT</p> <p>L'état d'avancement est calculé uniquement sur le présentiel dans les communes participantes sans comptabiliser les Communes non adhérentes. Il est important de noter que sur l'année 2020, l'avancement des missions a été mis à mal par la situation sanitaire. En effet, la difficulté de présence ou de prise de RDV, a freiné le projet sur certaines Communes. Fin mars 2021, 3 Communes (Eupen, Raeren, Limbourg) sont en pauses, en attendant de trouver des solutions de fonctionnement en présentiel tel que l'état d'avancement du projet le nécessite. Eupen devrait redémarrer mi avril. Cette situation impacte l'état d'avancement général de façon négative en le faisant passer de 85 à 70%. L'engagement de 2 ETP en 2020 ainsi que l'implication d'1/2 ETP en la personne du commissaire voyer pour les Communes germanophones, auront permis de redresser la barre et de respecter les engagements pris via les signatures de conventions. Il est également à noter qu'en terme de capacité, l'équipe fonctionne au maximum de ses ressources et qu'il faudra donc envisager un renforcement de l'équipe pour pouvoir atteindre les objectifs d'augmentation du nombre de Villes et Communes adhérentes. l'accalmie de la situation sanitaire permettra également de relancer la</p>

	promotion du projet afin d'atteindre l'objectif de présence sur 40 Communes du territoire en 2025.
ETP.	4.5
Montant global	0 €

Action	5.4.1.2 Renforcer l'action provinciale en matière de gestion de la voirie communale
Priorité	Normale
Description	1. Accompagner les communes dans la gestion juridique de la voirie communale (répondre à 100% des demandes de conseils techniques) Indicateur annuel : Pourcentage de demandes de conseils techniques auxquelles une réponse a été apportée depuis le début de l'année 2. Accompagner les communes dans la réalisation du nouvel atlas de la voirie communale Indicateur annuel : Pourcentage de demandes de conseils techniques auxquelles une réponse a été apportée depuis le début de l'année 3. Réalisation de la numérisation et du géoréférencement des plans d'alignement Indicateur pluriannuel : Pourcentage de Communes demanderesses dont les plans d'alignements ont été digitalisés et géoréférencés, depuis le début de la législature
Service	Nathalie Maule
Service pilote	5.2.2.2 Service de la Voirie Communale et des Indicateurs-Experts
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	33 %
Etat de santé	ROUGE - Augmentation conséquente du nombre de demandes d'avis vu la nouvelle réputation du service, donc non réponse très ponctuelle aux avis en matière de permis d'urbanisme de minime importance ou éloignés de la limite de la voirie communale - Manque de personnel pour l'actuelle numérisation des modifications de l'atlas et pour la future numérisation des plans d'alignement - Tergiversations du SPW pour la méthodologie du nouvel atlas. Ressource insuffisante pour répondre à différentes missions essentielles au bon fonctionnement de la cellule. A noter l'absence pour maladie longue durée suivie de la mise à la pension d'un agent. A noter aussi, que suite au déménagement, 2 agents ont été transférés au service du support alors que ces derniers étaient occupés à des tâches (archivages, etc.) qui sont actuellement suspendues. Engagement d'une ressource (interne ou externe) pour : - archivage et numérisation des documents à conserver (et pas de place pour leur stockage au VB) ; - mise à jour de l'encodage des modifications de voiries (après 2014) ; - réponse aux demandes de renseignements généraux pour soulager pour les commissaires voyers ; - supporter la mise en place du projet de numérotation des plans d'alignement.
ETP.	
Montant global	0 €

Action	5.4.1.3 Mise en place de centrales d'achats diverses à l'attention des pouvoirs locaux
Priorité	Normale
Description	<p>Le projet sera une réussite en fonction du nombre de centrales d'achats qui seront développées par la Province, en fonction du nombre de pouvoirs locaux qui adhéreront à ces dernières et en fonction des quantités et services commandés ces derniers tout au long de l'existence des différentes centrales d'achats mise en œuvre. - Indicateur 1 : le nombre de centrale d'achat créée/suivie/traitée - Indicateur 2 : le nombre de pouvoir locaux adhérant - Indicateur annuel : le nombre de fourniture ou service commandé par les pouvoirs locaux - Indicateur pluriannuel : la quantité globale de fourniture et services commandés sur les centrales d'achats actives depuis le début de la législature. Le périmètre du projet consiste en : - rédaction du cahier spécial des charges avec les métrés et estimatifs ; - suivi administratif du dossier au sein de l'institution (rapports collège, passation des marchés); - suivi administratif et technique auprès des communes (convention, mise en œuvre). Ce type d'action est continuellement en progression et renouvelée, il est impossible d'en donner un état d'avancement. Les centrales en cours ou en rédaction sont : 1. Centrale d'achat relative au marché du sel de déneigement, date de fin prévue en juillet 2021 (relance en cours) ; 2. Mise à disposition de gobelet réutilisable, date de fin prévue en juillet 2023 ; 3. Fourniture de bornes de rechargement pour véhicule électrique, date de fin prévue en mai 2023 ; 4. Utilisation d'une plateforme de covoiturage : date de fin prévue en 2022 ; 5. Construction et conception d'abris voyageurs : date de fin prévue en xxxx ; 6. Marché stock de fourniture (matériel de sécurité routière, radars préventifs et mobiliers urbain) : fin prévue en mars 2025 ; 7. Centrale de location de chapiteau, fin en août 2021 et relance en cours. Le montant global repris tient compte de la part provinciale et de la part en subsides.</p>
Service	Anne-Sophie Collignon
Service pilote	5.2.2 Département du Soutien aux Pouvoirs locaux
Date de début	01/08/2017
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	60 %
Etat de santé	<p>VERT</p> <p>- nécessité d'être très rigoureux et organisé dans le suivi des différents dossiers que composent le projet ; - plusieurs services impliqués, communication pas toujours évidente ; - complexe de savoir si les ressources actuelles sont suffisantes car tout dépendra du nombre de centrales d'achat mises en œuvre et du niveau de suivi requis. Action pour passer au vert ; - outil de suivi des marchés en cours à développer où chaque intervenant à l'obligation de compléter sa partie de façon mensuelle - l'outil a été mis en place et consiste en un fichier partagé sur un cloud concernant les différentes centrales qui ne dépendent pas directement du Département du soutien aux pouvoirs locaux</p>
ETP.	3.5
Montant global	1280000 €

Action	5.4.1.4 Mise en place d'un service de cartographie pour les pouvoirs locaux
Priorité	Normale
Description	<p>Le projet se découpe en deux parties : A. Le Groupement d'Informations Géographiques (asbl) sera une réussite en fonction du nombre Communes et Pouvoir locaux (zones de secours, intercommunales, etc.) qui auront adhéré à la solution cartographique proposée. La Province a créé avec celles de Namur et Luxembourg, ainsi que l'asbl Association des Provinces Wallonnes, l'asbl Groupement d'Informations Géographiques qui développe et propose aux collectivités publiques des outils cartographiques pour répondre aux besoins des services de l'urbanisme et de l'environnement, des travaux, de l'état civil pour la gestion des cimetières, des services de secours, etc. - Indicateurs : le nombre de pouvoirs publics partenaires du projet à l'échelle de la Province, et le nombre d'accès commandé ; - Indicateur annuel : le montant du subside provincial, en croissance ou stable ; - Indicateur pluriannuel : le montant global du subside provincial depuis la mise en œuvre du projet. Le projet consiste à : - présentation des outils développés au sein des administrations communales - formation et support technique aux utilisateurs ; - suivi administratif des dossiers au sein de l'institution (rapports au Collège provincial) ; - suivi techniques entre les Provinces au sein de l'asbl ; Il s'agit d'un projet qui évolue continuellement, actuellement 54 sur les 84 communes de la province sont adhérentes, ainsi que 2 intercommunales (AIDE, NEOMENSIO) et les 6 zones de secours. Le montant global reprend le coût du subside annuel qui s'élève à environ 85.000,00 € par an. Les ressources allouées sont de 2 ETP minimum. B. Le support aux communes pour l'intégrations des données relatives aux applications du GIG : Le projet sera une réussite en fonction du nombre Communes qui feront appel aux services de la Province pour avoir un accompagnement dans la collecte des données telles celles utiles à la cartographie des cimetières, au cadastre des voiries communales. - Indicateur : le nombre de demandes communales reçues et traitées ; - Indicateur annuel pour la cartographie des cimetières : le nombre de cimetières cartographiés, le nombre d'hectares et le nombre d'emplacements digitalisés. L'apport financier sur une année; - Indicateur annuel pour le cadastre des voiries communales : le nombre de kilomètres parcourus. L'apport financier pour une année ; - Indicateur annuel pour l'intégration de données cartographiques (couches communales) : le temps passé au traitement des données et à leur intégration. Le projet consiste alors en : - la présentation des outils développés au sein des administrations communales - la formation et support technique aux utilisateurs ; - le suivi des demandes utilisateurs (intégration, réorganisation et ajout de données cartographiques) ; - le suivi administratif des dossiers au sein de l'institution (rapports au Collège provincial) ; - le suivi administratif avec les Communes (signature de convention, transmis de factures, etc.) ; - le suivi techniques entre les Provinces au sein de l'asbl ; - des interactions/organisations avec les services provinciaux impliqués dans la collecte de données sur terrain ; Les ressources allouées sont de 5ETP minimum</p>
Service	Anne-Sophie Collignon
Service pilote	5.2.2 Département du Soutien aux Pouvoirs locaux
Date de début	01/10/2014
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	55 %
Etat de santé	<p>VERT - ressources actuelles insuffisantes pour assurer le suivi technique et administratif des dossiers liés à l'action de mise en place d'outils cartographiques ; - non-respect de</p>

l'occupation à hauteur de 2 ETP de la Province au sein de l'asbl GIG : 1.25 ETP réellement affecté ; - ressources actuelles insuffisantes pour assurer le suivi technique des projets développés ; - temps consacré aux inspections de voiries diminue et problèmes techniques avec la version actuelle de l'application. Actions pour passer au vert : - pour le GIG, passage au vert dès la mise en service d'un Attaché affecté aux missions ==> Jean-Claude Charlier revenu dans l'équipe depuis déménagement VB mais toujours occupé à 40% de son temps sur les dossiers techniques spéciales. Actions en cours avec P. Darmont pour réduire la charge, mais cela va encore prendre quelques temps (mise en place d'un marché pour externaliser les missions, clôtures de dossier avec visite sur chantier) (toujours en cours) - pour les inspections de voiries : passage au vert si le nombre de jours consacré aux inspections augmente : * nouvelle version de l'application en place depuis mars 2021 > problème de stabilité avec la base de données > migration le 27/05, nouvelle version OK avec tablette sous Google Chrome * problème sur tablette (connectique 4G, obsolescence) > en cours d'acquisition de nouveaux modèles via la DSI

ETP.

5

Montant global

400000 €

Action	5.4.1.5 Mise en place d'un outil pour les inspections aériennes (via drone)
Priorité	Normale
Description	Le projet consiste en : - effectuer des missions de levés par drone pour les communes ; - effectuer des levés en interne pour les différents services provinciaux. - Indicateur annuel 1 : le nombre de demandes communales reçues et traitées ; - Indicateur annuel 2 : le nombre de demandes provinciales reçues et traitées ; - Indicateur pluriannuel : le nombre de demandes communales et provinciales traitées depuis la mise en œuvre du projet. Seules actions possibles telles que reprises sur le manuel d'exploitation du drone validé par la Direction générale du Transport Aérien : inspection de bâtiments, monuments et sites, inspection des cours d'eau, inspection de panneaux solaires, surveillance agricole, photographie aérienne, thermographie par image vidéo, recherche scientifique. Le projet est continuellement en progression vu les demandes qui ne cessent d'entrer.
Service	Anne-Sophie Collignon
Service pilote	5.2.2 Département du Soutien aux Pouvoirs locaux
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	36 %
Etat de santé	<p>ROUGE</p> <p>- le nombre de jours de vol est fonction de conditions qui ne sont pas du ressort des pilotes comme: o les délais très longs pour obtenir les analyses de risques ; o la limitation des zones de vol en province de liège ; - souligner la bonne flexibilité du personnel en dehors des plages horaires normales pour voler lorsque les zones de vol sont "libres" d'opérations militaires mais de la difficulté de récupération des heures en raison de la charge de travail ; - le manque de ressource : besoin d'un pilote supplémentaire à temps-plein pour assurer le suivi administratif et technique du projet et ainsi voir aboutir plus de demandes dans de meilleurs délais. Passage au vert si : - 1 agent au profil technique/administratif est affecté à 100% au suivi des demandes : réception des demandes, préparation des AR (document-type de sécurité à compléter, prise de photos sur site, etc.) et suivi de celles-ci avec le service SIPPT, suivi des demandes DGTA, relevé des zones HTA et suivi de la disponibilité, post-traitement des images produites, mise en place de le système de sauvegarde et suivi auprès du demandeur. Toutes ces étapes sont chronophages. Les agents actuellement affectés aux missions drone sont également occupés sur d'autres projets qui ne permettent pas un suivi assez constant. Appel à candidature pour renforcer l'équipe en interne.</p>
ETP.	1
Montant global	150000 €

Action	5.4.1.6 Renforcer l'action en matière d'avis à rendre en matière de gestion des cours d'eau
Priorité	Aucune
Description	L'objectif du projet est de répondre à 100% des demandes de conseils techniques sur des cours d'eau de 3ème catégorie. Périmètre du projet : Ce que l'on fait : - Avis technique aux Communes relatifs à la gestion des cours d'eau de 3ème catégorie ; - Sur demande des Communes, avis spécifique sur les permis d'urbanisme au regard des cours d'eau de 3ème catégorie. Ce que l'on ne fait pas : - Endosser la responsabilité des décisions dans le cadre des avis relatifs à des cours d'eau de 3ème catégorie. Ressources allouées au projet - Budgets : uniquement frais de fonctionnement ; - RH (dépendant du nombre de demandes) : O Premier Directeur / Premier Attaché / Attaché (± 0,1 ETP) ; O Agents techniques en Chef (± 0,4 ETP). Principe de rapportage : Indication dans le rapport annuel des visites des cours d'eau de 3ème catégorie et de l'aide apportée aux Communes sur des dossiers particuliers.
Service	Bruno Khuat Duy
Service pilote	5.2.3.1 Service des Cours d'eau
Date de début	01/01/2019
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	ORANGE NB : le pourcentage d'avancement peut diminuer au fil des années si l'on ne répond plus aux nouvelles demandes des Communes qui vont continuer à entrer. Dans le contexte actuel, il y a une volonté de recentrer l'aide aux Communes sur les services présentant la plus grande plus-value, pour lesquels une juste compensation financière pourrait être sollicitée. Les conseils pourraient être formalisés par des rapports de visites ou d'analyse demandant un certain temps de travail. Dans ce cadre, il est difficile d'évaluer la manière dont les Communes vont continuer à solliciter la Province pour des services devenus payants. Il est probable (mais sans certitude) que la quantité de demandes diminue, mais la charge de travail pourrait rester la même vu la formalisation de ces missions de soutien. Il est également possible que, dans ce cadre d'aides payantes, certaines Communes se tournent vers la Province pour solliciter des études plus complexes demandant l'attention d'agents avec des compétences techniques spécifiques. Dans ces cas, il sera nécessaire de libérer du temps aux agents concernés par ces différentes demandes pour pouvoir poursuivre l'aide aux Communes dans ce nouveau cadre (services payants). A ce stade, étant donné qu'il est trop tôt pour pouvoir déterminer l'évolution des demandes des communes et estimer s'il sera possible d'y répondre avec les ressources actuelles, l'état de santé du projet est mis en orange.
ETP.	0.5
Montant global	0 €

Action	5.4.1.7 Renforcer le rôle de conseiller technique
Priorité	Normale
Description	Apporter une aide ponctuelle sous forme de conseil ou d'avis résultant en un document de conclusion et / ou de fiches techniques dans les domaines des voiries, des aménagements de surface, d'égouttage.
Service	Maja Baroncini
Service pilote	5.2.3.3 Cellule équipement
Date de début	01/10/2018
Date de fin	01/10/2024
Date d'échéance	01/10/2024
Avancement	50 %
Etat de santé	<p>VERT</p> <p>Toutes les demandes ont été traitées dans un délai de 20 jours ouvrables. - Chaudfontaine: demande de formation en voirie. Reporté à la demande de Chaudfontaine pour cause Covid19 -Butgenbach: demande d'avis technique sur une implantation de piste d'athlétisme. Répondu le 28/2/20 - Stoumont: demande d'avis technique sur revêtement tarmac à froid. Note et estimation envoyées le 22/5/20 - Lincen: demande d'avis sur législation trottoirs. Répondu le 2/6/20 -Neupré: demande d'avis pour la faisabilité de conversion du presbytère de Rotheux en école- levé effectué, vues en plan terminées-reste à faire les façades.</p>
ETP.	0.2
Montant global	0 €

5.5 Une Province actrice de la transition écologique

5.5.1 Assurer la préservation et le développement de la biodiversité sur le territoire

Budget 0 €

Action	5.5.1.1 Assurer la réduction des plantes invasives situées le long des cours d'eau de 2ème catégorie
Priorité	Aucune
Description	<p>Le projet consiste à assurer la réduction des plantes invasives situées le long des cours d'eau de 2ème catégorie Objectifs du projet : - Traitement de 100 % des zones de berces du Caucase identifiées sur les cours d'eau de 2ème catégorie, à l'exception de celles situées en aval de zones infestées non traitées par les autres gestionnaires ; - Allouer un budget annuel pour la lutte contre les plantes invasives >= 50.000 € TVAC</p> <p>Périmètre du projet : Ce que l'on fait : - Eradication des plantes invasives le long des cours d'eau de 2ème catégorie. Ce que l'on ne fait pas : - Éradication des plantes en-dehors du lit des cours d'eau (à charge des riverains) ; - Eradiquer les plantes invasives dans les cours d'eau qui ne sont pas suffisamment traités en amont ou dans les parcelles riveraines (risque de nouvelles contaminations) ; - Eradiquer les plantes pour lesquelles un traitement efficace n'est pas connu. Ressources allouées au projet : - Budget annuel d'environ 50.000 € à 60.000 € ; - RH : O Attaché (± 0,05 ETP) ; O Agent technique en Chef (± 0,2 ETP) ; O Agent administratif (± 0,05 ETP). Principe de rapportage : - Rapport au Collège dans le cadre de la mise en œuvre du marché public de travaux ; - Montant des travaux repris dans le rapport annuel ; - Estimation du nombre de plants éradiqués communiquée au Service public de Wallonie.</p>
Service	Grégory Coolen
Service pilote	5.2.3.1 Service des Cours d'eau
Date de début	01/01/2019
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	100 %
Etat de santé	<p>VERT</p> <p>Risque identifié pour la bonne fin du projet : retard éventuel pour le lancement du marché dû à des temps/priorités de traitement qui ne sont pas du ressort du service.</p>
ETP.	0.3
Montant global	0 €

Action	5.5.1.2 Assurer le bon entretien des cours d'eau de 2ème catégorie en préservant la biodiversité
Priorité	Aucune
Description	<p>Le projet consiste à assurer le bon entretien des cours d'eau de 2ème catégorie en préservant la biodiversité. Objectifs du projet : - réalisation de 12 projets de travaux ayant pour objet principal l'amélioration écologique des cours d'eau (levée d'obstacles à la libre circulation des poissons, reméandration, renaturation...) ; - prise en compte de la composante environnementale dans l'étude de tous (100%) les projets d'aménagement de cours d'eau. Périmètre du projet : Ce que l'on fait : - Mise en œuvre de projets ayant pour objet spécifique l'amélioration écologique des cours d'eau (levée d'obstacles à la libre circulation des poissons, reméandration, renaturation...) ; - Veiller à une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau. Ce que l'on ne fait pas : - Réaliser des projets écologiques au détriment d'autres enjeux et objectifs ; - Mettre en œuvre des aménagements dont le coût d'entretien à long terme est trop élevé. Ressources allouées au projet - Budget général d'environ 1.060.000 € (révisable suivant indexation) pour l'ensemble des travaux, dont une part variable allouée à des travaux spécifiques (voir objectifs du projet) ; - Budgets spécifiques en cas de dossiers particuliers ; - RH (pour l'ensemble des travaux, dont une part variable allouée à des travaux spécifiques - voir objectifs du projet) : O Premier Directeur / Premier Attaché (± 0,2 ETP) O Attaché (± 0,6 ETP) O Agents techniques en Chef (± 3 ETP) O Agent technique (± 0,1 ETP) O Agent administratif (± 0,3 ETP) Principe de rapportage : - Rapports au Collège dans le cadre de la mise en œuvre des marchés publics de travaux - Montant des travaux repris dans le rapport annuel</p>
Service	Grégory Coolen
Service pilote	5.2.3.1 Service des Cours d'eau
Date de début	01/01/2019
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	40 %
Etat de santé	<p>VERT</p> <p>NB : le pourcentage d'avancement peut diminuer au fil des années si l'on arrête de tenir compte de la composante environnementale dans l'étude des projets d'aménagement de cours d'eau. Risques identifiés pour la bonne fin du projet - Manque de temps pour étudier des marchés de travaux spécifiques (projets plus complexes) - Litiges avec des riverains - Projets en attente de décisions qui ne sont pas du ressort du service Points spécifiques à remonter au comité de Direction : Besoin d'1 Agent technique en Chef supplémentaire à moyen terme.</p>
ETP.	4.2
Montant global	0 €

Action	5.5.1.3 Développer l'ancrage "Province Maya"
Priorité	Normale
Description	Objectifs du projet (SMART) L'objectif est d'implanter des ruches connectées et des prés fleuris sur des implantations provinciales sur 8 années à partir de 2020 Périmètre du projet Ce que l'on fait : Implanter des ruches connectées sur les bâtiments provinciaux et prés fleuris Ce que l'on ne fait pas : / Principe de rapportage Rapportage Maya GED 2013-11178, 2015-02387, 2016-02746, 2017-06632, 2019-05610 Plan d'actions 5.5.1.3.1 Implanter des ruches 5.5.4.1.2 Développer des prés fleuris (Annuel) Livrables Dossiers de rapportage Maya annuel à envoyer à la Direction des Espaces Verts Actions de communications à mettre en place Installation à l'entrée des bâtiments de TV reliées aux ruches connectées Risques identifiés pour la bonne fin du projet Trouver du personnel de maintenance/entretien des ruches Points spécifiques à remonter au comité de Direction
Service	Olivier Nisin
Service pilote	5.2.3.2 Service Développement durable
Date de début	02/01/2020
Date de fin	31/12/2030
Date d'échéance	
Avancement	75 %
Etat de santé	VERT 8 ruches ont été installés (Fond Saint Servais (3), Bâtiment Renaissance (3), campus 2000 (2). 2 autres sites sont à l'étude (campus de Verviers et l'EP de Huy). Un troisième ruche sera installée sur toit du campus 2000 Des caméras type sont installées au fond Saint Servais et sur le toit du bâtiment Renaissance Une campagne de communication organisée le 20 mai qui a eu un bon écho dans le presse. Il est à noter que le Plan Maya de la Région est arrêté. Au niveau de l'implantation de prés fleuris, trois premiers sites sont envisagés (Jehay, campus 2000, site du sel à Amay) - pour le printemps 2022.
ETP.	1.5
Montant global	277000 €

5.5.2 Développer, renforcer, soutenir et promouvoir les actions en faveur d'une mobilité durable

Budget 0 €

Action	5.5.2.1 Développer les alternatives à l'autosolisme
Priorité	Aucune
Description	<p>Afin d'atteindre les objectifs de 30 % de diminution de la part modale de la voiture à l'horizon 2030, la Province de Liège a décidé de soutenir deux axes prioritaires que sont les infrastructures (parkings d'Ecovoiturage, et parkings de délestage pour les agents communaux) et la communication (site internet) Périmètre du projet Ce que l'on fait :</p> <p>5.5.2.1.1 : Poursuivre le développement de différents types de parkings d'Ecovoiturage 5.5.2.1.2 : Engager une politique de communication ambitieuse et pérenne 5.5.2.1.3 : développer un site internet dédié au covoiturage 5.5.2.1.4 : développer des parkings de délestage en périphérie des centres urbains pour les agents provinciaux</p> <p>Ce que l'on ne fait pas : / Principe de rapportage Bilan dans le rapport annuel Plan d'actions</p> <p>5.5.2.1.1 Poursuivre le développement de différents types de parkings d'EcoVoiturage 5.5.2.1.2 Engager une politique de communication ambitieuse et pérenne 5.5.2.1.3 Développer un site internet dédié au covoiturage 4 ans après l'avis de marché du 2019 Plateforme Ugo lancée le 14 /11/2019 5.5.2.1.4 Développer des parkings de délestage en périphérie des centres urbains pour les agents provinciaux Livrables Publications diverses de sensibilisation – Statistiques de fréquentation du site de covoiturage Actions de communications à mettre en place Communiqué de presse et e-mail aux collaborateurs provinciaux Risques identifiés pour la bonne fin du projet Points spécifiques à remonter au comité de Direction</p>
Service	Olivier Nisin
Service pilote	5.2.3.2 Service Développement durable
Date de début	14/11/2019
Date de fin	31/12/2024
Date d'échéance	
Avancement	50 %
Etat de santé	<p>VERT</p> <p>A la suite de la crise sanitaire, il est difficile de développer la plateforme de covoiturage UGO. Il faudra relancer une campagne de communication dès la sortie de cette crise. Probablement, en septembre/octobre 2021. Un projet d'un premier parking de délestage (parking Solvay) pour les agents provinciaux est en cours. Nombre de places 112 places. 21 parkings d'Ecovoiturage ont été réalisés pour un total 1034 places.</p>
ETP.	2
Montant global	120000 €

Action	5.5.2.2 Organiser et renforcer les complémentarités entre les offres de transports en commun
Priorité	Normale
Description	- Vérification du positionnement des parkings des agents provinciaux en fonction de l'offre de transport (projet 1). - Réunion LEM - SNCB - TEC - SPW Routes pour l'harmonisation des horaires de transport (projet 2). - Prise en charge éventuelle des aménagements urbains permettant le passage d'un mode de transport à un autre (projet 3).
Service	Delphine Brennenraedts
Service pilote	0.1.2 Coordination de la supracommunalité et de l'
Date de début	01/06/2019
Date de fin	30/06/2024
Date d'échéance	31/01/2024
Avancement	25 %
Etat de santé	VERT
ETP.	1
Montant global	0 €

Action	5.5.2.3 Développer la mobilité active sur le territoire
Priorité	Elevée
Description	Poursuite et finalisation du réseau points-noeuds
Service	Delphine Brennenraedts
Service pilote	0.1.2 Coordination de la supracommunalité et de l'
Date de début	01/06/2019
Date de fin	31/12/2021
Date d'échéance	31/12/2021
Avancement	50 %
Etat de santé	VERT
ETP.	1.5
Montant global	570000 €

Action	5.5.2.4 Développer le déplacement fluvial
Priorité	Normale
Description	LEM lance une étude de Master Plan de revalorisation des rives de Meuse en partenariat avec la FTPL, la SPI, les communes concernées, la Région wallonne et le Port autonome.
Service	Delphine Brennenraedts
Service pilote	0.1.2 Coordination de la supracommunalité et de l'
Date de début	01/03/2020
Date de fin	31/12/2021
Date d'échéance	31/03/2021
Avancement	25 %
Etat de santé	VERT
ETP.	1
Montant global	36300 €

5.5.3 Développer les actions de sensibilisation pour la préservation de l'environnement et la réduction des émissions de CO2

Budget 0 €

Action	5.5.3.1 Sensibilisation des pouvoirs locaux, des citoyens et des agents à la préservation de la biodiversité
Priorité	Aucune
Description	Objectifs du projet (SMART) Rédaction des fiches descriptives sur les espèces invasives et sur les espèces indigènes en alternance et mensuellement et cela en collaboration avec la Province du Luxembourg pour une durée prévue de 10 ans Périmètre du projet Ce que l'on fait : Rédaction mensuelle des fiches Distribution des classeurs dans le stand du développement durable Ce que l'on ne fait pas : envoyer des classeurs Principe de rapportage Publication d'une fiche par mois Distribution des classeurs dans le stand du développement durable Plan d'actions 5.5.3.1.1 Publication de fiches sur les risques d'utilisation des espèces invasives Publication 1 tous les 2 mois 5.5.3.1.2 Publication de fiches l'utilisation des espèces indigènes Publication 1 tous les 2 mois ? Livrables Fiches indigènes et fiches invasives 1 fois par mois en alternance Actions de communications à mettre en place Publication des fiches sur le site internet Risques identifiés pour la bonne fin du projet Points spécifiques à remonter au comité de Direction La non-participation de la Province de Luxembourg
Service	Olivier Nisin
Service pilote	5.2.3.2 Service Développement durable
Date de début	01/01/2014
Date de fin	31/12/2024
Date d'échéance	
Avancement	85 %
Etat de santé	VERT Les fiches sont régulièrement (tous les mois) publiées sur le site internet comme prévu.
ETP.	0.12
Montant global	0 €

Action	5.5.3.2 Sensibilisation des pouvoirs locaux, des citoyens et des agents à la préservation de l'environnement
Priorité	Normale
Description	Objectifs du projet (SMART) Sensibiliser le grand public aux petits gestes visant à réduire les gaz à effet de serre à raison de 3 fiches par an. Périmètre du projet Ce que l'on fait : Rédaction de fiches sur différents thèmes (7 thèmes), dans le but de vulgariser les matières à destination du grand public. Ce que l'on ne fait pas : envoyer les classeurs Principe de rapportage Fiches disponibles sur le site internet de la Province de Liège Distribution des classeurs et des fiches lors de nos salons Plan d'actions 5.5.3.2.1 Publication de fiches sur les « petits gestes du quotidien » Livrables Fiches publiées sur Internet Actions de communications à mettre en place Sensibilisation des agents provinciaux recensés en qualité de « Clim'acteurs ». Risques identifiés pour la bonne fin du projet Points spécifiques à remonter au comité de Direction ?
Service	Olivier Nisin
Service pilote	5.2.3.2 Service Développement durable
Date de début	01/01/2015
Date de fin	31/12/2024
Date d'échéance	
Avancement	66 %
Etat de santé	ORANGE Dans le cadre de cette sensibilisation, il est envisagé la création de petites capsules vidéo, sur les petits gestes à avoir pour protéger l'environnement. Une première capsule sur le tri des déchets (notamment le PMC, est prévue, etc) couplée avec une collaboration avec Intradel notamment par des séances d'informations pour les agents. Un nouveau stand Développement durable est en cours de réalisation afin de pouvoir à nouveau participer à des foires, expositions où des conseils liés à ces petits gestes.
ETP.	0.08
Montant global	0 €

Action	5.5.3.3 Réduction des déchets produits par l'institution provinciale
Priorité	Normale
Description	<p>Objectifs du projet (SMART) Pouvoir, au moins une fois par an durant tout le projet, proposer un nouvel équipement permettant de diminuer la fraction résiduelle ou de favoriser le tri des collaborateurs provinciaux ainsi que les documents autour de la campagne de communication réalisée autour de celui-ci. Pouvoir, minimum deux fois par an, proposer différentes visites ou formations à propos du tri et de la diminution des déchets à destination du personnel provincial et plus particulièrement, les climacteurs</p> <p>Périmètre du projet Ce que l'on fait : 5.5.3.3.1 : campagne de sensibilisation des agents et étudiants provinciaux - acquisition de tout équipement léger favorisant le tri de déchets au sein des établissements provinciaux afin de réduire la fraction résiduelle (boc'n'roll, des gourdes ou encore des bee wraps). - Collecte des données pour l'ensemble des conteneurs repris dans le marché global de collecte des déchets Ce que l'on ne fait pas : / Principe de rapportage Bilan rapport d'activités et rapports au collège</p> <p>Plan d'actions 5.5.3.3.1 Campagne de sensibilisation des agents et étudiants provinciaux Juin 2024 Formation tri des déchets pour l'enseignement avec Intradef Novembre 2019 Marché public de fournitures de gourdes et de location de fontaines à eau Avril 2020 Collecte des déchets de la Province de Liège Février 2023 Livrables</p> <p>5.5.3.3.1 Réalisation d'articles de promotion et de journées de formation Actions de communications à mettre en place Maintenir des statistiques à jour pour le rapport annuel reprenant les déchets produits par les établissements de la province de Liège Proposer des nouvelles idées d'acquisition d'équipements via des rapports Collège de principe pour planifier les marchés et, le cas échéant, réaliser le rapport d'attribution Risques identifiés pour la bonne fin du projet La bonne suite des marchés publics en vue de se doter d'équipements spécifiques (Analyses, rédaction de CSC, charte graphique pour BAT,...) La diffusion des campagnes de sensibilisation et la participation aux formations Points spécifiques à remonter au comité de Direction</p>
Service	Olivier Nisin
Service pilote	5.2.3.2 Service Développement durable
Date de début	18/12/2014
Date de fin	06/02/2023
Date d'échéance	
Avancement	40 %
Etat de santé	<p>VERT</p> <p>La collecte des déchets se fait régulièrement et sans problème. Une collaboration avec la Régie est mise en place pour quantifier et trier au mieux les déchets. Des boc'n'roll, et des bee wraps ont été réalisés pour sensibiliser à la diminution des plastiques Les gourdes réalisées seront distribuées à la rentrée de septembre 2021. cette distribution sera liée à une campagne de sensibilisation Une collaboration est en cours avec la cellule marchés publics dans le cadre du lancement de marché global de produits d'entretien en vue de diminuer les emballages plastiques par l'utilisation de produits respectueux de l'environnement</p>
ETP.	0.5
Montant global	58777.61 €

Action	5.5.3.4 Utilisation de produits de nettoyage écologique
Priorité	Normale
Description	Etendre l'utilisation de produits de nettoyage écologique et à fabriquer soi-même sur l'ensemble des implantations provinciales d'ici 2024 à 25 % des établissements Périmètre du projet Ce que l'on fait : intégration dans le marché global (DGT) produits d'entretien les produits de base pour les confectionner soi-même et de produits exclusivement écologiques ; formation en collaboration avec Intradef du personnel d'entretien et en collaboration avec l'espace Belvaux Ce que l'on ne fait pas : / Principe de rapportage Bilan dans rapport d'activités Plan d'actions Formation avec Intradef pour le personnel d'entretien 12 formations en 2020 Livrables Bilan dans le rapport annuel Actions de communications à mettre en place Communiqué de presse et sensibilisation des agents Risques identifiés pour la bonne fin du projet La non adoption des produits par le personnel d'entretien Points spécifiques à remonter au comité de Direction
Service	Olivier Nisin
Service pilote	5.2.3.2 Service Développement durable
Date de début	01/01/2019
Date de fin	31/12/2024
Date d'échéance	
Avancement	20 %
Etat de santé	VERT Collaboration avec la cellule marché publics de la DGT pour le marché global de produits écologiques. Au vu des difficultés rencontrées, dans l'utilisation des produits à fabriquer soi-même. Il a été décidé de se concentrer sur l'utilisation de produits écologiques biodégradables et sur la diminution des emballages par l'utilisation de contenants réutilisables.
ETP.	0.17
Montant global	0 €

Action	5.5.3.5 Développer un réseau de Climacteurs
Priorité	Aucune
Description	<p>Objectifs du projet (SMART) 1 climacteur dans chacun des services de la Province de Liège 2 réunions par an 3 newsletters vers les climacteurs Indicateurs : Périmètre du projet Ce que l'on fait - Transmettre dans tous les services les actions « environnement » mises en place au sein du Service Développement durable mais aussi des autres. - Sensibiliser le personnel provincial à la protection de notre environnement. Ce que l'on ne fait pas / Principe de rapportage Bilan dans le rapport annuel Plan d'actions 5.5.3.5.1 Campagne de sensibilisation des agents provinciaux 5.5.3.5.2 Campagne de communication Continu Livrables Bilan dans le rapport annuel Actions de communications à mettre en place Newsletter Réunions « informations/sensibilisation » Risques identifiés pour la bonne fin du projet Un manque d'implication des climacteurs et un risque de ne pas respecter les 3 ou 4 newsletters par an Points spécifiques à remonter au comité de Direction</p>
Service	Olivier Nisin
Service pilote	5.2.3.2 Service Développement durable
Date de début	02/01/2020
Date de fin	31/12/2024
Date d'échéance	
Avancement	5 %
Etat de santé	<p>ORANGE</p> <p>Au vu de la crise sanitaire lié à la Covid 19, il n'a pas été possible d'organiser des réunions avec les climacteurs. Il est prévu de relancer différentes actions de sensibilisation des agents provinciaux de sensibilisations, vélos partagés, charte pour la réduction des déchets. Les climacteurs pourraient y être associés.</p>
ETP.	0.1
Montant global	12000 €

Action	5.5.3.6 Développer l'utilisation de gobelets réutilisables pour les manifestations
Priorité	Normale
Description	Objectifs du projet (SMART) Le but est de fournir des gobelets réutilisables aux organisations des pouvoirs locaux (200 manifestations sur 4 ans) Périmètre du projet Ce que l'on fait : Il s'agit de faire l'intermédiaire entre les pouvoirs locaux et l'adjudicataire du marché (Ecocup) pour la mise à disposition des gobelets lors de manifestation. Idem pour les manifestations provinciales Ce que l'on ne fait pas : / Principe de rapportage Faire un rapport du nombre de gobelets prêtés par mois Livrables Bilan dans le rapport annuel Actions de communications à mettre en place Communiqué de presse et courrier aux pouvoirs locaux Risques identifiés pour la bonne fin du projet Points spécifiques à remonter au comité de Direction
Service	Olivier Nisin
Service pilote	5.2.3.2 Service Développement durable
Date de début	04/07/2023
Date de fin	03/07/2023
Date d'échéance	
Avancement	25 %
Etat de santé	VERT Attention les locations pour le premier semestre 2019 ont été annulées (Covid19), aujourd'hui 25.000 gobelets ont été prêtés et nettoyés. Suite au Covid, il n'y a plus eu de commandes de gobelets.
ETP.	0.07
Montant global	29040 €

5.5.4 Etre une Province Bas Carbone

Budget 0 €

Action	5.5.4.1 Développement et intensification du Plan climat
Priorité	Aucune
Description	<p>Objectifs du projet (SMART) - L'ensemble des communes engagées avec la Province doivent avoir leur PAEDC - Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 par rapport à 2006. Action 5.5.4.1.1 : Mise place d'un Task force pour le Plan Climat Action 5.5.4.1.2 : Développement du Prix de l'Environnement Périmètre du projet Ce que l'on fait - Aider à l'élaboration des Plans, mais ne pas rédiger ceux-ci à la place des communes - Mettre des actions en place pour les communes afin d'atteindre les objectifs (par ex. réaliser des centrales d'achat) ; - Organisation des réunions de la Task-Force. - Organisation du prix de l'Environnement Ce que l'on ne fait pas : rédaction des plans pour les communes Principe de rapportage Rapport au Collège et Bilan dans le rapport annuel Plan d'actions 5.5.4.1.1 Mise en place d'une Task force 5.5.4.1.2 Développement du Prix de l'Environnement Organisation d'ateliers thématiques Colloque 1er anniversaire Plan Climat (2016-10988) 29/11/2016 Colloque « le climat, les déchets et moi » (2017-11690) 24/11/2017 Colloque la transition énergétique et son financement (2018-04151) 22/05/2018 Mise en place de réunions personnalisées avec les communes 31/12/2030 Livrables - Action 5.5.4.1.1 : Courriers à destination des intercommunales (premier groupe à contacter pour la task-Force). Rédiger une newsletter à destination des membres, des fiches actions, un rapport annuel. Réaliser (sur base volontaire) un Inventaire des émissions de gaz à effet de serre des partenaires. - Action 5.5.4.1.2 : Courriers à destination des communes pour faire la publicité du Prix de l'Environnement. Invitation à la cérémonie de remise du Prix de l'Environnement. Invitation aux ateliers/groupes de travail pour les responsables Plan Climat des différentes communes. Invitation aux colloques organisés. Actions de communications à mettre en place Communiquer sur le projet via la page Facebook « Plan Climat », Notre Province, Entre-Nous. - Action 5.5.4.1.1 : Création d'un logo « Membre de la task-force du Plan Climat de la Province de Liège ». - Action 5.5.4.1.2 : Mise à jour du site internet « Prix de l'Environnement ». Publicité « Prix environnement » sur la page accueil du site internet Province de Liège. Risques identifiés pour la bonne fin du projet Aucune participation aux ateliers/groupes de travail car le sujet choisi ne serait pas intéressant. Manque de personnel dans les communes + changement régulier de conseiller en Energie. - Action 5.5.4.1.1 : aucune volonté des intercommunales à participer à la Task Force. - Action 5.5.4.1.2 : pas de candidats dans certaines catégories ou dans toutes. Points spécifiques à remonter au comité de Direction</p>
Service	Olivier Nisin
Service pilote	5.2.3.2 Service Développement durable
Date de début	30/11/2015
Date de fin	31/12/2030
Date d'échéance	
Avancement	75 %
Etat de santé	<p>VERT</p> <p>En 2021, le Prix de l'Environnement va fusionner avec le prix de l'agriculture - Budget : 40.000 euros Report du colloque pour fin 2021 (Covid19) Les réunions ateliers avec les communes ont été tenus en ligne durant le covid et continue Le suivi des communes pour l'aide à la rédaction des PAEDC se fait quotidiennement Adhésion à POLLEC 2020</p>

pour continuer à aider les communes et à mettre en place un projet d'investissement (mise en place du centrale d'achats pour les communes de bornes de rechargement pour vélos électriques, 443 bornes) - Subside reçu : 334.000 euros

ETP.

1.5

Montant global

195000 €

Action

5.5.4.2 Développer un outil pour la gestion du cadastre énergétique pour la province et les pouvoirs locaux

Priorité

Aucune

Description

Les Provinces de Liège, du Luxembourg et du Hainaut développent en partenariat un outil web de comptabilité énergétique, intitulé GEPP (Gestion Énergétique du Patrimoine Public), qui permettra un suivi actif et précis des consommations de : - Combustible (gaz / mazout / pellets / ...) ; - Electricité ; - Eau. Cette comptabilité énergétique sera établie site par site et aura pour objectif de : - Constituer un outil de décision pour la gestion énergétique ; - Établir des ratios de consommation ; - Contrôler les dérives et dérapages de consommation. Actuellement (printemps 2021), les chapitres suivants sont développés : - SITE : o Encodage général des données du site ; o Encodage des compteurs et stockages : mazout, gaz naturel, électricité, eau, calorimètres, compteurs virtuels. - BÂTIMENT : o Encodage général des bâtiments ; o Données de contact ; o Encodage des occupants ; o Niveaux. - COMPTABILITE ENERGETIQUE/EXPORT DES DONNEES : o Filtres de recherche. - RELEVES : o Encodage des index. - GESTION DES UTILISATEURS : o Gestion des droits d'utilisateurs par type de droit/par type de site. Chapitres à finaliser pour que la version 1 soit utilisable dès fin 2021 : - SITE : o Encodage des compteurs et stockages : propane - COMPTABILITE ENERGETIQUE/EXPORT DES DONNEES : o Comptabilité énergétique par site ; o Comptabilité énergétique par bâtiment ; o Comptabilité énergétique par vecteur ; o Comptabilité énergétique par compteur (compteurs classiques, jauges, stocks et livraisons, compteurs virtuels) ; o Export des rapports ; o Export de tableaux sans mise en forme (données brutes) ; - RELEVES : o Encodage des livraisons/stocks et des consommations - INFOS : o Lexique/aide. Chapitres à développer pour que la version 2 soit utilisable fin 2022 (planning à préciser): - SITE : o Encodage des compteurs et stockages : bois énergie, autres vecteurs ; o Description des systèmes ; o Description des installations (lien entre compteurs, systèmes et bâtiments). - BÂTIMENT : o Description de l'enveloppe. A terme, après une phase test interne au niveau des Provinces, l'outil web de comptabilité énergétique pourra également être mis à disposition des communes. La phase test (tout comme le développement de l'outil) nécessite des ressources humaines de techniciens au niveau des 3 Provinces, ressources qui sont limitées au niveau de la cellule énergie de la DGIDD.

Service

[Christina Greimers](#)

Service pilote

5.2.1.3 Service des bâtiments

Date de début

01/11/2018

Date de fin

01/11/2024

Date d'échéance

Avancement 40 %

ORANGE

1. Ce qui pose problème actuellement, c'est le fait qu'un seul informaticien (engagé par la Province du Hainaut et payé par les trois Provinces), développe l'outil. Le développement n'avance donc pas aussi rapidement qu'espéré et dépend d'une personne. Aucun backup existe. Cela est un risque non négligeable car en cas d'absence de cette personne, aucun suivi n'est assuré. Une solution de secours devrait être envisagée afin de mettre en place une personne pouvant assurer le backup et éventuellement accélérer le développement de l'outil. 2. Nécessité de définir (en commun accord entre les 3 Provinces) des conditions de mise à disposition de l'outil à d'autres bénéficiaires : type de bénéficiaires (communes, intercommunales, asbl,...), conditions financières (gratuit, payant,...), concurrence déloyale envers des sociétés privées en cas d'outil payant à petit prix, droits et obligations (des Provinces envers les Communes et vice-versa), règlement général sur la protection des données, gestion et performance des bases de données, mises-à-jour... 3. Nécessité de communiquer envers les communes, car des outils concurrentiels pourraient être acquis par les communes (démarchages en cours actuellement), qui ne savent pas que la Province est en cours de développer cet outil. 4. Dans le cas de la mise à disposition de l'outil aux communes, des ressources humaines supplémentaires seront nécessaires pour : - Développer le lexique/l'outil d'aide ; - Organiser des formations de prise en main du logiciel par les Pouvoirs locaux ; - Créer les profils d'utilisateurs des différentes communes ; - Répondre aux questions des utilisateurs ; - ... Actuellement, nous ne disposons pas de ressources humaines suffisantes dans la cellule énergie de la DGIDD pour pouvoir assurer cette mission de suivi des communes. 5. Attention : plus aucun accord officiel écrit ne lie les 3 partenaires depuis le 22/12/2020 (date d'expiration de la convention) !

Etat de santé

ETP.

0.6

Montant global

0 €

Action	5.5.4.3 Développer une mobilité durable avec des carburants alternatifs
Priorité	Aucune
Description	<p>Installer 100 bornes pour le rechargement des véhicules électriques à la fin de la législature Réduire de 10% à la fin de la législature le nombre de véhicules thermiques du parc provincial Ce que l'on fait : 5.5.4.3.1 le plus grand nombre de collectivité ayant signé la charte de la Province de Liège devrait acquérir une première borne de rechargement pour véhicules électriques sur son territoire 5.5.4.3.2 Passage aux véhicules alternatifs lors du remplacement des véhicules de la flotte provinciale afin de diminuer le plus possible les émissions de CO2 Ce que l'on ne fait pas : / Principe de rapportage Rapport au Collège et bilan dans le rapport annuel Plans d'actions : 5.5.4.3.1 Développement d'un réseau de bornes pour le rechargement des véhicules électriques 5.5.4.3.2 Réduire le nombre de véhicules thermiques au sein du parc automobile provincial Livrables Actions de communications à mettre en place 5.5.4.3.1 : Lettre de relance à destination des collectivités publiques du nouveau marché des bornes 5.5.4.3.2 : publicité dans la newsletter de la verdurisation de la flotte provinciale Risques identifiés pour la bonne fin du projet 5.5.4.3.1 : toutes les collectivités ne sont pas enclines à passer à la mobilité électrique, surtout les communes rurales, de plus la lenteur des GRD est souvent un problème 5.5.4.3.2 : un budget important doit être alloué afin de changer les véhicules provinciaux plus rapidement Points spécifiques à remonter au comité de Direction Faire remonter les difficultés rencontrées avec les communes</p>
Service	Olivier Nisin
Service pilote	5.2.3.2 Service Développement durable
Date de début	
Date de fin	31/12/2024
Date d'échéance	
Avancement	70 %
Etat de santé	<p>VERT</p> <p>Aujourd'hui, 89 bornes sont prévues. 69 bornes sont réellement commandées et 43 sont fonctionnelles. La différence entre les bornes commandées s'expliquent par le temps nécessaire à leur installation. La télégestion est fonctionnelle Au niveau des véhicules, à chaque achat de véhicule et/ou remplacement une alternative est étudiée.</p>
ETP.	1.5
Montant global	150000 €

Action	5.5.4.4 Développer une mobilité alternative
Priorité	Aucune
Description	<p>Objectifs du projet (SMART) 5 % des agents provinciaux acquièrent un vélo électrique soit 300 vélos sur la période de 4 ans (durée du marché) Périmètre du projet Ce que l'on fait - Réaliser une centrale d'achat pour vélos électriques sur une durée de 4 ans avec différents types de vélos VTC (femme, homme), VTT (femme, homme) et speededelec. Ce que l'on ne fait pas Principe de rapportage Rapport au Collège et Bilan dans le rapport annuel Plan d'actions 5.5.4.4.1 Mise en place d'une centrale de marchés pour vélos électriques Livrables Bons de commande Actions de communications à mettre en place - newsletter - publicité sur la page accueil du site internet Province de Liège Risques identifiés pour la bonne fin du projet La légalité du projet sans intervenir dans les avantages en nature Points spécifiques à remonter au comité de Direction néant</p>
Service	Olivier Nisin
Service pilote	5.2.3.2 Service Développement durable
Date de début	
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	60 %
Etat de santé	<p>VERT</p> <p>Un projet de vélos partagés sur la Ville de Liège et à destination des agents est en cours. Les sites prévus, Bâtiment Renaissance, Palais, Opéra, Maison de la Formation, Sports. Fin juin 21, les sites du Val Benoit et du Palais seront équipés.</p>
ETP.	
Montant global	360000 €

5.5.5 Favoriser la fin de l'utilisation du plastique à usage unique dans les différents établissements provinciaux afin d'inscrire la Province de Liège dans une démarche de transition écologique

Budget 0 €

Action	5.5.5.1 Réfléchir avec la cellule développement durable à trouver des alternatives au plastique à usage unique
Priorité	Normale
Description	Objectifs du projet (SMART) Dans le cadre de la motion plastique il est question de supprimer au sein des Services Provinciaux les plastiques à usage unique pour le 1/01/2021 Périmètre du projet Ce que l'on fait Respecter le cadre de la motion plastique Ce que l'on ne fait pas Principe de rapportage Bilan dans le rapport annuel Plan d'actions Marché de gobelets Marché des fontaines à eaux Marché des gourdes Livrables Bilan dans rapport d'activités 2023 Actions de communications à mettre en place Sensibilisation des agents provinciaux Risques identifiés pour la bonne fin du projet Manque de produits alternatifs Points spécifiques à remonter au comité de Direction
Service	Olivier Nisin
Service pilote	5.2.3.2 Service Développement durable
Date de début	23/05/2019
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	40 %
Etat de santé	VERT Marché de gobelets -P as de location de gobelets à cause du Covid-19 Marché des fontaines à eaux en cours. RCP principe en cours Gourdes livrées - distribution à la rentrée dans le cadre du campagne de sensibilisation à la réduction des plastiques. Marchés produits d'entretien écologiques en collaboration avec la DGT
ETP.	0.25
Montant global	751540 €

Action	5.5.5.2 Informer et sensibiliser les chefs de secteurs à utiliser les alternatives au plastique unique
Priorité	Aucune
Description	Objectifs du projet (SMART) Dans le cadre de la motion plastique Il est question de supprimer au sein des Services Provinciaux les plastiques à usage unique Périmètre du projet Ce que l'on fait : Communication interne des mesures de la motion plastique. Eventuellement communication externe des avancées. Ce que l'on fait : / Principe de rapportage Bilan rapport d'activités Livrables Actions de communications à mettre en place Le climac'teur pourra être le moteur de la communication interne. Miser sur la communication « Intranet et newsletters » aux agents. L'Entre-Nous sera aussi un outil important dans la communication. Risques identifiés pour la bonne fin du projet Points spécifiques à remonter au comité de Direction
Service	Olivier Nisin
Service pilote	5.2.3.2 Service Développement durable
Date de début	23/05/2019
Date de fin	31/12/2024
Date d'échéance	
Avancement	40 %
Etat de santé	VERT Marché de gobelets -P as de location de gobelets à cause du Covid-19 Marché des fontaines à eaux en cours. RCP principe en cours Gourdes livrées - distribution à la rentrée dans le cadre du campagne de sensibilisation à la réduction des plastiques. Marchés produits d'entretien écologiques en collaboration avec la DGT
ETP.	0.25
Montant global	0 €

5.5.6 Favoriser un projet alimentaire provincial

Budget 0 €

Action	5.5.6.1 Développer des potagers urbains sur les sites provinciaux
Priorité	Aucune
Description	Objectifs du projet (SMART) - Installer un potager urbain sur 3 sites provinciaux en 4 ans Périmètre du projet Ce que l'on fait : réaliser des potagers sur les sites provinciaux Ce que l'on ne fait pas : Principe de rapportage Bilan dans rapport d'activités Livrables Rapports au Collège et Bilan dans le rapport annuel Actions de communications à mettre en place - Sensibilisation des agents provinciaux (Entre-nous, etc.) - Articles dans notre Province Risques identifiés pour la bonne fin du projet - Difficulté d'entretien et de récolte des fruits et légumes - En cas de mise sur la toiture, problèmes liés à la stabilité. Points spécifiques à remonter au comité de Direction
Service	Olivier Nisin
Service pilote	5.2.3.2 Service Développement durable
Date de début	01/06/2018
Date de fin	
Date d'échéance	
Avancement	40 %
Etat de santé	VERT Le potager Erasmus est installé et planté Entretien à réaliser avec le personnel sur place et la Régie.
ETP.	0.11
Montant global	4844 €